


V
B
J
C





DICTIONNAIRE UNIVERSEL,

HISTORIQUE ET CRITIQUE DES MŒURS,

Usages & Coutumes Civiles, Militaires & Politiques, Religieuses & Superstitieuses, tant anciennes que modernes, des Peuples des quatr Parties du Monde :

CONTENANT

Ce qu'il est important de connaître dans l'Histoire des Peuples ; leur Culte, leurs Die x, leurs demi-Dieux & leurs Héros ; leurs Prêtres, leurs Sacrifices, leurs Superstitions, leurs Ordres Religieux, & généralement tout ce qui peut éclaircir les Dogmes & la Croyance des Chinois, des Japonois, des Siamois, des Indiens, des Tartares, des Mexicains, des Péruviens & des différens Peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique :

Les principales Loix des Nations, les Tribunaux de Justice, leurs Droits & leurs Prérogatives, leurs Officiers Militaires & de Police ; & enfin tout ce qui peut donner des idées justes & exactes du Génie & du Caractère de chaque Peuple, &c. &c &c.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

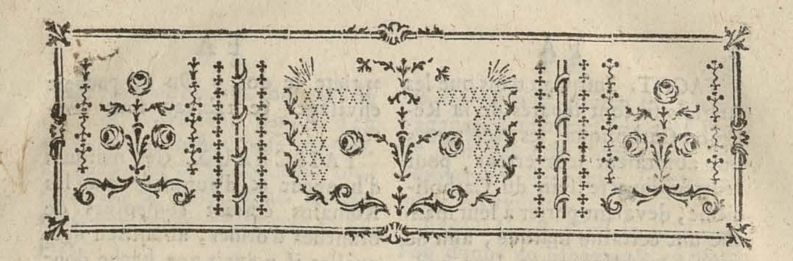


A PARIS,

Chez J. P. COSTARD, Libraire, rue Saint Jean de Beauvais.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES MŒURS, USAGES ET COUTUMES, TANT ANCIENNES QUE MODERNES, DES PEUPLES DES QUATRE PARTIES DU MONDE.

F

FABULINUS. Nom que les Romains donnaient au Dieu de la Parole; ils lui faisaient de fréquens sacrifices, & l'invoquaient sur-tout lorsque leurs enfans commençaient à bégayer quelques mots.

FACTIONS. Les Romains appellaient ainsi les Troupes de combattans qui couraient sur des chars dans les jeux du Cirque: ces Factions étaient distinguées par autant de couleurs, le verd, le bleu, le blanc & le rouge; & l'Empereur Domitien en ajouta deux autres, la pourpre & la dorée. Ces différentes Troupes étaient soutenues par des partis qui se battaient quelquefois les uns contre les autres avec un acharnement inconcevable, & tel qu'il ne peut être comparé qu'aux Guerres civiles, ou inspirées par le Fanatisme. Sous le regne de Justinien il y eut plus de quarante mille citoyens qui perdirent la vie; parce que le peuple s'était partagé entre la Faction verte & la Faction bleue. Depuis cet affreux événement le nom de Faction fut aboli.

FAGOT. Jusqu'au tems que les Anglais se sont séparés de la Religion Catholique, les Hérétiques qui abjuraient leur erreur, pour rentrer dans le sein du Catholicisme, devaient porter à leur manche une certaine marque, afin de notifier publiquement leur conversion. Ils étaient ensuite admis, dans une des grandes solemnités de l'Eglise, à une pénitence qui avait quelque chose d'assez particulier; c'était de promener un Fagot sur leur épaule. » Celui qui » avoit pris le Fagot sur sa man» che, & qui le quittait, était » regardé comme un relaps & un » apostat. «

FAGUTAL. Un hêtre (en latin *Fagus*) poussa par hazard dans un Temple de Jupiter; c'est ce qui fit donner à ce Dieu le surnom de *Fagutal.*

FAIM. (la) Divinité du Paganisme, créée par les Poëtes; ils la plaçaient à la porte de l'Enfer, avec les Maladies, les Chagrins, les Remords, l'Indigence, & les autres maux qu'ils s'étaient plu à diviniser. On ne s'adressait à la Faim que pour l'éloigner. » Les Lacédémoniens avaient à » Chalcioëque, dans le Temple » de Minerve, un tableau de la » Faim, dont la vue seule était » effrayante. Elle était représen» tée dans ce Temple sous la figure » d'une femme have, pâle, abat» tue, d'une maigreur effroyable, » ayant les tempes creuses, la » peau du front seche & retirée, » les yeux éteints, enfoncés dans » la tête, les joues plombées, les » lèvres livides; enfin les bras & » les mains décharnés, liés der» riere le dos. « On ne pouvait envisager ce tableau sans horreur.

FAISCEAUX. Ces marques d'honneur & d'autorité chez les Romains étaient composées de branches d'ormes, au milieu desquelles il y avait une hache dont le fer sortait par en haut. On croit communément que ce fut Tarquin l'ancien qui apporta dans Rome l'usage des Faisceaux, avec celui des anneaux, des chaises d'yvoire, des habits de pourpre, & autres semblables symboles de la grandeur de l'Empire. Il y a cependant des Auteurs qui en attribuent l'institution à Romulus, qui, disent-ils, l'emprunta des Etruriens. Quoiqu'il en soit, cet usage subsista sous les Rois, sous les Consuls, & même sous les premiers Empereurs. Vingt-quatre Huissiers portaient autant de Faisceaux devant les Dictateurs, & douze seulement devant les Consuls. Les Préteurs des Provinces & les Proconsuls en avaient six, les Préteurs de Ville, deux; mais les Décemvirs en prirent orgueilleusement douze. Les Magistrats, qui voulaient faire leur cour au peuple, avaient coutume de faire baisser les Faisceaux devant lui.

FAKIR. Religieux Mahométan qui vit d'aumônes, & mène une vie errante. Ils vont souvent seuls, mais quelquefois en troupe. Lorsque plusieurs sont joints ensemble, ils ont une espèce de supérieur, que l'on reconnait à son habit. C'est lui qui partage les aumônes du jour entre ses inférieurs, & qui en distribue le reste aux pauvres. Quand ils arrivent

dans un endroit ils ſonnent du cor, & n'oublient jamais d'en faire autant lorſqu'ils ſe retirent. Ils s'aſſeyent & ſe couchent toujours ſur la terre, qu'ils raclent ſcrupuleuſement avant que de s'y placer.

Si nous nous en rapportons à d'Herbelot, on trouve dans les Indes huit cens mille Fakirs Mahométans, & plus de douze cens mille Idolâtres, ſans compter beaucoup d'autres Fanatiques, dont les pénitences extravagantes font frémir l'humanité. (*Voyez* DERVIS & GYMNOSOPHISTES.)

FALBALA. Bandes d'étoffes pliſſées & feſtonées, qui ſervent d'ornement aux robes & aux jupes de nos Dames. On prétend que cette mode eſt fort ancienne. On raconte à ce ſujet que deux de nos Elégans, que l'on appelle *petits-Maîtres*, paſſant un jour par les ſalles du Palais, furent arrêtés par ces jolies ouvrieres, dont l'imagination fertile fournit des alimens au luxe & à l'extravagance ruineuſe des femmes. » Il » n'exiſte rien, dit un de ces » aimables, qui ne ſe trouve ici: » Il s'y trouve, répondit l'au» tre, ce qui même n'exiſte pas. « Imaginez un mot ſans idée, & ces femmes y en attacheront une. On prononça le mot *Falbala* & les garnitures des robes que l'on arrangeait, prirent ce nom, & elles l'ont conſervé depuis. Cette mode, après une aſſez longue interruption, a repris vigueur; mais tous les états l'ont ſaiſie & elle paſſera bientôt, pour renaître dans un autre ſiecle. La mode eſt une roue, aux rayons de laquelle tous les ridicules & toutes les extravagances ſont attachés; ainſi l'on ne doit pas être ſurpris que ſon mouvement les faſſe ſucceſſivement reparaître.

FAMILIERS. C'eſt le nom que l'on donne en Eſpagne & en Portugal aux Officiers que l'Inquiſition charge de faire arrêter les accuſés. Il y a nombre de grands Seigneurs qui n'ont pas honte de ſe parer du titre odieux de Familiers de ce Tribunal terrible. (*Voy.* INQUISITION.)

FAMILISTES. David-Georges Delft fut le chef de ces Hérétiques, & il donna à ſa Secte le nom de *Famille d'Amour*, ou de *Charité:* en effet toute ſa Doctrine était fondée ſur ces grands & reſpectables principes, » Qu'il » faut s'aimer réciproquement, » quelque différence qu'il puiſſe » y avoir entre les ſentimens ſur » la Religion, & qu'on doit obéir » à toutes les Puiſſances tempo» relles, quelque tyranniques qu'el» les ſoient. « Les Familiſtes ſe regardaient tous comme freres; jamais il ne s'élevait entr'eux aucune diſpute, & il ne leur échappa jamais aucune parole injurieuſe contre perſonne: mais Delft voulait rétablir le Royaume d'Iſraël; il mépriſait Moyſe & les Prophètes; il ſe prétendait le vrai Meſſie, dont Jeſus-Chriſt, diſait-il, n'avait été que l'ombre; il ne devait point mourir, ou s'il mourait, il était certain de reſſuſciter. Imbus de ces erreurs, les Familiſtes ſoutinrent encore que toutes les actions de l'impie ſont autant de péchés, & que les fautes ſont remiſes à celui

qui a recouvré l'amour de Dieu. Lorſque, dans la diſpute, on les preſſait, & qu'ils n'avaient rien de bon à répondre, ils s'en tiraient en diſant, que l'eſprit leur ordonnait de ſe taire. En 1604, il y a eu en Angleterre quelques Hérétiques de ce nom.

FA-MIT-TAY. Divinité que reconnaiſſent les habitans de Laos dans la preſqu'iſle au-delà du Gange, dont le regne n'eſt pas encore arrivé, mais qui doit ſuccéder au Dieu Xaca, lorſque la miſſion de cinq mille ans de ce dernier ſera achevée. Fa-mit-tay eſt, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, l'Ante-Chriſt de Xaca. Il ne ſe montrera dans le monde que pour anéantir la Religion de ſon prédéceſſeur, pour briſer ſes temples & ſes ſtatues, & pour brûler ſes livres. Il prêchera de nouveaux Dogmes, & enſeignera une nouvelle Religion abſolument contraire à celle de Xaca.

FANUS. Dieu des Phéniciens, qui était regardé comme le protecteur des perſonnes qui ſe mettaient en voyage, & comme la Divinité qui préſidait à l'année. Ils le repréſentaient ſous la figure d'un ſerpent replié ſur lui-même, qui mord ſa queue.

FAQUIN. (courir le) C'était une eſpece de jeu fort en uſage parmi les jeunes Romains qui ſe deſtinaient aux emplois militaires. Il conſiſtait à rompre des lances, ou à jetter des dards contre un pal ou pilier, auquel les Italiens ſubſtituerent un homme armé. Ce jeu étant paſſé juſqu'à nous, nous l'avons appellé *la courſe du Faquin*, terme qui déſigne un Crocheteur, ou un homme de la lie du peuple. Dans la ſuite, & principalement dans les manéges, au lieu du pal & de l'homme, on a placé ſur un pivot un buſte mobile, tenant un bouclier de la main gauche, & de la droite une épée, ou un ſabre, ou un bâton, ou un ſac rempli de ſable ou de ſon. Il s'agiſſait de rompre des lances contre ce buſte. Cet exercice eſt maintenant abandonné. Nous retrouvons dans quelques endroits de la France une idée de cet ancien jeu, ſur-tout parmi les Meuniers & les Bateliers. On voit dans le Recueil des Arrêts de Bretagne, » que les nouveaux » mariés, dépendans du Prieuré » de Livré, qui n'auront point eu » d'enfans pendant l'année, ſont » tenus de rompre en trois coups, » ſous peine d'une amende, une » perche contre un pilier planté » dans la riviere; le tout en pré» ſence du Seigneur; tandis que » les femmes ſont obligées de » préſenter au Procureur du Roi » un chapeau de roſes ou d'au» tres fleurs, & de donner à goûter » au Greffier. «

FARCE. On entend par ce mot une ſorte de repréſentation de ſcènes groſſiérement couſues, où la décence & le bon ſens ſont ſans ceſſe violés. Les Romains déſerterent le Théâtre de Térence pour courir aux Bâteleurs: nous abandonnons Athalie & le Miſantrope, & nous faiſons foule à quelques parades en muſique. Les ridicules rapprochent les ſiécles les plus éloignés; mais que devient le goût du bon, & nous oſons le dire, le goût de l'honnête & de

l'utile ? Reléguons la Farce sur les tréteaux des carrefours, & donnons nos momens de loisir aux chefs-d'œuvres de nos Auteurs du siécle dernier, & du commencement de celui-ci, dans l'espérance que la nature reposée leur accordera un jour des successeurs dignes d'eux. L'esprit, le cœur, les mœurs en général, & les sociétés en particulier, tout y gagnera.

FARD. Il faut franchir l'époque du Déluge pour trouver l'origine du Fard. L'Auteur du Livre d'Enoc assure qu'avant le Déluge, l'Ange Azaliel apprit aux filles l'art de se farder. L'antimoine est le premier Fard dont l'Histoire fasse mention. Les femmes d'Orient se frottaient le tour de l'œil avec une aiguille trempée dans du Fard d'antimoine, pour étendre la paupiere & faire paraître l'œil plus grand. Aujourd'hui les femmes Syriennes, Babyloniennes & Arabes, se noircissent du même Fard le tour de l'œil, ainsi que les hommes. Les femmes Grecques & Romaines emprunterent des Asiatiques la coutume de se peindre les yeux avec de l'antimoine : & l'envie de plaire leur fit bientôt imaginer le blanc & le rouge, qui ont passé jusqu'à nous.

FARE, LA FARE. Ancienne Fête qui se célébrait en France pendant le mois de Mai. Tous les Pêcheurs d'un canton s'assemblaient alors avec les Officiers des Eaux & Forêts pour faire une pêche générale qui durait plusieurs jours, & qui souvent dépeuplait les rivieres. Par l'Ordonnance de 1669 cette étrange pêche a été défendue.

FASCINATION. C'est un maléfice produit par une imagination forte, qui agit sur un esprit ou sur un corps faible.

Les Romains s'imaginerent qu'ils devaient opposer des Dieux aux puissances malfaisantes qu'ils supposaient se plaire à fasciner les hommes : ils créérent le Dieu *Fascinus* & la Déesse *Cunina* : & Varron nous apprend que les symboles de ce Dieu *Fascinus* étaient infâmes, & qu'on les suspendait au col des enfans comme un puissant préservatif contre toute espece de maléfices. On trouve encore en Toscane, dans le cabinet de quelques curieux, de ces Amulettes que les femmes Etrusques portaient & faisaient porter à leurs enfans. Il y en a qui représentent seulement une main fermée, dont le pouce est inséré entre le doigt index & le doigt du milieu. Quelques Auteurs assurent que l'usage de cette main, pendue au col des enfans, subsiste encore en Espagne, & que les femmes obligent à toucher cette main ceux dont elles craignent les regards malins. On trouve dans les origines d'Anvers, (*p. m. 26, Goropius Becanus.*) que les femmes les plus respectables de cette ville appellaient Priape à leur secours au moindre accident, & que cette superstition subsistait encore du tems de Godefroi de Bouillon, Marquis d'Anvers.

FASCINUS. Espece de Divinité chez les Romains, dont on suspendait l'image au col des enfans pour les garantir du prétendu

maléfice qu'on nommoit *Fascinum;* & ce qu'il y a de singulier, c'est que ce Dieu suspendu au col de l'enfant avait la forme du membre viril. Une cérémonie indispensable, lorsqu'on l'attachait, c'était de cracher trois fois sur le giron de l'enfant. On ornait de ces Amulettes les chars des Triomphateurs. Les Vestales étaient spécialement chargées d'offrir des sacrifices au Dieu Fascinus.

FASTE. Ce mot exprime la magnificence dans les Rois & les personnes en place qui doivent représenter. En même-tems, il découvre la vanité dans les autres. Dans les onzieme & douzieme siecles le Faste était monté en France à un tel degré, que le troisieme Concile de Latran fut contraint d'ordonner que les Archevêques dans leurs visites n'eussent tout au plus que quarante ou cinquante chevaux, les Cardinaux vingt-cinq, les Evêques vingt ou trente, les Archidiacres sept, les Doyens & leurs inférieurs deux seulement. Le même Concile leur défend aussi de conduire avec eux des chiens & des oiseaux pour la chasse, d'imposer aucun droit sur leur Clergé, & d'exiger des Curés plus qu'un repas modeste & frugal.

FASTE des Dames Romaines. Nous en jugerons par la censure que saint Chrysostôme a cru devoir en faire. » Leur Faste, dit-il, » n'a point de bornes; le fard » regne sur leurs paupieres, & » sur tout leur visage; leurs jupes » sont entrelacées de fils d'or; leurs » colliers sont d'or; leurs bracelets sont d'or; elles vont sur » des chars tirés par des mulets » blancs dont les rênes sont do» rées, avec des eunuques à leur » suite, & grand nombre de fem» mes & de filles de chambre. «

FASTES. Les Romains nommaient ainsi un Calendrier où jour par jour étaient marqués leurs jeux, leurs cérémonies, sous la division de jours *Fastes* & *Néfastes*, c'est-à-dire, jours destinés aux affaires, & jours destinés au repos. Les Fastes doivent leur établissement à Numa Pompilius, qui ayant ajusté son année de douze mois au cours & aux phases de la Lune, marqua précisément les jours qui seraient employés au culte des Divinités, ceux auxquels les citoyens pourraient vaquer aux affaires, & ceux où seraient indiquées les assemblées du Sénat & les élections des Magistrats. Il eut soin d'y faire insérer les jours propres à donner bataille, & les jours marqués par quelque heureux évènement, ou par quelque calamité publique. Ce Livre fut déposé entre les mains des Pontifes à l'exclusion de toutes autres personnes, & il ne contribua pas peu à augmenter leur autorité, parce que sous le prétexte des Fastes ou Néfastes, ils purent avancer ou reculer le jugement des affaires les plus importantes, & traverser les desseins les mieux concertés des Magistrats & des particuliers. Dans la suite ce simple Calendrier devint un immense journal où l'on dépo a tous les évènemens intéressans, & c'est sur ces Fastes, qui devinrent les mémoires les plus fideles, que l'on composa l'Histoire de Rome.

FASTIGIUM. Ornement que les

Romains mettaient au faîte des Temples de leurs Dieux. Céſar fut le premier à qui la République accorda le privilege de placer des *Faſtigia* au-deſſus de ſon palais; diſtinction d'autant plus flatteuſe pour ce Prince, qu'elle marquait que ce palais devait être regardé comme un temple. Les *Faſtigia* des grands Seigneurs de Rome étaient ordinairement décorés de pluſieurs ſtatues des Dieux & de quelque figure de la Victoire. Heureux ſiecle que le nôtre! ſans avoir beſoin de privilege, il nous eſt permis de décorer nos hôtels des ſtatues des Héros, & des Dieux du Paganiſme. Il eſt vrai que ce qui chez les Romains rappellait aux citoyens les vertus & les hauts faits des propriétaires de ces palais, ne rappelle chez nous que la très-nouvelle élévation de ces favoris de la fortune.

FATE-HA. Ce mot Arabe ſignifie commencement, ouverture: c'eſt le nom du premier chapitre de l'Alcoran. Les Muſulmans diſent le Fate-ha au commencement de leurs prieres & avant toutes leurs entrepriſes, lorſqu'ils veulent implorer le ſecours de Dieu. Elle eſt conçue en ces termes:

» Au nom de Dieu clément & » miſéricordieux, louange ſoit » rendue à Dieu, Seigneur des » deux mondes; clément & mi- » ſéricordieux, maître du jour » du jugement; nous vous ſom- » mes ſoumis, Seigneur, & nous » implorons votre aſſiſtance. Di- » rigez-nous dans le droit chemin, » comme vous en avez fait la grace » à vos élus, & non pas aux ré- » prouvés. «

FATHIMITES. Deſcendans du faux Prophète Mahomet par Fathime ſa fille, qui épouſa Ali. La Dynaſtie des Fathimites commença en Afrique l'an de l'Hégire 296, & de Jeſus-Chriſt 908.

FATUAIRE. Nom que les Romains donnaient aux perſonnes qui feignaient d'être inſpirées, & qui ſe mêlaient de prédire l'avenir. Ce nom vient de Fatua, femme de Faune, qui tandis que ſon mari annonçait l'avenir aux hommes, s'aviſa de faire des prédictions aux femmes.

FAUCONNIER de France. (Grand) Le Grand Fauconnier n'était autrefois qualifié que de Fauconnier; enſuite il a été connu ſous le titre de Maître de la Fauconnerie du Roi: & enfin ſous le regne de Charles VI il prit celui de Grand Fauconnier. Cette charge eſt un démembrement de celle de Grand Veneur. Le Grand Fauconnier prête ſerment entre les mains du Roi: il nomme à toutes les charges des Chefs de vol vacantes par mort, à la réſerve de celles des Chefs des oiſeaux de la chambre & du cabinet du Roi, & de celles des Gardes aires des forêts de Compiegne, de l'Aigle, & autres forêts royales. Les marchands Fauconniers Français ou étrangers ſont obligés, ſous peine de confiſcation de leurs oiſeaux, avant de les pouvoir expoſer en vente, de les venir préſenter au Grand Fauconnier, qui choiſit & retient ceux qu'il eſtime néceſſaires, ou qui manquent aux plaiſirs du Roi.

Le Grand Maître de Malthe fait préſenter au Roi tous les ans

douze de ces oiseaux par un Chevalier de la nation, à qui Sa Majesté fait présent de mille écus. Le Roi de Danemarck & le Duc de Curlande envoient aussi des Gerfaux au Roi.

FAVEURS. Dans les tems brillans de la Chevalerie, en France on appellait Faveurs les rubans, les gants de soie, dont les Dames récompensaient leurs Champions. Si l'on en croit Perceforest, v. j, fol. 155, col. 1 : » A la fin » d'un Tournois, dit-il, les Da- » mes étaient si dénuées de leurs » atours, que la plus grande par- » tie était en pur chef; (*tête- » nue*) car elles s'en allaient les » cheveux sur leurs épaules gi- » sans, plus jaunes que fin or, & » plus leurs cottes sans manches : » car tout avaient donné aux » Chevaliers pour eux parer & » guimples & chaperons, man- » teaux & camises, manches & » habits; mais quand elles se vi- » rent à tel point, elles en furent, » ainsi comme toutes honteuses; » mais sitôt qu'elles virent que » chacune était en tel point, elles » se prirent à rire toutes de leur » aventure; car elles avaient don- » né leurs joyaux & leurs habits » de si grand cœur aux Cheva- » liers, qu'elles ne s'appercevaient » de leur dénuement & déveste- » ment. « On plaçoit les faveurs de sa Dame au sommet du heaume, comme à la place la plus éminente.

Dans le milieu du siecle dernier on portait encore publiquement les faveurs que l'on recevait des Dames.

FAVIENS. Jeunes Romains, qui dans les sacrifices que l'on offrait au Dieu Faune, couraient par toutes les rues de Rome de la maniere la plus indécente. Ils ne portaient pour tout habillement qu'une étroite ceinture de peau autour du corps. On attribue leur institution à Romulus & à Remus.

FAVISSES. Lieux souterrains du Capitole, où les Romains déposaient par respect les vieilles statues, ou cassées, ou qui tombaient en pourriture, & tous les vieux meubles & ustensiles consacrés qui avaient servi à l'usage de ce Temple. Les Favisses chez les Grecs étaient une espece de citerne ou de réservoir d'eau, où ceux qui se rendaient au Temple, entraient pour se purifier : près de-là était le trésor du Temple.

FAUNALES. Fêtes que les Romains célébraient à la campagne en l'honneur du Dieu Faune. On croyait à Rome que ce Dieu Faune passait l'hiver dans un lieu, & l'été dans un autre : c'est pourquoi dans le commencement de Février les Romains fêtaient son arrivée en Italie par des sacrifices où l'on immolait des brebis & des chevreaux, & où l'on répandait des libations de vin; & vers le mois de Décembre on répétait ces mêmes sacrifices, pour lui souhaiter un bon voyage & un heureux retour. Ce Dieu Faune était le protecteur des troupeaux.

FAUNES. Les Faunes, suivant l'ancienne Mythologie, étaient les Divinités des forêts, & ne différaient point des Satyres. Les Romains les rangeaient au nombre de leurs demi-Dieux, & les

Grecs les révéraient ſous le nom de *Panes :* ainſi le culte qu'on leur rendait eſt un des plus anciens, & a peut-être été le plus répandu.

Quelques Docteurs Juifs, & particuliérement Abraham Séba, ont prétendu que Dieu avoit déja créé les ames des Faunes, des Satyres, &c. mais que prévenu par le jour du Sabbat, il ne put les unir à des corps, & qu'ils reſterent ainſi de purs eſprits & des créatures imparfaites. Ils ajoutent, entr'autres rêveries, que ces ames craignent le jour du Sabbat, & ſe cachent dans les ténèbres juſqu'à ce qu'il ſoit paſſé; qu'elles prennent quelquefois des corps pour effrayer les hommes; que ces eſprits ſont ſujets à la mort; qu'ils approchent de ſi près par leur vol des intelligences qui meuvent les orbes céleſtes, qu'ils leur dérobent quelques connaiſſances des évènemens futurs, quand ils ne ſont pas trop éloignés.

FAUTEUIL. (droit de) Autrefois les Etats-Majors des Places de guerre en France exigeaient un certain droit de chaque régiment ou bataillon qui compoſaient leurs garniſons, pour l'entretien des Fauteuils dans le corps-de-garde des Officiers, & la ſomme qui revenait de ce droit ſe répartiſſait entre tous les Officiers de l'Etat-Major ſuivant leurs grades. L'Ordonnance du Roi de 1750 défend cette exaction & pluſieurs autres.

FAUX Miracles de quelques Juifs modernes. Maimonides eſt le premier qui ſe préſente. Ce Docteur Juif en 1131 dut ſa naiſſance à la réſolution que prit ſon pere de rompre le célibat auquel il s'était précédemment voué. Une révélation particuliere lui fit comprendre qu'il pouvait ſe marier ſans péché avec la fille d'un Boucher. La mere de Maimonides mourut en le mettant au monde, & ſon pere lui donna une marâtre qui le maltraita, & l'obligea de fuir de la maiſon paternelle. Il s'endormit ſous le toit d'une Synagogue; & de ſtupide & ignorant qu'il était auparavant, il ſe réveilla homme ſavant. Dans la ſuite Maimonides devint favori du Sultan d'Egypte, ce qui excita contre lui la haine des Médecins muſulmans qui trouverent le ſecret de l'empoiſonner; mais le poiſon ne fit ſur lui aucun mauvais effet, & il força dix de ces empoiſonneurs à boire dans la coupe qu'ils lui avaient préſentée, & ils expirerent à l'inſtant. On l'accuſa d'avoir attenté à la vie du Sultan, en réparation de quoi il fut condamné à avoir les veines coupées; mais on ne put trouver une certaine veine, qui lorſqu'elle n'eſt pas ouverte, empêche que l'effuſion du ſang ne ſe faſſe. (Cette veine eſt encore inconnue à nos Anatomiſtes.) Enfin lorſqu'on enterra Maimonides, une troupe de voleurs attaqua le convoi; chacun prit la fuite & tous abandonnerent le corps, que les voleurs voulurent jetter inutilement à la mer; ils ne purent ſeulement le ſoulever.

Le Rabin Juda le Pieux, qui dans le douzieme ſiecle penſa mourir avant que de naître. Sa mere enceinte de lui penſa être écraſée par un chariot de foin, qui la

preſſait fortement contre une muraille ; Dieu ordonna que le mur ſe retirât, & la mere de Juda ſauva ſa vie. Les Juifs d'Amſterdam honorent comme un Saint un certain Iſaac Caſtro de Tartas, que les Portugais brûlerent à Liſbonne, & qui ſouffrit ce ſupplice avec conſtance. Un Médecin, nommé Sylva, fut condamné au feu par les Eſpagnols ; mais une violente tempête vint à ſon ſecours, & éteignit le bucher enflammé. Ce miracle eſt des plus modernes. Les chaînes tomberent des pieds & des mains d'un autre qu'on brûlait en Portugal ; une puiſſance inviſible le ſauva.

Nous pouvons mettre au nombre des pieuſes extravagances des Juifs l'envie que quelques-uns d'entr'eux ont de voir ſortir le Meſſie de leur famille. Pendant la célébration de la fête des Cabanes on ſait que les Juifs conſtruiſent un cabinet de feuillages qu'ils ornent de leurs meubles les plus précieux, & dans lequel ils couchent & prennent leurs repas. Autrefois ils avaient coutume d'y faire dormir une fille vierge, dans la flatteuſe eſpérance que par l'opération céleſte le Meſſie pourrait naître d'elle. Un bon pere de famille, pénétré de cette idée, fit paſſer à la ſienne les huit nuits que dure la fête des Cabanes dans le cabinet de verdure qu'il avait conſtruit à cet effet de ſes propres mains. Il l'y laiſſa ſeule ſur ſa bonne foi. La jeune fille profita de l'occaſion ; & pendant cette heureuſe huitaine, elle reçût dans ſes bras ſon galand habillé de blanc. Une ſervante curieuſe, entendant quelque bruit, s'aviſa de regarder par un trou, & vit avec ſa maîtreſſe l'homme blanc, qu'elle prit pour un envoyé du ciel. Auſſitôt elle vole au lit du pere de famille, & l'inſtruit de l'auguſte myſtere qu'elle vient de découvrir. L'heureux Juif ſe leve auſſi-tôt ; il va pour féliciter ſa fille, & ſe proſterner aux pieds de l'eſprit céleſte dans la cabane ; mais l'Ange s'était retiré à petit bruit, & il ne trouva que la jeune fille un peu émue. Cependant cette nouvelle ſe répandit parmi les Juifs, & beaucoup vinrent faire leurs complimens au pere de la vierge : ce qui ajouta encore à la joie publique, c'eſt que réellement la fille ſe trouva enceinte, & qu'elle ne fit aucune difficulté de confeſſer tout ce qui s'était paſſé, dans l'eſpérance qu'elle mettrait au monde un garçon, que les faciles Hébreux regarderaient comme le Meſſie qu'ils attendent depuis ſi long-tems. Mais, ô malheur pour la fille, pour le pere, & ſurtout pour la nation entiere ! la nouvelle vierge accoucha d'une fille. De honte & de douleur le pere ſe déroba à tous les yeux : on eut ſoin d'y ſouſtraire la mere & la fille, & l'on aurait deſiré que ce ſecret ne fût jamais venu à la connaiſſance des Chrétiens ni des Mahométans ; mais la grande joie eſt toujours babillarde, & le myſtere avait tranſpiré. On ſe moqua des Juifs, qui peu à peu ſe conſolerent de ce triſte évènement, & qui depuis ce jour ont perdu l'habitude de faire coucher leurs vierges ſous des cabinets de verdure.

FÉAL. Epithete que le Roi donne à ses Vassaux, aux Officiers de sa Maison, & aux Officiers de ses Cours. Ce mot vient de la foi que ces Vassaux & Officiers sont tenus de garder au Roi, à cause de leurs bénéfices, fiefs ou offices. On disait autrefois en langage Celtique *la fé* pour *la foi*, & de-là s'est formé le mot *féal*. Les Leudes ou Grands du Royaume, sous la premiere & la seconde race de nos Rois, étaient qualifiés de *fideles*, d'où est venu le titre de *féaux* que l'on donne aux grands Vassaux & Officiers de la Couronne. Au mot *féal* on joint assez souvent dans les Edits & dans les Ordonnances celui d'*amé*; mais *féal* est bien plus distingué qu'*amé*. Le Roi donne indistinctement à tous ses sujets le titre d'*amé*, & n'accorde celui de *féal* qu'aux Vassaux, Officiers de la Couronne, & autres Officiers distingués, soit dans la Robe, soit dans l'Epée. Lorsque Sa Majesté envoie des Lettres à ses Parlemens, la suscription est ainsi: *A nos amés & féaux les gens tenans notre Cour de Parlement.*

FEBRUA. Surnom que les anciens donnaient à Junon qu'ils regardaient comme la Déesse des purifications & la Divinité favorable qui présidait à la délivrance des femmes dans les douleurs de l'enfantement. Pendant le mois de Février on célébrait en son honneur des fêtes qui étaient appellées *Fébruales* ou *Fébrues*, & c'est de-là que ce mois a pris son nom.

FÉBRUA ou FÉBRUES. Nom d'une fête que les Romains célébraient au mois de Février, pendant laquelle on faisait des purifications, des sacrifices, & l'on rendait les derniers devoirs aux ames des défunts.

FÉCIAL. Nom que les anciens Romains donnaient à un Officier public, dont le principal ministere était de déclarer la guerre & de négocier la paix. Les Féciaux furent institués au nombre de vingt; ils étaient choisis dans les plus illustres familles, & composaient un des Colleges les plus distingués de Rome. Leur charge était à vie; leur personne sacrée: ils connaissaient du droit des Ambassadeurs & des Envoyés; ils faisaient les traités de paix, d'alliance, veillaient à leur observation, & écoutaient les plaintes des peuples qui prétendaient avoir reçu quelques injures des Romains. Si les reproches étaient légitimes, ils avaient le droit de se saisir des coupables, & de les livrer à ceux qui en avaient reçu quelqu'offense.

L'an de Rome 114, Ancus Marcius envoya un Officier Fécial aux Latins qui avaient fait des incursions sur le territoire de l'Etat: sitôt que cet Officier, armé d'une javeline, fut arrivé sur les frontieres de l'ennemi, il réclama à haute voix les biens qui avaient été enlevés, & prenant Jupiter à témoin de la justice de sa cause, il finit par cette terrible imprécation contre lui-même: » Grands » Dieux, si c'est contre l'équité » & la justice que je viens ici » au nom du peuple Romain demander satisfaction, ne souffrez » pas que je revoie jamais ma » patrie. « Ces mêmes mots se

répétaient dans toutes les occasions importantes, non-seulement sur les frontieres, mais encore à l'entrée de la ville & dans la place publique. Si au bout de trente-trois jours les Romains ne recevaient point satisfaction, le Fécial retournait vers le peuple aggresseur, & prononçait ces paroles: » Ecoutez, Jupiter, & vous Junon; écoutez, Quirinus; écoutez; Dieux du ciel, de la terre, & des enfers; je vous prends à témoin qu'un tel peuple (il le nommait) refuse à tort de nous rendre justice: nous délibérerons à Rome dans le Sénat sur les moyens de l'obtenir. «

Lorsque le Fécial était de retour à Rome, il se rendait au Sénat à la tête de ses Collegues, & faisait son rapport. On délibérait; & si la pluralité des suffrages décidait la guerre, il retournait une troisieme fois sur les frontieres de l'ennemi, ayant la tête couverte d'un voile de lin, avec une couronne de verveine par-dessus; & en présence de trois témoins il prononçait la déclaration de guerre suivante: » Ecoutez, Jupiter, & vous, Junon; écoutez, Quirinus; écoutez, Dieux du ciel, de la terre, & des enfers: comme ce peuple a outragé le peuple Romain, le peuple Romain & moi, du consentement du Sénat lui déclarons la guerre. « Alors il jettait un javelot ensanglanté & brûlé par le bout sur les terres de l'ennemi, & la guerre était légitimement déclarée.

L'origine de cette cérémonie doit être cherchée dans les usages des peuples du Latium ou de ceux d'Ardée qui l'avaient sans doute reçue des Pélasges, dont les armées étaient précédées par des hommes sacrés qui ne portaient pour armes qu'un caducée avec des bandelettes; au moins est-ce le sentiment de Tite-Live & d'Aulu-Gelle. Du tems de Varron la fonction des Féciales était abolie.

FÉCONDITÉ. On confond quelquefois la Fécondité avec la Déesse *Tellus*. Lorsqu'on la prenait pour la terre, elle était représentée nue jusqu'à la ceinture, & à demi couchée par terre, s'appuyant du bras gauche sur un panier d'épis & autres fruits, auprès d'un arbre ou sep de vigne, sous lequel elle est à l'ombre; & de son bras gauche elle embrasse un globe ceint du zodiaque, parsemé de quelques étoiles. On la trouve aussi sous la figure d'une femme assise, tenant une corne d'abondance dans la main, & un enfant sur ses genoux: d'autrefois on la reconnaît dans les bas-reliefs, ou dans les médailles, à quatre enfans, dont deux sont dans ses bras, & deux à côté d'elle.

Mais la Fécondité était plus souvent prise pour Junon par les Romains. Les femmes l'invoquaient pour avoir des enfans; & dans cette idée elles se rendaient dans son temple, où elles se soumettaient, afin de se la rendre favorable à la cérémonie la plus ridicule & la plus obcène. Un Prêtre de la Déesse les dépouillait entiérement de leurs habits, & ainsi nues, elles recevaient sur le ventre une certaine quantité

de coups d'un fouet, qui était fait de lanieres de peau de bouc. Que penser de ces femmes, de ces Prêtres, & de cette singuliere pratique ? Quoiqu'il en soit, les femmes devenaient ordinairement fécondes, & le temple de la Déesse était toujours rempli.

FÉES. Êtres imaginaires dont on rencontre les noms dans nos anciens Romans. C'est sans doute aux Persans & aux Arabes que nous devons les merveilleuses Histoires des Fées, sous le nom de *Péri* & de *Ginn*. (*Voyez ces deux mots.*) On parle d'un certain arbre en Lorraine, auprès du village de Dompré, qui est connu dans le pays sous le nom d'*arbre des Fées*, & la tradition veut que ce fut jadis auprès de cet arbre que demeuraient les Fées. Ces prétendues Divinités, qui selon les anciens, n'étaient ni Dieux, ni Anges, ni femmes, ni Démons, ont été d'un grand secours aux Auteurs, amoureux de l'extraordinaire, de l'incroyable & du ridicule.

FÉKIS. C'est une confrairie d'aveugles qui a été long-tems florissante au Japon. On rapporte qu'un jeune Prince, nommé *Semminar*, fils d'un Daïri, se fit aimer d'une Princesse du sang Impérial, & qu'au moment d'être heureux, elle mourut. Semminar en conçut tant de chagrin, qu'à force de pleurer ses yeux se fondirent, & il devint aveugle. Ce martyr de l'amour forma le dessein d'instituer une confrairie d'aveugles; il en dressa lui-même les statuts, & les fit approuver par l'Empereur, qui y attacha des revenus. Cette confrairie fut connue pendant plusieurs siecles sous le nom de *Bussets-Sato* ou *Aveugles-Bussets*. Dans la suite cette institution donna naissance à une autre confrérie d'aveugles qui obscurcit la premiere. L'Empereur Féki se vit disputer le trône par une faction considérable, qui, après divers succès, lui arracha la couronne. Son Général Kalchigo fut pris par le chef du parti contraire, qui lui fit des offres considérables pour l'engager à oublier ce qu'il devait à son légitime Empereur. Kalchigo avoua qu'il devait la vie à son vainqueur; mais il lui déclara qu'il ne pouvait le regarder sans être tenté de lui ôter la vie. » Pour concilier, lui » dit-il, ce que m'impose mon » devoir & la reconnaissance; il » faut, puisque je ne puis plus » servir mon maître, vous faire » un présent qui vous assure de » ma foi. « Dans le moment il s'arracha les yeux; & les ayant mis sur un bassin, il les présenta au chef des rebelles. Cette action lui fit horreur; mais elle lui en imposa, & il accorda la liberté à son captif. Kalchigo se retira dans une Province éloignée où il fonda la compagnie d'aveugles que l'on nomme *Fékis*, dont on vante extraordinairement les talens. Les Historiens assurent que l'étude est leur principale occupation; qu'ils s'appliquent à l'Histoire, à la Poësie, à la Musique; & que les Annales de l'Empire, l'Histoire des grands Hommes, & les anciens titres des familles ne sont pas des monumens plus sûrs, que la mémoire de ces illustres aveugles.

FÉLICITÉ. Divinité que les Romains n'admirent que fort tard dans leur culte. Lucullus, après avoir vaincu Mithridate, voulut lui élever une ſtatue, mais il mourut avant qu'elle fût achevée. Céſar, devenu maître de la République, projetta de lui bâtir un ſuperbe temple, & ſa mort prématurée fit échouer ce deſſein; le Triumvir Lépide eut l'honneur de l'exécuter. On repréſentait la Félicité ſous une figure humaine, tenant une corne d'abondance d'une main, & un caducée de l'autre.

FEMMES. Il y avait chez les Romains un certain Tribunal domeſtique qui veillait ſur la conduite des femmes. Un mari qui avait lieu de ſe plaindre de ſa femme, aſſemblait les parens qu'elle avait, & il la jugeait devant eux. Il devait non-ſeulement la condamner ſur la violation des loix, mais encore ſur la violation des mœurs. Les peines de ce Tribunal devaient être arbitraires, & l'étaient ſans doute, car tout ce qui regarde les loix de la modeſtie, ne peut être compris ſous un code de loix. Cependant le crime d'adultere n'était pas entiérement du reſſort de cette eſpece de Tribunal; il fallait encore une accuſation publique. La loi Julie ordonnait qu'on ne pourrait accuſer une femme d'adultere qu'après avoir accuſé ſon mari de favoriſer ſes déréglemens; reſtriction qui rendit ces accuſations fort rares.

FEMMES PUBLIQUES. Dans les grandes villes de la Perſe les femmes publiques ont des quartiers ſéparés qu'elles habitent; & ſont gouvernées par des loix qui leur ſont particulieres. Elles doivent, avant que d'exercer ce prétendu métier, ſe faire inſcrire ſur les regiſtres publics de la ville, & elles ſont contraintes à payer un tribut fixe à l'Etat. Une choſe aſſez ſinguliere, c'eſt que leur nom indique le prix qu'elles mettent à leurs faveurs. On ne dit point en Perſe la Fatime, la Zaïde; mais la douze *tomans*, la vingt *tomans*; c'eſt comme ſi l'on diſait à Paris, la Douze-louis, la Vingt-louis; au lieu de la Julie, la Emilie. Le toman de Perſe revient à peu-près à quarante-cinq livres de notre monnoie. L'âge, la beauté, les talens, reglent le prix de ces courtiſanes; & ſouvent la vingt tomans de l'année précédente prend l'année ſuivante le nom de la plus petite piece de monnoie qui ait cours; comme la Julie, ou la Vingt-louis du mois paſſé, devient à Paris le petit écu du mois préſent. Au reſte il eſt défendu aux danſeuſes de vendre leurs faveurs au-deſſous de deux tomans. Auſſi-tôt qu'elles ſont tombées dans ce diſcrédit, elles ſont renvoyées de la troupe avec une modique gratification. On n'a point encore établi cette regle en France.

On compte plus de douze mille femmes publiques dans la ſeule ville d'Iſpahan. On en rencontre dans les Caravenſarais, dans les Baſars, dans les cours des Moſquées & des Colleges, & fort ſouvent dans les cellules des Mollahs.

FERALES. Fête que les anciens Romains célébraient au mois de

Février à l'honneur des morts. On en rapporte l'origine à Numa Pompilius. Dans cette solemnité les parens faisaient servir un repas proche le sépulchre des morts de leur famille : ils offraient un sacrifice à la Déesse *Muta* ou *Muette*, par les mains d'une vieille femme accompagnée de jeunes filles. Cette fête, négligée pendant longtems à cause des guerres continuelles des Romains, fut rétablie à l'occasion d'une peste qui désola la ville, & que l'on attribua à la colere des Dieux mânes négligés. Ovide nous dit qu'alors on vit les ombres des morts sortir de leurs tombeaux, & se promener dans les rues de Rome & dans les campagnes, en poussant des hurlemens affreux. On célébra les *Feralia*; la peste cessa, & l'on pense bien qu'aussi-tôt les ombres rentrerent dans leurs tombeaux.

FERETRE. Nom que les Romains donnaient à certains lits sur lesquels on transportait les corps morts au lieu de leur sépulture. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que ce même mot servait aussi à désigner les brancards sur lesquels, dans les triomphes, des hommes apostés portaient des vases d'or & d'argent, des réchauds ardens, des ornemens de différentes sortes, & les statues des Rois, pour faire honneur au Triomphateur, qui était lui-même porté quelquefois par de graves Pontifes.

FÉRÉTRIUS. Surnom donné à Jupiter par Romulus leur premier Roi. Tite-Live nous raconte que ce Prince, ayant tué de sa main dans une bataille le Roi des Cæciniens, se rendit au Capitole, & attacha les dépouilles de cet ennemi à un chêne consacré à Jupiter, & ensuite il traça lui-même l'enceinte du Temple qu'il voulait bâtir à ce Dieu, en s'écriant : » Jupiter Férétrien, le Roi Romulus » vous consacre ces dépouilles d'un » Roi, monument de la victoire » qu'il a remportée par votre se- » cours, & vous dédie le Tem- » ple dont il vient de tracer l'en- » ceinte. Ceux de mes descen- » dans, qui seront assez heureux » pour tuer le Roi ou le Géné- » ral ennemi, viendront, à mon » exemple, vous consacrer sa dé- » pouille dans ce Temple. « (*V.* OPIMES, DÉPOUILLES.)

FÉRIES. Les Romains nommaient Féries les jours consacrés au repos. Ils célébraient solemnellement la fête des Féries Latines, qui avait été politiquement imaginée par Tarquin le Superbe, pour accoutumer insensiblement les peuples du Latium à reconnaître la supériorité que les Romains voulaient s'attribuer sur eux. Ce Prince adroit envoya des Ambassadeurs aux différentes villes pour leur demander leur alliance & leur amitié ; & afin de rendre ce lien plus durable, il leur proposa de se trouver tous les ans au même lieu, d'assister aux mêmes sacrifices, & de manger ensemble, en témoignage d'une union parfaite. On choisit pour ce lieu d'assemblée la haute montagne, nommée aujourd'hui *Monte Cavallo*. Une condition expresse du traité fut, qu'en cas de guerre entre les alliés, il y aurait

de droit une suspension d'armes pendant la durée de la cérémonie. Un autre article portait que chaque ville contribuerait à la dépense générale, que les unes fourniraient les agneaux pour les sacrifices, les autres du lait, du fromage pour les libations, indépendamment des offrandes particulieres que chacun pourrait librement apporter; mais que toutes les villes ensemble contribueraient à la dépense du bœuf qui serait immolé. Cette fête devait être célébrée à l'honneur de Jupiter *latiaris*, ou Jupiter protecteur du Latium. Quarante-sept peuples assisterent aux premieres Féries, & les Romains obtinrent la prérogative d'en nommer le Présodent, qui fut toujours depuis un citoyen de Rome.

FERMAIL. Vieux mot qui signifioit les agraphes dont on se servait autrefois pour fermer les Livres. Le Fermail servit ensuite à attacher les manteaux, les chapes & les baudriers, & il devint bientôt une parure élégante: Joinville nous en donnera la preuve. Dans la description d'une grande fête, qu'il appelle une *grande cour & maison ouverte*, il dit: » Et » à une autre table mangeait le » Roi de Navarre, qui moult » était paré de drap d'or, en cotte » & mantel, la ceinture, le fer- » mail & chapel d'or fin, devant » lequel je tranchoie. « Les hommes & les femmes se servaient du Fermail. Les hommes le plaçaient sur le devant du chapeau, ou sur l'épaule pour tenir le manteau: car on lit dans Amadis: » Et » laissant pendre ses cheveux qui » étaient les plus beaux du monde, » onc n'avait sur son chef qu'un » fermaillet d'or enrichi de main- » tes pierres précieuses. « Les femmes plaçaient quelquefois le Fermail sur leur sein; & l'on trouve dans Froissard: » Et si eut pour » le prix un Fermail à pierres » précieuses, que Madame de » Bourgogne prit en sa poitrine. «

FERMENTAIRES. Nom que les Catholiques ont souvent donné aux Grecs dans le feu de leurs disputes sur la matiere de l'Eucharistie, parce qu'ils se servent du pain fermenté, ou avec du levain.

FÉRONIA ou FÉRONIE. Outre l'intendance des bois, des jardins, des vergers, qu'on attribuait à cette Déesse, les Romains la regardaient encore comme la patrone & la protectrice des affranchis, & c'était sur ses autels que les esclaves prenaient le chapeau ou le bonnet qui était la marque de leur changement de condition. Cette Divinité avait des statues & des temples dans différens endroits de l'Italie; mais elle était sur-tout révérée sur le mont Soracte, près la ville de Féronia, d'où la Déesse avait pris son nom. Là les peuples à l'envi allaient lui présenter leurs offrandes, & enrichir son temple de vases précieux d'or & d'argent, qui furent enlevés par Annibal. Ovide rapporte, qu'après la retraite de ce terrible ennemi, les Romains rebâtirent le temple de Féronie; & que le bois sacré qui le joignait, ayant été par hazard brûlé, on voulut transporter ailleurs la statue de la Déesse; mais qu'aussi-tôt les

les arbres pousserent des feuilles, & qu'on changea de dessein. Toutes les années les Prêtres qui desservaient ce temple, pendant un grand sacrifice qu'ils offraient à leur Divinité tutélaire, marchaient impunément sur des brasiers ardens : ce que faisaient aussi, au rapport de Virgile, les Prêtres d'Apollon, leurs voisins. On trouve dans l'*Enéïde*, *Liv. XI*, qu'Arons avant d'attaquer Chlorée, fit cette priere : « Grand Apollon, » qui tenez un rang si considé» rable parmi les Dieux, vous qui » protégez le sacré mont Soracte ; » vous qui êtes le digne objet de » notre vénération ; vous pour » qui nous entretenons un feu per» pétuel de pins ; vous enfin qui » nous accordez la grace de mar» cher sur les charbons ardens au » travers du feu sans nous brû» ler, pour récompenser les soins » que nous prenons d'encenser vos » autels. » On voit par ce récit que dès ce tems il y avoit des fourbes & des charlatans qui avaient des secrets pour retarder l'activité du feu. (*Parcourez les différens articles*, Epreuves.)

FÉRULE. Cette plante croît en abondance dans l'isle de Skinosa, & les Grecs d'aujourd'hui l'appellent *nartheca*, du grec littéral *narthex*. Le creux de sa tige est rempli d'une moëlle blanche, qui étant bien seche, prend feu comme la mèche : ce feu s'y conserve long-tems, & ne consume que peu à peu la moëlle, sans endommager l'écorce. La fable nous apprend, selon Hésiode, que Prométhée emporta le feu du ciel dans une Férule ; mais la vérité nous instruit que les premiers hommes conservaient le feu dans le creux d'une tige de Férule. Les Prêtres de Bacchus portaient des branches de Férules, & les Empereurs du bas-Empire n'avaient point d'autre sceptre : actuellement les Grecs modernes en font des tabourets, & les habitans de la Pouille la brûle en guise de bois.

Martial dit que la Férule est le sceptre des Pédagogues ; parce que sans doute ils s'en servaient pour châtier leurs écoliers. Ce nom même est resté aux instrumens de bois ou de cuir, dont mal-adroitement certains pédans de nos Colleges sont toujours armés.

On a aussi appellé Férule le bâton Pastoral que portaient autrefois les Evêques & les Abbés, & même les Papes.

FESCENNINS. (vers) Les Romains donnaient ce nom à des vers grossiers & souvent obcènes, qu'ils chantaient dans les nôces & dans leurs réjouissances particulieres. Pendant plus de cent vingt ans ces vers parurent sur les théâtres de Rome, & y tinrent lieu de Drames réguliers. Les habitans de Fescennie, ville de Toscane, furent les inventeurs de ce méprisable genre de Poësie, qui prit ensuite le ton de la Satyre outrée, & finit enfin par être abhorré. Nous avons aussi nos vers Fescennins, mais leurs Auteurs se gardent bien de les avouer : ce sont des enfans obscurs comme leurs peres, dont les honnêtes gens rougissent d'être les protecteurs. On ne voit point

paraître de ces sortes de vers sur nos théâtres ; mais si la décence n'est plus violée dans le style, la finesse de l'expression, qui laisse entrevoir l'obcénité de la pensée, en est-elle moins dangereuse pour les mœurs ?

FESTIN CHINOIS. Dans les grands Festins Chinois on sert vingt-quatre plats sur chaque table avec beaucoup de formalités. La salle est ornée de pots de fleurs, de peintures & de porcelaines, & contient autant de tables qu'il y a de personnes invitées. Toutes ces tables sont rangées sur une même ligne des deux côtés de la salle, & les convives placés vis-à-vis l'un de l'autre. On ne connaît point dans ce pays l'usage des nappes & des serviettes, & cependant tout est de la plus grande propreté. Aux deux extrémités de la table on voit de grands plats chargés de mets dépecés, & rangés en pyramide avec des fleurs & des citrons ; mais ce n'est qu'un ornement semblable à nos dormans, & auquel on ne touche jamais. Après avoir conduit avec cérémonie tous ses convives dans la salle, le maître de la maison se fait apporter du vin dans une tasse d'argent, ou dans un vase précieux ; & le prenant entre les mains, il s'incline vers ses convives, & s'avançant au haut de la salle, & levant les yeux au ciel, il répand le vin, pour témoigner par cet hommage qu'il ne possede rien qu'il ne tienne de la bonté céleste. Ensuite il place chaque personne à sa table. Il est d'usage qu'alors la Comédie commence. D'abord un Acteur présente au premier convive un grand livre dans lequel sont inscrits en lettres d'or tous les noms des pieces que la troupe peut jouer, afin qu'il choisisse celle qui lui plaira. Ce convive refuse de choisir, & invite de la main son voisin le plus proche à dire son goût ; celui-ci renvoie à un autre : le Comédien essuie un pareil refus de toute l'assemblée. Alors il retourne au premier convive, qui enfin détermine la piece. La Comédie commence ; elle se joue sur des tapis presqu'au milieu des tables. Les femmes voient ces sortes de représentations à travers des jalousies.

La fête est toujours ouverte par un verre de vin pur. Le maître d'hôtel, un genou en terre, invite tout le monde à prendre sa coupe. Alors chacun prend sa tasse des deux mains, l'éleve d'abord jusqu'à sa tête, la rabaisse audessous de la table, la porte à sa bouche, & boit lentement à trois ou quatre reprises. Lorsqu'on a bû, on tourne les tasses pour prouver qu'elles sont vuides. Les vingt-quatre plats sont servis un à un, & l'on boit à chaque service. Au lieu de fourchettes les Chinois se servent de petits bâtons. De six plats en six plats on sert des potages maigres ou gras. On présente ensuite le thé ou le vin chaud, car ils ne boivent rien de froid, & le dernier plat est placé sur la table au moment que la Comédie finit. Ceci fait, les convives se levent, & vont faire leurs complimens au maître du logis, qui les conduit dans une autre salle, où l'on s'entretient

jusqu'au fruit. Tout étant préparé, un domestique vient à genoux avertir le maître, qui invite la compagnie à rentrer dans la salle. Chacun remis à sa place, c'est alors qu'il presse les convives de boire à plus grands coups. La Comédie recommence, & les domestiques de chaque convive entrent avec plusieurs petits sacs de papier rouge qui contiennent de l'argent pour le maître d'hôtel, pour le cuisinier, pour les comédiens, & pour les domestiques de la maison qui ont servi à table. Ces sacs sont remis entre les mains du maître du logis, qui ne les prend qu'après quelques difficultés. Il est d'usage de ne faire aucun présent lorsqu'il n'y a point de Comédie. Ces Festins durent ordinairement depuis sept heures jusqu'à minuit. Les convives se séparent avec les cérémonies pratiquées dans les visites, & le lendemain chaque convive envoie un billet pour remercier le maître de la maison de ses politesses.

Festin. Dans les assemblées ou cours plénieres de nos premiers Rois, l'usage était de donner de superbes Festins & des Banquets royaux. Ces assemblées se tenaient au couronnement des Rois, à leur mariage, au baptême de leurs enfans, & lorsqu'ils les armaient Chevaliers : elles duraient ordinairement sept ou huit jours, & la nation n'épargnait rien pour les rendre magnifiques. Le Roi paroissait à ces fêtes la couronne sur la tête, & avec tout l'appareil de la majesté. Il admettait à sa table les Pairs Laïques & Ecclésiastiques, le Connétable, & les grands Officiers de la Couronne. Une musique composée de flûtes & de hautbois annonçait les changemens de services. A l'entremets vingt Hérauts s'avançaient chacun une coupe à la main, remplie de pieces d'or & d'argent qu'ils jettaient au peuple, en criant à haute voix : « C'est de » l'argent du grand Monarque. » On peut consulter sur les Banquets royaux le *Dictionnaire des Gaules*.

Les Juifs avaient des jours de fêtes, pendant lesquels ils préparaient des Festins : les sacrifices des idolâtres étaient des Festins sacrés. Les premiers Chrétiens ont eu leurs Festins, qu'ils appellaient *Agapes*. On connaît les superbes Festins des Romains. Il n'y a point de nation qui ait surpassé les Anglais dans l'ancienne somptuosité de leurs Festins publics, dans le sacre de leurs Rois, les réceptions des Chevaliers de la Jarretiere, la consécration des Evêques, & la nomination des Lords-Maires de Londres. Les Français dans leurs Festins ont quitté la somptuosité & la profusion pour l'élégance & la délicatesse. Les grands Seigneurs de France sont journellement mieux servis, que ne l'étaient leurs ancêtres seulement quatre fois chaque année.

Festin des Morts. Les Hurons & les Iroquois célèbrent tous les dix ans une fête solemnelle qu'ils appellent le *Festin des Morts*.

« On commence, dit le Pere » Charlevoix, par convenir où se » fera l'assemblée ; puis on choisit

» le Dieu de la fête, dont le de» voir est de tout ordonner, & » de faire les invitations aux » villages voisins. Le jour marqué » étant venu, les sauvages s'as» semblent, & vont procession» nellement deux à deux au ci» metiere. Là chacun travaille à » découvrir les corps, ensuite on » demeure quelque tems à consi» dérer un spectacle si capable de » fournir les plus sérieuses ré» flexions. Les femmes interrom» pent les premieres ce religieux » silence, en jettant des cris la» mentables qui augmentent en» core l'horreur dont tout le monde » est pénétré.

» Ce premier acte fini, on » prend ces cadavres, on ramasse » les ossemens secs & décharnés, » on les met en paquets, & ceux » qui sont marqués pour les por» ter, les chargent sur leurs » épaules. S'il y a des corps qui » ne soient pas entiérement cor» rompus, on en détache les chairs » pourries & toutes les ordures; » on les lave & on les enveloppe » dans des robes de castors toutes » neuves. Ensuite on s'en retourne » dans le même ordre qu'on avait » gardé en venant. Et quand la » procession est rentrée dans le » village, chacun dépose dans sa » cabane le dépôt dont il était » chargé. Pendant la marche les » femmes continuent leurs éjacu» lations, & les hommes donnent » les mêmes marques de douleur » qu'au jour de la mort de ceux » dont ils viennent de relever les » tristes restes; & ce second acte » est suivi d'un Festin dans cha» que cabane, en l'honneur des » morts de sa famille.

» Les jours suivans on en fait » des publics accompagnés de dan» ses, de jeux, de combats, pour » lesquels il y a des prix propo» sés. De tems en tems on jette » de certains cris qui s'appellent » *les cris des ames*. On fait des » présens aux étrangers, parmi » lesquels il y en a quelquefois » qui sont envoyés à cent cin» quante lieues, & on en reçoit » d'eux. On profite même de ces » occasions pour traiter des affai» res communes, ou de l'élection » d'un chef... Tout, jusqu'aux » danses, y inspire, je ne sais » quoi de lugubre, & on y sent » des cœurs percés de la plus vive » douleur... Au bout de quelques » jours on se rend encore pro» cessionnellement dans une gran» de salle du Conseil dressée ex» près; on y suspend contre les » parois, les ossemens & les ca» davres dans le même état où » on les a tirés du cimetiere; on » y étale les présens destinés pour » les morts. Si parmi ces tristes » restes il se trouve ceux d'un » chef, son successeur donne un » grand repas en son nom, & » chante sa chanson. En plusieurs » endroits les corps sont prome» nés de bourgade en bourgade, » & reçus par-tout avec de gran» des démonstrations de douleur » & de tendresse : par-tout on » leur fait des présens, & on les » porte enfin à l'endroit où ils » doivent être déposés pour tou» jours..... Toutes ces marches » se font au son des instrumens, ac» compagnés des plus belles voix, » & chacun y marche en cadence.

» La derniere & commune sé» pulture est une grande fosse » qu'on tapisse des plus belles pel» leteries & de ce qu'on a de plus » précieux. Les présens destinés » aux morts sont placés à part. » A mesure que la procession ar» rive, chaque famille s'arrange » sur des especes d'échafauds dres» sés autour de la fosse ; & au » moment que les corps sont dé» posés, les femmes recommen» cent à crier & à pleurer : en» suite tous les assistans descen» dent dans la fosse, & il n'est per» sonne qui n'en prenne un peu de » terre qui se conserve précieu» sement. Ils s'imaginent que cette » terre porte bonheur au jeu. Les » corps & les ossemens sont ran» gés par ordre, couverts de four» rures toutes neuves, & par-dessus » d'écorces sur lesquelles on jette » des pierres, du bois & de la » terre, chacun ensuite se retire » chez soi. « Telle est la description que le Pere Charlevoix nous fait de cette cérémonie, & nous n'avons pas cru devoir en changer les termes.

FESTIN DES ROIS DE PERSE. Quelquefois le Sophi traite en cérémonie tous les grands Seigneurs de sa Cour. Dans ces jours d'appareil il y a au moins trois cens convives, qui tous prennent leurs places, dans une grande salle, suivant leur rang. On commence toujours par le dessert, & l'on finit par le potage. Au bruit d'une mélodieuse symphonie on couvre les tapis d'assiettes d'or & de porcelaine remplies de fruits & de confitures. Les jeunes courtisans sont chargés de verser les vins les plus exquis dans les coupes d'or & de vermeil : après ce premier service on leve les napes, & l'on en étend d'autres plus riches. Le second service consiste en ragoûts, en viandes, & en poissons rôtis. Chaque convive a devant lui sa portion dans environ vingt plats d'or émaillé. Le troisieme & dernier service est composé de potages, de bouilli, & de riz apprêté de différentes manieres. On ne sert sur ces tables que de la vaisselle d'or ou de porcelaine ; les lampes, les flambeaux, sont de ce précieux métal, & souvent les napes sont de taffetas à fleurs d'or. D'après ce détail on pourrait s'imaginer que le Souverain de la Perse possede des richesses immenses ; on se tromperait : tout l'or qui entre dans ses Etats par la voie des Indes, ou qui y reste en échange des soies que viennent acheter les marchands étrangers, est employé à sa vaisselle. On peut assurer que tout l'éclat dont se pare la Cour de Perse dans certaines occasions, n'est qu'un voile brillant dont elle couvre sa pauvreté réelle. Le dernier Roi de Perse n'avait pas pour beaucoup plus de quarante millions de vaisselle d'or.

FESTIN ROYAL. Notre plan exige que nous décrivions une de ces fêtes que nos Monarques veulent bien permettre à la ville de Paris de leur donner dans certaines occasions d'éclat. Nous en choisirons une à jamais célèbre dans nos fastes, qui fut donnée à Louis XV le 15 Novembre 1744, à son retour de Metz, lorsque ce Prince vint jouir des transports

& de la joie d'un peuple qui venait de trembler pour ſes jours. Nous ne nous permettrons pas de rien changer au ſtyle de la narration.

Décoration générale pour le Feſtin Royal du 15 Novembre 1744.

La décoration de la place devant l'Hôtel de ville était :

Un arc de triomphe placé entre la maiſon appellée *le coin du Roi* & la maiſon qui fait encoignure ſur la place du côté du quai.

Cet arc de triomphe avait ſoixante-dix pieds de face ſur quatre-vingt-ſept pieds d'élévation, & d'un ordre d'architecture régulier, repréſentant un grand portique. Il était orné de quatre colonnes grouppées d'ordre Ionique ſur la principale face, & de quatre colonnes iſolées ſur les deux retours ; un grand attique au-deſſus de l'entablement, ſur lequel était un grouppe de relief de quarante-huit pieds de face ſur vingt-huit pieds de haut, repréſentait le Roi couronné de laurier par une Renommée placée debout dans un char tiré par quatre chevaux, dont le Roi tenait les rênes d'une main, & un bâton de commandement de l'autre. Pluſieurs trophées de guerre & de victoire ornaient la face & le retour de cet attique.

Quatre figures allégoriques étaient placées ſur les piedeſtaux entre les colonnes.

Les deux ſur la face principale repréſentaient la Paix & la Victoire, ayant ces mots écrits au-deſſous : *Aut hæc, aut illa.*

Le grand édifice était conſtruit en relief, & peint de divers marbres.

Au-devant de l'attique & au-deſſous du Roi étaient écrits en lettres d'or ſur un fond de marbre, en deux lignes : *Ludovico redivivo, Ludovico triumphatori.*

Le pourtour de la place de l'Hôtel de ville était décoré par une colonnade diviſée en quinze grouppes d'ordre Ionique & de relief, montés ſur des ſocles & piedeſtaux, & couronnés de leur entablement. Au-deſſus de ces grouppes étaient dreſſés des trophées dorés repréſentant divers attributs de guerre & de victoire.

Cette colonnade était peinte de différens marbres, dont les baſes & chapiteaux étaient dorés. Les futs des colonnes étaient ornés de guirlandes de laurier. D'un grouppe à l'autre de cette colonnade partaient des guirlandes pareilles qui formaient un entablement à l'autre.

Les fonds des piedeſtaux étaient ornés de trophées peints en bronze doré, & repréſentaient différens attributs de la victoire.

La face extérieure de l'Hôtel de ville avait été nettoyée & reblanchie en toute ſa hauteur, y compris les pavillons & les cheminées ; le cadran peint à neuf & redoré, ainſi que les inſcriptions. La ſtatue équeſtre d'Henri IV rebronzée, & la porte principale peinte & redorée.

Au-deſſus & au-dehors de la croiſée du milieu était placée une grande couronne royale en verre tranſparent & de couleur, ornée de pentes de gaze d'or & de taffetas cramoiſi, qui deſcendaient

jusque sur l'appui de cette croisée.

Au milieu de la place ordinaire aux canons, au bas du quai Pelletier, était représenté par des décorations un corps de fontaine, dont l'architecture était traitée en pierre, & d'une construction rustique.

La calote & le dessus de l'entablement étaient ornés de trophées & attributs convenables à la fontaine & à l'objet de la fête.

Dans l'intérieur de cette fontaine était placée une grande cuve qui avait été remplie de douze muids de vin qui fut distribué au peuple par trois faces de cette fontaine : elle commença à couler au moment de l'arrivée du Roi à l'Hôtel de ville, & ne cessa qu'après son départ.

A côté de cette fontaine, & adossé au mur du quai, était dressé un amphithéâtre par gradins orné de décorations, sur lequel étaient placés des Musiciens qui jouerent de toutes especes d'instrumens toute la journée & bien avant dans la nuit.

Aux deux côtés de cet amphithéâtre étaient disposés deux especes de balcons ornés de décorations, & c'était par-là que se faisait la distribution au peuple du pain & des viandes.

La place, au centre de laquelle était cette fontaine, était entourée de plusieurs poteaux qui formaient un parc de toute l'étendue de la place, sur lesquels étaient des girandoles dorées, garnies de forts lampions.

Ces poteaux étaient ornés & entourés de laurier, dont l'effet formait un coup d'œil agréable pour représenter des arbres lumineux.

D'une tête de poteau à une autre étaient suspendus en festons à double rang une quantité considérable de lampes, qui se continuaient au pourtour de la place.

Le pourtour de la barriere de l'Hôtel de ville était fermé de cloisons de planches peintes en pierre pour empêcher le peuple d'entrer dans l'intérieur du perron.

Les murs de face de la cour, les inscriptions & armoiries avaient été blanchis, ainsi que le pourtour du péristile, les murs, voûtes, escaliers, corridors, & passages de dégagement.

Sur le pallier du milieu du grand escalier étaient deux lustres de crystal, & plusieurs girandoles en cire le long des murs des deux rampes.

La grande salle n'avait point de piece qui la précédât : on construisit une anti-chambre ou salle des gardes de plein pied à la grande salle ; on la prit sur la cour, & le dessous forma par cet ordre un péristile au rez-de-chaussée de la cour.

Cette salle des gardes était construite d'une solide charpente & maçonnerie ; elle procurait une entrée à la grande salle par son milieu ; & loin de gâter la symmétrie & l'ordonnance de la cour, elle la rendait plus réguliere.

Les sept fenêtres de la grande salle furent garnies de grandes croisées neuves à grands carreaux & à deux battans, avec des espagnolettes bronzées.

Le pourtour de la ſalle était décoré d'un lambris d'appui ; les cadres & les panneaux en étaient dorés.

Les murs, trumeaux, embraſemens & platfonds des croiſées de cette ſalle, ainſi que le pourtour des tableaux, étaient recouverts de damas cramoiſi en toute hauteur, bordé d'un double galon d'or.

Le deſſus de la nouvelle porte d'entrée était orné d'un grand panneau d'étoffe cramoiſi, enrichi d'un grand cartouche qui repréſentait le chiffre du Roi.

Toutes les croiſées étaient garnies de rideaux de taffetas cramoiſi, bordé d'un galon d'or, avec frange au pourtour.

Les portieres ouvertes & feintes étaient de damas cramoiſi & garnies d'un double galon d'or.

La peinture & dorure de ces portes avaient été renouvellées, & toutes les ferrures des portes & des croiſées étaient bronzées.

La ſalle était garnie de banquettes cramoiſi : ſur la cheminée, du côté de la chambre qui était deſtinée au Roi, était placé un riche dais, ſur la queue duquel était le portrait de Sa Majeſté. Ce dais était de damas cramoiſi chargé de galons d'or, & des aigrettes de plumes blanches au-deſſus.

Le buſte du Roi, en marbre blanc, était placé au-deſſous de ce tableau ſur une conſole dorée.

Les trumeaux des fenêtres étaient garnis chacun de trois girandoles de cryſtal, poſées ſur des conſoles richement ſculptées & dorées.

Le mur oppoſé aux trumeaux était pareillement garni de girandoles diſpoſées avec ſymmétrie.

Dans la longueur de la grande ſalle pendaient quatorze beaux luſtres de forts cryſtaux, diſpoſés en rangs en des diſpoſitions variées, mais relatives entr'eux, & d'une ſymmétrie fort élégante.

Dans cette grande ſalle était dreſſé, dans l'angle & à côté de la cheminée, un amphithéâtre en gradins, ſur lequel étaient placés ſoixante Muſiciens qui devaient exécuter des morceaux de muſique pendant le Feſtin du Roi.

Cet amphithéâtre était couvert tout autour de damas cramoiſi galonné d'or. Le grand buffet de vermeil de la ville était dreſſé dans l'angle de l'autre cheminée, vis-à-vis de l'amphithéâtre où était la ſymphonie. Les deux cheminées étaient garnies de grandes grilles neuves, ornées de belles & grandes figures de bronze doré.

Le plancher de la ſalle était couvert d'un grand tapis de Turquie, & d'un double tapis de Perſe à l'endroit où le Roi devait ſe mettre à table.

La table pour le Feſtin du Roi, que Sa Majeſté avait permis que l'on dreſſât avant ſon arrivée, était placée dans cette grande ſalle. Elle avait trente pieds de longueur ſur huit de large ; elle était compoſée de neuf parties, ſur quatre pieds briſés en forme de pieds de biche.

Les appartemens deſtinés pour le Roi, pour la Reine, pour Monſeigneur le Dauphin, pour Meſdames, étaient décorés avec la plus grande magnificence ; mais la Reine & Meſdames ne vinrent

point à l'Hôtel de ville.

Décoration de la cour de l'Hôtel de ville.

Aux deux côtés de la ſtatue de Louis XIV étaient deux grands lis de fer-blanc garnis d'un grand nombre de forts lampions.

Au-devant de chaque colonne du premier ordre étaient des torches dorées, portant chacune des girandoles dorées à neuf branches garnies de bougies.

Le ſurplus de ces colonnes juſqu'à leurs chapitaux étaient garnis de deux panneaux de lampions, dont le ſupérieur formait un cœur.

Au centre de chaque arcade était ſuſpendu un luſtre de criſtal, au-deſſus duquel était une agraffe dorée, d'où ſortaient des feſtons & chutes de fleurs d'Italie.

Les embraſemens de chaque arcade étaient garnis de girandoles dorées à cinq branches. L'architecture de ce premier ordre était garni d'un fil de lampions au pourtour.

Le deſſus de l'entablement était garni de falots. Les colonnes du ſecond ordre étaient décorées & garnies d'un génie de rond de boſſe d'or, portant d'une main une girandole dorée à ſept branches, & de l'autre main tenant une branche de laurier qui montait en tournant autour du fût de la colonne juſqu'au chapiteau; cette branche de laurier était dorée.

Dans la friſe de l'entablement au-deſſus des colonnes étaient des médaillons d'or à fond d'azur, avec des fleurs de lis & chiffres alternativement rehauſſés d'or.

Au centre de chacune des croiſées ceintrées était placé un luſtre de criſtal, ſuſpendu par un nœud doré.

Au-deſſus de chaque luſtre était une agraffe d'où ſortaient des feſtons auſſi dorés.

Au-deſſus de l'entablement du ſecond ordre étaient placées des lanternes de verre, formant pavillons au-deſſus des colonnes & feſtons au-deſſus des croiſées ceintrées.

Au-devant de la lucarne, au-deſſus de la ſtatue du Roi, était un tableau tranſparent avec une inſcription portant ces mots : *Recepto Cæſare felix*. Le nouveau périſtile était orné de luſtres de criſtal, & de girandoles dorées ſur les colonnes & les embraſemens des arcades.

L'ancien périſtile était orné de cinq luſtres de criſtal, dont celui du milieu en face du premier eſcalier était à vingt-quatre branches, avec feſtons & chutes de fleurs d'Italie qui formaient un pavillon.

Sur le pallier du milieu du grand eſcalier était un luſtre, auſſi-bien que dans le veſtibule & dans les corridors.

Marche du Roi.

Sur les deux heures le Roi partit du château des Thuileries, ayant devant & derriere ſes carroſſes les Gens-d'armes, les Chevaux-légers, les deux compagnies de Mouſquetaires & ſes Gardes-du-corps.

Comme la route de Sa Majeſté était par la rue S. Honoré, celle du Roule & celle de la Monnoie,

la Ville avait fait élever pour son passage une fontaine de vin à la Croix du Trahoir, & on y distribuait au peuple du pain & de la viande. Sa Majesté étant au commencement du quai de Gesvres, les boîtes & les canons de la Ville firent une décharge, & le conduisirent à ce bruit jusqu'à l'Hôtel de ville.

Sa Majesté étant arrivée dans la place, y trouva les Gardes-Françaises & Suisses; les Gens-d'armes & les Chevaux-légers filerent du côté de la rue du Mouton, & les Mousquetaires allerent par-dessus le Port pour se porter à la place aux Veaux.

Lorsque le Roi fut arrivé près la barriere de l'Hôtel de ville avec ses Gardes-du-corps, il fut reçu à la descente de son carrosse par le Prévôt des Marchands & les Echevins, qui mirent un genou en terre; ils furent présentés par Monsieur le Duc de Gesvres comme Gouverneur, & conduit par Monsieur Desgranges, Maître des cérémonies.

Monsieur le Prévôt des Marchands complimenta Sa Majesté, laquelle répondit avec sa bonté naturelle; & Sa Majesté s'étant mise en marche pour monter l'escalier, les Prévôt des Marchands & Echevins passerent avant Sa Majesté, laquelle trouva sur le haut de l'escalier les Gardes-du-corps en haie & sous les armes.

Elle fut conduite dans la grande salle en passant par la salle des Gardes, & de-là dans son appartement, dont la porte était gardée par les Huissiers de la chambre, & qui avaient sous leurs ordres des garçons que la Ville avait fait habiller de drap bleu galonné en argent, pour servir de garçons de la chambre, tant chez le Roi que dans l'appartement de Monseigneur le Dauphin.

Monseigneur le Dauphin qui était arrivé avec le Roi, de même que les Princes & les autres Seigneurs, le suivirent dans son appartement.

Les Prévôt des Marchands & Echevins s'étaient tenus dans la grande salle; le Roi ordonna de les faire entrer, & M. le Gouverneur les présenta à Sa Majesté tous ensemble & chacun en particulier.

Quelque tems après M. le Prévôt des Marchands eut l'honneur de présenter un Livre relié en maroquin bleu sur velin & en lettres d'or, à Sa Majesté, à Monseigneur le Dauphin, & aux Princes. Il contenoit une Ode faite pour la circonstance, & qui fut exécutée en musique pendant le Festin de Sa Majesté.

Sur les trois heures M. le Prévôt des Marchands, qui était sorti un instant de l'appartement de Sa Majesté, y rentra, & eut l'honneur de dire à Sa Majesté qu'elle était servie. Le Roi sortit de son appartement, passa dans la grande salle, & se mit à table.

Pendant le Festin, l'Ode qui avait été présentée au Roi fut exécutée, & il y eut d'autres morceaux de musique exécutés par la symphonie. Pendant le Festin M. le Prévôt des Marchands eut l'honneur de servir le Roi.

Outre la table de Sa Majesté

il y avait plusieurs tables pour les Seigneurs, & les personnes de considération qui n'avaient pas été nommées pour la table du Roi. Il y avait aussi des tables pour les personnes de la suite du Roi, pour les Gardes-du-corps, les Pages, &c.

Après le Festin le Roi & Monseigneur le Dauphin passerent dans leur appartement. Le Roi regarda par les croisées l'illumination de la place.

Toutes les parties principales de l'architecture de l'arc de triomphe étaient dessinées & représentées en illuminations & en relief suivant leurs saillies & contours, ce qui composait environ quatorze mille lumieres, tant en falots qu'en lampes à plaque.

Les entablemens de la colonnade autour de la place étaient garnis des falots; les fûts des colonnes étaient couverts de tringles portant un grand nombre de lampes à plaque; les couronnemens des piedestaux étaient pareillement garnis de falots.

Le corps de la fontaine qui était dans le milieu de la place ordinaire des canons était décoré d'un grand nombre de lumieres en falots ou lampes à plaque, qui traçaient la principale partie de la décoration & ses saillies.

Tout le pourtour de cette fontaine qui formait une salle de lumieres, & les poteaux étaient illuminés par des lustres de fil de fer portant des lampes, & les doubles guirlandes de lampes qui joignaient chaque poteau ou pied d'arbre faisaient un effet admirable.

Au-dehors & sur le retour de la barriere de l'Hôtel de ville étaient quatre grands ifs de fer en consoles bronzées, portant chacun cent cinquante fortes lampes.

La face de l'Hôtel de ville était illuminée de cette manière.

Les deux lanternes du clocher étaient garnies de lampes à plaque qui figuraient les ceintres des arcades, avec festons de lumieres au-devant des appuis.

Le pourtour du piedestal & du grand socle était orné de forts lustres de fil de fer, garnis de lampes, & leurs corniches avec des falots.

Le grand comble du milieu était orné à ses extrémités de deux grandes pyramides circulaires garnies de lampes.

Le faîte & les arêtiers étaient bordés de falots. La face principale de ce comble & celle des deux pavillons étaient garnies en plein de lampes.

Les entablemens des deux pavillons, l'acrotaire du milieu, & le grand entablement, étaient bordés de falots.

Après avoir considéré quelque tems l'illumination de la place, le Roi sortit de son appartement avec Monseigneur le Dauphin, descendit dans la cour: il regarda quelque tems l'illumination, & monta dans son carrosse.

Les préparatifs de ces Fêtes & Festins Royaux changent & forment des tableaux nouveaux, mais le cérémonial est toujours le même.

FÊTE de l'Homme. Cette Fête est une des plus solemnelles & des plus singulieres de celles que

célèbrent les Japonois. Elle commence par une superbe procession, où l'on compte jusqu'à quarante chars de triomphe, traînés chacun par trente ou quarante hommes, remplis de figures & de représentations symboliques. Une musique nombreuse fait retentir l'air d'une mélodie capable de flatter les oreilles de cette nation. Ceux qui ont contribué à la dépense de ces chars viennent ensuite dans le plus bel ordre. Alors défilent d'autres chars, & en bien plus grand nombre ; ceux-ci sont peints admirablement, & représentent les plus grands traits de l'histoire du Japon. Des gens armés de toutes pieces les accompagnent. La procession traverse la ville, & va se rendre au Mia, ou temple du Dieu dont on célèbre la Fête ; elle y reste jusqu'au soir à se divertir ; & après le coucher du soleil, elle se remet en marche, suivie de l'idole portée sur un magnifique brancard, soutenu par des hommes qui feignent de succomber sous le poids de la divinité. La maitresse du Dieu le suit, portée aussi sur un superbe brancard : mais dans le milieu de la course on rencontre comme par hazard un troisieme brancard où est l'épouse légitime du Dieu, dont les porteurs se mettent à fuir, & tâchent d'exprimer, par leurs actions, la douleur que ressent la Déesse en voyant sa rivale. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que cette prétendue douleur se communique à tous les assistans, qui versent des larmes, poussent des soupirs, & prennent parti entre le Dieu, la Déesse & la Concubine. Quelquefois on en vient aux coups ; mais enfin tout s'appaise, & les idoles sont remises dans leurs niches.

Fête des Esprits. Quoique les habitans de l'isle de Ceylan adorent particuliérement le Démon, ils célèbrent cependant une Fête solemnelle en l'honneur des Esprits. Ces Divinités sont celles que l'Etre suprême, qu'ils reconnaissent, a chargé du gouvernement du monde. Cette Fête dure quinze jours, & commence par une grande procession. Le Tirinauxé ou grand Pontife porte un bâton mystérieux peint & orné de fleurs, devant lequel tout le peuple se prosterne à genoux, & auquel il présente des offrandes avec beaucoup de dévotion. Ensuite le Tirinauxé met le bâton sur ses épaules, & se couvre la bouche d'un voile, dans la crainte que son haleine ne souille son divin bâton. Il monte sur un éléphant entiérement couvert d'une toile blanche, & se promène ainsi par toute la ville. Cinquante éléphans, chargés de sonnettes, ouvrent la marche, & précèdent un grand nombre d'insulaires déguisés en géans : ceux-ci sont suivis par plusieurs troupes de musiciens, avec des tambours & des espèces de trompettes, par beaucoup de danseurs qui font mille contorsions, & par certaines femmes qui se destinent au service des Pagodes. Alors paraît l'éléphant qui porte le Tirinauxé avec son bâton mystérieux. Il représente le Créateur du ciel & de la terre. Deux éléphans sont à ses côtés, portant deux Prêtres inférieurs,

qui ſont cenſés être deux Divinités ſubalternes. Des femmes à pied entourent ces Miniſtres, & ne ceſſent de les éventer pendant toute la marche, qui eſt fermée par une foule innombrable de dévots, marchant trois à trois. Ce jour-là toutes les maiſons ſont ornées de verdures, & les chemins ſont jonchés de fleurs. Des milliers de lampes éclairent la ville pendant la nuit; les Pagodes ſont ouvertes, richement parées & entiérement illuminées; les idoles ſont expoſées à la vénération des inſulaires.

Fête des Gâteaux Lunaires. On ne ſait par quelle ſuperſtition les Chinois, à un certain jour de l'année, ſe figurent voir paſſer un lievre dans la lune: ce qu'il y a de certain, c'eſt que le quinze de la huitieme lune eſt célébré à la Chine avec des réjouiſſances extraordinaires. Depuis le coucher du ſoleil & le lever de la lune juſqu'à minuit tout le monde ſe promène dans les places publiques, ſur les terraſſes, dans les jardins, dans les campagnes, pour attendre l'apparition du lievre qui doit ſe faire voir cette nuit-là dans la lune. Les jours précédens on s'envoie de petits gâteaux ronds & ſacrés qui repréſentent la pleine lune, au milieu de laquelle on a figuré un lievre.

Fête d'Huſſein. Cette Fête eſt célébrée avec beaucoup d'éclat par les Perſans. Huſſein étaït fils d'Aly & de Fatime, fille de Mahomet. Il fut tué dans une bataille qu'il perdit en combattant pour le Califat, & ſon frere Hoſſein périt avec lui dans la même guerre. Ce ſont ces deux Prophètes Muſulmans que les Perſans pleurent toutes les années dans la ſolemnité de cette Fête. Les uns vont preſque nuds & tout barbouillés de ſang pour marquer la mort tragique de ces héros: d'autres ſe teignent le corps en noir pour repréſenter l'extrême ſoif que ſouffrit Huſſein; c'eſt pour exprimer ce tourment qu'ils ont ſoin de faire ſortir leur langue hors de la bouche autant qu'il leur eſt poſſible. Certains dévots à ces deux Saints s'enterrent par dévotion juſqu'aux col, & ſe tiennent toute une journée dans cet état avec un pot ſur la tête. Pendant cette Fête il ſe fait pluſieurs proceſſions myſtérieuſes, qui ont tout l'appareil du combat où périrent les deux fils d'Aly. Ces ſpectacles ſont accompagnés d'une prédication ſur les myſtéres de leur mort. » Un » Souſi, dit Chardin, & ce Souſi » eſt une eſpece de dévot qui fait » ſpiritualiſer la Religion juſqu'à » l'extaſe, commence par entretenir le peuple ſur le ſujet de » la Fête juſqu'à ce que le Prédicateur vienne, qui commence » ſon action par la lecture d'un » chapitre du Livre intitulé *El-* » *katel*, c'eſt-à-dire, l'Occiſion. » Ce Livre contient en dix cha- » pitres la vie & la mort d'Huſ- » ſein pour les dix jours de la » Fête: il prêche deux heures ſur » ce ſujet, & met tout en œuvre » pour faire pleurer les dévots. «

Quarante jours après la Fête d'Huſſein on célèbre celle d'Hoſſein ſon frere, dont le corps ſe rejoignit miraculeuſement au corps du Saint.

Fête-Dieu. Nous devons l'institution de cette auguste Fête au Pape Urbain IV, François de Nation, né au diocèse de Troyes. Il ordonna cette solemnité l'an 1264; & étant encore Archidiacre de Liege, il l'avait déja établie dans cette ville. S. Thomas d'Aquin a composé pour cette Fête un Office qui est très-beau, & très-propre à inspirer la piété. Quoique particuliérement l'Eglise célèbre la mémoire de l'institution du Sacrement de l'Eucharistie le jeudi de la Semaine sainte, comme les cérémonies lugubres de cette semaine ne lui permettent pas d'honorer ce mystere avec toute la solemnité requise, elle a fixé cette Fête au premier jeudi d'après le Dimanche de la Trinité. On porte ce jour-là le S. Sacrement avec pompe dans les rues de la Paroisse, qui doivent être ornées de tapisseries; & il est d'usage que de distance en distance on dresse des chapelles où le Célébrant fait une station, & donne la bénédiction au peuple.

Fête du Chatir. En Perse on appelle Chatir un valet de pied du Roi. Celui qui se propose d'être reçu dans cet emploi doit parcourir douze fois, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, une espace d'une lieue & demie qu'il y a de la ville à une certaine colonne placée sur le grand chemin, ce qui fait à peu-près trente-six lieues en douze heures. Le jour destiné pour cette course, la grande place d'Ispahan est superbement ornée, & remplie de gladiateurs, de danseuses, & de gens qui font combattre des léopards & danser des loups. Les rues & le chemin par où doit passer le Chatir sont parés de tapis jonchés de fleurs, & parfumés d'essences. Les deux côtés de la route sont bordés de tentes où les curieux trouvent de l'ombre, & tous les rafraîchissemens nécessaires. L'air retentit de toutes parts du son des instrumens & des cris de joie du peuple à chaque partie de la course que le Chatir termine heureusement. Souvent même les plus grands Seigneurs se font un divertissement de courir avec lui tour à tour. Enfin lorsque la douzieme course est prête de finir, le Roi va au-devant du Chatir, & lui dit en passant, qu'il le reçoit au nombre de ses valets de pied. Tous les voyageurs qui ont été témoins de cette Fête, en parlent avec éloge, & disent unanimement qu'ils n'en ont point vu de plus agréables & de plus pompeuses.

Fête du S. Sacrement. Cette Fête fut instituée en 1264 par le Pape Urbain IV, sur la révélation, à ce qu'on assure, d'une Religieuse de Liege, & nous en devons l'Office à S. Thomas d'Aquin. Cent ans après les habitans de Pavie commencèrent de porter le S. Sacrement en procession sous un dais le jour de sa Fête. La procession du S. Sacrement, telle qu'elle se fait à Rome, mérite une description particuliere: nous la tirerons entiérement du tableau de la Cour de Rome, p. 452, édit. de 1707.

» Les Cardinaux entrent dans
» le Palais du Vatican, où ils se
» revêtent de leurs cappes rouges,

» & viennent prendre le Pape à » la chambre du lit de paremens, » & l'accompagnent jusqu'à la » chapelle de *Sixte*, où il dit » ordinairement une Messe basse » pour consacrer l'hostie qui doit » être portée en procession.

» La Messe étant finie, la pro» cession commence à défiler. Cha» que corps de Religieux chante » les Litanies; mais les Chapitres » ont leurs chœurs de Musique » chacun, & celui de S. Pierre » du Vatican marche le pénultieme » entre celui de Ste Marie-Ma» jeure & celui de S. Jean de » Latran.

» Après que toutes les Confrai» ries des Séculiers, les différens » Ordres de Religieux & les Cha» noines des Eglises Collégiales » sont passés, tous les Officiers » de la Chancellerie viennent, » selon le décret de leur Régent, » qui les priverait de deux mois » de leurs appointemens s'ils y » manquaient, sans avoir quel» que empêchement légitime. Ces » Officiers qui portent chacun un » flambeau à la main, sont pour » le moins au nombre de mille, » & quelquefois jusqu'à douze » cens. La maison du Pape & la » Prélature marchent ensuite, à » savoir, les Ecuyers du souve» rain Pontife regnant, les Pro» cureurs Généraux des Ordres » Religieux, les Camériers hors » les murs, le Fiscal de la Cham» bre Apostolique, les Avocats » Consistoriaux, les Secrétaires » d'Etat & de Cabinet, les Cu» biculaires & Camériers secrets, » le Conservateur de Rome, les » divers Chœurs de la Musique » Papale, les Abbréviateurs du » grand & du petit Parquet, les » Acolytes & les Clercs de la » Chambre, les Auditeurs de Rôte, » les Sousdiacres Apostoliques, & » celui qui porte la croix.

» Ensuite viennent les douze » Pénitenciers de S. Pierre, deux » à deux, revêtus de chasubles, & » précédés de deux Clercs qui por» tent des baguettes argentées, » ce qui est la marque de leur » jurisdiction. Avant que de par» tir, ils vont rendre l'obédience » au Pape séant en son trône, » & lui baisent les pieds.

» Les Evêques, les Archevêques » & les Patriarches consacrés vien» nent après revêtus de chappes, » & avec la mitre blanche en » tête; & avant leur départ ils » rendent l'obédience au Pape, » & lui baisent le genou.

» Les Cardinaux marchent en» suite deux à deux selon leur » rang, après avoir rendu l'obé» dience au Pape, en lui baisant » la main. Ils sont précédés cha» cun de leurs cortèges. L'Echan» son de chaque Cardinal porte » un gros flambeau de cire blan» che allumé devant son maître; » & derriere lui, à côté du Cau» dataire, il a son maître de » chambre qui porte un chapeau » de plume de paon couvert de » taffetas rouge, dont il fait » ombre à son Cardinal, le te» nant élevé en forme de para» sol, pour le défendre des rayons » du soleil, quoique ce soit une » précaution inutile, d'autant que » toutes les rues par où passe la » procession sont couvertes de » toile ou de tapisserie, au tra-

» vers desquels le soleil ne peut » pénétrer.

» Après cela le Capitaine de la » garde Suisse paraît, & les Suisses le suivent portant la hallebarde & formant deux files, au » milieu desquelles marchent les » Capitaines des gardes du Pape, » les Princes du Trône, les neveux du Pape, & les Ambassadeurs des Têtes couronnées, » qui suivant le réglement fait » par le Pape Jules II, marchent » dans cet ordre. Premiérement, » l'Ambassadeur de l'Empereur & » celui du Roi des Romains, qui » ne s'y trouve presque jamais » depuis que ce Royaume est en » quelque maniere réuni à l'Empire d'Allemagne, par l'élection » qu'on fait ordinairement du fils » aîné de la Maison d'Autriche, » qui par ce moyen est fait vice-régent de l'Empire, & par conséquent Empereur présomptif. » L'Ambassadeur de France vient » immédiatement après, & ensuite celui d'Espagne, celui de » Portugal ; celui d'Angleterre » viendrait ensuite si ce Trône » était occupé par un Prince de » la Communion Romaine ; celui » de Sicile, de Hongrie, de Chypre & de Bohême viennent ensuite, lorsque ces Etats sont » possédés chacun par un Roi particulier, comme ils l'étaient autrefois ; après ceux-là vient » l'Ambassadeur de Pologne.

» Le Pape se fait porter après » tous ces Ministres des Couronnes sur une machine où il » paraît à genoux, quoiqu'il soit » assis. Il a une riche chappe, & » par-dessus un poële de toile » d'argent qui lui couvre les épaules & les bras en forme d'écharpe. On met au-devant de » lui un escabeau de bois doré, » avec un coussin de velours rouge » cramoisi brodé & enrichi de » dentelles d'or, sur lequel repose » le soleil où est le S. Sacrement » qu'il soutient de ses mains.

» Le dais sous lequel on voit » ainsi le Pape est porté d'abord » par les Patriarches, Archevêques & Evêques, au départ de » l'Eglise de S. Pierre, & puis » à la sortie du Vatican par les » premiers Nobles des nations, » comme sont les Florentins & » les Siennois qui se le donnent » tour à tour jusques sur la fin » de la procession, que les Conservateurs Romains & le Prieur » des Capitaines de quartier le » prennent & le portent jusques » dans l'Eglise. Les Suisses qui » vont au côté du Pape sont habillés de fer de pied en cap, » portant un grand espadon dégaîné : après cette escorte de » Cuirassiers marchent les Prélats » chacun selon leur rang, savoir, » les Protonotaires Apostoliques, » les Auditeurs, les Clercs de la » Chambre, les Généraux d'Ordres, les Référendaires de la » signature de grace & de justice ; » après lesquels viennent enfin » les compagnies de Chevaux-légers quatre à quatre, tous couverts de riches harnois, & c'est » par cette belle cavalerie que la » marche est fermée. «

Fête du Soleil. Les Yncas du Pérou se disaient descendus du soleil, & cet astre était l'objet des adorations des Péruviens leurs sujets.

ſujets. Le Temple du Soleil était d'une richeſſe au-deſſus de toute expreſſion, & l'on remarquait tout autour cinq pavillons quarrés. Le premier était ſuppoſé le logement de la Lune, mere des Yncas, & il était couvert de plaques d'argent. Le ſecond logement était réſervé pour Vénus, les Pléïades & les autres étoiles, comme ſuivantes de la Lune. Le troiſieme pavillon était conſacré à l'éclair, au tonnerre & à la foudre, comme ſuivans du Soleil. L'arc-en-ciel était honoré du quatrieme appartement, & le cinquieme ſervait de logement au grand Sacrificateur. On voyait dans le grand Temple du Soleil à Cuſco tous les Dieux des nations ſoumiſes par les Yncas; mais ces Dieux ne pouvaient être adorés qu'après qu'on avait rendu ſes reſpects au Soleil comme au ſouverain Dieu. Ainſi les Yncas eurent la politique de ne point gêner la conſcience des peuples qu'ils ſubjuguerent, en réſervant cependant la ſupériorité à leur Dieu. Décrivons maintenant la grande Fête du Soleil, & abrégeons autant qu'il ſera poſſible la deſcription que nous en a laiſſé l'*Ynca Garcilaſſo*.

L'ouverture de cette Fête ſe faiſait par des ſacrifices. Au moyen d'un vaſe concave, extrêmement poli & luiſant, on raſſemblait les rayons du Soleil qui réfléchiſſaient ſur quelques brins de coton où le feu prenait auſſi-tôt. C'était à ce feu, donné par la main du Soleil, (ſelon le langage des Péruviens) que l'on brûlait les victimes, & que tout le peuple faiſait rôtir la chair qu'il mangeait ce jour-là. On prenait quelque peu de ce feu pour allumer celui qu'on entretenait pendant l'année dans le Temple du Soleil & dans la maiſon des Veſtales. Si l'un ou l'autre venait à s'éteindre, l'Etat était menacé d'un grand malheur. Tous les Caciques étaient obligés de ſe trouver à cette cérémonie, & de faire leurs offrandes au Soleil; mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les uns y paraiſſaient avec des aîles de certains oiſeaux, dont ils ſe prétendaient deſcendus; d'autres habillés ridiculement avec d'horribles maſques, & le plus grand nombre avec les armes particulieres à leur nation, & certains ornemens où étaient tracées les belles actions qu'ils avaient faites au ſervice du Soleil. Avant de ſolemniſer cette Fête, on s'y préparait par un jeûne rigoureux, où l'on ne mangeait que du maïs blanc & tout crud, on ne buvait que de l'eau, & tous les feux de la ville étaient éteints. La nuit qui précédait la Fête les Sacrificateurs préparaient les victimes, & les vierges conſacrées au Soleil, paîtriſſaient le pain, & apprêtaient les viandes que devaient manger l'Ynca & ſa famille. D'autres femmes rempliſſaient les mêmes fonctions pour le peuple. L'Ynca ſe rendait dans la place publique, & les pieds nuds attendait le lever du Soleil, les yeux fixés du côté de l'orient. Sitôt qu'il paraiſſait, il ſe jettait à genoux, ſe levait, & dans un vaſe d'or préſentait à boire à cet aſtre. Enſuite il verſait la liqueur que contenait le vaſe dans une cuve, qui par

des conduits, communiquait au palais du Soleil. Cela fait, il buvait dans le vase qu'il tenait de la main gauche, & distribuait le reste de la liqueur à tous les siens; car les Caciques ne pouvaient boire qu'une autre liqueur préparée par des femmes ordinaires. Alors on se rendait au palais du Soleil. L'Ynca & sa famille remettaient en cérémonie leurs vases d'or aux Sacrificateurs qui les consacraient au Soleil, & qui sortaient ensuite pour recevoir ceux que tenaient aussi les Caciques, & dont ils faisaient offrande au même astre. Outre ces vases ils présentaient aussi diverses pieces d'or & d'argent, sur lesquelles étaient empreintes les figures de tous les animaux connus dans leurs provinces. L'offrande achevée, on sacrifiait un agneau noir; & par l'inspection de ses entrailles, on tirait d'heureux ou de malheureux présages pour l'Empire. C'était un admirable augure lorsque les poumons palpitaient encore après avoir été arrachés. Cette grande Fête se terminait par des festins & de grandes réjouissances.

Fête sanglante. Peut-être est-ce abuser des mots que de donner le nom de Fête au combat bisarre dont il est ici question. Il se donne chez les Japonois pendant le cours de la seconde lune de l'année; & quoiqu'il soit contre l'ordre, les loix n'ont point encore travaillé à l'abolir. Dans une vaste plaine on voit arriver un grand nombre de cavaliers bien montés & bien armés. Chacun porte sur son dos l'emblême du Dieu de la secte dont il est, & dont il se déclare le champion. Le combat commence par une nuée de pierres que se lancent les différens partis; les fléches, les lances, les sabres sont employés avec fureur. La haine est la seule divinité que l'on réclame: le sang coule de toutes parts, & le champ de bataille est jonché de morts & de mourans sans que la Justice ait droit de sévir contre ces assassins. Il semble que l'on ait autorisé ces combats pour donner les moyens de venger les injures personnelles sous le manteau de la Religion, & sous le prétexte spécieux de décider par le sort des armes de la prééminence des Dieux.

Fêtes. On croit communément qu'avant la loi de Moïse les Hébreux observaient le jour du Sabbat, & que Moïse ne fit que confirmer un ancien usage, lorsqu'il en ordonna la sanctification. Chaque jour on faisait un sacrifice aux dépens du public, & chaque semaine on observait le jour du Sabbat. Le premier jour des mois lunaires était une Fête chez les Juifs qu'ils appellaient *Néoménie*. Les autres Fêtes des Juifs étaient celles de la Pâque, de la Pentecôte, des Trompettes, des Tabernacles, de la Dédicace du Temple, de sa Purification par Judas Macchabée. (*Voyez* Pasque, Pentecôte, Trompettes, Expiation, Dédicace, Purin.) Les Juifs modernes observent encore d'autres Fêtes qui sont d'institution nouvelle. Ces Fêtes commençaient le soir & finissaient le lendemain au soir, & pendant ces jours ils

s'abstenaient de toute œuvre servile.

Les Romains avaient des jours de Fêtes, des jours de travail, & d'autres jours qui étaient partagés entre le culte des Dieux & les affaires. Les jours de Fêtes tout travail cessait, les Tribunaux de Justice étaient fermés, le peuple passait la journée en réjouissance. On offrait des sacrifices, on faisait des festins, on célébrait des jeux. Outre les Fêtes annuelles, il y en avait qui ne revenaient qu'au bout d'un certain tems.

Les grandes Fêtes des Grecs étaient les assemblées solemnelles de la nation où l'on célébrait des jeux, comme les Olympiques, les Pythiens, les Isthmiens & les Néméens. Ils fêtaient aussi les jours de la nouvelle lune.

Les Musulmans fêtent le vendredi de chaque semaine : ils ont deux Fêtes solemnelles, celle des Victimes qui se célebre le dixieme jour du dernier mois de leur année, & celle du Baïram qui termine leur carême.

On trouvera répandues dans ce Dictonnaire toutes les Fêtes de la nation Chinoise, des Orientaux, & des autres peuples de l'Afrique & de l'Amérique.

Chez les Chrétiens il y a des Fêtes qui dès la naissance du Christianisme ont été célébrées par l'Eglise ; il y en a d'autres qui ont été instituées dans la suite. Les Apôtres ont observé le Dimanche. Ce jour-là ils s'assemblaient pour célébrer l'Eucharistie, & pour honorer Dieu d'une maniere particuliere. Les plus anciennes Fêtes des Chrétiens sont les Fêtes de Pâque, de la Pentecôte & de l'Ascension.

Fêtes Européennes. Des événemens heureux ou d'importantes alliances ont souvent donné lieu à de superbes Fêtes, dont les bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer, ne nous permettent pas de tracer en grand le tableau ; mais pour la gloire des arts, & dans l'idée d'exciter l'émulation des artistes modernes, nous croyons que les Lecteurs ne seront pas fâchés de trouver ici le précis de quelques-uns de ces grands divertissemens, qui jettent toujours quelque lumiere sur les mœurs des siecles où ils ont été donnés.

En 1480 ou environ, Bergonce de Botta, Gentilhomme de Lombardie, donna dans Tortose une superbe Fête à Galeas, Duc de Milan, & à la Princesse Isabelle d'Arragon, sa nouvelle épouse.

Dans un magnifique sallon entouré d'une gallerie où étaient distribués plusieurs joueurs de divers instrumens, on avait dressé une table absolument vuide. Lorsque le Duc & la Duchesse parurent, on vit Jason & les Argonautes s'avancer fiérement sur une musique guerriere. Ils placerent sur la table la fameuse Toison d'or, en exprimant par des pas caractérisés leur admiration à la vue d'une Princesse si digne de son illustre époux.

Cette troupe céda la place au Dieu Mercure, qui dans un récit de chant expliqua par quelle adresse il avait enlevé à Apollon le veau gras, dont il faisait hommage aux nouveaux mariés. Diane

ſe préſenta, accompagnée de ſes Nymphes qui conduiſaient un char doré, ſur lequel on voyait un cerf. Elle l'offrit à Iſabelle comme un nouvel Actéon, trop heureux d'avoir ceſſé de vivre, puiſqu'il obtenait le bonheur d'être ſervi ſur la table d'une ſi aimable & ſi ſage Nymphe.

Apollon jouant de ſa lyre, entra enſuite, & chanta des vers à la louange de la Ducheſſe.

» Je pleurais, dit-il, ſur le » mont Apennin la perte de la » tendre Euridice. J'ai appris l'u- » nion de deux amans dignes de » vivre l'un pour l'autre; & j'ai » ſenti pour la premiere fois, de- » puis mon malheur, quelque mou- » vement de joie; mes chants ont » changé avec les mouvemens de » mon cœur; une foule d'oiſeaux » a volé pour m'entendre: je les » offre à la plus belle Princeſſe » de la terre, puiſque la char- » mante Euridice n'eſt plus. «

Une muſique mélodieuſe annonça alors Atalante & Théſée ſuivis d'une troupe brillante, qui repréſenta une chaſſe par des danſes vives & légeres: elle fut terminée par la mort du ſanglier de Calydon, qui fut offert au Duc.

D'un côté on vit paraître Iris traînée par des paons, & ſuivie par des Nymphes vêtues d'une gaze légere, qui portaient des plats couverts de ces ſuperbes oiſeaux: de l'autre s'avança la jeune Hébé portant le nectar des Dieux; elle était accompagnée des Bergers de l'Arcadie portant toutes ſortes de laitages, & de Vertumne & Pomone, qui placerent ſur les buffets les fruits les plus délicieux.

Alors on vit ſortir de terre l'ombre du délicat Apicius, qui venait préſider à ce feſtin ſuperbe, & elle fit place aux Divinités de la mer & des fleuves de la Lombardie, qui exécuterent pluſieurs entrées.

A cette ingénieuſe maniere de ſervir une table, ſuccéda un ſpectacle plus intéreſſant. Orphée parut, conduiſant l'Hymen, les Amours, les Graces & la Foi conjugale, qui s'offrirent à la Princeſſe pour la ſervir. Sémiramis, Hélene, Médée & Cléopâtre, voulurent, en chantant leurs égaremens, interrompre le récit de la Foi; mais elles furent renvoyées, & les Amours purs les chaſſerent avec leurs flambeaux.

Lucrèce, Pénélope, Thomiris, Judith, Porcie & Sulpicie, remplacerent ces Reines criminelles, & préſenterent à la Ducheſſe les palmes de la pudeur qu'elles avaient obtenues pendant leur vie. Bacchus, Silène & les Egypans, vinrent célébrer une noce qui termina cette Fête brillante.

On peut regarder cette ſuite de tableaux galands & ingénieux, mais peu relatifs les uns aux autres, comme l'origine de nos Carrouſels, & de nos grands Spectacles à machines.

Jettons un coup-d'œil ſur la Fête que la Régente Catherine de Médicis donna à Bayonne, lorſqu'elle y conduiſit le Roi.

Dans une petite iſle ſituée dans la riviere de Bayonne, couverte d'un bois de haute futaie, la Reine fit conſtruire douze grands berceaux, qui aboutiſſaient à un ſallon de forme ronde qu'on avait

pratiqué dans le milieu ; quantité de lustres de fleurs furent suspendus aux arbres, & l'on dressa une table de douze couverts dans chacun des berceaux.

La table du Roi, des Reines de France & d'Espagne, des Princes & Princesses du Sang, était dressée dans le milieu du sallon, de façon que leur vue pouvait aisément se promener sur les douze tables des berceaux.

Les Musiciens, placés derriere les arbres, se firent entendre lorsque le Roi parut. Les filles d'honneur des deux Reines, vêtues élégamment en Nymphes, servirent la table du Roi. Les Officiers des deux Cours habillés en satyres apportaient les mets.

Pendant le repas des danseurs & des danseuses, représentant les habitans des Provinces voisines, exécuterent plusieurs entrées.

Le festin fini, les tables disparurent, & firent place, comme par magie, à un amphithéâtre de verdure & à un parquet de gazon, où les deux Cours se rassemblerent pour commencer le bal.

Nous emprunterons du Pere Ménestrier le détail d'une Fête donnée à Lisbonne en 1610.

» Le 31 Janvier, après l'Office » solemnel du matin & du soir, » sur les quatre heures après midi, » deux cens arquebusiers se ren» dirent à la porte de Notre-Dame » de Lorette, où ils trouverent » une machine de bois d'une gran» deur énorme qui représentait » le cheval de bois. Ce cheval » commença dès-lors à s'émouvoir » par de secrets ressorts, tandis » qu'autour de ce cheval se re» présentaient en ballets les prin» cipaux évènemens de la guerre » de Troie.

» Ces représentations durerent » deux bonnes heures ; après quoi » on arriva à la place de saint » Roch où est la maison professe » des Jésuites. Une partie de cette » place représentait la ville de » Troie avec ses tours & ses mu» railles. Aux approches du che» val une partie des murailles » tomba ; les soldats Grecs sorti» rent de cette machine, & les » Troyens de leur ville, armés & » couverts de feux d'artifice avec » lesquels ils firent un combat » merveilleux.

» Le cheval jettait des feux con» tre la ville, la ville contre le » cheval ; & l'un des plus beaux » spectacles fut la décharge de » dix-huit arbres tous chargés de » semblables feux.

» Le lendemain, d'abord après » le dîner, parurent sur mer au » quartier de Pampuglia quatre » brigantins richement parés, » peints & dorés, avec quantité » de banderoles & de grands » chœurs de musique. Quatre Am» bassadeurs, au nom des quatre » parties du monde, ayant ap» pris la béatification d'Ignace de » Loyola, pour reconnaître les » bienfaits que toutes les parties » du monde avaient reçus de lui, » venaient lui faire hommage & » lui offrir des présens, avec les » respects des Royaumes & des » Provinces de chacune de ces » parties.

» Toutes les galeres & les vais» seaux du port saluerent ces bri» gantins. Etant arrivés à la place

» de la marine, les Ambassadeurs » descendirent, & monterent en » même-tems sur des chars superbement ornés, & accompagnés » de trois cens cavaliers, s'avancerent vers le College, précédés de plusieurs trompettes.

» Après quoi des peuples de » diverses nations, vêtus à la maniere de leur pays, faisaient un » ballet très-agréable, composant quatre troupes ou quatre » quadrilles pour les quatre parties du monde.

» Les Royaumes & les Provinces, représentés par autant de » Génies, marchaient avec ces » nations & les différens peuples » devant les chars des Ambassadeurs de l'Europe, de l'Asie, » de l'Afrique & de l'Amérique, » dont chacun était escorté de » soixante-dix cavaliers.

» La troupe de l'Amérique était » la premiere; & entre ses danses, elle en avait une plaisante » de jeunes enfans déguisés en » singes, en guenons & en perroquets. Devant le char étaient » douze nains montés sur des haquenées: le char était tiré par » un dragon.

» La diversité & la richesse des » habits ne faisaient pas le moindre » ornement de cette Fête, quelques-uns ayant pour plus de » deux cens mille écus de pierreries. «

Terminons le détail de ces superbes Fêtes par le précis d'une qui fut donnée à Londres à l'occasion du mariage de Frédéric V, Comte Palatin du Rhin, avec la Princesse d'Angleterre.

Cette brillante Fête commença par des feux d'artifice en action sur la Tamise; idée ingénieuse & trop négligée. Ces feux furent suivis d'un grand festin, où, à l'imitation de la Fête de Bergonce de Botta, les Dieux de la fable apporterent les services & danserent des entrées de caractere Un bal termina cette premiere nuit.

Le seconde commença par une mascarade aux flambeaux composée de plusieurs troupes de masques à cheval. Deux grands chariots les précédaient, & ils étaient remplis de personnages qui devaient exécuter un ballet devant le Roi. Toute cette pompe ayant traversé la ville, arriva au palais & dansa son ballet: le sujet était le Temple de l'Honneur, dont la Justice allait être établie la Prêtresse. Le Conquérant de l'Inde, le Dieu des richesses, l'Ambition & le Caprice, voulurent envain pénétrer dans ce Temple; on n'en ouvrit l'entrée qu'à l'Amour & à la Beauté pour chanter l'hymne nuptial des nouveaux époux.

Deux jours après trois cens Gentilshommes, représentant les peuples de toutes les parties du monde, parurent sur la Tamise dans de superbes barques: ils se rendirent à terre, & au travers d'une multitude innombrable ils arriverent au palais, où ils danserent devant le Roi un ballet allégorique.

En opposition à cet ancien proverbe, *& toto divisos orbe Britannos*, la Religion réunissant la Grande-Bretagne au reste de la terre, était le sujet de ce spectacle.

Le théâtre repréſentait le globe du monde : la Vérité, ſous le nom d'Alithie, était négligemment couchée ſur un des côtés. Les Muſes expoſerent le ſujet, & Atlas dit : » Qu'ayant appris d'Archimède » que ſi on trouvait un point fixe, » il ſerait aiſé d'enlever toute la » maſſe du monde, il était venu » en Angleterre, qui était ce point » ſi difficile à trouver, & qu'il » ſe déchargerait déſormais du » poids qui l'avait accablé ſur » Alithie, comme inſéparable du » plus ſage & du plus chéri des » Rois. « Alors le globe s'ouvrit, l'Europe en ſortit avec toutes les Puiſſances qui la gouvernent, & elles étaient ſuivies par les différens peuples qui danſerent pluſieurs entrées. Les trois autres parties du monde parurent enſuite, & partagerent naturellement la Fête en autant d'actes, pendant leſquels les perſonnages ne ceſſerent de chanter les louanges de la Princeſſe d'Angleterre, & de lui offrir de riches préſens.

FÊTES funèbres. Les Sauvages du Miſſiſſipi & du Canada croient, ſuivant le rapport du P. Hennepin » que l'ame n'abandonne point » le corps incontinent après la » mort : par cette raiſon ils en- » terrent avec le mort ſon arc, » ſes fléches, du bled, de la vian- » de, afin qu'il ait de quoi ſe » nourrir en attendant qu'il ſoit » arrivé au pays des ames, & » comme ils en donnent à toutes » les choſes ſenſibles, ils diſent » que les hommes chaſſent encore » après leur mort les ames des » caſtors, des élans, des renards. « Ils veulent que les raquettes dont ils ſe ſervent ſur la neige aient auſſi des ames pour s'animer, ſans quoi les chaſſeurs de l'autre monde ne pourraient pas s'en ſervir ; ainſi ils en donnent à leurs fléches, à leurs hameçons, &c. Ils ſe perſuadent auſſi que les ames des défunts habitent quelque tems parmi les vivans avant de ſe rendre au pays des ames ; c'eſt pour cela que dans leurs feſtins ils ne manquent pas de leur abandonner une portion.

Lorſqu'un ſauvage eſt mort on l'habille le plus proprement poſſible, & on le place ſur une natte ; ſes parens ſe rangent autour de lui, & chacun lui fait ſa harangue : on lui raconte ſes exploits & ceux de ſes ancêtres ; les femmes prennent enſuite la place des hommes, & font la même cérémonie. Alors le cadavre eſt porté dans la cabane des morts, il y reſte vingt heures, pendant leſquelles tous les parens & les amis s'occupent à danſer, à boire, à manger & ſe divertir. Les vingt heures expirées, les eſclaves du mort le prennent ſur leur dos, & le portent au lieu où il doit être expoſé ſur des piliers de dix pieds de hauteur, enveloppé dans un double cercueil d'écorce d'arbre, dans lequel on met ſes armes, du tabac, des pipes, & du bled d'Inde. Chacun doit faire un préſent au défunt, afin que rien ne lui manque dans ſon voyage juſqu'au pays des ames.

FÊTES Lunaires. Les neuf premiers jours de la Lune, & ſurtout le neuvieme, ſont de grandes Fêtes à la Chine. Ils ſont placés

au nombre des jours heureux, & c'est ce tems que les Chinois choisissent pour le mariage de leurs enfans. Pendant ces Fêtes ils se font servir un plat qui représente un certain appartement du palais environné de neuf tours, qui répondent à chacun des neuf jours, parce que le nombre de neuf est le plus excellent de tous les nombres, & qu'il a la vertu de conférer les honneurs, les richesses, & une longue vie.

FETES publiques chez les Tartares Mongols. Dans les grands jours de Fête la table de l'Empereur est placée du côté septentrional de la salle, ensorte que ce Prince ait le visage tourné au sud. A sa droite est la premiere Impératrice; ses fils & les Princes de son sang occupent le côté gauche. Au-dessous de l'Impératrice sont les Princesses du sang, & successivement les Dames d'un rang inférieur. Chacun a sa table particuliere; mais placée de façon que celle du Monarque Tartare domine sur toutes les autres. Deux gardes d'une taille gigantesque gardent les deux portes pour empêcher qu'on ne touche au seuil, crime impardonnable dans cette Cour. Si quelqu'un commettait cette imprudence, il serait dépouillé de ses habits par les gardes qui lui donneraient un certain nombre de coups bâton, à moins qu'il ne fût en état de racheter cette punition par une somme d'argent. Tous les domestiques ont la bouche couverte d'un morceau d'étoffe de soie, dans la crainte qu'ils ne souillent les mets par leur haleine impure. Lorsque l'Empereur demande à boire, la fille qui remplit la fonction de présenter la coupe fait trois pas en arriere & fléchit les genoux; toute l'assemblée se prosterne & la musique se fait entendre.

Le jour que les Tartares célébraient la naissance de leur Empereur *Kublay*, ce Monarque paraissait revêtu du plus riche drap d'or; vingt mille Officiers & Courtisans portaient des habits de soie couleur d'or, avec des ceintures brodées d'or & d'argent qu'il leur faisait distribuer; souvent ces habits étaient couverts de perles & de pierres précieuses. Ces libéralités qui doivent paraître considérables, étaient bien compensées par les présens que l'Empereur recevait de ses sujets à l'occasion de cette solemnité.

La Fête du nouvel an avait encore quelque chose de plus brillant. Toute la Cour paraissait en habit blanc, couleur qui passait pour heureuse: les Princes, les Gouverneurs, les Villes, envoyaient ce jour-là au Monarque Tartare les présens les plus riches en étoffes, pierres précieuses, chevaux & autres galanteries, mais en observant que le tout fût de la couleur favorite du jour. Cette Fête procurait quelquefois cent mille chevaux à l'Empereur.

Sans doute que la magnificence de ces Fêtes ne fut poussée aussi loin que lorsque l'Empereur Kublay eut conquis le vaste Empire de la Chine.

FETFA. Nom que les Musulmans donnent aux sentences & aux décisions que leur Muphti rend par écrit. Ce mot Arabe

ſignifie le jugement d'un homme ſage. Le Muphti fait expédier toutes ſes déciſions *gratis ;* & par humilité il ajoute au bas : *Dieu le ſait mieux.*

FÉTICHE. Nom que les Négres de la côte de Guinée donnent à tout ce qui leur plaît de diviniſer dans la nature. Un rocher, un arbre, un oiſeau, un caillou, un coquillage entier ou rompu, peuvent devenir ſucceſſivement la ſuprême Divinité de ce peuple ignorant & ſuperſtitieux. Chaque canton a ſon Fétiche principal ; & chaque Négre en a un, deux, & quelquefois trois particuliers. Il a un Fétiche qui préſerve ſa cabane de tout accident; il en conſerve un dans ſon canot qui le raſſure contre les tempêtes, & par l'interceſſion duquel il obtient une abondante pêche. Il en porte un ſur lui qui éloigne de lui tous les accidens pendant la route. Un Négre ne manque jamais d'offrir à ſon Fétiche les prémices de ſa nourriture. S'il ſort, il porte avec lui une cruche remplie d'eau, & quelques graines ; & lorſqu'il rencontre un arbre Fétiche, il a ſoin de lui donner à boire & à manger. Les Fétiches ſont les auteurs du bien & du mal qui arrive dans le monde ; ce ſont eux qui envoient les tempêtes & qui donnent les moiſſons. Ils connaiſſent les plus ſecrétes penſées des Négres, & ils ne peuvent impunément les offenſer. Ces Idolâtres ont des Prêtres qui par intérêt les entretiennent dans leur ſtupide ignorance, & leur vendent de petits Fétiches, auxquels ils attribuent les plus grandes vertus. Tuer un oiſeau Fétiche, abbatre un arbre Fétiche, eſt dans ce pays le plus grand crime que peut commettre un Européen : il en coûta la vie à dix Hollandais pour avoir coupé quelques palmiers que les Négres adoraient comme leurs plus puiſſans Fétiches.

FÉTICHES. Ce mot eſt Portugais dans ſon origine, & ſignifie proprement *charme* ou *amulette:* dans la langue des Négres c'eſt *Boſſum*, qui veut dire *Dieu* & *choſes divines.* Les Prêtres Négres ont vraiſemblablement inventé les Fétiches comme un moyen ſûr de s'enrichir, & de donner du crédit à leur miniſtere. Il n'eſt pas décidé combien un Négre doit poſſéder de Fétiches, ni de quelle forme doivent être ces objets de ſa vénération. Tantôt c'eſt un os de volailles, un arête de poiſſon, un caillou, une plume, & autres bagatelles que détermine le caprice. Les Prêtres qui vendent cher ces ſottiſes, feignent de les avoir trouvées ſous des arbres conſacrés. Ils doivent préſerver de tous dangers, & procurer toutes ſortes de biens : il en faut pour la chaſſe, pour la pêche, pour les récoltes, pour protéger la moiſſon, procurer beaucoup & de beaux enfans, de belles femmes, pour éloigner les mauvaiſes rencontres dans les voyages, & enfin pour écarter les maladies. Outre les Fétiches particuliers & domeſtiques, les Négres en ont de publics, qui paſſent pour les protecteurs du canton. Le palmier eſt au rang de ces grands Fétiches ; & lorſqu'un Négre paſſe devant

un de ces arbres consacrés, il a soin d'arracher quelques lambeaux de son écorce qu'il roule entre ses doigts, & dont il se fait une ceinture ou un bracelet comme un merveilleux préservatif. C'est à ces arbres qu'ils vont adresser leurs prieres, & où ils prétendent voir le diable sous la forme d'un chien noir, qui leur répond avec une voix humaine. Les grandes montagnes sont aussi regardées comme des Fétiches & la demeure des Dieux; ensorte que lorsqu'il tonne & qu'il fait des éclairs, ils s'empressent d'y apporter des offrandes pour appaiser ces Divinités en colere. Les lacs, les rivieres & les étangs, ont part à la superstition des Négres. Pour obtenir de la pluie, ils s'assemblent autour d'un étang, & le Prêtre égorge une brebis, dont le sang tombe dans l'eau, ensuite il y jette un pot en prononçant quelques paroles, puis l'on fait griller la victime, & l'on en dévore la chair encore sanglante. Comme cet étang est supposé le messager des eaux du pays, il est prié de porter ce pot aux lacs & aux rivieres, & de le rapporter plein, afin qu'en le répandant sur les champs, il leur rende la fertilité.

Lorsque ces Idolâtres ont reçu quelque injure, ils font exorciser par leur Prêtre quelque vivre, qu'ils jettent sur le chemin par où doit passer leur adversaire; & ils sont persuadés que s'il y touche, ce présent lui deviendra funeste. Pour se garantir de ce prétendu maléfice, on peut se faire porter, alors il ne peut être nuisible. Ces Négres qui ont toutes les mauvaises qualités de l'humanité, n'oseraient violer un serment qu'ils auraient fait sur leurs Fétiches. Lorsque pendant quelques jours ils ont fait une méchante pêche, ils s'imaginent que le grand Fétiche est offensé, & ils vont offrir un peu d'or au Prêtre pour appaiser la Divinité. Cet imposteur se rend en procession à la riviere, il y jette du grain & d'autres présens, bat du tambour, pleure, se bat la poitrine, & revient en cérémonie. Il n'est pas douteux qu'à quelques jours de-là la pêche ne devienne bonne. Au reste comme tous les Négres attribuent tout le bien & tout le mal qui leur arrive à quelques causes surnaturelles, il n'est pas étonnant qu'ils soient toujours les dupes des grossieres fourberies des Prêtres, & qu'ils placent toutes leurs espérances dans les vertus de leurs Fétiches.

FEU de la S. Jean. A Paris toutes les années, la veille de S. Jean-Baptiste, le Gouverneur de la ville, ou en son absence les Prévôt des Marchands & Echevins, Procureur du Roi, Greffier & Receveur de l'Hôtel de ville, avec des guirlandes de fleurs en baudrier, font trois tours dans la place de Greve, & mettent ensuite le feu avec des flambeaux à un bucher de fagots.

Cette sorte de réjouissance est fondée sur ce qu'on lit dans le nouveau Testament que les nations se réjouiront à la naissance de Jean. Ce feu de la S. Jean a été dans beaucoup d'endroits une occasion de pratiques super-

ſtitieuſes. On en conſervait précieuſement les tiſons ; on jettait par-deſſus les flammes certaines herbes qu'on s'imaginait par-là devoir acquérir des vertus particulieres, & la nuit de ce grand jour était regardée comme le tems le plus favorable aux ſorciers pour compoſer les drogues qui entraient dans leurs prétendus maléfices. Le tems & la Religion ont enfin effacé l'idée de ces ſottiſes.

Feu Sacré. Preſque tous les peuples, ne conſultant que les effets qui s'opérent dans la nature, ont adoré le Soleil comme le créateur & le maître de l'univers ; & ils ne tarderent pas, par un culte religieux, à rendre hommage au feu, qui eſt la vive image de cet aſtre lumineux.

Les Rois de l'Aſie faiſaient toujours porter du feu devant eux, & ils croyaient ou feignaient de croire que celui qu'on conſervait pour cet uſage était deſcendu du ciel. On le portait ordinairement à la tête des armées ſur de petits autels d'argent. Le feu devint bientôt une choſe ſacrée dans l'eſprit des nations, qui le virent avec reſpect entrer dans toutes les cérémonies religieuſes, ſoit pour parer les autels, ſoit pour conſumer les victimes. Les Perſes, les Chaldéens, les Grecs, les Romains, les Egyptiens, entretinrent perpétuellement un feu ſacré dans leurs Temples. Moïſe l'établit de la part du Seigneur par une loi expreſſe. » Le feu, » dit-il, brûlera ſans ceſſe ſur » l'autel, & le Prêtre aura ſoin » de l'entretenir, &c. «

Les Perſes furent les plus religieux adorateurs du feu. Ils avaient des enclos fermés de murailles & ſans toits où ils entretenaient perpétuellement le feu ſacré, & le peuple à certaines heures venait y adreſſer ſes prieres. A la mort d'un Roi de Perſe le feu était réellement éteint dans tout l'Empire, & on ne le rallumait que lorſque ſon ſucceſſeur était couronné. Le feu ſacré brûlait à Athènes dans le Temple d'Apollon : des veuves entretenaient toujours un braſier ardent dans celui de Delphes ; une lampe éclairait continuellement le Temple de Jupiter-Hammon, & les Prêtres faiſaient croire au peuple que tous ces feux étaient inextinguibles. Nul feu ſacré n'a été plus célèbre que celui de Veſta. C'était le feu lui-même que les Romains adoraient, & ſa durée devait aſſurer la grandeur de l'Empire. *Voyez* Vestales.

Feu Sacré chez les Perſes. Lorſque les Perſes venaient vers le feu ſacré pour lui rendre hommage, ils s'en approchaient toujours du côté de l'occident, afin qu'ayant le viſage tourné vers le feu, & par là vers le ſoleil levant, ils puſſent honorer l'un & l'autre en même-tems. Les Prêtres des Gaures obſervent encore aujourd'hui cet uſage, & ne permettent pas au petit nombre de leurs fideles de s'en écarter. Ils veillent nuit & jour pour entretenir le feu ſacré ; & lorſqu'un accident l'a fait éteindre, il doit être rallumé de la maniere la plus pure qu'il ſoit poſſible. Quelquefois on emploie un morceau d'acier & une pierre ; mais plus ſouvent

on frappe deux morceaux de bois dur l'un contre l'autre : le feu du ciel peut ſervir lorſqu'il s'eſt attaché à quelque matiere combuſtible ; mais le moyen le plus noble pour rallumer ce feu, c'eſt de réunir les rayons du ſoleil dans le foyer à l'aide d'un miroir ardent. On ne peut toucher le feu ſacré ni avec une épée, ni avec un couteau ; il doit être entretenu avec du bois ſans écorce, & il n'eſt pas permis de le ſouffler avec la bouche, ni même avec des ſoufflets ; ce ſerait le profaner. Cette profanation était jadis punie de mort.

Lorſque le ſouverain Pontife s'approche du feu, il doit s'être lavé depuis la tête juſqu'aux pieds & s'être parfumé. Son habit eſt abſolument blanc, & ſa bouche couverte d'un voile dans les grandes cérémonies ; mais ordinairement il n'y a que les Prêtres qui ſoient ſujets à cette gêne. Chacun jette, ſelon ſes moyens, des offrandes dans le feu : ce ſont des huiles aromatiques & des parfums. C'eſt pour cette raiſon que ces choſes, jettées ainſi, s'appellaient autrefois, *le feſtin du feu.*

Dans les petits endroits, au lieu du feu ſacré on entretient continuellement une lampe.

FEU ſaint des Grecs. On obſerve dans l'Egliſe du ſaint Sépulchre à Jéruſalem, le Samedi-ſaint, une cérémonie plus ſuperſtitieuſe que dévote, & dont la pieuſe fraude produit beaucoup d'argent aux papas. Ils ont laiſſé croire au peuple que ce jour-là le feu deſcend du ciel dans l'Egliſe. Les Turcs connaiſſent cette fourberie & la ſouffrent, parce qu'ils en tirent du profit ; & le Patriarche & les Evêques la permettent, parce que ſans cela il ne leur ſerait pas poſſible de payer les tributs auxquels les Mahométans les aſſujettiſſent. Sur les huit heures du matin les Grecs éteignent toutes leurs lampes & celles du ſaint Sépulchre ; mais ſans décence, nous dit le voyageur Thévenot, en ſe culbutant les uns ſur les autres, & en élevant vers le ciel des bougies, comme pour lui demander de faire deſcendre le feu ſaint. A trois heures le Patriarche de Jéruſalem, habillé pontificalement, ſort du chœur avec ſon Clergé, & commence la proceſſion juſqu'au ſaint Sépulchre ; les Arméniens & les Coptes s'y joignent, mais ſéparément. Après que la proceſſion a tourné trois fois autour de l'Egliſe, un Prêtre Grec ſort de la chapelle de l'Ange, & annonce au Patriarche que le feu ſaint eſt deſcendu du ciel. Il entre dans l'Egliſe accompagné du Patriarche Arménien & de l'Evêque des Coptes. Un moment après les Prélats reviennent tenant des bougies allumées, & le peuple avec la plus immodeſte confuſion s'empreſſe pour y allumer celles qu'il y a apportées ; parce qu'il eſtime ce feu plus ſaint que celui qu'il pourrait obtenir des autres. Les ſoldats Turcs qui gardent les portes de l'Egliſe ne permettent aux Grecs d'y entrer qu'en payant. Ce jour-là ils ne boivent ni ne mangent que lorſqu'ils ont reçu le feu ſacré.

On donne pour origine à cette

ſuperſtition un miracle que l'on dit qui s'opérait autrefois le Samedi-ſaint à la vue du peuple aſſemblé dans l'Egliſe du ſaint Sépulchre. Dieu envoyait dans ce divin monument une flamme qui rallumait toutes les lampes. Chacun voyait deſcendre du ciel une flamme qui voltigeait de côté & d'autre, & qui allumait tous les luminaires éteints. On veut que le feu céleſte ait ceſſé de deſcendre au commencement du douzieme ſiecle, après avoir duré au-delà de ſept cens cinquante ans depuis S. Jérôme.

Le jour de la deſcente du feu les dévots vont meſurer des morceaux de toile ſur le ſaint Sépulchre, & les gardent religieuſement pour leur ſervir de ſuaires.

Feu & Eau. Les Romains préſentaient aux nouvelles mariées du feu & de l'eau lorſqu'elles entraient pour la premiere fois dans la maiſon de leurs époux. Romulus inſtitua cette cérémonie lorſqu'il unit les Sabines à leurs raviſſeurs, & cet uſage s'eſt perpétué d'âge en âge.

FÉVE. Quelques peuples de l'antiquité regardaient la Féve comme impure: les Prêtres Egyptiens n'oſaient en manger, & les Romains l'employaient dans leurs cérémonies funèbres. On jettait ſouvent des Féves ſur les tombeaux, parce qu'elles étaient regardées comme le ſymbole de la mort. Ovide nous apprend qu'on ſe ſervait de Féves pour évoquer les mauvais Génies. Pythagore enſeigne à ſes diſciples que la Féve eſt née en même-tems que l'homme & formée de la même corruption. Or comme il ſe trouve dans la Féve une ſorte de reſſemblance avec les corps animés, il ne doute point qu'elle n'ait auſſi une ame ſujette comme les autres aux viciſſitudes de la tranſmigration, & il craint que quelqu'un de ſes parens ne ſoit devenu Féve. Cette rêverie nous eſt rapportée par Porphyre dans la vie de ce Philoſophe.

FEUX-FOLLETS. Petites flammes qui volent çà & là dans l'air à peu de diſtance de la terre. Dans beaucoup d'endroits les crédules & ſuperſtitieux habitans de la campagne s'imaginent que ces flammes ſont des malins eſprits ou des ames damnées qui vont roder par-tout, & qui étant mortes excommuniées, conſervent toujours leur malice. Les anciens regardaient comme un feu ſacré les petites flammes qui paraiſſaient ſur la tête de leurs enfans, & ils en tiraient d'heureux préſages. Ce Feu-follet s'appelle en Latin *Ignis lambens*.

FIACRE. Nom que l'on donne à Paris aux carroſſes qui ſe tiennent ſur les places pour le ſervice du public. Ce nom leur vient d'une image de S. Fiacre qui pendait pour enſeigne à un logis de la rue S. Antoine où on loua d'abord ces ſortes de voitures. Les Pariſiens donnent par mépris le nom de Fiacre à toutes voitures délabrées ou mal entretenues.

FIANÇAILLES. Terme que l'on emploie pour exprimer l'engagement que l'on contracte avant que de s'épouſer. Il y a tout lieu de penſer que les Fiançailles ſont preſque auſſi anciennes que le

Mariage. On trouve dans la Génèse, chap. xxiv, » que Laban » & Batuel ayant consenti au » mariage de Rebecca avec Isaac, » le serviteur d'Abraham se prosterna contre terre & adora le » Seigneur; il tira ensuite des vases d'or & d'argent, & de riches vêtemens dont il fit présent » à Rebecca; & il donna aussi » des présens à ses freres & à sa » mere; ils firent ensuite le festin; ils mangerent & bûrent ce » jour-là. « On lit aussi dans le chap. vij, » que Raguel prit la » main droite de sa fille, la mit » dans la main droite de Tobie, » & lui dit : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu » de Jacob soit avec vous : que » lui-même vous unisse, & qu'il » accomplisse sa bénédiction en » vous; & ayant pris du papier, » ils dresserent le contrat; après » cela ils firent le festin, en bénissant Dieu. « Ce sont là sans doute de véritables Fiançailles, & nous pratiquons aujourd'hui la même chose. On s'engage en se donnant la main; on écrit les conventions, & la cérémonie se termine ordinairement par un festin.

Les Fiançailles sont de bienséance & non de nécessité, & l'Eglise Latine les a toujours regardées comme de simples promesses de s'unir par le mariage, & non comme un lien indissoluble. Cependant on ne peut rompre des Fiançailles sans manquer à l'honneur & à la probité, à moins d'une raison légitime ou d'un consentement réciproque. » Un empêchement dirimant qui » survient après les Fiançailles, un » changement notable dans la » personne ou dans la fortune; » l'hérésie, le crime de fornication, l'entrée en religion, & » autres incidens, sont des motifs puissans pour rompre les » Fiançailles; mais hors de ces » cas on ne peut violer cet engagement sans encourir l'empêchement de l'honnêteté publique; c'est-à-dire, qu'on ne peut » se marier avec une autre que » sa fiancée, sans une dispense » expresse. «

Autrefois on ne mariait les Grands & les Particuliers qu'à la porte de l'Eglise. Lorsqu'en 1559 Elisabeth de France, fille de Henri II, épousa Philippe II, Roi d'Espagne, Eustache du Bellai, Evêque de Paris, alla à la porte de Notre-Dame, *& se fit la célébration des Fiançailles audit portail, selon la coutume de notre Mere la sainte Eglise.*

Si le fiancé se dégage, il perd tous les joyaux qu'il a donné à la fiancée : si au contraire le mariage est rompu par la fiancée, elle doit restituer les présens qu'elle a reçus.

FIDÉLITÉ. Respectable Divinité des anciens Romains. Elle présidait à la bonne foi dans le commerce de la vie & à la sureté des promesses; & le serment qu'on faisait par elle, était de tous les sermens le plus inviolable. On croit communément que Numa est le premier de tous les hommes qui bâtit un Temple à la Fidélité, & qu'il ordonna que les frais de son culte se feraient aux dépens du trésor public. On

représentait cette Déesse souvent avec la figure d'une femme couronnée d'olivier, n'ayant pour touthabillement qu'un voile blanc, symbole de la candeur : ses Prêtres dans leurs fonctions sacrées avaient la tête & les mains couvertes d'un voile de même couleur, & c'est ainsi qu'ils lui présentaient leurs offrandes de la main droite; & quelques Auteurs prétendent que de-là vient l'usage de prêter serment de la main droite. Au reste on n'immolait aucune bête en sacrifice à cette Déesse qui n'était plus connue des Romains sous le regne d'Octave. (*Voyez* FIDIUS.)

FIDIUS. Dieu de la bonne foi honoré par les Romains, & qui présidait comme la Fidélité (*voyez* FIDÉLITÉ) à la sainteté des engagemens. On lui donnait pour compagnie l'Honneur & la Vérité. Il avait plusieurs Temples dans Rome, & il devrait en avoir dans le cœur de tous les hommes.

FIERTE. (lever la) Cette façon de parler n'est plus en usage que dans la Province de Normandie, pour exprimer l'action d'un criminel admis à porter la châsse de S. Romain, Archevêque de Rouen.

Le Chapitre de la Cathédrale de Rouen qui possede les reliques de S. Romain, jouit en conséquence du privilege de délivrer & absoudre un criminel & ses complices à la Fête de l'Ascension, en le faisant passer sous la Fierte, c'est-à-dire, sous la châsse du Saint, en exceptant les crimes de lèze-Majesté, d'hérésie, de fausse monnoie, vol, viol, & assassinat de guet-à-pens, qui ne sont pas *fiertables*.

Suivant la Déclaration d'Henri IV du 25 Janvier 1597, le Chapitre nomme au Roi celui qu'il desire jouir du privilege de la Fierte, & l'accusé obtient des Lettres d'abolition scellées du grand sceau, parce qu'il n'y a que le Prince qui puisse faire grace à un criminel.

FIGUIER de Navius. Il y avait à Rome dans le Comice un Figuier que Tarquin le vieux avait fait planter à l'endroit précisément où l'augure Accius Navius avait coupé en deux une pierre à aiguiser avec un rasoir. Un préjugé populaire fit croire aux Romains que le destin de leur ville était attaché à ce Figuier, & qu'elle ne subsisterait qu'autant qu'il rapporterait des figues.

FIGURE ronde. La Figure ronde était celle que les anciens estimaient le plus. La superstition qui était l'essence de leur caractere, leur faisait regarder tout ce qui était rond comme sacré. C'est par cette raison qu'ils faisaient leurs autels ronds, leurs tables rondes, & qu'ils plantaient en rond leurs bois sacrés. Eustathe, dans ses remarques sur Homere, donne la preuve de ce que nous avançons.

FILLE ENCEINTE. (Serment de la) En Angleterre une de ces filles, dont on peut sans risque suspecter la vertu, lorsqu'elle se trouve enceinte, ignore ou feint souvent d'ignorer l'auteur de cette grossesse furtive. Dans l'espoir de se débarrasser du soin de l'enfant

qu'elle doit mettre au monde, elle jette les yeux ſur quelqu'homme riche un peu libertin, & le déſigne pour le pere de l'enfant. Pour cet effet elle ſe rend chez le Juge de paix, devant lequel elle fait appeller le prétendu pere, & en ſa préſence jure ſur la Bible qu'un Clerc lui préſente : » Qu'elle re» connaît & déclare pour pere de » l'enfant qui doit naître, un tel, » par elle aſſigné devant le Juge » de paix. « Ce pere élu, & déclaré pere par cette formalité de Juſtice, eſt condamné à une amende arbitraire, & à convenir d'une ſomme d'argent deſtinée à l'entretien de l'enfant.

FILLES Pénitentes. Religieuſes établies en 1497, & pour leſquelles Jean-Simon de Champigni, Evêque de Paris, dreſſa les ſtatuts ſuivans, que nous empruntons de Sauval.

On ne recevra aucune Religieuſe qui n'ait mené, au moins pendant quelque tems, une vie diſſolue ; & pour que celles qui ſe préſenteront ne puiſſent pas tromper à cet égard, elles ſeront viſitées en préſence des meres, ſous-meres & diſcrétes, par des matrones nommées exprès, & qui feront ſerment ſur les Sts Evangiles de faire bon & loyal rapport.

Afin d'empêcher les Filles d'aller ſe proſtituer pour être reçues, celles qu'on aura une fois refuſées ſeront excluſes pour toujours.

En outre les Poſtulantes ſeront obligées de jurer, ſous peine de leur damnation éternelle, entre les mains de leur Confeſſeur & de ſix Religieuſes, qu'elles ne ſe ſont pas proſtituées à deſſein d'entrer un jour dans cette Congrégation ; & on les avertira, que ſi l'on vient à découvrir qu'elles ſe ſoient laiſſé corrompre à cette intention, elles ne ſeront plus réputées Religieuſes de ce Monaſtere, fuſſent-elles profeſſes, & quelques vœux qu'elles aient faits.

Pour que les femmes de mauvaiſe vie n'attendent pas trop long-tems à ſe convertir, dans l'eſpérance que la porte leur ſera toujours ouverte, on n'en recevra aucune au-deſſus de l'âge de trente ans.

On voit le but de cet établiſſement ; mais il eſt changé, & ces Religieuſes ne reçoivent plus parmi elles que des Filles honnêtes, & dont les mœurs ne peuvent être ſuſpectées.

FILS de la Terre. C'eſt un Ecolier qui, dans l'Univerſité d'Oxford, a la commiſſion, aux actes publics, de railler & de ſatyriſer tous les Membres de cette Univerſité, & de leur imputer quelqu'abus ou quelque corruption naiſſante. Dans la Faculté de Théologie de Paris on donnait le nom de Paranymphe à un ſemblable perſonnage. (*Voyez* PARANYMPHE.)

FILS des Dieux. Les anciens donnerent ce nom à tous les enfans naturels des Princes qu'ils mirent au nombre de leurs Dieux ; & les Poëtes appellerent Fils des Dieux un grand nombre de perſonnages ſortis de la fécondité de leur imagination : ainſi l'Acheron devint fils de Cérès, l'Amour fils de la Pauvreté, l'Echo fille de l'Air, &c. Ceux qui

excellerent

excellerent dans la Médecine, la Musique, &c. comme Esculape, Orphée, Linus, &c. devinrent les fils des prétendus Dieux dont ils étaient les imitateurs. Ceux qui se rendaient fameux sur mer, & les Guerriers redoutables furent regardés comme les fils de Neptune & de Mars. Les hommes éloquens étaient nécessairement fils d'Apollon ; les fins & les rusés devaient reconnaître Mercure pour pere. Les Héros, dont l'origine était obscure, passerent pour les enfans de la terre ; ceux qu'on trouvait exposés dans les Temples & dans les bois sacrés tenaient sans doute leur origine des Dieux, ainsi que ceux qui provenaient du commerce criminel des Prêtres avec les femmes qu'ils subornaient.

Fils du Feu ou de la Fumée. On trouve un singulier usage chez les Insulaires qui habitent l'isle de Socotora en Afrique. Lorsqu'ils veulent se défaire de leurs enfans, ils nomment *tel* ou *tel* pour en avoir soin, & ce pere d'adoption est obligé de les recevoir, de les nourrir, & de les entretenir comme ses propres enfans. On nomme ces enfans adoptifs Fils *du Feu* ou *de la Fumée ;* parce que lorsqu'un pere veut transporter son enfant à un autre, il allume un grand feu dans son antre, & y jette un certain bois verd. Sitôt que ce bois commence à fumer, il sort, & crie de toute sa force, que l'enfant que sa femme vient de concevoir doit appartenir à tel voisin. Celui-ci est obligé d'accepter le présent ; mais dans semblable occasion il rend la pareille à un autre.

FILZ de S. Fiacre. C'était un mal qui prenait à l'anus. Dans le septieme siecle les personnes attaquées de ce mal se rendaient à l'hermitage de S. Fiacre, situé à deux lieues de Meaux : là on les faisait asseoir sur une pierre creusée ; l'on dit que par l'intercession de S. Fiacre, qui était fils d'Eugene IV, Roi d'Ecosse, qui régnait en 606, elles obtenaient leur guérison. Ce mal n'était autre chose que la fistule, maladie dont la cure n'a été connue de nos Chirurgiens que sous le régne de Louis XIV.

FITZ. C'est un vieux mot Français qui à la lettre signifie fils. On ajoute ordinairement ce terme au nom des fils naturels des Rois d'Angleterre, comme James Fitz-Roi, Duc de Grafton ; Jacques Fitz-James, Duc de Berwick.

Il y a quelques familles Irlandaises qui portent le titre de Fitz devant leur nom de famille, comme les Fitz-Morits, les Fitz-Gérard & d'autres.

FLAGELLANS. Cette secte parut en Bohême vers 1261, & en 1309 elle infestait déja toutes les parties de l'Europe. Ces fanatiques entraient processionnellement dans les villes le corps découvert jusqu'à la ceinture, & se donnant à chaque pause des coups de discipline qui faisaient ruisseler le sang de toutes parts. Après le service divin ils se répandaient nuds dans les cimetieres, & là, couchés sur le ventre ou sur le dos, & les bras étendus en croix,

un d'eux venait les toucher, en leur disant : » Dieu te remets tes » péchés, léve-toi. « Ensuite ils entonnaient un cantique, où à un verset qui rappelle la mort de notre Sauveur, ils se roulaient indifféremment dans la fange & sur les cailloux qui se trouvaient devant eux. Ces enthousiastes, faux ou véritables, n'admettaient ni la nécessité, ni l'efficacité des Sacremens ; & par une explication forcée corrompaient les dogmes de la Religion. D'ailleurs, ramas impur de gens chargés de crimes, d'hommes proscrits, de femmes prostituées, ces malheureux vivaient dans la licence la plus effrénée. De ce débordement de fanatiques il nous est resté dans plusieurs Provinces de l'Europe quelques Confrairies de Pénitens, dont quelques-unes, malgré les cris des Evêques, & autres respectables Ministres de la Religion, se déchirent encore indécemment le corps en public.

FLAGELLATION. Supplice du fouet. Chez les Grecs & chez les Romains on flagellait d'abord ceux qui étaient condamnés à être crucifiés ; mais tous ceux qui étaient flagellés n'étaient pas attachés à la croix. On liait les patiens à une colonne dans les palais de la Justice, ou on les promenait dans les cirques. Lorsque les fouets dont on se servait étaient armés d'os de pieds de mouton, ordinairement le criminel expirait sous les coups. Au reste il était plus honteux d'être flagellé que d'être battu de verges.

Les Juifs avaient aussi l'usage d'une sorte de flagellation, mais qui n'emportait aucune tache d'infamie. On la subissait dans la Synagogue ; le pénitent était attaché à un pilier les épaules nues. La loi ordonnait quarante coups d'un fouet à trois courroies ; ce qui réduisait le nombre de coups à treize, en comptant trois par coups, & on faisait grace au pénitent du quarantieme, & même quelquefois du quatorzieme ; parce qu'on aimait mieux qu'il eût deux coups de moins que deux coups de trop. Trois Juges présidaient à cette sorte de punition ; le premier lisait la loi, le second comptait les coups, & le troisieme encourageait le Prêtre qui tenait le fouet.

Saint Césaire d'Arles, dans une régle qu'il publia vers l'année 508, établit la flagellation comme peine contre les Religieuses indociles ; mais la flagellation volontaire ne fut guères connue que vers le commencement du onzieme siecle. S. Dominique, qu'on surnomme l'*encuirassé*, parce qu'il portait constamment une chemise de mailles, qu'il n'ôtait que pour se flageller, se fouettait pour lui & pour les autres. Il croyait en récitant vingt Pseautiers, accompagnés de la discipline, acquitter cent ans de pénitence ; & il avait calculé qu'en six jours il pouvait de la sorte sauver soixante ames de l'enfer.

FLAMINE. Prêtre ou Sacrificateur chez les Romains. Il y eut d'abord trois Flamines, celui de Jupiter, celui de Mars, & celui de Quirinus. Le premier était de l'institution de Romulus ; les deux autres furent créés par Numa Pom-

pilius : dans la suite on porta leur nombre à quinze. Les trois premiers Flamines étaient tirés du Sénat, & supérieurs aux douze autres, qui étaient choisis entre les Plébéïens.

Le Flamine de Jupiter, qu'on appellait *Flamine Diale*, tenait le premier rang entre tous les Flamines, & il était soumis à des loix qui lui obtenaient la plus grande considération. Leur singularité mérite que nous les rapportions d'après Aulu-Gelle (*L. x, ch. xv.*) qui nous les a conservées.

1°. Il était défendu au Flamine d'aller à cheval. 2°. De voir une armée hors de la ville, ou une armée rangée en bataille : c'est pour cette raison qu'il n'était jamais élu Consul dans les tems où les Consuls commandaient les armées. 3°. Il ne lui était jamais permis de jurer. 4°. Il ne pouvait se servir que d'une sorte d'anneau percé d'une certaine maniere. 5°. Il n'était permis à personne d'emprunter du feu de la maison de ce Flamine, hors le feu sacré. 6°. Si quelqu'un lié ou garotté entrait chez lui, il fallait d'abord lui ôter ses liens, le faire monter par la cour intérieure de la maison, jusque sur les tuiles, & le jetter du toit dans la rue. 7°. Il ne pouvait avoir aucun nœud ni à son bonnet sacerdotal, ni à sa ceinture, ni autre part. 8°. Si quelqu'un qu'on menait fouetter se jettait à ses pieds pour lui demander grace, c'eût été un crime de le fouetter ce jour-là. 9°. Il n'y avait qu'un homme libre qui pût lui couper les cheveux. 10°. Il ne lui était pas permis de toucher ni chevre, ni chair crue, ni lierre, ni féve, ni même de proférer le nom d'aucune de ces choses. 11°. Il lui était défendu de tailler les branches de vignes qui s'élevaient trop haut. 12°. Il ne pouvait coucher trois nuits de suite dans un autre lit que le sien, & pour-lors il n'était permis à aucun autre de coucher dans ce lit, au pied duquel il ne fallait mettre ni coffre, ni fer, ni aucunes hardes. 13°. Ce qu'on coupait de ses ongles ou de ses cheveux devait être enterré sous un chêne verd. 14°. Tout jour était jour de fête pour le Flamine Diale. 15°. Il lui était défendu de sortir à l'air sans son bonnet sacerdotal; il pouvait cependant le quitter dans sa maison pour sa commodité; mais cette grace lui a été accordée depuis peu, dit Sabinus, par les Pontifes qui l'ont encore dispensé de quelques autres cérémonies. 16°. Il ne lui était pas permis de toucher de la farine levée. 17°. Il ne pouvait ôter sa tunique intérieure qu'en un lieu couvert, de peur qu'il ne parût nud sous le ciel, & comme sous les yeux de Jupiter. 18°. Dans les festins personne n'avait séance au-dessus du Flamine Diale, hormis le Roi sacrificateur. 19°. Si sa femme venait à mourir, il perdait sa dignité de Flamine. 20°. Il ne pouvait faire divorce avec sa femme; il n'y avait que la mort qui les séparât. 21°. Il lui était défendu d'entrer dans un lieu où il y avait un bucher destiné à brûler les morts. 22°. Il

lui était pareillement défendu de toucher aux morts ; il pouvait pourtant assister à un convoi. . . .

La femme du Flamine Diale était appellée la Flamine par excellence : ses habits étaient de couleur de flamme , & chargés de l'image de la foudre. Sa coëffure était un rameau de chêne verd. Lorsqu'elle assistait aux Orgies il ne lui était pas permis de mettre des ornemens dans ses cheveux, ni de les peigner ; elle ne pouvait porter des souliers faits de cuir d'une bête morte naturellement, ni monter des échelles plus hautes que de trois échelons. Comme elle était Prêtresse de quelque Divinité , son sacerdoce cessait par la mort de son époux, duquel il ne lui était pas permis de se séparer. Les femmes des autres Flamines qui n'étaient pas Prêtresses particulieres , portaient l'ornement de tête & le surnom de leurs maris.

Par un Edit perpétuel le Préteur ne pouvait obliger le Flamine Diale à jurer dans sa jurisdiction. Ce Flamine portait seul le bonnet blanc , terminé en pointe, pour marquer sans doute qu'il avait seul le droit d'immoler à Jupiter une victime blanche. Les autres Flamines portaient des bonnets pointus , surmontés d'une grosse houpe de fil ou de laine couleur de feu. Pendant les chaleurs ils se couvraient la tête d'un simple filet, parce qu'il ne leur était pas permis de paraître en public la tête nue.

Chaque Flamine était Prêtre d'un Dieu particulier ; mais tous ces Prêtres ne faisaint pas corps ensemble : c'était au peuple qu'appartenait le droit de les élire, & ils étaient consacrés par le souverain Pontife. Les filles des Flamines ne pouvaient être choisies pour Vestales. Dans certaines circonstances ils pouvaient être déposés.

FLAMMEUM. C'était un voile qui chez les Romains couvrait la tête des jeunes filles le jour de leur noce. On avait sans doute inventé cette espece d'ornement pour dérober aux yeux des spectateurs les mouvemens de joie que ce prompt changement d'état pouvait produire dans les yeux & sur le visage de la nouvelle mariée. Ce voile était purpurin.

FLÈCHE. Les anciens Tartares étaient obligés de mettre leur nom sur leurs flèches, afin que l'on pût connaître la main dont elles partaient. Philippe de Macédoine ayant été blessé au siege d'une ville, on trouva sur le javelot : » After a porté ce coup » mortel à Philippe. «

FLÈCHE d'Abaris. La fable fait mention d'un certain Abaris, Scythe de nation , qui était entré si avant dans les bonnes graces d'Apollon, dont il était le Grand-Prêtre , que ce Dieu lui avait donné une flèche sur laquelle il parcourait les airs. Une telle idée, reçue par le peuple , devait lui inspirer beaucoup de vénération pour Abaris ; mais elle était encore plus propre à échauffer l'imagination des Romanciers.

FLÈCHE DE LARD. (la) On appelle ainsi une ancienne coutume d'Angleterre. Le Chevalier Philippe de Somerville tenait en

fief, des Comtes de Lancastre, les Seigneuries de Whichenovre, de Schirescot, &c. dans le Comté de Staffort, sous une redevance mémorable, & qui est exprimée en ces termes : » Ledit Chevalier » Philippe aura, tiendra, con» servera une flèche de lard pen» due dans la grande salle de » Whichenovre, prête & en bon » état dans toutes les saisons de » l'année, excepté en Carême, » pour être donnée à tout hom» me, ou à toute femme mariée, » au bout d'un an & un jour, » de la maniere suivante. « Toutes les fois qu'un tel homme viendra en personne demander le lard, il s'adressera au Receveur de la Seigneurie, & lui dira: » Receveur, je vous signifie que » je suis venu moi-même deman» der une flèche de lard, pendue » dans la salle de Whichenovre, » suivant la forme requise. « Ce rapport oui, le Receveur lui assignera un jour auquel il promettra sur sa foi de revenir, & d'amener avec lui deux de ses voisins. Cependant le Receveur prendra avec lui deux de ceux qui ont des francs fiefs dans la Seigneurie de Whichenovre, & ils iront tous trois à la Seigneurie de Rudlow, qui appartient à Robert Knightleye; & y sommeront ledit Knightleye ou son Receveur, de se rendre à Whichenovre au jour assigné, dès la pointe du jour avec sa voiture, c'est-à-dire, un cheval & une selle, un sac & une pique, pour transporter la flèche de lard avec le bled qu'on y doit joindre, hors du Comté de Stafford; ensuite ledit Receveur & les deux possesseurs de francs fiefs sommeront tous les fermiers de ladite Seigneurie de se trouver au jour marqué à Whichenovre pour s'y acquitter du service qu'ils doivent à la flèche de lard. Ce jour venu tous les intéressés se rendront au portail de Whichenovre, où depuis le lever du soleil jusques à midi, ils attendront celui qui doit avoir le lard. Après son arrivée on distribuera des guirlandes à tous ceux qui doivent être de la cérémonie, & on le conduira au son des trompettes, des tambourins, & autres instrumens, jusques à la salle où il trouvera le Seigneur de Whichenovre ou son maître d'hôtel prêt à délivrer la flèche de lard, en la maniere qui suit.

Il s'informera de celui qui la demande, s'il a amené avec lui deux de ses voisins, à quoi le demandeur répondra : *Les voici tout prêts.* Là-dessus le maître d'hôtel fera prêter le serment à ces deux hommes qu'ils diront la vérité sur ces trois points; savoir, si le demandeur est marié, ou s'il l'a été; si, depuis son mariage, il s'est écoulé un an & un jour : enfin, s'il est d'une condition libre ou servile; s'ils jurent pour l'affirmation; alors on dépendra la flèche de lard, qui sera mise à la porte de la salle sur un demi septier de froment & autant de seigle; ensuite le demandeur se mettra à genoux, avec la main droite posée sur le lard & le grain, & jurera en ces termes : » Sachez, » Monsieur le Chevalier Philippe

» de Somerville, Seigneur de Whi-
» chenovre, qui êtes le donateur
» de ce lard, que moi, (N. N.)
» depuis que j'ai épousé (N. N.)
» pour ma femme, que je l'ai
» eue en ma garde & volonté pen-
» dant un an & un jour après
» notre mariage; je n'aurais pas
» voulu la troquer pour une autre
» plus jolie ni plus laide, plus
» riche ni plus pauvre, non pas
» même pour une de la plus haute
» naissance, soit endormie, soit
» éveillée, ni en aucun tems; &
» que si ladite (N. N.) & moi,
» étions seuls au monde, je la
» prendrais pour femme préféra-
» blement à toutes les autres, de
» quelque condition qu'elles fus-
» sent, bonnes ou mauvaises;
» ainsi Dieu m'aide & tous les
» Saints, cette flèche de lard &
» toutes les autres. « Ses deux voisins jureront aussi qu'ils croient de bonne foi qu'il a dit vérité. D'ailleurs si par leur témoignage il se trouve que l'homme ci-dessus nommé est d'une condition libre, on lui donnera un demi-septier de froment avec un fromage; mais s'il est d'une condition servile, il n'aura qu'un demi-septier de seigle sans fromage. Alors Knightleye, Seigneur de Rudlow, sera appellé pour transporter les choses susdites. Ledit grain sera mis sur un cheval, & ledit lard au-dessus: celui à qui le lard appartient montera sur son cheval, s'il en a un; mais s'il n'en a point, le Seigneur de Whichenovre lui en fournira un avec une selle, jusqu'à ce qu'il soit hors de sa terre. C'est ainsi qu'ils partiront de Whichenovre avec le grain & le lard, qu'ils passeront devant celui qui les a gagnés au son des trompettes, des tambourins, & autres instrumens de musique. Tous les fermiers de Whichenovre l'accompagneront, jusqu'à ce qu'il soit hors des limites de ladite Seigneurie, & ils reviendront ensuite, à la réserve de celui qui doit faire le transport & le voyage hors du Comté de Staffort, aux dépens de son Seigneur de Whichenovre.

On ne voit pas que beaucoup d'époux se soient présentés pour obtenir la flèche de lard.

FLORAUX. (jeux) L'établissement de cette Académie est due à sept hommes de condition, amateurs des Belles-Lettres, qui en 1323 inviterent tous les Troubadours à se trouver à Toulouse le premier de Mai de l'année suivante, pour y réciter des pieces de vers de leur composition, promettant une violette d'or à celui dont la piece serait jugée la plus belle. En 1325 on créa un Chancelier & un Secrétaire, & les sept instituteurs resterent à la tête de l'Académie naissante sous le nom de *Mainteneurs*. On ajouta ensuite à la violette une églantine & une fleur de souci pour second & troisieme prix. Celui qui remportait le premier prix pouvait demander à être reçu Bachelier; celui qui les remportait tous trois, devenait, s'il le voulait, Docteur en *gaie-science*, c'est-à-dire, Docteur en Poësie. La demande de ces grades se faisait en vers, & le Chancelier répondait de même.

Jusqu'à l'année 1540 la Ville

avait toujours fait les frais de ces prix; mais une Dame, nommée Clémence Isaure, laissa par son testament une grande partie de son bien pour être employée à la dépense des prix; & en 1694 les jeux Floraux furent érigés en Académie par Lettres Patentes. Le nombre des Académiciens est de quarante. Il y a un prix de Prose, un prix de Poëme, un prix d'Ode, un prix d'Eglogue, & un prix de Sonnet.

FLORE. Les Grecs lui donnaient le nom de Chloris, & l'honoraient comme Nymphe. Ils racontaient que Zéphire en devint amoureux, qu'il la ravit, l'épousa, & la doua d'une jeunesse éternelle. Les Sabins l'adorerent, & Tatius lui éleva un Temple dans Rome naissante, où elle était représentée sous la figure d'une jeune femme couronnée de fleurs, & tenant dans sa main une corne qui en versait avec abondance. Les jeux qu'on célébrait en son honneur étaient caractérisés par l'innocence & la simplicité de ces premiers tems.

Dans la suite une fameuse courtisane, que quelques Auteurs appellent Larentia, mérita l'apothéose, & par conséquent des autels, en instituant le peuple Romain héritier des immenses richesses qu'elle avait amassées du commerce de sa beauté. Il fallut célébrer des jeux à l'honneur de la nouvelle Flore, & ces jeux tinrent du caractere de cette Déesse; ils furent licentieux, & l'on choisit la nuit pour en donner le spectacle au peuple qui accourait à la lumiere des flambeaux pour voir rassembler toutes les courtisanes nues au son de la trompette.

FLORIDIENS. Ces peuples sont idolâtres, & rendent une sorte de culte au soleil & même à la lune. Sous le nom de *Toia*, ils adorent le mauvais principe qu'ils opposent à leur suprême Divinité. Ils ont conservé quelques traces du déluge universel; car ils prétendent que le soleil ayant retardé sa course pendant vingt-quatre heures, les eaux du grand lac *Théomi* se déborderent de telle sorte, que le sommet des plus hautes montagnes en fut couvert, à la réserve de celle d'*Olaimy*, que le soleil garantit de l'inondation; parce qu'il s'y était bâti lui-même un Temple, qui est devenu depuis l'objet d'un pélerinage religieux. Au bout de vingt-quatre heures le soleil reprit ses forces, & renvoya les eaux dans leurs bornes ordinaires. En reconnaissance de ce bienfait, ces Indiens adorent le soleil, & lui rendent hommage soir & matin, en chantant des hymnes à sa louange. On ne lui fait point de sacrifices sanglans; le pere de la vie n'exige que des parfums.

Dans les fêtes solemnelles les Prêtres Floridiens, que l'on appelle *Jouanas*, vont en retraite à la montagne dès la veille du jour que se doit faire la cérémonie. Pendant cette nuit toute la montagne est illuminée. Sitôt que le soleil commence à luire, les Jouanas commencent à chanter ses louanges, jettent des parfums dans le feu qui est allumé devant la porte du Temple, ou pour mieux

dire de la grotte, & tout le peuple s'approche : le principal Prêtre jette du miel dans une pierre creusée exprès pour cet usage, & qui est devant une table aussi de pierre. Il répand à terre quelques grains de maïs à demi brûlé. A midi les Jouanas entourent la table, en redoublant leurs cris de joie ; & lorsque le soleil commence à en dorer de ses rayons les bords, ils jettent dans le feu le reste des parfums ; ensuite ils donnent la liberté à six oiseaux du soleil qu'ils tenaient précédemment enfermés dans des cages. Tout le peuple se lave le visage & les mains dans une eau sacrée, & l'on descend processionnellement de la montagne, en tenant des rameaux dans les mains.

Ce Temple dont on vient de parler, est une grotte spacieuse, taillée naturellement dans le roc à l'orient de la montagne. Elle servait de sépulture aux Princes ou *Caciques* du pays, lorsque les Espagnols y vinrent pour la premiere fois, & ils y trouverent des richesses immenses.

Les peuples de la Floride sacrifient leurs premiers-nés à leur Souverain, & cette victime doit toujours être un garçon. Ils offrent aussi la représentation d'un cerf au soleil, pour obtenir de lui toutes les années une abondante récolte. Ils célèbrent aussi une fête en l'honneur du *Toia*, ou mauvais principe. Alors ils s'assemblent dans une grande place, & au milieu du cercle paraissent trois Prêtres, qui après avoir chanté & fait d'affreuses contorsions, s'enfuient brusquement dans les bois pour aller consulter le Toia. Pendant cette absence, qui est quelquefois de deux jours, les femmes continuent leurs gémissemens. Elles font des incisions aux bras de leurs filles, & jettent en l'air, comme un hommage dû à Toia, le sang qui découle de ces plaies, en invoquant trois fois l'idole. Les Prêtres reviennent, annoncent que Toia est appaisé, & la fête finit par un grand festin, qu'une abstinence de trois jours doit rendre fort nécessaire.

On doit bien croire que chez les Floridiens, comme chez tous les autres peuples sauvages, les Jouanas sont Prêtres, Médecins & Magiciens ; trois moyens sûrs dont ces fourbes tirent parti pour en imposer au peuple crédule. Les femmes Floridiennes qui perdent leurs maris à la guerre, sement leurs cheveux sur leurs tombeaux, & ne peuvent se remarier que lorsqu'ils sont revenus à leur premiere grandeur.

Les Indiens de la Floride n'épousent qu'une femme, mais les grands ont la liberté de prendre des concubines.

FLORIENS ou FLORINIENS. Secte d'hérétiques du second siecle de l'Eglise, dont le chef fut un nommé *Florien.* Entr'autres erreurs cet hérésiarque soutenait que Dieu était l'auteur du mal, ou plutôt que les choses interdites par Dieu n'étaient point mauvaises en elles mêmes, mais seulement à cause de sa défense.

FLUONIE. Divinité des Romains qui présidait à l'écoulement périodique du sexe, & aux évacuations qui suivent l'accouche-

ment. Cette Fluonie eſt ſans doute un ſurnom que l'on donnait à Junon, à laquelle les femmes adreſſaient leurs prieres dans toutes ces circonſtances.

FLYNS. Idole des anciens Vandales-Oboliſtes qui habitaient la Luſace. Elle repréſentait la mort en long manteau, avec un bâton & une veſſie de cochon à la main, & un lion ſur l'épaule gauche. Elle était poſée ſur un caillou, d'où ſans doute elle a tiré ſon nom; car *Flintz* en Saxon ſignifie caillou. On prétend que c'était l'image de Viſalem ou Vitzlaw, ancien Roi des Lombards.

FO, FOÉ ou FUÉ. Divinité Chinoiſe. On rapporte que l'Empereur Ming-ti, environ ſoixante & cinq ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, s'étant rappellé, à l'occaſion d'un ſonge, qu'on avait entendu dire à Confucius: *Que le Saint devait paraître du côté de l'oueſt*, envoya des Ambaſſadeurs aux Indes pour s'informer quel était ce Saint, & s'inſtruire de ſa doctrine. Ceux qu'il avait chargé de ſes ordres, crurent l'avoir trouvé dans l'idole Fo, qu'ils apporterent à la Chine avec ſes fables, ſes ſuperſtitions, la doctrine de la Métempſycoſe & l'Athéiſme, dont les Livres Indiens étaient remplis.

Fo, diſent ſes ſectateurs, naquit dans les Indes environ cinq cens ans avant Pythagore: il était fils de Roi. On lui donna d'abord le nom de Che-kia ou Xe-quia. Sa mere le mit au monde par le côté gauche, (d'autres diſent par le droit.) Elle avait ſongé qu'elle avalait un éléphant blanc; en naiſſant Fo ſe tint debout, fit ſept pas, montra le ciel d'une main, & la terre de l'autre, & dit: *Je ſuis le ſeul qui mérite d'être honoré dans le ciel & ſur la terre.* A dix-ſept ans il ſe maria, eut un fils qu'il abandonna, & ſe retira dans un déſert avec quelques diſciples. A trente-deux ans commença l'inſpiration: il fut pénétré de la Divinité qui lui donna une connaiſſance univerſelle. Dès ce moment il devint Dieu; il fit des prodiges, & s'attira la vénération des peuples. Ce Dieu mourut à l'âge de ſoixante-dix-neuf ans. Etant près de mourir, il déclara à ſes diſciples que juſques à ce moment il ne leur avait parlé que par énigme. *Mais ne vous abuſez pas*, leur dit-il, *en cherchant hors du néant le premier principe des choſes; tout eſt ſorti de ce néant, & tout doit y retourner. C'eſt l'abyſme de nos eſpérances.* Cette doctrine déteſtable ne fut point adoptée par ſes ſectateurs; il s'en tinrent la plupart à ſes premieres leçons. (*V.* Xe-kia, Xacca.

FOI. Divinité des anciens, dont Numa Pompilius introduiſit le culte dans Rome. On la repréſentait ſous la figure d'une femme, tenant dans la main droite des épis de bled, & dans la gauche un petit panier rempli de fruits, attributs aſſez difficiles à expliquer, & qui ne paraiſſent pas avoir un rapport bien direct avec la Foi. Les Prêtres de la Déeſſe de la Foi ſe couvraient d'un voile blanc la tête & les mains.

FOLGAR. Eſpece de danſe qui

fait le principal divertiſſement des Négres de l'intérieur de la Guinée, & pour laquelle ils ont une ſi forte paſſion, qu'ils la font entrer juſque dans les cérémonies de leurs funérailles. Quand on a décidé de danſer le Folgar, on allume un grand feu dans la plus conſidérable place de l'habitation, autour duquel ſe placent les vieillards. Les jeunes garçons & les jeunes filles ſont rangés ſur deux files; au bruit du tambour on commence une chanſon, & en même-tems un garçon ſe lève, ſort de ſa ligne, & s'avance vers la fille qui eſt préciſément vis-à-vis de lui: ils forment tous deux une danſe composée des poſtures les plus laſcives. Chaque garçon & chaque fille danſent de même à leur tour, & enſuite tous ſe réuniſſent pour former une danſe générale, marquée au coin de la plus révoltante lubricité.

FOLLIS. Monnoie d'argent en uſage à Conſtantinople anciennement, & dont nous ignorons la valeur. Nous ſavons ſeulement que les habitans de Conſtantinople en payaient deux tous les ans pour la réparation des murailles.

FONG-CHUI. Ce mot en langue Chinoiſe ſignifie *feu & eau.* Le Fong-Chui a pour objet la poſition des édifices & des tombeaux. Suppoſons, par exemple, que quelqu'un, ſuivant le Fong-Chui, ait bâti dans une poſition contraire à ſon voiſin, & qu'un coin de maiſon ſe trouve oppoſé au côté de l'autre; de-là naît des haines auſſi longues que la durée de l'édifice. Un ſeul moyen alors de ſe garantir des malheurs dont on eſt menacé, c'eſt de placer auſſi-tôt dans une chambre du bâtiment un dragon, ou quelqu'autre monſtre qui lance des regards terribles ſur la fatale maiſon dont on redoute les influences. Il faut après cela brûler tous les jours de l'encens devant le monſtre gardien, ou plutôt devant l'eſprit qui fait ſa réſidence dans ſon corps. Celui qui bâtit n'a aucun malheur à redouter; la mauvaiſe influence tombe ſur les maiſons voiſines. Cette ſuperſtition qui produit tous les jours des déſordres pourrait aiſément être abolie par une loi qui réglerait abſolument la maniere de bâtir.

FONTAINES de vin. On n'eſt pas bien aſſuré en quel tems a commencé l'uſage de diſtribuer du vin au peuple dans les jours de réjouiſſance. Lorſque le Roi Charles VII entra dans Paris: » Devant les Filles-Dieu, dit » Alain Chartier, était une fon» taine, dont l'un des tuyaux jet» tait lait, l'autre vin vermeil, » l'autre vin blanc, & l'autre » eau. « Monſtrelet rapporte qu'à l'entrée de Charles V » il y avait » deſſous l'échafaud une fontaine » jettant hypocras, & trois ſirè» nes dedans, & était ledit hy» pocras abandonné à chacun. « Le même Auteur, en parlant de l'arrivée de Charles VI avec la Reine Iſabelle de Baviere ſon épouſe, & du Roi Henri d'Angleterre avec ſa femme Madame Catherine de France, dit: » Tout » le jour & toute la nuit décou» lait vin en aucuns carrefours » abondamment par robinets d'ai» rain, & autres conduits ingé-

» nieusement faits, afin que chacun en prinst à sa volonté. « Et plus bas il remarque encore qu'à l'entrée de Louis XI dans la rue S. Denis : » Etait une fontaine qui donnait vin & hypocras à ceux qui boire en voulaient. «

FONTINALES. Fêtes que les Romains célébraient à l'honneur des Nymphes, qu'ils supposaient présider aux fontaines & aux sources. Pendant cette solemnité ils jettaient des fleurs dans les fontaines, & suspendaient des couronnes au-dessus des puits.

FORCE. Divinité allégorique des anciens Payens : ils la faisaient fille de Thémis, & la sœur de la Justice & de la Tempérance.

FORDICIDIES. Fêtes pendant lesquelles les Romains immolaient une vache aux Dieux. Il est à croire que Numa, qui institua ces sacrifices, les ordonna durant une stérilité générale, qui ne laissait pas sur la terre de quoi nourrir en même-tems les vaches & les veaux. Ce trait de politique, consacré par la Religion, prit de fortes racines, après la cessation de la calamité, & l'on ne manqua pas de célébrer les Fordicidies dans les années même où le dépérissement des bestiaux semblait en prescrire l'abolition.

FORJUREMENT. C'est le nom qu'on donne en Normandie à une espece d'abdication. *Forjurer* le pays, c'est l'abandonner. *Forjurer les facteurs* en Hainaut, signifie renier les criminels & abjurer leur parenté. Lorsqu'une fois on avait abjuré un parent, on perdoit le droit de lui succéder. Dans cette derniere Province, lorsqu'il y avait eu un meurtre de commis, ou que quelqu'un avait été griévement blessé jusqu'à perdre un membre, il était d'usage que si les auteurs du délit ou leurs assistans s'absentaient ou se tenaient dans un lieu franc, les parens étaient tenus de forjurer les accusés. Le Forjurement a été aboli.

FORMOSANS. (Mariage des) Sitôt que les filles sont nubiles dans l'isle de Formose, il leur est permis de se marier. La demande faite de la part du jeune homme, & reçue de celle du pere ou de la mere de la fille, les présens apportés, le mariage est bientôt conclu. Mais comme, selon le rapport des voyageurs, les Formosanes ne peuvent mettre des enfans au monde avant l'âge de trente-six ans ; jusqu'à ce tems elles ne voient leurs maris qu'en secret & la nuit, & qui plus est, il faut qu'elles les fassent avertir. L'époux se rend à l'invitation ; il passe devant la porte de sa femme : si elle veut le recevoir, elle lui fait signe ; sinon, il doit se retirer. Lorsqu'il est entré dans la maison, il ne doit s'approcher du feu ni de la chandelle : il faut qu'il garde le silence, & aille se coucher tout de suite. Veut-il prendre du tabac, il tousse doucement, & sa femme vient lui en apporter en cachette, ensuite elle s'en retourne, & ne va se mettre au lit que lorsque les gens du logis sont retirés. La nuit passée, le mari se leve & sort de la maison sans proférer une seule parole, & ne doit point paraî-

tre de toute la journée.

Le divorce eſt permis chez les Formoſans ; mais on ne peut redemander les préſens qui ont été faits. Ils peuvent prendre pluſieurs femmes ; & comme il ne leur eſt pas permis d'être meres avant l'âge de trente-ſix ans, lorſqu'elles tombent dans ce cas, les Juibas, en leur foulant le ventre, leur procurent l'avortement. Si l'obſervation des Voyageurs eſt exacte, il faut avouer que la coutume eſt unique.

FORNACALES Fêtes inſtituées par Numa en l'honneur de la Déeſſe qui préſidait aux fours. Ce jour-là, qui était le 12 des Calendes de Mars, on faiſait divers ſacrifices devant la fournaiſe où l'on avait coutume de brûler le bled ou de cuire le pain.

FORTUNE. (la) Les Romains regardaient cette Divinité aveugle & biſarre comme la diſpenſatrice des biens & des maux. Ils lui avaient dédié un grand nombre de Temples dans Rome ; ſes autels étaient continuellement chargés d'offrandes, & l'encens le plus précieux brûlait devant ſes ſtatues. Tel était l'inconſéquence de ces hommes fameux, que convenant que la Fortune méconnaiſſait le mérite & la vertu dans la diſtribution de ſes bienfaits, toujours jettés au hazard ; ils ne laiſſaient pas de faire retentir ſes Temples de leurs vœux inutiles. Cette inconſtante Déeſſe était particuliérement révérée à Prœneſte. Les Poëtes, les Sculpteurs & les Peintres, ſe ſont plu à la repréſenter avec différens attributs. Quelquefois on la voit ſous la figure d'une femme, avec un bandeau ſur les yeux & les pieds ſur une roue. D'autrefois elle porte le globe du monde ſur ſa tête, & tient dans une main la corne d'Amalthée. Ici elle porte Plutus enfant entre ſes bras ; là on la reconnaît à un ſoleil & un croiſſant qu'elle a ſur le front. Les Temples de la Fortune ſont renverſés ; mais les ambitieux & les avares lui dreſſent journellement des autels dans l'endroit le plus ſecret de leurs cœurs.

FOSSÉ. Il n'eſt pas permis en France à un noble de faire des foſſés autour de ſa maiſon ſans Lettres Patentes du Roi adreſſées à la Chambre des Comptes, qui ne les vérifie qu'après la plus ſcrupuleuſe information touchant la commodité ou l'incommodité qui en peut réſulter, & à la charge d'un droit de reconnaiſſance. Il faut auſſi le conſentement du Seigneur, ſans lequel le vaſſal ne peut faire ni foſſés ni ponts-levis en ſa maiſon.

FOTOQUES. Nom que les Japonois de la ſecte de Xaca donnent à leurs grands Dieux. Ils s'adreſſent à eux pour obtenir les biens dont ils eſperent la jouiſſance dans une vie future, tandis qu'ils demandent aux Camis, leurs autres Dieux, la ſanté, les richeſſes, & toutes les faveurs, qui peuvent faire le bonheur de cette vie. (*Voyez* CAMIS.)

FOTTEI. Divinité que les femmes Japonoiſes implorent pour devenir fécondes. On lui adreſſe auſſi des vœux pour obtenir la ſanté.

FOUDRE. Les effets ſurprenans

de la Foudre ont fourni dans tous les tems matiere à la superstition des peuples, & sur-tout à celle des Romains. On s'avisa de distinguer deux sortes de Foudres, celles lancées le jour, & les autres la nuit. Les premieres partaient de la main de Jupiter, & les secondes de celle du Dieu Summanus. Après cette distinction on ne tarda pas à tirer toutes sortes de présages de la Foudre. Lorsqu'elle partait de l'orient, & qu'ayant effleuré quelqu'un, elle retournait de ce côté, c'était le signe d'un bonheur parfait. On ne tirait aucun augure de la Foudre quand elle ne faisait que du bruit. Celles qui semblaient promettre du bien & du mal, étaient prises pour une marque de la colere des Dieux. Il y avait des Foudres de mauvais augure, dont on pouvait détourner le présage par des cérémonies religieuses, & d'autres dont on ne pouvait éloigner la menace par aucune expiation. Bientôt les Romains s'imaginerent que le tonnerre grondant du côté droit, annonçait toujours quelque chose d'heureux, & que c'était un signe fatal lorsqu'il se faisait entendre du côté gauche. Les endroits frappés de la Foudre devinrent sacrés, & il ne fut plus permis de les employer à des usages profanes; on y éleva des autels au Dieu tonnant, & les Aruspices eurent soin de les purifier, & de les consacrer par le sacrifice d'une brebis. (*Voyez* Bidental.) Les arbres foudroyés devaient être purifiés, & certains Prêtres nommés *Strufertari*, faisaient à ce sujet un sacrifice avec de la pâte cuite sous la cendre.

Foudre. Si nous en croyons Pausanias, les habitans de la ville de Séleucie adoraient la Foudre, qu'ils regardaient comme leur suprême Divinité. Ils chantaient des hymnes en son honneur, & son culte était accompagné de cérémonies tout-à-fait singulieres. Il se peut très-bien que la Foudre ne fût que le symbole de Jupiter que ces idolâtres adoraient, comme étant le maître des Dieux. Au reste les anciens n'attribuaient le droit de lancer la Foudre qu'à Jupiter, à Vulcain & à Minerve; & si Stace donne ce pouvoir à Junon, il est le seul de son sentiment. Suivant la Mythologie les Cyclopes forgent les Foudres du maître des immortels, & dans la trempe dont ils se servent pour les fabriquer, ils mêlent les terribles éclairs, le bruit affreux, les traînées de flammes, la colere de Jupiter, & la frayeur des humains.

FOULIS. Ce sont des Négres qui habitent les bords de la riviere de Gambra en Afrique. Leur couleur est plus basanée que noire, & leurs cheveux sont fort longs & nullement frisés : leurs femmes ont la taille avantageuse & les traits du visage fort réguliers. Les Foulis ont des chefs qui les gouvernent avec douceur. Ils vivent en société, & bâtissent des villes, sans être assujettis au Prince dans les terres duquel ils s'établissent : s'ils en reçoivent quelques mauvais traitemens, ils détruisent leur ville pour en aller fonder une dans un autre lieu. Ils sont doux, paisibles, & ont

des notions si parfaites de justice & de probité, que celui qui les blesse est regardé avec horreur de toute la nation, & ne trouve personne qui prenne son parti. L'hospitalité est leur vertu favorite; aussi le voisinage d'une de leurs villes passe pour une bénédiction dans le pays : ils y ont acquis tant de considération qu'on se déshonore en les insultant. Leur humanité n'excepte personne, mais elle redouble envers ceux de leur nation : si un Fouli tombe dans l'esclavage, tous ensemble contribuent pour acheter sa liberté. On ne voit point d'indigens parmi eux : les vieillards, les aveugles, les boiteux, sont nourris aux dépens de tous; & comme ils ont de nombreux troupeaux, & que la culture des terres leur procure une grande abondance de vivres, les peuples qui les environnent sont sûrs d'être secourus dans les tems de famine. Il est inoui que de propos délibéré un Fouli ait insulté un autre homme. Cependant ils sont courageux & redoutés des autres Négres. Ils professent scrupuleusement la Religion de Mahomet.

FOURMI. Les Thessaliens honoraient les Fourmis, & les Grecs en général aimaient mieux se croire les descendans des Fourmis de la forêt d'Egine, que d'avouer qu'ils étaient une colonie de quelque peuple étranger. C'est porter loin la vanité d'une origine antique.

FOUS. Bouffons que les Rois étaient autrefois dans l'usage d'entretenir à leur Cour pour les divertir, bien plus souvent par leurs impertinences que par leurs bons mots. Vers le tems de l'expédition des Croisades cette ridicule mode d'avoir un Fou à ses gages s'établit en Allemagne, en Angleterre & en France; mais en France on poussa la chose plus loin, & l'emploi de Fou de la Cour fut érigé en office particulier. On trouve dans les Archives de Troyes en Champagne une Lettre de Charles V, par laquelle il demande au Maire & aux Echevins de lui envoyer, suivant la coutume, un Fou pour remplir la place de celui qui venait de mourir. Sans doute que la ville de Troyes était en possession du droit de fournir des Fous au Roi. On sait quel était ce Triboulet, Fou de François I, qui voulait placer sur ses tablettes le nom de Charles-Quint, s'il passait par la France, ou l'effacer pour y placer le nom de François I, si ce Prince le laissait passer. On se rappelle aussi ce fameux l'Angely, Fou de Louis XIV, qui pour s'excuser d'entendre un Sermon, disait » qu'il » n'aimait pas le brailler, & qu'il » n'entendait pas le raisonner. « Les fréquentes & ameres réparties de ce l'Angely le firent chasser honteusement de la Cour, & depuis, cette espece de Fous n'y a plus paru.

Fous. (fête des) On doit regarder cette fête qui se célébrait jadis dans nos Eglises pendant l'Office divin, depuis les Fêtes de Noël jusqu'à l'Epiphanie, comme une impie & extravagante imitation des Saturnales des Payens, pendant lesquelles les valets faisaient les fonctions de leurs maî-

tres. On ne peut guères fixer exactement l'origine de la fête des Fous : il est sûr seulement qu'elle dégénéra bientôt en abus monstrueux ; puisque le Concile de Tolede, tenu en 633, fit les plus grands efforts pour l'abolir, & que saint Augustin recommanda long-tems auparavant qu'on chatiât ceux qui seraient duement convaincus de cette impiété.

Dans les Eglises Cathédrales on élisait parmi les Clercs & les Ministres inférieurs, un Archevêque avec des cérémonies bouffonnes, qui accompagnaient aussi son sacre. Cet Evêque se revêtait, pour officier, des habits pontificaux ; il faisait porter devant lui la mitre, la crosse, & même la croix archiépiscopale : il donnait ridiculement la bénédiction au peuple ; & dans les Eglises qui relevaient immédiatement du S. Siege, on élisait un Pape des Fous, qui chargé des ornemens pontificaux, officiait comme le souverain Pontife.

Si l'on n'avait des preuves authentiques de la vérité des faits, qui oserait imaginer que ces jours-là le Clergé assistait au Service divin en habits de mascarade, qu'il se couvrait le visage de masques, ou se le barbouillait pour inspirer la joie indécente ou les grands éclats de rire ? Lorsque la Messe était achevée, les Ecclésiastiques couraient, sautaient, dansaient dans l'Eglise avec tant d'impudence, que quelques-uns n'avaient pas honte de se mettre presque nuds : ensuite ils se répandaient dans les rues, montés sur des charettes pleines d'ordure qu'ils jettaient à la populace. Les libertins d'entre les laïcs se joignaient aux Clercs, & augmentaient le nombre de ces acteurs indécens. Les Moines dans les monasteres, les Religieuses dans leur clôture, s'abandonnaient à ces extravagances.

A S. Etienne de Dijon on élevait un théâtre devant l'Eglise, & au milieu des chants les plus obcènes, on rasait la barbe au *Préchantre* des fous. A Autun on conduisait un âne dans toutes les rues de la ville, & l'on chantait, *hé, sire âne, hé, hé :* cet âne était honoré d'une chappe qu'on lui mettait sur le dos ; & l'on trouve dans certains Rituels l'Office des Fous tout en entier, sous le nom de *Festum fatuorum Epiphaniâ & ejus octavis.*

Il nous reste une description de la fête des Fous, telle qu'elle se célébrait à Viviers. Elle commençait par l'élection d'un Abbé du Clergé ; c'était le bas-chœur, les jeunes Chanoines, les Clercs, & les Enfans de chœur qui le faisaient. L'Abbé élu & le *Te Deum* chanté, on le portait sur les épaules dans une maison où tout le Chapitre était assemblé, & où l'on avait préparé une ample colation. Alors le haut-chœur alternativement avec le bas-chœur, chantait des phrases latines sans aucune suite. Tous les jours de l'octave étaient marqués par une procession grotesque ; le jour de S. Etienne paraissait l'Evêque des Fous, personnage différent que l'Abbé du Clergé. Après s'être revêtu de ses habits pontificaux, en chappe, mitre &

crosse, &c. suivi de son Aumônier aussi en chappe, qui avait sur sa tête un petit coussin au lieu de bonnet; il venait s'asseoir dans la chaire épiscopale, & assistait à l'Office, recevant les honneurs dus au véritable Evêque. A la fin de l'Office l'Aumônier criait : *Silete, silete, silentium habete :* le chœur répondait : *Deo gratias.* L'Evêque des Fous, après avoir dit l'*Adjutorium*, donnait sa bénédiction, & l'Aumônier alors prononçait les prétendues Indulgences de Monseigneur en ces termes : *De par Monseigneur l'Evêque, que Dieu vous donne un fort grand mal au foie, avec une pleine pannerée de pardons, & deux doigts de rache & de galle rogneuse dessous le menton.* Les Indulgences variaient ; celles du second jour se terminaient ainsi : *Monseigneur, qui est ici présent, vous donne vingt pannerées de mal de dents, & ajoute aux autres présens qu'il vous a faits celui d'une queue de rosse.* Dans cette abominable fête, suivant les différentes Eglises, on chantait la prose de l'âne ou celle du bœuf à deux chœurs alternatifs, qui imitaient la voix de ces animaux.

FRANCS. (les) C'est vers le milieu du troisieme siecle que les Historiens commencerent à parler des Francs, & ils donnerent ce nom aux Sabiens, aux Attuaires, aux Ampsivares, aux Namaves, aux Bricteres & aux Cattes, peuples de la Germanie, qui se réunirent pour défendre conjointement leur liberté. Francs, en Tudesque, signifiait *libres.* Rome voulait opprimer les Francs, & les Francs combattirent les Romains pour n'avoir point de maîtres. Les Francs s'établirent dans les Gaules vers l'an 287, mais cet établissement ne fut assuré qu'en 438. Enfin Clovis fixa à Soissons le siege de la Monarchie Française. Les Francs eurent d'abord pour Dieux, Mars, Hercule & Mercure, à qui ils consacrerent des fontaines & des forêts : ensuite ils éleverent des idoles entre lesquelles on cite une tête de bœuf. Au reste, à peine entré dans les Gaules, ce peuple fit des efforts pour se civiliser, & chargea quatre hommes prudens & distingués par leur sagesse de rédiger ses loix par écrit. C'est cet assemblage qu'on nomme la Loi Salique, du nom des Saliens qui étaient les plus recommandables d'entre les Francs. Devenus Chrétiens, ils firent regner parmi eux toutes les vertus : ils pratiquerent l'hospitalité ; ils chérirent la justice, & vécurent ensemble dans la plus parfaite concorde. Les armes des Français furent d'abord un arc & des flèches, ensuite ils prirent le bouclier, l'épée, un dard à deux crochets nommé *angon*, & une hache à deux tranchans appellée *francisque.*

FRATERNITÉ d'armes. Ducange prouve que la Fraternité d'armes est de la plus haute antiquité chez les nations septentrionales. Ces sortes d'adoptions se faisaient de Royaume à Royaume, de Prince à Prince, & de particulier à particulier. Dans ces Fraternités il n'était pas question d'acquérir un droit sur les héri-

tages

tages réciproques; on n'était frère que pour les travaux, la gloire, les dangers & le profit. D'abord l'adoption se fit chez les Payens par le simple changement d'armes, ensuite on y ajouta le serment sur les armes. A ces coutumes superstitieuses succéderent de plus saintes cérémonies lorsque les peuples commencerent à être éclairés des lumieres du Christianisme. On jura sur l'Evangile, & quelquefois on partagea la Communion Eucharistique, dont le Prêtre, témoin des promesses des Chevaliers, rompait l'hostie en deux pour leur être distribuée. Ces Fraternités d'armes prescrivaient » de ne jamais abandonner son frere dans quelque péril qu'il se trouvât, de le maintenir dans ses possessions envers & contre tous, de défendre son honneur de tout son pouvoir, & de l'aider de *son corps & de son avoir* jusqu'à la mort. « Souvent ces associations étaient pour la vie; d'autrefois pour une guerre, une campagne, un siege, ou un assaut. Cependant ce que l'on devait à son Prince l'emportait sur tous ces devoirs; & lorsque les freres étaient de nation différente, la Fraternité cessait sitôt que leurs Monarques se déclaraient la guerre. Le sexe si respecté dans ces tems de Chevalerie, n'avait aucune préférence sur un frere d'armes.

On doit à ces Fraternités militaires le succès des plus intéressantes entreprises. Souvent les freres d'armes s'associaient pour purger une province de brigands, pour briser les fers d'une nation opprimée, pour remettre sur le trône un Monarque légitime, & presque toujours pour soutenir la cause des Dames, & les arracher à d'infâmes ravisseurs.

FRATRICELLES, FRÉROTS ou PETITS-FRERES. Moines vagabonds du treizieme & du quatorzieme siecle, qui avec la permission du Pape Célestin V, sortirent de leur retraite, sous prétexte de mener dans la solitude une vie plus parfaite que les freres relâchés qu'ils quittaient. Le mal n'aurait pas été grand si ces pieux fanatiques, contens des abondantes aumônes que leur fournissaient les fideles, se fussent simplement occupés à prier & à chanter l'Office divin; mais excités par la vanité de se faire un nom, ils s'aviserent de prêcher, & ils prêcherent plusieurs erreurs. Leurs succès exciterent d'autres Moines à quitter leurs couvens, & à se joindre à eux. Des laïcs même embrasserent avec joie ce genre de vie fainéante; & les abus de ces singulieres associations monterent à un tel point de désordre, qu'enfin le Pape Jean XXII lança contre les Fratricelles les foudres de l'Eglise. Cette excommunication, loin de les faire rentrer dans le devoir, les engagea à rompre ouvertement avec la Cour de Rome. Ils prétendirent que le Pape n'avait pas le pouvoir de les excommunier, puisqu'ils formaient une Eglise particuliere, dont Jesus-Christ seul était le chef. Après ce premier pas, & afin de se concilier l'amitié des Souverains, ils prêcherent que le Pape n'avait aucune puis-

ſance temporelle, & qu'il n'avait rien à ordonner dans les Etats des Princes ſéculiers. Ils étaient ſoutenus par l'Empereur Louis de Baviere, qui ennemi déclaré de Jean XXII, le fit déclarer hérétique, & dépoſer dans une eſpece de Concile tenu à Rome, & qui fit élire à ſa place l'anti-Pape Pierre de Corbiere, zélé Fratricelle. Cependant les Inquiſiteurs firent périr dans les flammes tous les Frérots qui tomberent entre leurs mains; & ce qui échappa à leurs recherches fut ſe réfugier en Allemagne dans les Etats de Louis de Baviere.

Monſieur de Fleury dit que cette ſecte fut occaſionnée par les fameuſes & extravagantes diſputes des Freres Mineurs ou Cordeliers, pour ſavoir quelle devait être la forme de leur capuchon, & ſi la propriété de ce qu'ils mangeaient leur appartenait, ou à l'Egliſe Romaine.

FRAUDE. En Turquie on ne paie qu'un ſeul droit d'entrée, après quoi les marchands peuvent conduire leurs marchandiſes dans toutes les Provinces de l'Empire Ottoman. Les déclarations fauſſes n'emportent avec elles ni confiſcation ni augmentation de droits. A la Chine les voyageurs qui ne ſont point marchands, ne ſont jamais expoſés à la rigoureuſe viſite de leurs ballots.

Dans le Mogol la fraude expoſe ſeulement au doublement des droits. Dans les villes de l'Aſie où réſident les Princes Tartares, les impôts ſur les marchandiſes ſont de la plus grande médiocrité; mais au Japon c'eſt un crime capital que de frauder les droits de la douane de l'Empire.

FRAUDE. Les Mythologues ſont la Fraude fille de l'Enfer & de la Nuit, c'eſt-à-dire ſans doute de la méchanceté & de l'hypocriſie, qui ont donné naiſſance à tout ce qu'il y a de pernicieux parmi les hommes.

FRERE. Les Empereurs collegues chez les Romains, ſe donnaient le titre de Frere. On appellait Marc-Aurele & Lucius-Aurelius Verus *divi Fratres*. Dioclétien, Maximien & Hercule, qui ont regné enſemble, ſont nommés Freres par Lactance. Cet uſage avait lieu entre les Souverains de divers Royaumes. Les Empereurs Romains traitaient de Freres les Rois de Perſe.

FRERES barrés. C'eſt l'ancien nom des Carmes, parce qu'ils portent des habits barrés de blanc & de noir, & voici à quelle occaſion. Lorſque les Sarraſins ſe furent rendus maîtres de la Terre-Sainte, ils défendirent aux Carmes de porter des habits & des capuches blancs, par la raiſon que le blanc était chez eux la marque diſtinctive de la nobleſſe. Les Carmes furent obligés de ſe conformer à la loi, & de prendre des habits bariolés; mais de retour en occident, ils reprirent leur vêtement ordinaire. Autrefois il y a eu des gens d'Egliſe qui portaient auſſi des habits bigarrés. On a vu dans le cabinet d'un particulier un ancien portrait d'Abbé habillé partie de noir & de rouge juſqu'au bonnet, ainſi que les Conſuls de pluſieurs villes.

Freres blancs. Nom de quelques Hérétiques qui parurent en Prusse vers le quatorzieme siecle, & qui portaient des manteaux blancs, avec une croix verte de S. André. Ces fanatiques étaient gens à révélation, & prétendaient se faire passer pour inspirés. Leur but était d'attrapper de l'argent des simples, sous prétexte d'aller délivrer la Terre-sainte de la domination des infideles. On reconnut leurs impostures, & ils furent bientôt dispersés.

Freres de Bohême. Hérétiques du quinzieme siecle qui se séparerent ouvertement des Calixtins. (*Voyez* Calixtins.) Un Cordonnier, nommé Kélinski, fut leur chef, & leur donna un corps de doctrine; & Matthias Convalde laïc, simple & ignorant, fut choisi pour être leur Pasteur. Les Freres de Bohême rejettaient la Messe, la Transubstantiation, la priere pour les morts, & rebaptisaient leurs prosélytes. Ils reconnurent d'abord sept Sacremens; mais dans la suite Luther les engagea à ne garder que le Baptême & la Cène. Ils conserverent plusieurs pratiques de l'Eglise Romaine, comme les fêtes, les jeûnes, le célibat des Prêtres; & l'on croit qu'ils admettaient la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, quoiqu'ils ne voulussent pas qu'on l'y adorât.

Freres Lais, autrement Freres Convers. Religieux subalternes, non engagés dans les Ordres, qui font des vœux monastiques, & qui sont proprement les domestiques des Moines du chœur ou Peres. On fait remonter l'institution des Freres Lais à l'an 1040, tems auquel S. Jean Gualbert en reçut dans son monastere de Vallombreuse. Monsieur de Fleury prétend que l'institution de ces Freres a été pour les Religieux une grande source de relâchement & de division. » D'un » côté, dit-il, les Moines du » chœur traitaient les Freres Lais » avec mépris comme des ignorans & des valets, & se regardaient comme des Seigneurs; » car c'est ce que signifie le titre » de *Dom*, qu'ils prirent vers le » neuvieme siecle; de l'autre les » Freres Lais nécessaires au temporel, qui suppose le spirituel, » (car il faut vivre pour prier) » ont voulu se révolter, dominer, & régler même le spirituel, ce qui a obligé les Religieux à tenir les Freres fort » bas. «

FRÉYA ou FRIGGA. On la met au nombre des principales Divinités des anciens Saxons: c'est l'épouse de Wodan, & la conservatrice de la liberté publique. Drusus-Néron introduisit son culte à Magdebourg où l'on a trouvé une de ses statues. Cette Déesse y était représentée sous la forme d'une femme nue couronnée de myrthe, une flamme allumée sur le sein, un globe dans la main droite, trois pommes d'or dans la gauche, & les Graces à sa suite, sur un char attelé par des cygnes. Il y a tout à croire que la Fréya des Germains était la Vénus des Latins; mais comment se peut-il que les Germains, les Latins, les Syriens,

les Grecs, aient adoré des Dieux communs?

FRIBOURG. (Canton de) Il entra dans l'alliance des Suisses en 1481, & sa ville capitale fut fondée par Berthold IV, Duc de Zéringhen, en 1176. Son Gouvernement est aristocratique. (*V.* HELVÉTIE, BERNE, SCHWITS, URI, UNDERWALDE, &c.)

FRIGA. Cette Divinité des Goths & des anciens peuples de l'Irlande tenait dans leur Mythologie la place de la Vénus des Grecs & des Romains.

FRONDEURS. Les habitans des isles Baléares, aujourd'hui Majorque & Minorque, ont été les plus habiles Frondeurs de l'antiquité. On prétend que lorsqu'ils assiégeaient une ville ils atteignaient aisément ceux qui gardaient les murailles; & que dans les batailles rangées ils brisaient les boucliers, les casques, & toutes les armes défensives de leurs ennemis. Il leur arrivait rarement de manquer leur coup. Les femmes de ces insulaires contraignaient leurs enfans, quoique fort jeunes encore, à manier continuellement la fronde. Elles leur donnaient encore pour but un morceau de pain pendu au bout d'une perche, & elles les faisaient demeurer à jeûn jusqu'à ce qu'ils eussent abattu ce pain, alors elles leur accordaient la permission de le manger.

Les peuples de la Palestine sont les premiers qui se soient servis de la fronde. Ils y étaient tellement exercés que toujours ils touchaient le but.

Les Romains ont eu des Frondeurs dans leurs armées. Les coups que ceux-ci portaient, en lançant des cailloux aigus, étaient terribles, & l'on mourait souvent de la contusion, sans répandre une goutte de sang.

Avant l'invention de la poudre, & même depuis, les Français se sont servis de la fronde.

FRUCTÉSÉE. C'était une Divinité qu'imploraient les anciens Romains pour obtenir une abondante récolte des fruits de la terre.

FUDO. Hermite très-fameux dans la Légende Japonoise qui était de l'Ordre des Jammabos. (*Voyez* JAMMABOS.) On dit que ce prétendu Saint pratiquait les plus étonnantes austérités, & qu'il s'était tellement familiarisé avec le feu, qu'il n'en redoutait plus les atteintes, & marchait sur les charbons ardens sans en ressentir aucune incommodité. C'est par cette raison qu'il préside aux épreuves qui se font par le feu si fréquemment au Japon, c'est-à-dire, qu'on place sa statue au milieu du brasier que doit parcourir l'accusé, dans la ferme persuasion que s'il est innocent, il amortira l'action du feu.

FUGALES. Le motif de ces fêtes Romaines qui se célébraient le vingt-quatre Février, n'est pas encore bien développé. Quelques Auteurs prétendent que les Fugales furent instituées en mémoire de l'expulsion des Rois & de l'abolition du gouvernement monarchique; & d'autres se croient fondés à penser qu'elles tiennent leur origine de la fuite que prenait le *Rex sacrorum* hors de la

place publique & des comices, après qu'il avait fait son sacrifice. Quoiqu'il en soit des deux opinions, saint Augustin qui est le seul Auteur qui nous parle des Fugales, dit que les cérémonies en étaient licentieuses & entiérement contraires aux bonnes mœurs ; ce qui a fait imaginer que ces fêtes étaient les mêmes que les *Populi-Fuges*, que l'on célébrait à l'honneur de Fugia Déesse de la joie, après quelque victoire.

FULGORA. Sénèque juge à propos de faire une veuve de cette prétendue divinité qui chez les Romains présidait aux éclairs, aux foudres & au tonnerre, & qu'il ne faut pas confondre avec Jupiter, invoqué sous le nom de *Fulgur*.

FULMINATION. Lorsqu'un Evêque fulmine (prononce) une excommunication, il doit être revêtu de ses habits pontificaux, & accompagné de douze Prêtres en surplis : après que la sentence est prononcée, ils jettent à terre les cierges qu'ils tenaient allumés.

FUNÉRAILLES d'Alexandre le Grand. Pour faire connaître jusqu'à quel excès les anciens porterent la magnificence dans les Funérailles, nous emprunterons la description que d'après Diodore de Sicile, Monsieur Rollin fait de la pompe funèbre du vainqueur de Darius.

» Aridée, dit-il, frere naturel d'Alexandre, ayant été chargé du soin de ce convoi, employa deux ans pour disposer tout ce qui pouvait le rendre » le plus riche & le plus éclatant qu'on eût encore vu. La » marche fut précédée par un » grand nombre de pionniers, afin » de rendre praticables les chemins par où l'on devait passer. » Après qu'ils eurent été applanis, on vit partir de Babylone » le magnifique chariot sur lequel était le corps d'Alexandre. L'invention & le dessein » de ce chariot se faisaient autant admirer que les richesses » immenses que l'on y découvrait. Le corps de la machine » portait sur deux essieux, qui » entraient dans quatre roues, » dont les moyeux & les rayons » étaient dorés, & les jantes revêtues de fer. Les extrémités » des essieux étaient d'or, représentant des mufles de lion » qui mordaient un dard. Le chariot avait quatre timons, & » à chaque timon étaient attelés » seize mulets, qui formaient » quatre rangs : c'était en tout » seize rangs & soixante-quatre » mulets. On avait choisi les plus » forts & de la plus haute taille ; » ils avaient des couronnes d'or » & des colliers enrichis de pierres précieuses, avec des sonnettes d'or. Sur ce chariot s'élevait » un pavillon d'or massif, qui » avait douze pieds de large sur » dix-huit de long, soutenu par » des colonnes d'ordre ionique, » embellies de feuilles d'Acanthe. » Il était orné au-dedans de pierres précieuses disposées en forme d'écailles. Tout autour régnait une frange d'or à réseau, dont les filets avaient un » doigt d'épaisseur, où étaient

» attachées de grosses sonnettes » qui se faisaient entendre de fort » loin.

» Dans la décoration du de» hors on voyait quatre bas-reliefs. » Le premier représentait Alexan» dre assis dans un char, & te» nant à la main un sceptre, » environné d'un côté d'une trou» pe de Macédoniens, & de l'au» tre d'une pareille troupe de » Persans, armés à leur maniere. » Devant eux marchaient les » Ecuyers du Roi. Dans le se» cond bas-relief on voiait des » éléphans armés de toutes pieces, » portant sur le devant des In» diens, & sur le derriere des » Macédoniens, armés comme » dans un jour d'action. Dans le » troisieme étaient représentés des » escadrons de cavalerie en or» dre de bataille. Le quatrieme » montrait des vaisseaux tous prêts » à combattre. A l'entrée de ce » pavillon étaient des lions d'or » qui semblaient le garder. Aux » quatre coins étaient posées des » statues d'or massif représentant » des victoires avec des trophées » d'armes à la main. Sous ce der» nier pavillon on avait placé un » trône d'or d'une figure quarrée, » orné de têtes d'animaux, qui » avaient sous leur col des cer» cles d'or d'un pied & demi de » largeur, d'où pendaient des cou» ronnes brillantes des plus vives » couleurs, telles qu'on en por» tait dans les pompes sacrées.

» Au pied de ce trône était posé » le cercueil d'Alexandre, tout » d'or & travaillé au marteau: » on l'avait rempli à demi d'aro» mates & de parfums, tant afin » qu'il exhalât une bonne odeur, » que pour la conservation du » cadavre. Il y avoit sur ce cer» cueil une étoffe de pourpre bro» chée d'or: entre le trône & le » cercueil étaient les armes du » Prince, telles qu'il les portait » pendant sa vie. Le pavillon en» dehors était aussi couvert d'une » étoffe de pourpre à fleurs d'or: » le haut était terminé par une » très-grande couronne, compo» sée comme de branches d'oli» vier.

» On conçoit aisément que dans » une longue marche le mouve» ment d'un chariot aussi lourd » que celui-ci, devait être sujet » à de grands inconvéniens. Afin » donc que le pavillon & tous » ses accompagnemens, soit que » le chariot descendît ou qu'il » montât, demeurassent toujours » dans la même situation, mal» gré l'inégalité des lieux & les » violentes secousses qui en étaient » inséparables, du milieu de cha» cun des deux essieux s'élevait » un axe qui soutenait le milieu » du pavillon, & tenait toute la » machine en état.

» Le corps d'Alexandre, suivant » les dernieres dispositions de ce » Prince, devait être porté au » Temple de Jupiter-Hammon; » mais Ptolomée, Gouverneur » d'Egypte, le fit conduire à » Alexandrie où il fut inhumé.

Funérailles de l'Empereur du Mexique. Lorsque l'Empereur était attaqué d'une maladie qui paroissait mortelle, on allait promptement couvrir la face des principales idoles, & on ne les découvrait qu'à sa guérison ou après

ſa mort. Dès qu'il avait rendu le dernier ſoupir, on en faiſait paſſer la nouvelle dans toutes les Provinces de l'Empire, afin que les Seigneurs puſſent ſe trouver à la cérémonie de ſes Funérailles. On lavait le corps, on le parfumait; & après lui avoir coupé une touffe de cheveux, on le plaçait aſſis ſur une natte, avec une émeraude dans la bouche, & dix-ſept couvertures ſur les genoux, dont chacune avait ſon alluſion. On poſait deſſus la deviſe de l'idole qui avait été l'objet particulier de ſon culte; enfin on lui couvrait le viſage avec un maſque enrichi de perles & de pierres précieuſes.

Pour premiere victime on égorgeait l'Officier qui avait eu l'emploi d'entretenir les lampes & les parfums du palais, afin que le voyage du Monarque dans un autre monde ne ſe fît pas au milieu des ténèbres, & que ſon odorat ne fût point bleſſé par les mauvaiſes odeurs. Alors le corps était porté dans la cour du grand Temple, & jetté dans un bucher que les Prêtres avaient eu ſoin d'allumer. Les Officiers y jettaient auſſi leurs enſeignes & leurs armes; on ne manquait pas d'y précipiter un chien pour annoncer par ſes aboiemens l'arrivée du Souverain du Mexique, enſuite commençaient les grands ſacrifices. Les victimes devaient être au moins au nombre de deux cens: on leur ouvrait la poitrine pour en tirer le cœur, & le jetter dans les flammes. Le lendemain on ramaſſait la cendre du corps, & ſur-tout les dents avec l'émeraude enfoncée dans ſa bouche. Ces triſtes dépouilles étaient miſes dans un vaſe avec la touffe de cheveux coupée après la mort au Monarque, & celle qu'on lui avait enlevée le jour de ſon couronnement, & elles étaient portées ſolemnellement ſous une petite voûte de la montagne de Chapultépéque. On bouchait ſoigneuſement l'entrée de la voûte, & l'on plaçait devant une ſtatue de bois qui repréſentait l'Empereur défunt. C'était devant cette ſtatue que les Seigneurs, les Officiers, & ſes femmes allaient dépoſer leurs offrandes pendant quatre jours. Le cinquieme jour les Prêtres ſacrifiaient quinze eſclaves; le vingtieme ils en immolaient cinq; trois le ſoixantieme, & vingt jours après, cette horrible boucherie ſe terminait par le ſacrifice de neuf victimes.

Funérailles des Arabes. Ces peuples errans emploient très-peu de cérémonies dans leurs Funérailles. Lorſqu'un Arabe a rendu le dernier ſoupir, les femmes ſe déſolent, ou feignent de ſe déſoler, tandis que les hommes lavent le corps du défunt, & l'enveloppent dans un morceau de toile. On le place ſur un brancard, composé de deux morceaux de bois avec quelques traverſes d'oſier, & on le porte au lieu de ſa ſépulture, qui eſt toujours ſur quelque endroit élevé. C'eſt dans une foſſe profonde, que la tête tournée du côté de l'orient, le mort eſt dépoſé; puis on le couvre de terre, & l'on place au-deſſus pluſieurs groſſes pierres, afin que les animaux carnaciers

ne puissent le déterrer. Au retour de cette cérémonie, toujours accompagnée de chants à la louange de Dieu & du défunt, on trouve un repas préparé; & lorsqu'il est achevé, on se retire en disant à la famille: *Je prends part à votre affliction, Dieu conserve votre tête.*

FUNÉRAILLES des Chinois. Ce peuple, dont le gouvernement a pour appui la piété filiale, conserve la plus profonde vénération pour les morts. Lorsqu'un homme est près d'expirer, on le sort de son lit & on le couche à terre, afin que sa vie finisse où elle a commencé. Sitôt qu'il est mort, on place un petit bâton dans sa bouche, afin de l'empêcher de se fermer. Un parent de la maison monte sur le toit avec l'habit du mort, en appellant son ame & la conjurant de revenir: ensuite il revient auprès du cadavre & le couvre de son habit. On laisse le mort trois jours dans cet état. Pendant ce tems on va suspendre dans un Temple des morts une espece de canne nommée *chung*, sur laquelle on prétend que l'ame vient se reposer. On a aussi des tablettes, appellées *tablettes des morts*, auxquelles on offre divers alimens, & qui sont regardées par les Chinois comme les *trônes* ou les *sieges* de l'ame. On n'oublie pas de placer dans la bouche du mort une piece de monnoie d'or ou d'argent, du riz, du froment, &c. Les personnes riches y mettent des perles. Les trois jours écoulés, on revêt le mort de ses plus beaux habits & des marques de sa dignité, & on l'enferme dans son cercueil plus ou moins magnifique, selon ses facultés. Il est bon d'observer qu'un Chinois sacrifie tout pour se munir pendant sa vie d'un superbe cercueil. On doit mettre avec le corps un matelas, une courtepointe & des oreillers, du charbon & des ciseaux; & les ongles qu'on a rogné au cadavre, sont déposés dans quatre bourses que l'on place au quatre coins du cercueil. Le jour de l'enterrement fixé, les parens & les amis se rassemblent dans la maison mortuaire. Le convoi funèbre commence par des figures de carton, qui représentent des esclaves, des tygres, des lions, des chevaux, &c. Plusieurs compagnies suivent avec des étendards, des banderolles, des cassolettes remplies de parfums, & des instrumens de musique. Le cercueil vient ensuite sous un dais de soie violette en forme de dôme, avec des touffes de soie blanche & de riches broderies aux quatre coins. Les fils du mort, couverts de sacs de chanvre, l'accompagnent avec les parens & les amis, & les femmes, qui percent l'air de leurs cris, sont dans des chaises garnies d'étoffes blanches. En arrivant au lieu de la sépulture, qui est toujours hors de la ville & sur quelque éminence, on fait un sacrifice à l'esprit qui y préside, pour implorer sa protection en faveur de son nouvel hôte. Les Bonzes sont ordinairement appellés aux Funérailles; ils y pleurent, ils y jouent de plusieurs instrumens, & accompagnent toutes leurs grimaces d'une infinité de pratiques superstitieuses, qui changent selon

les Provinces, & l'ordre auquel sont attachés ces imposteurs. (*V.* Bonze.)

Funérailles des Chrétiens. Monsieur l'Abbé Fleuri nous fournira cet article. » Les Chrétiens » de la primitive Eglise, dit cet » Auteur, pour mieux témoigner » la foi de la résurrection, avaient » grand soin des sépultures, & » y faisaient grande dépense, à » proportion de leur maniere de » vivre. Ils ne brûlaient point les » corps comme les Grecs & les » Romains; ils n'approuvaient » pas non plus la curiosité super- » stitieuse des Egyptiens, qui les » gardaient embaumés & exposés » à la vue sur des lits dans leurs » maisons; mais ils les enterraient » selon la coutume des Juifs. » Après les avoir lavés, ils les » embaumaient, & y employaient » plus de parfums, dit Tertulien, » que les Payens à leurs sacrifi- » ces; ils les enveloppaient de » linges très-fins ou d'étoffe de » soie; quelquefois ils les revê- » taient d'habits précieux; ils les » exposaient pendant trois jours, » ayant grand soin de les garder » cependant, & de veiller auprès » en prieres: ensuite ils les por- » taient au tombeau, accompa- » gnant le corps avec quantité » de cierges & de flambeaux, » chantant des Pseaumes & des » Hymnes pour louer Dieu, & » marquer l'espérance de la ré- » surrection: on priait aussi pour » eux; on offrait le sacrifice, & » l'on donnait aux pauvres le » festin nommé *agapes*, & d'au- » tres aumônes. On en renouvel- » lait la mémoire au bout de » l'an, & on continuait d'année » en année, outre la commémo- » ration qu'on en faisait tous les » jours au saint Sacrifice.

» L'Eglise avait des Officiers » destinés pour les enterremens, » que l'on appellait en latin *Fos-* » *sores*, *Laborantes*, *Copiatæ*, » c'est-à-dire, fossoyeurs & tra- » vailleurs, qui se trouvent quel- » quefois comptés entre le Clergé. » On enterrait souvent avec les » corps différentes choses pour » honorer les défunts, ou pour » en conserver la mémoire; com- » me les marques de leurs digni- » tés, les instrumens de leur mar- » tyre, des fioles ou des éponges » pleines de leur sang, les actes » de leur martyre, leur épitaphe, » ou du moins leur nom, des mé- » dailles, des feuilles de laurier, » ou de quelqu'autre arbre tou- » jours verd, des croix, l'Evan- » gile. On observait de poser le » corps sur le dos, le visage » tourné vers l'orient. Les Payens, » pour garder les cendres des » morts, bâtissaient de magnifi- » ques sépulchres le long des » grands chemins, & par-tout ail- » leurs dans la campagne. Les » Chrétiens au contraire cachaient » les corps, les enterrant simple- » ment ou les rangeant dans des » caves, comme étaient auprès de » Rome les tombes ou Catacom- » bes.

» Les anciens cimetieres ou lieu » où l'on déposait leurs corps, » sont quelquefois appellés *Con-* » *ciles des martyrs*, parce que » leurs corps y étaient assemblés » ou arénes, à cause du terrein » sabloneux. En Afrique on nom-

» mait aussi les cimetieres des ai-
» res.

» On a toujours eu grande dé-
» votion à se faire enterrer auprès
» des martyrs; & c'est ce qui a
» enfin attiré tant de sépultures
» dans les Eglises, quoique l'on
» ait gardé long-tems la coutume
» de n'enterrer que hors des vil-
» les. La vénération des reliques
» & la créance distincte de la ré-
» surrection, ont effacé parmi les
» Chrétiens l'horreur que les an-
» ciens, même les Israëlites,
» avaient des corps morts & des
» sépultures «

Les Chrétiens ont toujours observé de porter leurs morts au lieu de la sépulture en chantant des Pseaumes; mais les autres cérémonies ont varié, suivant les tems. M. Lancelot nous explique les cérémonies des Funérailles d'Edouard le Confesseur, représentées dans un morceau de tapisserie. » On voit, dit-il, Edouard
» mort & étendu sur une espece
» de drap mortuaire parsemé de
» larmes, dans lequel deux hom-
» mes, l'un placé à la tête, l'autre
» aux pieds, arrangent le corps.
» A côté est un autre homme de-
» bout, tenant deux doigts de la
» main droite élevés: cette atti-
» tude, & son habillement qui
» paraît ressembler à une chasu-
» ble, désignent un Prêtre qui lui
» donne les dernieres bénédic-
» tions.... On y voit aussi une
» Eglise.... & un homme; on
» a voulu désigner les sonneurs
» de cloches..... La biere est
» portée par huit hommes; elle
» est d'une figure presque quar-
» rée, traversée de plusieurs ban-
» des, & chargée de petites croix
» & autres ornemens: de ces huit
» hommes quatre sont en devant,
» & les quatre autres derriere;
» ils la portent sur leurs épau-
» les par le moyen de longs bâ-
» tons excédans la biere, deux
» à chaque bâton; c'était alors
» la maniere de porter les morts....
» Cet usage s'est même conservé
» jusqu'à nos jours; & les ha-
» noards ou porteurs de sel, qui
» avaient le privilege de porter
» les corps ou les effigies de nos
» Rois, porterent encore le corps
» ou l'effigie d'Henri IV de la
» même maniere sur leurs épau-
» les en 1610. Dans cette même
» tapisserie, aux deux côtés de
» la biere, paraissent deux au-
» tres hommes qui ont une son-
» nette à chaque main. L'usage
» d'avoir des porteurs de sonnet-
» tes dans les pompes funèbres,
» & qui subsiste encore en la
» personne des Jurés-Crieurs, lors-
» qu'ils vont faire leur semonce,
» est très-ancien. Suidas & un
» ancien Scholiaste de Théocrite
» en parlent: on les appellait
» alors *Codonophori*; ils ont été
» depuis connus sous le nom de
» *Pulsatores & exequiates*, & leurs
» sonnettes *Campanæ manuales pro*
» *mortuis*, ou *Campanæ bajulæ*....
» A la suite du cercueil on voit
» un grouppe de personnes qui
» semblent toutes fondre en pleurs
» & en gémissemens. «

On voit assez par la description des Funérailles de ce Roi d'Angleterre, que les usages & les cérémonies observées dans ce tems de simplicité, étaient à peu-près semblables à celles qui se

pratiquent aujourd'hui dans les convois des particuliers, & dont nous ne croyons pas devoir rendre compte.

On peut remarquer que chez les Proteſtans, qui ont retranché la plupart des cérémonies de l'Egliſe Romaine, lorſque le Miniſtre a conduit le corps au lieu de la ſépulture, il lui adreſſe ces paroles: *Dors en paix juſqu'à ce que le Seigneur te réveille.*

FUNÉRAILLES des Egyptiens. Aucun peuple n'a porté auſſi loin que celui-ci le reſpect pour les morts.

Lorſque quelqu'un était mort dans une famille, tous les parens & les amis ſe revêtaient d'habits lugubres, ceſſaient de ſe baigner, & ſe privaient de toutes ſortes de divertiſſemens. Ce deuil durait quelquefois juſqu'à ſoixante-dix jours, tems néceſſaire pour embaumer le corps avec plus ou moins de dépenſe, ſuivant les facultés des particuliers. Le corps embaumé, on le rendait aux parens, qui l'enfermaient dans une armoire ouverte, où ils le plaçaient debout & droit contre la muraille, ſoit dans leurs maiſons, ſoit dans le tombeau de leurs ancêtres.

On doit obſerver que ſitôt qu'un Egyptien était privé du jour, on l'amenait en jugement, & que chacun avait la liberté de reprocher au cadavre les fautes dans leſquelles il pouvait être tombé; ſi elles étaient graves, ſa mémoire était condamnée; ſi on ne lui faiſait aucun reproche, il était honorablement enſéveli. Les Rois d'Egypte furent ſoumis à cette loi, & pluſieurs ont été privés de la ſépulture. Lorſque le jugement ſe trouvait favorable au mort, on procédait aux cérémonies de l'inhumation, & enſuite on faiſait ſon panégyrique. Ce n'était ni ſa naiſſance, ni ſes richeſſes, ni ſes dignités qu'on relevait; mais ſa piété envers les Dieux, ſa juſtice à l'égard de ſes égaux, & toutes les vertus qui conſtituent l'homme de bien.

FUNÉRAILLES des Gaures. Ces ſectateurs du feu n'enterrent point leurs morts. Ils les portent à un ſépulchre ſur un brancard de fer; car, par reſpect pour le feu dans leurs Funérailles, ils ne ſe ſervent jamais du bois qui eſt deſtiné à le nourrir. Les Gaures ont ordinairement deux tombeaux bâtis en rond, aſſez près l'un de l'autre, élevés de terre quelquefois de quarante pieds, raiſonnablement larges, pavés de pierres par dedans, & au milieu deſquels il y a un puits fort profond pour recevoir les oſſemens qui ſe défont des cadavres, qui ſont ſuſpendus autour des murailles. Un de ces tombeaux eſt deſtiné pour ceux qui ont mené une vie vertueuſe & à l'abri de tous les reproches, & l'autre pour ceux qui ont été vicieux, & ont cauſé du ſcandale par leur conduite.

Les Gaures croient que pendant les trois premiers jours après la mort, l'ame voltige ſans ceſſe autour de ſon corps; durant ce tems l'eſprit malin, diſent-ils, cherche à la tourmenter, & elle vole vers le feu divin pour éviter ſes perſécutions: le quatrieme jour l'ame eſt obligée de ſe fixer au lieu qui lui eſt deſtiné pour ſa peine ou

pour sa récompense. Or, comme ce quatrieme jour le sort de l'ame est décidé, on va au tombeau, où le cadavre accroché à la muraille, a le visage tourné vers le ciel. On examine quel œil les vautours ont attaqué le premier; si c'est l'œil droit, il est mis dans ce qu'ils appellent le cimetiere blanc; si c'est le gauche, on le porte dans le noir, parce que par ce présage on juge du séjour heureux ou malheureux que l'ame habite.

Le voyageur Tavernier nous rapporte que lorsqu'un Gaure est à l'agonie, on va chercher un chien pour recevoir ses derniers soupirs; » parce que, dit le Sad» der, qui est le livre par ex» cellence de ce peuple; « il n'y a rien de plus pauvre qu'un chien; & que donner du pain à un chien, c'est faire un œuvre méritoire. Aussi traite-t-on bien celui que l'on fait venir pour recevoir le dernier souffle de l'agonisant. Avant de déposer le cadavre dans le tombeau, on a soin de chercher un chien dans la campagne; & lorsqu'on l'a trouvé, on lui présente du pain, & on le conduit ainsi le plus proche du corps qu'il est possible. Plus le chien approche, plus on est assuré de la félicité du défunt. S'il vient jusqu'à monter sur lui, & à lui arracher de la bouche un morceau de pain qu'on y a placé, il est véritablement heureux; mais s'il n'en approche pas, on désespere de son bonheur.

Il est défendu de pleurer les morts; parce qu'étant obligés de passer sur un pont difficile, sous lequel coulent des eaux noires & froides, qui ne sont autre chose que les larmes des parens; cela ferait grossir & déborder le torrent, ce qui rendroit le passage dangereux.

FUNÉRAILLES des Grecs. La premiere année de la guerre du Péloponèse, les Athéniens firent des Funérailles publiques à tous les citoyens qui avaient perdu la vie pendant cette campagne, & ils pratiquerent depuis cette cérémonie tant que la guerre subsista.

Trois jours avant celui destiné pour cette fête funèbre, on dressait une tente, dans laquelle on déposait les ossemens des morts, & chacun venait jetter dessus des fleurs, de l'encens & des parfums. Le jour de la grande cérémonie étant arrivé, on mettait ces ossemens sur des chariots dans des cercueils de cyprès, & chaque tribu avait à part son cercueil & son chariot. Au milieu de cette pompe on distinguait un chariot qui portait un grand cercueil vuide, pour ceux dont on n'avait pu retrouver les corps; c'est ce qu'on appellait *cénotaphe*. Ces tristes reliques, accompagnées de la plupart des citoyens, & de tous les parens qui formaient une pompe grave & religieuse, étaient portées dans un monument public, élevé à cet effet dans le Céramique, un des fauxbourgs d'Athènes. Tels étaient les derniers devoirs que les Athéniens rendaient aux défenseurs de la patrie; mais ce qu'on doit surtout remarquer, c'est que l'Etat prenait soin de la subsistance des

veuves, & des orphelins qui étaient restés sans soutien par la mort de leurs époux & de leurs peres.

FUNÉRAILLES des Japonois. Non-seulement les Japonois croient une vie future, & admettent des récompenses & des punitions après la mort, mais ils ont aussi un purgatoire & un limbe pour les petits enfans. Ils placent ce limbe au fond d'un lac; toutes les ames des enfans au dessous de sept ans y sont tourmentées jusqu'à ce qu'elles aient été délivrées par les libéralités des dévots envers les Bonzes. (*Voyez* LIMBE.)

Lorsqu'un homme du commun a rendu le dernier soupir, les Bonzes viennent prendre son corps, & l'enterrent sans cérémonie dans leurs cloîtres, & sans autre rétribution que celle qu'on veut bien leur accorder. Il n'en est pas de même des riches. Une heure avant que le corps soit transporté, les amis vont reconnaître l'endroit de la sépulture, & ensuite le convoi se met en marche.

1°. Les femmes, parentes ou amies du mort, vêtues de blanc & la tête couverte de différentes couleurs. Elles sont accompagnées par leurs suivantes, & souvent portées dans de superbes norimons, ce qui rend cette cérémonie moins lugubre que pompeuse. (*V.* NORIMONS.)

2°. Toutes les personnes les plus considérables de la ville, soit en dignité, soit en naissance, qui sont invitées, & veulent témoigner le respect qu'elles avaient pour leur supérieur ou pour leur égal, & dont les habillemens ne different pas de ceux dont ils se serviraient pour assister à une noce.

3°. Le supérieur des Bonzes de la secte dont le mort était, superbement habillé d'or & de soie, porté dans un riche Norimon, & environné d'une troupe de Bonzes revêtus d'une sorte de surplis, recouvert d'un manteau noir.

4°. Un seul homme, en habit cendré, couleur qui est de deuil comme le blanc, & portant une torche de pin.

5°. Deux cens Bonzes, chantant le plus haut qu'ils peuvent, & invoquant le nom du Dieu auquel le défunt avait le plus de dévotion : une espece de Bédeau marche devant eux, & fait grand bruit avec un bassin sur lequel il frappe sans cesse.

6°. Quantité d'hommes gagés qui portent au bout de longues piques de grandes corbeilles de carton, remplies de feuilles, de fleurs artificielles, de papier découpé, qui étant secouées, forment une pluie continuelle, tandis que le peuple aussi transporté de joie que si ces fleurs tombaient véritablement du ciel, s'écrie que le mort est entré en paradis.

7°. Huit jeunes Bonzes de dix-huit à vingt ans portant sous le bras de grandes baguettes renversées, au bout desquelles on lit sur de petits drapeaux le nom du Dieu de la secte. Ce nom est écrit aussi sur dix lanternes fermées d'une toile très-fine, & portées par dix autres Bonzes qui suivent immédiatement, & sont précédés par deux autres vêtus de brun qui

portent deux torches éteintes destinées à mettre le feu au bucher.

8°. Une sorte de gens avec des habits cendrés, & la tête couverte de chapeaux de forme triangulaire noués sous le menton : ces chapeaux sont de cuir noir & luisant, comme l'acier le plus poli. Le nom du Dieu y est écrit en gros caracteres, ainsi que sur un grand écriteau porté par un autre homme, & sur lequel il y a des caracteres hiéroglyphiques.

On voit ensuite arriver le corps du défunt richement paré; il est assis la tête panchée & les mains jointes. Ses enfans environnent le norimon sur lequel il est porté, & le plus jeune porte une torche allumée. Le bucher est construit dans une fosse creusée au milieu d'un champ fermé par quatre murailles tendues de drap noir. Deux tables sont à côté, l'une chargée de rafraîchissemens, & l'autre d'un brasier où l'on jette des pastilles de senteur. Le corps placé sur le bucher, un Bonze y met le feu avec le flambeau que tient le jeune fils, après en avoir fait trois fois le tour. Le corps brûlé, on se met à genoux, & l'on rend des adorations à son ame que l'on suppose alors habiter le séjour des Dieux. Les Bonzes reçoivent leur rétribution, & chacun se retire.

Le lendemain on va recueillir dans une urne les os & les cendres du mort, & huit jours après on la dépose sur un piedestal dans le lieu qui doit être sa demeure fixe. On recommence ces cérémonies au bout de sept mois & au bout de sept ans, & même plus souvent, ce qui plaît beaucoup aux Bonzes.

Funérailles des Juifs. Aussitôt que l'agonisant a rendu le dernier soupir, on lui ferme les yeux & la bouche, on l'enveloppe dans un suaire, on lui couvre le visage, on lui plie le pouce dans la main, & on l'attache avec un des cordons de son *taled* ; (*voyez* Prieres des Juifs.) car il passe dans l'autre monde avec ce voile. Le pouce plié dans la main fait la figure de *Schaddai*, qui est un des noms de Dieu, afin, disent les Juifs, que ce nom respectable garantisse le corps mort des griffes du diable. Le reste de la main est ouvert, pour témoigner que le défunt abandonne les biens de ce monde. On lave le corps avec soin ; & Buxtorf assure qu'on brouille un œuf avec du vin, & qu'on en frotte la tête du mort : cette opération se fait quelquefois à la *maison des vivans* ; (car c'est ainsi que l'Hébreu appelle les cimetieres) après l'ablution on bouche, dit le même Auteur, toutes les ouvertures du cadavre, qui est mis dans son cercueil avec du linge blanc, de la terre que les Juifs appellent sainte, & un sac de terre ou une pierre sous la tête. Ceux qui ont négligé de se réconcilier avec le mort pendant sa vie, doivent le faire dans ce moment; il ne faut alors que lui demander intérieurement pardon, en lui touchant le pouce du pied. Le mort est couché sur le dos ; & quand il passe le seuil de la porte de la maison, on jette une brique ou un morceau de pot cassé ; ce qui signifie qu'on chasse

la tristesse, en mettant le mort hors du logis. Lorsqu'on est arrivé au sépulchre, on fait quelques prieres, & l'on prononce l'éloge du mort. Le cercueil étant fermé, on tourne sept fois autour, & l'on prie pour l'ame du mort.

Dans les grands deuils les Juifs mangent assis à terre & sans souliers, & ils ne cessent de se faire rappeller la perte qu'ils ont faite. Les pleurs & les lamentations remplissent les trois premiers jours; les sept qui suivent, la douleur diminue peu à peu: ce tems passé, on va prier à la Synagogue, on fait allumer quelques lampes, & l'on fait des aumônes aux pauvres. Pendant trente jours on ne doit ni se baigner, ni se parfumer, ni se faire la barbe. Il n'est pas même permis de se rogner les ongles; & la plus grande malpropreté est la marque de la plus profonde douleur. Un fils doit réciter tous les jours, pendant onze mois, le *Cadish*, qui est une priere qui seule peut soulager l'ame de son pere, arrêtée pendant ce tems dans le purgatoire. Le Talmud appelle ce lieu la *géhenne*.

Les Juifs dévots vont prier à certains jours sur les tombeaux de leurs parens & de leurs amis, & célèbrent tous les ans par un jeûne l'anniversaire de la mort de leur pere & de leur mere.

FUNÉRAILLES des Mingreliens. Il n'y a rien de bien particulier dans les pompes funèbres de ce peuple, sinon que le Papas met sur la poitrine du mort une lettre par laquelle il prie S. Pierre de lui ouvrir la porte du paradis. On peut ajouter à cette remarque que ce peuple, par une abominable pitié, presse autant qu'il est possible, l'agonie du mourant, afin de l'empêcher de souffrir.

FUNÉRAILLES des Négres. Sitôt qu'un Négre a rendu le dernier soupir, sa famille en instruit tout le voisinage par ses cris & par ses hurlemens. On appelle un *Marbut* ou Prêtre Mahométan qui d'abord lave le corps, & le couvre de ses plus beaux habits. Les parens & les amis viennent ensuite faire des lamentations autour du mort, & ils lui proposent les questions les plus ridicules. L'un lui demande pourquoi il a été assez fou que de quitter la vie, s'il n'était pas satisfait de vivre en leur compagnie, s'il n'était pas assez riche, s'il n'avait pas d'assez belles femmes, &c. ne recevant point de réponses, ils se retirent avec quelques cérémonies Pendant ce tems on prépare un *Folgar*, ou fête générale pour l'assemblée; on tue des veaux; on vend des esclaves pour acheter de l'eau-de-vie. La fête finie, on enleve le toit de la cabane où le mort doit être enterré, qui est ordinairement celle qui lui a servi de demeure. Les cris se renouvellent: quatre personnes préposées pour cet office soutiennent une piece d'étoffe quarrée pour cacher le mort à la vue des assistans: le Marbut lui prononce quelques paroles dans l'oreille, après quoi on le couvre de terre, & l'on remet le toit, auquel on attache un morceau d'étoffe de la couleur qui plaît le plus aux parens. Les armes du

défunt sont suspendues à un poteau, & l'on place auprès du mort un pot de *kuskus* & un vase rempli d'eau, qui doivent servir pour la provision d'une année; car les Négres s'imaginent que la mort n'ôte point l'appétit. Quelquefois la cabane est entourée d'une haie vive, afin d'empêcher les animaux d'en approcher.

FUNÉRAILLES des Persans. Aussi-tôt qu'un malade donne des signes de mort, dit le voyageur Chardin, on allume sur la terrasse du logis plusieurs petites lampes; c'est pour inviter les voisins à prier Dieu pour la personne en danger. Les *Molà* ou Prêtres arrivent, & ils l'invitent à se repentir de ses fautes. A chaque question le Moribond répéte *taubé*, c'est-à-dire, je me repens. La mort du malade est annoncée par des cris & des gémissemens. Les parens déchirent leurs habits, s'arrachent les cheveux, se frappent la poitrine, & s'égratignent le visage. On donne avis de cette mort au Juge civil, qui donne ordre au *mordichour*, ou *laveur de corps morts*, d'aller ensévelir celui-ci. Cet ordre ne coûte rien; mais le portier qui le délivre, tire un droit proportionné à la qualité du défunt. Il y a des lavoirs mortuaires, où l'on porte le corps, & tous les habits appartiennent au *laveur*. Le cadavre est enséveli dans un linge neuf, sur lesquel sont souvent écrits quelques passages de l'Alcoran, ensuite on le dépose dans un lieu reculé de la maison; & s'il doit être porté dans un sépulchre éloigné, on le place dans un cercueil de bois rempli de sel, de chaux & de parfums, mêlés ensemble. Au convoi des personnes nobles & riches, on porte les enseignes de la Mosquée; ce sont des piques, les unes avec une main de laiton ou de cuivre, que l'on nomme la main d'*Aly*, & les autres surmontées de croissans, &c. Il y en a toujours quatorze ensemble qui représentent les *quatorze purs* ou *saints*. On voit ensuite un grand nombre de petits étendards de taffetas, après lesquels viennent des chevaux de main portant les armes & le turban du défunt; & l'Alcoran, en trente parties, porté par trente Etudians, qui doivent lire leur partie avant que l'on soit arrivé à la fosse. Ce sont ordinairement les voisins ou les domestiques qui soutiennent le corps; mais la charité musulmane enseigne que lorsqu'on rencontre un enterrement on doit au moins porter la biere pendant dix pas. On n'enterre jamais les corps dans les Mosquées: dans les petits endroits les fosses bordent les grands chemins; il y a des cimetieres dans les grandes villes. Les grands Seigneurs se font enterrer auprès des Saints de leur religion; avec les corps des gens riches on place un turban & un cimeterre. Le deuil dure ordinairement quarante jours, & consiste à se priver de nourriture satisfaisante & à pleurer.

FUNÉRAILLES des peuples du Tunquin. La mort chez les Turquiniens est regardée comme le plus grand de tous les maux; ils

la

la redoutent plus qu'aucun peuple, & cette crainte à produit dans leur esprit une foule d'idées superstitieuses. Lorsqu'un Tunquinien expire, on ne manque pas d'examiner, si à pareil jour, à pareille heure, quelqu'un de ses parens ne serait pas venu au monde, ce qui serait le plus sinistre présage pour ses descendans. Si la chose se rencontre, on suspend quelquefois l'enterrement pendant trois années, jusqu'à ce que les Magiciens aient décidé l'instant favorable à cette cérémonie. Pendant ce tems chaque jour on présente un repas au mort, & il est toujours entouré de flambeaux & de lampes. Souvent même on brûle de l'encens & des papiers dorés à la mode des Chinois, & la famille doit plusieurs fois dans la journée se prosterner devant le cercueil. Le choix de ce cercueil est encore une chose de la plus grande importance: on n'épargne rien pour s'en procurer un superbe. Il ne faut pas qu'il soit fermé avec des clous. Si le mort est un homme riche, on lui place dans la bouche une piece d'or & de la semence de perles, pour le garantir de l'indigence dans l'autre vie. Sitôt que le convoi est en chemin, les fils habillés d'une étoffe grossiere, se couchent à terre par intervalle, & laissent passer le corps sur eux, en feignant de le repousser de la main du côté de la maison. Enfin il est déposé dans un tombeau proportionné à la qualité & aux richesses du défunt. Le plus grand malheur qui puisse arriver à une famille, c'est qu'un de ses parens soit privé de la sépulture.

Funérailles des Romains. Ce dernier devoir des hommes envers les parens & les amis était regardé par les Romains comme une cérémonie sacrée. Lorsqu'une personne rendait le dernier soupir, le plus proche parent était obligé de lui donner un baiser, comme pour recevoir son ame; ensuite il lui fermait les yeux, qu'il fallait lui r'ouvrir lorsqu'on le plaçait sur le bucher, afin qu'elle pût regarder le ciel. On l'appellait plusieurs fois par son nom à haute voix, pour se convaincre que ce n'était pas une léthargie, & l'on mêlait souvent à ces cris lugubres le son des buccines & des trompettes.

On faisait venir ensuite les *Libitinaires*, gens dont les fonctions étaient de fournir tout ce qui pouvait être nécessaire pour les cérémonies des convois. Leurs gens, nommés *Pollincteurs*, s'emparaient du cadavre, qu'ils lavaient dans l'eau chaude, & ils l'embaumaient avec des parfums. On en a trouvé depuis deux siecles qui étaient si bien conservés, qu'on les aurait pris plutôt pour des personnes dormantes, que pour des corps morts.

Le cadavre embaumé, on le revêtait d'un habit blanc ordinaire; ou si le mort avait passé par les charges de la République, on le couvrait de la robe de la plus éminente dignité qu'il eût possédée. En cet état il était gardé pendant sept jours, qu'on employait à faire les préparatifs convenables. On l'exposait sous le vestibule de la maison, couché

ſur un lit de parade, les pieds tournés vers la porte, où l'on plaçait un rameau de cyprès pour les riches, & des branches de pin pour les perſonnes ordinaires.

Les ſept jours expirés, un Héraut public criait : *Ceux qui voudront aſſiſter aux obsèques d'un tel, fils d'un tel, ſont avertis qu'il eſt tems d'y aller préſentement, on emporte le corps de la maiſon.* Les parens & les amis des perſonnes médiocres étaient les ſeules qui aſſiſtaſſent à leur convoi; mais ſi c'était un Magiſtrat qui eût bien mérité de la patrie, tout le peuple s'y rendait : ſi c'était un Général, les ſoldats s'y trouvaient, portant leurs armes renverſées, & les licteurs renverſaient pareillement leurs faiſceaux.

Le corps, poſé ſur un petit lit, était porté par les parens du défunt; ſi c'était un Empereur, il l'était par des Sénateurs, & par des Officiers; ſi c'était un Général, la marche s'ouvrait par un trompette & des joueurs de flûte, qui faiſaient entendre des airs lugubres. Pluſieurs perſonnes portaient des flambeaux allumés. Devant le lit l'on voyait les marques des dignités du défunt, comme des couronnes, des étendards, & les dépouilles remportées ſur les ennemis : on y ajoutait le buſte du mort en cire, & ceux de ſes aïeux, montés ſur des bois de javelines, ou placés dans des chariots. Aux convois des Empereurs on portait ſur des chars les images & les ſymboles des Provinces & des Villes ſubjuguées. Après cette pompe marchaient deux à deux les affranchis du défunt le bonnet ſur la tête; les enfans, les parens, les amis, ſuivaient en habit noir, les fils en voile ſur la tête, les filles vêtues de blanc, les cheveux épars, & marchant nuds pieds. Elles étaient accompagnées de pleureuſes qui chantaient des airs lugubres. Quelquefois on s'arrêtait au Roſtra dans la place Romaine, & là on prononçait l'oraiſon funèbre. C'était toujours un fils ou un parent du mort qui était chargé de ce diſcours. De-là on ſe rendait au champ de Mars. Le corps était placé ſur un bucher composé de bois aiſé à s'enflammer : on lui coupait un doigt lorſqu'il était queſtion de l'enterrer; on lui tournait le viſage vers le ciel, & on lui mettait dans la bouche une piece de monnoie pour payer ſon paſſage à Caron. Pendant que les flammes conſumaient le bucher, on immolait des bœufs, des taureaux ou des moutons, qu'on jettait dans le feu, ainſi que les habits & les armes qui avaient appartenus au défunt. Quelquefois cette triſte cérémonie était accompagnée de combats de gladiateurs, de courſes de chariots, & même de ſpectacles. Sitôt que le corps, qui avait été enveloppé dans une toile incombuſtible, était conſumé, les proches parens en recueillaient les cendres & les os; & après les avoir lavés avec du lait & du vin, ils les renfermaient dans une urne plus ou moins précieuſe.

Le Sacrificateur, qui avait préſidé à la cérémonie, jettait par

trois fois de l'eau ſur les aſſiſtans, afin de les purifier. L'aſperſoir dont il ſe ſervait était fait de branches d'olivier.

Les corps que l'on ne brûlait point étaient dépoſés dans une biere de terre cuite, ou dans des tombeaux de marbre creuſé. La cérémonie des Funérailles ſe terminait par un feſtin que l'on donnait aux parens & aux amis.

FUNÉRAILLES des Sauvages d'Amérique. » Parmi les peuples » d'Amérique, dit le Pere de » Charlevoix, ſitôt qu'un malade » a rendu les derniers ſoupirs, » tout retentit de gémiſſemens; » & cela dure autant que la fa- » mille eſt en état de fournir à » la dépenſe; car il faut tenir » table ouverte pendant tout ce » tems là. Le cadavre paré de ſa » plus belle robe, le viſage peint, » ſes armes & tout ce qu'il poſ- » ſédait à côté de lui, eſt expoſé » à la porte de la cabane, dans » la poſture qu'il doit avoir dans » le tombeau; & cette poſture, » en pluſieurs endroits, eſt celle » où l'enfant eſt dans le ſein de » ſa mere. L'uſage de quelques » Nations eſt, que les parens du » défunt jeûnent juſqu'à la fin » des funérailles; & tout cet in- » tervalle ſe paſſe en pleurs, en » éjaculations, à régaler tous ceux » dont on reçoit la viſite, à faire » l'éloge du mort, & en compli- » mens réciproques. Chez d'au- » tres, on loue des pleureuſes, » qui s'acquittent parfaitement de » leur devoir; elles chantent, » elles danſent, elles pleurent » ſans ceſſe & toujours en ca- » dence; mais ces démonſtrations » d'une douleur empruntée ne pré- » judicie point à ce que la na- » ture exige des parens du dé- » funt.

» On porte, ſans aucune cé- » rémonie, le corps au lieu de » la ſépulture: mais quand il eſt » dans la foſſe, on a ſoin de le » couvrir de maniere que la terre » ne le touche point: il y eſt » dans une cellule toute tapiſſée » de peaux; on dreſſe enſuite un » poteau où l'on attache tout ce » qui peut marquer l'eſtime qu'on » faiſait du mort, *comme ſon* » *portrait &c* ... On y porte tous » les matins de nouvelles provi- » ſions, & comme les chiens & » d'autres bêtes ne manquent » point d'en faire leur profit, » on veut bien ſe perſuader que » c'eſt l'ame du défunt qui y eſt » venue prendre ſa réfection.

» Quand quelqu'un meurt dans » le tems de la chaſſe, on expoſe » ſon corps ſur un échaffaud fort » élevé, & il y demeure juſqu'au » départ de la troupe qui l'em- » porte avec elle au village. Les » corps de ceux qui meurent à la » guerre, ſont brûlés, & leurs » cendres rapportées pour être » miſes dans la ſépulture de leurs » peres. Ces ſépultures parmi les » nations les plus ſédentaires, » ſont des eſpéces de cimetières » près du village; d'autres en- » terrent leurs morts dans les bois » au pied des arbres, ou les font » ſécher & les gardent dans des » caiſſes juſqu'à la fête des morts.

» On obſerve en quelques en- » droits, pour ceux qui ſe ſont » noyés ou qui ſont morts de » froid une cérémonie aſſez bi-

» faire. Les préliminaires des » pleurs, des danses, des chants, » & des festins, étant achevés; » on porte le corps au lieu de la » sépulture; ou si l'on est trop » éloigné de l'endroit où il doit » demeurer en dépôt jusqu'à la » fête des morts, on y creuse une » fosse très-large, & on y allume » du feu; des jeunes gens s'ap- » prochent ensuite du cadavre, » coupent les chairs aux parties » qui ont été crayonnées par un » maître de cérémonies, & les » jettent dans le feu avec les » viscéres : puis ils placent le » cadavre ainsi déchiqueté dans » le lieu qui lui est destiné. Du- » rant cette opération, les femmes » & sur-tout les parentes du dé- » funt, tournent sans cesse au- » tour de ceux qui travaillent, les » exhortent à se bien acquitter de » leur emploi, & leur mettent » des grains de Porcelaine dans » la bouche, comme on y met- » trait des dragées à des petits » enfans pour les engager à quel- » que chose qu'on souhaiterait » d'eux.

Après l'enterrement, on fait des présens à la famille du mort, ce qui s'appelle *le couvrir*, & pendant les festins, on propose des prix, qui sont disputés par des combattans.

On dit que chez les Natchés, peuple de la Louisiane, lorsqu'une femme chef, c'est-à-dire *noble*, ou de la race du Soleil, meurt, on étrangle douze petits enfans & quatorze grandes personnes, pour être enterrés avec elle. Les Mісilimakinaks brûlent leurs morts.

FUNÉRAILLES des Turcs. Le deuil pour les morts commence en Turquie par les pleurs des femmes dont les cris s'entendent de si loin, qu'ils suffisent pour annoncer une mort dans tout le voisinage. Ces pleurs durent ordinairement plusieurs jours.

D'abord on rase le corps & on le lave, ensuite on brûle autour de lui des parfums, afin que la fumée qui s'en exhale chasse le diable, qui selon la croyance des Musulmans ne cesse de roder auprès des morts, comme il fait autour des vivans. Après cette cérémonie, on ensevelit le mort dans un suaire sans couture, afin qu'il puisse, dit-on, se mettre à genoux quand il subira l'examen dans l'autre Monde. Le cercueil est couvert d'un poile pendant le convoi, qui est composé d'Imans, qui récitent des prieres sur la route, de parens & d'amis qui suivent & des femmes qui pleurent. Lorsqu'on est arrivé au sépulchre, on tire le corps de la biere & on le descend dans la fosse. On pose une planche de haut en bas qui couvre le cadavre, & l'on place une pierre à la tête du mort pour servir de siége aux anges examinateurs, qui, flattés de cette attention, ne manqueront pas d'être plus traitables envers le pauvre défunt. On doit observer que les Turcs se font enterrer près des grands chemins, afin, » dit Thevenot, que les passans » se souviennent de prier Dieu » pour eux; & leur souhaite sa » bénédiction, & c'est pour cela » que ceux qui font quelque pont, » ou quelque édifice public par

» charité, se font ordinairement » enterrer dessus ou auprès, afin » d'avoir les prières des passans. » On voit, continue-t'il, dans » ces cimetieres, tant de grosses » pierres dressées, qu'il y en au- » rait assez pour bâtir une ville. » Après qu'on a enterré le mort, » les parens & les amis viennent » pendant l'espace de plusieurs » jours prier sur son tombeau, » demandant à Dieu qu'il délivre » le défunt des tortures des an- » ges noirs, & ils disent au » mort, en l'appellant par son » nom, *n'aye point de peur, mais* » *réponds-leur bravement*. Les » vendredis plusieurs parens ou » amis portent de quoi manger, » tout cela sert aux passans, qui » peuvent y manger & boire avec » liberté. »

Cet acte de charité se fait dans la vue d'attirer des prieres & des bénédictions en faveur du mort.

FUNÉRAILLES du Pape. Lorsque le Pape a rendu le dernier soupir, le cardinal Camerlingue vient en habit violet accompagné des clercs de la chambre en habits noirs, reconnaître le corps du Saint Pere. Il l'appelle trois fois par son nom de baptême, & fait constater sa mort par un acte que dressent les Protonotaires apostoliques. Le Camerlingue reçoit du Maître de la chambre l'anneau du pêcheur, qui est le sceau du Pape, & le fait mettre en piéces: tous les autres sceaux sont aussi rompus: Le cardinal Patron & les neveux de sa Sainteté quittent le palais, dont le cardinal Camerlingue prend possession au nom de la Chambre Apostolique, après avoir fait l'inventaire des effets. Les pénitenciers de Saint Pierre, font raser & embaumer le défunt & on le revêt de ses habits pontificaux, on lui met la mître sur la tête & un calice dans les mains. Pendant ce tems le Camerlingue envoie des gardes prendre possession des portes de la ville, du château St. Ange & des autres portes, ensuite il fait en carosse le tour de la ville & l'on sonne la cloche du Capitole, qui ne sonne jamais que pour annoncer au peuple la mort du Pape. Tous les tribunaux sont avertis par-là de cesser de rendre la justice.

Le corps du St. Pere est porté dans l'église de St. Pierre sur une litiere ouverte; qui est précédée d'une avant-garde de cavaliers, accompagnée de trompettes sourdes avec des crêpes moitié noirs, moitié violets. »

» Ces trompettes, dit Aimon, » marchent à la tête de la pre- » miere compagnie, montés sur » des chevaux pommelés, dont » les housses sont de même cou- » leur que les banderolles atta- » chées à la branche des trom- » pettes; mais celles de l'avant- » garde sont de velours noir » avec des crépines d'or & d'ar- » gent; ces cavaliers portent la » lance baissée: ils ont leurs » étendarts qui précédent chaque » escadron au-milieu de leurs » timbaliers, qui font entendre » sur leurs timbales un son lu- » gubre.

» Quelques bataillons de Suis- » ses viennent après: la moitié

» de ces Suiſſes portent des mouſ-
» quets, l'autre moitié des halle-
» bardes renverſées. Ceux-ci ſont ſuivis de vingt-quatre pale-
» freniers, qui conduiſent autant de haquenées couvertes de houſſes noires traînant à terre. Pluſieurs eſtafiers du Pape défunt marchent confuſément au-milieu de ces haquenées, portant à la main des torches allumées de cire jaune.

» Les douze Pénitenciers de S. Pierre viennent après chacun la torche à la main, au-milieu de la garde des Suiſſes, qui portent des eſpadons & des hallebardes autour de la litiere du Pape. Le porte-croix marche immédiatement devant la litiere, monté ſur un grand cheval caparaçonné d'un treillis de fil d'archal comme un cheval de bataille. Derrière le lit de parade, ſur lequel eſt le corps du Pape on voit ſon maître d'étable ſur un cheval noir, ſans oreilles, & qui n'a pour tout harnois que des bandes de toile, un drap de ſatin blanc & une aigrette à trois rangs de fil de verre & de clinquant ſur la tête.

» On voit enſuite vingt-quatre autres palfreniers conduiſant des mules noires avec des couvertures blanches, & une douzaine d'eſtafiers avec des haquenées blanches couvertes de velours noir. Ceux-ci ſont ſuivis d'une compagnie de chevaux légers, dont les cavaliers ſont habillés de violet. Après cela vient une compagnie de cuiraſſiers & enfin le reſte de la garde des Suiſſes, dont la marche eſt fermée par une compagnie de *carabins*, qu'eſcortent quelques pieces de canon de bronze doré qu'on fait tirer ſur les affuts.

Les chanoines de S. Pierre viennent recevoir le corps du Pape avec les prieres & les cérémonies ordinaires; & ils le portent dans la chapelle de la ſainte Trinité, où il eſt expoſé pendant trois jours à la vue du peuple, qui vient au travers d'une grille de fer lui baiſer les pieds.

Les trois jours expirés on met le cadavre embaumé dans un cercueil de plomb, au fond duquel les cardinaux dépoſent quelques médailles & ce cercueil eſt renfermé dans une caiſſe de cyprès, & placé ſur un magnifique catafalque. La Chambre Apoſtolique paye les frais de la ſépulture du Pape, qui ſont réglés à cent cinquante mille livres. La clôture de cette cérémonie ſe fait le neuviéme jour par une Meſſe ſolemnelle, chantée par un cardinal évêque, aſſiſtés par quatre autres cardinaux en mîtres.

FUNÉRAILLES du Roi de Benin. Lorſque ce Roi Africain a rendu le dernier ſoupir, on ouvre près de ſon palais une grande foſſe & ſi profonde, que les ouvriers ſont quelquefois en danger d'y périr par la quantité d'eau qui s'y amaſſe. Cette eſpece de puits n'a de largeur que par le fond, & l'entrée eſt ſi étroite qu'une pierre de médiocre grandeur peut aiſément la boucher. On y jette d'abord le corps du Roi; enſuite on y précipite quantité

de ses domestiques de l'un & de l'autre sexe, que l'on choisit entre les autres pour avoir l'honneur de l'aller servir. Cette cruelle exécution se fait en présence de tout le peuple, & l'on ferme aussi-tôt l'ouverture ; le jour suivant on leve la pierre & quelques officiers baissent la tête vers le fond du trou pour demander à ceux qui y ont été précipités la veille, s'ils ont rencontré le Roi. Pour peu qu'on entende la voix de quelqu'un de ces malheureux on se hâte de reboucher le puits, & l'on recommence jour & nuit la même opération ; jusqu'à ce que le bruit ait cessé & qu'on soit certain de la mort de ces infortunées victimes. Cette affreuse cérémonie n'est qu'un prélude d'une plus grande barbarie. On avertit le Roi successeur que le bruit a cessé ; il se rend sur le puits & fait distribuer à son nouveau peuple des vivres & des liqueurs fortes : on mange, on boit, on s'enivre jusqu'à la nuit, & lorsqu'elle est arrivée, cette populace furieuse se répand de tous côtés, & égorge hommes, bêtes, en un mot tout ce qui peut tomber sous ses coups ; elle leur coupe la tête & traîne les corps au puits sépulchral, où elle les précipite, comme une nouvelle offrande que la nation fait à son Roi.

FUNÉRAILLES du Samorin ou Roi de Calecut. Elles n'ont rien de différent de ce qui se pratique à l'occasion de la mort des seigneurs Indiens. Le deuil consiste à se raser les cheveux, à jeûner, & à se priver de bétel pendant treize jours, qui sont les jours de l'interrégne. Pendant cette vacance du trône, on reçoit tous les avis qu'il plaît aux sujets de donner sur le caractere, les vices & les vertus du successeur à la couronne. Cette loi est belle, sans doute, mais l'intérêt, l'ambition, la crainte & l'espérance en réglent les effets comme dans nôtre Europe. Les treize jours d'interrègne expirés, le nouveau Souverain jure l'observation des loix du Royaume, s'engage à payer les dettes de son prédécesseur, & à reprendre sur l'ennemi tout ce qu'il pourrait avoir conquis pendant la guerre. Il jure ces points, en tenant l'épée de la main gauche, & de la droite un cierge allumé autour duquel il y a un anneau d'or. C'est sur cet anneau que le Samorin pose deux doigts, pendant qu'on répand sur lui quelques grains de riz & que le grand Pontife récite quelques prieres. Après cette espece de sacre, les principaux du Royaume jurent foi & hommage au nouveau Souverain en prenant le cierge comme il a fait précédemment.

FUREUR. Divinité allégorique que les Poëtes latins représentent la tête teinte de sang, le visage déchiré de mille plaies, & couvert d'un casque ensanglanté. Petrone ajoute, que ce Dieu est enchaîné pendant la paix, les mains liées derriere le dos, assis sur un amas d'armes & frémissant de rage.

FURIES. Divinités infernales, filles de l'Acheron & de la Nuit, que les Poëtes nomment Mégere,

Tisiphone & Alecton. Ils en font le plus hideux portrait. Au lieu de cheveux, elles ont sur la tête des Serpens & des Couleuvres: leurs yeux sont étincellans de rage; leur bouche jette l'écume à grands flots, leurs mains sont armées de torches ardentes. Ce sont elles à qui Pluton a remis le terrible emploi de tourmenter dans les enfers les ames des scélérats; & à qui il permet de venir sur la terre pour persécuter les illustres criminels. Oreste, après le meurtre de sa mere fut poursuivi par les Furies, & à ce tableau il n'est pas difficile de reconnaître les remords que les grands coupables renferment toujours dans leur sein & qu'ils portent en tous lieux. Ces affreuses Divinités avaient plusieurs Temples dans la Gréce qui tous étaient des aziles inviolables.

FURINE. Déesse des voleurs chez les Romains, pour laquelle ils avaient institué des fêtes nommées Furinales. (*Furinalia*) un des prêtres Flamines était le Pontife de cette singuliere Divinité, & il en prenait le titre de Flamen *Furinalis*. Furine avait un Temple dans la quatorziéme Région de Rome. Son culte devint insensiblement si méprisable que le jeune Gracchus fut tué par le peuple dans un bois qui lui était consacré.

FUSEAU. Lorsque les anciens Polonais voulaient punir un lâche qui avait fui dans une bataille, ils lui envoyaient une peau de Liévre, une quenouille & un Fuseau. On en voit un exemple dans la personne d'un Palatin de Cracovie, dont l'histoire taît le nom. En 1137 il avoit donné des preuves de la plus grande lâcheté dans une bataille contre les Russes. Au-lieu de le condamner au supplice, le duc Boleslas lui envoya ce honteux présent, & le Palatin se pendit de désespoir. On trouve dans l'histoire Grecque que le législateur Charondas, ordonna, que les lâches, qui auraient fui dans une bataille devant l'ennemi, seraient exposés pendant trois jours dans la place publique & livrés aux insultes de la populace.

FUSILS. cette arme à feu n'a été généralement en usage dans les troupes que vers l'année 1704; avant ce tems il n'y avoit que les grenadiers des bataillons qui en fussent armés, excepté le régiment des Fusiliers dont la création de l'an 1671. Tous les soldats de ce corps, qui porte aujourd'hui le nom de royal Artillerie eurent des Fusils à la place des Mousquets, alors en usage dans tous les corps d'infanterie. C'est aussi le premier régiment, qui outre l'épée ait été armé d'une bayonnette.



G

GABALE. Divinité adorée à Emèse & à Héliopolis sous la figure d'un lion à tête rayonnante : on l'appellait aussi *Genæus*.

GABELLE. Ce mot signifiait anciennement toutes sortes d'impositions publiques. Il y a eu en France des Gabelles de vin qui se payaient pour la vente des vins au Seigneur du lieu ou à la commune de la ville; c'est ce qui depuis a été appellé *Droits d'aides*. Il y a eu aussi des Gabelles de draps. L'imposition de la Gabelle de draps de la Sénéchaussée de Carcassonne rapportait en 1332 une somme de quatre mille cinq cens livres tournois. En 1549 il y avait des droits de Gabelle imposés sur les épiceries & drogueries.

Chez les Romains les salines furent pendant long-tems possédées par des particuliers, & le commerce du sel était libre alors; mais les besoins de l'Etat obligerent dans la suite à rendre les salines publiques, & chacun fut contraint de se pourvoir de sel de ceux qui les tenaient à ferme.

Quoique la plupart des Auteurs ne fassent remonter l'établissement de la Gabelle du sel en France qu'au regne de Philippe de Valois, si l'on daigne consulter les privileges que S. Louis donna à la ville d'Aigues-Mortes en 1246, on sera convaincu qu'avant ce tems on avait mis dans quelques endroits un impôt sur le sel, puisque ce Prince en exempte les habitans de cette ville. La Gabelle n'avait pas non plus lieu en 1315, pendant que Louis Hutin était sur le trône; ce Prince ordonne qu'on fera d'exactes recherches pour connaître ceux qui font des amas de sel, afin que la disette apparente de cette denrée nécessaire la fasse monter à un haut prix.

La premiere Ordonnance concernant la Gabelle du sel est celle de Philippe V, dit le Long, de l'année 1318. Il paraît qu'alors l'impôt sur le sel était une aide extraordinaire, qui se réduisait à deux deniers pour livre. Ducange à ce sujet rapporte une autre Ordonnance du même Monarque de 1331, portant, pour fournir aux frais de la guerre, établissement de plusieurs greniers à sel dans le Royaume, dont les Juges furent nommés souverains Commissaires, conducteurs & exécuteurs desdits Greniers & Gabelles. Quelques Historiens, sans contester la réalité de cette Ordonnance, qui ne se trouve point dans le Recueil des Ordonnances de la troisieme race imprimé au Louvre, l'attribue ou à Philippe le Long ou à Philippe de Valois. Ce qui est certain c'est que sous la date de 1342 on trouve des Lettres de ce dernier Roi, portant établissement de Greniers à sel & Gabelles, qui

donnent pouvoir à des souverains Commissaires, &c. d'établir des Grenetiers, Gabelliers, Clercs, & autres Officiers èsdits Greniers & Gabelles, par-tout où bon leur semblera, & les ôter, changer & rappeller, de leur taxer & faire payer des gages convenables, & qui déclare que l'appel des jugemens de ces Officiers ressortira devant les souverains Commissaires, lesquels n'auront à répondre sur ce fait qu'au Roi: alors la taxe était de quatre deniers par livre.

Le Roi Jean, en 1355, imposa un droit sur le sel, & le retira ensuite au moyen d'une aide accordée par les Etats assemblés à Paris; mais en 1358, le Roi étant prisonnier les Etats accorderent une augmentation sur le prix du sel, & il fut ordonné qu'en divers lieux il serait établi des Greniers, où tout le sel serait acheté des marchands par le Roi à juste prix, & que les Grenetiers les revendraient ensuite, pour le compte du Roi, un cinquieme de plus. (*Voyez Pasquier*, *liv. II*, 7.) En 1359, la Gabelle était rétablie dans la ville & vicomté de Paris; & Charles V, alors Régent du Royaume, en ordonna l'établissement dans les Provinces entre les rivieres de Seine & de Loué, qu'on croit être le Louaire & le Gâtinois, & entre les rivieres du Loire & du Chier.

La même année on régla le prix du sel sur les rivieres de Seine, de Marne & d'Yonne. Il est dit dans l'Ordonnance qu'à Honfleur la prise du sel pour le marchand est de quatorze écus, à Caudebec de seize écus, à Paris de quarante, à Châlons de soixante, & à Joigny de soixante-quatre. Ce qui était le prix le plus haut du muid de sel, dont la livre revenait alors à environ neuf deniers.

En 1366 Charles V rendit une Ordonnance au sujet de la Gabelle, dont la levée avait été ordonnée par-tout le Royaume pour la délivrance du Roi Jean.

Il devait y avoir des Greniers établis dans différens lieux, & dans chaque Grenier un Grenetier & un Greffier-Contrôleur, pour écrire sur un regiſtre tout le sel trouvé chez les marchands, revendeurs, & autres particuliers, auxquels on laissera seulement leur provision pour quatre ans.

» Le Grenetier & le Contrôleur devaient écrire sur leurs » regiſtres la quantité de sel qui » était dans le Grenier, le nom » de celui à qui il appartenait, » & le jour qu'on l'y avait apporté.

» Le Grenier devait fermer à » trois clefs, dont le Grenetier » en avait une, le Contrôleur » une autre, & la troisieme était » pour le propriétaire du sel.

» On vendait le sel à tour de » rôle, suivant le jour qu'il avait » été apporté au Grenier.

» L'Ordonnance porte qu'on » fixerait le prix du sel pour le » marchand; & qu'outre ce prix » il y aura vingt-quatre livres » pour le Roi par chaque muid » mesure de Paris. «

Sous le Roi Charles VI le droit de Gabelle était de vingt francs

par muid de ſel. Louis XI porta ce droit à douze deniers par livre. François I mit vingt-quatre livres tournois par chaque muid de ſel, & en 1542 il fixa ce droit à quarante-cinq livres.

GABRIELITES. Secte particuliere d'Anabaptiſtes qui parut en Poméranie vers l'année 1530, & qui prit ſon nom d'un certain Gabriel Scherling, qui chaſſé de tous les endroits, ſe réfugia en Pologne où il mourut.

GADUME. (Royaume de) Nos Géographes donnent libéralement le nom de Royaume à ſeize bourgs fermés & environ ſoixante villages, ſitués en Afrique dans le Bilédulgérid propre, ou Gérid, & qui dépendaient autrefois de Tripoli. Les Maures qui habitent cette contrée commercent aſſez ſinguliérement avec les Négres leurs voiſins. Les uns & les autres ſe rendent à une montagne de la Nigritie; mais ils reſtent chacun de leur côté. Les Maures montent ſur la cime de la montagne, y étalent leurs marchandiſes & ſe retirent. Les Négres viennent à leur tour, ils examinent avec ſoin les marchandiſes, & ſi elles leur conviennent, ils placent deſſous la quantité de poudre d'or qu'ils jugent à propos d'en donner, puis ils retournent à leur poſte. Les Maures reviennent, ſi le prix offert par les Négres leur ſemble ſuffiſant, ils emportent la poudre d'or & laiſſent les marchandiſes, ſi au contraire il leur parait trop foible, ils ne touchent point à la poudre & ſe retirent. Les Négres reviennent une ſeconde fois; ils font une addition à la poudre, mais jamais ils n'emportent les marchandiſes que l'or n'ait été enlevé. Voilà pourtant des peuples que nous ne craignons pas d'appeller barbares!

GAGE de bataille. On appellait ainſi autrefois un défi que l'on faiſait pour un combat. L'accuſateur jettait à terre un gant, un gantelet ou un chaperon, & l'accuſé relevait ce Gage pour une marque qu'il acceptait le défi. Comme ſouvent on relevait ce Gage pour les ſujets les plus légers, le Roi de France Philippe le Bel, rendit une Ordonnance qui déclara, » que pour lever le » Gage, il fallait que le crime » fût capital, qu'il eût été certainement commis, que quelqu'un en fût accuſé ou ſoupçonné, & qu'enfin il ne pût » être prouvé par témoins ni autrement, & qu'il y eût des indices ou une préſomption violente que le crime avait été » commis par trahiſon, & que » ce ne fût point un larcin. « Sous le régne de Charles VI, le Parlement recevait une pareille accuſation & il ordonnait le duel.

GAGE. Effet que l'on donne pour ſûreté de ſon engagement. Avant que les Juifs euſſent été chaſſés de France, ils faiſaient preſque tous les métiers de prêteurs ſur Gages, & vraiſemblablement ils n'étaient pas fort ſcrupuleux ſur le choix des effets qu'on leur remettait en nantiſſement, car un réglement de Philippe-Auguſte de l'année 1218, leur défend de recevoir en Gages

des ornemens d'églises & des vêtemens ensanglantés ou mouillés, dans la crainte que cela ne servît à cacher le crime de celui qui aurait assassiné ou noyé quelqu'un ; en outre de prendre en Gage des socs de charrue, des bêtes de labour, ou du bled non battu ; des vases sacrés ou des terres de l'église. Louis Hutin renouvella ces défenses, & le Roi Jean y comprit les reliques, les calices, les livres d'Eglise, & les fers de moulin. Saint Louis ordonna que les Juifs ne prendraient plus de Gages qu'en présence de témoins, & Philippe V, dit le Long, déclara en 1317, qu'ils ne pourraient se défaire des choses qu'ils auraient prises en Gage qu'au bout de l'an, si elles n'étaient pas de garde, & si elles étaient dans le cas de se conserver, qu'ils seraient tenus de les garder deux années entieres.

GAGEURE. Elles étaient usitées chez les Romains. On les appellait *Sponsiones*, parce qu'elles se faisaient ordinairement par une promesse réciproque des deux parties, *per stipulationem & restipulationem*, au-lieu que dans les autres contrats l'un stipulait & l'autre promettait. En France ce contrat est appellé Gageure, parce qu'on consigne des Gages, mais on y fait aussi de simples Gageures par simples promesses réciproques sans déposer de Gages, & elles sont obligatoires, pourvu qu'elles soient faites sur des choses licites & sur lesquelles les deux parties soient légitimement dans le doute.

Chez les Romains *sponsio judicialis*, étoit lorsque dans un procès le demandeur engageait le défendeur à gager une certaine somme, pour être payée à celui qui gagnerait la cause ; outre ce qui faisait l'objet de la contestation. Cette Gageure se faisait ou par stipulation & restipulation, ou *per Sacramentum*, & cette derniere maniere était lorsqu'on déposait des Gages *in æde sacrâ*.

On trouve chez les Grecs des exemples de ces sortes de Gageures. L'argent étoit déposé dans le Prytanée, & étoit ordinairement le dixieme de ce qui faisait l'objet du procès, & le cinquieme dans les causes qui intéressaient la République d'Athenes.

C'est une erreur de croire que toutes Gageures soient défendues, & qu'il n'y ait point d'action en justice pour celles dont les Gages n'ont pas été déposés ; ce n'est pas le dépôt qui rend la Gageure valable, mais l'objet de la Gageure ; elles sont rejettées ou admises en justice, selon que l'objet de la Gageure est, ou n'est pas légitime.

GAGES des Officiers. Ce sont des appointemens annuels que le Roi donne à ses Officiers. On les appellait autrefois *salaria*, *stipendia*, *annonæ*. Dans les commencemens on les fournissait en une certaine quantité de vivres, qui était donnée pour l'usage d'une année, mais ces profits furent convertis en argent par Théodosius & Honorius.

Dans l'empire Romain les Officiers publics n'avaient pas d'autres profits que leurs Gages, & ne pouvaient rien prendre des

particuliers : les Magiſtrats, Greffiers, Notaires, Appariteurs & les Avocats même avaient des Gages ; mais Juſtinien permet aux défenſeurs des cités de prendre au lieu de Gages, quatre écus des parties pour chaque Sentence définitive, & il aſſigne auſſi aux juges pédanées quatre écus à prendre ſur les parties pour chaque procès outre deux marcs d'or qu'ils prenaient ſur le public.

En France, les Officiers publics & ſur-tout les Juges ne percevaient autrefois d'autres ſalaires que leurs Gages ; qui ſe comptaient à termes, ou par jour, de maniere que l'on diminuait aux Officiers les jours qu'ils n'avaient pas ſervi.

En 1351, le Roi Jean augmenta les Gages des gens de guerre, à cauſe de la cherté des vivres. En 1373, Charles V aſſigna ſur les amendes les Gages du Parlement & des Maîtres des Requêtes. On trouve dans un des regiſtres de la Cour de l'année 1430, tems où les Anglois étaient les maîtres du Parlement, une concluſion portant, que ſi les Officiers ne ſont payés de leurs Gages dans Pâques, nul ne viendra plus au Palais pour l'exercice de ſon Office : *& in hoc ſigno indiſſolubile vinculum charitatis & ſocietatis ut ſint ſocii conſtitutionis & laboris* ; & le 12 Février de la même année il y eut ceſſation de plaidiorie, *propter vadia non ſoluta*, juſqu'à la Pentécôte 28 Avril, & fut envoyé ſignifié au Roi & à ſon conſeil à Rouen. (Voyez Bouchel, *Verbo* Gages).

Les Gages des Offices non vénaux ne courent que du jour de la réception de l'Officier, ceux des Officiers vénaux courent du jour des Proviſions.

Les augmentations de Gages peuvent être acquiſes & poſſédées par d'autres que par le propriétaire titulaire de l'Office. Les Gages ceſſent par la mort de l'Officier, & du jour que la réſignation eſt admiſe. Par une Ordonnance de Charles VII, il eſt défendu aux Officiers de Judicature de prendre aucuns Gages ou penſions de ceux qui ſont leurs juſticiables. François I en 1539, défendit aux Préſidens & aux Conſeillers de ſes Cours Souveraines de ſolliciter pour autrui les procès pendans ès Cours où ils ſont Officiers ſous peine de perdre leurs Gages pendant un an.

Les Gages des Officiers de la Maiſon du Roi, de la Reine & des Princes de la Maiſon Royale, ne ſont pas ſaiſiſſables, ſuivant la déclaration de 1555 ; ainſi que ceux de la Gendarmerie, excepté à l'occaſion de dettes pour leurs nourritures, chevaux & harnois.

GAIANITES. Ces hérétiques, qui dans le ſixieme ſiecle eurent pour chef Gaian ou Gaien, Evêque d'Alexandrie, niaient que Jeſus-Chriſt après l'union hypoſtatique, fût ſujet aux infirmités de la nature humaine. Ils adoptérent toutes les erreurs de Julien d'Halicarnaſſe, chef des Phantaſtiques.

GALACHIDE. Pierre noirâtre dont parlent quelques auteurs. Les anciens lui attribuaient pluſieurs vertus merveilleuſes. Ils

prétendaient qu'elle garantissait de la piquure des mouches & des autres insectes. Pour reconnaître les Galachides véritables, on frottait pendant l'été un homme avec du miel, & on lui mettait cette pierre dans la main droite; si les mouches ne s'approchaient pas de lui, on était certain d'avoir trouvé la bonne Galachide. En la portant dans la bouche on découvrait les pensées des autres. On peut sans crainte de se tromper regarder cette pierre comme fabuleuse.

GALATÉE. Nymphe de la mer, fille de Nérée & de Doris, & que les Poëtes appellerent Galatée, sans doute à cause de sa blancheur éblouissante, ou peut-être parce qu'elle était la mer elle-même, qui souvent est toute blanche d'écume. Quoiqu'il en soit, Galatée était charmante & aimait tendrement le beau berger Acis. Le berger avait pour rival l'affreux Cyclope Polyphême, qui, indigné de la juste préférence que la Nymphe donnait à Acis, les ayant surpris un jour dans un tête à tête, lança sur le berger un rocher d'une grosseur énorme dont il l'écrasa. Galatée, au désespoir de la perte de son amant, changea le sang d'Acis en un fleuve, qui prit son nom, & fut rejoindre ses sœurs les Néréïdes. Il ne paraît pas que cette fable soit fondée sur un fait historique bien intéressant.

GALATES. Peuples qui habitent une grande contrée de l'Asie Mineure, bornée à l'est par la Cappadoce, au sud par la Pamphilie, à l'ouest par la grande Phrygie & au nord par le Pont-Euxin. Anciennement un grand nombre de Gaulois se fixerent parmi les Galates. Ces Asiatiques étaient grands, bienfaits, mais extremêment délicats, & peu propres à endurer de longues fatigues; ils portaient de longs cheveux & leurs femmes passaient pour belles. Un courage peu réfléchi les conduisait au combat; mais, si l'on opposait une ferme résistance à leurs premiers efforts, ils se retiraient avec précipitation, en poussant les mêmes cris qu'ils avaient jettés lorsqu'ils s'étaient élancés sur l'ennemi. Ils avaient partagé leur pays en douze Gouvernemens ou Tétrarchies, gouvernés chacun par un Tétrarque, un Juge, un Général d'armes, & deux Lieutenans de ce Général qui étaient sous ses ordres. Le Conseil des douze Tétrarchies était composé de trois cens Juges, qui connoissaient particulierement des meurtres & laissaient le jugement des autres affaires aux Tétrarques & à leurs Officiers. Dans la suite les Galates furent soumis à plusieurs Rois: Déjotarus réunit toutes ces provinces sous son autorité. Le Roi Amyntas lui succéda, & enfin les Romains s'emparerent de ce Royaume.

Au reste les Galates avaient la barbare coutume de lier leurs criminels de cinq en cinq, & de les immoler à leurs fausses Divinités: ils sacrifiaient de même les prisonniers qu'ils faisaient à la guerre, mais avant de leur donner la mort, ils inventaient mille moyens pour les tourmen-

ter. Cybele était une de leurs principales Déesses : Elle avait à Pessinunte un Temple magnifique, qui étoit desservi par des prêtres, dont l'aveugle dévotion les avoit engagé à offrir à la grande mere des Dieux de la Fable, les marques de leur virilité.

Les Galates, lorsqu'ils se faisaient des promesses de mariage, étaient dans l'usage de boire du même breuvage dans la même tasse, mais ils se seraient bien gardé de manger du même pain dans ce moment : nous ne trouvons rien dans les auteurs qui nous rende raison de cette superstition.

Saint Jérôme dit, que les Galates auxquels S. Paul écrivit, parlaient de son tems la même langue qu'on parlait à Trèves, ville alors capitale des Gaules.

Les Gaulois qui s'établirent parmi les Galates, portaient les noms de Tectosages, de Tolistobogiens, de Votures & d'Ambians.

GALAXIES. Fêtes que les anciens célébraient en l'honneur d'Apollon. On offrait à ce Dieu, pendant le sacrifice, un gâteau d'orge cuit avec du lait.

GALÉOTES. Nom de certains devins de Sicile & d'Afrique, qui se disaient descendus d'Apollon. Ils prédirent à la mere de Denis I, tyran de Syracuse, qui dans sa grossesse avait songé qu'elle accouchait d'un Satyre, que ce fils, dont elle était enceinte, serait l'homme le plus heureux de la Grece. En prédisant le contraire ils auraient rencontré juste. Denis, prince barbare, tyran cruel, pressé par les remords, croyait n'être entouré que d'assassins : il vécut dans la crainte & mourut d'une mort violente.

GALÉRIEN. La condamnation aux Galeres n'est pas fort ancienne en France, puisqu'il est constant que Charles VI est le premier de nos Rois qui ait armé des Galeres.

Tous les Juges séculiers peuvent condamner aux Galeres, mais malgré les remontrances du clergé, présentées à Louis XIII, pour obtenir que les Juges d'Eglise pussent prononcer cette peine, on a toujours tenu pour principe qu'ils ne peuvent condamner aux Galeres, qu'autrement il y aurait abus.

» Après la peine de la mort » naturelle & celle de la question, à la réserve des preuves » en leur entier, la plus rigoureuse est celle des Galeres perpétuelles, laquelle emporte mort » civile & confiscation de biens » dans les pays où la confiscation a lieu. Cette peine est aussi » plus rigoureuse que celle du » bannissement perpétuel, & que » la question sans réserve des » preuves & autres peines legeres. »

On prononce la peine de Galeres pour un tems plus ou moins long. Lorsque ce tems est limité, elle n'emporte point mort civile ni confiscation suivant la Déclaration de 1724, ceux qui sont condamnés aux Galéres doivent préalablement être fustigés & flétris d'un fer chaud contenant ces trois lettres G. A. L.

Les fraudeurs & contrebandiers condamnés aux Galeres faute de payement & par conversion d'amende, ne sont plus flétris & marqués, mais depuis la Déclaration de 1744 & depuis celle de 1756, ils sont admis à payer l'amende après le jugement de conversion, même après qu'ils ont commencé à subir la peine contr'eux prononcée & doivent aussitôt être remis en liberté.

Les Galériens sont partagés par Chiourmes avec les esclaves & renfermés enchaînés dans des bagnes où salles de forces & à défaut, logés à bord des vaisseaux hors de service, sous la police des Intendans ou Ordonnateurs & la discipline des Comites & autres bas Officiers.

Ils sont employés de deux semaines l'une à tour de rôle au travail des Arsenaux. On leur permet d'établir des barraques en dehors des bagnes & d'y travailler de leur métier, & l'on en accorde aux fabricans pour travailler chez eux aux soumissions usitées pour leur sûreté. Souvent on souffre qu'ils substituent un autre forçat à leur place dans les travaux de l'Arsenal, moyenant qu'il lui donne une petite rétribution.

Il faut distinguer les forçats des esclaves : les uns sont des criminels condamnés par les loix; les autres sont des hommes pris en guerre sur les infideles & réduits à l'esclavage par droit de représailles.

GALILÉENS. Juifs, qui eurent pour chef Judas de Galilée, lorsque ce petit pays refusa de se soumettre au dénombrement de tous les sujets de l'empire, ordonné par Auguste. Judas croyait qu'il était indigne que les Juifs payassent tribut à un prince étranger, & prétendait que Dieu seul devait être reconnu pour maître, & appellé du nom de Seigneur par sa nation. Pour s'exempter de prier pour l'Empereur les Galiléens se séparerent des autres Juifs. Au reste, ils suivaient les mêmes dogmes que les Pharisiens.

GALLAS. Le pere Lobo raconte un usage assez singulier de ce peuple, qui fait depuis longtems la guerre aux Ethiopiens & aux Abyssins. » Lorsque leur » chef, dit-il, donne audience à » quelque étranger, les courtisans » qui l'accompagnent tombent » sur lui, & lui donnent une » bastonnade très-vive qui l'o- » blige à fuir : lorsqu'il rentre, » on le reçoit avec politesse. « Il demanda le motif de cette singuliere façon d'agir, & on lui répondit que c'était pour faire connaître aux étrangers la valeur & la supériorité des Gallas sur toutes les autres nations. On peut ajouter foi au récit du pere Lobo, il eut le malheur d'essuyer tout le disgracieux de cette cérémonie.

GALLES. (Les) ce sont des peuples d'Afrique, qui, à l'orient, au midi & au couchant avoisinent l'Abyssinie. Ennemis de la paix & du labourage, ils ne vivent que de leurs brigandages, de leurs courses contre les Abyssins, de la chair crue & du lait de leurs troupeaux. Sans richesses, sans meubles, presque sans habits,

habits, ils se jettent en troupes dans le pays ennemi qu'ils pillent, s'ils sont les plus forts, & dont ils se retirent avec vîtesse s'ils trouvent la moindre résistance, mettant entr'eux & leurs vainqueurs un vaste désert. Les Galles se choisissent tous les huit ans un nouveau chef, mais ce chef n'a d'autre droit que celui d'assembler la nation, de la conduire au combat & de faire le partage du butin. Tels furent jadis les Huns, les Goths, les Normands, & si les Galles ne s'étaient pas fait la guerre entr'eux, ils auraient déja envahi le grand Royaume d'Abyssinie.

GALLES. On appellait ainsi les Prêtres de Cybèle. Cet ordre qui avait pris naissance en Phrygie, se répandit ensuite dans toute la Grèce, dans la Syrie, dans l'Afrique & dans l'Empire Romain. Nous devons à Lucien le détail des cérémonies qui s'observaient à l'admission d'un nouveau Galle dans la société. » A la fête » de la Déesse, dit-il, se rend » un grand nombre de gens, » tant de la Syrie que des régions » voisines, tous y portent les » figures & les marques de leur » religion. Au jour assigné, cette » multitude s'assemble au Tem» ple; quantité de Galles s'y trou» vent & y célèbrent leurs mys» teres; ils se tailladent les cou» des & se donnent mutuellement » des coups de fouet sur le dos. » La troupe qui les environne, » joue de la flûte & du tympa» non : d'autres saisis comme » d'un enthousiasme, chantent » des chansons qu'ils composent » sur le champ. Tout ceci se passe » hors du Temple, & la troupe » qui fait toutes ces choses n'y » entre pas. C'est dans ces jours» là qu'on crée des Galles, le » son des flûtes inspire à plusieurs » des assistans une espece de fu» reur, alors le jeune homme qui » doit être initié, quitte ses vê» temens & poussant de grands » cris, vient au milieu de la » troupe où il tire une épée, & » se fait eunuque lui-même. Il » court ensuite par la ville, por» tant entre ses mains les mar» ques de sa mutilation, les jette » dans une maison, dans laquelle » il prend des habits de femme.

» Quand un Galle vient à » mourir, ses compagnons l'em» portent au fauxbourg, déposent » la biere & le corps du défunt » sur un tas de pierres, se reti» rent & ne peuvent entrer dans » le Temple que le lendemain » après s'être purifiés. »

Quoique les Galles se donnassent le titre de Prêtres de la mere des Dieux, il est cependant certain, que c'étaient des misérables, tirés de la lie du peuple, qui couraient les villes & les campagnes, en jouant des cymbales, & qui se mêlaient de prédire l'avenir & de dire la bonne avanture. Ils avaient toujours avec eux de vieilles femmes qui en imposaient aux gens simples par leurs prétendus charmes, ce qui attirait à la troupe d'abondantes aumônes.

Les Galles immolaient des taureaux, des vaches, des chevres & des brebis. Ils accompagnaient leurs sacrifices de cérémonies ridi-

cules, de contorsions violentes de leurs corps ; & tournant la tête de toutes parts, ils se heurtaient le front, ainsi que des béliers.

Il y avait deux Galles à Rome pour le service de Cybèle un homme & une femme, & il leur était permis de demander l'aumône dans Rome certains jours de l'année, à l'exclusion de tous autres mendians.

GALOIS. (Confrairie des) On vit vers le quinzieme siecle s'élever dans le Poitou une espece de confrairie, qu'on aurait pu nommer la société des Martyrs de l'amour : elle était composée d'hommes & de femmes, qui tous à l'envi se disputaient à qui prouverait le mieux l'excès de son amour par l'opiniâtreté avec laquelle ils s'efforçaient de soutenir la rigueur des saisons. Dans les grandes chaleurs ils se couvraient d'habits, & faisaient allumer de grands feux : dans les plus rudes froids de l'hiver on les voyait presque nuds, & ç'eût été un crime impardonnable pour eux de s'approcher d'une cheminée. L'amour seul devait les échauffer. Ce qu'il y avait de plus singulier, c'est que lorsqu'un Galois arrivait dans la maison d'un autre Galois, l'hôte devait donner des ordres pour que le cheval du voyageur ne manquât de rien. Il devait ensuite se retirer, laisser cet ami maître du logis, & n'y rentrer qu'après son départ. Il pouvait pendant ce tems se rendre chez le voyageur, où la femme associée à la confrairie avait soin de lui rendre les politesses que l'épouse de celui-ci ne manquait pas d'avoir pour le dévot confrere qui était venu la visiter.

Cette extravagante société ne laissa pas de durer quelque tems : si elle s'est perpétuée tacitement, au moins les successeurs de ces Galois ne s'exposent-ils plus à périr de froid ou de chaud.

GAMBESON ou GOBESON. Cet ancien terme signifiait une espece de cotte d'armes ou de grand jupon qu'on portait sous la cuirasse, pour empêcher qu'elle ne blessât quelque partie du corps. Le Gambeson était fait de taffetas ou de cuir, & bourré de laine, d'étoupes ou de crin pour rompre l'effort de la lance, laquelle, sans pénétrer dans la cuirasse, aurait néanmoins meurtri le corps, en enfonçant les mailles de fer dont elle était composée.

GANCHE. Sorte de potence dressée pour servir de supplice en Turquie. Le Ganche est une espece d'estrapade dressée pour l'ordinaire à la porte des villes. Le bourreau lie le condamné avec une corde ; & l'élevant en l'air par le moyen d'une poulie, il le laisse brusquement tomber sur des crochets de fer, où le misérable reste attaché, soit par la poitrine, soit par toute autre partie du corps : dans cet affreux état on le laisse expirer, & il s'en trouve qui vivent encore deux ou trois jours.

GANERBINAT, en Allemand GAN-ERBSCHAFFT. Nom que l'on donne en Allemagne aux pactes de confraternité, ou conventions faites entre les familles nobles & illustres de se défendre mutuellement contre les in-

vasions & les brigandages qui ont eu lieu pendant tant d'années dans l'Empire : quelquefois on stipulait dans l'acte qu'une famille venant à s'éteindre, l'autre succéderait de plein droit, toutefois avec l'approbation du Suzerain.

GANGA-GRAMMA. Démon que les Indiens craignent beaucoup, & en l'honneur duquel par cette raison ils ont institué des cérémonies religieuses, afin de se le rendre favorable. Quelques-uns veulent que Ganga-Gramma soit une des femmes du Dieu Eswara : quoiqu'il en soit, elle est représentée dans les Pagodes avec une tête & quatre bras, tenant d'un côté une petite jatte, & de l'autre une fourche à trois pointes.

Dans la plupart des villes de l'Inde on célèbre toutes les années la fête de Ganga-Gramma, dont l'idole est promenée dans toutes les rues. Les Prêtres qui desservent ses Pagodes immolent beaucoup de boucs devant ses autels. C'est pendant cette solemnité qu'on doit observer ce que peut le fanatisme sur l'esprit des faibles humains. On voit des Indiens, suspendus en l'air par des crochets de fer passés dans la peau du dos, faire divers gestes avec des épées, & tirer des coups de fusil, pour accomplir des vœux qu'ils ont fait à Ganga dans quelques maladies. Des femmes crédules se laissent ainsi accrocher, bien prévenues par les Prêtres que de pareilles marques de dévotion n'emportent point avec elles le sentiment de la douleur. La machine dont on se sert pour ces opérations fanatiques est fort élevée, & ressemble à une grue. Les cris que l'on jette, tant que dure la procession, empêchent le peuple d'entendre les plaintes de ces victimes de l'idolatrie, ainsi que les gémissemens de ceux qui se font par dévotion écraser par les roues du chariot qui porte l'idole de Ganga-Gramma. Lorsque cette horrible procession est achevée on sacrifie un buffle, après lui avoir fait beaucoup de demandes, à chacune desquelles on s'approche de l'idole, pour recevoir la réponse. Le sang de la victime, dont le corps est enterré devant la Pagode, est reçu dans un vase que l'on dépose devant Ganga, & les Prêtres font accroire au peuple qu'il ne s'y en trouve plus le lendemain. Autrefois on immolait un homme ; mais ce barbare sacrifice a été aboli. Dans tous les cas importans où les Indiens croient avoir besoin de l'intervention de la Divinité, ils font ruisseler le sang des boucs sur les autels de Ganga. Les Bramines de la premiere classe regardent seuls comme impies tous ces sacrifices : ils prétendent que ceux qui les offrent renaissent & meurent plusieurs fois ; & qu'après bien des douloureuses transmigrations, ils sont précipités dans l'enfer, d'où Dieu ne les retire qu'après un tems indéfini.

GANGE. (le) Suivant les Indiens le Gange n'a pas sa source dans les entrailles de la terre comme les autres rivieres ; celle-ci est descendue du ciel dans l'In-

douſtan : ils l'appellent la riviere céleſte, & attribuent à ſes eaux, qu'ils regardent comme ſacrées, la vertu de purifier les corps qui s'y baignent. Une foule de pélerins viennent chaque jour de toutes les extrémités de l'Inde pour ſe purger de leurs fautes par l'uſage d'un bain ſi ſalutaire. Dès le point du jour ils ſe rendent auprès de certains dévots ſolitaires, qui leur donnent trois ou quatre brins de paille, qu'ils doivent tenir entre les doigts pendant qu'ils ſe lavent. Après l'ablution d'autres Bramines les marquent au front, & reçoivent leurs offrandes. On va enſuite viſiter les lieux ſaints : ce ſont des idoles particulieres & des pierres ſacrées, placées ſur les bords de la riviere ; & ces différentes viſites ne ſe font point ſans quelques cérémonies & des prieres de la part des Prêtres & de nouvelles offrandes de la part des pélerins. On deſcend enſuite dans un puits, dont l'eau eſt devenue bourbeuſe & puante à force d'y jetter des fleurs ; mais comme la tradition prétend qu'un Dieu s'y eſt lavé autrefois pour ſe purifier de ſes péchés, les vrais dévots s'y baignent auſſi dans la même intention. Ils ne manquent pas d'emporter avec eux quelque peu de bourbe ſanctifiée ; & celui des idolâtres qui a fait le pélerinage du Gange, eſt regardé comme un Saint ou près de le devenir.

GANJAM. C'eſt le nom d'une ville très-commerçante du Mogoliſtan, ſituée à trente-quatre lieues de Bampour. Elle eſt ſur-tout célèbre par ſa Pagode, qui eſt une tour de pierre maſſive, de figure polygone, haute d'environ quatre-vingt pieds. On voit à côté une vaſte ſalle où eſt placée une idole qui s'appelle *Coppal.* Elle eſt ſervie par des Sacrificateurs & des *Devadachi*, c'eſt-à-dire, par des eſclaves des Dieux. Il n'y a peut-être pas au monde de ville plus débauchée que Ganjam. Ces Devadachi ſont des filles proſtituées, dont l'emploi eſt de danſer au ſon de certaines petites ſonnettes, & de chanter des chanſons diſſolues, ſoit dans le temple lorſqu'on y fait des ſacrifices, ſoit dans les rues quand on promene l'idole. Quelquefois on publie à ſon de trompe dans la ville qu'il y a du péril à viſiter les Devadachi de la ville ; mais qu'on peut en ſûreté fréquenter celles qui ſont attachées au culte de l'idole *Coppal.*

GANT. Les anciens ont fait uſage des Gants ; ils les nommaient *chiroteques.* Ordinairement ils étaient de cuir fort. Les payſans s'en ſervaient pour ſe garantir de la piquure des épines. Il y en avait de deux ſortes, les uns ſans doigts, les autres avec des doigts. Ils devinrent bientôt un ornement ; on les fit de drap, & on les garnit avec de la ſoie. Vers le moyen âge les Gants s'introduiſirent dans l'Egliſe ; les Prêtres en porterent en célébrant les ſaints Myſteres. Le don du Gant marqua le tranſport de propriété. Le Gant jetté fut un cartel ; le Gant relevé un cartel accepté. Autrefois il était défendu aux

Juges royaux de ſieger les mains gantées, & aujourd'hui il n'eſt pas permis d'entrer dans la grande & la petite écurie du Roi ſans ſe déganter. On appelle Gants un droit ſeigneurial qui eſt dû à chaque mutation. Ce droit eſt réglé à une petite ſomme. Ces Gants étaient une reconnaiſſance de l'inveſtiture accordée par le Seigneur au nouvel acquéreur. On trouve dans Marculphe que cette reconnaiſſance ſe faiſait par un fétu de paille ou de bois, ou par une motte de terre, ou par des Gants. Les Gants dans la ſuite ſont devenus un droit perſonnel au Bailli du fief du Seigneur, & de-là l'uſage de donner, dans la plupart des marchés, de l'argent aux domeſtiques pour une paire de Gants.

Gants de Notre-Dame. (les) Autrefois en Lorraine, lorſque des Seigneurs particuliers voulaient entrer en guerre l'un contre l'autre, il ſuffiſait d'élever à une certaine hauteur une touffe d'herbe nommée les Gants de Notre-Dame; mais on ne trouve point combien de tems ces ſortes de marques devaient reſter de jours avant qu'il fût permis de ſe jetter légitimement ſur les terres de ſon voiſin. Simon, Duc de la haute Lorraine, abolit cette étrange coutume.

GANYMEDE. Selon la fable, Ganymede était fils de Tros, Roi de Troie. Un jour que ce beau jeune homme chaſſait ſur le mont Ida; Jupiter épris de ſa beauté, ſe déguiſa ſous la forme d'un aigle, & l'enleva dans l'Olympe pour lui ſervir à boire. Il le plaça enſuite au nombre des douze ſignes du Zodiaque, ſous le nom de Verſeau. L'hiſtoire rapporte que Tros ayant envoyé ſon fils en Lydie avec une ſuite nombreuſe, pour offrir des ſacrifices dans un Temple conſacré à Jupiter, Tantale, Roi de ce pays, arrêta le jeune Ganymede, & le retint priſonnier, ſous prétexte de deſſeins dangereux: peut-être le fit-il ſervir d'échanſon à ſa table. Les Phlyaſiens avaient donné à Hébé le nom de Ganymede, & ils lui avaient conſacré un bois dans leur citadelle.

GARANT. Celui qui ſe rend reſponſable d'une choſe envers quelqu'un. Ce mot vient du Celte & du Tudeſque *Warrant*. Lorſqu'en 1177 l'Empereur Frédéric Barberouſſe céda tant de droits au Pape Alexandre III, douze Princes de l'Empire garantirent le traité par un ſerment ſur l'Evangile. Les Barons de France & ceux de Normandie jurerent, comme cautions & comme *Garants*, la paix qu'en 1200 conclut Philippe-Auguſte avec Jean, Roi d'Angleterre. Les Français promirent de combattre le Roi de France s'il manquait à ſa parole, & les Normands de faire la guerre au Roi d'Angleterre, s'il ne tenait pas la ſienne.

GARDE. Les Romains avaient diviſé les vingt-quatre heures en huit Gardes. Le Conſul était gardé par ſa cohorte ordinaire, puis chaque corps de l'armée poſait une Garde autour de ſon logement. Les Lieutenans ou Conſuls & le Queſteur avaient auſſi leur Garde. Les Tergiducteurs raſſem-

blaient les Gardes, qui après avoir tiré au ſort, étaient menées au Tribun en exercice, lequel diſtribuait l'ordre de la Garde. Les rondes ſe faiſaient par la cavalerie quatre fois pendant le jour, & un pareil nombre de fois pendant la nuit, au ſon de la trompette. Si en faiſant la ronde, le Centurion trouvait les Gardes en bon état, il retirait ſeulement une marque que le Tribun avait donnée, & il la lui rapportait le matin; mais s'il trouvait la garde abandonnée ou quelques ſentinelles endormies, il en inſtruiſait le Tribun, & faiſait aſſurer le fait par des témoins; & l'on aſſemblait le Conſeil pour vérifier la faute & punir les coupables.

Les Vélites faiſaient la Garde autour du retranchement, par le dehors, par le dedans, & aux portes.

On appelle Garde avancée un corps de cavaliers ou de fantaſſins, qui marchent à la tête d'une armée, pour avertir de l'approche de l'ennemi. Ce nom eſt auſſi donné à un détachement de quinze ou vingt cavaliers, commandés par un Lieutenant, portés au-delà de la grande Garde du camp. Les Officiers-Généraux de l'armée ont chacun une Garde d'honneur, qui en même tems veille à leur ſûreté : celle des Maréchaux de France eſt de cinquante hommes avec un drapeau; celle des Lieutenans-Généraux, de trente; des Maréchaux de Camp, de quinze; & celle des Brigadiers, de dix. Chaque bataillon campé, a, à la portée d'environ ſoixante pas du centre de chaque bataillon de la premiere ligne, & à pareille diſtance en arriere du centre des bataillons de la ſeconde ligne, une Garde de quinze hommes. La cavalerie a auſſi une Garde à pied par régiment, qui ſe tient à la tête du camp.

Les grandes Gardes ou les Gardes ordinaires qui forment l'enceinte d'un camp, ſont toujours placées dans quelque lieu défendu, ſoit par une fortification naturelle, ſoit par une qu'on fait à la hâte. Il n'eſt pas permis aux ſoldats qui compoſent ces Gardes de quitter ce poſte, & ils doivent être prêts à combattre auſſitôt que l'ennemi a été découvert. Les grandes Gardes de cavalerie ſont poſtées dans la plaine, & elles ont encore des Vedettes en avant. Entre la grande Garde & les Vedettes on place un corps de huit cavaliers, qui doit être toujours à cheval.

On appelle Garde de fatigue celle qui eſt commandée pour conduire les travailleurs & les fourrageurs; Garde de piquet, celle qui eſt faite par les Officiers & les ſoldats de piquet.

Garde des Sceaux de France. C'eſt un des grands Officiers de la Couronne. Sa principale fonction eſt d'avoir la Garde du Sceau du Roi, du ſcel particulier de la Province du Dauphiné, & des contre-ſcels de ces deux ſceaux. Il ſcelle toutes les lettres qui doivent être expédiées ſous les ſceaux des Chancelleries établies près des Cours & des Préſidiaux.

Chez toutes les nations policées l'anneau ou ſcel royal a

toujours été regardé comme l'attribut essentiel de la puissance souveraine, & la Garde du sceau comme la fonction la plus importante.

Les Rois des Perses scellaient avec leur anneau les lettres qu'ils envoyaient aux Gouverneurs des Provinces. Alexandre, au lit de la mort, envoya son anneau à celui qu'il désignait pour son successeur. Aman était Garde de l'anneau d'Assuerus, qui le lui ôta pour le confier à Mardochée, comme une marque du pouvoir qu'il lui conférait dans l'administration des affaires de l'Etat. Pharaon établit ainsi Joseph Vice-Roi de l'Egypte.

Les Romains n'eurent point l'usage des sceaux publics. Les Edits des Empereurs étaient seulement souscrits par eux avec une encre de couleur de pourpre, dont il était défendu à tout particulier de se servir, sous peine de confiscation de corps & de biens. Auguste en son absence, & pendant les guerres civiles laissa son cachet à ses amis, qui scellerent en son nom des Lettres & des Edits; mais ceci est un cas particulier. Justinien ordonna que tous ses rescrits seraient contre-signés par son Questeur, Office qui répond à celui du Chancelier de France.

Dans le commencement de la Monarchie nos Rois se contentaient de faire apposer leur cachet sur les Lettres, & celui qui avait la garde de ce cachet, était appellé grand Référendaire.

Sous la seconde race, des Chanceliers prirent la place des grands Référendaires, & l'on ne peut douter qu'ils ne fussent chargés de la Garde du scel royal.

Sous la troisieme race les Chanceliers ont presque toujours été Gardes des sceaux du Roi; & les Auteurs, en parlant de la nomination des Chanceliers, ne la désigne qu'en disant qu'on leur remit les sceaux.

Pendant les Rois de la premiere & de la seconde race celui qui était chargé de la Garde du sceau, le portait toujours suspendu à son col pour empêcher que l'on ne s'en servît furtivement; mais depuis les sceaux étant devenus plus grands, & le nombre en étant augmenté, le Chancelier ou Garde des sceaux n'en a plus porté que les clefs qu'il a toujours sur lui dans une bourse.

Autrefois le coffre des sceaux était couvert de velours azuré semé de fleurs de lis, & dans les cérémonies on le portait sur une haquenée conduite à la main par un valet de pied, & escortée par les Hérauts, les poursuivans du Roi, & autres Seigneurs. On trouve aussi dans quelques archives que lorsque le Chancelier allait en voyage, le chauffe-cire portait le scel sur son dos.

Actuellement les sceaux sont renfermés dans un grand coffre couvert de vermeil, dont le dedans est divisé en trois cases, & chaque case contient une cassette fermante à clef.

La premiere, couverte de vermeil, renferme le grand sceau de France & son contre-scel.

La seconde, qui est couverte de velours rouge parsemée de

fleurs de lis & de dauphins de vermeil, contient le sceau particulier dont on se sert pour la Province de Dauphiné, & son contre-scel.

La troisieme cassette contenait le sceau & le contre-sceau de l'Ordre de S. Louis ; mais elle est vuide depuis la nomination d'un Chancelier Garde des sceaux de l'Ordre.

La forme du serment des Chanceliers & Gardes des sceaux a changé plusieurs fois. Tel fut celui que le Chancelier du Prat prêta en 1514, & qui est bien remarquable en ce qui concerne la fonction de Garde des sceaux. » Quand » on vous apportera, est-il dit, » à sceller quelque Lettre signée » par le commandement du Roi; » si elle n'est de justice & de » raison, vous ne la scellerez » point, encore que ledit Seigneur » Roi le commandât par une ou » deux fois; mais viendrez devers » icelui Seigneur, & lui remontrerez tous les points par lesquels ladite Lettre n'est pas » raisonnable; & après qu'il aura » entendu lesdits points, s'il vous » commande de la sceller, la » scellerez ; car lors le péché en » sera sur ledit Seigneur, & non » sur vous : exalterez à votre » pouvoir les bons, savans & » vertueux personnages, les promouverez & ferez promouvoir » aux états & offices de judicatures, dont avertirez le Roi » quand les vacations d'iceux offices arriveront, &c.

Telle est la forme actuelle du serment.

» Vous jurez Dieu votre créateur, & sur la part que vous » prétendez en paradis, que bien » & loyaument vous servirez le » Roi à la Garde des sceaux qu'il » vous a commise, & commet » présentement par moi, ayant » de lui suffisant pouvoir en cette » partie ; que vous garderez & » observerez, & ferez garder, » observer, & entretenir inviolablement les autorités & droits » de la justice, de sa couronne, » & de son domaine, sans faire » ni souffrir faire aucuns abus, » corruptions & malversations, » ni autre chose que ce soit ou » puisse être, directement ou indirectement, contraire, préjudiciable, ni dommageable à » iceux; que vous n'accorderez, » expédierez, ne ferez sceller » aucunes Lettres inciviles & déraisonnables, ni qui soient contre les commandemens & volontés dudit Seigneur, ou qui » puissent préjudicier à ses droits » & autorités, privileges, franchises, & liberté de son Royaume ; que vous tiendrez la main » à l'observation de ses Ordonnances, Mandemens, Edits, & » à la punition des transgresseurs » & contrevenans à iceux ; que » vous ne prendrez ni accepterez d'aucun Roi, Prince, Potentat, Seigneurie, Communauté, ni autre personnage particulier, de quelque qualité & » condition qu'il soit, aucuns » états, pensions, dons, présens » & bienfaits, si ce n'est des grés » & consentement dudit Seigneur, » & si aucuns vous en avaient ja » été promis, vous les quitterez » & renoncerez ; & généralement

» vous ferez, exécuterez & ac» complirez en cette charge & » commiſſion de Garde des ſceaux » du Roi, en ce qui la concerne » & en dépend, tout ce qu'un » bon, vrai & loyal Chancelier » de France, duquel vous tenez » le lieu, peut & doit faire pour » ſon devoir en la qualité de » ſa charge : & ainſi vous le pro» mettez & jurez. «

Le Garde des ſceaux prête ſerment entre les mains du Roi : ſes proviſions lui donnent le titre de Chevalier : ſon habit eſt le même que celui du Chancelier. Aux *Te Deum* il a un ſiege de la même forme que celui du Chancelier, mais placé à gauche. Au-deſſus de ſes armes il porte le mortier à double galon, & par derriere le manteau & deux maſſes paſſées en ſautoir. Lorſqu'il ſort il eſt accompagné d'un Lieutenant de la Prévôté de l'Hôtel, & de deux Hocquetons ou Gardes de la Prévôté. Il ſiege au Conſeil immédiatement après le Chancelier.

Du tems de Philippe le Bel, on trouve dans une Ordonnance de ce Prince donnée à Vincennes, un article concernant les gages du Garde-ſcel royal. Il y eſt dit que le ſcel a ſix ſols par jour, outre la Cour pour lui & pour les ſiens ; & quand il ſerait à Paris, vingt ſols par jour pour toutes choſes, en mangeant chez lui. En 1307 Guillaume Nogaret, Chancelier & Garde du ſceau royal, n'avait pour ſon plat à la ſuite du Roi, » que dix ſoudées » de pain, trois ſeptiers de vin, » l'un pris devers le Roi, & les » deux autres du commun, & » quatre pieces de chair, & qua» tre pieces de poulaille : & au » jour de poiſſon à l'avenant : » & ne prenait que ſix proven» des d'avoine, couſte, feurres, » buſches, chandelles, & point » de forge. «

GARDE-ROBE. (Grand-Maître de la) La création de cette charge ne remonte pas plus haut que l'année 1669. Le Grand-Maître de la Garde-Robe a ſous ſa garde les habits de ſa Majeſté ; Lorſque le Roi s'habille, il lui préſente la camiſole, le cordon bleu & le juſte-au-corps : Lorſque le Roi ſe deshabille, c'eſt le Grand-Maître de la Garde-Robe qui lui met la camiſole de nuit, & lui demande l'habit qu'il lui plaira de prendre le lendemain. Les jours de cérémonies, il met le manteau & le collier de l'ordre ſur les épaules de ſa Majeſté.

Il y a auſſi deux Maîtres de la Garde-Robe, qui ſervent par année & qui font les fonctions du Grand-Maître en ſon abſence. Le Maître de la Garde-Robe de ſervice, préſente la cravate au Roi lorſqu'il s'habille, ſon mouchoir & ſes gants, ſa canne & ſon chapeau. Quand ſa Majeſté quitte ſon habit, qu'elle vuide ſes poches dans celles de l'habit qu'elle prend, le Maître de la Garde-Robe lui préſente ſes poches pour les vuider. Le ſoir, lorſque le Roi ſort de ſon cabinet, il donne ſes gants, ſa canne, ſon chapeau & ſon épée au Maître de la Garde-Robe, & après que ſa Majeſté a prié

Dieu, elle vient se mettre dans son fauteuil, où elle acheve de se deshabiller. Le Maître de la Garde-Robe tire le juste-au-corps, la veste & le cordon bleu du Roi, & reçoit aussi la cravate.

GARDES à pied de la Maison du Roi de France. Sous ce titre sont compris les Cent-Suisses, les Gardes-Françoises & les Gardes-Suisses. Les Cent-Suisses sont de la création de Louis IX en 1481; ils doivent être Suisses naturels & marchent à la portiere du carosse du Roi. Les Gardes-Françoises forment un régiment d'infanterie créé par Charles XI en 1563, & qui prend toujours la droite sur le régiment des Gardes-Suisses.

Gardes de la Manche. On nomme ainsi vingt-quatre gentilshommes, Gardes-du-Corps, de la compagnie Ecossaise, qui servent toujours à côté du Roi. Le premier hommes d'armes fait le vingt-cinquieme. Ces gentilshommes ne servent que deux à deux, excepté dans les jours de grandes cérémonies où ils sont six de service. Ils ne servent qu'un mois. Ils portent sur leur juste-au-corps un corcelet ou hoqueton à fond blanc brodé d'or avec la devise du Roi; ils ont l'épée au côté & portent une pertuisanne dont le bois est semé de clous d'or & le haut frangé. Ils se tiennent debout, excepté à l'élévation. Aux funérailles des Rois, ils sont debout aux côtés du lit; ils déposent le corps dans le cercueil au lieu qui lui est destiné.

Gardes de la Porte. Compagnie de cinquante hommes, commandés par un chef & quatre Lieutenans, qui gardq les portes du palais du Roi. Ils sont armés de l'épée, de la carabine avec la bandouliere chargée de deux clefs en brodorie: ils servent par quartier, & se placent aux portes du logis où est le Roi. Le matin à six heures ils relèvent les Gardes-du-Corps & n'en sont relevés que le soir.

Gardes de la Prévôté de l'Hôtel. Ils sont commandés par le Grand Prévôt de France & par quatre Lieutenans. Quand le Roi marche en carrosse à deux chevaux, ils précèdent les Cent-Suisses qui sont devant le carrosse; ce sont eux qui arrêtent les malfaiteurs qui s'introduisent dans les résidences de sa Majesté. Ils portent le hoqueton incarnat-bleu-blanc, avec broderie, & la devise d'Henri IV ou la massue, & ces mots, *erit hæc quoque cognita monstris.*

Gardes-du-Corps. Corps de cavalerie destiné à la Garde du Roi de France, & qui par une Ordonnance de Louis XIV de l'année 1667, a le premier rang dans la Gendarmerie. Les Gardes-du-Corps sont divisés en quatre compagnies, dont une qui était autrefois Ecossaise, porte encore le nom & est toujours la premiere; les trois autres prenant leur rang suivant l'ancienneté du Capitaine. Les Capitaines de ces quatre compagnies sont premiers Mestres-de-Camp de cavalerie, & ont rang avant tous les Mestres-de-Camp, indépendamment de leur ancienneté. On appelle exempts des Gardes-du-Corps des Offi-

ciers, qui originairement n'étaient que des Gardes exempts de faire faction. Après quinze ans de service le simple Garde-du-Corps obtient depuis quelques années la commission de Capitaine de Cavalerie. Les Lieutenans des Gardes parviennent au grade de Maréchal-de Camp & à celui de Lieutenant-Général, sans être obligés de quitter leur emploi. Les Enseignes montent par ancienneté à la Lieutenance. Les étendarts sont portés par d'anciens Gardes, à qui l'on donne les noms de porte-étendarts, & dont la paye est un peu plus forte que celle des autres. Dans la compagnie Ecossaise, il y a vingt-quatre Gardes qu'on nomme Gardes de la Manche, dont deux se tiennent à l'Eglise à côté de sa Majesté avec des hallebardes & des cotes-d'armes à l'antique.

GARDIEN de l'or d'Apollon. Prêtre du Temple de Delphes: Ministre subalterne, qui demeurait à l'entrée du sanctuaire, & qui tous les matins avant le lever du Soleil était chargé de nétoyer le pavé du Temple avec des rameaux de laurier cueillis sur les bords de la fontaine de Castalie, & d'en attacher des couronnes aux murailles, sur les autels & autour du trépied sacré: il devait aussi en distribuer des branches aux Prophètes, aux Phœbades, aux Poëtes, & aux sacrificateurs. Cette premiere fonction remplie, il allait puiser de l'eau à la fontaine de Castalie dans des vases d'or, & en remplissait les bassins placés à l'entrée du Temple, où l'on était dans l'obligation de purifier ses mains avant que de se présenter devant le Dieu: ensuite le Gardien faisait une aspersion de cette eau sur le pavé du Temple, sur les murs & sur les portes, puis il prenait une arc & des flèches, & il allait donner la chasse aux oiseaux qui venaient se reposer sur les statues qui environnaient le Temple en dehors. Cependant il observait de les faire envoler par ses cris, s'il lui était possible. La colombe avait seule le privilége d'habiter en sûreté dans le Temple de Delphes. Le Garde devait garder la plus exacte continence pendant les fonctions de son ministère: On ne voit pas absolument pourquoi il avoit le titre de Gardien de l'or d'Apollon, car il n'avait point la Garde du trésor du Temple.

GARIZIM. Montagne de la Palestine, près de Sichem, sur laquelle les Samaritains éleverent un Temple pour l'opposer à celui de Jérusalem. Il fut bâti par Manassés sous le régne d'Alexandre le Grand, & Hircan le renversa deux cents ans après son établissement.

GARMANES. Entre les Solitaires idolâtres des anciens Indiens, ceux-ci méritent sur-tout d'être considérés. On ne les voyait jamais dans les villes, ni à la cour des Rois. Occupés nuit & jour à prier leurs Dieux, ils se flattaient d'en appaiser la colere par la pratique des plus étonnantes austérités. Les racines les plus communes leur servaient de nourriture & ils s'habillaient de la dépouille des arbres, sous

lesquels ils se mettaient à l'abri des rayons du soleil. Lorsque les Princes voulaient consulter les Garmanes sur quelques importantes entreprises, ils étaient obligés de leur envoyer un Député, à qui ces Solitaires rendaient une réponse précise. A ce portrait on peut reconnaître une branche des anciens Gymnosophistes. (*Voyez* GYMNOSOPHISTES.)

GARNISON. Dans les premiers tems de la Monarchie on ne mettait point de Garnisons dans les villes, excepté lorsque l'on était en guerre & qu'on craignait quelqu'entreprise de la part des ennemis. Alors les bourgeois des villes se gardaient eux-mêmes, & c'eût été violer leurs privileges & ceux des Seigneurs de qui ils relevaient, que de les charger d'une Garnison. Louis XI est le premier de nos Rois, qui ait mis de fortes Garnisons dans les villes ; les fréquentes guerres qu'il eut sur les bras, lui en fit une nécessité. Les habitans d'Amiens s'étant laissés surprendre par les Espagnols, & Henri IV, l'ayant reprise, il y laissa Garnison, & depuis, lorsque la sûreté de l'Etat parut l'exiger, on n'eut plus d'égards à ces dangereux priviléges des villes.

GARROUDA. Oiseau sacré, auquel une secte d'Indiens (les Vistnouvas) rend une espece de culte divin. Voici la fable dont ces idolâtres enveloppent la naissance miraculeuse de cet oiseau. Le premier des Bramines avait deux femmes, l'une vertueuse, l'autre méchante, elles disputaient un jour, si un cheval était exactement blanc, ou s'il n'avait pas une petite tache noire vers la queue, mais comme la nuit commençait à se répandre sur l'horison, elles remirent la décision de leur querelle au lendemain, & déciderent que celle des deux qui aurait tort, deviendrait l'esclave de l'autre. Le jour suivant elles retournerent examiner le cheval, & l'on remarqua en effet une certaine marque noire du côté de la queue, ensorte que la femme vertueuse devint l'esclave de la méchante femme ; mais il faut savoir que cette derniere avait des fils, qui étaient démons, & que l'un d'eux avait été se placer sous la queue du cheval. Comme la femme vertueuse se désesperait, les Saints la consolerent & lui prédirent que d'elle, naîtrait des fils qui la délivreraient. Quelque tems après elle pondit des œufs, & la légende dit, qu'impatiente de les voir éclore, elle en cassa un & qu'il en sortit un enfant qui n'avait encore de formé que la partie supérieure du corps. Cet enfant annonça à sa mere, que sa précipitation avait prolongé son esclavage de cinq cens ans, & il s'envola auprès du soleil. Au bout du tems marqué le second œuf vint à éclore, & Garrouda en sortit, ce fut lui qui par le moyen de l'Amortam (*Voyez Amortam*) qu'il déroba, trouva le secret de délivrer sa mere. Cette oiseau plût au Dieu Wistnou, qui le choisit pour le porter.

GARUM. Dans tous les siecles la mode n'a pas moins influé sur

le goût des alimens, qu'elle a tyrannisé le goût dans la commodité des habits. Les Grecs & les Romains faisaient un très-grand cas pour la bonne chere d'une certaine saumure, que quelques modernes nous assurent n'avoir été composée que d'anchois fondus & liquéfiés dans leur saumure, après avoir été un peu de tems exposés au soleil.

Les auteurs anciens avancent qu'on employait à cette saumure les maquereaux que l'on pêchait près les côtes d'Espagne, & Pline dit, que c'était la saumure la plus estimée de son tems. D'autres veulent que le *Garum* était fait de la pourriture des tripes de poisson nommé par les Grecs *Garos*. On employa aussi à sa composition les entrailles de différens poissons confites dans du vinaigre : On y mêlait le poivre & les herbes fines.

Ce Garum était une friandise, dont le prix égalait les parfums les plus précieux : il était recherché par tous les gens sensuels, mais comme les goûts bizarres n'ont qu'un tems, cette saumure disparut de dessus la table des riches, & les pauvres eurent bientôt honte d'en faire leurs délices. Nous avons des ragoûts singuliers, dont nos descendans parleront avec le même mépris, que nous nous entretenons du *Garum* des Romains.

GASTROMANTIE. Espece de divination ridicule, & faite réellement pour le peuple, pour laqu'elle on préparait plusieurs bougies allumées, entre des vases de verre de figure ronde & pleins d'eau claire. Celui qui se mêlait de tirer ce sort, commençait par interroger les démons, & faisait considérer la surface de ces vases à un jeune garçon ou à une jeune femme grosse. Ensuite regardant lui-même le milieu des vases, il prétendait découvrir le sort de ceux qui le consultaient, par la réfraction des rayons de lumiere dans l'eau des bouteilles.

GATEAU. Quand les femmes Juives, qui font ordinairement le pain, ont paîtri un morceau de pâte, elles en prennent une petite partie dont elles font un gâteau, qui tient lieu des prémices ordonnés aux nombres chap. 15. v. 20. *Vous tirerez un gâteau des prémices de vos pâtes*, &c. Autrefois on donnait ce gâteau au Sacrificateur, & présentement on le jette au feu, on le laisse brûler entierement.

GAULOIS. (les) Nous ne savons presque rien de l'état de l'ancienne Gaule : nous ignorons absolument l'origine des peuples qui habitaient ces vastes contrées, & nous ne sommes pas plus instruits touchant leur religion, leurs mœurs & leur gouvernement. A l'égard des divinités que les Gaulois adoraient, il faut nous en tenir à Lucien, qui dans un de ses dialogues fait dire à Mercure, qu'il ne sait comment s'y prendre pour inviter les Dieux des Gaulois à se trouver à l'assemblée des autres Dieux, parce qu'ignorant leur langue, il ne peut ni les entendre ni se faire entendre. Pour ce qui regarde leurs mœurs, César nous

en fait le portrait le plus affreux. Lorsqu'ils étaient attaqués d'une violente maladie, ils faisaient vœu, s'ils en réchappaient, d'immoler à leurs Dieux tutélaires, des victimes humaines. Leurs cruels Druides brûlaient des hommes dans de grandes & hideuses statues d'osier, pour plaire à ces barbares Divinités. Les Druidesses plongeaient avec joie leurs couteaux dans le cœur des prisonniers de guerre, & elles annonçaient l'avenir suivant la maniere dont le sang coulait. (*V.* Celtes, Druides, Druidesses.)

GAUMINE. On appelle mariage à la Gaumine ceux qui sont contractés en présence du Curé à la vérité; mais malgré lui, & sans aucune bénédiction, ni de lui, ni d'un autre.

GAURES. En Perse on regarde avec le dernier mépris ces sectateurs de l'ancienne religion de Zoroastre. Gaure en Arabe signifie *infidele*. Les Gaures sont employés aux plus viles occupations: Ils habitent dans un fauxbourg d'Ispahan & dans quelques endroits de la Perse, mais ce n'est que dans la province de Kerman, que les Mahométans les laissent jouir d'une certaine liberté & du libre exercice de leur religion. Lorsque Abubéker, vers le septieme siecle, entreprit de faire recevoir la loi de Mahomet dans la Perse, le Roi qui occupait alors le trône, dans l'impuissance de lui résister, s'embarqua au port d'Ormus avec dix huit mille hommes & se réfugia dans les Indes. (*Voyez* Parsis).

Gaures. (Religion des) Les Gaures prétendent que leur religion a été révélée à Abraham, & que Dieu envoya du ciel à ce Patriarche un livre dans lequel ses préceptes étaient écrits. Ce Patriarche, disent-ils, vint s'établir à Balch, ville située sur les frontieres de la Perse & des Indes, & ce fut là que dans la suite un docteur Gaure érigea un pyrée (un édifice) pour y conserver le feu sacré. D'abord les premiers Perses n'admirent qu'un principe éternel de toutes choses, excellent, tout-puissant &c. dont le feu qui donne la vie à la nature, leur parut l'emblême. Bientôt ils distinguerent deux principes, l'un bon, l'autre mauvais: ils appellerent l'un *Yardan*, ou *Ormuzd* & l'autre *Ahraman*. Tels étaient les dogmes simples de la religion des Mages, & voici les fables dont ils furent enveloppés. Oromaze, l'ancien des jours, se dit à lui-même; *si rien ne s'oppose à moi, qu'y aurait-il de glorieux pour moi?* & cette pensée produisit le génie des ténèbres, nommé Arimane; qui ne peut & ne veut que le mal, & qui en naissant déclara la guerre à l'ancien des jours. Les anges se porterent pour médiateurs entre Oromaze & Arimane & la paix se fit, à condition que le monde serait abandonné à Arimane pendant sept mille ans, après quoi il serait rendu à la lumiere. Avant cette paix tout ce qui existait dans le monde fut détruit. Nos premiers parens & les animaux furent créés d'une façon extraordinaire. Comme les hommes n'é-

taient d'abord qu'esprits, l'ancien des jours les revêtit de corps, pour s'en faire des défenseurs contre Arimane. Alors ils se firent promettre qu'Oromaze ne les abandonnerait pas qu'ils n'eussent vaincu le génie des ténèbres & ses troupes. C'est après cette victoire qu'il y aura une résurrection des corps & une séparation de la lumiere & des ténèbres.

Les Gaures disent que les anges sont les ministres d'Oromaze, qui se servit d'eux pour créer le monde. Cette création s'exécuta en quarante-cinq jours & fut suivie d'horribles ténèbres, qui à la vérité se tinrent à une assez grande distance de la lumiere. Oromaze vit alors qu'il avait un puissant ennemi à combattre; il envoya contre lui quatre anges qui le réduisirent à l'extrémité, mais l'ancien des jours ne voulut pas l'anéantir tout-à-fait; n'ayant plus à combattre l'auteur du mal, ses sublimes vertus seraient demeurées dans l'obscurité, ainsi il lui permit de résider dans le monde. Ce monde doit durer neuf mille ans, & l'auteur du mal eut pour son partage les trois mille ans du milieu de ce nombre, pendant lesquelles il a le pouvoir de tenter & de tourmenter les hommes. Après ces neuf mille années il y aura un jugement universel, & une dissolution universelle. Les bons seront récompensés & les méchans punis. Ces derniers seront tourmentés à proportion de leurs crimes & deux anges présideront aux tourmens: enfin ils ressusciteront aussi & Oromaze leur pardonnera & leur assignera une demeure d'où ils pourront contempler la felicité des bons; alors le génie des ténèbres & ses anges seront jugés & leur empire détruit pour jamais. Voilà le précis des fables dont les anciens Perses ont enveloppé les dogmes de leur religion. Smerdis qui professait cette religion, ayant usurpé la couronne après la mort de Cambyse, fut assassiné par sept grands Seigneurs de sa Cour: le massacre s'étendit sur tous les sectateurs du feu, dont le culte fut presqu'anéanti. Ce fut dans ce tems que parut Zoroastre; ce grand homme résolut de relever l'ancienne religion: il annonça aux Perses qu'il y avait un principe supérieur aux deux que les Mages adoptaient, un Dieu suprême, auteur de la lumiere & des ténèbres. Il fit élever des Temples à cet Etre suprême, & l'on y conserva le feu sacré, qu'il fit regarder comme le symbole de la divinité qui résidait dans le soleil. Pour rendre le feu plus vénérable au peuple, il feignit d'en avoir apporté lui-même du ciel; & l'ayant placé sur l'autel du premier Temple qu'il fit bâtir, il ordonna aux Prêtres de l'entretenir sans cesse avec du bois sans écorce. Cette religion était étendue non-seulement en Perse, mais encore chez les Parthes, les Bactriens, les Chowaresmiens, les Saces, les Mèdes, & plusieurs autres peuples; & elle s'est soutenue jusqu'à l'invasion des Mahométans. Pour-lors elle ne conserva plus qu'un petit nombre de

sectateurs sous le nom de Gaures ou Guebres, qui vivent pauvres & misérables, ne s'alliant comme les Juifs qu'entr'eux, & conservant soigneusemunt le feu sacré. (*Voyez* GUEBRES.)

GAZE de Cos. Pline (*Hist. nat. Liv. ix, c.* 22.) ne veut pas qu'on frustre une certaine Pamphila de la gloire d'avoir inventé cette merveilleuse Gaze qui montrait les femmes toutes nues. *Non fraudanda gloria ex cogitatæ rationis, ut denudet feminas vestis.* Varron appellait les habits qui étaient faits de cette étoffe si déliée & si transparente *vitreas togas*, & Publicus Syrus *ventum textilem*, du vent tissu. » Est-il honnête, » dit-il, qu'une femme mariée » porte des habits de vent, & » paraisse nue sous une nuée de » lin ? «

Les femmes & les filles d'orient, & sur-tout de Jérusalem, étaient vêtues avec la Gaze de Cos, faite avec une soie très-fine teinte en poudre. Les courtisannes en porterent d'abord à Rome, & elles furent bientôt imitées par les femmes honnêtes. Horace dit quelque part à une de ses vieilles maitresses: *Nec Coæ referunt jam tibi purpuræ :* » Croyez-moi, ces » habits de Gaze de Cos ne vous » conviennent plus. «

GAZETTE. Ce fut au commencement du dix-septieme siecle que l'usage des Gazettes fut inventé à Venise, qui était alors le centre des négociations politiques de l'Europe. Ces feuilles qui paraissent toutes les semaines, furent appellées Gazettes, parce qu'on payait pour les lire *una gazetta*, petite piece de monnoie revenante à un de nos demi-sous. Un Médecin, nommé Renaudot, obtint en 1631 le privilege de faire distribuer par toute la France une Gazette, dont il était l'auteur, & il en tira un profit considérable. Les sommes que produit le débit de toutes les Gazettes qui s'impriment dans l'étendue de la Hollande sont immenses. La ville de Londres en voit paraître douze différentes chaque semaine, & elles doivent être imprimées sur du papier timbré. De tems immémorial il y a eu une Gazette à Pékin; mais on n'y insére que ce qui concerne l'Empire de la Chine.

Les Gazettes Littéraires ont commencé en France à s'imprimer vers l'an 1665.

GAZETTE Chinoise. Pour prévenir le débordement des vices à la Chine, & exciter les sujets à la vertu, le Gouvernement a imaginé un écrit périodique que l'on peut appeller la Gazette de Pékin. Cette Gazette est revue par l'Empereur avant que d'être distribuée au public. On y trouve toutes les graces que le Prince accorde, & les motifs discutés qui l'ont engagé à les accorder : les punitions qu'il s'est cru forcé d'infliger, & les causes qui l'ont contraint à user de sévérité : les revenus actuels & les dépenses journalieres de l'Empire : les remontrances de tous les Tribunaux : les loix nouvelles : les nouveaux usages : les éloges accordés par l'Empereur aux Mandarins qui ont rempli les devoirs de leurs charges : les

réprimandes faites à ceux qui se sont écartés de ces mêmes devoirs : par exemple, » Un tel.... » n'est pas en bonne réputation ; » il sera puni, s'il ne pense à » se corriger. « Chaque homme public, chaque particulier, un peu connu, doit souhaiter qu'il soit parlé de lui honorablement dans la Gazette ; mais aussi il doit redouter que sa mauvaise conduite n'y soit mise à découvert, avec d'autant plus de raison que le Prince relit toujours ce papier périodique, & que de la mention honorable ou flétrissante qu'on y fait d'un Chinois, dépend quelquefois l'avancement ou la destruction de sa fortune.

GÉANS. Malgré le rapport de plusieurs Voyageurs on ne nous persuadera jamais qu'il existe un peuple entier de Géans. La nature semble avoir borné la taille des hommes à la hauteur de cinq pieds, & nous voyons que ses limites ne s'étendent guères qu'à un pied au-dessus & au-dessous. Les Géans & les Nains doivent être regardés comme des variétés rares & accidentelles.

Les Géans de la Mythologie, ces enfans de la terre, qui firent la guerre aux Dieux, les Titans étaient, selon la fable, d'une taille monstrueuse, & d'une force proportionnée à leur prodigieuse hauteur. Ils avaient chacun cent mains, & des serpens au lieu de jambes. Ils déclarerent la guerre à Jupiter ; & dans l'espoir de le détrôner, ils entasserent le mont Ossa sur le Pélion, & l'Olympe sur le mont Ossa, en lançant contre les Dieux des quartiers de rochers, qui retombaient dans la mer, & y formaient des isles. Ce fut pendant cette terrible escalade que Jupiter & les autres Dieux se réfugierent en Egypte, où ils se cacherent sous la figure des divers animaux. Un ancien oracle avait prononcé que les Géans seraient invincibles, jusqu'à ce qu'un mortel prêtât son secours aux Dieux. Jupiter fit venir Hercule, & avec l'aide de ce héros il extermina les Géans Encélade, Polybétès, Alcyonée, Porphyrion, les deux Aloydes, Ephialtée, Othus, Eurytus, Clytius, Tithyus, Pallas, Hyppolitus, Agrius, Thaon, & le fameux Typhon. Ils furent précipités au fond du Tartare, ou, selon quelques Poëtes, enterrés vivans sous de prodigieuses montagnes.

Ces Géans étaient des brigands de Thessalie, qui vinrent attaquer Jupiter sur le mont Olympe, où ce Prince avait fait bâtir une forteresse ; ou, si l'on aime mieux, c'est une tradition défigurée de l'histoire de Typhon & d'Osiris.

GEHENNE. Ce mot qui vient de l'Hébreu *Gehinnon*, signifie la vallée de Hinnon, qui était dans le voisinage de Jérusalem, & auprès de laquelle il y avait un lieu appellé *Tophet*, où les Juifs allaient sacrifier à Moloch leurs enfans qu'on faisait passer par le feu. A dessein de jetter de l'infamie sur cette horrible superstition, le Roi Josias destina cette vallée à recevoir les immondices de la ville, & les cadavres privés de sépul-

ture ; & il ordonna que pour consommer ces matieres infectées, on y entretiendrait un feu continuel. (*Voyez* Gehennem.)

GEHENNEM. Ce nom chez les Arabes Musulmans signifie l'Enfer, aussi-bien que celui de *Gehim;* & pour dire un réprouvé, ils l'appellent fils de l'Enfer *ben Gehennem.* Ils ont une espece de Mythologie, selon laquelle il y a des fleuves & des arbres en Enfer, aussi bien que dans le Paradis. L'arbre qu'ils nomment *zacoum*, dont les fruits sont des têtes de diables, est le plus terrible de tous.

Thabekh est le nom de l'Ange qui préside de la part de Dieu à l'Enfer. Ce mot signifie proprement bourreau.

L'Enfer a sept portes, qui conduisent en sept endroits ou sept différentes sortes de pécheurs seront punis diversement.

Le premier qui s'appelle Gehennem est destiné pour les adorateurs du vrai Dieu, tels que sont les Musulmans, qui auront mérité par leurs crimes d'y tomber.

Le second, appellé Ladha, est pour les Chrétiens.

Le troisieme, nommé Hothama, est pour les Juifs.

Le quatrieme, nommé Saïr, est destiné aux Sabiens.

Le cinquieme, appellé Sacar, est pour les Mages ou Guèbres.

Le sixieme, nommé Gehim, pour les Payens & les Idolâtres qui admettent la pluralité des Dieux.

Le septieme & le plus profond de l'abysme, qui porte le nom de Huoviar, est réservé aux hypocrites, c'est-à-dire, à ceux qui feignent de professer une religion, & qui n'en ont aucune dans le cœur.

GÉLES. Ce peuple qui habitait une partie de la Médie était si lâche, que les femmes commandaient despotiquement à leurs maris; & ce qu'il y a de singulier, c'est que selon Strabon, (*Liv. xj.*) ils avaient pour voisins les Derbices qui étaient si cruels, que pour la plus légere faute ils égorgaient les hommes, tuaient ceux qui avaient atteint leur soixante-dixieme année, & étranglaient les vieilles femmes. Les plus proches parens faisaient un festin de la chair des hommes; mais ils enterraient les corps des femmes & de ceux qui mouraient avant soixante-dix ans. Ils adoraient la terre, & ne sacrifiaient ni ne mangeaient aucune femelle.

GENDARME. » De tout tems » les hommes d'armes ou Gen- » darmes, dit le Pere Daniel, » ont été regardés comme la plus » noble partie de la Milice Fran- » çaise. Depuis l'institution des » compagnies d'ordonnance par » Charles VII, les grands Sei- » gneurs, les Maréchaux de Fran- » ce, les Connétables, les Prin- » ces du Sang, se sont fait hon- » neur de commander ces sortes » de compagnies, & dans la suite » les Rois mêmes ont voulu en » avoir une, dont ils se faisaient » les Capitaines. «

Autrefois le Gendarme était un Cavalier armé de toutes pieces, & dont le cheval avait la

tête & les flancs aussi couverts d'armes défensives. Le poids énorme de ces armes rendait bien le Gendarme propre à soutenir un combat de pied ferme ; mais il ne lui était pas possible de poursuivre l'ennemi qu'il venait d'enfoncer : des Cavaliers armés plus légérement étaient chargés de cette expédition. Sous le règne de Louis XIV, ces armes pesantes furent entiérement abolies ; mais le nom de Gendarmerie est resté à quelques corps qui avaient autrefois porté l'armure du Gendarme, & l'on a donné le nom de Cavalerie légere à tous les autres corps de la Cavalerie.

On divise la Gendarmerie de France en troupes particulieres, qu'on nomme Compagnies ; les unes sont destinées à la garde du Roi, & forment ce qu'on appelle la Maison du Roi : les autres retiennent le nom de Gendarmerie, ou de Compagnie d'ordonnance. Les corps de Gendarmerie qui composent la Maison du Roi, sont les quatre compagnies des Gardes-du-Corps. (*V.* Gardes-du-Corps.) Celle des Gendarmes de la garde, celle des Chevaux-légers, (*voyez ce titre.*) & les deux compagnies de Mousquetaires. (*Voyez aussi ce titre.*) La compagnie des Gendarmes de la garde tenait autrefois le premier rang dans la Maison du Roi ; » mais, dit le Pere Daniel » déja cité, vers l'an 1665, Sa » Majesté étant à Vincennes, fit » une revue des troupes de sa » Maison, où les Gendarmes qui » avaient toujours eu la droite » sur les Gardes-du-Corps, eurent » ordre de passer à la gauche. La » volonté du Roi, & la grande » ancienneté des quatre compa» gnies des gardes du Roi, en » comparaison des autres compa» gnies de la Maison du Roi, » furent alors & ont été depuis » leur titre de préséance. « (*Hist. de la Milice Française, tom. II, p.* 190.)

La compagnie des Gendarmes, qui date son entrée dans le corps des troupes destinées à la garde du Roi, de l'avénement de Louis XIII au trône, est composée de deux cens maîtres pendant la paix, & quelquefois de deux cens cinquante en tems de guerre. Le Roi en est le Capitaine, & le Commandant prend le titre de Capitaine Lieutenant, & a sous lui deux Capitaines sous-Lieutenans, trois Enseignes & trois Guidons, avec dix Maréchaux de logis, entre lesquels on en choisit deux pour remplir les fonctions de Major, sous le titre d'aide-Major. Les Capitaines, sous-Lieutenans ont la préséance & le commandement dans le service de la Maison du Roi sur les Lieutenans des Gardes-du-Corps. La compagnie est divisée en quatre brigades, dont une est toujours de quartier chez le Roi. Les étendards sont de satin blanc, relevés en broderie d'or ; leur devises sont des foudres qui tombent du ciel, avec ces mots pour armes : *Quo jubet iratus Jupiter.* Ils sont toujours déposés dans la ruelle du lit de Sa Majesté, ainsi que ceux des Chevaux-légers. L'uniforme des Gendarmes de la garde est d'écarlate, avec des galons

d'or ſur toutes les tailles, & des paremens de velours noir : en entrant ils ont le rang de Lieutenant de Cavalerie; & après quinze ans de ſervice, ils obtiennent celui de Capitaine de Cavalerie.

La Gendarmerie eſt compoſée de ſeize compagnies, qui forment huit eſcadrons. Les quatre premieres compagnies ſont, 1°. les Gendarmes Ecoſſais : 2°. les Gendarmes Anglais : 3°. les Gendarmes Bourguignons : 4°. les Gendarmes Flamands. Ce ſont les quatre compagnies du Roi ; les autres portent les noms des Princes qui les commandent. La compagnie Ecoſſaiſe était ſur pied dès le régne de Charles VII. Un de ſes privileges eſt d'avoir rang avant les deux compagnies de Mouſquetaires, & de monter la garde à cheval avant elles lorſque Sa Majeſté eſt à l'armée ou en voyage. La Gendarmerie a la droite ſur tous les Régimens de Cavalerie de l'armée.

GÉNÉRAL d'Armée. Les Grecs donnaient le nom de Polémarques à leurs Généraux, & à Athènes c'était l'un des Archontes qui commandait l'armée. Les Conſuls, les Préteurs & les Pro-Conſuls, en vertu des décrets du Sénat, commandaient les armées Romaines pendant les beaux jours de la République. Si l'on nommait un Dictateur, il avait le droit de nommer le Général de la Cavalerie, qui alors devenait ſon Lieutenant. Jules-Céſar, qui aſpirait à la puiſſance ſuprême, abolit cette derniere charge. Dans les marches, le Général ſe plaçait au centre de l'armée, ainſi que dans les campemens. Il prenait la cotte d'armes teinte en pourpre, en ſortant de Rome, (Paludamentum) & la quittait avant que d'y rentrer. Son autorité s'étendait juſqu'à dévouer un ſoldat pour le ſalut de tous, & quelquefois il ſe dévouait lui-même. (*Voyez* DÉVOUEMENT.) Lorſqu'il annonçait quelques grandes victoires au Sénat, ſes lettres étaient ornées de feuilles de laurier : il demandait que l'on rendît graces aux Dieux, & ſouvent le décret du Sénat était l'aſſurance du triomphe pour le vainqueur. Quelle différence de ces tems glorieux, aux ſiecles des Empereurs, qui ſe réſervant les honneurs du triomphe, ne conférent plus le commandement des armées qu'à des courtiſans ; qui ne trouvant plus de gloire à vaincre, n'entreprirent que de petites choſes, trop peu importantes pour exciter la jalouſie de leurs maîtres.

GÊNES. (République de) Il n'y a point d'Etat dans l'Europe qui ait éprouvé autant de révolutions que cette République, dont la Capitale dans les ſiecles d'ignorance était nommée *Janua*, comme ſi Janus en avait été le fondateur. Gênes était déja conſidérable deux cens ans avant Jeſus-Chriſt : les Romains tenterent diverſes entrepriſes contre elle : les Goths firent des efforts pour la ſoumettre, & après eux les Lombards, Charlemagne & ſes deſcendans en Italie voulurent lui donner des fers. Juſqu'au dixieme ſiecle les Sarraſins ne ceſſerent d'inſulter ſes côtes ; mais

ſoutenue par ſes habitans, &, par un commerce qui verſait continuellement dans ſon ſein d'immenſes richeſſes, elle trouva le moyen de chaſſer les Arabes de ſon voiſinage, & reprit ſur eux l'iſle de Corſe dont ils s'étaient emparés. Les ſecours que les Génois donnerent aux Princes croiſés pour le recouvrement de la Terre ſainte, augmenterent leur opulence, & les mirent en état de ſoutenir avec avantage une guerre cruelle contre ceux de Piſe. Ils en terminerent une autre glorieuſement dans le treizieme ſiecle contre les Piſans & les Vénitiens, qui avaient conjuré leur perte. Piſe fut écraſée, & Veniſe trop heureuſe d'obtenir la paix : Gênes allait devenir une puiſſance formidable, ſi l'ambition effrénée, la baſſe jalouſie, & l'eſprit tyrannique, ne s'étaient emparé de tous les habitans : chaque faction, determinée à déchirer le ſein de ſa patrie, appella ſucceſſivement à ſon ſecours les Empereurs, Robert, Roi de Naples, les Viſcomti, les Marquis de Montferrat, les Sforces & la France. Un citoyen vertueux, André Doria, parvint en 1528 à réunir ſes concitoyens, & à établir dans Gênes le gouvernement ariſtocratique qui y ſubſiſte encore aujourd'hui : il pouvait en devenir le Souverain ; il préféra la gloire d'être ſon libérateur.

La puiſſance ſouveraine réſide dans un grand-conſeil de quatre cens nobles. Le Sénat, compoſé de douze Sénateurs & du Doge qui en eſt le chef, (v. DOGE DE GÈNES.) a l'adminiſtration ordinaire des affaires. La charge du Doge ne dure que deux ans. Il eſt élu alternativement dans l'ancienne & dans la nouvelle nobleſſe ; aucune perſonne de ſa famille ne peut lui ſuccéder, & ce n'eſt qu'après cinq années qu'il peut être lui-même élu de nouveau. On entend par l'ancienne nobleſſe les vingt-huit familles nobles, établies par le réglement d'André Doria ; & par la nouvelle nobleſſe, les vingt-quatre familles, ajoutées depuis à ces premieres.

GENÈSE. C'eſt le premier Livre de l'ancien Teſtament, qui contient l'hiſtoire de la création & des premiers Patriarches, dont Moïſe eſt l'auteur. Il eſt défendu aux Juifs de lire les premiers chapitres de la Genèſe, & ceux d'Ezéchiel avant l'âge de trente ans.

GÉNÉTHLIAQUES. Nom que les anciens donnaient aux Aſtrologues qui dreſſaient des horoſcopes, & qui prédiſaient l'avenir par le moyen des aſtres. Ces inſenſés, toujours en butte à la rigueur des loix, trouvaient ſans ceſſe des dupes ; & à peine chaſſés des villes, ils y rentraient ſous la protection de ceux qu'ils trompaient cruellement : c'eſt ce qui faiſait dire à un ancien : *Hominum genus quod in civitate noſtrâ ſemper & vetabitur & retinebitur.*

On appelle auſſi Généthliaques ces Poëmes que l'on compoſe ſur la naiſſance de quelque Prince, à qui, par une eſpece de prédiction, on annonce des richeſſes, des honneurs, des plaiſirs, &

fur-tout des victoires. Les Poëtes pourraient se borner à souhaiter à leur héros une ame tendre & des vertus. Une éducation soignée produirait plus aisément cet effet, que l'influence des astres n'est en état de préparer des succès guerriers.

GÉNÉTYLLIDES. Pausanias nous apprend que c'étaient des Déesses qui avaient des statues dans le Temple de la Vénus Colliade ; & Poter nous dit que les femmes de la Grèce célébraient de superbes fêtes en l'honneur de Génétyllis, qui était la Déesse du beau sexe. On appellait Généthlie une solemnité funèbre, d'usage chez les Grecs, en mémoire d'une personne morte.

GENÈVE. La ville de Genève est située sur le lac qui porte aujourd'hui son nom & qu'on appellait autrefois le lac *Leman*. Cette ville dont le territoire ne contient pas trente villages, & qui ne compte pas plus de vingt-quatre mille habitans dans toutes ses possessions, est cependant une des plus riches de l'Europe. Quoique l'Etat en lui même soit pauvre, par la répugnance que montrent les citoyens pour les nouveaux impôts & les moins onéreux. Le Gouvernement tire à-peu-près cinq cents mille livres de France par année sur le peuple, & cette modique somme suffit à tout : souvent même on trouve de l'argent en réserve pour les besoins extraordinaires. Les Génevois sont partagés en quatre ordres ; les citoyens qui sont fils de bourgeois, & qui sont nés dans la ville, & qui seuls peuvent parvenir à la Magistrature : Les bourgeois, fils de bourgeois ou de citoyens, mais nés en pays étrangers, ou qui étant étrangers, ont acquis le droit de bourgeoisie que le Magistrat peut conférer : Ceux-là peuvent être du Conseil des deux Cents. Les habitans qui sont des étrangers & ont obtenu la permission de demeurer dans la ville, sans autre prérogative ; & enfin les natifs fils des habitans, qui jouissent des mêmes priviléges que leurs peres, mais qui sont exclus du Gouvernement. A la tête de la République il y a quatre Syndics, dont l'administration dure seulement un an, & qui ne peuvent être élus de nouveau qu'après quatre années. A ces Syndics est joint le petit Conseil, composé de vingt Conseillers, d'un Trésorier, de deux Secrétaires d'Etat, & un autre corps qu'on nomme de la Justice. Toutes les affaires journalieres, criminelles & civiles sont du ressort de ces deux Corps. Le Grand Conseil est composé de deux cent cinquante Citoyens ou Bourgeois. Il juge les grandes causes civiles ; il fait grace, il bat monnoie, il élit les membres du petit Conseil, & prépare les matieres qui doivent être portées au Conseil Général. Ce Conseil embrasse absolument tous les ordres des citoyens, excepté ceux qui n'ont pas vingt ans, les banqueroutiers & ceux qui ont eu quelque flétrissure. En lui réside le pouvoir législatif le droit de la guerre & de la paix, & l'élection des Magistrats. On suit à Genève le droit Romain avec

quelques modifications. Un pere ne peut jamais disposer que de la moitié de son bien en faveur de qui il lui plaît, ses enfans partagent le reste. Les Génevois épousent leurs cousines germaines, & le divorce est permis en cas d'adultere prouvé. La question est proscrite à Genève & ne se donne qu'à des criminels convaincus & condamnés pour avoir révélation des complices. L'accusé obtient communication de la procédure faite contre lui, & peut se faire assister par ses parens & par un avocat pour plaider publiquement sa cause. Les Sentences se rendent dans la grande place, en présence du peuple. Les dignités ne sont point héréditaires dans ce petit Etat, la noblesse ne donne aucun droit aux charges, les brigues pour les obtenir sont sévérement défendues & les emplois sont peu lucratifs. On y voit peu de procès; des loix somptuaires empêchent l'usage des diamans & de la dorure, ainsi que les équipages dans la ville, & la dépense dans les funérailles.

GENIAL. Nom que les payens donnaient aux Divinités qu'ils supposaient présider à la génération : de ce nombre étaient l'eau, la terre, le feu & l'air, les douze signes du zodiaque, le soleil & la lune.

GÉNIES. La tradition la plus ancienne & sans contredit la plus étendue, est que le monde soit rempli de Génies. Cette opinion chimérique & superstitieuse a souvent changé de forme, & les Génies ont été successivement connus sous le nom de Démons, de Mânes, de Lares, de Lémures, de Pénates, & ensuite sous celui de Fées, de Gnomes & de Sylphes.

Les Génies habitaient dans la vaste étendue des airs; leurs corps étaient de matiere aérienne; on les regardait comme les ministres des Dieux, qui avaient des postes marqués auprès des hommes pendant cette vie, & qui devaient prendre la conduite des ames après leur mort. Ces Génies étaient immortels, mais ils étaient sujets aux passions des hommes. Chacun d'eux avait un pouvoir plus ou moins limité. Le Génie de Marc-Antoine craignait le Génie d'Auguste. Les anciens allerent plus loin, ils penserent qu'il y avait un bon & un mauvais Génie attaché à chaque personne. Le premier excitait au bien, le second poussait au mal, l'un procurait la félicité, l'autre était l'auteur des infortunes, ainsi notre bonheur dépandait du degré de pouvoir qu'un Génie avait sur l'autre.

Les Romains appellaient Génies ceux qu'ils supposaient présider à la destinée des hommes, & Junon les Génies gardiens des femmes. Ils admettaient en outre les Génies des peuples, des provinces, des villes : Rome avait le Génie Public, le Génie du peuple Romain. On en vint jusqu'à jurer par le Génie de l'Empereur. Le culte des Génies, ayant été établi, chacun s'avisa de faire des sacrifices à son Génie particulier; on lui offrit des fleurs, des gâteaux, du vin, des parfums, mais jamais de victimes sanglantes. On avait consacré le Platane

au Génie, & on lui faisait des couronnes de ses fleurs & de ses feuilles.

Les Génies étaient représentés, tantôt sous la figure d'un vieillard, tantôt sous celle d'un jeune homme avec des aîles.

GENITA-MANA. Déesse qui présidait aux enfantemens & à laquelle les Romains sacrifiaient un chien, comme les Grecs en sacrifiaient un à Hécate. Plutarque rapporte. *Quest.* 52, qu'on priait cette singuliere Déesse, que *de ce qui naîtrait dans la maison rien ne devînt bon*. Le même auteur explique cette demande de deux façons. » On lui demandait, dit-» il, ou que les chiens qui naî-» traient dans la maison ne fus-» sent pas doux & pacifiques, » mais méchans & féroces, ou » que ceux qui naîtraient dans » cette maison ne vinssent pas à » y mourir. » Fondé sur un passage d'Aristote qui dit que les Lacédémoniens stipulerent dans un traité de paix avec les Arcadiens qu'on ne *serait bon*, c'est-à-dire, qu'on ne *tuerait* personne d'entre les Tégates, qui avaient prêté des secours aux Lacédémoniens.

GENNAH. C'est ainsi que les Musulmans nomment le paradis. Ils disent que ce jardin a huit portes & que les portiers qui en ont la garde, ne doivent y laisser entrer personne avant les savans qui font profession de mépriser les choses de la terre & de desirer celles du ciel. Ces huit portes du paradis répondent aux sept de l'enfer, d'où les Musulmans concluent qu'il est plus aisé de se sauver que de se perdre, puisqu'il y a un plus grand nombre de chemins qui conduisent en paradis, qu'il n'y en a qui mènent en enfer. On se rappelle la plaisanterie qu'on suppose que fit Mahomet à une vieille femme qui lui reprochait d'avoir exclu les femmes vieilles de son paradis : » ne vous affligez pas, ma » bonne, lui dit-il, toutes les » vieilles feront rajeunies avant » d'y entrer «.

GENS du Roi. On entend communément par ces termes ceux qui sont chargés des intérêts du Roi & du ministere public dans un siege royal, tels que les Avocats & Procureurs Généraux dans les Cours souveraines, les Avocats & Procureurs du Roi dans les Baillages & Sénéchaussées & autres sieges royaux. Les Substituts des Procureurs Généraux & des Procureurs du Roi, sont aussi compris sous le terme de Gens du Roi comme le représentant en certains cas.

Outre la fonction de défendre les intérêts du Souverain, les Gens du Roi doivent veiller à tout ce qui intéresse l'Eglise, les Hôpitaux, les Communautés, les Mineurs, & en général à tout ce qui concerne la Police & le public.

Les Gens du Roi font ordinairement une harangue à la rentrée des Tribunaux royaux & ils sont chargés du discours des mercuriales. Ils portent la parole aux audiences dans toutes les causes tant civiles que criminelles. Ils donnent des conclusions par écrit dans toutes les affaires appointées. Ils font aussi d'office des

plaintes & requisitions, lorsque le cas y échet.

Différens Officiers excerçaient les fonctions des Gens du Roi chez les Romains. Deux Magistrats dans la ville, l'un nommé *Comes sacrum largitionum*, & l'autre appellé *Comes rei privatæ*, remplissaient les fonctions des Procureurs généraux de l'Empereur. Il y avait un Avocat du Fisc dans le tribunal souverain du Préfet du Prétoire, & dans la suite on lui donna un collegue. Chaque premier Magistrat de Province avait près de lui un Avocat du Fisc, qui intervenait comme ceux de Rome dans toutes les causes où il s'agissait des revenus de l'Empereur, de son trésor & de son domaine. Les Juges ne pouvaient prononcer un jugement sur ces matieres, sans avoir entendu auparavant l'Avocat du Fisc, & il était responsable des droits qui se perdaient par sa négligence. Le Juge appellé *Procurator Cœsares* veillait aussi à la conservation des revenus du Prince, & il jugeait les différents qui s'élevaient entre le Prince & ses sujets, à l'exception des causes criminelles & des questions d'Etat de personnes. Cet ordre était deja établi dans les Gaules par les Romains, lorsque nos Rois en firent la conquête; mais il parait que tous les Avocats indistinctement remplissaient les fonctions d'Avocat du Fisc. Dès le commencement de la Monarchie, il est fait mention des Procureurs du Roi, sous les titres de *actores*, *Dominici actores Fisci*, *actores Publici*, *actores vel Procuratores Reipublicœ*.

En 1301 il y avoit des Avocats du Roi au Parlement, qui n'était pas encore sédentaire à Paris. En 1308, On trouve un Procureur du Roi parlant pour sa Majesté au Parlement; mais peut-être ce Magistrat n'était-il pas attaché à cette Cour. Depuis 1319, on trouve qu'il y avait au Parlement deux Avocats & un Procureur du Roi. Philippe le Bel les nommait *Gentes nostras*, les Gens du Roi.

Dans les Cours Souveraines le Procureur Général a rang & séance après le premier Avocat Général.

L'habillement des Gens du Roi est le bonnet quarré & le rabat, la robe à longues manches, la soutanne & le chaperon herminé. Les Gens du Roi des Cours Souveraines portent la robe rouge dans les cérémonies. Leur place est ordinairement à la tête du barreau dans les petites audiences: les Avocats Généraux du Parlement se placent au premier barreau: dans celles qui se tiennent sur les hauts sieges, depuis l'année 1589, ils se placent sur le banc au-dessous des Présidens & des Conseillers Clercs Dans les cérémonies ils marchent à la suite du Tribunal, & sont précédés d'un ou deux Huissiers: lorsque les Gens du Roi portent la parole, ils sont debout & couverts, & les deux mains gantées. Ceux qui ont séance après celui d'entr'eux qui porte la parole, se tiennent aussi debout & couverts pendant tout le tems qu'il parle.

Ils ont le privilége de ne pou-

voir être interrompus par les Parties, ni par les Avocats contre lesquels ils plaident.

Les Gens du Roi agissent en parlant toujours en nom collectif, parcequ'ils sont présumés se concerter entr'eux pour les conclusions qu'ils doivent prendre. Leur ministere est purement gratuit, excepté que dans les affaires civiles appointées, & dans les affaires criminelles où il y a une partie civile, les Substituts ont des épices pour les conclusions.

On n'adjuge jamais de dépens ni de dommages & intérêts aux Gens du Roi; mais on ne les condamne jamais aussi à aucune amende, dépens, ni dommages & intérêts.

GENTILHOMME. Celui qui est noble d'extraction. On présume que le terme de Gentilshommes vient du latin *Gentis homines*, qui signifiait *les gens dévoués au service de l'Etat*, tels qu'étaient autrefois les Francs, d'où est venu la premiere extraction de la noblesse. » Les compagnons du Prince des Gaules, » dit Tacite, ne traitent d'aucunes affaires, qu'ils n'ayent » embrassé la profession des armes: » l'habit militaire est pour eux » la robe virile; jusque-là ils ne » sont que membres de familles » particulieres, mais alors ils appartiennent à la Patrie & à la » Nation, dont ils deviennent les » membres & les défenseurs.

Dans le régiment des Gardes il y avait autrefois des Gentilshommes à drapeau, qui ne touchaient point de paye, & qui étaient destinés à remplir les places d'Enseignes lorsqu'elles devenaient vacantes.

On croit communément que le Gentilhomme de nom & d'armes est un noble d'ancienne extraction, qui justifie que ses ancêtres portaient de tems immémorial le même nom & les mêmes armoiries qu'il porte.

Le Gentilhomme de parage était celui qui était noble par son pere, & qui pouvait être fait Chevalier, au lieu que celui qui n'était noble que par sa mere, pouvait bien posséder un fief, mais non pas être fait Chevalier.

Le Gentilhomme de quatre lignes est celui qui peut prouver sa noblesse par quatre lignes paternelles & autant de lignes maternelles, ce qui fait huit quartiers.

GENTILSHOMMES de la Chambre. (premiers) Les premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi ont succédé au Chambrier. Ils sont au nombre de quatre & servent par année. Les deux premieres de ces charges furent instituées par François I, qui supprima en 1546 celle de Chambrier: les deux autres ont été créées par Louis XIII. Les premiers Gentilshommes de la Chambre prêtent serment de fidelité au Roi; ils font toutes les fonctions du grand Chambellan, en son absence, ils servent le Roi toutes les fois qu'il mange dans sa Chambre. Ils donnent la chemise à sa Majesté, quand il ne se trouve pas quelques fils de France, Princes du Sang, Princes légitimés, ou le grand Chambellan. Ils reçoivent le serment de fidé-

lité de tous les Officiers de la Chambre ; ils leur donnent les certificats de service, & aux Huissiers l'ordre pour les personnes qu'ils doivent laisser entrer. Ils ordonnent toute la dépense portée par les états de l'argenterie & des menus plaisirs. Ce sont eux qui font faire pour le Roi les premiers habits de deuil & tous les habits de masques, ballets & comédies, dont ils ont l'inspection.

GENTILSHOMMES ordinaires de la Maison du Roi. Henri III en avait créé quarante-cinq, qui sont actuellement réduits à vingt-six. Les Gentilshommes ordinaires servent par semestres & ceux qui sont de service doivent assister au lever & au coucher du Roi, afin de recevoir ses commandemens ; lorsqu'ils ont exécuté les ordres de sa Majesté, ils sont introduits dans son cabinet, pour lui rendre compte de leur exécution. Quelquefois ils sont chargés de négociations dans les Cours étrangeres, sous le titre de Ministre ou d'Envoyé extraordinaire ; ils y sont aussi députés pour faire part aux Princes de la naissance d'un Dauphin & des autres enfans de la Famille Royale, ou pour témoigner aux Rois & autres Souverains, combien sa Majesté est sensible aux motifs de leur joie ou de leur affliction. S'il faut conduire des troupes à l'armée, ou les établir dans des quartiers d'hiver, porter des ordres dans les Provinces, dans les Parlements, dans les Cours Souveraines, recevoir sur la frontiere des Ambassadeurs extraordinaires, & les accompagner pendant leur séjour en France, ce sont ordinairement les Gentilshommes ordinaires que le Roi charge de ces diverses fonctions. Quatre Gentilshommes de chaque semestre on l'honneur d'être Aides-de-Camp du Roi, lorsqu'il va à l'armée.

GENTILSHOMMES servans. On les appelle ainsi, parce qu'ils ne servent que le Roi, les Princes du Sang, & les Souverains, qui sont traités aux dépens de sa Majesté. Ces Gentilshommes sont au nombre de trente-six, & font à la table du Roi les fonctions que font aux grandes cérémonies le grand Pannetier de France, le grand Echanson, & le grand Ecuyer-tranchant. Cependant ils sont indépendans de ces trois grands Officiers, & à la *Cène*, ils servent conjointement avec eux & toujours l'épée au côté. Il y en a neuf par quartier, trois de chaque espece & tous prêtent serment au Roi entre les mains du grand Maître.

GÉNUFLEXION. La Génuflexion dans la priere est un usage fort ancien dans l'Eglise. Quelques auteurs contestent l'antiquité de cette coutume. L'Eglise d'Ethiopie, quoique scrupuleusement attachée aux anciens usages ne récite point le service divin à Genoux. Les Russes regardent comme indécent de prier Dieu à Genoux. Les Juifs prient debout, quoique *Rosweid* avance que l'usage de fléchir les Genoux avait lieu chez les Hébreux.

Dioclétien & après lui Constantin, introduisirent l'usage de la Génuflexion, qui passa de

l'orient ainsi dans l'occident. Plusieurs Rois voulurent être servis à Genoux : Les Députés des Communes de France prirent la coutume de parler ainsi au Roi, & tout vassal, en faisant hommage à son Seigneur, dut mettre les deux Genoux à terre.

GÉOMANTIE. On croit que cette sorte de divination consistait à tracer par terre quelques lignes ou des cercles par la rencontre desquels on prétendait tirer des présages pour l'avenir. Quelquefois on ne faisait qu'observer les crevasses qui se font naturellement à la terre, d'où sortaient, disait-on, des exhalaisons prophétiques.

D'autres prétendent que la Géomantie consistait à marquer au hazard sur le papier plusieurs petits points sans les compter, & que les figures qui se rencontraient à l'extrémité des lignes servaient à porter un jugement sur l'avenir.

GÉORGIENS. (mœurs des) La Géorgie qui comprenait autrefois une plus vaste étendue de pays & s'appellait Albanie, est actuellement réduite à la seule Ibérie des anciens. Cet Etat fait maintenant partie du royaume de Perse. La Géorgie abonde en grains, en vins, en légumes & en fruits, le gibier & la grosse viande y sont admirables, le poisson de mer & d'eau douce exquis, & l'air excellent. Les femmes Géorgiennes passent avec raison pour les plus belles créatures de l'univers; leurs traits sont réguliers, leur taille élégante & leur maintien est noble & plein de graces. Elles ont un penchant décidé pour les hommes & ne se croient formées que pour donner de l'amour & pour en prendre. Les Géorgiens sont fiers; ils maîtrisent inhumainement leurs vassaux, qui ne travaillent que pour eux, qui ne peuvent rien posséder en propre, & dont la condition est souvent pire que celle des animaux qu'ils nourrissent. Il n'est pas extraordinaire de voir un noble cruel enlever les enfans de son vassal & les vendre à son profit, sur-tout les filles, qui, graces à l'incontinence des Turcs & des Persans, sont la marchandise la plus précieuse, & dont le débit est le plus lucratif. Il est vrai que les malheureux esclaves Géorgiens trompent quelquefois leurs avides maîtres en mariant leurs enfans dès le berceau. Pour-lors le Seigneur est obligé de respecter le mariage de son vassal. Toutes les religions sont tolérées en Géorgie : il est libre à chaque habitant d'aller au ciel par la route qu'il croit la plus sûre, aussi voit-on dans ce pays des Arméniens, des Grecs, des Juifs, des Turcs, des Persans, des Indiens, des Tartares, des Moscovites, & même des Européens. Toute la religion des Géorgiens se réduit à quelques pratiques extérieures, à des jeûnes, & à de longues prieres; ils ont un Patriarche qu'ils appellent Catholicos, qui a sous lui un Archevêque & plusieurs Evêques. Tous les Prêtres sont mariés; le rit Grec qu'ils suivent ne les oblige point au célibat, mais leur caractère, sacré par-tout ailleurs, ne les affranchit point

de l'esclavage, desorte qu'ils ne sont pas plus ménagés que les autres vassaux. Bâtir une Eglise dans ce pays, c'est se laver entiérement de ses fautes, & même des crimes les plus énormes; les grands Seigneurs Géorgiens, qui se permettent tout, ne manquent jamais d'employer ce moyen équivoque, qui leur vaut, à ce qu'ils prétendent, une absolution générale.

Les Géorgiennes sont habillées comme les Persannes & les Géorgiens ont pris l'habit Polonais.

GÉORGIENS. (mariage des) Rien ne ressemble plus à un contrat de vente que la maniere dont on se marie en Géorgie. Les parens de la fille la vendent le plus cher qu'il leur est possible à celui qui la recherche. Une vierge coûte bien plus qu'une veuve, & une jeune vierge est à un bien plus haut prix qu'une vierge surannée. La somme prête, le pere de l'épouse donne un festin; l'époux s'y rend, & avant de se mettre à table, il délivre l'argent dont on est convenu, & on lui fait avoir des meubles, du bétail, des habits & des esclaves, qui forment une espece de dot à la future épouse. Après le repas, l'épouse se rend chez son époux avec ses parens & ses amis, au son des instrumens: mais ceux qui se sont entremis pour le mariage devancent la compagnie, & à l'arrivée des époux ils leur offrent du pain, du vin, & même quelques viandes apprêtées. Ceux-ci, sans entrer, prennent le vin & le répandent autour du logis. Lorsque les mariés sont parvenus au principal appartement ils trouvent sur un tapis une cruche remplie de vin, & un chaudron plein d'une certaine pâte, qui sert de pain aux Géorgiens; la mariée d'un coup de pied renverse le vin, & jette la pâte par toute la chambre. On ne dit pas pourquoi. La nôce se termine par de joyeux excès. La cérémonie essentielle du mariage se fait assure-t-on en secret, pour empêcher que quelques sorciers ne s'avisent de jetter un sort fâcheux sur les époux. Ils se présentent avec un parrein, devant un Papas, qui lit la formule du mariage à la lueur d'une bougie. Le parrein jette un voile sur la tête des époux, coût ensemble leurs habits & leur donne à chacun une couronne dont il fait plusieurs fois l'échange, pendant que le Papas lit. Ensuite il leur donne trois morceaux de pain à chacun, & mange le septieme, puis il leur fait aussi boire chacun trois fois dans une coupe & avale ce qui reste.

GERBE. (offrande de la) Chez les Hébreux le quinzieme du mois Nisan, au soir, lorsque la fête du premier jour de pâque était passée, & que le second jour, qui était jour de travail, était commencé, on députait trois hommes pour aller en solemnité cueillir la Gerbe d'orge. Les habitans des villes des environs se rendaient en foule à Jérusalem pour assister à cette cérémonie, parce que c'était dans son territoire que l'orge se cueillait. Par trois fois les députés demandaient si le soleil était couché, & par trois fois on leur repondait qu'il l'était: par trois

fois ils requéraient la permiſſion de couper la Gerbe, & par trois fois on la leur accordait. Ils la moiſſonnaient dans trois champs différens avec trois différentes faucilles, & les épis en étaient apportés au Temple dans trois caſſettes. On battait ces épis dans le parvis, & du grain qui en ſortait, on en prenait environ trois pintes; on le vannait, & après l'avoir rôti & concaſſé, on jettait deſſus une certaine quantité d'huile & l'on y ajoutait une poignée d'encens. Le Prêtre qui recevait cette offrande, l'agitait devant le Seigneur, vers les quatre parties du monde, en forme de croix; il en jettait une partie ſur l'autel & réſervait le reſte pour ſa ſubſiſtance : alors les Hébreux pouvaient commencer leur moiſſon.

GEREAHS. Nom que les peuples de l'iſle de Ceylan donnent aux planetes, qu'ils regardent comme des Divinités, qui préſident à leur fortune. Ils diſent que, quand elles prennent quelqu'un en amitié, » il n'y a ni » Dieu, ni Diable qui puiſſent » l'empêcher de devenir riche & » heureux «. Pour honorer ces Gereahs, ils forment autant d'idoles d'argile, qu'ils prétendent qu'ils ont de Dieux, qui leur ſont contraires. Ces ſtatues ſont ordinairement monſtrueuſes & peintes de différentes couleurs. On leur ſert pendant la nuit, un ſomptueux repas. On danſe autour des idoles, & l'on fait bruyamment retentir les inſtrumens de muſique. Quand le jour paraît, on ſaiſit ces Divinités mal-faiſantes, & l'on va les jetter ſur les grands chemins : par ce moyen le pouvoir qu'elles avaient de faire du mal, ceſſe entiérement, & l'on abandonne aux pauvres les proviſions qui leur avaient été préſentées.

GERMAINS. (mœurs des anciens) Pour compoſer cet article, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter une partie des termes de Tacite. » Malgré leur nombreuſe population, dit-il, on » remarque dans preſque tous » beaucoup de reſſemblance. Ils » ont les cheveux blonds, les » yeux bleus, qui expriment aſſez » bien leur fierté naturelle. Leur » taille eſt haute & avantageuſe. » Ils ne portent pour tout vêtement qu'un ſayon attaché d'une » agraffe. Le reſte du corps eſt » nud. Les riches ont des habits » complets, non pas toutefois larges & amples, à la façon des » Parthes & des Sarmates, mais » étroits, & qui marquent les » proportions des membres & la » forme du corps.

» Le pays eſt rempli de bois » & de marais. Chacun loge ſéparément. Leurs habitations ſont » des huttes couvertes de peaux, » de branches d'arbres & de gazon. Leurs villages ſont un » amas confus de cabanes, ſans » ordre & ſans diſtinction de » rues. Ils s'aſſemblent à certains » jours, & les moindres affaires » ſont décidées par les premiers » de la Nation. Il faut le concours » & le conſentement du peuple » pour régler celles qui ſont d'importance. Ils n'ont égard à l'origine que lorſqu'il eſt queſtion

» d'élire un Souverain ; mais la » valeur seule décide du choix » des Généraux.

» La puissance royale a ses » bornes. Les chefs doivent plu- » tôt l'obéissance de leurs soldats, » à l'exemple qu'ils donnent, qu'à » leur autorité. On les suit sans » peine dans les plus grands pé- » rils, parce qu'ils s'y jettent » les premiers. Mais le principal » motif qui excite la valeur du » soldat vient de ce qu'il ne s'en- » rôle pas au hazard, ni sous des » étendards inconnus. Chacun » combat sous l'enseigne de son » canton & de sa famille, d'où » il peut entendre les cris de sa » femme & de ses enfans, qui » sont les plus fideles témoins de » son courage, & de qui il re- » çoit les louanges les plus pré- » cieuses.

» Ils sont légers à la course, » & ne regardent point comme » une lâcheté une fuite adroite, » qui ne les éloigne du péril » que pour se rallier & pour re- » venir à la charge avec un nou- » veau courage. C'est une honte » parmi eux d'abandonner son » bouclier ; & celui à qui un » tel malheur est arrivé n'ose plus » paraître....

» Ils célèbrent par des chan- » sons & par d'anciens vers leurs » Dieux & leurs Héros, & en- » tr'autres le Dieu Thuiston & » son fils Mann. Ils les recon- » naissent pour les Auteurs de la » Nation & les fondateurs de » l'Etat. Ils ne croient pas qu'il » soit de la grandeur ni de la » dignité de leurs Dieux de les » représenter comme des hommes, » ou de les renfermer dans des » Temples. Les bois & les forêts » leur sont consacrés ; & cette » horreur secrete, qu'inspire le » silence & l'obscurité des bois, » leur fait croire que c'est là que » la Divinité réside. Il n'y a que » les Prêtres & les Ministres de » la religion qui aient droit de » punir les coupables ; & les pei- » nes qu'ils ordonnent ne sont » pas tant considérées comme » un effet de leur autorité ou de » celle du général, que comme » une inspiration, & des ordres » exprès de la Divinité qu'ils » croient présider aux combats. » Les troupeaux sont leurs seu- » les richesses. Les Dieux leur ont » réfusé l'or & l'argent, ou par » haine, ou par bonté. Un Ger- » main n'ose paraître en public » sans ses armes, & il ne les » quitte pas même dans sa mai- » son. On l'en décore lorsqu'il » est parvenu à l'âge viril. Avant » cette cérémonie militaire il fai- » sait partie d'une maison ; alors » il devient membre de l'Etat.... » Dans leur armée le poste le » plus périlleux est le plus hono- » rable..... Ce serait une honte » au Commandant de ne pas le » premier charger l'ennemi, & » un déshonneur à ses soldats de » ne pas seconder sa valeur. La » cavalerie n'a point d'autres ar- » mes que la lance & le bouclier. » Les fantassins se servent de » dards & de javelots.... Les sol- » dats chantent en allant à la » charge. Ils jugent ordinairement » du succès du combat par les » cris qu'ils poussent, & selon » qu'ils sont ou plus forts ou plus

» faibles. S'il n'y a point de guerre » dans leur pays, les jeunes gens » en vont chercher parmi les nations étrangeres. La table des » Grands tient lieu de solde aux » Officiers. Les soldats n'ont de » paie que leur part du butin. » Ils préfèrent le pillage qu'ils » peuvent faire aux soins laborieux de cultiver la terre, & » aux espérances lentes & incertaines de la récolte.... Chacun prend parti & s'engage selon les liaisons ou les querelles de sa famille; mais les haines » ne sont pas immortelles. Les » torts & les injures se réparent » par des amendes. L'hospitalité » est un droit sacré parmi eux, » & ils regardent comme un » grand crime de fermer la porte » à un étranger. Les mariages y » sont chastes; la galanterie en » est entiérement bannie. Le mari, » juge & vengeur de son injure, » punit lui-même sa femme adultere. La plupart des Germains » n'ont qu'une femme.... Il y » a même des cantons où ils ne » souffrent pas que les hommes » passent à de secondes noces. » Une femme est, à l'égard de » son mari, comme l'ame est au » corps. Elle n'étend point au-delà ses vues & ses desirs. Les » femmes n'apportent point de » dot à leurs maris: elles en reçoivent au contraire quelques » présens, non pas toutefois des » bijoux ou des parures; mais des » bœufs pour le labourage, un » cheval avec son harnois, le » bouclier, la lance & l'épée. » Elles donnent aussi de leur côté » des armes à leurs maris. Voilà » les gages de leur union, leurs » auspices & leurs hyménées. Ces » présens enseignent à la femme » qu'elle n'est point appellée à une » vie molle & oisive; mais qu'elle » doit partager avec son mari ses » peines & ses plaisirs, & lui » être constamment attachée dans » sa bonne & sa mauvaise fortune. «

GEROESTIES. Fêtes qui se célébraient dans l'isle d'Eubée, au Promontoire de Geroeste, en l'honneur de Neptune qui y avait un Temple fameux.

GÉRONTHRÉES. Pausanias nous parle de ces fêtes qui se célébraient toutes les années dans une des isles des Sporades en l'honneur du Dieu Mars, par les Géronthréens. Il assure que pendant cette grande solemnité il n'était permis à aucune femme d'entrer dans le Temple qu'ils avaient élevé au Dieu de la guerre.

GÉRYON. La fable lui donne trois têtes & trois corps; mais les Auteurs ne sont pas d'accord sur le lieu où il faisait sa résidence; l'un nomme la Grèce, l'autre l'Espagne, l'autre les isles de Majorque, de Minorque & d'Ivice. Hésiode dit qu'il demeurait dans l'isle de Gadés, aujourd'hui l'isle de Cadix. Quoiqu'il en soit Géryon avait des troupeaux, un pâtre qui les conduisait, & un chien qui les gardait. Hercule, par ordre d'Eurysthée, passa dans l'isle de Gadés, tua le chien, le pâtre & le maître, & emmena courageusement les troupeaux. Au reste si nous en croyons Hésiode, Géryon était fils de Chrysaor, & il eut

eut pour ayeule la tête de Méduse. Chrysaor était provenu du sang qui coula lorsque Persée eut coupé la tête de la Gorgone, & le fameux cheval Pégase en naquit en même-tems. Ce Chrysaor aima Callirrhoë, fille de l'Océan, de laquelle il eut Géryon; ainsi Géryon était petit-fils de la tête de Méduse, & neveu du cheval Pégase.

Géryon avait un Temple en Italie près de Padoue, & il y rendait des oracles.

GHET. C'est le nom que les Juifs donnent parmi eux à l'acte de divorce par lequel ils répudient leurs femmes, suivant les paroles du Deutéronome, ch. 24: *Si un homme a épousé une femme, & que cette femme ne lui plaise pas à cause de quelque défaut, il lui écrira une lettre de divorce qu'il lui mettra entre les mains, & la congédiera.*

Quoique, d'après ce passage, il semble qu'il n'y ait rien de plus facile à un Juif que de répudier sa femme; les formalités que cet acte exige pour être dans les formes, donnent tout le tems à un mari de faire des réflexions, s'il ne s'est porté à cette extrémité que par un mouvement de colere. Il faut que cette lettre soit écrite par un Ecrivain en présence d'un ou de plusieurs Rabbins: elle doit être écrite sur du velin qui soit réglé, & ne peut contenir que douze lignes ni plus ni moins: les caracteres, la maniere d'écrire, les noms & surnoms de l'époux & de l'épouse présentent tant de minuties à observer qu'il est presqu'impossible de ne se pas méprendre. L'Ecrivain, les Rabbins, & les témoins nécessaires, ne doivent être ni parens des parties intéressées, ni alliés entr'eux. Lorsque le Ghet est composé, le Rabbin, après avoir demandé au mari si c'est sa derniere volonté, commande à la femme d'ouvrir les mains & de les rapprocher l'une de l'autre, pour recevoir cet acte que le mari lui donne, en disant: *Voilà ta répudiation; je t'éloigne de moi, & te laisse en liberté d'épouser qui bon te semblera.* Alors elle est libre; mais elle ne doit se marier qu'au bout du troisieme mois dans l'incertitude d'être enceinte.

GHIABER. Nom que les Persans donnent aux adorateurs du feu. Ils ont un proverbe qui dit: » Quoiqu'un Ghiaber allume & » adore le feu cent ans durant, » s'il y tombe une fois, il ne » laisse pas que de se brûler. «

GILBERTINS. Ancien ordre de Religieux institué en Angleterre par Gilbert de Sempringhand l'an 1148. On n'y recevait que des gens qui eussent été mariés: les hommes suivaient la régle de S. Augustin, & les femmes celle de S. Benoît. Il fut aboli sous le regne d'Henri VIII, ainsi que tous les autres.

GILGUL. Les Juifs, d'après les idées ridicules de quelques-uns de leurs Rabbins, croient que ceux de leur nation qui sont dispersés dans le monde, & qui meurent hors de la terre de Chanaan, ne ressusciteront au jour du jugement dernier que par le moyen du *Gilgul*, mot qui signifie

roulement, c'eſt-à-dire, que leurs corps rouleront par les fentes de la terre pratiquées par Dieu même, juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivés en Judée : ce qui engage pluſieurs d'entr'eux à ſe rendre avant leur mort dans le pays qu'ont habité leurs peres, pour ſe ſouſtraire à ce *roulement*. En convenant de ce *roulement*, les Rabbins ne ſont pas d'accord ſur la maniere dont les cadavres feront ce ſingulier voyage. Pluſieurs aſſurent que Dieu les fera reſſuſciter dans l'endroit même où ils auront été enſévelis, & d'autres imaginent que Dieu leur creuſera des cavernes & des ſouterreins, qui de toutes les parties du monde aboutiront au mont des Olives. On trouve dans les Ouvrages de Léon de Modène que nombre de Juifs croient la tranſmigration des ames d'un corps dans un autre, & que c'eſt cette métempſycoſe qu'ils appellent *Gilgul*.

GINN. Génie ou Démon qui a un corps fait d'une matiere plus ſubtile que la nôtre, telle que celle de l'élément du feu. Ginn en Arabe eſt le même que Dive en langue Perſane, & Deuta en Indien. (*Voyez* Dive & Peri.) Ces Génies, ſuivant la Mythologie des Orientaux, ont gouverné le monde avant Adam. Les Mages de Perſe donnent à chaque jour & à chaque mois de l'année un de ces Génies qui y préſident. Ils en aſſignent encore un particulier à chaque aſtre, aux montagnes, aux mines, aux eaux, aux arbres, &c. & il ſemble que tous les Muſulmans en attribuent aux hommes. Quelques Auteurs Arabes, entr'autres Ben-Schohnad, racontent qu'en l'année 456 de l'hégire, & de Jeſus-Chriſt 1063, on ſema dans Bagdat un bruit qui ſe répandit enſuite dans toute la province de l'Iraque ; que quelques Turcs étant à la chaſſe virent dans le déſert une tente noire, ſous laquelle il y avait beaucoup de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe battaient le viſage & pouſſaient des cris lugubres, comme on fait ordinairement en Orient, lorſque quelqu'un eſt mort. Parmi ces cris on entendait ces paroles : » Le » grand Roi des Ginns eſt mort, » malheur au pays. « Il ſortit alors de la tente une grande quantité de femmes, qui furent à un cimetiere voiſin, où elles continuerent à ſe frapper & à donner des marques de la plus grande douleur. Cette narration reſſemble aſſez à celle que nous fait Suétone, qui rapporte que du tems de Tibère on entendit crier dans les forêts : » Le grand Pan eſt » mort. «

GIONULIS. Soldats Turcs qui jadis étaient volontaires, & qui maintenant forment un corps de cavalerie ſoumis aux ordres des Viſirs, ſous le commandement d'un Colonel, nommé Gionuli Agaſi ; ils portent un habit à la Hongroiſe ou à la Boſnienne. Ils ſont d'une intrépidité ſans égale.

GIOURLASCH C'eſt le nom que les Muſulmans Orientaux donnent à une pierre myſtérieuſe qu'ils prétendent avoir reçue de leurs ancêtres de main en main, en remontant juſqu'à Japhet, fils

de Noé : ils ont la superstition de croire qu'elle a la vertu de leur procurer de la pluie quand ils en ont besoin.

GIROUETTE. En France autrefois il n'y avait que la Noblesse qui eût le droit de mettre des Girouettes sur ses maisons. Dans l'origine même ce droit n'était accordé qu'au Chevalier qui avait monté à l'assaut de quelque ville, & avait planté sa banniere ou son pennon sur les remparts : ces Girouettes étaient peintes, armoiriées, & représentaient les bannieres & les pennons de la Noblesse.

GITE. (droit de) Selon les loix fondamentales du Royaume le Roi de France doit vivre de son domaine, c'est-à-dire, des fonds des terres & forêts, dont le revenu lui appartient. Autrefois, lorsque nos Rois voyageaient, ils avaient droit de loger une nuit avec toute leur suite dans les grands bénéfices aux dépens des titulaires, & le peuple fournissait, d'espace en espace, des voitures & des chevaux. Les Evêques & les Abbés rachetaient souvent ce droit de Gîte pour une somme d'argent ; mais la Cour de nos Rois étant devenue successivement fort nombreuse, ce droit fut converti dans certains endroits en une redevance modique, dans d'autres il fut employé à des fondations utiles, & enfin il fut totalement aboli.

GIUMAAT. C'est le jour que les Mahométans ont consacré au culte de Dieu, qui est le vendredi de chaque semaine. Les Arabes Payens le révéraient particuliérement, suivant une ancienne tradition qui leur laissait croire que les ouvrages de la création avaient été consommés ce jour-là. Les Musulmans attribuent à ce jour de grandes prérogatives ; ils l'appellent le Seigneur des jours, & croient fermement que le jugement se fera un vendredi.

Constantin ordonna par un Edit particulier que le vendredi de la semaine-sainte, & celui de la semaine Paschale, seraient fêtés ; le premier de ces vendredis est appellé par les Chrétiens d'Orient, le vendredi des douleurs, & le second, le grand-vendredi.

GIWON. C'est le nom d'une Divinité des Japonois : on s'adresse à elle dans toutes les maladies, & sur-tout lorsqu'on est attaqué de la petite vérole, qui fait souvent de prodigieux ravages dans le Japon. Giwon préserve des chûtes, des mauvaises rencontres, & de toute espece d'accidens ; les dévots ont recours à lui, & placent sa statue au-dessus des portes de leurs maisons.

GLADIATEUR. Les combats de Gladiateurs succéderent à l'horrible coutume d'immoler des captifs sur le tombeau de ceux qui avaient été tués à la guerre pour appaiser leurs mânes. Le premier spectacle de Gladiateurs connu dans l'histoire, est celui qui se donna sous le Consulat d'Appius Claudius, & de M. Fulvius l'an 490 de la fondation de Rome. D'abord ces combats furent réservés pour les pompes funèbres des Consuls & des premiers Ma-

giſtrats de la République ; mais bientôt ils devinrent communs aux funérailles des ſimples particuliers & même des femmes. La profeſſion de Gladiateur fut alors aſſujettie à des loix & à certaines régles. On combattit ſur des chariots, à cheval, les yeux bandés, ſans armes offenſives, ou armé de pied-en-cap, ou avec le ſeul bouclier, avec une épée, un poignard, ou un coutelas, ou avec deux épées, deux poignards, & deux coutelas. On diſtingua douze ſortes de Gladiateurs, & il y eut des maîtres d'eſcrime pour les inſtruire ; & c'était à ces barbares précepteurs qu'on s'adreſſait lorſqu'on voulait donner au peuple le ſpectacle de ces combats. Les Ediles eurent d'abord l'intendance de ces jeux cruels : les Préteurs y préſiderent enſuite, & cette inſpection fut enfin attribuée aux Queſteurs. Au premier ſang du Gladiateur qui coulait, on criait, il eſt bleſſé ; & ſi dans ce moment il mettait bas les armes, il était cenſé s'avouer vaincu ; mais ſa vie dépendait du Préſident des jeux, ou pour mieux dire du peuple, qui pendant long-tems décida de la vie ou de la mort du Gladiateur bleſſé. Tout Gladiateur qui avait ſervi trois ans dans l'Arène, avait ſon congé de droit : il obtenait en même-tems quelque récompenſe & l'affranchiſſement, & il allait attacher ſes armes à la porte du Temple d'Hercule, ſon Dieu titulaire.

L'établiſſement de la Religion Chrétienne inſpira peu-à-peu de l'horreur pour ces ſpectacles barbares.

GLARIS. (Canton de) Le Canton de Glaris eſt ſitué au milieu des Alpes, dans une vallée agréable & fertile d'environ neuf lieues de longueur. Il eſt entouré de hautes montagnes, dont pluſieurs ſont couvertes de neige. La riviere de Limmat, qui y prend ſa ſource, l'arroſe d'un bout à l'autre : le bourg opulent de Glaris eſt comme la capitale du Canton. Son commerce conſiſte en toile, en bétail, en fromage. Il n'a que le huitieme rang dans les diètes. Le pays des Griſons & le Comté de Sargans le bornent à l'orient, le Bailliage de Gaſter & le lac de Wallenſtatt au nord, le Canton de Schwitz à l'occident, & celui d'Uri au nord.

Ce petit Etat eſt démocratique ou populaire. Le peuple s'y aſſemble en comices le premier Dimanche du mois de Mai pour régler toutes les affaires, ſous la direction du Landamme & de ſon Lieutenant, d'un Banneret, d'un Bourſier, & d'un Sénat compoſé de ſoixante-deux Sénateurs. La Religion eſt mi-partie Catholique & Proteſtante. Ces deux Religions vivent en paix enſemble ſous l'autorité des loix : chacun nomme ſes Magiſtrats pour le Conſeil général ; mais chacun a ſes Chambres, ſoit civiles, ſoit criminelles, pour être jugé par les Juges de ſa communion ; & lorſque les avis ſont partagés, on y ajoute un Juge impair qui eſt toujours de la communion du défendeur. On ne connaît dans ce Canton ni fanatiſme, ni con-

troverse, ni haine de parti. Tous les citoyens concourent au bien de la patrie, qui est le leur.

GLAUCUS. Dieu marin, fils de Neptune & de Naïs, selon Evante; & d'Eubée & de Polybe, fils de Mercure, selon Athénée. La ville d'Anthédon bâtit un Temple à Glaucus, où ce Dieu se plut à rendre des oracles. Les matelots venaient en foule le consulter sur le succès des voyages qu'ils allaient entreprendre, & lui offrir des présens & des sacrifices. La fable nous dit que Glaucus était un fameux pêcheur qui, ayant pris un jour quelques poissons, & les ayant posés sur le rivage, s'apperçut que par l'attouchement d'une certaine herbe, ils reprenaient leur premiere vigueur, & sautaient aussi-tôt dans la mer: il fut curieux de tenter cette expérience; il mâcha de cette herbe, & à peine en eut-il goûté, que ne pouvant résister au desir qui l'embrasa de changer de nature, il se précipita dans les flots. L'Océan & Thétis reçurent Glaucus dans leur cour; après l'avoir dépouillé de ce qu'il avait de mortel, ils l'admirent au nombre des Divinités de la mer. L'histoire fait disparaître tout le merveilleux de cette fable. Glaucus était un habile pêcheur de la ville d'Anthédon en Béotie. Il plongeait admirablement, & souvent il allait sous l'eau aborder des lieux écartés, où il se cachait quelques jours, & revenait ensuite débiter mille contes extravagans sur la cour du Dieu des eaux. Enfin il se noya, ou fut dévoré par quelque poisson, & cette catastrophe servit à l'immortaliser. On publia qu'il avait été changé en Divinité marine, & les Poëtes accréditerent cette folie dans leurs vers.

GNATIA. Ville des Salentins. On l'appelle aujourd'hui *la terre d'Anazzo*. Du tems des Romains les habitans superstitieux de cette ville montraient aux étrangers un prétendu miracle qui s'opérait sur le seuil d'une porte d'un de leurs Temples; ils y plaçaient quelques grains d'encens, ou quelques morceaux de bois, & on les voyait se consumer, sans l'approche du moindre feu: c'est à cette occasion qu'Horace dit: (*Sat. V, Liv. I.*) » Ce sot peuple de » Gnatia nous apprêta fort à rire: » il nous débitait sérieusement, » & de maniere à vouloir nous » persuader que l'encens posé sur » une pierre sacrée à l'entrée de » leur Temple, se fond & se con- » sume de lui-même sans feu: » cela serait bon à dire au Juif » Apella. «

GNIDE. Ville fameuse de la Carie dans l'Asie mineure, où Vénus était particuliérement adorée sous le nom de Gnidienne. On y remarquait sur-tout la statue de la Déesse, de la main du célèbre Praxitele. Le culte brillant de la mere des Amours attirait chaque année un nombre considérable d'étrangers qui enrichissaient la ville. Apollon & Neptune y étaient aussi adorés, & l'on célébrait en leur honneur les fêtes les plus magnifiques.

GNOMES. C'est le nom que les Cabalistes donnent à certains peuples invisibles, qu'ils supposent

habiter dans la terre. Ils sont, disent-ils, d'une petite stature, amis de l'homme, & faciles à commander; c'est à eux que la garde des trésors est confiée. Quelle chimere!

GNOSIMAQUES. Nom de quelques Hérétiques qui condamnaient absolument toutes recherches ou discutions qui avaient la Religion pour objet, & qui se déclarerent ennemis de la science. Ils prétendaient qu'un bon Chrétien devait simplement se borner à faire de bonnes œuvres.

GNOSTIQUES. C'est ce nom qui signifie *illuminé*, que prirent certains Hérétiques qui parurent dans le deuxieme siecle de l'Eglise. Ils se permettaient les plus abominables dissolutions. Les femmes étaient communes entr'eux, & ils partageaient volontiers la couche nuptiale avec les étrangers qui venaient leur demander l'hospitalité. Leurs assemblées nocturnes commençaient par un festin, après lequel on éteignait les lumieres, & hommes, femmes, filles, enfans, se mêlaient indistinctement, & satisfaisaient leurs passions sur le premier objet que le hazard leur offrait. On prétend qu'ils avaient des secrets pour faire avorter les femmes, & qu'ils s'en servaient fréquemment. Ils furent accusés de piler un enfant nouveau-né dans un mortier, & d'en manger les membres ensanglantés; d'offrir une Eucharistie infâme, & de commettre mille autres abominations sacrileges, dont on peut chercher le détail dans S. Epiphane. Selon les Gnostiques toutes les actions étaient indifférentes, & l'impureté la route la plus sûre pour parvenir à Dieu & pour se sauver: cette affreuse secte subsista jusqu'au quatrieme siecle.

GOETIE. Affreuse sorcellerie qui n'avait pour but que de faire du mal, séduire le peuple, exciter les passions déréglées, & porter au crime. Ceux qui professaient cet art abominable, se vantaient d'avoir le pouvoir d'évoquer les mânes de leurs tombeaux. Leurs cérémonies étaient accompagnées de tout ce qui pouvait redoubler la terreur; ils ne les commençaient qu'au milieu de la nuit la plus obscure, dans des cavernes & à la proximité des sépulchres; ils immolaient des victimes noires; & dans leurs opérations magiques ils employaient des ossemens humains, & certaines herbes; le tout précédé & suivi d'horribles gémissemens. On les accusa aussi d'égorger de jeunes enfans pour découvrir l'avenir par l'inspection de leurs entrailles.

GOGUIS. Bonzes ou Moines du Japon. Ce sont des hommes extraordinaires qui n'ont point de demeures fixes, ou du moins connues: leur vie est frugale & pénitente, leur regard est farouche, leur figure hideuse; ils ont l'agilité des cerfs, & le peuple pense qu'ils ont commerce avec les démons. Ce sont eux qui conduisent les dévots qui font des pélerinages au Temple de Xaca. (*Voyez* PÉLERINAGE DU JAPON.)

GOLGOTHA. Nom du lieu où Jésus-Christ fut crucifié près de Jérusalem. Plusieurs Auteurs

ont avancé, & les Turcs croient encore à présent que c'était l'endroit où Adam a été enterré, & que par cette raison il avait été nommé Golgotha, mot hébreu qui signifie *Calvaire*, sur la frivole supposition que le crâne de notre premier pere y avait été déposé, » Il était nécessaire, disent-ils, que le nouvel Adam » fût crucifié en ce lieu, afin » que son sang coulât sur les ossemens du vieil Adam pour en » expier les crimes. « S. Jérôme rejette absolument cette allégorie, & trouve, comme tous les Littérateurs sensés, que cet endroit a été appellé Calvaire, parce qu'on y exécutait les criminels, & que leurs crânes y restaient.

GOLKONDE. (Royaume de) Cet Etat qui maintenant fait partie du grand Empire du Mogol, est situé dans la presqu'isle de l'Inde en-deça du Gange : il est borné au nord par celui d'Orixa, au couchant par celui de Balaguate, & au midi par celui de Bisnagar : le golfe de Bengale le baigne au levant.

GOLKONDE. (Singuliere Tribu du peuple de) Les habitans de ce Royaume sont divisés en quarante-quatre Tribus, dont la cinquieme est celle des femmes prostituées, qui se partage en deux classes; celle des femmes qui se prostituent aux gens riches des quatre classes supérieures, & celle des femmes qui indistinctement ne refusent leurs faveurs à personne. Cette profession n'a rien de déshonorant pour celles qui l'exercent, & leur éducation répond à l'emploi qu'elles doivent faire de leurs charmes; elle consiste à savoir chanter, danser, & faire mille étonnans tours de souplesse. Chaque jour on en commande un certain nombre pour aller former quelques danses devant le balcon du Souverain. Un jour le Monarque qui régnait, il n'y a pas long-tems, voulut aller voir la ville de Masulipatan : neuf de ces femmes représenterent admirablement bien la figure d'un éléphant, quatre faisant les quatre pattes, quatre autres le corps, & une la trompe; & le Roi monté dessus dans une maniere de trône, fit de la sorte son entrée dans la ville.

GOLKONDE. (Pagode de) Il y a dans ce Royaume un Temple élevé à la petite vérole. Cette maladie y est représentée sous la figure d'une grande femme maigre, avec deux têtes & quatre bras Un pieux insensé a fait bâtir cette superbe Pagode. La petite vérole faisait un ravage cruel dans sa famille; il fit vœu d'élever un pompeux édifice en l'honneur de cette maladie; & l'ouvrage achevé, elle cessa aussi-tôt.

GONFALON ou GONFANON. C'est une grande banniere découpée par le bas en plusieurs pieces pendantes, qui se nomment *fanons*. Le Gonfalon était la banniere que les Eglises arboraient lorsqu'il était question de lever des soldats, & de convoquer les vassaux pour la défense de leurs domaines. Leur couleur était rouge ou verte, selon que le patron de l'Eglise était ou Martyr ou Evêque. En France le Gonfalon

était porté par les avoués ou les défenseurs des Abbayes ; dans d'autres pays, de grands Seigneurs, appellés Gonfaloniers, tenaient à honneur de porter cette banniere.

GONFALONIER. Nom de l'ancien chef du Gouvernement de Florence, lorsque cet Etat était républicain. A Sienne le Magistrat de Police est appellé Gonfalonier : il porte une robe ou manteau d'écarlate pour marque de sa dignité. La République de Lucques est gouvernée par un Gonfalonier & par neuf Conseillers, dont l'administration ne dure que deux mois. Le Gonfalonier régnant a cent hommes de garde, & loge dans le palais de la République ; mais ni lui, ni son Conseil, ne peuvent rien entreprendre d'important sans l'aveu d'un Sénat, composé de vingt-six Citoyens.

GORGADES. Ce sont des isles situées sur la côte occidentale d'Afrique, où quelques auteurs ont jugé à propos de placer le séjour des Gorgonnes, parceque les Carthaginois prétendaient y avoir trouvé des femmes velues, si agiles, qu'elles échappaient aisément à la poursuite des hommes. Il serait assez singulier que les Carthaginois eussent pris pour des femmes, des guenons dont ces isles sont réellement remplies ? Xénophon de Lampsaque rapporte que Hannon, Général des Carthaginois, en prit deux dont le corps était si velu, que pour conserver la mémoire d'un fait si singulier, on attacha leur peau dans le Temple de Junon, où elles demeurerent suspendues jusqu'à l'entiere ruine de Carthage. En faut-il davantage pour perpétuer une erreur ?

CORGONES. De tous les traits de la fable, il n'y en a peut-être pas de moins éclairci encore que celui des Gorgones. Hésiode les fait filles de Phorcus & de Céto, & dit qu'elles demeuraient au-delà de l'océan, près du séjour de la Nuit. Elles se nommaient Schéno, Euryale & Méduse. Méduse était mortelle, & ses sœurs n'étaient sujettes ni à la vieillesse ni à la mort. Neptune devint sensible aux charmes de Méduse, & il obtint ses faveurs. Après avoir éprouvé bien des malheurs, Persée coupa la tête à cette Princesse. Si l'on en croit les Poëtes, les Gorgones ont des aîles aux épaules, des mains d'airain, des serpens aulieu de cheveux, des défenses de sanglier à la place de dents, & leurs regards pétrifient les mortels. Virgile relégue Schéno & Euryale dans les enfers, où elles sont confondues avec les monstres nés du cerveau de ce Poëte Divin, à la porte du palais du Pluton. Diodore veut que les Gorgones soient des femmes belliqueuses qui habitaient la Lybie, qui eurent Méduse pour Reine, du tems que Persée les vainquit & dont Hercule détruisit ensuite la race. D'autres auteurs ont prétendu que les Gorgones étaient réellement des bêtes féroces, qui habitaient les forêts de la Lybie. Fulgence soutient que les Gorgones étaient des femmes opulentes, qui possédaient de grandes richesses & les faisaient valoir avec

beaucoup d'induſtrie. Paléphate croit que la Gorgone n'était pas Méduſe, mais une ſtatue d'or repréſentant la Déeſſe Minerve, que les Cyrénéens appellaient Gorgone. Les trois filles de Phorcus, ayant eu pour héritage trois iſles, & cette ſtatue : ne voulurent partager ni les unes, ni l'autre ; un ſeul Miniſtre gouverna les iſles, & la ſtatue fut placée dans leur tréſor commun, ce qui fit dire, ſuivant Paléphate, qu'elles n'avaient à elles trois, qu'une corne & qu'un œil qu'elles ſe prêtaient alternativement. Il ajoute, que Perſée vola l'œil des Gorgones, c'eſt-à-dire qu'il tua leur Miniſtre, enſuite Méduſe s'empara de la fameuſe ſtatue d'or.

Toutes ces explications ſont bien peu ſatisfaiſantes pour quiconque veut trouver la verité en écartant les embelliſſemens ou les écarts du Poëte. Un auteur moderne trouve dans le nom des trois Gorgones & de deux autres filles de Phorcus, celui des vaiſſeaux de charge, qui faiſaient le commerce ſur les côtes où l'on trafiquait de l'or, des dents d'éléphant, des cornes de divers animaux, des yeux d'hyéne & autres marchandiſes. Phorcus eſt Phorcys roi d'Itaque & de deux iſles voiſines ; ce prince envoyait trois de ſes vaiſſeaux & deux qu'il avait pris ſur les Grecs, commercer en Afrique avec les habitans de Cyrene, du mont Atlas, des Canaries & des côtes de Guinée. Des cinq vaiſſeaux, Perſée en prit trois, dont l'un portait des dents d'éléphant, le ſecond des cornes d'animaux, & le troiſieme des yeux d'hyéne ou de poiſſon & des pierres précieuſes. A l'égard de la tête de Méduſe qui changeait en pierre tous les objets qui lui étaient préſentés, le même auteur rappelle que Perſée vainquit la flotte de Phorcys vers les Syrtes, » & » l'on ſait, dit-il, que cette ré» gion a toujours été fameuſe » pour les pétrifications, puiſque » les Arabes aſſurent qu'il ſe » trouve encore dans les terres, » des villes où les hommes & les » animaux pétrifiés, conſervent » la poſture qu'ils avaient lors de » leur pétrification ſubite. « Si cette conjecture ne préſente pas un certain degré de probabilité, elle a du moins l'avantage de ne rien offrir qui répugne à la raiſon.

GOSE. C'eſt le nom que l'on donne en Ruſſie aux facteurs du Prince, c'eſt-à-dire, à ceux qui ſont chargés de vendre les marchandiſes dont le Monarque s'eſt réſervé le débit, à l'excluſion de ſes ſujets, comme la rhubarbe, la martre zibeline &c. Ces principaux négocians ſont tenus de ſe trouver à la Cour, revêtus de veſtes ſuperbes, & avec des bonnets de martres, qui ſont des marques de leur profeſſion, lorſque le Souverain donne audience à des Ambaſſadeurs étrangers, ou dans certaines cérémonies publiques.

Il n'eſt pas bien certain que cet uſage ſubſiſte encore.

GOTHS. (les) Les critiques les plus éclairés nous atteſtent que les Goths tiraient leur origine des habitans de la petite iſle de Gothland, qui trop reſſerrés dans leur

territoire s'étaient emparé d'une partie du continent de la Scandinavie. Il ne faut pas croire que ces étonnantes émigrations de barbares, sortis du nord pour se jetter sur les provinces du midi, fussent composées des seuls Goths: plusieurs peuples s'unissaient ensemble sous les mêmes chefs, & cette association prenait sans doute le nom de la nation la plus puissante entre les conféderés. Quoiqu'il en soit, dès la fin du second siecle l'histoire fait mention des ravages des Goths dans la Thrace & dans la Macédoine, & vers le milieu du siecle suivant on les voit dans l'Illyrie. Ils furent cependant chassés de l'Asie en 263 par les troupes Romaines. On ignore absolument l'époque de la division des Goths, en Ostrogoths & en Wisigoths, (*voyez ces titres*) division dejà établie sous l'empire de Claudius II, & absolument reconnue du tems de Valens. (370) Alors les Ostrogoths avaient pour Roi Othanaric : ils s'attacherent l'Empire d'Orient, se firent Chrétiens, mais Chrétiens Ariens, & ils porterent l'Arianisme en Italie, dans les Gaules & en Espagne : le fruit de leurs courses & de leurs combats fut d'obtenir la liberté de se fixer dans la Thrace, d'où à la mort de l'Empereur Théodose, sous la conduite de leur chef Radagaise, ils se ruérent sur l'Empire Romain. Leur Roi Alaric prit Rome & la pilla. Atolphe son successeur épousa la sœur d'Honorius, à qui il céda l'Empire & se retira dans les Gaules avec une partie de ses Goths. Odoacre usurpa la couronne, mais Théodoric quitta la Thrace, combattit Odoacre & commença en Italie le royaume des Ostrogoths, qui dura jusqu'en 552. Les Wisigoths furent d'abord les alliés des Francs, mais bientôt ils se brouillerent avec eux, quitterent la Provence, ou pour mieux dire la Gaule Narbonnoise, passerent en Espagne dans l'année 407 & fondérent un royaume, qui subsista jusqu'à l'invasion des Maures dans le huitieme siecle. On trouvera dans ce Dictionnaire un grand nombre de faits qui ont rapport à l'ancienne religion, aux loix, aux mœurs & aux usages de ce Peuple fameux, dont il ne serait pas possible de tracer exactement le caractere. Ce que nous en disent les auteurs anciens, avant leurs émigrations fréquentes, se réduit à des fables. Féroces, barbares, superstitieux, avides de gain, en sortant de leurs tristes contrées, leurs mœurs s'adoucirent peu à peu par la fréquentation des Nations dejà policées; mais les représenter vainqueurs dans l'Asie, dans l'Italie, dans les Gaules ou dans l'Espagne, ce ne serait pas peindre les Goths. En se dépouillant de leur barbarie, ils flétrirent leurs vertus sévéres; leur courage s'ammollit, & ce Peuple victorieux fut enfin vaincu par les vices des Nations qu'il avait subjuguées. (*Voyez* NORMANDS.)

GOURMANDISE. Dans tous les pays où le luxe, la vanité & les vices sont érigés en vertus, les citoyens opulens & voluptueux élèvent dans leurs hôtels un trône à la Gourmandise. Les Romains,

pour ainsi dire accablés sous le poids des dépouilles de tous les peuples, chasserent honteusement la tempérance de leur ville, & à la frugalité des Curius, l'on vit bientôt succéder la sensualité des Apicius. Un illustre Glouton de cette Capitale du Monde, que Pline appelle, *Nepotum omnium altissimus Gurges*, après avoir dépensé plus de cinq millions de nos livres à satisfaire sa Gourmandise, s'appercevant qu'il ne lui restait qu'environ cinq cens mille francs de patrimoine, s'empoisonna de désespoir, dans la crainte de mourir de faim avec une somme si modique. Varron, indigné contre un fameux Glouton de son siecle, lui dit, » si » de toutes les peines que vous » avez prises pour rendre bon » votre cuisinier, vous en aviez » consacré quelques-unes à étu- » dier la philosophie, vous vous » seriez rendu bon vous-même. « Pour dîner avec plaisir, disait Alexandre, j'ai appris de mon précepteur Léonidas, qu'il fallait se lever matin, & prendre de l'exercice, & que pour souper avec appétit, il fallait dîner sobrement. Quelle leçon pour nos Apicius modernes !

GOUVERNEMENT militaire de l'Indoustan. Lorsque l'Empereur des Mogols ne commande pas lui-même son armée, il la confie à un Prince de son Sang, ou à deux Généraux, l'un du corps des Omhras Mahométans, l'autre de celui des Rajas Indiens. Les troupes de l'Empire sont commandées par le Omhra, les troupes auxiliaires par les Rajas à qui elles appartiennent. Les Officiers de cette armée sont payés sous trois titres différens : les premiers sous le titre de douze mois, les seconds, sous le titre de six mois, & les troisiemes, sous celui de quatre. Lorsque l'Empereur donne à un Mansepdar, ou bas Officier, vingt roupies par mois au premier titre ; sa paye monte par an à sept cens cinquante roupies, car on en ajoute toujours dix de plus. Celui qui a par mois cette même paye au second titre, en reçoit par an trois cens soixante & quinze, & celui qui n'est payé qu'au troisieme titre, ne touche que deux cens cinquante roupies d'appointemens : tous sont cependant le service pendant toute l'année, mais l'Empereur croit qu'il est de sa grandeur de laisser croire qu'il proportionne le salaire au service. Au reste, dans les payemens de pension on ne se sert jamais du terme de roupie, mais de celui de *dams*, qui est une petite monnoie dont quarante font une roupie, ainsi lorsque le Monarque donne une pension de mille roupies, il dit qu'il assigne à l'Officier cinquante mille *dams* d'appointemens. Ceci revient assez à la maniere Espagnole de compter par maravedis.

GOUVERNEMENT moderne de la Perse. Le trône de Perse est héréditaire, & les enfans mâles ont seuls droit à la couronne. Le Roi peut nommer successeur celui de ses fils qu'il aime le plus. Aussitôt que le nouveau Souverain est proclamé, il envoie arracher les yeux à ses freres, à ses oncles & à tous leurs enfans mâles. Le Mi-

nistre de cet acte inhumain se rend à la porte du sérail & exibe aux Eunuques l'ordre du Roi. Ces malheureuses victimes sont remises entre les mains des bourreaux, qui leur ouvrent d'une main la paupiere & de l'autre leur séparent l'œil de sa cavité avec la pointe d'un couteau. Telle est la barbare politique de ces Monarques, qui, tous despotiques qu'ils sont, n'en sont pas plus certains de mourir dans leur lit. Le Roi de Perse enséveli dans le sérail de ses femmes, plongé dans l'ivresse des plaisirs & dans la plus honteuse mollesse, abandonne le soin de son royaume à un grand Visir qui règle en Souverain toutes les affaires civiles & criminelles, de finance, de guerre & de commerce. Il a sous lui un Surintendant de la justice, un Général des troupes des frontieres, un chef des troupes des esclaves, un Général de l'infanterie, & un grand maître de l'artillerie : ces Ministres composent un grand Conseil, dont le grand Visir est le chef, mais ce qu'il y a de singulier, c'est que leurs Arrêts n'ont de force, qu'autant qu'ils sont approuvés par le Conseil des femmes & des eunuques. Les Provinces sont sous l'autorité des Kans ou des Gouverneurs & des Intendans, qui versent dans le trésor Royal, les tributs qu'ils lèvent sur le peuple. Outre ces Ministres, il y a dans chaque ville des Magistrats à la tête de certains Tribunaux inférieurs qui jugent en premier ressort les affaires militaires, de commerce & de Police. Là, comme ailleurs, le coupable opulent va tête levée, & le pauvre indigent succombe. La bastonnade est le supplice ordinaire que l'on inflige aux gens du peuple. On condamne au carcan les personnes de considération, dont la condamnation n'est pas encore prononcée. Ce carcan est composé de trois pieces de bois, dont une plus courte, forme un triangle allongé : le patient a le cou pris dans le triangle & le poing pris à l'extrémité. Un garde ne le perd pas de vue, jusqu'à ce qu'il soit jugé, ce qui arrive rarement. Si le crime est trop énorme & que le coupable ne puisse se racheter par argent, le supplice le plus commun est de lui fendre le ventre.

Les parties plaident elles-mêmes leur cause sans l'entremise d'avocats, faute de témoins dans les procès, on demande le serment. Les Chrétiens jurent sur l'évangile, les Musulmans sur l'alcoran, les Juifs sur le pentateuque, les Guebres sur le feu; les Indiens sur le corps d'une vache.

Toutes les terres du royaume sont censées appartenir au Souverain : le citoyen ne les tient qu'à bail amphitéotique, & on renouvelle ce bail lorsqu'il est expiré, en payant le revenu d'une année. Les paysans Persans sont plus heureux que ceux des autres pays; ils cultivent les terres des Seigneurs, à qui ils rendent le quart, le tiers ou la moitié des récoltes, en proportion de la peine qu'ils doivent prendre pour les faire fructifier.

L'armée de Perse est composée de trois corps différens : le Roi paye & entretient un corps d'es-

claves de vingt-deux mille hommes d'infanterie, tous Géorgiens & étrangers. Le ſecond corps eſt compoſé de trente mille Tartares, & le troiſieme de toutes les milices des provinces du royaume. Les Perſans combattent encore à la maniere des Arabes & des Tartares. Ils ne ſavent que harceler l'ennemi, & fuir devant lui, lorſqu'il avance, ayant toujours le ſoin de faire le dégât dans le pays par où ils paſſent; de ce dont il eſt poſſible de les louer, c'eſt leur grande ſobriété : ſans bagage, ſans artillerie, ils trouvent aiſément de quoi ſubſiſter. Un peu de riz & quelques fruits leur ſuffiſent. Du reſte, tous les mouvemens d'une armée dépendent de l'avis des aſtrologues, & quel que ſoit le génie d'un Général & la ſituation des affaires, il eſt obligé de s'y conformer. Les Perſans ont juſqu'à préſent négligé la marine, quoiqu'ils ayent des ports avantageux ſur le golfe Perſique & la mer Caſpienne.

Le Sedr ou le grand Pontife eſt en Perſe le perſonnage le plus conſidérable après le Viſir, c'eſt lui qui juge toutes les affaires écléſiaſtiques & qui diſpoſe des revenus des Moſquées : il décide tous les procès touchant les ſucceſſions, les dettes & les contrats. Le Muphti n'eſt écouté que dans les difficultés qui naiſſent ſur les interprétations de l'alcoran. Le Clergé Muſulman poſſéde trente-ſix millions de revenus : le Sedr a deux cens mille livres de rente, & les autres bénéficiers n'en ont jamais plus de dix, qui leur ſont ôtés, ſitôt qu'il y a des plaintes contre eux. Les Derviches ſont généralement mépriſés.

GRABATAIRE. C'eſt ainſi qu'on nommait les premiers Chrétiens qui différaient de recevoir le baptême juſqu'à la mort, dans l'idée où ils étaient que ce ſacrement effaçait tous les péchés qu'ils avaient commis. Leur nom venait de *Grabat*, mauvais lit à l'uſage des eſclaves & des pauvres.

GRACE. Autrefois les Evêques d'Orléans donnaient des lettres de Grace à tous les criminels qui venaient ſe rendre dans les priſons de cette ville, lors de l'entrée ſolemnelle qu'ils y faiſaient, en prenant poſſeſſion de leur évêché. D'abord il n'y en eut que trois ou quatre, mais par ſucceſſion de tems le nombre s'augmenta de telle ſorte, qu'en 1707 on en compta neuf cens & en 1733 plus de douze cens. Un Edit du mois de Novembre 1753 a beaucoup reſtraint ce beau, mais dangereux privilége; le Roi y ordonne qu'à l'avenir les Evêques d'Orléans à leur entrée pourront donner aux priſonniers de ladite ville, pour tous les crimes commis dans le diocèſe & non ailleurs, leurs lettres d'interceſſion & de déprécation, ſur leſquelles le Roi fera expédier des lettres de Grace ſans frais, & qu'en ſignifiant des lettres déprécatoires, il ſera ſurſis pendant ſix mois, ſauf l'inſtruction qui ſera continuée. Cet Edit excepte de ces lettres, » l'aſſaſſinat prémédité, le meurtre » ou outrage & excès, ou recouſſe » des priſonniers pour crime, des » mains de la Juſtice, commis ou » machiné par argent, ou ſous

» autre engagement ; le rapt commis par violence, les excès & outrages commis en la personne des Magistrats ou Officiers, Huissiers & Sergens Royaux excerçans, faisant ou exécutans quelque acte de justice ; les circonstances & dépendances desdits crimes, telles qu'elles sont prévenues & marquées par les Ordonnances, & tous autres forfaits & cas notoirement réputés non graciables dans tout le royaume.

GRACE. On doit regarder comme une excellente coutume des Maldives, celle qui ordonne à un Seigneur disgracié d'aller tous les jours faire sa cour au Roi, jusqu'à ce qu'il rentre en Grace. Par cette acte de soumission, il peut obtenir sa grace s'il est coupable, ou éclairer sa justice s'il est innocent.

En Perse, parler pour un Prince disgracié, c'est manquer au respect que tout sujet doit à son Souverain : aussitôt que le coupable est jetté dans le château de l'Oubli, une loi sévere défend de parler de lui, & même de prononcer son nom.

Les Empereurs Arcadius & Honorius déclarerent qu'ils ne feraient jamais Grace à ceux qui les supplieraient pour des coupables.

GRACE principale. On a autrefois donné ce titre à l'Evêque Prince de Liége, mais à présent il est traité d'Altesse. Les Barons de la haute Allemagne & de l'Autriche prétendent ce titre d'honneur. Les Anglais l'accordent aux Evêques & aux personnes de la premiere qualité, qui ne sont pas Princes. Cette expression n'est plus d'usage dans notre langue.

GRACES. Priere que nous adressons à Dieu, après nos repas, pour le remercier de la nourriture que nous venons de prendre. Chez les Juifs modernes, avant que de sortir de table, le Chef de la famille prend un verre, le remplit de vin, le lève en l'air & dit : » bénissons celui dont nous venons de manger le bien, & l'assemblée répond : bénit soit celui dont nous avons mangé le bien & qui nous a nourris. « La priere se continue, & après que chacun des convives a bu une partie du vin qui est dans le verre, le maître de la maison avale le reste.

GRACES. (les) Ces charmantes Divinités des Grecs étaient au nombre de trois, Aglaé, Thalie & Euphrosine. Selon quelques Poëtes elles étaient filles de Jupiter & d'Eurynome, fille de l'Océan ; selon d'autres, de Vénus & de Bacchus. Pour montrer que les Graces n'empruntent rien de l'art & doivent leurs charmes à la simple nature, on les peignait petites, nues, jeunes, riantes & se tenant par la main, elles présidaient aux bienfaits, à la concorde, aux réjouissances, aux amours, à l'éloquence & à tout ce qui peut rendre la vie agréable. Elles étaient les compagnes inséparables de Vénus ; on n'entrait dans leurs Temples que couronné de fleurs, & les anciens sacrifiaient à ces aimables Divinités, afin d'obtenir d'elles cette politesse & cet enjouement qui rendent la

vertu moins farouche, & font le charme de la société Quelle foule de vérités cachée sous cette brillante allégorie !

GRAND. Ce mot exprime une dignité. Le Roi d'Espagne donne le titre de *Grands* aux Seigneurs qu'il veut honorer. Ils ont droit de se couvrir devant le Monarque, avant de lui parler, ou après lui avoir parlé, ou seulement en se mettant en leur rang avec les autres. Charles-Quint confirma à seize principaux Seigneurs les priviléges de la *Grandesse*. Le nombre en a beaucoup été augmenté dans la suite. Les Grands d'Espagne reçoivent à la Cour de France les mêmes honneurs que les Pairs. Les premiers Officiers de la Couronne ont toujours pris le titre de *Grands*, comme Grand Sénéchal, Grand Chambellan, Grand Ecuyer, Grand-Echanson, Grand Pannetier, Grand Veneur, Grand Louvetier, Grand Fauconnier. Nous donnons le titre de Grand-Seigneur au Sultan des Turcs, mais il ne répond pas à celui de *Padisha* que prend ce Monarque, (*Voyez* PADISHA.)

GRAND-CONSEIL du Roi de France. La jurisdiction de cette compagnie, qui dans son origine était le Conseil-d'Etat & privé du Roi, s'étend dans tout le Royaume; c'est par cette raison que sa devise est *unico universus*.

En 1302 on traita dans ce Tribunal la grande question de rendre le Parlement sédentaire à Paris.

Monsieur le Chancelier est le seul Chef & Président né du Grand-Conseil, après lui sont, un Conseiller-d'Etat commis par Lettres Patentes du Roi pour y présider pendant un an : huit Maîtres des requêtes, qui sont aussi Présidens par commission pendant quatre années, dont il y en a quatre de service dans chaque semestre : les anciens Présidens honoraires qui ont rang de Maîtres de requêtes : les Conseillers d'honneur, dont le nombre n'est pas fixe, cinquante-quatre Conseillers distribués dans deux semestres, & dont deux sont en même-tems Grands Rapporteurs & Correcteurs des lettres du sceau : deux Avocats Généraux, un Procureur Général; un Greffier en Chef, douze Substituts du Procureur Général : un Greffier de l'audience, un pour la Chambre, un pour les présentations & affirmations, un Greffier des dépôts civil & criminel; cinq Secrétaires du Roi servans près le Grand-Conseil, un premier Huissier, un Trésorier payeur des gages, trois Contrôleurs, vingt-trois Procureurs, dix-neuf Huissiers; un Médecin & un Chirurgien pour les visites & rapports; un Maréchal des logis, un Fourrier, un Juré-trompette, & autres Officiers subalternes, qui jouissent tous de fort grands priviléges, & particuliérement de ceux de Commensaux de la Maison du Roi.

Le Grand-Conseil n'assiste point en Corps ni par députés aux cérémonies publiques, mais il va en députation nombreuse complimenter le Roi, la Reine & les Princes & Princesses de la famille Royale, sur les évènemens remarquables & jetter de l'eau bénite à ceux qui sont décédés.

Autrefois tout ce qui concernait la guerre, la marine, l'amirauté, les prises sur mer, les prisonniers, leur rançon, les lettres d'abolition pour défection au service du Roi, ou pour rébellion, & la réintégration des coupables dans leurs biens & honneurs par la grace du Prince; ce qui avait rapport aux tailles & au commerce, tout cela était du ressort du Grand-Conseil. Sous Louis XII cette compagnie continua de connaître de toutes ces affaires, & notamment de celle du réglement des Cours & des Officiers, des dons & brevets du Roi, de l'administration de ses domaines, de toutes les matières qui étaient sous la direction des Grands & principaux Officiers, & des affaires, tant de justice que de Police de la Maison du Roi & des Officiers de la suite de la Cour. Depuis ce tems nos Rois lui ont attribué exclusivement la connoissance de plusieurs affaires. Le Grand-Conseil connaît encore aujourd'hui des contrariétés & nullités d'Arrêts; la conservation de la jurisdiction des Présidiaux & des Prévôts des Maréchaux, qui s'exerce par voie de réglement de Juges, avec les Parlemens, lui a été attribuée. Il a l'attribution exclusive des procès concernant les Archevêchés, Evêchés & Abbayes, à laquelle donna lieu la résistance que le Parlement fit à l'exécution du concordat. Il connaît de l'exécution des brevets du Roi, depuis que la nomination des grands bénéfices a été accordée à sa Majesté; de l'indult du Parlement, regardé comme étant de nomination royale, des brevets de joyeux avénement & de serment de fidelité: des droits de francs-fiefs & nouveaux acquêts, des affaires concernant les droits de tabellionage; des contestations pour le payement des dix livres tournois, dues par les Prélats après leur nomination, de celles concernant les oblats, & de la réformation des Hôpitaux.

Il n'entre pas dans le plan de ce Dictionnaire de traiter en détail de toutes les attributions dont le Grand-Conseil a joui & jouit encore. Il suffira ici de remarquer que le Roi adresse souvent à cette compagnie ses Ordonnances, Edits & Déclarations, pour y être enregistrés.

GRAND-CONSEIL. Monsieur de Saint-Foix, dans ses Essais Historiques sur Paris, dit, qu'au Grand-Conseil, à la fin de la derniere audience, avant les jours gras, celui qui préside se lève, va à la table du Greffier, y trouve un cornet & des dez, commence le jeu & le cornet passe successivement aux Conseillers, aux Avocats, aux Procureurs, aux Huissiers, & même aux laquais, qui continuent de jouer jusqu'à la nuit. On ignore absolument l'origine de cet usage singulier. Monsieur de Saint-Foix hazarde sa conjecture, qu'il avoue n'être appuyée sur aucune preuve. » Nos » Rois, dit-il, avaient des fous » en titre d'office, & qui étant » couchés sur l'Etat de leur Mai- » son, avaient leurs causes com- » mises à la Prévôté de l'Hôtel, » & par appel au Grand-Conseil: » ces fous pour se divertir, &

» pour

» pour divertir les autres, se fai-
» saient des procès, dont le Grand-
» Conseil renvoyait apparemment
» la plaidoirie aux jours de car-
» naval; de même l'on plaidait
» comme on plaide encore, ces
» jours-là, de ces sortes de causes
» au Châtelet, qu'on appelle cau-
» ses du mardi gras; quelquefois
» le Président du Grand-Conseil
» après avoir oui les Avocats,
» demandait un cornet & des dez
» pour décider des affaires ordi-
» nairement ridicules.

GRAND-MAITRE d'Artillerie. Il n'est pas aisé de découvrir en quel tems le titre de *Grand* a été donné au Maître d'Artillerie. Il est certain cependant qu'il lui a été accordé dans des actes authentiques, même avant que cette dignité fût érigée en charge de la couronne.

Cet Officier avait la surintendance, l'exercice, l'administration, & le gouvernement de l'Etat & charge de Grand-Maître & Capitaine général de l'Artillerie de France, tant en-deçà que de-là les monts & les mers, dedans & dehors le Royaume, pays & terres étant sous l'obéissance & la protection de Sa Majesté.

Un privilege du Grand-Maître d'Artillerie, dont il n'était point fait mention dans les provisions de sa charge; c'est que quand on prenait une ville sur laquelle on avait tiré du canon, toutes les cloches des l'Eglises, les ustensiles de cuivre & autre métal lui appartenaient, & devaient être rachetés d'une somme d'argent par les habitans, à moins que la capitation ne portât expressément le contraire.

Le Grand-Maître d'Artillerie, en entrant & en sortant d'une place, devait être salué de cinq volées de grosses pieces de canon. Lorsque cette dignité fut érigée en charge de la Couronne, le Grand-Maître prêta serment entre les mains du Roi, & il en porta pour marque au-dessous de ses armes deux canons sur leurs affuts, des caques de poudre, des boulets & des gabions.

Cette charge importante a été supprimée en 1755.

GRAND-MAÎTRE de France. C'est le premier Officier de la Couronne, le premier domestique du Roi, & le sur-intendant de Sa Majesté. Sous la premiere & la seconde race il était appellé Comte du Palais. Au commencement de la troisieme il prit le nom de Grand-Sénéchal, puis de souverain Maître d'hôtel, & enfin de Grand-Maître de France, qui est le titre qu'il porte aujourd'hui. D'abord le Grand-Maître avait la garde de la personne du Roi; il donnait le mot du guet: on lui remettait tous les soirs les clefs du logis de Sa Majesté. Il commandait dans toutes les cérémonies, réglait les logemens de la Cour, & faisait les fonctions d'Introducteur des Ambassadeurs. Dans la suite les Grands-Maîtres négligerent une grande partie des prérogatives de leur charge, & cette négligence donna lieu en différentes circonstances à l'établissement des charges de Capitaine des Gardes-du-Corps, de Capitaine des Gardes de la porte, de Grand-Prévôt de l'Hôtel, de

Maréchal des Logis, d'Introducteur des Ambaſſadeurs, de Grand-Maître, & d'Aide des cérémonies. L'autorité du Grand-Maître s'étend ſur le Maître de l'Oratoire, ſur le Maître de la Chapelle de Muſique, ſur les ſix Aumôniers de la Maiſon du Roi & du Grand-commun, ſur le premier Maître d'Hôtel ordinaire, ſur les Maîtres d'Hôtel ſervant par quartiers, ſur le Maître de la Chambre aux deniers, ſur les Contrôleurs généraux de la Maiſon du Roi, ſur les Gentilshommes ſervans, Clercs d'Offices, & en outre ſur les Officiers de l'Echanſonnerie & Paneterie, & généralement ſur tous les Officiers des ſept Offices. Le Grand-Maître porte pour marque de ſa dignité le bâton virolé d'or.

Grand-Maître des Arbalêtriers de France. C'était anciennement un des grands Officiers de la Couronne qui avait la ſurintendance ſur tous les Officiers des machines de guerre, avant l'invention de l'artillerie. On en trouve dans notre hiſtoire une ſuite non-interrompue depuis ſaint Louis juſqu'à François I.

Grand-Maître des Cérémonies de France. En 1585 le Roi Henri III ſépara les fonctions de cette charge de celles de Grand-Maître de ſa Maiſon. Ce grand Officier a ſoin du rang & de la ſéance que chacun doit avoir dans les cérémonies ſolemnelles, comme au ſacre des Rois, aux réceptions des Ambaſſadeurs, aux obſèques & pompes funèbres des Rois, des Reines, des Princes & des Princeſſes. Lorſque le Grand-Maître des Cérémonies va porter l'ordre & avertir les Cours ſouveraines, il prend place au rang des Conſeillers, & doit toujours en avoir un après lui. La marque de ſa charge eſt un bâton couvert de velours noir, dont le bout & le pommeau ſont d'ivoire.

Grands-Audienciers de France. Premiers Officiers de la grande Chancellerie de France. Ils rapportent les premiers au ſceau avant Meſſieurs les Maîtres des Requêtes & Meſſieurs les deux Grands-Rapporteurs, & autres qui ont droit d'y rapporter certaines lettres. Ils commencent par la liaſſe de Meſſieurs les Secrétaires d'Etat, & quelquefois ils rapportent des Edits & Déclarations du Roi, qu'ils enregiſtrent ſur le regiſtre de l'audience, & en ſignent l'enrégiſtrement ſur les originaux, qui ne ſont ni préſentés, ni regiſtrés au Parlement, ni dans aucune autre Cour ſupérieure. Après la liaſſe du Roi ils rapportent au ſceau celle du public. Ils enregiſtrent les octrois accordés par le Roi, les prébendes de nomination royale, les indults, les privileges & permiſſions d'imprimer. Ils préſident au contrôle, où leur fonction eſt de taxer toutes les lettres qui ont été ſcellées.

Les Grands-Audienciers ont le titre de Conſeillers du Roi en ſes Conſeils, & ſont Secrétaires du Roi nés en la grande Chancellerie. Leur Office eſt de la Couronne; & par cette raiſon ils payent leur capitation à la Cour, à celui qui reçoit celle de la Famille royale.

Le Grand-Audiencier eſt chargé

du compte de la cire que l'on emploie au ſceau.

La diſtribution des bourſes ſe faiſait autrefois tous les mois; mais aujourd'hui elle ne ſe fait que tous les trois mois par le Grand-Audiencier qui eſt de quartier, en préſence du Contrôleur, & de l'avis des anciens Officiers de la compagnie des Secrétaires du Roi, des Députés des Officiers du marc d'or, & du garde des rôles. Le Grand-Audiencier prélève d'abord une ſomme de huit mille livres, appellée bourſe de préférence, puis il compoſe les bourſes, il en préſente une au Roi, & en reçoit cinq pour lui, ce qui lui tient lieu d'anciens gages & taxations.

Les Grands-Audienciers jouiſſent de tous les privileges des Secrétaires du Roi, & ils le ſont par Edit de Janvier 1551, ſans obligation de tenir aucun Office dudit College. Le droit de francſalé leur eſt accordé depuis 1583.

GRATIFICATION. C'eſt une récompenſe que le Parlement d'Angleterre accorde ſur l'exportation de certains articles de commerce, afin de mettre les Négocians en état de ſoutenir la concurrence avec les autres nations dans les marchés étrangers. Cette ſage politique a en moins d'un demi-ſiecle changé la face de la grande Bretagne: les terres incultes, les prairies arides, les paturages négligés, ſont devenus par ce moyen des champs fertiles; & chaque cultivateur s'eſt empreſſé de gagner une gratification, qu'il a employée à l'amélioration de ſes terres. Il eſt certain qu'en diſtribuant par année deux cens mille livres ſterling à ſes laboureurs, l'Angleterre a gagné par an plus de quinze cens mille livres. Une pareille conduite ne produirait certainement pas un moins heureux effet dans d'autres Gouvernemens.

GRECS. (mariage des) Les perſonnes qui veulent ſe marier ſuivant le rit de l'Egliſe Grecque, ſe préſentent au Prêtre après la Meſſe. La mariée eſt voilée. Le mari futur prend la droite; la femme ſe place à la gauche: il y a à droite ſur la ſainte table deux anneaux, l'un d'argent, tourné vers le côté droit, l'autre d'or, tourné vers le gauche. Le Prêtre fait pluſieurs ſignes de croix ſur les futurs époux, leur préſente des cierges allumés, les encenſe en croix, & les conduit à l'Egliſe. On récite pendant la marche des prieres pour la paix & la fécondité des époux: lorſqu'elles ſont finies, le Prêtre donne l'anneau d'or à l'époux & celui d'argent à l'épouſe, en diſant trois fois: » J'unis (ou j'engage) un » tel & une telle ſerviteur & ſer» vante de Dieu; au nom du » Pere, &c. « Cette formule prononcée, il fait le ſigne de la croix ſur leur tête avec les anneaux, & leur place enſuite aux doigts de la main droite. Un paranymphe (ou parrein) fait alors l'échange des anneaux, qui dans les prieres ſont comparés typiquement aux anneaux de Joſeph, de Daniel & de Thamar. Lorſque l'on couronne les mariés, ces époux entrent dans l'Egliſe, en portant des cierges allumés; le

Prêtre marche devant avec l'encensoir, en chantant le Pseaume 128, qui promet aux Juifs un mariage heureux & fécond. Après les prieres ordonnées, le Prêtre couronne l'époux, en prononçant: » Un tel, serviteur de Dieu, est » couronné pour le marier, &c. « ce qu'il répete en couronnant l'épouse; alors il leur offre un vase dans lequel il y a du vin béni, & leur en fait avaler quelques gouttes, puis il leur ôte les couronnes. La cérémonie se termine par de nouvelles prieres, la bénédiction du Prêtre sur les époux, & quelques baisers qu'ils se donnent réciproquement. Suivant la Religion Grecque un Prêtre qui se remarie après la mort de sa premiere femme, se trouve sécularisé, & redevient laïc. Un séculier qui passe aux quatriemes noces est exclu de la communion des fidèles.

Quelquefois le Patriarche perpermet le divorce aux époux, & après avoir délié le mari, il lui accorde la liberté de prendre une autre femme.

Quant à ce qui regarde les usages civils, on peut observer que les filles en général se tiennent renfermées chez elles, jusqu'au jour de leurs noces; & que c'est toujours par Procureur que se forment les liaisons. Il y a des endroits où l'on berce les nouveaux mariés, après les avoir attachés ensemble avec une jarretiere.

Grecs. (cérémonies funèbres des) Lorsqu'un malade tourne à l'agonie, on envoie chercher un Papas, qui ordinairement lui bande la tête avec le voile du calice, & lui donne à boire de l'eau bénite, où l'on a fait infuser quelques herbes odoriférantes. Cette eau doit être consacrée par l'attouchement du crucifix, ou d'une image de la sainte Vierge. Peu après on administre l'Extrême-Onction au malade, qui aussi-tôt qu'il a rendu l'ame, est revêtu de ses plus riches habits, & étendu sur le plancher avec un cierge aux pieds & un à la tête. Nous ne parlerons point des gémissemens vrais ou faux qui s'entendent dans toute la maison. Le mort enséveli, l'heure fixée pour le convoi étant arrivée, on se met en marche, & l'on se rend à l'Eglise, où l'on chante l'Office des Morts. Après le Service on va adorer la croix, & baiser ensuite le mort à la bouche & au front. Chacun mange un morceau de pain, & boit un verre de vin dans l'Eglise, en souhaitant du repos à l'ame du mort, & de la consolation à la famille.

Pendant les huit jours qui suivent l'enterrement, les parens du mort ne doivent rien manger d'apprêté chez eux, ce sont leurs amis qui leur fournissent la nourriture nécessaire. Il est d'usage, au bout de ces huit jours, d'aller visiter les affligés, & de les accompagner à l'Eglise où l'on dit la Messe, avec des prieres pour l'ame du défunt: ceci se répete après quarante jours, au bout de six mois, & à la fin de l'année. La cérémonie finit par distribuer aux assistans du bled, du riz bouilli, & des fruits secs.

(*Voyez* Colyva.) Dans quelques endroits chaque famille donne aux pauvres la portion que le mort aurait mangé : cette aumône se fait pendant l'année.

GRENADIERS. Ce n'est que depuis 1667 qu'on connaît des Grenadiers dans l'infanterie Française. Louis XIV en établit d'abord quatre par compagnie : ces braves soldats furent ensuite réunis, & formerent des compagnies particulieres. En 1744 Louis XV ordonna qu'il y aurait une compagnie de Grenadiers dans chacun des bataillons de milice.

On doit regarder les Grenadiers comme l'élite de nos Guerriers ; choisis entre les plus beaux, les plus lestes & les plus braves soldats du bataillon, ils jouissent d'une augmentation de paie, portent le sabre au lieu de l'épée, doivent servir trois ans de plus que le terme de leur engagement, & occupent toujours les postes d'honneur & les plus périlleux.

La compagnie des Grenadiers à cheval est de la création de Louis XIV en 1676 ; elle est unie à la Maison du Roi, sans toutefois y avoir de rang, ni de service auprès de la personne de Sa Majesté. Elle fut composée de quatre-vingt-quatre Maîtres, non compris les Officiers, pour combattre à pied & à cheval à la tête de la Maison du Roi. Aujourd'hui elle est fixée à un Capitaine-Lieutenant, trois Lieutenans, trois sous-Lieutenans, trois Maréchaux des logis, six Sergens, trois Brigadiers, six sous-Brigadiers, & cent quinze Grenadiers, formant un escadron, dont le Roi est le Capitaine. A peine créée, cette courageuse troupe porta sa gloire au plus haut point, en emportant en plein jour, & l'épée à la main, conjointement avec les Mousquetaires, la formidable place de Valenciennes. Depuis cette époque, il faut suivre les Français dans toutes leurs campagnes pour connaître en détail les exploits des Grenadiers à cheval.

Ce fut en 1749 que fut formé le corps de Grenadiers de France, composé de quarante-huit compagnies de Grenadiers, réservées dans les réformes de 1748. Il a quatre brigades de douze compagnies chacune, & a rang dans l'infanterie du jour de la premiere création des Grenadiers en France. Chaque compagnie est composée de quarante-cinq hommes, & commandée par un Capitaine, un Lieutenant, & un Lieutenant en second. L'un des deux Lieutenans est ordinairement un soldat de fortune que son mérite éleve au rang d'Officier : il y a dans chaque brigade un Sergent, un Caporal, & onze Grenadiers qui portent le nom de Charpentiers. Les compagnies de Grenadiers des bataillons de milice fournissent les remplacemens dont ce corps a besoin. Un Officier général commande supérieurement les Grenadiers de France, sous le titre d'Inspecteur-Commandant.

GRIS-GRIS. Sorte de Talisman fort en usage parmi les Négres. Ces Gris-Gris sont des bandelettes de papier chargées de caracteres & de figures emblématiques.

Ils les enveloppent précieusement dans des morceaux d'étoffe ou dans des boëtes, & leur attribuent les plus grandes vertus. L'un empêche de se noyer, l'autre préserve de la morsure des serpens, & des blessures des zagayes: ceux-ci rendent invulnérables, ceux-là procurent de belles femmes, de beaux enfans, une bonne pêche, en un mot délivrent de tous les maux, & sont la source de toutes les richesses & de tous les plaisirs. Telles sont les idées que les Marbuts ou Prêtres Mahométans donnent aux Négres de l'efficacité des Gris-Gris, & cela surprendra d'autant moins, lorsqu'on saura que ce sont des imposteurs qui les vendent.

GRISONS. (les) Le pays que les Grisons habitent est dans le cœur des Alpes: les anciens Historiens le nomment la *Réthie*, & nous apprennent qu'à diverses reprises les Toscans y envoyerent des colonies pour le peupler. Il a pour bornes actuellement au nord les Comtés du Tirol & de Sargans, à l'occident les Cantons de Glaris & d'Uri, au midi le Comté de Chiavenne & la Valteline, & à l'orient le Tirol encore & le Comté de Bormio. Son étendue est d'environ trente-cinq lieues du nord au sud, & l'on croit communément que le nom de Grisons que l'on donne à ses habitans, vient de ce que les premiers d'entr'eux, qui dans le quinzieme siecle secouerent le joug de leurs oppresseurs, portaient de longues barbes grises, & des habits grossiers d'une étoffe grise qu'ils fabriquaient chez eux. Les Grisons sont partagés en trois parties qu'on appelle Ligues, en Allemand *Bunt*, savoir, la Ligue haute ou grise, la Ligue de la Caddée ou de la maison de Dieu, & la Ligue des dix Droitures ou Communautés. Elles ont chacune leur Gouvernement séparé, & rassemblées toutes les trois, elles forment un corps de république dans lequel réside toute l'autorité souveraine. Ces peuples reçurent le Calvinisme en 1524, & s'allierent avec les Suisses en différens tems. Le Gouvernement temporel de ces petits Etats est Démocratique; il y a une diète générale de toute la nation, qui lorsqu'elle s'assemble, reçoit les suffrages de tous ceux qui ont atteint l'âge de seize ans. Dans cette diète on ne traite que des affaires générales, comme de la paix, de la guerre, & des alliances. Les affaires particulieres de chaque Ligue se traitent dans des assemblées provinciales. On croit que les Grisons peuvent mettre sur pied trente-cinq à quarante mille hommes.

Quoique la plupart des Grisons soient Protestans, il ne laisse pas d'y avoir parmi eux quelques Catholiques. Coire, ville principale des Grisons, qui est située sur le Rhin, est partagée en deux villes: les Protestans occupent la plus considérable; & l'Evêque, Prince de l'Empire & allié des Suisses, son Chapitre & quelques Catholiques, habitent la plus petite. Coire a son Gouvernement & ses Loix particulieres: son Grand-Conseil est composé de soixante-dix personnes, entre

lesquelles on en choisit quinze pour former un Sénat. (*Voyez* Helvétie , *& chaque Canton Suisse à son titre.*)

GRYMOIRE. C'est, suivant les Négromanciens, l'art magique d'évoquer les ames des morts. Il y a encore des hommes qui sont persuadés qu'il existe un Grymoire, dans lequel on trouve des formules de conjurations propres à faire venir les démons. Ils veulent que les Ecclésiastiques soient seuls en droit de lire dans ce terrible livre sans que le diable puisse leur faire le moindre mal, & qui prétendent que le malin esprit tordrait le cou à un laïc, & même l'entraînerait en enfer, s'il avait l'audace de jetter les yeux sur ces caracteres magiques. Dans quel siecle l'esprit humain s'arrêtera-t-il à des idées simples, justes & vraies?

GRYPHON. Animal fabuleux qui ressemblait à l'aigle par devant, & au lion par derriere, ayant les oreilles droites, quatre pieds & un longue queue : au moins est-ce ainsi qu'il est représenté dans les anciennes médailles Grecques & Latines. Plusieurs Auteurs de l'antiquité semblent avoir été persuadés de l'existence des Gryphons; mais il est certain que ce n'était dans l'origine qu'un hiéroglyphe des Egyptiens, par lequel ils prétendaient désigner Osiris, ou si l'on aime mieux, exprimer l'activité du soleil, lorsqu'il est dans la constellation du lion.

Les Gryphons étaient consacrés à Jupiter, à la Déesse Némésis, & sur-tout à Apollon ou au Soleil.

GUACA. Province de l'Amérique méridionale, où commence ce fameux chemin entrepris par les Incas, & conduit à sa perfection au travers des montagnes & des déserts, malgré tous les obstacles qui dûrent s'opposer au succès de cette étonnante entreprise. D'espace en espace on y trouve encore, comme autrefois des *tambos* ou hôtelleries, dans lesquels il y a toujours plusieurs Indiens commandés par un Alcade. Aussi-tôt qu'un voyageur arrive, le Commandant nomme un Américain qui doit lui fournir de l'eau, du bois, & les autres choses qui peuvent lui être utiles : un autre est chargé de lui apprêter à manger, & un troisieme à soin de sa monture. Ce qui rend ces secours bien respectables, c'est qu'ils sont accordés gratuitement, fidelement & promptement. L'Alcade y met le comble en donnant des guides au voyageur, lorsqu'il part. Les Américains appellent cette hospitalité *un service personnel.* Il est bien digne de l'humanité, & les peuples les mieux policés pourraient se faire honneur d'en rendre de pareils.

GUANÇAVELICA. Ville du Pérou, près de laquelle il y a une fameuse minière de mercure, qui sert à purifier l'or & l'argent de toute l'Amérique méridionale. On permet aux particuliers de faire travailler à cette mine, mais à condition de remettre au Roi d'Espagne tout le mercure qu'ils en retirent, moyennant un certain prix. Au bout de quelques années les In-

diens que l'on fait travailler à ces mines, deviennent perclus de tous leurs membres & périssent misérablement. Nos millionaires ignorent à quel prix l'or est arraché des entrailles de la terre.

GUANCHES. Nom des ancêtres des peuples qui habitent l'isle de Ténérife. On connaît peu l'origine de ces insulaires, on sait seulement qu'ils reconnaissent un Etre suprême qu'en leur langage ils nommaient le plus grand, le plus sublime, & le conservateur de tout ce qui existe. Lorsqu'ils manquaient de pluies ou qu'ils essuyaient quelques disgraces, par le dérangement des saisons, ils conduisaient leurs troupeaux dans certains endroits consacrés aux exercices de religion, & sévrant ce jour là les petits du lait de leurs meres, ils tiraient du sang à chaque animal, dans l'opinion que c'était le moyen d'appaiser la colere divine & d'obtenir du ciel ce qui leur manquait. Ils avaient quelque notion de l'immortalité de l'ame & de la punition des crimes dans une autre vie, puisqu'ils regardaient le volcan du fameux pic de l'isle comme l'enfer des méchans. Ils avaient des Rois auxquels en se mariant ils renouvellaient leur serment de fidelité. Le mariage consistait à demander la fille à ses parens, la consommation suivait & ces liens aisés se rompaient facilement par le divorce. A la naissance d'un enfant, une femme choisie pour cet office, versait de l'eau sur sa tête, & dès ce moment elle contractait avec la famille une sorte d'alliance qui ne lui permettait plus de s'allier avec un homme de cette race. Quiconque faisait violence à une femme était puni de mort. Ces insulaires possédaient à un degré supérieur l'art d'embaumer les corps, & ils avaient des cavernes où ils les déposaient; si l'on s'en rapporte aujourd'hui aux plus anciens Guanches, il y avait parmi leurs ancêtres une tribu particuliere, qui seule conservait ce secret & qui le regardait comme un mistère sacré qui ne devait pas être communiqué au vulgaire. cette tribu composait le sacerdoce, & les Prêtres ne se mêlaient point avec les autres castes par les mariages. Lorsque les Espagnols firent la conquête de cette isle, cette tribu fut exterminée & le secret de l'embaumement des corps périt avec elle. On a trouvé dans différentes cavernes des corps que l'on dit être embaumés depuis près de mille ans, qui sont très-bien conservés & aussi legers que la paille.

GUATIMALA. Province de la nouvelle Espagne : Les Indiens qui habitent cette contrée, sont presque tous Chrétiens, mais ignorans, grossiers & extrêmement superstitieux. Ils aiment passionnément la danse & leur plus grand plaisir est de s'enivrer avec des liqueurs fortes. Quelques roseaux liés ensemble, un peu élevés de terre, & exposés sur une natte, composent leur lit, & un billot de bois leur sert de chevet. Ils ne portent ni bas, ni souliers, ni chemises; une espece de surplis, qui a des demi-manches, & qui pend depuis les épaules jusqu'au-dessous

de la ceinture, eſt leur unique vêtement.

GUEBRES. Reſtes infortunés des anciens Parſis, que les Califes Arabes forcérent les armes à la main, à recevoir la religion de Mahomet, ou à fuir dans différentes contrées de l'Aſie. (*Voyez* PARSIS) Le petit nombre des ſectateurs de Zoroaſtre qui exiſte encore, a conſervé religieuſement la doctrine des anciens Mages, & le culte du feu. Les Guebres ſont pauvres, ſimples dans leurs habits, doux, humbles, charitables & laborieux. Selon eux il n'y a point de profeſſion plus relevée & plus innocente que celle de l'agriculture. Labourer, planter des arbres, défricher un champ, & engendrer des enfans, ſont des actions nobles & méritoires devant Dieu. Ils ne mangent point le bœuf, parce qu'il eſt utile au labourage, ni la vache, parce qu'elle les nourrit de ſon lait, ni le cocq qui les avertit du lever du Soleil, & ils eſtiment le chien qui veille à la conſervation de leurs troupeaux, & qui garde leurs maiſons. Les inſectes, venimeux ſur-tout, & les animaux mal-faiſans ne trouvent aucune grace auprès d'eux; ils les tuent avec d'autant plus de plaiſir, qu'ils croient par-là expier un grand nombre de péchés. On reconnaît les habitations des Guebres à la fertilité des terres qui les environnent. Amis des étrangers, ils ne s'informent point de la religion qu'ils profeſſent, lorſqu'il s'agit de les obliger; ſatisfaits de ce qu'ils poſſedent, on ne les voit jamais recourir à de ſourdes pratiques pour envahir le bien d'autrui. Les conquérans paſſent pour des monſtres à leurs yeux, & ils déteſtent Alexandre par deſſus tous les autres. Quoiqu'à bon droit ils abhorrent les Muſulmans, ils ne prient point pour leur deſtruction; ils ſe conſolent, au ſein de la ſervitude, par l'eſpérance qu'un jour toutes les Nations de la terre ſe réuniront à leur religion, ſous les étendarts de certains ſages perſonnages qui doivent venir à la fin des tems pour préparer les hommes au grand renouvellement.

Les Guebres ne prennent des femmes que parmi eux : ils ne permettent ni la bigamie ni le divorce, mais en cas de ſtérilité au bout de neuf années de mariage, ils ſouffrent qu'un époux prenne une ſeconde femme.

Les Prêtres des Guebres ſe prétendent iſſus des anciens Mages, & ils vivent ſous l'autorité d'un grand Pontife, qu'ils appellent *Deſtour*. Ces Miniſtres de la religion ont ſoin d'entretenir le feu ſacré, ils impoſent des pénitences, donnent des abſolutions, & tirent un aſſez gros revenu du feu ſacré & de l'urine de vache qu'ils diſtribuent tous les mois dans les maiſons pour les purifications. Ces Prêtres ſe diſent poſſeſſeurs des livres que Zoroaſtre annonça à ſa Nation avoir reçus du ciel; mais il ne leur eſt plus poſſible de les lire & ils ſont réduits à ſe ſervir de certains commentaires qu'ils n'entendent peut-être guères mieux.

C'eſt une grande queſtion de ſavoir ſi les Guebres d'aujour-

d'hui ſont idolâtres & ſi le feu ſacré qu'ils conſervent avec tant de ſoin eſt l'objet de leur adoration. Leurs maîtres, leurs voiſins le prétendent, mais diſent nos voyageurs, les Guebres aſſurent qu'ils n'honorent le feu qu'en mémoire de leur légiſlateur qui ſe ſauva miraculeuſement des flammes; ils ajoutent qu'ils reconnaiſſent un Dieu ſuprême, créateur & conſervateur de la lumiere, ſupérieur aux principes & aux cauſes, qui a ſept miniſtres, ſous leſquels ſont un grand nombre de génies interceſſeurs, des intelligences, des anges ou créatures inférieures, qui tous enſemble gouvernent les hommes & juſqu'aux corps inanimés

Les Guebres ſont infatués de la doctrine du bon & du mauvais principe, & tout l'appareil de leur religion conſiſte dans l'entretien du feu ſacré; ils jurent par lui & devant lui, & ce ſerment eſt terrible & inviolable. On leur connaît une eſpece de baptême à leur naiſſance & une ſorte de confeſſion à leur mort. Ils prient cinq fois le jour en ſe tournant vers le ſoleil, lorſqu'ils ſont hors de chez eux. Ils ont des jeûnes réglés, quatre fêtes par mois, révèrent beaucoup le vendredi, & ſur-tout le premier & le vingtieme jour de chaque lune. Ils ont horreur de l'attouchement des cadavres, & ils les expoſent à l'air. (*Voyez* FUNÉRAILLES des Gaures.) Aſſurés d'une vie future, ils ſont perſuadés que le mauvais principe & l'enfer ſeront détruits avec le monde, & que les réprouvés, après leurs ſouffrances, retrouveront un Dieu miſéricordieux, dont la contemplation fera leurs délices. (*Voyez* GAURES. Religion des) (& MAGES.)

GUET. (mot du) Chez les Romains, un ſoldat de la derniere cohorte pour l'infanterie, ou de la derniere turme pour la cavalerie, ſe rendait tous les matins chez le Tribun qui commandait ce jour-là, & il recevait le mot du Guet ſur une tablette: on écrivait ſur cette tablette le nom du ſoldat & le lieu de ſon logement. Le ſoldat remettait cette tablette au chef de ſa troupe, en préſence de témoins. Le chef la faiſait paſſer au chef de la cohorte voiſine, & ainſi de main en main la tablette revenait à la premiere cohorte placée à côté de la tente du Tribun, qui ſavait par ce moyen ſi toute l'armée était inſtruite du mot du Guet. Lorſque la tablette n'était pas revenue avant la nuit, il était facile de découvrir où elle était demeurée, & alors on puniſſait les négligens; & dans la crainte des ſurpriſes, on faiſait courir un nouveau mot du Guet.

GUEUX. (les) Sobriquet donné aux Confédérés des Pays Bas en 1566, & ſans lequel il n'y aurait jamais eu de République de Hollande. La Ducheſſe de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, ayant reçu l'ordre de Philippe II, Roi d'Eſpagne, d'y introduire de nouvelles taxes, le Concile de Trente & l'Inquiſition, les Etats de Brabant s'y oppoſerent formellement; & quelques Seigneurs du pays ſe liguerent entr'eux pour ſoutenir leurs droits & leurs franchiſes;

un Comte de Barlemont dit à la Gouvernante que cette association n'était pas à craindre, & que ceux qui y étaient entrés n'étaient que des *Gueux*. Cependant ces *Gueux* prirent Enckhuisen, puis la Brille en 1572, & firent échouer tous les efforts du fameux Duc d'Albe.

GUEUX. (Tribu des) On trouve cette Tribu singuliere dans l'isle de Ceylan, & voici quelle en est l'origine. Un certain Roi du pays avait une compagnie de chasseurs préposés pour fournir sa table de venaison : ces malheureux lui firent un jour présenter de la chair humaine, dont le goût lui parut si excellent, qu'il ordonna qu'on ne lui en servît jamais d'autre; le crime ayant été découvert, le Roi en eut tant d'horreur, que ne croyant pas la mort un supplice proportionné à ce forfait, il laissa vivre ces infâmes, & les dévoua eux & leur postérité à la perpétuelle exécration publique, les condamnant à demander l'aumône de génération en génération, sans pouvoir jamais exercer de métier, ni posséder aucun bien. Depuis ce tems cette race proscrite, sans asyle, sans habitation fixe, passe ses jours à mendier; & l'on prétend qu'elle se livre sans remords aux plus honteuses dissolutions, les peres ne faisant pas difficulté d'habiter avec leurs filles, & les garçons avec leurs meres.

GURIEL. Très-petite Province d'Asie dans la Mingrélie. Elle est sous la domination d'un petit Souverain, qui se dit Chrétien & indépendant : il est vrai que pour conserver cette indépendance, il paie chaque année à l'Empereur des Turcs un tribut de quarante-six enfans, tant filles que garçons.

GYMNASE. On nommait ainsi chez les Grecs & chez les Romains ces fameux édifices où s'exerçaient les athlètes. On les appellait *Gymnases*, par rapport à la nudité de ceux qui venaient s'y instruire; *Palestres*, à cause de l'exercice & de la lutte; & chez les Romains *Thermes*, parce que les étuves & les bains faisaient partie de ces bâtimens. On peut réduire à douze les différentes pieces du Gymnase. 1°. Les portiques extérieurs où les Philosophes, les Rhéteurs, les Mathématiciens & les Médecins donnaient leurs leçons publiques & lisaient leurs ouvrages. 2°. L'Ephébeum où les jeunes gens s'assemblaient le matin en particulier. 3°. Le Coryceum ou Gymnastérion, qui servait de garde-robe pour les habits que quittaient ceux qui s'exerçaient ou qui voulaient se baigner. 4°. L'Elæothésium, l'Aliptérion, ou l'Unctuarium, destiné aux oignemens qui suivaient le bain ou les exercices. 5°. La Palestre, où l'on s'exerçait à la lutte, au pugilat & au pancrace, &c. 6°. Le Sphæristérium, réservé pour les exercices où l'on employait la balle. 7°. Les allées non pavées qui occupaient tout le terrein entre les portiques & les murs de l'édifice. 8°. Les Xystes, qui étaient des portiques sous lesquels on s'exerçait pendant l'hiver & le mauvais tems. 9°. Les Xystes ou

allées découvertes destinées pour l'été & le beau tems. 10°. Les appartemens des bains. 11°. Le Stade, entouré de gradins, où se plaçaient les spectateurs. 12°. Le Grammatéion, ou salle des Archives.

Les Gymnases étaient gouvernés par quatre Officiers supérieurs. Le Gymnasiarque ou Surintendant réglait souverainement tout ce qui regardait la police du Gymnase. Il avait la suprême autorité sur les athlètes & les jeunes gens; il était le dispensateur des récompenses & des punitions. Une baguette était la marque de son pouvoir, & il est apparent qu'il exerçait une espece de sacerdoce dans le Gymnase, & qu'il avait en sa garde les choses sacrées. Quelquefois il célébrait des jeux en son nom.

Le Gymnaste était le maître des exercices; il devait en connaître les différentes qualités, & les accommoder aux âges & aux diverses complexions.

Le Xystarque présidait aux Xystes & au Stade.

Le Pædotriba était un Prévôt de salle, employé à enseigner méchaniquement les exercices, sans être obligé d'en connaître les avantages par rapport à la santé.

GYMNASTIQUE. C'est la science des exercices du corps. Le soin de pourvoir à sa sûreté a d'abord engagé l'homme à chercher, par divers exercices, à s'accoutumer à tous les mouvemens qui peuvent être de quelqu'utilité pour l'attaque ou pour la défense. C'est ce qui a produit la Gymnastique militaire. Il a ensuite songé à fortifier sa santé par le secours de ces mêmes exercices; & sur cet objet il s'est laissé conduire par les Médecins qui ont inventé la Gymnastique médicinale. Enfin la vanité & l'amour du plaisir ont fait naître la Gymnastique athlétique. Bientôt ces exercices firent partie du culte religieux, & ils s'introduisirent dans les honneurs funèbres qu'on rendait aux mânes des défunts.

Platon fut le zélé défenseur de la Gymnastique athlétique. Il ne cesse de remontrer combien il est important pour la guerre de cultiver la force & l'agilité du corps, soit pour esquiver ou atteindre l'ennemi, soit pour remporter l'avantage lorsqu'on est aux prises, & que l'on combat corps à corps. Il ajoute que dans une République bien policée on doit y proposer des prix pour tous les exercices qui servent à perfectionner l'art militaire. Solon, en approuvant cet art, blâmait seulement les dépenses excessives qu'il entraînait. Euripide & Galien le condamnaient; mais il faut croire que la satyre qu'ils en ont faite ne portait que sur les défauts qui régnaient de leur tems dans cet art.

Hérodius de Lentini en Sicile, est regardé comme l'inventeur de la Gymnastique médicinale. Il remarqua le premier que les athlètes jouissaient d'une santé robuste, & il en tira la conséquence qu'ils la devaient à la continuité de leurs exercices violens; & cette premiere réflexion qui était fort naturelle, le porta à croire qu'on pouvait inventer des exercices

capables d'acquérir ou de conserver la santé.

Hyppocrate saisit ces sages idées, & il employa la Gymnastique dans la cure de plusieurs maladies. Les Médecins qui vinrent après lui en firent usage avec succès, & les Grecs eux-mêmes s'en trouverent si bien, que sans aucune ordonnance de Médecine, ils s'accoutumerent à se promener dans les allées couvertes & découvertes du Gymnase, à jouer au palet, à la paume, au ballon, à lancer le javelot, à tirer de l'arc, à lutter, à sauter, à danser, à courir, à monter à cheval, &c.

Cet art que les Romains avaient emprunté des Grecs, tomba chez ces premiers dans des minuties aussi nombreuses que frivoles, lorsqu'ils furent parvenus à ce point de splendeur qui annonçait leur décadence prochaine. On inventa les drogues, les onguents, les parfums pour frotter en sortant du bain, aussi-bien les gens en santé que ceux qui les prenaient pour cause de maladie. Après & avant les onctions on s'avisa de frotter & de racler la peau, de manier toutes les jointures & toutes les autres parties du corps, pour les rendre plus souples; & c'est ce qui fait dire à Sénèque, dans un transport d'indignation : » Faut-il que je donne » mes jointures à ces efféminés? » Ou faut-il que je souffre que » quelques femmelettes ou quel- » qu'homme changé en femme, » m'étende mes doigts délicats? » Pourquoi n'estimerais-je pas » plus heureux un Mucius Scæ- » vola qui maniait aussi aisément » le feu avec sa main, que s'il » l'eût tendue à un de ceux qui » professent l'art de manier les » jointures. « A la honte des mœurs des Romains, les hommes employaient à cet usage des femmes choisies, que l'on appellait *Tractatrices*; & bientôt comme on ne pouvait administrer commodément les huiles & les parfums liquides qu'on n'ôtât le poil, on dépilait industrieusement avec des pincettes, des pierres ponces, & d'autres dépilatoires, genre de luxe, de mollesse & de volupté, dont nous n'avons pas laissé effacer les traces.

La Gymnastique militaire consistait dans les exercices du saut, de la lutte, du javelot, du pugilat, & la course à pied & en chariot. Le grand Pompée courait, sautait, & portait un fardeau aussi-bien qu'homme de son tems. Les Lacédémoniens & les Crétois établirent cet art dans la Grèce; & l'exercice seul de la lutte, du tems d'Epaminondas, ne contribua pas peu à faire gagner aux Thébains la célèbre bataille de Leuctres.

Mais enfin avec leurs vertus les Grecs perdirent le goût de ces exercices qui réveillaient sans cesse en eux la valeur guerriere; ils ne descendirent plus sur l'arène pour se former aux combats, mais pour se corrompre : ils s'abandonnerent au goût infâme des plaisirs illicites, & prirent une espece de fureur pour les spectacles de leurs athlètes. A ces exercices violens & utiles nous avons substitué l'art de la danse & celui

de tirer des armes. La danse nous inspire le goût de la mollesse, & l'exercice des armes la fureur des combats singuliers.

GYMNIQUES. (combats) Ces excercices si célèbres chez les Grecs & les Romains, furent nommés Gymniques, parce que les athlètes, pour être plus libres, se dépouillaient de leurs habits & se mettaient presque nuds On disputait dans ces jeux le prix du pugilat, de la lutte, de la course à pied, de la course des chars, de l'exercice du disque, & du javelot. A Olympie, province d'Elide, ils prirent le nom de jeux Olympiques, parce qu'ils étaient célébrés, en l'honneur de Jupiter Olympien : On les appella jeux Isthmiens, dans l'Isthme de Corinthe, & ils furent dédiés à Neptune. On nomma jeux Néméens ceux de la forêt de Némée à la gloire d'Hercule; & jeux Pythiens, ceux par lesquels on célébrait la victoire qu'Apollon avait remportée sur le serpent Python.

Pour être admis au nombre des athlètes, il fallait s'être longtems distingué dans les Gymnases parmi ses camarades : les Grecs même faisaient subir d'autres épreuves par rapport à la naissance, aux mœurs & à la condition, car les esclaves étaient exclus des combats Gymniques. A l'ouverture des jeux, un héraut proclamait à haute voix les athlètes qui devaient paraître dans les différens combats, & ils passaient en revue devant le peuple. La fraude, l'artifice, la violence outrée, étaient bannies de tous les excercices : La force & la dextérité seules pouvaient obtenir le prix A la fin des jeux les noms des vainqueurs étaient annoncés publiquement par les hérauts & on leur distribuait des esclaves, des chevaux, des vases d'airain avec les trépieds, des coupes d'argent, des vêtemens, des armes, & de l'argent; mais les prix les plus précieux étaient des palmes & des couronnes qu'on leur mettait sur la tête au bruit des applaudissemens & des acclamations réitérées des spectateurs : ensuite revêtus d'une robe de fleurs on les conduisait en triomphe dans tout le stade, & lorsqu'ils retournaient dans leur patrie, montés sur un char à quatre chevaux, ils entraient par une brèche que l'on faisait exprès au rempart de la ville, on portait des flambeaux devant eux, & ils étaient suivis du cortege le plus brillant & le plus nombreux. A ces honneurs, si séduisans pour l'amour propre, on en ajoutait d'autres plus solides & qui duraient autant que la vie du vainqueur; ils consistaient en différens privileges & surtout à avoir droit de préséance dans les jeux publics. Ils devaient aussi être nourris le reste de leurs jours aux dépens du trésor public, outre l'exemption de toute charge & de toute fonction civile. Ces dernieres prérogatives n'avaient lieu que lorsque l'athlète avait été couronné trois fois aux jeux sacrés. On peut ajouter à ces aiguillons de l'honneur & à ces alimens de la vanité, la satisfaction de voir son nom inscrit dans les archives publiques, les louanges prodiguées par les Poëtes, les statues

& les inſcriptions. Les Grecs pouſſerent l'enthouſiaſme juſqu'à accorder les honneurs divins à quelques vainqueurs. Les Egeſtains dreſſerent un ſuperbe monument à Philippe Crotoniate & lui ſacrifierent comme à un héros. Euthime de Locres reçut les honneurs divins pendant ſa vie : Théagène fut adoré après ſa mort par les Thaſiens ſes compatriotes & par d'autres peuples de la Grèce. *Voyez* OLYMPIQUES, (jeux) ISTHMIENS (jeux).

GYMNOPÉDIE. Nom d'une danſe en uſage chez les Lacédémoniens & qui devait ſon inſtitution à leur légiſlateur Lycurgue. Cette danſe faiſait partie d'une fête qui ſe célébrait en mémoire d'une victoire qu'on avait remportée ſur les Argiens. Deux troupes de danſeurs exactement nuds, la premiere de jeunes gens, la ſeconde d'hommes faits, compoſaient la Gymnopédie, & lui donnaient ſon nom, qui ſignifie, *jeune homme nud*. Chaque chef de troupe portait ſur ſa tête une couronne de palmier. On danſait dans la place publique & l'on chantait des poëſies Lyriques : La danſe était conſacrée à Bacchus & les hymnes à Apollon. On ſait que non-ſeulement Lycurgue avait ordonné que les jeunes garçons danſaſſent nuds, mais qu'il avait auſſi établi que dans certaines fêtes ſolemnelles, les jeunes filles ne danſeraient que parées de leur propre beauté, & ſans autre voile que leur pudeur. A ce ſujet Plutarque dit, » que les Lacédémoniennes n'étaient point » nues, puiſque l'honnêteté publique les couvrait. «

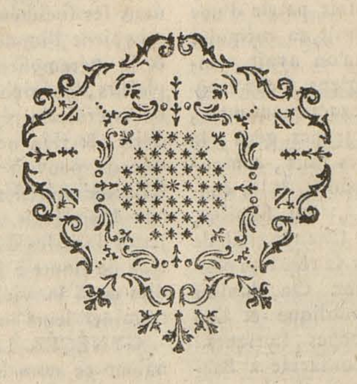
GYMNOSOPHISTES. On a donné ce nom à certains Philoſophes Indiens qui paſſaient leur vie dans la ſolitude, qui renonçaient à toutes les voluptés, & s'appliquaient uniquement à contempler les merveilles de la nature. Ils allaient la plupart exactement nuds, & étaient ſéparés en deux ſectes ; les plus rigides fuyaient abſolument le commerce des hommes, les autres, couverts d'écorce d'arbres, permettaient quelquefois qu'on vint les conſulter, & ſe mêlaient de médecine : d'autres plus humaniſés encore ne dédaignaient pas d'entrer dans les ſociétés. Ces Philoſophes croyaient l'immortalité de l'ame & la métempſicoſe. Le mépris des plaiſirs, des richeſſes & des honneurs était la régle de leur conduite, & rien ne les flattait plus que de pouvoir donner des conſeils déſintéreſſés aux Princes & aux Magiſtrats. Pluſieurs ſe ſont jettés dans les flammes, trouvant trop de honte à laiſſer aux maladies ou à la vieilleſſe le ſoin de terminer leurs jours.

GYNÉCÉE. Les Romains donnaient ce nom à certains magaſins, répandus dans les Provinces, où l'on conſervait des habits, des meubles, du linge, à l'uſage des Empereurs, lorſqu'ils voyageaient. Outre ce qui était néceſſaire au Prince, il ſe trouvait auſſi dans ces Magaſins, des habits pour un grand nombre de ſoldats, & des toiles à voile pour les navires & les vaiſſeaux, dont l'équipement pouvait être ordonné.

GYNÉCONOME. C'eſt le nom

d'un Magiſtrat d'Athènes, dont la fonction était de s'informer exactement de la vie & des mœurs des Dames d'Athènes. Il avait le droit de punir celles qui ſe comportaient mal & qui ſortaient des bornes de la pudeur & de la modeſtie ſi convenables aux ſexe. Lorſqu'il avait condamné une femme à quelqu'amende ou à d'autres peines, il inſcrivait ſon nom ſur une liſte, qui était publiquement expoſée. Il y avait dix Gynéconomes dans la ville d'Athènes.

GYROMANCIE. Sorte de divination : elle ſe pratiquait en marchant en rond, ou en tournant autour d'un cercle ſur la circonférence duquel étaient tracées des lettres, ou d'autres caracteres ſignificatifs. A force de tourner, on s'étourdiſſait juſqu'à ſe laiſſer tomber, & de l'aſſemblage des lettres qui ſe rencontraient aux divers endroits, où l'on avait fait des chûtes, on compoſait des mots qui ſervaient de préſages pour l'avenir.



HABDALA.

H

HABDALA. Cérémonie que les Juifs observent pour finir le jour du sabbat. En rentrant de la priere vers le soir, aussi-tôt que l'on a pu distinguer quelques étoiles on allume une lampe : le chef de famille prend du vin, des épiceries odoriférantes, les bénit, les flaire, pour commencer sa semaine par une sensation agréable, & souhaite que tout réussisse heureusement dans la nouvelle semaine où l'on vient d'entrer. Il bénit ensuite la clarté du feu dont on ne s'est pas encore servi, & songe à commencer son travail. Les Juifs, en se saluant ce jour-là, ne se disent pas bon soir, mais Dieu vous donne une bonne semaine.

HABE. Sorte de vêtement des Arabes. Il consiste en une casaque toute d'une venue, d'un gros camelot rayé de blanc, ou une grande veste blanche d'une étoffe tissue de poil de chevre & de lin, qui leur descend jusqu'aux talons, & dont les manches tombent sur sur leurs bras, comme celles de quelques-uns de nos Religieux. La Habe avec le capuchon est fort en usage chez les Arabes de Barbarie, peuple qui vit toujours sous des tentes, qui abhorre le séjour des villes, & qui en méprise souverainement les habitans. S'ils étaient plus vertueux que nos Citadins, on pourrait leur passer cette faiblesse.

HABEAS-CORPUS. C'est le nom d'une loi d'Angleterre, qui donne à un prisonnier la liberté d'être élargi sous caution. Lorsqu'un Anglais est arrêté, à moins que ce ne soit pour un crime digne de mort, il envoie une copie du *Mittimus* au Chancelier, ou à l'un des Juges de l'Echiquier, lequel est obligé, sans déplacer, de lui accorder l'acte nommé *Habeas Corpus.* Alors le concierge doit amener le prisonnier, & le Juge prononce s'il doit donner caution ou non : s'il n'est pas dans le cas de la donner, il est reconduit en prison : s'il en a le droit, il est élargi sous caution.

Dans certains cas, comme lorsqu'on soupçonne une conspiration formée contre le Prince ou contre l'Etat, on suspend cette loi.

HABIL & CABIL. Noms que les Arabes donnent à Abel & à Caïn son frere, & dont ils enveloppent l'histoire de fables extravagantes. Eve, disent-ils, accoucha en même-tems de Caïn & d'Aclima sa jumelle, & ensuite d'Abel & de sa jumelle Lébuda. (Car ils n'imaginent pas comment le monde aurait pu se peupler si Eve n'avait pas enfanté des jumeaux mâle & femelle.) Lorsque ces enfans eurent atteints l'âge de puberté, Adam se détermina à les marier, & voulut donner à Caïn la jumelle d'Abel, & à Abel la jumelle de Caïn. Ce choix répugna à Caïn, parce que sa sœur Aclima était plus

belle que Lébuda. » Nous avons » déja été dans le même ventre, » dit-il, il eſt juſte que nous » ſoyons dans le même lit. « Adam lui répondit que Dieu l'avait ainſi ordonné ; mais que s'il voulait être plus clairement inſtruit de ſa volonté, il n'avait qu'à lui offrir un ſacrifice, que ſon frere en offrirait un de ſon côté, & que celui dont le ſacrifice ſerait le mieux reçu, aurait Aclima pour femme. Abel était berger ; il choiſit dans ſon troupeau l'agneau le plus gras, & le préſenta à Dieu ſur la croupe d'une montagne. Caïn, qui était laboureur, choiſit dans ſa récolte la gerbe de bled la plus maigre, & de ſon côté l'offrit à Dieu ſur la montagne voiſine. Le feu du ciel, clair & ſans fumée, conſuma l'offrande d'Abel, ſans toucher à celle de Caïn, qui par cette raiſon, dans les tranſports de ſa rage, menaça ſon frere de le tuer. Le juſte Abel lui répondit avec douceur : » Dieu ne » reçoit les ſacrifices que de la » main de ceux qui le craignent, » & qui les lui offrent avec une » intention pure & ſincere ; ſi » vous mettez la main ſur moi » pour me tuer, je ne me revan- » cherai point en vous tuant, » parce que je crains Dieu, le » Seigneur de toutes les créatu- » res. «

Cependant Caïn roulait dans ſa tête le pernicieux deſſein de ſe défaire de ſon frere. Le démon ſe préſenta un jour à lui ſous la figure d'un homme qui tenait un oiſeau dans ſa main. Cette homme mit cet oiſeau ſur une pierre, & lui écraſa la tête avec un caillou qu'il ramaſſa. Caïn ayant remarqué cette action barbare, attendit que ſon frere fût endormi, & prenant une groſſe pierre, il la laiſſa tomber ſur la tête d'Abel, qui perdit ainſi la vie. Auſſi-tôt que Caïn eut commis ce fratricide, il ſe trouva fort embarraſſé comment il en cacherait la connaiſſance à Adam & à Eve. Il enveloppa le corps de ſon frere dans une peau, & le porta ainſi pendant quarante jours ; mais ſe trouvant ſouvent incommodé de la puanteur de ce cadavre, il le mettait à terre, & auſſi-tôt les oiſeaux carnaciers venaient s'en repaître, & en emportaient toujours quelques morceaux. Un jour il apperçut deux corbeaux qui ſe battaient en l'air, dont l'un étant tombé mort, l'autre fit une foſſe avec ſon bec & avec ſes ongles, où il le mit & le couvrit de terre. Caïn imita cet exemple & enterra ſon frere ; après quoi, preſſé par l'idée de ſon crime, il erra par le monde, craignant qu'on ne le tuât comme il avait tué Abel, entendant ſans ceſſe une voix du ciel qui proférait ces paroles : » Tu ſeras le » reſte de ta vie dans une per- » pétuelle crainte. « Dans ſes courſes Caïn fut tué par un de ſes petit-fils qui avait la vue courte, & qui le prit pour une bête féroce. Les Muſulmans montrent auprès de Damas l'endroit où ils prétendent que Caïn tua ſon frere Abel.

HABITS. Lorſque les premiers hommes chercherent les moyens de couvrir leur nudité, ils firent

ſans doute uſage de feuillages, d'écorce d'arbres, & de la peau de quelques bêtes féroces. La néceſſité, mere de l'induſtrie, leur fit enſuite trouver l'invention des étoffes, & ils en formerent des Habits plus ou moins commodes, dont il nous eſt aſſez indifférent de connaître la forme. Notre curioſité ſerait plus ſatisfaite ſi les anciens Auteurs étaient entrés dans quelque détail touchant les habillemens des Grecs ; mais preſque tout ce qu'ils nous en rapportent ſe réduit à des noms. Il n'en eſt pas de même de ceux des Romains ; ce que les Hiſtoriens nous en diſent, ne nous laiſſe à ce ſujet que très-peu de choſes à deſirer. (*Voyez* Habits des Romains.) Pour ce qui regarde les Habits de notre nation, de gros volumes ne ſuffiraient pas pour crayonner les continuels changemens qu'ils ont éprouvé depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à préſent. (*Voyez* Habits divers des Français.) Ce ſont ces changemens, produits par l'inconſtance naturelle à nos compatriotes qui ont fait naître à l'illuſtre Monſieur de Buffon les réflexions ſuivantes.

» La variété dans la maniere » de ſe vêtir, dit-il, eſt auſſi » grande que la diverſité des na» tions ; & ce qu'il y a de ſin» gulier, c'eſt que de toutes les » eſpeces de vêtemens, nous avons » choiſi l'un des plus incommo» des, & que notre maniere, » quoique généralement imitée » par tous les peuples de l'Eu» rope, eſt en même-tems de toutes » les manieres de ſe vêtir celle » qui demande le plus de tems, » & celle qui paraît être le moins » aſſortie à la nature.

» Quoique les modes ſemblent » n'avoir d'autre origine que le » caprice & la fantaiſie, les ca» prices adoptés, les fantaiſies gé» nérales méritent d'être exami» nées. Les hommes ont toujours » fait & feront toujours cas de » ce qui peut fixer les yeux des » autres hommes, & leur donner » en même-tems des idées avan» tageuſes de richeſſes, de puiſ» ſance & de grandeur.

» La valeur de ces pierres bril» lantes, qui ont toujours été re» gardées comme des ornemens » précieux, n'eſt fondée que ſur » leur rareté & ſur leur éclat » éblouiſſant ; il en eſt de même » de ces métaux éclatans, dont » le poids nous paraît ſi léger, » lorſqu'il eſt réparti ſur les plis » de nos vêtemens pour en faire » la parure. Ces pierres, ces mé» taux ſont moins des ornemens » pour nous, que des ſignes pour » les autres, auxquels ils doivent » nous remarquer & reconnaître » nos richeſſes. Nous tâchons de » leur en donner une plus grande » idée, en aggrandiſſant la ſur» face de ces métaux ; nous vou» lons fixer leurs yeux, ou plu» tôt les éblouir. Combien peu » y en a-t-il en effet qui ſoient » capables de ſéparer la perſonne » de ſon vêtement, & de juger » ſans mêlange l'homme & le » métal !

» Tout ce qui eſt rare & bril» lant ſera donc toujours de mode, » tant que les moyens de paraî» tre conſidérables ſeront diffé-

» rens de ce qui mérite d'être seul » considéré. L'éclat extérieur dé- » pend beaucoup de la maniere » de se vêtir. Cette maniere prend » des formes différentes, selon » différens points de vue sous les- » quels nous voulons être regar- » dés. L'homme glorieux ne né- » glige rien de ce qui peut étayer » son orgueil ou flatter sa va- » nité : on le reconnaît à la ri- » chesse ou à la recherche de ses » ajustemens.

» Un autre point de vue que » les hommes ont assez généra- » lement, est de rendre leur corps » plus grand, plus étendu ; peu » contens du petit espace dans » lequel est circonscrit notre être, » nous voulons tenir plus de place » en ce monde, que la nature » ne peut nous en donner. Nous » cherchons à aggrandir notre » figure par des chaussures éle- » vées, par des vêtemens renflés, » quelques amples qu'ils puissent » être ; la vanité qu'ils cou- » vrent n'est-elle pas encore plus » grande ? «

Habits (divers) des Français. Les enfans de Clovis portaient l'Habit long des Romains, & cette mode dura pendant plusieurs siecles en France : on bordait ce vêtement de martre ou d'hermine, & les Nobles y faisaient chamarrer les différentes pieces de leur écu. Sous le regne de S. Louis la soie & le velours furent réservés aux Princes & aux personnes du premier rang. Du tems de Philippe le Bel l'habillement ordinaire des hommes était une soutane ou longue tunique, & pardessus un court manteau ou une robe, quelquefois tous les deux ensemble. Les valets portaient l'Habit court. Ces Habits étaient communs aux hommes & aux femmes dans le quatorzieme siecle. Le Roi Louis X quitta l'Habit court, qui depuis Philippe le Bel, était redevenu à la mode ; & sous Philippe de Valois l'usage s'introduisit de porter la barbe longue & l'Habit court : cet Habit était un pourpoint, qui ne passait pas la ceinture du haut-de-chausses. Sous Charles V on porta absolument l'Habit court ; mais on ne connut ni fraise ni collets. Charles VII fit renaître les habits longs. Lorsque Louis XI monta sur le trône toutes les modes furent changées. Les hommes prirent de petits pourpoints, qu'ils attachaient avec des éguillettes, & des hauts-de-chausses extrêmement serrés. » On resserrait l'entre-deux de ces nou- » velles grégues d'étuis indécens, » appellés *braguettes*, enjolivées » de touffes, de franges & de » rubans. « Sous Louis XI on porta l'Habit court, & François I mit en vogue la taillade. Henri II prit le pourpoint serré & fermé, & le petit manteau qui ne passait pas la ceinture, avec la fraise & le collet. L'Habit des Dames était fort serré & fermé, & il laissait voir toute l'élégance de la taille : celui des veuves ressemblait assez au vêtement de nos religieuses. Mais sous Charles VI les femmes commencerent à se découvrir les épaules. Charles VII amena l'usage des bracelets, des colliers, & des pendants d'oreilles. La fameuse Agnès Sorel est,

dit-on, la premiere femme qui ait porté des diamans en France.

On lit dans les anciens Auteurs que l'habit royal des Rois de la premiere race était un manteau en forme de dalmatique, quelquefois tout blanc, quelquefois mi-partie bleu, très-court sur les côtés, long jusqu'aux pieds pardevant, traînant beaucoup par derriere. Leur trône était un tabouret sans bras & sans dossier: leur diadême était un cercle d'or enrichi de pierreries, & leur sceptre une simple palme, ou une verge d'or de la hauteur du Prince, & courbée comme une crosse.

Habits des Juifs. Il est défendu aux Juifs d'employer dans leur habillement une étoffe tissue de lin & de laine, suivant le passage du Deuteronome, qui dit: » Ne te couvre point de » drap tissu de deux matieres dif» férentes. « Ils doivent avoir quatre pans à leur Habit, & à chaque pan doit être attaché un cordon en forme de houppe, qu'ils nomment *zizit*. Ce cordon est ordinairement de huit fils de laine filée exprès, avec cinq nœuds chacun, qui occupent la moitié de la longueur. Ce qui n'est pas noué, étant effilé, sert de houppe. » Qu'ils se fassent, dit la loi, » des cordons aux pans de leurs » Habits. « Afin de ne pas se ridiculiser, les Juifs qui demeurent parmi les nations Européennes, portent seulement sous leurs habits un morceau d'étoffe quarré avec ces quatre cordons, qu'ils appellent *arban canfoth*. Ils croient qu'il est de la bienséance de porter une ceinture sur leur habit, afin, disent-ils, de séparer la partie supérieure d'avec l'autre.

Habits des Romains. Dans les premiers tems de la fondation de Rome les Habits des Romains n'étaient composés que de peaux de bêtes, & ils laissaient croître leurs cheveux & leurs barbes. Les grossieres étoffes de laine firent disparaître les peaux; mais dans les commencemens de la République, à l'exception de quelques ornemens de pourpre, les principaux Magistrats étaient encore vêtus comme les particuliers. Bientôt les étoffes de laine prirent plus de finesse; on porta d'amples tuniques, dont les manches étaient larges & courtes. Sur cette tunique on mettait une ceinture, & par-dessus une robe sans manches qu'on appellait *toge*. Avec l'opulence le luxe pénétra dans la Capitale du monde: tous les Romains porterent la toge, & les personnes riches s'efforcerent de se distinguer par la grande ampleur de leur toge, & par la finesse de l'étoffe, encore de laine, qu'ils y employerent. Sur le déclin de la République les femmes de qualité prirent l'usage de la robe, nommée *stole*, & laisserent aux hommes, aux femmes du commun & aux affranchies... aux libertines, l'usage de la toge. Les enfans de condition portaient la robe *pretexte*, assez semblable à la toge; elle était bordée de pourpre, & les Magistrats, les Prêtres & les Augures, s'en servaient dans certaines occasions. Sous cette robe les Sénateurs mettaient une tunique, appellée *laticlave*, faite d'une étoffe à larges raies de

pourpre. Les Chevaliers en portaient une nommée *angusti-clave*, dont les bandes pourpres étaient plus étroites, afin de les distinguer des Sénateurs. Dans le mauvais tems on passait par-dessus sa toge un manteau, appellé *lacerne*. On attachait la *lacerne* avec une boucle, & on y joignait un capuchon. Il y avait des *lacernes* d'hiver & des *lacernes* d'été. Les femmes, & jusqu'à l'Empereur, en porterent quand ils sortaient le soir, ou lorsqu'ils allaient sur la place & au cirque. Celle de l'Empereur était écarlate; celle des Sénateurs pourpre, & celles du peuple brunes. On les ôtait par respect devant l'Empereur.

On inventa pour manger plus à son aise sur les lits où on était couché, un manteau fort large, qui fut appellé *synthèse*, & le bon air était d'en changer souvent pendant le repas.

Le commun du peuple portait pendant ses deuils un Habit désigné sous le nom de *pullata vestis*. Il était noir ou brun.

L'Habit militaire était une tunique juste qui descendait jusqu'à la moitié des cuisses, & par dessus laquelle on endossait la cuirasse. On mettait certaines chausses nommées *campestres*, qui tenaient lieu de culottes. Le manteau ou paludamentum se portait par-dessus la cuirasse.

Sous tous ces différens Habits les femmes & les hommes portaient ordinairement deux tuniques, l'une très-fine sur la peau, la seconde très-large immédiatement sous la robe. D'abord la tunique des femmes fut exactement fermée par en haut; mais peu à peu on l'échancra, & on laissa voir toute la gorge. On ouvrit les manches jusqu'à l'épaule, & on les attacha avec des agraffes d'or & de pierreries. Les femmes retenaient leur tunique avec une ceinture; mais les plus coquettes la laissaient flotter négligemment. A l'exemple d'Auguste qui porta jusqu'à quatre tuniques, les femmes multiplierent les leurs. Elles ajouterent à leurs ajustemens une symarre à longue queue. Tous les Habits en général étaient blancs, excepté ceux des personnes en dignité, qui étaient marqués par la pourpre. Le peuple seul en portait de bruns. Jusques-là les Romains n'avaient porté que des vêtemens tissus de laine, & ce ne fut que sous le regne des Césars qu'on commença à se servir des tuniques de lin. Enfin sous l'Empereur Tibère on vit paraître les étoffes de soie.

Caligula se montra le premier en public avec un habit de soie, & sous Néron les femmes en prirent l'usage.

HABITS sacrés. Dès les premiers tems de l'Eglise les Ministres des autels portaient des Habits particuliers, lorsqu'ils célébraient les saints Mysteres: l'Evêque sur-tout, dit M. Fleuri, portait une robe éclatante. » Ce n'est pas, ajoute » le même Auteur, que ces Ha» bits fussent d'une forme extraor» dinaire; la chasuble était l'Ha» bit vulgaire du tems de saint » Augustin. La dalmatique était » en usage dès le tems de l'Em» pereur Valérien: l'étole était

» un manteau commun, même » aux femmes; enfin le manipule, » en latin *mappula*, n'était qu'une » serviette que les Ministres des » autels portaient sur le bras pour » servir à la sainte table. L'aube » même, c'est-à-dire, la robe blan- » che de laine ou de lin n'était pas » dans le commencement un Ha- » bit particulier aux Clercs, puis- » que l'Empereur Aurélien fit au » peuple Romain des largesses de » ces sortes de tuniques. «

Peu à peu les Clercs s'accoutumerent à porter continuellement l'aube, la chasuble & la dalmatique, & alors ils en eurent pour l'autel de particulieres & d'étoffes plus riches. Bientôt on les orna d'or, de broderies & de pierres précieuses, & insensiblement on s'éloigna de la forme des Habits communs.

A l'égard des Habits ecclésiastiques, il est certain que dans les premiers siecles de l'Eglise les Clercs portaient les mêmes Habits dont les laïcs étaient vêtus. Intéressés à se cacher, il n'eût pas été prudent qu'ils eussent cherché à se distinguer par un Habit qui les aurait découverts : ainsi l'on ignore absolument en quel tems les Ecclésiastiques commencerent à adopter des Habits particuliers. On trouve dans l'Histoire des Conciles que les Peres de celui d'Agde, en 506, défendirent aux Clercs de porter des Habits qui ne convenaient point à la modestie de leur état. En 589 le Concile de Narbonne fit une expresse défense aux Clercs de porter des Habits rouges, & prononça la peine de prison au pain & à l'eau pendant trente jours contre ceux qui contreviendraient à cette loi. On fut plus loin à Constantinople; un Concile ordonna la suspension pendant une semaine contre les Ecclésiastiques qui s'habilleraient comme les laïcs. Un Evêque d'Arménie fut déposé pour avoir porté un Habit peu convenable à la dignité de son ministere. Au reste aucun Concile n'a déterminé ni la forme, ni la couleur de l'Habit clérical. On croit que le brun & le violet ont été les premieres couleurs dont les Ecclésiastiques se sont servis pour se distinguer des Laïcs : aujourd'hui le Clergé est vêtu de noir; & quant à la forme de l'Habit, il doit être long, & c'est par tolérance que l'Evêque souffre que les Ecclésiastiques de son diocèse portent des demi-soutanes.

Les Religieux, dont aujourd'hui les vêtemens nous paraissent extraordinaires, ont tous adopté les Habits que portaient leurs fondateurs; mais ils n'ont pu, comme les laïcs, suivre les modes que le tems & le caprice ont fait naître.

HACHÉE. Sorte de punition infamante, à laquelle on condamnait autrefois les gens de guerre, & même les personnes de la plus haute distinction; elle consistait à porter sur les épaules une selle de cheval ou un chien, pendant un certain nombre de pas. Tandis que l'on conduisait le coupable au lieu de l'exécution, le peuple faisait une procession solemnelle. *Voyez* CHIEN (porter un).

HADRIANALES. Lorsque

l'Empereur Antonin eut obtenu du Sénat l'honneur de l'apothéose pour Hadrien, il lui éleva un superbe Temple à Pouzolles, & il institua les Hadrianales, qui étaient des jeux accompagnés de toutes les cérémonies de la déification. Ce Temple était desservi par un Flamine, qui portait le nom du nouveau Dieu, & par un nombreux college de Prêtres. Lampridius nous assure qu'Hadrien se fit rendre dès son vivant les honneurs divins pendant son voyage d'Asie, il se consacra à Athènes un autel dans le Temple de Jupiter Olympien, & dans plusieurs villes il se fit bâtir des Temples, qu'il appella Hadrianées.

HADRIANISTES. Hérétiques des premiers siecles de l'Eglise, qui suivaient les monstrueuses erreurs de Simon le Magicien. Les historiens parlent aussi d'une autre secte d'Hadrianistes, qui eurent pour chef un Anabaptiste appellé Hadrien.

HAFIZLER. Dévot Turc pour lequel le peuple a la plus grande vénération, parce qu'ordinairement il sait tout l'Alcoran par cœur. On croit que Dieu a confié sa loi à ces vénérables personnages, & qu'eux seuls en sont les sacrés dépositaires. Une mémoire heureuse, & un grand fond d'hypocrisie, voilà tout ce qu'il faut chez les Musulmans pour parvenir à ce degré sublime: dans toutes les religions les simples se laissent prendre par les dehors.

HAICTITES. Secte des Musulmans qui croient avec les Chrétiens que Jesus-Christ a pris un corps réel, & qu'il s'est incarné dans le tems, quoiqu'il fût éternel. On trouve dans la profession de foi des Haictites, que le Christ viendra juger le monde au dernier jour, parce qu'on lit dans l'Alcoran, » ô Mahomet, tu verras ton Seigneur qui viendra » dans les nues. » Ils disent que ce *Seigneur* est le Messie, & que le Messie est Jesus-Christ, qui, avec le même corps dont il était revêtu sur la terre, y viendra regner quarante années, & détruire l'empire de l'Ante-Christ. Cette opinion est celle de la plupart des Turcs.

HAGADA. C'est le nom d'une priere que les Juifs récitent le soir de la veille de leur pâque, lorsqu'ils se mettent à une table, sur laquelle il doit y avoir quelques morceaux d'agneau tout préparé, des azymes, des herbes ameres, comme de la chicorée, des laitues &c. Ils prononcent cette Hagada, qui est une description des maux que leurs peres endurerent en Egypte & des merveilles que Dieu opéra pour les en délivrer.

HAGENSTOLZEN. On donne ce nom, qui signifie célibataire, aux garçons du bas Palatinat, en Allemagne, qui ont laissé passer l'âge de vingt-cinq ans sans se marier. S'ils viennent à mourir, sans laisser après eux pere, mere, frere ou sœur, leurs biens sont confisqués au profit du Prince.

HAGENSTOLZEN-RECHT. C'est le nom qu'on donne à un certain droit que les vieux garçons sont obligés de payer à plusieurs Princes d'Allemagne.

HAGI ou HAJI. On appelle

ainsi tout fidele Musulman, qui a fait le pélerinage de la Mecque, Medine & Jérusalem; parce que ce pélerinage, que, suivant la loi de Mahomet, on doit faire une fois en sa vie, se nomme Haj. Les Mahométans qui ont rempli ce devoir plusieurs fois sont très-estimés de leurs concitoyens.

HAGIOSIDERE. C'est un instrument dont se servent les Grecs qui sont sous la domination des Turcs, pour appeller les fideles au service Divin, à la place de cloches dont l'usage leur est défendu. L'Hagiosidere est une lame de fer large de quatre doigts & longue de seize, attachée par le milieu à une corde qui la tient suspendue à la porte de l'Eglise. On frappe dessus avec un marteau. Toutes les fois que l'on porte le viatique à un malade, le Prêtre est précédé par un homme qui tient un Hagiosidere, sur lequel il frappe trois coups de tems en tems.

HAIRÉTITES. Secte Musulmane, dont le nom vient de *Hairet*, qui en Turc signifie *étonnement*, *incertitude*. Les Hairétites, à l'exemple des Pyrrhoniens, affectent de douter de tout, & dans les disputes où on les engage ils se gardent sur-tout de rien affirmer. Le mensonge, selon eux, peut être tellement paré des couleurs de la vérité, qu'il soit impossible de le reconnaître, & la vérité tellement obscurcie par les sophismes, qu'on ne puisse la démêler; façon de raisonner qui leur présente toutes les questions qu'on peut leur faire comme probables & jamais comme démonstratives: aussi à tout ce qu'on leur propose, se contentent-ils de répondre, *cela nous est inconnu*, *Dieu le sait*. Il semblerait qu'une pareille incertitude devrait éloigner les Hairétites de toutes les dignités de la religion, qui exige des hommes décidés & fermes dans leur créance: cependant on en a vû plusieurs parvenir au suprême grade de Muphti & pour lors quand ils sont dans le cas de décider une question, ils ont soin d'ajouter cette formule à leur Sentence: *Dieu le sait mieux*. (*Voyez* FETFA).

Les Hairétites n'affichent point le scrupule: contens d'observer extérieurement les pratiques de la religion & de se soumettre à ce que prescrivent les loix civiles, ils ne font nulle difficulté de boire du vin, lorsqu'ils se trouvent en compagnie, mais ils usent entr'eux d'une certaine liqueur où il entre de l'opium, & qui sans doute les entretient dans une ivresse d'esprit qui fortifie leur pyrrhonisme.

HAKEN-BEN-HASCHEM. Nom d'un fameux imposteur, qui parut en Arabie vers l'année 162 de l'hégire. Il était petit de taille, fort laid, & pour cacher la difformité de son visage, il portait toujours une masque d'or, ce qui lui fit donner le surnom de *Mocannâ*, qui signifie en Arabe, *couvert d'un voile* ou *masqué*. Ses sectateurs dirent qu'il se couvrait ainsi le visage, parce que sans cela personne ne pourrait soutenir l'éclat de ses traits. Il eut la témérité de vouloir se faire passer pour

Dieu; il disait que l'Etre suprême, après la mort d'Adam, était apparu aux hommes sous la figure de plusieurs Prophètes & de quelques grands personnages, & qu'ayant animé le corps d'Abu Moslem, Prince du Khorassan, qui professait l'erreur de la métempsicose, sa divinité était passée & descendue dans lui pour éclairer les peuples & pour les convertir. Cet impie se fit un grand nombre de sectateurs, à l'aide desquels il se rendit maître de plusieurs places fortes dans le Khorassan & dans la province de Transoxane. Il fit prendre à ses disciples la couleur blanche, parce que dans ce tems les étendarts des Califes Abbassides étaient noirs, & l'on vit bientôt accourir sous ses drapeaux, Chrétiens idolâtres, & Musulmans, qu'il savait tromper par des prestiges & sur-tout en faisant élever du fond d'un puits une grande lumiere qui éclairait tout l'horison pendant assez longtems. Les conquêtes de cet imposteur devinrent bientôt assez considérables pour fixer l'attention du Calife Mahadi qui envoya une armée pour l'exterminer lui & les siens. On l'assiégea dans une forteresse, où se voyant dans la cruelle nécessité de périr de faim ou de se rendre à discrétion, il prit le cruel parti d'empoisonner tous ses soldats & de se brûler lui-même. Pour cet effet il mêla un poison subtil dans le vin qu'il fit distribuer à sa troupe, ils expirerent tous; & lorsqu'ils furent morts, il brûla leurs corps, & se jetta lui-même dans une cuve d'eau forte qu'il avait préparée, afin qu'il ne restât aucuns vestiges de ses membres, & que ceux de ses disciples qui étaient répandus dans le pays pussent publier qu'il était remonté au ciel; ce qui ne manqua pas d'arriver. Une concubine de ce scélérat, qui s'était cachée pour éviter la mort, après cette sanglante tragédie, offrit aux assiegeans de leur livrer la place, si l'on voulait lui accorder la vie. Le Général qui était venu lui parler sous le rempart, non-seulement lui accorda sa demande, mais même lui offrit toutes les richesses qui se trouveraient dans le château, si par son moyen il s'en rendait maître, & il ne fut pas peu surpris, lorsqu'en y entrant il n'y trouva aucun ennemi.

La couleur blanche & la couleur noire ont long-tems partagé les Turcomans dans l'Asie.

HALIES. Fêtes que les Rhodiens célébraient en l'honneur du soleil. Les hommes & les jeunes garçons se livraient des combats, & les vainqueurs recevaient une couronne de peuplier.

HALEBARDE. Ancienne arme offensive, qui a été longtems fort commune dans nos armées, où il y avait des compagnies d'Halebardiers; on l'appellait la hache Danoise, parce que les Danois s'en servaient & la portaient sur l'épaule gauche. Des Danois elle a passé aux Ecossais, des Ecossais aux Anglais, & de ces derniers aux Français.

HALECRET. Les hommes d'armes qui faisaient partie de la cavalerie Française sous Louis XI, portaient le Halecret, qui était un corselet de fer battu com-

posé de deux pieces, dont l'une couvrait la poitrine & l'autre les épaules : le Halecret était plus leger que la cuirasse.

HALOA. Fêtes célébrées par les Athéniens en l'honneur de Cerès-Haloa. Elles revenaient toutes les années au mois Posideonis, tems où l'on battait le bled de la récolte.

HALLERES. Les Grecs appellaient de ce nom certaines masses de pierre ou de plomb, dont ils se servaient dans leurs exercices. Les sauteurs les tenaient dans leurs mains pour s'assurer le corps en sautant.

Cet exercice entrait dans la cure de plusieurs maladies. Galien nous observe que les Halleres se posaient à terre, à environ trois pieds & demi de distance les unes des autres. Il ajoute que celui qui voulait s'exercer se plaçait entre ces masses, prenait de la main droite celle qui était à la gauche, & de la gauche celle qui était à la droite, & les remettait plusieurs fois de suite à leur place, sans remuer les pieds de l'endroit où il les avait d'abord posés.

HAMAC. Lit suspendu, dont les sauvages de l'Amérique équinoxiale font usage. Ils sont ordinairement composés d'un grand morceau de toile de coton, d'environ huit à neuf pieds de longueur, sur cinq à six de largeur. Tous les fils de l'étoffe sur les bords excédent la lisiere de sept à huit pouces & forment des boucles, dans lesquelles on passe de petites cordes, qui servent à faciliter l'extension & le développement du Hamac. Toutes ces cordes se réunissent & forment une grosse boucle à chaque extrémité de cette machine, qui est ainsi suspendue au haut de la case, ou à des branches d'arbre. Il y a des Hamacs dans lesquels deux personnes peuvent coucher commodément ; on en fait de petits pour la guerre & pour les voyages. Les Créoles blancs & les Européens préferent les Hamacs aux lits, parce qu'ils sont exempts de vermine. Ceux qui passent pour la premiere fois dans les isles Françaises doivent être singulierement étonnés, en entrant dans une salle, de voir la maîtresse du logis nonchalamment couchée dans son Hamac de coton chamarré, recevoir sa compagnie avec la même aisance qu'une jolie femme donne audience à sa toilette ; une jeune Négresse agite doucement d'une main le Hamac, tandis que de l'autre elle chasse les mouches qui pourraient incommoder madame. Les femmes distinguées de ces pays se font porter dans des Hamacs par la ville. Ceux des Portugais du Brésil sont surmontés par une espece de couronne Impériale d'où pendent des rideaux qui garantissent de la pluie & des ardeurs du soleil.

HAMADRIADE. Les Payens, qui avaient une singuliere vénération pour les arbres, qu'ils croyaient être fort vieux & dont la grandeur extraordinaire leur paraissait un signe de longue durée, ne tarderent pas à s'imaginer qu'ils pouvaient bien être la demeure de quelque divinité.

Ils y placerent des nymphes auxquelles ils donnerent le nom d'Hamadriades. Selon les Mythologistes, le destin de ces nymphes dépendait de certains arbres, avec lesquels elles naissaient & mouraient. Cette union avait lieu surtout avec les chênes, mais elles n'y restaient pas tellement attachées qu'elles ne s'échappassent quelquefois pour aller dans les cavernes sacrifier à Vénus avec les Satyres.

HAMAXOBIENS. Ancien peuple de la Sarmatie Européenne sur les frontieres de la Russie, qui vivait continuellement sous des tentes de cuir dressées sur des chariots, pour être toujours en état de changer de demeure.

HAMBÉLIENS. Sectaires du Mahométisme, qui ont pris ce nom d'Hambéli leur chef. Comme ils ne sont point persécutés, peu à peu ils s'éclaircissent, & excepté chez les Arabes, on aurait peine à en trouver dix dans les autres Etats du Grand Seigneur. Pour faire renaître cette secte, le Muphti n'a qu'à la proscrire.

HAMMON. Surnom sous lequel Jupiter était adoré en Lybie, où il avait un Temple superbe. Quinte-Curce nous a laissé la description de la statue qu'on y voyait : » le Dieu qu'on adore » dans ce temple, dit-il, est fait » d'émeraudes & d'autres pierres » précieuses ; & depuis la tête » jusqu'au nombril, il ressemble » à un bélier. Quand on veut le » consulter, il est porté par vingt- » quatre Prêtres dans une espece » de gondole d'or, d'où pendent » des coupes d'argent ; il est suivi » d'un grand nombre de femmes » & de filles qui chantent des » hymnes en langue du pays & le » Dieu porté par ses Prêtres les » conduit en leur marquant par » quelques mouvemens où il veut » aller. « Ces mouvemens étaient certainement dûs à la fourberie des Prêtres, qui faisaient aussi faire certains signes à la statue, lorsqu'elle était consultée & qu'il était question de rendre des réponses, qu'eux-mêmes interprétaient. C'est ce qui arriva à Alexandre, lorsqu'il alla consulter l'oracle de ce Dieu. Le plus ancien des Sacrificateurs s'avança vers lui, l'appella le fils d'Hammon, » en l'assurant que Jupiter » son pere lui donnait ce nom, » & qu'il lui promettait l'Empire » du monde. « Quels étranges moyens n'a-t-on pas employé dans tous les tems pour abuser de la crédulité des peuples. On a toujours été sûr de réussir, lorsqu'on a joint la superstition à la politique.

HAN. Ce sont dans le Levant d'assez grands bâtimens où les voyageurs & les marchands peuvent se retirer avec leurs équipages. Les Français, par une capitulation avec la Porte Ottomane, en ont à Seyde, à Alep & à Alexandrie, qui leur appartiennent, & où ils sont logés séparément des autres Nations. Les Hans ont plusieurs appartemens séparés : ceux de Constantinople sont bâtis de pierre & ressemblent assez aux cloîtres de nos maisons religieuses. On trouve dans la cour une fontaine avec son bassin. Le rez-de-chaussée sert de magasins pour

les marchandises : au-dessus sont des chambres à cheminée, que les marchands doivent meubler. Le portier reçoit un quart de piastre pour l'ouverture de chaque chambre, & une ou deux aspres par jour pour le loyer : il en est de même pour les magasins. Tous les soirs les Hans sont fermés d'une porte de fer. (*Voyez* CARAVENSERAI).

HANBALITE. Nom d'une secte du Musulmanisme, qui reconnait pour chef Ahmet-Ebn-Anbal ; c'est une des quatre qui passent pour orthodoxes. Les Hanbalites, d'après les rêveries d'Ahmet, croient fermement que leur Prophète Mahomet montera un jour sur le trône de Dieu, fondé sur ce passage de l'Alcoran qui porte, *ton Seigneur te donnera bientôt une place très-considérable*. Sentiment que les trois autres sectes regardent comme une impiété.

HANSCRIT. Langue savante des Indes, qui n'est entendue que par les lettrés : ce qui la fait regarder comme sainte par les idolâtres de l'Indoustan, c'est qu'une vieille tradition du pays veut que ce fut en Hanscrit que Dieu dicta les préceptes de sa religion à Brahma.

HANSE. Hanse dans la langue Allemande signifie *ligue, société* : c'est ce qui fait donner le nom de *Hanse* à quelques villes d'Allemagne qui s'unirent pour la protection de leur commerce. En 1241, Hambourg & Lubeck firent un traité par lequel il fut convenu : 1°. que Hambourg nétoyerait de voleurs & de brigands le pays d'entre la Thrave, riviere qui coule à Lubek & à Hambourg, & qu'elle empêcherait depuis cette derniere ville jusqu'à l'Océan, les pirates voisins de faire des courses sur l'Elbe. 2°. Que Lubeck payerait la moitié des frais de cette entreprise. 3°. Que ce qui regardait le bien particulier de ces deux villes serait concerté en commun, & qu'elles uniraient leurs forces pour maintenir leur liberté & leurs priviléges.

L'accroissement du commerce de ces deux villes, excita la jalousie & l'émulation de plusieurs autres, qui demanderent à entrer dans cette association. Bruges en Flandres, Londres en Angleterre, Bergen en Norwege, Novogorod en Russie furent les premieres qui se liérent d'intérêt avec Hambourg & Lubeck, & l'on établit dans ces villes des comptoirs généraux, qui recevaient les marchandises des contrées voisines, pour les distribuer ensuite où les intéressés jugeraient à propos. Divers Souverains désirerent d'attirer chez eux le commerce des villes Hanséatiques & accorderent des priviléges à la Hanse. Lubeck, Cologne, Brunswick & Dantzick devinrent alors les métropoles de l'association. Bruges en Flandres, Dunkerque, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Amsterdam, Calais, Rouen, Saint-Malo, Bordeaux Bayonne & Marseille en France ; Barcelone, Seville & Cadix en Espagne ; Lisbonne en Portugal ; Livourne, Messine & Naples en Italie ; Londres en Angleterre &c. devinrent membres de la ligue Anséatique. Mais l'invention de la boussole & la découverte des

Indes Orientales & Occidentales minerent peu à peu & détruisirent enfin cette immense association, & il n'est resté que Lubeck, Hambourg & Brême qui conservent une partie de la liaison & des usages qui constituaient l'ancien gouvernement Hanséatique.

HANSEGRAVE. Nom que l'on donne à Ratisbonne à un Magistrat, qui connaît de tous les différens qui s'élèvent entre les marchands & de toutes les affaires relatives aux foires.

HANUMAN (Siri) Nom d'un singe en grande vénération chez les Indiens, & de la naissance duquel les Bramines font une histoire assez plaisante. Paramesceri, femme du Dieu Ixora, étant un jour dans un bal, s'avisa de jetter les yeux du côté d'un bois : elle apperçut deux singes, qui se donnaient des témoignages si touchans de leur tendresse réciproque, qu'aussi-tôt elle forma le dessein de courir la forêt sous la figure d'une guenon. Ixora à qui elle fit part de son idée se métamorphosa en singe & suivit sa tendre épouse. Ils ne demeurerent pas oisifs dans cet endroit solitaire. L'image des plaisirs que Paramesceri avait vû goûter aux deux singes revint à son esprit & enflamma ses desirs : Ixora eut la complaisance de s'y prêter, & les caresses des deux époux donnerent la vie à Hanuman. Cependant Paramesceri sur le point de se délivrer de son fruit eut honte de devenir la mere d'un singe : elle s'adressa au Vent pour l'engager à lui sauver le deshonneur de mettre un monstre au jour. Le Vent obéit & transporta l'enfant-singe dans le corps de la femme d'un Génie, qui le mit au monde à son terme. Ixora n'abandonna pas pour cela son étrange progéniture, il lui accorda le pouvoir de faire ce qu'il lui plairait pendant trois heures trois quarts par jour. C'est ce Dieu singe dont on voit des Temples superbes dans plusieurs endroits des Indes, & ce ne sont pas les moins riches, ni les moins fréquentés. En 1554 les Portugais pillerent une Pagode dans l'isle de Ceylan où une dent du singe Hanuman était révérée. On dit qu'un Prince Indien offrit au Viceroi de Goa sept cens mille ducats pour le rachat de cette dent sacrée, & l'on ajoute que le Viceroi les refusa constamment.

HAR. Nom que les Indiens donnent à la dixieme & derniere incarnation de la seconde personne de leur Trinité. A cet avénement tous les sectateurs de la loi de Mahomet seront détruits, & le Dieu paraîtra d'abord sous la forme d'un paon & ensuite sous celle d'un cheval aîlé.

HARAI. Les Turcs appellent ainsi le tribut réglé que toute personne qui ne professe pas la religion de Mahomet doit payer au Grand-Seigneur, si elle veut vivre sous sa domination. Suivant la loi de l'Alcoran, celui qui a atteint l'âge de maturité & qui refuse de se faire Musulman, est tenu de payer par chaque année treize drachmes d'argent pur, mais cet impôt a souvent été augmenté.

Pour s'assurer si un homme est

parvenu à l'âge où il doit payer le Harai, on lui mesure le tour du cou avec un fil, qu'on lui porte ensuite sur le visage; si le fil ne couvre pas l'espace qui est entre le menton & le sommet de la tête, c'est un signe que cet homme n'a pas l'âge requis pour payer le tribut, sans quoi il faut qu'il l'acquitte.

HARAM. Les Turcs nomment ainsi toutes choses défendues par la loi, & sur-tout une chose sacrée, dont l'entrée n'est pas permise à toutes sortes de personnes. Ils appellent par cette raison, *Haramani*, le sanctuaire de la Mecque & le Temple de Medine, où est le tombeau de leur faux Prophète Mahomet.

Les Orientaux appellent Haram l'appartement des femmes & le quartier où elles logent dans les voyages & dans les campemens. Lorsque le Haram marche, il est fort dangereux à ceux qui ne sont pas de service, de se présenter sur la route.

HARANGUE. Plusieurs auteurs modernes remarquent assez plaisamment que les héros d'Homere ne manquent jamais de prononcer une Harangue avant de combattre, & les criminels en Angleterre avant d'être exécutés, ce qui leur parait on ne peut pas plus déplacé dans l'un & l'autre cas. Les Généraux des armées Grecques & Romaines Haranguaient leurs soldats » parce que, » dit M. Rollin, elles étaient » composées des mêmes citoyens » à qui dans la ville & en tems » de paix, on avait coutume de » communiquer toutes les affaires. » Le Général d'armée ne faisait » dans son camp ou sur le champ » de bataille, que ce qu'il aurait » été obligé de faire dans la tri- » bune aux Harangues; il hono- » rait ses troupes, il attirait leur » confiance, intéressait le soldat, » réveillait ou augmentait son » courage, le rassurait dans les » entreprises périlleuses, le con- » solait ou ranimait sa valeur » après un échec, le flattait même » en lui faisant confidence de ses » desseins, de ses craintes, de ses » espérances. On a des exemples » des effets merveilleux que » produisait cette éloquence mi- » litaire. « Sans doute que dans ces cas les anciens ne s'adressaient qu'aux principaux manipules & aux chefs de chambrée, qui rendaient aux soldats la substance de ces discours. Il est vrai que cet usage a subsisté long-tems chez les Romains, mais aussi il est constant que les Harangues que l'on trouve dans nos historiens y sont déplacées & n'y paraissent en général que pour faire briller l'éloquence de l'auteur. Nos fastes nous en ont conservé une d'Henri IV, qui doit passer à la derniere postérité. Avant la bataille d'Ivry ce Héros dit à ses troupes : » » Vous êtes François, voilà l'en- » nemi; je suis votre Roi, ralliez » vous à mon panache blanc, vous » le verrez toujours au chemin de » la gloire & de l'honneur. » Quelle Harangue pour des Français ! par ces mots Henri IV enchaînait la victoire à son char.

HARAUX. (donner le) Maniere d'enlever les chevaux de la cavalerie à la pâture ou au fou-

rage. Voici comment feu le Maréchal de Saxe explique cette singuliere manœuvre.

» On se mêle déguisé, à cheval, parmi les fourageurs ou » pâtureurs, du côté que l'on veut » fuir. On commence à tirer quelques coups; ceux qui doivent » serrer la queue y répondent à » l'autre extrémité de la pâture ou » du fourage; puis on se met à » courir vers l'endroit où l'on » veut amener les chevaux, en » criant & en tirant. Tous les » chevaux se mettent à fuir de » ce côté-là, couplés ou non cou- » plés, arrachant les piquets, » jettant à bas leurs cavaliers & » les trousses; & fussent-ils cent » mille, on les amène ainsi plu- » sieurs lieues en courant. On en- » tre dans un endroit entouré de » haies ou de fossés, où l'on s'ar- » rête sans faire de bruit; puis les » chevaux se laissent prendre » tranquillement. C'est un tour » qui désole l'ennemi : je l'ai vû » jouer une fois, mais comme » toutes les bonnes choses s'ou- » blient, je pense qu'on n'y songe » plus à présent. «

HARB. Ce mot Arabe signifie *la guerre*. Les Arabes idolâtres ne pouvaient autrefois faire la guerre que dans certains mois de l'année, c'est pourquoi ils les transposaient souvent & les intercalaient pour éluder la défense qui les empêchait de se battre. Mahomet, pour arrêter le cours des brigandages de ce peuple, défendit dans son Alcoran toute intercalation, & voulut que l'année Arabique des Musulmans fût purement lunaire, c'est-à-dire, de trois cens cinquante-quatre jours. *L'alnassa* ou *l'Alnassi* des Arabes, n'ayant été introduite, que pour accorder de trois ans en trois ans, l'année lunaire avec la solaire. Alnessa est le mois que les Arabes intercalaient tous les trois ans, avant le Mahométisme.

HARENG. Quelques écrivains font remonter l'origine de la pêche du Hareng jusqu'en 1163, où elle se faisait, dit-on, dans le détroit du Sund entre les isles de Schoonen & de Séeland; mais sans nous arrêter à cette époque douteuse, il suffit d'être certain qu'elle ait été deja fameuse en 1389 sous le regne de Charles VI, Roi de France, ainsi que nous l'apprenons du Songe du vieux Pélerin, ouvrage de Philippe de Maizieres, qui avait été Gouverneur de ce Prince. Le passage est trop curieux pour ne pas lui donner place dans ce Dictionnaire.

» Entre le royaume de Norwege » & de Danemark, il y a un » bras de la grande mer qui dé- » pare l'isle & royaume de Nor- » wege de la terre ferme, & du » royaume de Danemark, lequel » bras de mer partout était étroit » dure quinze lieues, & n'a ledit » bras de largeur qu'une lieue ou » deux, & comme Dieu l'a or- » donné, son ancelle nature ou- » vrant deux mois de l'an & non » plus, c'est-à-dire, en septembre » & octobre, le Hareng fait son » passage de l'une mer en l'autre » parmi l'étroit, en si grant quan- » tité, que c'est un grant mer- » veille, & tant y en passe en ces » deux mois, que en plusieurs » lieues en ce bras de quinze

» lieues

» lieues de long, on les pourrait
» tailler à l'épée, or vient l'au-
» tre merveille, car de ancienne
» coutume chacun an, les nefs &
» basteaux de toute l'Allemagne
» & de la Prusse, s'assemblent à
» grant ost au dit destroit de la
» mer dessus dit ès deux mois des-
» sus dits, pour prendre le *Hé-*
» *rent*; & est commune renom-
» mée là, qu'ils sont quarante
» mille basteaux qui ne font autre
» chose, ès deux mois que pêcher
» le *Hérent*; & en chacun bas-
» teau du moins y a six person-
» nes, & en plusieurs, sept, huit,
» ou dix; & en outre les qua-
» rante mille basteaux, y a cinq
» cens grosses & moyennes nefs,
» qui ne font autre chose que re-
» cueillir & saller en casques de
» *Hareng*. Les Harengs que les
» quarante mille basteaux pren-
» dent, & ont en coutume que les
» hommes de tous ces navires, ès
» deux mois se logent sur la rive
» de mer, en loges & cabars,
» qu'ils font de bois & de rains-
» seaux, au long de quinze lieues,
» par devers le royaume de Nor-
» wege.

» Ils emplissent les grosses nefs
» de Hérens quaques; & au chief
» des deux mois, huit jours ou
» environ après, en y trouverait
» plus une barque, ne Héreng en
» tout l'étroit; si a jehan (apa-
» remment *grant*) bataille de gent
» pour prendre ce petit poisson:
» car qui bien les veut nombrer
» en y trouvera plus de trois cens
» mille hommes, qui ne font
» autre chose en deux mois, que
» prendre le *Hérent*; & parce que
» je Pelerin vieil & usé, jadis
» allant en Prusse par mer en un
» grosse nave, passai du long du
» bras de mer susdit, par beau
» tems & en la saison susdit, que
» le *Hérent* se prend, & vits les-
» dites barques ou basteaux &
» nefs grosses: ai mangé du Hé-
» rent en allant, que les pêcheurs
» nous donnerent, lesquels & au-
» tres gens du pays ne certifierent
» merveille, pour deux causes,
» l'une pour reconnaître la grace
» que Dieu a fait à la Chrétienté;
» c'est à savoir de l'abondance du
» Hérent, par lequel toute Alle-
» magne, France, Angleterre, &
» plusieurs autres pays font repas
» en caresme. «

En 1610, on prétend que le commerce que faisait la Hollande en Hareng, montait par année à deux millions six cens cinquante-neuf mille livres sterling; qu'il occupait plus de trois mille bâtimens, cinquante mille pêcheurs, sans compter neuf mille autres vaisseaux ou bateaux & cent cinquante mille hommes soit sur terre, soit sur mer. En 1748, les Anglais retiraient chaque année tous frais déduits, un million de livres sterling de la pêche du Hareng & de celle de la morue.

Les Harengs quittent les mers du Nord pour aller dans un climat tempéré où leurs œufs puissent éclore, & lorsque leurs petits sont assez forts pour les suivre, ils repassent dans les mers d'où ils sont partis.

HARMOSYNIENS. Le fameux législateur Lycurgue accorda aux filles Spartiates la liberté de paraître en public le visage découvert, mais en même-tems il or-

donna, par une loi expresse, que toutes les femmes mariées ne sortiraient point de chez elles, sans avoir auparavant jetté un voile sur leur tête. Après sa mort cette loi fut négligée & tomba presque dans l'oubli : pour la faire revivre les Lacédémoniens instituerent des Officiers de Police, dont l'unique soin fut de tenir la main à son observation. Ces Magistrats de nouvelle création furent appellés Harmosyniens.

HARO. (Clameur de) Ce mot qui dérive de *ha* & *raoul*, est une exclamation usitée en Normandie, pour invoquer le secours du Prince contre un ennemi trop puissant, & par conséquent la protection de la Justice contre la force & l'oppression. Celui sur qui on a crié le *Haro* est obligé de cesser l'entreprise : alors le défendeur mene le demandeur devant le Juge, particuliérement en matiere de possessoire & de provisoire, & là ils donnent respectivement caution, l'un de poursuivre le Haro, l'autre de le défendre ; & cependant la chose est sequestrée en main-tierce, & le Juge ne peut vuider la Clameur de Haro sans amende.

HARPIES. Monstres de la fable que les Poëtes nous peignent avec un visage de fille, des oreilles d'ours, un corps de vautour, des aîles aux côtés des pieds, & des mains armées de griffes longues & crochues. Entre les diverses explications que l'on a voulu nous donner de ces monstres, sortis de l'imagination des peres de la Mythologie, celle qui les réduit à des essains des sauterelles qui dévoraient les moissons, & causaient souvent la peste, la famine, nous semble la plus vraisemblable.

HARPOCRATE. C'est ainsi que les Egyptiens appellaient le Dieu du silence, qu'ils faisaient fils d'Isis & d'Osiris. Cette divinité était ordinairement représentée sous la figure d'un jeune homme nud, couronné d'une mître Egyptienne, tenant d'une main une corne d'abondance, de l'autre une fleur de lotus, & portant quelquefois la trousse ou le carquois : mais plus souvent encore sa statue n'offrait qu'un homme vêtu d'une longue robe, & tenant le second doigt sur la bouche, marque distinctive du Dieu du silence. La statue d'Harpocrate se trouvait presque toujours à l'entrée des temples, pour témoigner, dit Plutarque, qu'il fallait honorer les Dieux par le silence.

On offrait à cette Divinité, que les Grecs appellaient Sigalion, les lentilles & les prémices des légumes : le lotus & le pêcher lui étaient particuliérement consacrés. Par singularité les Romains adoraient une Déesse du silence sous le nom de *Tacita* ou *Muta*.

M. Pluche prétend que dans son origine Harpocrate n'était qu'une figure symbolique, & il emploie la plus grande sagacité pour nous en developper l'usage. Après avoir vu souvent leurs moissons ravagées par l'inondation du Nil, les anciens Egyptiens trouverent le secret d'ensemencer leurs terres, & de faire leur récolte dans l'espace de quatre mois. » Charmés,

» dit cet Auteur dont nous empruntons les propres termes, » d'une si heureuse découverte, ils » ne manquerent pas de placer » dans les lieux consacrés aux » exercices de leur religion, les » symboles des prospérités de leur » labourage. Ils y joignirent les » traits & les caracteres les plus » propres à étaler aux yeux des » peuples les bienfaits d'une providence singuliere, qui les ché» rissait comme une mere aime » son fils, & à leur recomman» der sur-tout d'en faire usage » en paix, en silence, & selon » les loix; parce que le bon or» dre, la douceur, & la concorde » étaient l'unique moyen de s'as» surer la jouissance & la pro» priété des biens de la terre. » C'est pour inculquer aux peu» ples cette utile leçon, que » dans les fêtes qu'on célébrait » après toutes les récoltes du bled, » du vin, des fruits & des légu» mes, lors de l'entrée du soleil » au capricorne, on plaçait dans » les assemblées la figure d'Ho» rus, (symbole du labourage) » courbée sous le poids des biens » qu'il avait recueillis. Il portait » sur sa tête les marques natu» relles d'une heureuse récolte, » savoir, trois cruches de vin » ou de biere, surmontées de trois » pains, & accompagnées de feuil» lages, de légumes, & de plu» sieurs fruits : quelquefois ses » genoux paraissaient plier sous » le fardeau. Souvent on le pei» gnait assis, pour marquer le » repos dont il assurait à l'homme » la jouissance. Il portait le doigt » sur sa bouche, & recommandait » aux assistans la modération, la » soumission aux loix, la discré» tion; en un mot, la paix, sans » laquelle les hommes perdent la » possession des biens qui ont été » accordés à leur travail.... On » le nommait *Harpocrate*, nom qui » en Phénicien signifie *l'ordre de* » *la société, la police*....

» La fête où paraissait *Harpo*» *crate*, c'est-à-dire, la fête qui » suivait les récoltes, se nommait » en Egypte & en Orient Pamy» lies. Le nom de cette fête, qui » signifie *l'usage modéré de la lan*» *gue*, ne laisse aucun doute sur » le sens du symbole que nous » expliquons. «

HARUSPICINE. C'était l'art de deviner l'avenir par l'inspection des entrailles des victimes. Les Etruriens étaient de tous les peuples d'Italie ceux qui possédaient le mieux la science des Haruspices, & c'était chez eux que les Romains envoyaient leurs jeunes gens pour en être instruits. Dans les premiers tems de Rome les Haruspices étaient fort considérés; mais lorsque le commerce des Grecs eut éclairé ce peuple, ils cesserent de l'être, & devinrent bientôt l'objet des plaisanteries de la noblesse.

L'Haruspicine avait ses régles & ses principes, qui ne sont pas venus à notre connaissance. Pour rendre leur profession respectable, les Prêtres couvraient leurs impostures du plus grand secret; on sait seulement qu'ils étaient extrêmement difficiles sur le choix des victimes; & qu'après les avoir immolées, ils en examinaient le foie, le cœur, les reins, la rate

& la langue, qu'ils regardaient de quelle maniere la flamme environnait la victime & la brûlait ; quelle était l'odeur & la fumée de l'encens, & qu'ensuite ils décidaient impudemment si une entreprise serait heureuse ou malheureuse.

HASTAIRES. Soldats Romains qui furent substitués aux Vélites, quand la République eut accordé le droit de bourgeoisie à toute l'Italie. On trouvait dans ce corps d'infanterie des frondeurs & des gens de traits qui lançaient le dard & le javelot avec la main. Ils portaient un casque d'airain ou d'acier poli, une cotte de maille ou une cuirasse, soit de cuivre, soit de fer, faite par écailles, qui leur couvrait les cuisses & les bras jusqu'au coude. Leurs jambes étaient revêtues d'une bottine de cuir très-fort. Polybe nous apprend que ceux qui ne possédaient que quinze cens livres de biens, portaient d'abord sur l'estomac un plastron d'airain de douze doigts de grandeur en quarré, qui leur tenait lieu de cuirasse ; mais dans la suite ils furent armés comme les autres.

Outre cette armure ils avaient un bouclier de quatre pieds de haut, sur deux & demi de large, composé d'un bois de peuplier fort léger, dont les bords étaient revêtus de fer, de même que le milieu qui s'élevait en bosse pour soutenir les plus grands coups de pierres ou de traits. Leurs armes offensives étaient l'épée tranchante des deux côtés, pendue à un baudrier au côté droit, & un poignard au côté gauche, avec deux traits longs de trois coudées, dont l'un était un javelot, & l'autre un dard appellé *hasta*.

HAUSSE-COL. C'est un diminutif des armes défensives que les Officiers d'infanterie étaient autrefois obligés de porter lorsqu'ils étaient de service. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un morceau de cuivre échancré que l'on porte sous le cou. Le Hausse-col est doré pour les Officiers de l'infanterie Française ; il est argenté pour les Officiers Suisses. Les Majors & les Aides-Majors des régimens ne portent point le Hausse-col.

HASTE. Pique dont les Juifs ont connu l'usage. Ils en avaient de deux sortes, la longue & la courte ; on pointait avec la premiere, & on lançait la seconde. La *Haste* était une arme commune à l'infanterie & à la cavalerie, aux Généraux, & même aux Rois. Les Grecs se servirent aussi de la *Haste*. Ces piques étaient consacrées aux Dieux, & l'on jurait sur elles. On les enfermait dans des étuis en tems de paix. Les Romains attribuaient l'invention de cette arme aux Hétruriens, & elle était une marque de jurisdiction.

On appellait Hastaires les soldats de légion qui furent substitués aux Vélites, lorsque Rome accorda le droit de bourgeoisie à toute l'Italie.

HATRATSCH. C'est le nom d'une amende pécuniaire que les Turcs font payer, en Croatie & en Bosnie, à ceux qui ont refusé ou négligé de se trouver en armes au rendez-vous qui leur a

été indiqué par ordre du Grand-Seigneur.

HAVAGE. C'eſt un droit que certaines perſonnes ont de prendre ſur les grains & les fruits expoſés en vente dans les marchés, autant qu'on en peut prendre avec la main.

Ce droit avait été abandonné à Paris à l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, qui le faiſait percevoir par ſes prépoſés; mais les vendeurs ne pouvant ſouffrir que le Bourreau ou ſon prépoſé les marquât ſur le bras avec de la craie, comme il avait coutume de faire pour reconnaître ceux qui lui avaient payé ſon droit; & cela cauſant ſans ceſſe du tumulte, il fut ſupprimé.

A Pontoiſe ce droit a été cédé à l'Hôpital général.

HAUBER. Ancienne armure défenſive. » Tous Leudes & Nobles de ce tems-là, dit Fauchet, étaient hommes d'armes, & ſervans à cheval; la force des Français nobles giſſait en Gendarmes & Chevaliers vêtus de loriques appellées Haubers, poſſible parce qu'ils étaient blancs, & reluiſaient à cauſe des mailles du fer poli, dont étaient faites leſdites loriques. « Cette cotte de maille à manches & Gorgerin tenait lieu de hauſſe-col, braſſarts & cuiſſarts; elle était à l'épreuve de l'épée, & faiſait la principale partie de l'armure des Chevaliers.

HAUTS-LIEUX. Les Prophêtes ne ceſſaient de reprocher aux Iſraëlites d'aller adorer ſur les Hauts-lieux, ſans doute parce qu'au lieu d'y adreſſer leurs prieres au Seigneur, ils y brûlaient de l'encens en l'honneur des idoles, & qu'ils y commettaient mille abominations ſecretes. Les plus expreſſes défenſes des Rois d'Iſraël ne purent jamais arracher les Hébreux à ce culte idolâtre.

HAWAMAAL. Poëme des anciens Celtes Scandinaves, qui renfermait les préceptes de morale que le Scythe Odin avait apportés à ces peuples. Entre cent vingt ſtrophes ſimples & lumineuſes, dont ce Poëme eſt compoſé, nous en choiſirons quelques-unes.

Plus un homme boit, plus il perd la raiſon; l'oiſeau de l'oubli chante devant ceux qui s'enivrent, & leur dérobe leur ame.

L'homme gourmand mange ſa propre mort, & l'avidité de l'inſenſé eſt la riſée du ſage.

Quand j'étais jeune j'errais ſeul dans le monde; je me croyais devenu riche quand j'avais trouvé un compagnon : un homme fait plaiſir à un autre homme.

Qu'un homme ſoit ſage modérément, & qu'il n'ait pas plus de prudence qu'il ne faut; qu'il ne cherche point à ſavoir ſa deſtinée, s'il veut dormir tranquille.

Il vaut mieux vivre bien que long-tems; quand un homme allume du feu, la mort eſt chez lui avant qu'il ſoit éteint.

Il vaut mieux avoir un fils tard que jamais; rarement voit-on des pierres ſépulchrales élevées ſur les tombeaux des morts par d'autres mains que celles de leurs fils.

Louer la beauté du jour quand il eſt fini; une femme quand vous l'aurez connue; une épée quand

vous l'aurez essayée ; la glace quand vous l'aurez traversée ; la biere quand vous l'aurez bue.

Il n'y a point de maladie plus cruelle que de n'être pas content de son sort.

Les richesses passent comme un clin-d'œil ; elles sont les plus inconstantes des amies. Les troupeaux périssent ; les parens meurent ; les amis ne sont point immortels ; vous mourez vous-même. Je connais une seule chose qui ne meurt point ; c'est le jugement que l'on porte des morts.

HAZARD. On trouve dans l'ancien Testament plusieurs loix formelles qui prescrivent de se servir du sort ou du hazard en certaines occasions. Lorsqu'il fut question de remplir la place de Judas dans l'apostolat, l'Ecriture dit formellement que le sort ou hazard tomba sur saint Matthias. De-là sont venus les *sortes sanctorum*, dont les premiers Chrétiens se servaient pour tirer des conjectures sur les évènemens. On ouvrait l'Ecriture sainte, & le premier verset qui se présentait, servait de réponse à la question.

HÉA. Province d'Afrique dans le Royaume de Maroc. Les habitans de ce pays sont robustes, extrêmement jaloux, & fort adonnés aux femmes. Ils se disent Musulmans, & cependant ils ne connaissent ni Mahomet ni l'Alcoran. Singes de leurs Alfaquis ou Prêtres, ils font ce qu'ils leur voient faire. On prétend que sans le secours des Médecins, des Chirurgiens & des Apothicaires, ils parviennent à une grande vieillesse.

HEBDOMÉES. Fêtes qui se célébraiant à Delphes en l'honneur d'Apollon, le septieme jour du premier mois du printems ; parce qu'on prétendait que ce Dieu était venu au monde ce jour-là, qu'il honorait la solemnité de sa présence, & qu'il répondait par la bouche de sa Prêtresse à toutes les demandes qu'on lui faisait. La cérémonie de ce jour consistait à porter des branches de laurier, & à chanter des hymnes ; mais en même-tems ceux qui venaient consulter l'oracle, ne devaient pas oublier d'offrir des sacrifices à la Divinité ; parce que sans cela le sanctuaire était fermé, Apollon était sourd, & la Pythie muette. Les dévots n'auraient pas cru avoir célébré cette fête, si ce jour-là ils n'avaient mangé certains gâteaux de fromage & de fleur de froment.

HÉBÉ. Déesse de la jeunesse. Les Peres de la Mythologie n'ont pas daigné s'accorder, touchant la naissance d'Hébé. Les uns disent que Junon la conçut, sans le concours de Jupiter, pour se venger de ce que le maître des Dieux avait fait sortir Minerve de sa tête : d'autres veulent que Junon soit devenue enceinte d'Hébé au sortir d'un repas que lui donnait Apollon, & pendant lequel elle mangea avec beaucoup d'appétit des laitues sauvages. Quoi qu'il en soit, Jupiter fut charmé de la beauté d'Hébé, & lui donna la charge de verser le nectar aux Dieux ; mais un jour la Déesse s'étant laissée tomber avec assez peu de décence, le maître de l'Olympe en fut si pi-

qué; qu'il la destitua de son emploi, & le conféra à Ganymède. Hébé resta cependant chargée de présenter le nectar aux Déesses, & elle eut Hercule pour mari, lorsque ce héros fut admis au nombre des Dieux.

HÉCALÉSIES. Fêtes que les Grecs célébraient à Hécale, bourg de l'Attique, en l'honneur de Jupiter qui y avait un Temple fameux.

HÉCATE. Divinité du Paganisme, sur la naissance de laquelle les Auteurs sont partagés. Suivant l'opinion commune Hécate est la même que Proserpine, que Diane, & que la Lune, c'est-à-dire, qu'elle est la Lune dans le ciel, Diane sur la terre, & Proserpine dans les enfers: de-là elle a été appellée la triple Hécate. On la représentait tantôt par trois figures adossées les unes aux autres, tantôt avec un seul corps portant trois têtes & quatre bras, d'une main portant un flambeau, de deux autres un fouet & un glaive, comme gardienne des enfers, & de la quatrieme un serpent, qui est le symbole de la santé, à laquelle elle présidait. Hécate était regardée comme une Déesse terrible, qui avait en quelque façon le destin de la terre entre les mains; elle distribuait les biens à ceux qui l'honoraient, présidait au conseil des Rois, aux accouchemens & aux songes, & était particuliérement révérée par les Magiciennes & par les Enchanteresses.

HÉCATÉSIES. Fêtes célébrées tous les mois à Athènes en l'honneur d'Hécate. On lui dressait des statues devant les maisons; & à chaque nouvelle lune les personnes considérables donnaient un repas public dans les carrefours qui étaient consacrés à la Déesse. Ces festins étaient particuliérement destinés pour les pauvres; & dans tous les sacrifices que l'on offrait à Hécate, il y avait toujours un certain nombre de pains & autres provisions réservés pour eux. Telle était la police des Grecs & des Romains, que tandis qu'ils sévissaient contre les vagabonds & les mandians, sans le secours des hôpitaux dont ils ignoraient l'usage, les sacrifices servaient en même-tems à la religion & au soutien des indigens.

HÉCATOMBE. Sacrifice de cent bœufs. Ce sacrifice de cent bêtes se faisait en même-tems sur cent autels de gazon, & par cent Sacrificateurs. L'Hécatombe était réservée pour remercier les Dieux de quelque faveur signalée, ou pour les appaiser pendant quelque calamité générale. Les cent villes du Péloponèse offraient ensemble une Hécatombe lorsqu'elles étaient menacées de la peste ou de la famine. On offrait quelquefois un sacrifice de cent chevres, de cent moutons, de cent agneaux, de cent truies, mais ce n'était pas une véritable Hécatombe. Lorsque c'était un sacrifice impérial, aux cent bœufs immolés, on ajoutait par magnificence cent lions & cent aigles.

HÉCATONPHONEUSE, nom que les Grecs donnaient à un fameux sacrifice, où ils immolaient cent victimes; tel était celui que

les Athéniens offraient au Dieu Mars.

HÉCATONPHONIES. Chez les Messéniens, il n'était permis qu'à ceux qui avaient tué cent ennemis à la guerre de célébrer ces fêtes. On prétend qu'Aristodème de Corinthe offrit jusqu'à trois fois les sacrifices des Hécatonphonies.

HÉGÉMONÉ. C'était le nom d'une de deux Graces des Athéniens, l'autre s'appellait *Auxo*. Hégémoné, qui signifie conductrice, était aussi un surnom de Diane, qui avait un Temple dans l'Arcadie, où elle était représentée portant des flambeaux, comme pour montrer le chemin. On célébrait en l'honneur de cette Déesse des fêtes qui prirent le nom d'Hégémonies.

HÉGIRE. Mot Arabe qui signifie fuite. L'imposteur Mahomet ayant été contraint de s'enfuir de Médine, la nuit du quinze au seize Juillet de l'an de Jesus-Christ 622, Omar, troisieme Empereur des Sarrazins, ordonna que les Arabes commenceraient à compter leurs années de ce jour fameux : avant l'établissement de cette époque, ils ne comptaient que depuis la derniere guerre importante où ils s'étaient trouvés engagés. Tous les Musulmans datent de l'année de l'Hégire, selon eux si fertile en miracles.

HEIDUQUE. Nom d'un fantassin Hongrois. Les Heiduques sont ordinairement d'une très-haute taille. Plusieurs Seigneurs Allemands ont presque toujours un certain nombre de Hongrois parmi leurs domestiques, & ils leur donnent le nom de Heiduques. Ces gens sont vêtus, chaussés & armés d'un sabre à la Hongroise, avec une sorte de bonnet qui les fait paraître encore plus grands qu'ils ne sont, & une moustache qui releve leur mine guerriere. Dans les guerres civiles de Hongrie, quelques Heiduques se sont rendus redoutables aux voyageurs en Turquie ; ainsi un Heiduque à l'armée est un fantassin : à la suite d'un grand Seigneur c'est une espece de valet de pied, & dans les bois, c'est un voleur, qui détrousse les passans.

HEIMDALL. C'est le nom d'un Dieu des Goths, que leur Mithologie fait fils de neuf vierges qui sont sœurs. Il était communément appellé le Dieu aux dents d'or. Sa demeure était au bout de l'arc-en-ciel, dans le château nommé le fort céleste. On lui attribuait la garde des Dieux & le soin de les défendre contre les Géans leurs ennemis. Les Goths disaient que ce Dieu dort moins qu'un oiseau, voit la nuit comme le jour à cent lieues autour de lui, qu'il entend l'herbe croître sur la terre, & la laine sur le dos des brebis. Lorsqu'il embouche sa trompette, elle se fait entendre par toute la terre. N'est-ce point-là l'emblême de la vigilance ?

HEKIM-EFFENDI. Nom que porte le premier médecin du Grand-Seigneur : il est aussi celui des Sultanes, mais il ne peut leur parler qu'à travers un voile qui entoure le lit, & s'il doit leur tâter le pouls, il faut que ce soit par dessus un linge

qu'on jette ſur le bras.

HÉLA. Les anciens Celtes, qui occupaient la Scandinavie, appellaient ainſi la Déeſſe de la mort. Ils la faiſaient fille de Loke, ou du démon. Elle habitait un lieu nommé *Niſtheim* ou l'enfer. Son palais était l'angoiſſe; ſa table la famine; ſes valets, l'attente & la lenteur; le ſeuil de la porte, le danger; ſon lit, la maigreur & la maladie: elle était livide, & ſes regards inſpiraient l'effroi.

HÉLENE. Elle était fille de Tyndare, Roi de Lacédemone, & fut enlevée à ſon époux Ménélas, par Paris, fils de Priam, Roi de Troye. Cet enlèvement cauſa la guerre & la ruine de cette malheureuſe ville. Après l'incendie de Troye, cette dangereuſe beauté ſe retira dans l'iſle de Rhodes; Polixo, dont le mari avait été tué par les Grecs, regardant Hélene comme l'unique cauſe de ſon veuvage, envoya des femmes, pendant qu'elle était au bain, qui l'étranglerent & la pendirent à un arbre Les Rhodiens, qui n'avaient eu aucune part à ce meurtre, pour l'expier en quelque façon, bâtirent un Temple à Hélene qu'ils appellerent le Temple *d'Hélene dentritis.* Iſocrate aſſure » qu'Hélene acquit » non-ſeulement l'immortalité » mais une puiſſance divine, dont » elle ſe ſervit pour mettre ſes » freres, Caſtor & Pollux, au » nombre des Dieux. «

HÉLEPOLE. Tour de bois qui avait pluſieurs étages, & quelque fois des ponts qu'on abattait ſur les murailles de la ville aſſiégée, pour y introduire les ſoldats dont la machine était remplie. Végéce nous fournira la deſcription de l'Hélepole: » Les tours, dit cet » auteur, ſont de grands bâtimens aſſemblés avec des pou» tres & des madriers, & revêtus » avec ſoin de peaux crues, ou » de couvertures de laine, pour » garantir un ſi grand ouvrage » des feux des ennemis: leur lar» geur ſe proportionne ſur la hau» teur; quelquefois elles ont trente » pieds en quarré, quelquefois » quarante ou cinquante, mais » leur hauteur excède les murs & » les tours de pierres les plus éle» vées. Elles ſont montées avec » art ſur pluſieurs roues, dont le » jeu fait mouvoir ces prodigieu» ſes maſſes. La place eſt dans » un danger évident, quand la » tour eſt une fois jointe aux » murailles: ſes étages ſe com» muniquent en dedans par des » échelles, & elles renferment » différentes machines pour pren» dre la ville. Dans le bas étage » eſt un bélier pour battre en » brèche. Le milieu contient un » pont fait de clayonnage. Ce » pont ſe pouſſe en dehors, ſe place » tout d'un coup entre la tour & » le haut du mur, & fait un » paſſage aux ſoldats pour ſe jet» ter dans la place. Le haut de la » tour eſt encore bordé de com» battans armés de longs épieux, » de flèches, de traits & de pierres » pour nétoyer les remparts. Dès » qu'on en eſt venu là, la place » eſt bientôt priſe. Quelle reſ» ſource reſte-t-il à des gens qui » ſe confiaient ſur la hauteur de » leurs murailles, lorſqu'ils en » voient tout-à-coup une plus

» haute ſur leur tête ? «.

HÉLIADES. Les Poëtes leur donnent les noms de Phaétuſe & de Lampétie; ils les font filles du ſoleil & de Clymène, & diſent qu'elles eurent tant de regret de la mort de leur frere Phaéton, que les Dieux, touchés de leurs larmes les changerent en peupliers, ſur les bords de l'Eridan.

HÉLIAQUES. Fêtes que les anciens célébraient en l'honneur du ſoleil & pendant la ſolemnité deſquelles, ils lui immolaient un grand nombre des victimes. (*V.* MITHRA.)

HÉLIASTE. Magiſtrat du plus important & du plus nombreux tribunal d'Athènes, dont la principale fonction était d'interpréter les loix obſcures & de veiller à l'exécution des autres. Pour remplir le nombre de quinze cens, dont ce Tribunal devait être compoſé, on choiſiſſait les Magiſtrats des autres Tribunaux qui avaient rempli le tems de leur charge. Ceux qui formaient cette aſſemblée, recevaient trois oboles pour leur droit de préſence, ce qui revient à deux ſeſterces Romaines, ou une demi-drachme, & l'on tirait cette ſomme du tréſor public. Les membres qui arrivaient trop tard étaient condamnés à une amende, & ceux qui ſe préſentaient lorſque les Orateurs avaient commencé leurs diſcours n'étaient point admis.

Quand le tems le permettait, l'aſſemblée ſe tenait on plein air; s'il faiſait froid, il était permis aux Juges d'avoir du feu. La ſéance s'ouvrait au lever du ſoleil & ſe fermait à ſon coucher; mais, avant tout, les Prêtres devaient obſerver les entrailles des victimes, & ce n'était qu'après les rapports favorables qu'ils faiſaient, que l'audience commençait. Démoſthène nous a conſervé la formule du ſermenr que prononçaient les Héliaſtes à leur réception.

Je délare que je n'ai pas moins de trente ans.

Je jugerai ſelon les loix & les déciſions du peuple d'Athènes & du Sénat des cinq cens.

Je ne conſentirai point à ce qui pourra être dit ou opiné, qui puiſſe donner atteinte à la liberté du peuple d'Athènes.

Je ne rappellerai point les exilés, ni ceux qui ont été condamnés.

Je ne forcerai point à ſe retirer ceux à qui les loix & les ſuffrages du peuple & du Tribunal ont permis de reſter.

Je ne me préſenterai point, & je ne ſouffrirai point qu'aucun autre, en lui donnant mon ſuffrage, entre dans aucune fonction de Magiſtrature, s'il n'a au préalable rendu ſes comptes de la fonction qu'il a excercée.

Je ne recevrai point de préſens dans la vûe de l'exercice de ma fonction d'Héliaſte, ni directement ni indirectement, ni par ſurpriſe ni par aucune autre voie.

Je porterai une égale attention à l'acuſateur & à l'accuſé; & je donnerai mon ſuffrage ſur ce qui aura été mis en délibération.

J'en jure par Jupiter, par Neptune, & par Cérès, & ſi je viole

quelqu'un de mes engagemens, je les prie d'en faire tomber la punition sur moi & sur ma famille ; je les conjure aussi de m'accorder toutes sortes de prospérité, si je suis fidele à mes promesses.

Ce fut devant ce fameux Tribunal que fut traduit la célèbre courtisanne Phrinée, dont les richesses étaient si considérables qu'elle offrit de relever à ses dépens les murailles de Thèbes détruites par Alexandre, si l'on voulait mettre une inscription qui rappellât la mémoire d'un trait si généreux. Ses larmes, sa beauté, la sauverent de la peine que sa conduite licentieuse semblait avoir encourue.

HÉLICITES. Hérétiques du septieme siecle, qui vivaient dans la solitude, qui faisaient consister tout le service Divin à chanter des cantiques & à figurer de saintes danses, à l'exemple de Moïse & de Marie.

HELIOGNOSTIQUES. Secte Juive qui reconnaissait le soleil pour Dieu, & qui à l'imitation des Perses adoraient cet astre brillant. Une preuve que cette superstition était bien ancienne parmi les Hébreux, c'est que Dieu (Deut. chap. 17) leur défend formellement cette impiété.

HELLANODIQUES. Magistrats qui présidaient aux jeux Olympiques. Leurs fonctions consistaient à faire préter serment aux athlètes qu'ils observeraient les loix prescrites dans ces jeux, à exclure les combattans qui ne se trouvaient pas au rendez-vous général & à distribuer les prix. Quelquefois on appellait des décisions de ces Juges au Sénat d'Olympie, & sous les Empereurs, à l'Agnosthète ou Surintendant des jeux. Les Hellanodiques devaient empêcher que les statues que l'on décernait aux athlètes vainqueurs ne surpassassent leur grandeur naturelle, dans la crainte que le peuple, naturellement superstitieux ne s'avisât de les adorer, si elles étaient d'un taille au-dessus de l'humaine.

HELLÉNODICE. Directeur des jeux Agonistiques. Ce Magistrat présidait aux jeux de la Grèce, qui furent institués lors du rétablissement des jeux Olympiques par Iphitus, environ vingt-trois ans après la fondation de Rome. Dans la suite on augmenta jusqu'à neuf le nombre des Hellénodices, savoir trois pour les courses des chars & des chevaux, trois pour les autres exercices & trois pour la distribution des prix.

Leur principale fonction était de présider aux jeux sacrés, d'y maintenir l'ordre, la discipline, d'adjuger & de distribuer les prix. Ils prêtaient serment d'être justes & de ne jamais découvrir la raison pour laquelle ils admettraient ou refusaient tel ou tel combattant. Avant la célébration des jeux, ils devaienr s'assembler pendant dix mois dans l'Hellénodicé, qui était la grande place des Eléens, pour s'instruire des statuts Agonistiques.

Le jour de l'ouverture des jeux les Hellénodices écrivaient sur un regiftre le nom & le pays de ceux qui se préparaient à entrer

en lice, & ensuite un Héraut les proclamait à haute voix, & les présentait à l'assemblée, pour savoir si l'on n'avait rien à leur reprocher, comme la qualité d'esclave, une action criminelle, un vol &c. ceci fait, les athlètes prêtaient serment d'observer les loix prescrites dans ces sortes de combats.

Pendant la célébration des jeux les Hellénodices étaient assis, la tète nue, à l'une des extrémités du stade ou de l'hippodrome, ayant devant eux les palmes, les couronnes & les prix destinés aux vainqueurs. Alexandre ayant gagné le prix de la course des chevaux à ces jeux, l'Hellénodice en le couronnant lui dit ces paroles remarquables; » fiez-vous » à moi, Alexandre, de la ma» niere dont vous avez gagné la » victoire à la course, vous en » remporterez bien d'autres à la » guerre. «

La jurisdiction des Hellénodices finissait avec les jeux.

HELLEQUIN. Ancien terme François fort en usage pendant les XIII & XIV siecles. Par *Hellequins* on entendait certains Chevaliers qui apparaissaient de nuit, & qui combattaient ensemble dans les airs. Le peuple timide, ignorant & superstitieux, s'imaginait voir alors dans les nues tout ce que d'habiles fourbes supposaient pour leur intérêt, qu'il y devait voir. Raoul de Presles, dans la traduction qu'il a faite du livre de S. Augustin de la Cité de Dieu, parle » des Helle» quins, de Dame Abonde, des » Esperis nommés Fées, qui ap» perent ès étables & ès arbres; » & aussi de diables Epicaltes. « Dame Abonde était la Souveraine des bonnes Fées. Elle venait souvent visiter les maisons pendant la nuit, & elle y apportait toutes sortes de bien. Les Epicaltes sont sans doute les Incubes. (*Voyez* INCUBE.)

HELLOTIES. Fêtes que les Crétois célébraient en l'honneur d'Europe, fille d'Agenor, Roi de Phénicie, que Jupiter enleva sous la figure d'un taureau blanc. Les Corinthiens avaient aussi leurs Hellories, qui étaient instituées en l'honneur de Minerve. Pendant cette solemnité les jeunes gens de Corinthe s'exerçaient à la course avec des torches allumées. (*Voyez* ELLOTIDE (Minerve) & ELLOTIS.)

HELVÉTIE ou Suisse. La Suisse est un pays âpre, rude, coupé de plusieurs lacs propres à la navigation, & couvert de hautes montagnes, qui en défendent l'entrée presque de toutes parts. Sa situation est la plus élevée de l'Europe entre la France, l'Italie & l'Allemagne : son étendue est de quatre-vingt dix lieues de long, sur environ trente-trois de large. Peu fertile en général, excepté dans l'espace de quarante-deux lieues depuis Génève jusqu'à Soleure, mais cultivée dans les endroits les plus ingrats où l'industrie & le travail savent arracher à la terre ce que presque toujours la nature lui refuse. Ce pays surchargé d'un peuple nombreux & robuste, & que la liberté invite à se multiplier, suffit à peine pour nourrir ses habitans, qui se

nommaient autrefois *Helvetii* & faisaient partie de la Gaule Celtique.

On retrouve encore, à quelques égards, dans les mœurs & dans le gouvernement actuel de la Suisse, ce que les auteurs anciens disent de ses premiers habitans.

Les Helvétiens étaient d'une taille & d'une force presque gigantesque, d'une bonne foi inviolable ; scrupuleusement attachés à leurs anciennes coutumes, plus chastes dans leurs mariages que sobres dans leurs festins, ne connaissant d'autres biens que leur bétail & les fruits de leurs terres, d'un sang plus aisé à mouvoir que d'un esprit facile à convaincre, aimant la liberté avec transport, prêts à tout sacrifier pour elle, peu attachés à leurs pays & saisissant la moindre occasion de le quitter pour un meilleur.

Suivant les conjectures les plus vraisemblables ce doit être un peuple Germain d'origine, qui a passé le Rhin & qui s'est établi dans cette partie montagneuse de la Gaule, avec d'autant plus de facilité qu'une telle patrie n'a pas dû lui être disputée.

L'ancienne Helvétie était divisée en quatre *Gaw*, mot qui en langue Celtique signifie Canton ou District : ces quatre *Gaw* étaient Zuric, Zug, Arbe & Avanche, qui ne formaient ensemble qu'un seul Corps d'Etat, uni par des sermens & par des alliances.

Dans une assemblée générale tenue un jour marqué chaque année, le peuple se choisissait deux Chefs, l'un chargé du dépôt des loix, l'autre de la conduite de l'armée : ces Chefs n'étaient point munis d'un pouvoir absolu, ils devaient consulter les anciens dans les affaires intéressantes & d'où dépendaient la sûreté & la liberté de la Nation, & l'année de leur administration révolue, ils rentraient dans l'ordre des citoyens, à moins que le peuple ne jugeât à propos de les continuer.

L'ancienne Helvétie, trop resserrée & trop peu fertile, ne pouvait souvent contenir ni nourrir ses habitans : alors une multitude prodigieuse de gens aguerris & féroces franchissait les montagnes & inondait les provinces voisines pour trouver une nouvelle patrie. Toute la puissance Romaine ne pouvait qu'à peine s'opposer à ces émigrations de barbares : l'histoire en rapporte plusieurs, dont la plus considérable & la derniere, illustra le Gouvernement de Jules César dans les Gaules, par son malheureux succès pour les Helvétiens. Trois cens mille habitans de tout âge & de tout sexe sortent de leurs rochers, après avoir brûlé leurs maisons & ce qu'ils ont de trop difficile à emporter, avec un ferme dessein de s'établir dans une terre moins ingrate. Une forte muraille bâtie par les soins & l'activité de Jules César les arrête du côté de Genève, entre le Rhône & le mont Jura, & les oblige de se jetter dans la Séquanie, que nous appellons maintenant la Bourgogne ; ils y trouvent les Romains, & cette multitude courageuse après plusieurs batailles est forcée de céder à une armée disciplinée, & pleine de désespoir de retourner dans ses

anciennes habitations.

Depuis ce tems jusqu'à l'avénement de Rodolphe de Hapsbourg au trône Impérial, l'Helvétie a été au pouvoir des Romains, des Allemaniens, des Bourguignons, des Ducs de Suabe, de l'Empire Germanique, & enfin des Seigneurs de châteaux, des Evêques & du Clergé, qui combattirent long-tems à qui dominerait avec plus de tyrannie sur un peuple jaloux de sa liberté.

Rodolphe, parvenu à l'Empire, soutint la cause des Citoyens contre les tyrans qui s'efforçaient de les opprimer. Albert d'Autriche, son successeur, voulut asservir ce peuple libre & guerrier, & n'ayant pû y réussir par ses intrigues & par l'oppression dans laquelle ses Lieutenans prétendaient le tenir, occasionna la plus étonnante révolution dont il soit fait mention dans l'histoire. Elle tient trop aux mœurs du siecle où elle est arrivée, & en particulier à celles des Helvétiens, pour n'en pas donner un précis dans ce Dictionnaire.

Un Citoyen du Canton d'Unterwalde, nommé Henri du Melchtal, se voit enlever ses bœufs par les satellites de Landenberg, un des Baillifs d'Albert, sans autre raison, sinon *qu'un vilain tel que lui n'était pas trop bon pour traîner lui-même sa charrue.* Son fils s'oppose avec succès à cette violence; il renvoie les gardes chargés de coups. Il n'y avait que la fuite qui pût sauver un homme coupable d'un tel crime, il la prend & en se sauvant il perd son malheureux pere. Melchtal est condamné par le Baillif à représenter son fils, ou à avoir les yeux crevés: il subit son horrible jugement.

Le jeune Melchtal était allé cacher son infortune dans les montagnes d'Uri, chez un nommé Gauthier Furst, ancien ami de sa famille. Un nouveau proscrit y arrive, c'était Vernier Stauffach, Gentilhomme du Canton de Switz, poursuivi par Gesler, Baillif d'Altorff, qui avait poussé l'extravagance jusqu'à planter son bonnet sur une perche, dans la place de cette ville, afin d'obliger les Citoyens à lui rendre les mêmes honneurs qu'il exigeait pour sa personne.

Ce fut du fond de leur retraite que ces trois braves Citoyens oserent former le dessein de briser les fers qui asservissaient leur patrie. Un nouveau trait de la barbarie de Gesler en précipita l'exécution. Un certain Guillaume Tell, de la paroisse de Burglen n'avait pû se soumettre à la ridicule cérémonie que son Baillif exigeait; il est conduit devant Gesler qui le condamne à être pendu, & ne lui promet sa grace, qu'à condition que le coupable, qui passe pour un archer très-adroit, abattra, d'un coup de flèche, une pomme placée sur la tête de son fils. Le pere tremblant tire, & abat la pomme, Gesler, qui apperçoit une seconde flèche sous l'habit de Tell prétend savoir ce qu'il en voulait faire: » elle t'était destinée, lui répond » Tell avec fureur, si j'avais blessé » mon fils. « Quelque romanesque que paraisse ce fait, il est attesté par une foule de chroni-

ques si anciennes, qu'il serait difficile de le révoquer en doute : par des chansons qui conservent leur ancien dialecte Allemand, par deux chapelles érigées en l'honneur de Tell, & par des titres non suspects trouvés parmi les archives des louables Cantons de Schwitz & d'Uri : d'ailleurs c'était un siecle de barbarie ; voilà le premier pas des Helvétiens vers la liberté.

Gesler furieux de la réponse de Tell, le fait lier par ses satellites, & jetter dans un bateau, à dessein de regagner son château de Krusnacht, (auquel il donna le nom de *Bride-uri*) par le lac de Lucerne, & d'y assouvir sa vengeance. Mais à peine a-t-on mis à la voile, qu'il s'éleve une affreuse tempête : le ciel s'obscurcit, & les flots menacent d'engloutir la barque. Le Tyran tremble, & contraint par le danger, il fait délier Tell, & lui ordonne de se placer au gouvernail. Tell aussi bon pilote qu'excellent archer, lutte contre les vagues. Il s'approche d'un rocher qui tient à la terre ; mais qui comme un écueil s'avance dans le lac, il s'élance dessus, repousse le bateau, & se sauve par des sentiers qu'il connaît. Il n'avait rien fait encore ; Gesler vivait. Il l'attend au débarquement, & lui lance une flèche, qui le fait tomber mort au milieu de ses gardes. (1 Janv. 1308.) Tell, après ce coup, obligé de fuir, fut se réfugier chez Furst, où il trouva Melchtal & Stauffach. Ils y déliberent sur les moyens de rendre la liberté à leur patrie. Les conjurés s'associent nombre de citoyens : les châteaux, les forts sont emportés par escalade, ou saisis par subtilité. Aucune des actions de ces braves Helvétiens n'a le caractere de la vengeance ni de la fureur. Ils s'assurent de leurs tyrans, de leurs suppôts, & des garnisons des places : ils les conduisent hors de leur pays, vie & bagues sauves : ce qu'ils exigent d'eux, c'est le simple serment de ne jamais remettre le pied sur leurs terres. Alors les trois Cantons s'assemblent dans une plaine du Canton de Schwitz, nommée le Grutl, & là ils se jurent réciproquement de *s'entre-secourir fidélement de corps & de biens*, *de conseils & d'effets*, *pendant l'espace de dix ans*. Ce traité ne fut ni écrit, ni signé : l'amour seul de la liberté l'a rendu inaltérable. (*Voyez* SCHWITZ, URI, UNDERWALDE, BERNE, GENÈVE, NEUCHATEL, &c.)

HELVIDIENS. Anciens Hérétiques qui prirent ce nom d'Helvidius leur chef & disciple d'Auxentius l'Arien, qui enseignait que Marie, mere de Jesus, ne continua point d'être vierge ; mais eut plusieurs autres enfans de Joseph. Helvidius vivait dans le quatrieme siecle.

HÉMÉROBAPTISTES. Secte des anciens Juifs qui s'accordait avec les Pharisiens sur les principaux dogmes de la Religion ; mais qui niait avec les Saducéens la résurrection des morts. On les appellait Hémérobaptistes, parce qu'ils se baignaient scrupuleusement tous les jours de l'année.

HÉMÉRODROMES. Nom de

certains ſentinelles qui veillaient à la ſûreté des villes chez les anciens. Ces ſoldats ſe répandaient dès le matin dans les campagnes, & ne rentraient que le ſoir dans la ville, après s'être bien aſſurés qu'il n'y avait point de corps d'ennemis qui rodât pour la ſurprendre.

On appellait auſſi Hémérodromes des couriers qui ne marchaient qu'un jour, & qui donnaient leurs dépêches à un autre courier qui courait le jour ſuivant, ainſi de ſuite juſqu'à l'endroit de la deſtination du paquet.

HÉMINE. Meſure des Romains qui contenait, ſuivant l'opinion la plus vraiſemblable, dix onces de vin, ou neuf onces d'huile. Dans le dernier ſiecle l'Hémine a occaſionné une furieuſe diſpute entre pluſieurs Savans, pour déterminer ſi l'Hémine de vin que ſaint Benoît ordonne à ſes Religieux par jour, était huit, dix ou douze onces, plus ou moins, ou s'il faut entendre une meſure particuliere à cet ordre.

HÉMUS, fils de Borée & d'Orithie, ſuivant les Mythologiſtes. Il fut Roi de Thrace, & épouſa Rhodope. Ces deux époux prenaient les noms de Jupiter & de Junon. Ils périrent dans les montagnes de Thrace, où vraiſemblablement le peuple les avait obligés de ſe retirer, à cauſe de leur impiété.

Le mont Hémus eſt la plus haute montagne de la Thrace: Pline lui donne ſix mille pas de hauteur. On dit que de ſon ſommet on peut voir en même-tems la mer Adriatique d'un côté, & la mer noire de l'autre.

HENNIL. Nom d'une fameuſe idole des Vandales qui était adorée dans tous les hameaux. On la repréſentait ſous la figure d'un bâton, avec une main & un anneau de fer. Lorſque le hameau éprouvait quelque calamité, ou quand il était ménacé de quelque danger évident, on portait en proceſſion cette idole, & tout le peuple criait: *Réveille-toi, Hennil, réveille-toi.*

HENNIN. On appella de ce nom une ridicule coëffure coloſſale que les Dames Françaiſes mirent en vogue dans le quinzieme ſiecle. » Tout le monde, dit en » vieux Gaulois Paradin dans ſes » Annales de Bourgogne, était » lors fort déréglé & débourdé » en accoutremens, & ſur-tout » les accoutremens de tête des » Dames étaient fort étranges; » car elles portaient de hauts » atours ſur leurs têtes, & de la » longueur d'un aulne ou envi- » ron, aigus comme des clochers, » deſquels dépendaient par der- » riere de longs crêpes à riches » franges comme étendards. «

Un Carme s'aviſa de déclamer contre cette mode biſarre; il ne put la détruire; il empêcha ſeulement les femmes de ſe montrer à ſes ſermons. » Après ſon » département, dit le même Hiſ- » torien, les Dames releverent » leurs cornes, & firent comme » les limaçons, leſquels quand » ils entendent quelque bruit, » retirent & reſſerrent tout belle- » ment leurs cornes: enſuite le » bruit paſſé, ſoudain ils les re- » lèvent plus grandes que devant:

» ainſi

» ainsi firent les Dames; car les » *Hennins* ne furent jamais plus » grands, plus pompeux & superbes, qu'après le département » du Carme. Voilà ce que l'on » gagne à s'opiniâtrer contre l'opiniâtrerie d'aucunes cervelles. «

Les femmes ont toujours cherché à agrandir leur petite taille par des chaussures élevées & par des coëffures colossales. Les Dames Romaines, du tems de Juvenal, bâtissaient sur leurs têtes plusieurs étages d'ornemens & de cheveux en pyramide.

Dans le dix-septieme siecle nous avons eu à Paris les coëffures en fontanges. C'était un haut édifice à plusieurs étages fait de fil de fer, sur lequel on plaçait plusieurs morceaux de mousseline, séparés par plusieurs rubans ornés de boucles de cheveux. Chaque boucle avait un nom extravagant, & le serrurier retirait pour le moins autant d'honneur de l'élégance de cette coëffure que la femme de chambre qui l'arrangeait.

HENRICIENS. Hérétiques qui infesterent quelques Provinces de la France dans le douzieme siecle. Ils reconnaissaient pour chef un certain Henri, hermite de Toulouse, qui s'avouait disciple de Pierre de Bruys. Cet Henri, habile hypocrite, avait su se faire une grande réputation de sainteté, par son austérité apparente. Il fut appellé pour prêcher dans la ville du Mans; & sa voix tonnante en imposa tellement au peuple, que malgré sa profonde ignorance, il obtint bientôt toute sa confiance. Alors il ne craignit pas de souiller la chaire de vérité par le détail de toutes ses erreurs. Il enseigna que le culte extérieur & les cérémonies de l'Eglise étaient absolument inutiles: que la Messe devait être abolie comme une pratique mauvaise en soi; qu'on ne devait rendre aucun hommage à la croix; qu'il ne fallait pas prier pour les morts, & que le Sacrement de Baptême ne devait être conféré qu'aux adultes. Ces impiétés furent saisies avidemment par la populace du Mans, & elle se porta aussi-tôt aux plus affreuses extrémités contre les Ecclésiastiques qui depuis tant de tems l'avaient nourri d'une doctrine entiérement opposée. Au milieu de ce tumulte l'Evêque du Mans se risqua à venir dans la place où Henri prêchait, & il n'eut pas de peine à le convaincre en présence de ses fanatiques auditeurs de l'ignorance la plus crasse. Henri, couvert de honte, se hâta d'abandonner la ville du Mans. Il parcourut la Provence, le Languedoc & le Périgord, où il fit nombre de prosélytes; mais enfin confondu par l'éloquence victorieuse de saint Bernard, & poursuivi de tous côtés par la puissance ecclésiastique & par la séculiere, il fut enfin arrêté, & conduit dans les prisons de l'Archevêché de Toulouse, où il périt misérablement.

HÉPATOSCOPIE. Sorte de divination des Païens, par l'inspection du foie des victimes dans les sacrifices. Il arrivait quelquefois que les Aruspices feignaient de ne trouver ni cœur ni foie dans

le corps des victimes immolées ; & lorsqu'on leur demandait la cause de cet étrange phénomène, ils répondaient effrontément que les Dieux faisaient brusquement ce miracle, » en annihilant ces » parties au moment du sacrifice, » pour le faire correspondre aux » conjonctures des tems, & en » donner des lumieres éclatantes » au sacrificateur. « Les Philosophes savaient ce qu'on devait penser de l'imposture de ces Prêtres.

HEPTACOMETES, autrement Mossiniens. Peuples qui habitaient les bords du Pont-Euxin. Ces barbares élevaient des tours de bois, qui leur servaient de retraite ; ils étaient partagés en sept hordes différentes, vivaient des animaux féroces qu'ils tuaient à la chasse, & massacraient tous les voyageurs qui tombaient entre leurs mains. Nous apprenons de Pomponius Méla que les Mossiniens se faisaient quantité de marques sur le corps, qu'ils s'accouplaient indifféremment en public, qu'ils se choisissaient des Rois par voie de suffrage ; & que lorsque ces singuliers Monarques donnaient des ordres ou ridicules ou contraires au bien-être de la nation, ils les condamnaient à un jeûne long & rigoureux.

HEPTARCHIQUE. (Gouvernement) Les Anglo-Saxons s'étant établis en Angleterre par droit de conquêtes, fonderent sept petits Royaumes, & sentirent que pour se soutenir, il était absolument nécessaire qu'ils fussent liés ensemble. Dans cette vue ils se nommerent un Général, à qui ils accorderent certaines prérogatives, & le chef n'était élu que du consentement unanime des sept Royaumes. Une assemblée que l'on appellait *Wittena-Gémot*, ou Parlement général, était comme le centre du Gouvernement Heptarchique, & c'était dans cette assemblée que se décidaient toutes les affaires qui intéressaient les alliés. L'Heptarchie dura 378 ans, & finit au tems d'Ecbert en 828.

HÉRACLÉES. Fêtes qu'on célébrait à Athènes & dans plusieurs villes de la Grèce en l'honneur d'Hercule, auquel on donnait le nom d'Héraclès ; ce nom désigne la gloire dont ce héros se couvrit en exécutant les travaux que Junon lui fit entreprendre.

HÉRACLÉONITES. Un certain Héracléon fut le chef de cette secte de Gnostiques. Selon lui, l'univers qu'il appellait *Æon*, n'avait point été fait par le Verbe, mais avant le Verbe. Il distinguait deux sortes de mondes, l'un divin, & l'autre corruptible. Les disciples de cet Hérétique détruisaient toute l'ancienne prophétie, qu'ils prétendaient n'être que des sons en l'air, sans aucune signification réelle, & disaient que S. Jean était véritablement la voix qui avait annoncé le Sauveur. Ils se croyaient infiniment supérieurs aux Apôtres dans la connaissance de la Religion, & ne donnaient guères à l'Ecriture que des interprétations mystiques.

HÉRATÉLÉE. Les Grecs & les Romains ne manquaient jamais de faire un sacrifice à Ju-

tion le jour du mariage. On y offrait à la Déesse des cheveux de la nouvelle mariée; & une victime, dont on jettait le fiel au pied de l'autel, pour marquer que les époux desiraient de vivre toujours dans une union parfaite. C'est ce sacrifice que l'on appellait *Hératélée*.

HÉRAUT d'Armes. Dans l'ancienne Chevalerie on ne parvenait à l'emploi de Héraut d'armes, qu'après avoir passé par ceux de chevaucheur & de poursuivant d'armes. Ce Héraut était ordinairement reçu à la guerre dans un jour d'action, dans un tournois, ou au couronnement des Rois & des Reines. Ce grade annoblissait le récipiendaire, & son Seigneur le gratifiait presque toujours d'un fief, & lui désignait les armes qu'il devait porter, ainsi que sa postérité. Souvent il changeait de nom, & prenait celui d'une Province, ou même celui de son Seigneur. Ces Hérauts représentaient la personne du Prince dans les négociations, telles que les traités de mariage, entre les Grands, les propositions de paix & les défis de bataille. Ils se trouvaient à toutes les solemnités, & sur-tout dans les tournois & les combats en champclos, & ils jouissaient d'une considération proportionnée à la puissance du Prince qu'ils servaient. Ils commandaient aux chevaucheurs & poursuivans d'armes; mais ils étaient subordonnés au Roi d'armes. Les Hérauts avaient huit sols parisis de chaque Chevalier pour attacher le casque aux fenêtres, au-dessus du blason, pour le tournois. Il leur était dû un droit de bienvenue pour le heaume.

HERBAN. Cri public par lequel un Souverain fait armer ses vassaux, ou l'amende payée par les vassaux pour n'avoir pas obéi à la convocation, ou même les prestations, charges & corvées exigées par un Seigneur sur ses sujets.

HERCULE. Demi-Dieu du Paganisme, fils de Jupiter & d'Alcmène, épouse d'Amphitrion, Roi de Thèbes, dont le maître du tonnerre prit la figure pour triompher d'elle. Les Poëtes se sont plû à attribuer à Hercule tous les faits mémorables de plusieurs héros de l'antiquité. Junon, indignée de l'infidélité de Jupiter, fut ennemie mortelle d'Hercule. Au moment de sa naissance, elle envoya deux énormes serpens pour l'étrangler dans son berceau; mais le jeune enfant saisit ces affreux reptiles & les écrasa. On prétend qu'à la priere de Pallas, cette Déesse jalouse se laissa attendrir en faveur d'Hercule, & qu'elle lui donna de son lait, dont quelques gouttes tomberent dans le ciel, & formerent ce que nous appellons la voie Lactée; mais comment concilier ce raccommodement avec les persécutions continuelles qu'elle fit éprouver dans la suite au fils de Jupiter? Le Destin avait prononcé qu'Hercule serait soumis aux ordres d'Euristhée, Roi de Mycènes, pendant un certain nombre d'années; & ce fut ce cruel rival que Junon opposa au jeune Hercule, & qui lui commanda de tenter plusieurs entreprises périlleuses, connues sous

le nom des douze travaux d'Hercule.

1°. Il poursuivit un énorme lion qui faisait d'affreux ravages dans la forêt de Némée, & après l'avoir réduit à se jetter dans une caverne, il l'étrangla, & porta depuis sa dépouille comme un témoignage éclatant de sa victoire.

2°. Une hydre à sept têtes, & d'autant plus dangereuse que lorsqu'on en coupait une, il en renaissait une autre, infestait le lac de Lerne. Hercule attaque ce monstre, & d'un seul coup il abat ses sept têtes: ce fut dans le sang de cette hydre qu'il trempa ses flèches, ce qui rendait les blessures qu'elles faisaient incurables & mortelles. Chiron le centaure qui avait élevé Hercule, souhaita d'être mortel, ne pouvant soutenir les douleurs qu'il ressentait d'une flèche trempée dans ce sang qui lui était tombée sur le pied.

3°. Eurysthée ordonne à Hercule de lui amener vivant un furieux sanglier qui désolait tous les environs de la forêt d'Erymante, & que Diane avait suscité contre les Arcadiens. Hercule part, attaque le sanglier, le prend, le lie, & le conduit devant Eurysthée, qui pense mourir de frayeur en voyant ce terrible animal.

4°. Une biche aux pieds d'airain, aux cornes d'or, appellée la biche de Mœnale, parce qu'elle faisait sa retraite dans la montagne de ce nom, lassait depuis long-tems l'agilité des chasseurs, qui par respect pour Diane, à qui elle était consacrée, n'osaient ni la blesser, ni la tuer: Hercule entreprend de la courir; il la fatigue pendant un an, & enfin il la saisit lorsqu'elle allait se jetter dans la riviere du Ladon, & la porte sur ses épaules à Mycènes.

5°. Une multitude prodigieuse d'oiseaux, que la fable nomme harpies, (*voyez ce mot.*) désolaient les bords du lac Stymphale. Quelquefois ils obscurcissaient le jour, & souvent ils enlevaient des laboureurs ou des bergers dans la campagne, & les dévoraient en l'air. Hercule reçut ordre de les détruire, & il vint à bout de cette difficile entreprise.

6°. Il saisit un fameux taureau qui soufflait des flammes par les narrines, & que Neptune avait envoyé ravager cette partie de la Grèce où régnait Minos, & l'amena vivant à Eurysthée.

7°. Diomède & Busiris furent punis de leur cruauté par le fils de Jupiter. Busiris sacrifiait à son pere Neptune tous les étrangers qui tombaient entre ses mains; Hercule même, surpris par les satellites de ce brigand, lié & conduit à l'autel, fut sur le point d'être immolé par ce Roi barbare: il brisa ses fers, & sacrifia Busiris aux mânes des malheureux qui étaient tombés sous ses coups. Diomède, Roi de Thrace, fils de Mars & de Cyrène, nourrissait ses chevaux de la chair des étrangers; Hercule vainquit Diomède, & le fit servir de pâture à ses propres chevaux.

8°. Eurysthée, qui ne cherchait que les moyens de faire périr Hercule, voyant qu'il triomphait

aisément des monstres les plus redoutables, lui ordonna d'aller combattre les Amazones. Hercule accompagné du brave Thésée, fut attaquer ces illustres guerrieres; il les vainquit, & fit leur Reine prisonniere.

9°. Notre héros reçoit l'ordre singulier d'aller nettoyer les immenses étables d'Augias, Roi d'Argos, dont les prodigieuses ordures portaient la contagion dans l'air : il détourne la riviere d'Alphée, & en fait passer les eaux dans les étables, qui au bout de quelques jours se trouvent entiérement nettoyées. Augias refuse au fils de Jupiter la récompense qu'il lui avait promise, & Hercule le tue à coups de flèches.

10°. Géryon, Roi d'Espagne, avait trois corps suivant la fable; sans doute parce qu'il commandait à trois isles, Ebuse, Majorque & Minorque : ce Prince avait des bœufs qu'il nourrissait de chair humaine, & ces bœufs étaient gardés par un chien qui avait trois têtes, & par un dragon qui en avait sept; Hercule tua Géryon, le dragon & le chien, & enleva les bœufs qu'il présenta à Eurysthée.

11°. Un horrible dragon qui ne dormait jamais, veillait à la conservation de certaines pommes d'or consacrées à Junon, dans le fameux jardin des Hespérides. Hercule trouva le moyen d'endormir le vigilant dragon, & il déroba les pommes.

12°. Enfin le douzieme des travaux de ce héros fut de descendre aux enfers pour délivrer son ami Thésée. Il fit trembler Pluton sur son trône; & sans être effrayé des horribles hurlemens de Cerbère, il lia ce chien à trois têtes, & le traîna dans la région des vivans.

Nous ne parlerons ni des autres exploits multipliés de ce héros, ni de ses amours, toujours nouvelles, ni même de sa mort qui lui valut l'apothéose, & le fit mettre au nombre des demi-Dieux; mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de transcrire l'explication que M. Pluche donne à toutes les fables dont les Grecs ont embelli l'histoire de leur Hercule.

» Quand les animaux malfaisans se multipliaient trop, dit » cet Auteur en parlant de l'Egypte, & qu'il y avait quel» que bête furieuse, ou quel» qu'insigne voleur qui troublait » la contrée, alors on mandait » non une armée entiere, ni une » nouvelle levée, mais seulement » les plus expérimentés dans le » métier de la guerre; ceux qui » avaient acquis les rangs les plus » distingués, ou peut-être les vo» lontaires : ceux qui se présen» taient sans contrainte pour l'ex» pédition. En ce cas un Horus » (emblême du labourage) armé » d'une massue, & placé dans » l'assemblée publique, réunissait » promptement à un certain jour » les plus distingués d'entre les » jeunes guerriers. Je juge de » l'intention du symbole par le » nom qu'on lui donnait. On le » nommait *Héracli* ou *Hercule*, » c'est-à-dire, *les illustres dans la* » *guerre*, *les enfans distingués*, » ou plus exactement encore, *les*

» *gens d'armes*. Cet Hercule, qui » n'était qu'une enseigne, de- » vint.... un Dieu tout occupé » de la destruction des monstres, » des bêtes & larrons qui trou- » blaient les habitans.

» Toute l'antiquité fait naître » Hercule en Egypte. Cicéron en » trouve un second en Crète, & » un troisieme en Phénicie, le- » quel alla jusqu'aux colonnes » qui portent son nom, & dont » le culte fut long-tems célèbre » à Cadix. Les Grecs se sont at- » tribués le leur. On ne peut » guères douter qu'il n'en soit » d'Hercule comme des autres » symboles, & que les Crétois » ou les Phéniciens, le voyant » souvent parmi les instrumens » de leurs indictions & de leur » culte, ne l'aient pris pour un » Dieu de leur patrie, & ne lui » aient fait son histoire propre. » Que si l'on vient à rapprocher » & à réunir en un corps d'his- » toire les travaux & les merveil- » leuses expéditions de tous ces » Hercules locaux, je laisse à » penser quel Roman il en ré- » sultera. «

On représentait Hercule sous la figure d'un homme très-robuste avec la massue à la main, & couvert de la peau du lion de Némée, avec une couronne de peuplier, arbre qui lui était particuliérement consacré. On lui sacrifiait ordinairement un bœuf.

Hercule Gaulois. Lucien nous apprend que les Gaulois dans leur langue appellaient Hercule, *Ogmius*, & qu'ils représentaient ce Dieu sous une forme tout-à-fait extraordinaire. C'était un vieillard absolument décrépit, la tête couverte de quelques cheveux blancs, & dont la peau était noirâtre & ridée. Ses habillemens étaient les mêmes que ceux du héros de la Grèce ; la dépouille du lion de Némée lui servait de manteau ; il était armé d'une massue, & l'on voyait un carquois sur ses épaules, & un arc tendu à côté de lui. Je m'imaginais, dit Lucien, que les Gaulois n'avaient donné à ce Dieu une forme si ridicule que pour insulter aux Divinités des Grecs : je soupçonnais même qu'ils avaient voulu, par cette injurieuse peinture, se venger des ravages qu'Hercule avait faits autrefois dans leur pays. Mais je n'ai pas encore parlé de ce qu'il y a de plus singulier dans ce portrait d'Hercule ; le vieillard qui porte son nom, traîne après lui un grand nombre de personnes attachées par l'oreille à une chaîne d'or fort mince, qui ressemble à un beau collier. Quoique ces prisonniers puissent aisément rompre le foible lien qui les attache & prendre la fuite, cependant il ne paraît pas qu'ils fassent aucune résistance pour suivre le vieillard : ils semblent même marcher sur ses pas avec joie : & loin de se laisser traîner, l'ardeur qu'ils ont de s'approcher du vieillard, fait que leur chaîne est fort lâche. On juge même, en les voyant, qu'ils seraient bien fâchés qu'elle fût brisée ; mais ce qui m'a paru de plus absurde, & de plus singulier dans cette représentation, c'est que l'artiste, ne sachant où attacher les extrémités de la

chaîne, la main droite du Dieu étant occupée par sa massue & la gauche par son arc, il lui a percé la langue, & fait passer dans l'ouverture les deux bouts de la chaine. Ainsi le vieillard tourné vers les prisonniers, & les regardant d'un air riant, les entraîne avec sa langue. J'ai long-tems demeuré immobile devant ce tableau, tantôt surpris, tantôt incertain, tantôt indigné, lorsqu'un Gaulois, versé dans la littérature & dans la langue grecque, qui est, à ce que je pense, un des Philosophes de son pays, est venu m'aborder. » Etranger, » m'a-t-il dit, je vais t'expliquer » le sens de ce tableau, qui te » paraît une énigme. Nous autres » Gaulois nous ne croyons point » avec les Grecs que Mercure soit » le Dieu de l'éloquence. Nous » attribuons cette qualité à Her- » cule, comme à un Dieu beau- » coup plus vigoureux & plus ro- » buste que Mercure. Ne soyez » pas surpris de le voir repré- » senté sous la figure d'un vieil- » lard; car c'est dans la vieil- » lesse que l'éloquence est dans » toute sa force & dans toute sa » vigueur, si j'en crois vos Poë- » tes qui disent que le nuage » épais des passions obscurcit l'es- » prit, & trouble le cœur des » jeunes gens; mais que la sa- » gesse elle-même parle par la » bouche des vieillards: de-là ce » fleuve de miel qui coulait de » la bouche du vieux & éloquent » Nestor; de-là ce langage doux » & fleuri de ces vieillards Troyens, » dont parle Homère. Vous de- » vez concevoir aisément pour- » quoi Hercule, Dieu de l'élo- » quence, entraîne des hommes » enchaînés à sa langue par les » oreilles. Vous savez l'infini » rapport qu'il y a entre les oreil- » les & la langue: ce n'est pas » pour outrager Hercule qu'on l'a » représenté la langue percée: » vous pourriez le croire en vous » rappellant ce passage d'un de » vos Poëtes Iambes, qui dit qu'on » a percé l'extrémité de la lan- » gue à tous les babillards. Tous » ces travaux fameux d'Hercule, » que vante l'histoire, nous ne » les attribuons pas à la force » de son bras, mais à son élo- » quence: pour soumettre les plus » fiers ennemis, il n'employa que » la douce violence de la persua- » sion. Il n'eut point d'autres ar- » mes que ses raisons convain- » cantes, qui, comme autant de » traits rapides & acérés, péné- » traient dans le fond des ames, » & les blessaient vivement. De-là » vient que vos Poëtes représen- » tent les paroles aîlées comme » les flèches. «

HERCULIEN. (nœud) C'est le nom que les Romains donnaient au nœud de la ceinture de la nouvelle mariée: le mari avait seul le droit de le dénouer lorsqu'elle se déshabillait pour se mettre au lit, & en le dénouant, il invoquait les bontés de Junon, & la suppliait de rendre son mariage aussi fécond que celui d'Hercule.

HÉRE-MARTEA. Déesse qui présidait aux héritages chez les Romains. L'héritier à qui il tombait quelque succession ne manquait pas de rendre des actions

de grace à Hére-Martea ; que quelques-uns ont fait compagne du Dieu Mars, sans doute parce que dans un jour de bataille, il y a beaucoup de successions ouvertes.

HÉRÉES. Fêtes qui se célébraient en l'honneur de Junon à Argos & dans plusieurs autres villes de la Grèce. Cette solemnité commençait par le sacrifice de cent bœufs à la Déesse ; ensuite toute la jeunesse de la ville se disputait un prix qui était proposé toutes les années par les Magistrats. Au-dessus du théâtre on attachait fortement un bouclier, celui qui parvenait à l'arracher, recevait pour prix de sa victoire une couronne de myrthe & un bouclier d'airain.

HÉRÉNAQUES. Clercs tonsurés de l'Hibernie qui étaient particulierement chargés de recueillir les revenus ecclésiastiques & de les distribuer. Ils en remettaient une partie à l'Evêque ; ils distribuaient la seconde aux pauvres, & la troisieme était réservée pour les réparations & les embellissemens des Eglises.

HÉRÉSIDES. Nom que les Grecs donnaient aux Prêtresses qui desservaient le Temple de Junon l'Orgienne. Le peuple d'Argos avait une si grande vénération pour elles qu'on se servait de la date de l'année de leur sacerdoce dans tous les monumens publics.

HÉRÉSIE. Ce mot qui en Grec signifie, *je choisis*, ne désignait dans son origine, qu'un simple choix ; une secte bonne ou mauvaise. On disait l'Hérésie Stoïcienne, l'Hérésie Péripatéticienne ; & l'Hérésie Chrétienne. S. Paul dit qu'avant sa conversion, il s'était attaché à l'hérésie Pharisienne comme la plus estimable d'entre celles qui partageaient les Juifs. Dans la suite ce mot a été employé pour désigner des propositions contraires à quelques dogmes de la foi & le nom d'Hérétique est donné à toute personne qui croit ou soutient avec opiniâtreté un sentiment erroné sur quelque dogme de la Religion Chrétienne. Salvien, ce respectable Prêtre de Marseille, qui mérita le surnom de *maître des Evêques*, dans le cinquieme siecle de l'Eglise, s'exprimait ainsi, touchant les Ariens.

» Les Ariens, dit-il, sont Hé» rétiques, mais ils ne le savent » pas ; ils sont Hérétiques chez » nous, mais il ne le sont pas » chez eux ; car ils se croient si » bien Catholiques qu'ils nous » traitent nous-mêmes d'Héréti» ques. Nous sommes persuadés » qu'ils ont une pensée injurieuse » à la génération divine, en ce » qu'ils disent que le fils est moin» dre que le pere. Ils croient, eux, » que nous avons une opinion in» jurieuse pour le pere, parce que » nous faisons le pere & le fils » égaux : la vérité est de notre » côté, mais ils croient l'avoir » en leur faveur. Nous rendons à » Dieu l'honneur qui lui est dû ; » mais ils prétendent aussi le lui » rendre, dans leur maniere de » penser : ils ne s'acquittent pas » de leur devoir, mais dans le » point même où ils manquent, » ils font consister le plus grand » devoir de la religion. Ils sont

» impies, mais dans cela même » ils croient suivre la véritable » piété. Ils se trompent, mais par » un principe d'amour envers » Dieu, & quoiqu'ils n'aient pas » la vraie foi, ils regardent celle » qu'ils ont embrassée comme le » véritable amour de Dieu. Il n'y » a que le Juge Souverain de » l'univers qui sache comment ils » seront punis de leurs erreurs au » jour du jugement. Cependant » il les supporte patiemment, » parce qu'il voit que s'ils sont » dans l'erreur, ils errent par un » mouvement de piété. « (Salvianus de Gubernat. Dei, lib. v. p. 150.) Admirons ce que S. Augustin écrit aux Manichéens.

» Nous n'avons garde (leur » dit-il,) de vous traiter avec » rigueur; nous laissons cette con- » duite à ceux qui ne savent pas » quelle peine il faut pour trou- » ver la vérité, & combien il est » difficile de se garantir des er- » reurs. Nous laissons cette con- » duite à ceux qui ne savent pas » combien il est rare & pénible » de s'élever au-dessus des fantômes » d'une imagination grossiere par » le calme d'une pieuse intelli- » gence. Nous laissons cette con- » duite à ceux qui ne savent pas » quelle difficulté il y a à guérir » l'œil de l'homme intérieur, pour » le mettre en état de voir son » Soleil. Nous laissons cette con- » duite à ceux qui ne savent pas » quels soupirs & quels gémisse- » mens, il faut pour acquérir quel- » que petite connaissance de la » nature divine . . . . pour moi je » dois vous supporter comme on » m'a supporté autrefois, & user » envers vous de la même tolé- » rance dont on usait envers moi » lorsque j'étais dans l'égare- » ment . . . . « (contra epist. Manichœi, cap. ij & iij. pag. 78 & 79. tom. vi. édit. Basil. 1528)

Suivant la doctrine de S. Paul, les sujets orthodoxes ne sont point dispensés de la fidelité & de l'obéissance qu'ils doivent à leur Souverain, quand même il serait hérétique.

L'Hérésie comme crime contre la religion est du ressort des Juges de l'Eglise, qui en doivent connaître & peuvent prononcer des peins canoniques contre ceux qui persistent dans leurs erreurs; mais ce même crime, considéré comme un cas royal en tant qu'il contient un scandale public, commotion populaire, & autres excès, qui troublent l'Etat & l'Eglise, est du ressort des Juges royaux, qui en prennent connaissance, & sévissent même contre les Ecclésiastiques qui en sont prévenus.

Les Hérétiques sont incapables de posséder des bénéfices qui vaquent, du même moment que le Bénéficier est déclaré Hérétique par un jugement. Les Seigneurs déclarés Hérétiques, sont exclus des droits honorifiques dans les Eglises & ne jouissent plus du droit de Patronage.

On appelle, dans le langage de l'Inquisition, Hérétiques négatifs, ceux qui convaincus d'Hérésie par des preuves évidentes, restent sur la négative & font ouvertement profession de la religion Catholique.

HÉRÉTIQUE. Les Seigneurs

Hauts-Justiciers connaissaient autrefois des Hérésies conjointement avec le Souverain. Tout Hérétique était déclaré infâme, & ses enfans ne lui succédaient pas. Ceux qui lui donnaient retraite, le défendaient, ou le favorisaient, ne pouvaient plus, ni témoigner, ni tester, ni succéder, ni posséder aucune dignité. Une Ordonnance de Philippe-Auguste, rendue en 1179, condamne les Hérétiques au feu ; c'était au Seigneur à faire arrêter ces malheureux ; s'il négligeait ce devoir, on lui donnait un an & un jour pour le remplir. Le terme expiré, sa terre était confisquée, & le premier Catholique pouvait en prendre possession.

HERMACURIES. C'est le nom d'une fête que les habitans du Péloponèse célébraient en l'honneur de Pelops, fils de Tantale. On croit que la principale cérémonie de cette solemnité consistait à fouetter des jeunes gens sur l'autel, jusqu'à ce qu'il fût teint du sang de ces victimes vivantes.

HERMANUBIS. Statue Egyptienne qui réunissait les attributs de Mercure & d'Anubis : elle représentait un corps d'homme, avec une tête de chien ou d'épervier, qui tenait un caducée dans la main. La tête de chien était le symbole d'Anubis, & le caducée celui de Mercure. Quelquefois l'Hermanubis portait un habit de Sénateur.

HERMAPHRODITE. Fils de Venus & de Mercure, qui fut, dit la fable, éperduement aimé de la nymphe Salmacis, dont il méprisa la tendresse. Un jour qu'il se baignait dans une fontaine de la Carie, cette belle nymphe l'apperçut, & se précipitant dans les eaux, elle l'embrasse, malgré les efforts qu'il fait pour se débarrasser, & s'écrie, » ta résistance » est inutile, tu ne peux m'é» chapper. O Dieux ! exaucez mes » vœux, & faites que nous ne » soyons jamais séparés. « A peine Salmacis eut prononcé ces mots, que son corps s'unit à celui d'Hermaphrodite, & que leurs deux corps composerent un être qui n'était ni homme ni femme, mais qui était l'un & l'autre, sans être aucun des deux. Le fils de Vénus obtint de sa mere que tous ceux qui se baigneraient dans la même fontaine éprouveraient le même sort.

HERMATHÉNE. Figure emblématique, qui, sur une même base, représentait Mercure d'une part, & Minerve de l'autre. Comme les Grecs avaient institué des fêtes & de sacrifices communs à ces deux divinités, dont l'une présidait à l'Eloquence & l'autre à la Science, il n'est pas étonnant qu'ils aient cherché à réunir ainsi leurs statues.

HERMÉES. Fêtes solemnelles que plusieurs peuples de la Grèce célébraient en l'honneur de Mercure. On peut les comparer au Saturnales des Romains, puisque pendant ces réjouissances publiques les maîtres servaient leurs esclaves à table.

HERMÉROS. Statue des anciens Païens, qui représentait Mercure & l'Amour. C'était un jeune enfant, tel que nos pein-

tres nous repréſentent l'Amour dans leurs tableaux, qui tenait une bourſe dans la main droite & un caducée dans la gauche, qui ſont les ſymboles de Mercure.

HERMÈS. Anciennes ſtatues de Mercure, faites de marbre ou de bronze, mais ſans bras & ſans pieds, & ſeulement avec une tête. Il y avait beaucoup de ces ſtatues dans la ville d'Athènes, dans les bourgs & villages de l'Attique, & ſur-tout ſur les grands chemins dont le Dieu Mercure était le protecteur. Les Athéniens érigérent auſſi des Hermès à leurs grands hommes. Les Romains empruntérent des Grecs l'uſage des Hermès; ils en placerent ſur les grands chemins, dans les endroits où les voyageurs pouvaient aiſément ſe tromper de route. L'inſcription gravée au bas de l'Hermès inſtruiſait des villes où chaque chemin conduiſait.

HERMHARPOCRATES. Statues de Mercure, avec une tête d'Harpocrate, Dieu du ſilence. Elles avaient des aîles aux talons, comme on en donne au Dieu Mercure, & portaient un doigt ſur la bouche, ainſi qu'on repréſente le Dieu Harpocrate, ſans doute pour faire entendre que le ſilence eſt quelquefois plus éloquent que le diſcours. Les anciens révéraient auſſi beaucoup certaines ſtatues qui repréſentaient Harpocrate, aſſis ſur une fleur de lotus, & tenant un caducée à la main.

HERMHÉRACLE. C'était une ſtatue de Mercure, tenant d'une main la maſſue d'Hercule, & de l'autre la dépouille d'un lion. Elle était ordinairement poſée dans les gymnaſes & dans les académies, parce que Mercure & Hercule préſidaient particuliérement aux violens exercices de la jeuneſſe, qui exigeaient l'adreſſe & la force.

HERMIENS. Hérétiques du ſecond ſiecle, qui enſeignaient que Jeſus-Chriſt ne monta point au ciel avec ſon corps; mais qu'il le laiſſa dans le ſoleil. Ils prirent le nom de leur chef Hermas.

HERMIONÉ. Ancienne & fameuſe ville du Péloponèſe dans le royaume d'Argos, où il y avait une quantité prodigieuſe de ſuperbes Temples, & entr'autres celui de Cérès, ſurnommée *Chtonia.* Les habitans de cette ville prétendaient ne devoir rien payer à Caron, pour paſſer dans ſa barque fatale, attendu la proximité de leur pays avec les Enfers. Plutarque rapporte que dans ce pays Alexandre trouva un magaſin de pourpre qui contenait cinq mille quintaux de cette précieuſe marchandiſe, leſquels y avaient été amaſſés pendant pluſieurs ſiecles & conſervaient encore leur premier éclat. En ſe rappellant que la pourpre s'eſt vendue en France juſqu'à cent écus la livre, on pourra concevoir quelles richeſſes étaient renfermées dans ce magaſin.

HERMODE. L'Edda parle de cette Divinité des anciens peuples du Nord: On y trouve qu'Hermode, ſurnommé l'Agile, était fils d'Odin, le premier des Dieux des Goths, & qu'il deſcendit aux enfers, pour en aller retirer Balder ſon frere qui avait été tué.

HERMOGÉNIENS. Hermogène chef de ces hérétiques vi-

vait vers la fin du second siecle de l'Eglise, il prétendait que la matiere était le premier principe, & que l'idée était la mere des élémens : il ajoutait que le corps de Jesus-Christ devait retourner au ciel, d'où il avait été tiré; que les ames étaient matérielles, & que les démons rentreraient dans la matiere.

HERMOPAN. Statue de Mercure avec les attributs du Dieu Pan, sous la figure de laquelle les anciens adoraient conjointement ces deux Divinités.

HERMOSIRIS. Les anciens adressaient assez communément leurs vœux à une statue qui représentait Mercure avec tous les attributs d'Osiris. Comme Mercure, la statue portait un caducée dans sa main, & comme Osiris elle avait une tête d'épervier, & l'on voyait une aigle à ses pieds.

HERMULES. On nommait ainsi deux petites statues de Mercure placées à Rome dans le cirque, vis-à-vis l'endroit d'où partaient les chevaux. Elles ouvraient & fermaient la barriere par une chaîne.

HERNUTHERS. Membres d'une secte fanatique connus aussi sous le nom de freres Moraves, & qui sont appellés Zinzendorffiens dans les Mémoires pour servir à l'Histoire de Brandebourg.

Cette singuliere secte doit son origine à M. le comte Nicolas Louis de Zinzendorff, né en 1700 & élevé à Hall dans les principes du Quiétisme. En 1721 il s'associa quelques personnes au milieu desquelles il se flatta de vivre dans les exercices de dévotion qu'il avait adoptés, & il établit sa résidence à Bertholsdorf dans la haute Lusace; un charpentier de Moravie, nommé Christian David, qui avait eu occasion d'admirer la piété de la nouvelle société, engagea quelques familles de son pays à venir s'établir à Bertholsdorf. Ce nouvel établissement eut un succès si rapide, qu'en 1732 on comptait déjà plus de six cens habitans, dans le bois où avait été construite la premiere maison, éloignée d'une demie-lieue du bourg de Bertholsdorf. Ce fut dans ce tems que les Hernuthers établirent entr'eux une discipline, qu'ils se partagerent en différentes classes, se nommerent des supérieurs & s'assujettirent à certaines pratiques de dévotion.

Il y a la classe des maris, celle des femmes mariées, celle des veufs & des veuves, & celles des filles, des garçons & des enfans. A la tête de chacune de ces classes, il y a des supérieurs, hommes ou femmes, qui doivent chaque jour en visiter les membres, leur faire des exhortations, prendre connaissance de l'état actuel de leurs ames & en rendre compte aux Anciens. Outre ces visites, il y a de fréquentes assemblées de chaque classe, & des assemblées générales de toute la Société.

Les membres de chaque classe sont divisés en morts, réveillés, ignorans, disciples de bonne volonté, disciples avancés. Les instructions sont proportionnées à ces différentes gradations & l'on a sur-tout grand soin de ceux qui sont dans la mort spirituelle.

Il y a un frere chargé particuliérement de tout ce qui concerne les orphelins & d'autres qui ont l'autorité ſur tous les autres enfans. Ceux qui ne peuvent pas encore marcher, ſont portés aux aſſemblées, où on leur fait des diſcours proportionnés à leur faible capacité. L'Ancien, le Co-Ancien, & le Vice-Ancien ont une inſpection générale ſur tous les membres de la ſecte, & il y a des avertiſſeurs en titre d'office, dont les uns ſont publics & les autres ſecrets.

La plus grande partie du culte des Hernuthers conſiſte à chanter des cantiques, & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il faut que ce qu'ils entonnent ſoit une répétition exacte & ſuivie de ce qui vient d'être prêché, ce qui ne peut arriver, dit M. le comte de Zinzendorff, ſans que les Chantres aient reçu un don particulier de Dieu & preſqu'inimitable. Il faut qu'à toute heure de nuit & de jour, il y ait toujours quelque membre qui prie pour la Société en général; & un ſentiment intérieur, ajoute le même Réformateur, l'avertit de l'heure où il doit s'acquitter de ce devoir. Lorſqu'on s'aperçoit de quelque relâchement dans la Société, on célèbre des agapes ou feſtins de charité. Quelquefois on ſe ſert de la voie du ſort pour connaître la volonté de Dieu. Les mariages ſe font par l'autorité des Anciens qui décident ſi un homme eſt régénéré, inſtruit de l'importance de l'état conjugal, & amené par la direction divine à entrer dans cet état.

Cette Société naiſſante a déjà des établiſſemens en Pynſilvanie, chez les Hottentots, en Wétéravie, & dans les Provinces-Unies: en 1748 ſon Fondateur fit recevoir la confeſſion d'Augsbourg à ſes freres Moraves, témoignant en même-tems beaucoup d'inclination pour toutes les communions Chrétiennes & déclarant qu'il n'eſt pas beſoin de changer de religion pour entrer dans le Hernuthiſme.

HÉRODIENS. Quelques Auteurs ont prétendu que les Hérodiens étaient des Juifs qui reconnurent Hérode pour le Meſſie; mais cette opinion n'eſt pas recevable, & on ne peut croire que les mêmes Juifs qui penſaient aſſez mal d'Hérode pendant ſa vie, le regardaſſent comme le Meſſie trente ans après ſa mort. Il ſe peut que ceux d'entre les Juifs qu'on a appellé Hérodiens, penſaſſent comme ce Roi qu'on pouvait ſans ſcrupule aſſujettir la nation Juive à l'empire des Romains & introduire dans la Judée leurs uſages & leurs coutumes religieuſes. Les Juifs, & ſur-tout les Phariſiens, avaient toujours préſent le commandement du Deutéronome, (ch. xvij. v. & xv.) » Tu établiras ſur » toi un d'entre tes freres pour » Roi, & non pas un étranger » & ils en concluaient qu'il n'était pas permis de ſe ſoumettre à Auguſte & de lui payer tribut: mais Hérode & ſes ſectateurs ſoutenaient, que le texte du Deutéronome devait s'entendre d'un choix libre, & non d'une ſoumiſſion forcée: en conſéquence, ils diſaient que quand une force ma-

jeure l'ordonne, on peut ſans crime faire les actes d'idolâtrie qu'elle preſcrit, & ſe livrer au torrent. Voilà ſans doute qu'elle était l'héréſie des Hérodiens.

HÉROS ou demi-Dieu. C'eſt ainſi que les anciens appellerent les perſonnages illuſtres qu'ils placerent dans le ciel. Les uns étaient iſſus d'un Dieu & d'une femme mortelle, les autres d'une Déeſſe & d'un homme. Ils ſe fondaient ſur un dogme de la philoſophie Platonique qui enſeignait que les ames des grands hommes s'élevaient juſqu'aux aſtres, & par-là devenaient dignes des honneurs qu'on rendait aux Dieux, qui y faiſaient leur ſéjour. Le culte qu'on rendit d'abord aux Héros, fut fort différent de celui des Dieux. On offrait aux Dieux des ſacrifices & des libations, & l'on ne célébra les grandes actions des Héros que par des eſpeces de pompes funèbres & des feſtins : mais dans la ſuite on en vint à brûler de l'encens en leur honneur, & même une partie de la victime qui leur était offerte, ce qui rendait le ſacrifice parfait.

Comme l'opinion reçue faiſait deſcendre tous les morts dans les enfers, les ombres des Héros y étaient même retenues, tandis que leur ame pure & dégagée de ſon enveloppe périſſable, jouiſſait de l'immortalité dans le ciel.

Les Grecs faiſaient élever une colonne ſur les tombes de leurs Héros, & ils établirent un culte pour leurs mânes. Ces tombeaux étaient ordinairement entourés d'un petit bois ſacré accompagné d'autels que, dans certains tems, les parens & les amis allaient arroſer de libations & charger d'offrandes.

HERSHUSIENS. Hérétiques du ſeizieme ſiecle, qui adopterent quelques dogmes des Ariens & pluſieurs erreurs que publia en Allemagne Tilma Herſhuſius, Miniſtre Proteſtant.

HERTE ou HERTHE. Tacite donne ce nom à une Divinité adorée par quelques peuples de la Germanie. Il y avait, dit-il, dans une iſle de l'Océan, (c'eſt peut-être l'iſle de Rugen dans la mer Baltique) une forêt appellée Caſtum au milieu de laquelle était un char conſacré à la Déeſſe *Hertus*. Le ſeul Grand-Prêtre avait le droit de toucher à ce char, parce que lui ſeul ſavait le tems que la Déeſſe honorait ce lieu de ſa préſence. Lorſqu'il ſentait la préſence de cette Divinité, il attelait des bufles à ce char, & le ſuivait avec beaucoup de vénération. Tout travail ceſſait alors : on mettait bas les armes, ſi l'on était en guerre : la joie & le repos regnaient dans toutes les contrées par où paſſait le char, que le Grand-Prêtre reconduiſait dans ſon Temple avec beaucoup de cérémonie, ſitôt qu'il s'appercevait que la Déeſſe était raſſaſiée de la converſation des hommes. On lavait le char dans un lieu ſecret, ainſi que les étoffes qui le couvraient & la Déeſſe même, & les eſclaves qui avaient été employés à ce travail étaient auſſitôt jettés & engloutis dans un lac voiſin.

HÉRULES. Ancien peuple

d'Allemagne. » Ils adoraient, dit » Procope, plusieurs Dieux aux» quels ils sacrifiaient des hom» mes. Il ne leur était pas permis » d'être malades, ni de vieillir; » lorsque quelqu'un d'eux se trou» vait attaqué d'une maladie sé» rieuse, ou de vieillesse décré» pite, il devait prier ses parens » de songer à l'ôter du nombre des » hommes. Alors les parens dres» saient un bûcher, au haut du» quel ils le plaçaient, & lui en» voyaient un Hérule qui n'était » pas de sa famille, avec un » poignard pour terminer ses jours. » Après sa mort, ils mettaient le » feu au bûcher, & au moment » qu'il était consumé, ils ra» massaient les os du défunt, & » les couvraient de terre. La fem» me du mort était obligée, pour » donner des preuves de sa ver» tu, & pour acquérir de la » gloire, de s'étrangler sur son » tombeau, ou bien elle s'attirait » la haine irréconciliable des pa» rens de son mari. «

HÉSITANS. On nomma ainsi ceux d'entre les Eutychiens & les Acéphales, qui hésiterent s'ils recevraient ou rejetteraient le concile de Chalcédoine. Ceux qui le reçurent, prirent le nom de Synodotins; ceux qui le refuserent, conserverent celui d'Hésitans.

HESPÉRIDES. Nymphes qui selon les Mythologistes étaient filles d'Hespérus, frere d'Atlas. Elles se nommaient Eglé, Aréthuse & Hespéréthuse. Elles avaient de superbes jardins auprès de Lixe, ville de la Mauritanie, & dans ces jardins étaient des arbres qui portaient des pommes d'or, qu'un dragon né de Typhon & d'Echidne, & qui avait cent têtes & cent sortes de voix, gardait avec un soin extrême. Eurysthée ordonna à Hercule d'enlever ces pommes, & le fils de Jupiter sortit glorieusement de cette entreprise difficile. Virgile a embelli cette fable de toutes les graces de sa poésie. Il donne un Temple aux Hespérides dont il fait des Divinités; il y joint une Prêtresse redoutable par l'empire souverain qu'elle exerce sur toute la nature; c'est elle qui garde elle-même les rameaux sacrés & qui nourrit le dragon de miel & de pavots: elle commande aux noirs chagrins, & fait à son gré les envoyer dans les cœurs des mortels, ou les chasser de leur ame avec la même facilité; elle arrête le cours des fleuves; elle force les astres à retourner en arriere; elle contraint les morts à sortir de leurs tombes; on entend la terre mugir sous ses pieds & à son ordre on voit les ormeaux descendre des montagnes.

Hesperidum templi custos, epulasque draconi
Quæ dabat & sacros servabat in arbore manos;
Spargens humida mella, &c.

HESTIÉES. Les Grecs & particuliérement les Corinthiens, offraient des sacrifices en l'honneur de la fille de Saturne & de Rhéa, la Déesse du feu, ou le feu luimême, & les fêtes que l'on célébrait à cette occasion s'appelaient *Hestiées*.

HESYCHASTES. On a donné ce nom à certains Moines Grecs

contemplatifs, qui faisaient profession d'être dans une perpétuelle oisiveté. D'après un certain Palamas, Archevêque de Thessalonique, ils se persuaderent que la lumiere vue par les Apôtres sur le Thabor était Dieu même, ou du moins qu'elle était incréée, & cette extravagante idée, aussitôt condamnée que produite en public, fut l'unique fruit qu'ils retirerent de leur contemplation.

HÉTÉROUSIENS. Ces hérétiques, adoptant les idées d'Ætius leur Chef, ne disaient pas comme quelques Ariens, que le fils de Dieu était d'une substance semblable à celle du pere, mais qu'il était d'une autre substance que lui.

HETMANN. Nom que l'on donne au Chef ou Général des Cosaques de l'Ukraine, qui est maintenant vassal de l'empire de Russie.

HÉTRUSQUES. On a fait jusqu'ici de vains efforts pour expliquer quelques inscriptions de l'ancienne Hétrurie, épargnées par l'injure des tems & qui n'en sont pas pour cela moins inintelligibles. Ce qu'on peut dire à ce sujet de plus consolant, c'est que les Hétrusques, qui vraisemblablement ont instruit les Romains, avaient une langue & des caracteres particuliers, dont ils ne communiquaient la clef à aucun étranger. Il n'est pas difficile d'en trouver la raison. Ce peuple était le seul en possession de consacrer chez ses voisins, & même dans les contrées éloignées, les Temples & l'enceinte des villes; on s'adressait à lui pour l'interprétation des prodiges; on le recherchait pour en faire l'expiation, & si sa langue qu'il appellait divine, avait été connue, son utile profession aurait dégénéré & son crédit serait tombé. La superstition ne se soutient que par le mystere.

HEURES. Les Mythologistes font les Heures filles de Jupiter & de Thémis: Hésiode en compte trois, Eunomie, Dicé & Iréne. Noms qui signifient, le bon ordre, la justice & la paix, sans doute pour apprendre aux hommes, que le bon usage qu'on fait des Heures, entretient les loix, la justice & la concorde. L'emploi des Heures était, selon Homère: » d'ouvrir les portes du ciel. Elles » veillent, dit ce grand Poëte, » depuis le commencement des » tems à la garde du palais de » Jupiter; & lorsqu'il faut ouvrir » ou fermer ces portes d'éternelle » durée, elles écartent ou rapprochent sans peine le nuage épais » qui leur sert de barriere. « A ces trois Heures, qui présidaient au printems, à l'été & à l'hiver, on en ajouta deux autres, Carpo & Thalatte, lorsqu'on distingua des trois saisons, l'automne & le solstice d'hiver, ou sa partie la plus froide: enfin lorsque les Grecs partagerent le jour en douze parties égales, les Poëtes jugerent à propos de créer douze divinités pour garder les barrieres du ciel. Amphiction bâtit à Athènes un Temple en l'honneur des Heures, & on leur offrit des sacrifices, dans lesquels on faisait bouillir la viande au lieu de la rôtir. Les Athéniens adressaient des vœux à ces

ces Déesses, à l'effet d'obtenir une chaleur modérée, qui avec le secours des pluies, fît parvenir les fruits de la terre à leur maturité.

HIDALGO. C'est le titre que prennent tous les gentilshommes Espagnols, qui ne sont pas grands d'Espagne. On prétend que ce mot veut dire fils de Goth, parce que les meilleures familles de ce royaume se persuadent descendre des Goths. Les Hidalgo ne sont soumis qu'aux collectes provinciales & ne payent aucuns impôts généraux.

HIERACITES. Un certain Hieracas fut le Chef de ces hérétiques, qui niaient comme lui la résurrection de la chair, & soutenaient que le mariage était absolument contraire à la pureté de la loi nouvelle. Les Hieracites pratiquaient beaucoup d'austérités & recherchaient la solitude. Un grand nombre de Moines Egyptiens furent de cette secte. Une remarque qu'on ne doit pas laisser échapper, c'est que les hérétiques des premiers siecles, fondés sur quelques passages de l'écriture mal-interprétés, étaient dans la persuasion que la fin du monde approchait, & en conséquence détestaient le mariage, méprisaient les biens & fuyaient la société.

HIERACOBOSQUES. Les Grecs donnaient ce nom aux Prêtres Egytiens qui étaient chargés de nourir les éperviers consacrés dans leurs Temples au Dieu Osiris. Cette Nation portait si loin sa vénération pour ces oiseaux, que si quelqu'un, soit volontairement, soit par méprise, avait tué un épervier, la loi portait qu'il fût puni de mort comme pour l'Ibis.

HIERARCHIE. On entend par ce mot les divers chœurs des anges qui composent la milice céleste, que S. Denis divise en neuf chœurs.

HIÉRARCHIE. Mot qui désigne les différens ordres des fidèles qui composent la société Chrétienne, depuis le Pape qui est le Chef, jusqu'au simple laïque. Le Pape est le Chef suprême de l'Eglise. Les Prélats gouvernent chacun une portion de l'Eglise universelle: Les Prélats, les Primats & les Archevêques sont plus élevés en dignités que les simples Evêques, mais la jurisdiction spirituelle est la même entr'eux. Les Curés gouvernent les paroisses, sous l'autorité des Prélats, & les simples Prêtres ferment, si l'on peut s'exprimer ainsi, la Hiérarchie Ecclésiastique.

HIEROCÉRYCE. Nom du Chef des Hérauts sacrés dans les mysteres de Cérès. Il était particuliérement chargé d'écarter les prophanes, & tous ceux que les loix excluaient des cérémonies, pour causes légitimes. Sa charge lui donnait le droit d'imposer un silence respectueux aux initiés ou de les avertir de ne prononcer que des paroles convenables à la dignité des mysteres qui se célébraient. L'importante charge d'Hierocéyce appartenait à la famille des Céryces, & celui qui en était en possession la conservait toute sa vie: elle n'obligeait point à garder le célibat, comme la suprême dignité d'Hie-

rophante. (*Voyez* HIEROPHANTE). Comme l'Hiérocerуce représentait Mercure, il portait des aîles sur son bonnet, & un caducée à la main.

HIEROCORACES. Mot qui signifie Corbeaux sacrés; c'est ainsi que les Perses appellaient les Prêtres de Mithras ou du Soleil, peut-être à cause de la couleur de leurs habits sacerdotaux.

HIÉROGLYPHE. C'est la premiere méthode qu'on a trouvée de peindre les idées par des figures. Tous les peuples ont fait usage des Hiéroglyphes; les Chinois dans l'orient, les Mexiquains dans l'occident, les Scythes dans le nord, les Indiens, les Phéniciens, les Ethiopiens, les Etruriens & les Egyptiens, ont employé cette maniere d'écrire par peinture: ces derniers sur-tout expliquaient leurs loix, leurs réglemens, leurs usages, leur histoire, & tout ce qui avait rapport aux matieres civiles par des Hiéroglyphes. Dans le vestibule du Temple de Minerve à Saïs, on voyait les figures d'un enfant, d'un vieillard, d'un faucon, d'un poisson, & d'un cheval-marin, & tout cela rassemblé, exprimait cette sentence morale: » Vous tous qui » entrez dans le monde, & qui » en sortez, sachez que les Dieux » haïssent l'impudence. « Les Egyptiens lisaient à merveille cet Hiéroglyphe; mais lorsqu'on eut inventé l'art de l'écriture, le peuple perdit l'usage des Hiéroglyphes, & les Prêtres resterent seuls dépositaires d'une écriture qui conservait les secrets de la religion. Ces Hiéroglyphes sont sans doute la source du culte que les Egyptiens rendirent aux animaux. Comme chaque Dieu Egyptien était figuré dans les Temples par un symbole, le peuple naturellement se tournait vers le symbole pour lui adresser ses prieres; & cette dévotion se changea bientôt en adoration directe, aussi-tôt que le culte de l'animal vivant eut été reçu.

HIÉROGRAMMATÉES. Prêtres Egyptiens qui étaient particuliérement chargés d'expliquer les mysteres de la religion, & d'en régler les cérémonies. Ils inventaient & écrivaient les Hiéroglyphes. On pourrait les regarder comme les premiers & les plus intimes Conseillers du Roi, puisqu'ils ne le quittaient point, & que ce n'était que par leurs conseils qu'il agissait. Ces Prêtres observaient continuellement les astres & les mouvemens du ciel. Ils passaient pour Devins. Les premiers après le Souverain, ils portaient comme lui une espece de sceptre en forme de soc de charrue. Un Hiérogrammatée, dit Suidas, prédit à un ancien Roi d'Egypte qu'il y aurait un Israëlite plein de sagesse, de vertu & de gloire, qui humilierait l'Egypte.

HIÉROMANTIE. On donnait ce nom général à toutes les sortes de divinations qu'on tirait des victimes offertes aux Dieux en sacrifice, ou de toutes les choses quelconques qu'on leur présentait.

HIÉROMNÉMON. Nom des Présidens des sacrifices ou Gardiens des archives sacrées. Les

Hiéromnémons étaient les Députés que les villes de la Grèce envoyaient aux Thermopyles, pour y prendre séance dans la fameuse assemblée des Amphictyons. Leurs fonctions s'étendaient sur tout ce qui avait rapport à la religion ; ils réglaient la dépense des sacrifices que l'on faisait aux Dieux pour la conservation de la Grèce en général. Dans chaque ville l'Hiéromnémon était élu par le sort ; & le tems de sa députation expiré, il rendait ses comptes au Sénat, & ensuite au peuple. Les Hiéromnémons recueillaient les suffrages dans l'assemblée des Amphictyons, & ils prononçaient ensuite les arrêts : ils étaient seuls en droit de convoquer ces assemblées, & les Grecs comptaient leurs années par les différens Hiéromnémons, comme les Romains comptaient les leurs par les différens Consulats.

HIÉROPHANTE. Grand-Prêtre de Cérès chez les Athéniens. L'Hiérophante était aussi appellé Prophete. Il était préposé particuliérement pour enseigner les choses sacrées, & les mysteres de Cérès aux dévots qui voulaient s'y faire initier. Lui seul avait le droit d'offrir des sacrifices à la Déesse ; il pouvait orner les statues des autres Dieux, & les porter dans les grandes cérémonies religieuses. Un nommé Eumolpe fut le premier Hiérophante, & devint chef de la plus considérable famille d'Athènes, qui donna constamment pendant plus de douze cens ans des Hiérophantes aux Eleusiniens. Sitôt qu'un Eumolpide était revêtu de la dignité suprême d'Hiérophante, il devait passer ses jours dans le célibat.

HILARIES. Pendant la durée de ces fêtes, qui se célébraient à Rome avec beaucoup de pompe, il était défendu de porter le deuil, & de faire aucune cérémonie funèbre. On faisait porter tout ce qu'on avait de plus précieux devant la statue de Cybèle que l'on menait en procession par toute la ville. Chacun pouvait s'habiller à sa fantaisie, & prendre les marques de telles dignités qu'il jugeait à propos.

Cette fête était appellée *renouvellement* par les Grecs ; elle se célébrait dans le commencement du printems.

HIPHIALTES ou EPIALTES. Nom que quelques Mythologistes donnent à certaines Divinités rustiques, qu'ils supposent être des génies qui viennent coucher pendant la nuit avec les hommes & les femmes ; c'est ce que les Médecins appellent incubes, & le vulgaire cauchemar, qui n'est autre chose qu'une espece d'oppression accompagnée de pesanteur & de resserrement qu'on éprouve quelquefois pendant le sommeil.

HIPPARQUE. Nom que les Athéniens donnaient au Commandant de leur cavalerie, qui était composée de deux mille huit cens chevaux en tems de paix, & partagée en deux corps, à la tête de chacun desquels il y avait un Hipparque. On ne licenciait jamais ces cavaliers.

HIPPOCENTAURE. On croit

que ce ſont les Theſſaliens qui les premiers entreprirent de dompter le cheval, & que par cette raiſon les peuples voiſins leur donnerent le ſurnom d'Hippocentaures, ſur la fauſſe ſuppoſition que l'homme & le cheval ne faiſaient qu'un même composé. Comme les Cavaliers Theſſaliens s'exerçaient à combattre contre des taureaux qu'ils perçaient de leurs javelots, ou les renverſaient, en les prenant par les cornes : on dit que les centaures s'étant mêlés avec des cavales, avaient engendré les Hippocentaures. Les Poëtes ſaiſirent bientôt cette idée, qui donnait une ſi vaſte carriere au merveilleux dont ils ſe plaiſaient à orner leurs productions.

HIPPOCRATIES. C'était une fête que les Arcadiens célébraient en l'honneur de Neptune équeſtre, qui, à ce qu'ils prétendaient, avait fait préſent du cheval aux hommes. Pendant la durée de cette ſolemnité, tous les chevaux étaient exempts de travailler; on les promenait dans les rues & dans les campagnes, chargés de leurs plus beaux harnois, & ornés de guirlandes de fleurs. Les Romains célébraient une pareille fête qu'ils nommaient *Conſualia.*

HIPPOLYTION. Nom d'un Temple que la fameuſe Phèdre éleva ſur une montagne près de Troène en l'honneur de Vénus, & qu'elle appella Hyppolytion, par rapport à Hippolyte, fils de Théſée, dont elle était éperduement amoureuſe. Dans la ſuite cet édifice fut nommé le Temple de Vénus la ſpéculatrice, parce que pendant qu'on le bâtiſſait, Phèdre, ſous prétexte de preſſer le travail des ouvriers, s'y rendait pour avoir occaſion de voir ſon beau-fils, qui faiſait ſes exercices dans la plaine.

HIPPOMANÉS. Les anciens appellaient ainſi une certaine liqueur qu'ils ſuppoſaient couler des parties naturelles d'une jument, & une excroiſſance de chair que les poulains nouveaux-nés ont quelquefois ſur le front. Ils accordaient à ces deux Hippomanés une vertu ſinguliere dans les philtres & autres compoſitions deſtinées aux maléfices. Les Auteurs modernes n'ont pas eu de peine à réfuter ces extravagances.

HIPPONE. Déeſſe des chevaux & des écuries. » Un jeune Ephéſien, dit Ariſtote au ſecond » Livre de ſes paradoxes, ayant » eu commerce avec une âneſſe, » il en nâquit une fille que ſe fit » remarquer par ſes charmes, & » qu'on nomma de la circonſtance » extraordinaire de ſa naiſſance, » *Onoſeilia.* « Quelle devait être la dépravation des mœurs des Payens, puiſqu'ils cherchaient dans les actions les plus infâmes, l'origine des êtres qu'ils devaient adorer ? Il n'en eſt preſque point dont la naiſſance ne ſoit déshonnête.

HIRPES. Nom de quelques familles d'Italie qui demeuraient dans le territoire des Faliſques, & que le Sénat de Rome avait exemptées d'aller à la guerre, parce quelles fourniſſaient des Prêtres, qui dans un ſacrifice que l'on faiſait toutes les années à Apollon, au mont Soracte, marchaient nuds pieds ſur des char-

bons ardens ſans ſe brûler ; en préſence de tout le peuple. On nous parle auſſi d'un certain Temple de Caſtabala dans la Cappadoce, dédié à Diane, dont les Prêtreſſes marchaient impunément ſur de la braiſe embraſée. Que de tout tems le peuple a été facile à tromper ! Ce que faiſaient les Hirpes, n'était certainement pas à comparer aux moindres tours de nos bateleurs.

HISTOIRE des Princes. Un Miſſionnaire reſpectable (le Pere le Comte) nous aſſure qu'on emploie une maniere aſſez ſinguliere pour compoſer l'Hiſtoire des Empereurs de la Chine. » Un certain nombre de Docteurs choiſis, dit-il, remarquent avec ſoin » toutes les paroles & toutes les » actions des Monarques. Chacun » d'eux en particulier, & ſans le » communiquer aux autres, les » écrit ſur une feuille volante à » meſure que les choſes ſe paſſent, & les jettent dans un » bureau par un trou fait exprès. » Le bien & le mal y ſont racontés ſimplement. *Un tel jour*, » diſent-ils, *le Prince s'emporta* » *mal-à-propos*, *& parla d'une* » *maniere peu convenable à ſa dignité*.... ou bien, *il entreprit* » *courageuſement la guerre pour* » *défendre ſes peuples*,... ainſi de » tout ce qui ſe paſſe dans le Gouvernement... Afin que la crainte » ou l'eſpérance n'y aient aucune » part, ce bureau ne s'ouvre jamais durant la vie du Prince, » ni durant le tems que ſa famille eſt ſur le trône. Quand » la couronne paſſe dans une » autre Maiſon, on ramaſſe tous » ces mémoires particuliers, on » les confronte les uns avec les » autres.... & on en compoſe » l'Hiſtoire de l'Empereur. « Ceci ſemble merveilleux dans l'éloignement ; vu de près on y diſcernerait ſans doute bien des défauts, ſans compter l'ineptie des Docteurs & l'infidélité du rédacteur.

HISTRION. Farceur que les Romains faiſaient venir de l'Etrurie pour les jeux Scéniques. Ces Hiſtrions exécuterent d'abord au ſon de la flûte une danſe grave ſur de ſimples tréteaux : enſuite ils joignirent à leurs danſes le récit de quelques vers groſſiers & faits ſur le champ, & enfin ils ſe mirent à réciter des Satyres, qui avaient une muſique réguliere, au ſon des flûtes, & accompagnées de danſes & de mouvemens convenables. Ces farces ſe ſoutinrent pendant deux cens vingt ans, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an de Rome 514, qu'Andronicus fit repréſenter une piece en régle. Le nom d'Hiſtrions eſt depuis reſté aux Comédiens.

HIZREVI ou HÉRÉVI, Fondateur d'un Ordre de Religieux Turcs. On dit que ce ſaint homme mortifiait ſa chair par des jeûnes continuels, & qu'il pleurait avec tant d'amertume les péchés qu'il croyait avoir commis, que les Anges deſcendaient du ciel pour le conſoler. Hérévi était un ſavant chymiſte, & poſſédait l'ineſtimable & plus que rare ſecret de faire de l'or ; auſſi en donnait-il volontiers au lieu d'Aſpres à ceux qui voulaient entrer dans ſon Ordre, Humble, humain, charitable,

il rempliſſait les emplois les plus abjects de ſa communauté avec une ſorte de joie, & fonda pluſieurs hôpitaux. Sa grande ſatisfaction était d'acheter des freſſures de veaux & de moutons pour nourrir les animaux qui n'avaient ni maîtres ni aſyles. C'eſt la ſeule action de Hérévi que ſes diſciples font aujourd'hui gloire d'imiter : Orgueilleux, libertins, avares, ils ajoutent à ces mauvaiſes qualités celle d'être pareſſeux. Ils portent d'ailleurs l'impiété au point de dire qu'il faut être hypochondriaque ou fou, pour ſervir Dieu, & c'eſt en conſéquence de cet affreux principe que par dériſion ils pendent à la porte de leur monaſtere des chapelets, des rubans, des morceaux de taffetas & des cornes. Ils ont une maiſon dans Conſtantinople.

HOBAL. Nom d'une idole de Syrie qu'un certain Amrou avait achetée des habitans de ce pays, ſur l'aſſurance qu'ils lui avaient donnée, qu'elle lui procurerait de la pluie dans ſes voyages lorſqu'il en aurait beſoin, comme elle leur en fourniſſait quand ils s'adreſſaient à elle. Revenu dans ſa patrie, Amrou plaça le Dieu Hobal dans le Temple de la Mecque au nombre des idoles qui y étaient adorées. La ſtatue d'Hobal était de pierre rouge : elle repréſentait un vieillard vénérable, avec une longue barbe : en chemin une des mains de l'idole avait été caſſée, & les Mecquois lui en firent remettre une d'or qui tenait ſept flèches. Mahomet, maître de la Mecque, détruiſit cette idole, & toutes celles dont elle était entourée.

HOBLERS ou HOBILERS. Nom que l'on donnait autrefois à des gens qui demeuraient ſur les côtes, & qui étaient obligés de tenir continuellement un cheval prêt en cas de quelqu'invaſion, afin d'en donner avis.

HODER. On trouve dans l'Edda ou la Mythologie Celtique le nom de ce Dieu extrêmement révéré par les Celtes ou les Goths. Ces peuples prétendaient que le Dieu Höder était aveugle, mais très-fort. » Les » Dieux & les hommes, diſaient-» ils, voudraient bien qu'on n'eût » jamais beſoin de prononcer ſon » nom; mais ils conſerveront un » long ſouvenir des exploits qu'ont » faits ſes mains. «

HOEKEN. Ancienne faction en Hollande oppoſée à celle des Kabiliauws : ce dernier nom eſt tiré du poiſſon appellé en Flamand Kabeljauw, (Merlus) & qui mange les autres. Les Hoëkens à leur tour prirent le leur du mot Hollandais *Hoëk*, qui ſignifie hameçon. Ainſi, par ſon ſobriquet, la premiere faction voulait dire qu'elle dévorerait ſes ennemis, & la ſeconde, par le ſien, prétendait faire entendre qu'elle prendrait les ſiens à l'hameçon.

Ces deux factions s'éleverent en 1350, à l'occaſion de la régence que Marguerite, Comteſſe de Hollande, diſputait avec ſon fils Guillaume V. Les Kabiliauws ſoutenaient le parti du fils; les Hoëkens combattaient pour la mere : les premiers porterent des bonnets gris, les ſeconds ſe cou-

vrirent la tête de bonnets rouges. Les deux partis se firent une guerre cruelle avec une égale animosité; mais les Kabiliauws étaient les plus forts & les plus barbares, & les Hoëkens les plus faibles & les plus généreux. Ce massacre civil commença, comme nous venons de le dire, en 1350; il dura cent quarante ans, & finit enfin en 1492.

HOFMANISTES. Hérétiques qui prétendaient que le Christ s'était fait chair de lui même, & qu'il n'était pas né d'une Vierge, ainsi que l'Ecriture nous l'apprend. Parmi ces cœurs durs, un pécheur qui retombait dans son péché, ne pouvait plus espérer d'obtenir son pardon de la Divinité.

HOLLANDE. (la) On donne à cette République le nom de Provinces Unies, à cause de l'union qu'elles firent entr'elles au mois de Janvier 1579 pour la défense de leur liberté contre Philippe II, Roi d'Espagne. Ces Provinces sont au nombre de sept: savoir, le Duché de Gueldres, qui comprend le Comté de Zutphen, les Comtés de Hollande & de Zélande, les Seigneuries d'Utrecht, de Frise, d'Overyssel & de Groningue. Outre ces Provinces, la République possede encore plusieurs villes, ou conquises ou incorporées, & c'est ce qu'on nomme le pays de la Généralité; parce qu'elles dépendent immédiatement des Etats Généraux, & non d'aucune Province particuliere. Il faut ajouter à ces places, situées dans le Brabant, dans le pays de Limbourg, en Flandre, & dans le haut-quartier de Gueldres, les vastes établissemens que sous la protection des Etats Généraux possedent les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, & la Société de Surinam.

Le nom de Hol-land signifie pays creux; & l'ancienne Hollande, bornée au nord par le vieux canal du Rhin, & qu'on peut appeller la vraie Hollande, faisait du tems des Romains partie de la Gaule Belgique: on nommait Caninéfates les peuples qui l'habitaient. La Frise était occupée par les Marsatiens & par les Frisons, qui conserverent leur liberté, malgré les efforts des armées Romaines pour la leur ravir, & qui embrasserent le Christianisme sous le regne de Charlemagne. Ce peuple, soumis par les Danois, secoua le joug de ces barbares vers l'an 900, & Charles le Simple donna le titre de Comte de Frise à Thierri, qu'on peut regarder comme le premier Comte de Hollande. La nord-Hollande demeura dans l'indépendance jusqu'en 1313, que Jean de Baviere, Comte de Hollande, s'en empara. Avant ce tems tout ce pays était gouverné par des Seigneurs particuliers, qui étaient égaux entr'eux. La succession des Comtes de Hollande a subsisté jusqu'à Philippe, pere de Charles V, qui laissa ce Comté à Philippe II, Roi d'Espagne. On connaît la conduite dure de ce Monarque envers ces Provinces, & la révolution qui donna naissance à la République.

En général la Hollande n'est pas un bon pays; mais l'activité

& l'induſtrie de ſes habitans l'ont rendue fertile : par-tout le travail y force la nature. De fortes digues, dont l'entretien coûte des ſommes aſſez conſidérables pour entretenir une armée de quarante mille hommes, s'oppoſent à l'impétuoſité des rivieres & aux flots de l'océan, toujours prêts à l'engloutir. Il n'y a point de Royaume où l'on trouve en auſſi peu d'étendue une ſi grande quantité de villes ſuperbes & opulentes, de bourgs riches, & de villages agréables. La Religion Proteſtante eſt la dominante des Provinces-Unies; mais toutes les autres y ſont protégées & tolérées. Les Catholiques qui compoſent preſqu'un quart des habitans, jouiſſent des prérogatives des autres citoyens par rapport à la juſtice, au commerce, & aux impôts : ils peuvent prétendre à tous les emplois militaires, excepté le grade de Veld-Maréchal.

Quoique les impôts paraiſſent exorbitans, puiſqu'ils forment à peu-près le tiers du prix qu'on paye du pain, du vin, de la biere, &c. Le peuple accoutumé à ces prix, en quelque façon conſtans, ne s'en plaint jamais, d'autant mieux que perſonne n'en eſt exempt.

Il y a des taxes ſur le ſel, le ſavon, le caffé, le thé, le tabac; ſur les domeſtiques, les chevaux, les carroſſes, les chaiſes & autres voitures, & ſur les bêtes à cornes. Ce qu'on appelle dans le pays *verponding*, eſt la taille ſur les maiſons & ſur les terres : celle-ci eſt doublée, & même triplée dans les beſoins preſſans de l'Etat. Par la même raiſon on leve auſſi quelquefois le centieme & le deux-centieme deniers de la valeur de tous les biens des habitans, tant en fonds de terre, qu'en obligations ſur l'Etat. Dans les Provinces qui produiſent du bled, on taxe les terres enſemencées, c'eſt ce qui s'appelle *bezaaygeld*. De plus on leve le quarantieme denier de la vente de tous les biens en fonds de terre, des vaiſſeaux & des ſucceſſions collatérales. Il y a des droits d'entrée & de ſortie, mais médiocres, dont le produit ſert à l'entretien de la marine. Le papier timbré eſt un revenu conſidérable. La République a cinquante mille hommes de troupes ſous le drapeau, & trente à quarante vaiſſeaux de guerre.

Il eſt vrai que les Etats Géneraux repréſentent les ſept Provinces-Unies, mais ils n'en ſont pas pour cela les Souverains: ces Provinces forment bien enſemble un même corps; mais elles n'en ſont pas moins chez elles ſouveraines, indépendantes, & maîtreſſes de faire de nouvelles loix pour leur ſûreté.

Les Députés de ſept Provinces prennent le titre de hauts & puiſſans Seigneurs, & les Souverains les qualifient dans les écrits qu'ils leur adreſſent de *leurs Hautes-Puiſſances*. Chaque Province envoie à l'aſſemblée des Etats autant de Députés qu'elle le juge à propos; mais malgré cela, il n'y a que ſept voix, parce qu'on compte les ſuffrages par Provinces, & non point par Député.

Chaque Province préſide à ſon

tour. Ceux qui possédent des charges militaires ne peuvent prendre séance dans l'assemblée des Etats Généraux. Le Capitaine général s'y présente, fait ses propositions, & se retire lorsqu'il est question de délibérer sur la chose proposée.

Les Députés ne sont que pour trois ou six ans au plus, à moins qu'ils ne soient continués. Cependant la Province de Hollande députe un membre de ses nobles à vie : celle d'Utrecht députe aussi à vie un Membre de corps Ecclésiastique & un de la Noblesse, & les quatre Députés de Zélande sont aussi à vie. Les Ambassadeurs & les Ministres dans les Cours étrangeres, ont une commission pour entrer dans l'assemblée des Etats Généraux.

Le Conseiller-Pensionnaire de Hollande assiste tous les jours à cette assemblée; c'est lui qui est chargé de faire les propositions de cette Province. Le Greffier ou Secrétaire des Etats doit s'y trouver tous les jours, pour écrire les résolutions qui s'y prennent, & les lettres qu'on fait parvenir aux Ambassadeurs : il assiste aux conférences qui se tiennent avec les Ministres étrangers, & y donne sa voix ; en un mot tous les actes, les ordonnances des Etats, & les commissions des Officiers généraux sont expédiés & scellés par lui.

Tous les trois ans les Etats Généraux envoyent deux Députés à Maestricht, pour terminer avec les Commissaires du Prince de Liége les procès & les autres affaires, & leur jugement est sans appel. Lorsque la République est en guerre, les Etats tiennent toujours deux Députés à l'armée, & le Conseil d'Etat en envoie un autre, sans l'avis desquels le Général ne peut ni livrer bataille, ni entreprendre de siege.

Dans les affaires importantes, il faut pour prendre une résolution, comme celle de faire la paix ou la guerre, que toutes les Provinces soient du même avis. Il en est de même pour lever des troupes, & pour révoquer les anciens réglemens.

Le Conseil d'Etat a le département des affaires de la guerre, & de l'administration des finances. Il est composé de douze Conseillers ou Députés des Provinces, qui prêtent serment aux Etats Généraux. Dans ce Conseil on compte les suffrages par Députés, & non par Provinces, & tour à tour les douze Députés deviennent Présidens pendant une semaine. Il y a, outre les Députés, un Trésorier général, qui a séance dans ce Conseil, qui a inspection sur sa conduite, & sur celle du Receveur général & des Officiers subalternes de la Généralité.

Une Chambre des Comptes, établie en 1607, & composée de deux Députés de chaque Province, examine & arrête les comptes du Receveur général & des autres Comptables.

La Chambre des Finances régle tout ce qui regarde l'approvisionnement & la subsistance de l'armée.

Chaque Province a droit de battre monnoie; mais toutes sont

convenues en même-tems que la monnoie de chaque Province, qui aurait cours dans toute l'étendue de la République, ferait d'une même valeur intrinſèque. Il y a pour cet effet une Chambre qui a l'inſpection ſur tout ce qui regarde les monnoies frappées, ſoit au nom des Etats Généraux ou des Etats des Provinces particulieres.

L'Amirauté, compoſée de cinq Colleges, rend ſes Sentences ſans appel, pour ce qui concerne les fraudes des droits d'entrée & de ſortie, les priſes ſur mer, & les affaires criminelles. (*Voyez* STATHOUDER.)

HOLLANDE. (nouvelle) Ce pays eſt ſitué au ſud de l'iſle de Timor, à quinze degrés ſeize minutes de latitude méridionale. Les habitans de ces contrées ſont peut-être les plus miſérables de la terre & ceux qui approchent le plus des brutes. Ils ſont grands, droits & menus; ils ont les membres longs & déliés, la tête groſſe, le front rond, les ſourcils épais: leurs paupieres ſont toujours à demi-fermées, pour ſe garantir des moucherons, & comme ils ouvrent rarement les yeux, ils ne ſauraient voir de loin. Ils ont le nez gros, les lèvres groſſes, & la bouche fort grande. On a remarqué qu'il manque aux jeunes comme aux vieux, deux dents du devant de la mâchoire ſupérieure, mais on ignore pourquoi ils ſe les arrachent. Ils n'ont point de barbe, & leurs cheveux ſont noirs, courts & crépus, comme ceux des Négres de Guinée.

Ces hommes malheureux ne portent point d'habits; ils attachent ſeulement au milieu de leur corps un morceau d'écorce d'arbres, d'où pend au milieu une longue touffe d'herbe. Ils n'ont point encore eu l'induſtrie de ſe bâtir des cabannes, la terre leur ſert de lit; ils vivent, hommes, femmes, enfans, vingt ou trente en ſociété. Un petit poiſſon pris dans des eſpeces de réſervoirs, qu'ils font avec des cailloux ſur les bords de la mer, eſt leur unique nourriture, car ils n'ont ni pain, ni grain, ni légume.

HOLOCAUSTE. C'était un ſacrifice dans lequel la victime devait être entiérement conſumée par le feu, pour témoigner à la Divinité qu'on ſe dévouait totalement à elle. Dans les ſacrifices faits aux Dieux infernaux, l'hoſtie était toute brûlée ſur l'autel, & il n'était pas permis de manger la plus petite partie de ces viandes. Dans la ſuite, les pauvres ne pouvant fournir à de pareilles dépenſes, on ſe contenta de jetter dans le feu le foie de l'animal.

HOMICIDE. Chez les anciens Germains l'Homicide s'expiait par des amendes en argent ou en beſtiaux. Ce peuple, par ſes loix, ne pouvait être puni de mort, que pour crime de léſe-Majeſté au premier Chef, ou pour trahiſon envers la patrie.

Caïn a été le premier Homicide: la voix de Dieu prononça ſa condamnation, & lui dit que le ſang de ſon frere criait contre lui, qu'il ſerait maudit ſur la terre, que quand il la labourerait elle ne lui porterait point de fruit, & qu'il ſerait vagabond & fugi-

tif. Caïn lui-même reconnut que son iniquité était trop grande pour qu'elle pût lui être pardonnée, & dit, dans l'amertume de son cœur, que quiconque le trouverait, le tuerait : mais le Seigneur pour donner un exemple de miséricorde, dit à Caïn, que quiconque le tuerait, serait puni sept fois, & il lui mit un signe afin qu'on ne le tuât point.

Les loix civiles que contient l'Exode, chap. xxj portent, » que » quiconque frappera un homme, » le voulant tuer, il mourra de » mort : que s'il ne l'a point tué » de guet-à-pens, mais que Dieu » l'ait livré entre ses mains, Moïse » ordonnera un lieu où le meur- » trier se retirera : que si par des » embûches quelqu'un tue son pro- » chain, Moïse l'arrachera des au- » tels, afin qu'il meure : que si » un homme en frappe un autre » avec une pierre ou avec le » poing, & que le battu ne soit » pas mort, mais qu'il ait été » obligé de garder le lit, s'il se » leve ensuite, & marche dehors » avec son bâton, celui qui l'a » frappé, sera reputé innocent, à » la charge néamoins de payer au » battu ses vacations pour le tems » qu'il a perdu, & le salaire des » Médecins : que celui qui aura » frappé son serviteur & sa ser- » vante, & qu'ils soient morts » entre ses mains, il sera puni : » que si le serviteur ou la servante » survivent de quelques jours, il » ne sera point puni : que si dans » une rixe quelqu'un frappe une » femme enceinte & la fait avor- » ter sans qu'elle en meure, le » coupable sera tenu de payer telle » amende que le mari demandera, » & que les arbitres regleront ; » mais que si la mort s'ensuit, il » rendra vie pour vie, œil pour » œil, dent pour dent, main pour » main, pied pour pied, brûlure » pour brûlure, plaie pour plaie, » meurtrissure pour meurtrissure. «

Par ces mêmes loix on était responsable du délit de son bœuf, qui était lapidé, & si le maître avait été inutilement averti de renfermer l'animal, la vie devait expier le crime, à moins qu'il ne la rachetât.

Les Israëlites avaient trois villes au-delà du Jourdain, qui servaient de retraites aux meurtriers involontaires.

Chez les Athéniens le meurtre involontaire n'était puni que d'un an d'exil ; le meurtre de guet-à-pens l'était du dernier supplice : cependant on lui donnait le tems de se sauver, & alors on confisquait ses biens & l'on mettait sa tête à prix. Les Romains ordonnerent que l'assassin prémédité serait puni de mort, & que pour un meurtre involontaire on immolerait un bélier par forme d'expiation.

A Marseille, du tems de Valére-Maxime, l'homicide volontaire de soi-même était en quelque façon autorisé : on conservait un breuvage empoisonné que l'on donnait à ceux qui ayant exposé au Sénat les raisons qu'ils avaient de s'ôter la vie, en avaient obtenu la permission. L'Homicide de soi-même est puni parmi nous, comme contraire à la raison & à la religion, & l'on fait le procès au cadavre de celui qui s'est don-

né la mort. Les Romains ne connaissaient point cette procédure.

Homicide. Lorsqu'un Persan est convaincu d'Homicide, le tribunal devant lequel son affaire a été instruite doit le remettre aux parens du mort, qui sont en droit de lui faire souffrir tous les maux que la vengeance & la férocité peuvent imaginer. Le Juge leur dit en leur remettant le coupable: » il vous est permis, selon » la loi, de répandre son sang, » mais souvenez-vous que Dieu » est miséricordieux. « Des valets alors prennent le meurtrier, le conduisent dans le lieu que leur indiquent les parties, lui lient les pieds & les mains & le laissent ainsi à la disposition de ses ennemis. Le Roi de Perse, tout despotique qu'il est, n'a pas le droit de faire grace à un Homicide: les seuls parens du mort peuvent remettre la peine.

HOMMAGE. C'est le serment de fidélité que doit faire à son Seigneur tout vassal qui possede un fief. Le vassal faisait Hommage de son fief, la tête nue, à genoux, sans épée, ni éperons, les mains dans celles du Seigneur, qui était assis & couvert. L'Hommage était lige ou simple. Par l'Hommage lige, on s'engageait à servir en personne son Seigneur envers & contre tous. Par le simple on pouvait substituer un homme à sa place. Après cette premiere cérémonie le Seigneur donnait au vassal l'investiture de son fief, en lui mettant entre les mains une épée ou une banniere ou un gant, ou des clefs, selon l'usage du pays: ensuite le Seigneur baisait le vassal pour marque de l'engagement réciproque qu'ils contractaient, de se secourir mutuellement. Le feudataire devait aller à la guerre, sous la banniere de son Seigneur. Le Roi n'accordait le baiser qu'à la Noblesse du Sang, & non à celle du Fief. Ces deux Hommages obligeaient le vassal à servir le Suzerain envers & contre toutes les créatures, qui peuvent vivre & mourir. On appellait l'Hommage de Corps, celui qu'un homme serf devait à son Seigneur de la glebe où il était attaché & en vertu duquel il ne pouvait prendre une femme d'une autre condition que la sienne, sans le congé de son Seigneur, sous peine d'une amende arbitraire, & lorsque les Seigneurs accordaient cette permission, ils se réservaient le droit de partager les enfans qui provenaient de ces mariages. Telle était encore dans le douzieme siecle la malheureuse condition des serfs ou gens de main-morte.

HOMMES d'Armes. Gentilhomme qui commbattait à cheval, armé de toutes pieces, *Cataphractus eques*. Il conduisait avec lui cinq personnes, savoir, trois Archers, un *Coutillier*, ou un Ecuyer, ainsi nommé du couteau ou bayonnette qu'il portait à son côté, & un page ou valet. Des Hommes-d'Armes, Charles VII composa quinze compagnies de cent Hommes-d'Armes, appelles compagnies d'Ordonnance, qui formerent un corps de neuf mille chevaux, outre les volontaires qui étaient en grand nombre, avec l'espoir d'obtenir une place.

Sous Louis XII, l'Homme-d'Armes conduisait sept hommes : sous François I, il en fallait huit pour composer, ce qu'on appellait alors une lance fournie.

Hommes Intelligens. Hérétiques du quinzieme siecle qui infesterent la Flandre de leur affreuse doctrine. Ils reconnaissaient pour Chef un certain Cantor, & un Carme nommé Guillaume de Hildesheim. Le Carme publiait que Cantor était le Sauveur des Hommes : il annonçait que les démons & les damnés sortiraient un jour de l'enfer & qu'ils seraient reçus dans le ciel ; il niait que Jesus-Christ eût été porté par le diable sur le sommet du Temple. Ce fanatique, né avec une imagination ardente & voluptueuse, prêchait éffrontément que la priere & tout culte extérieur étaient superflus ; qu'en conscience les femmes devaient accorder leurs faveurs à ceux qui les leur demandaient ; que le régne du pere & du fils étaient passés, & qu'alors commençait celui du S. Esprit. On poursuivit long-tems les Hommes Intelligens, mais ils se sauvaient des rigueurs de la loi en niant leur abominable doctrine sans aucun scrupule : enfin on arrêta le Carme, qui avoua ses erreurs & les rétracta. Ainsi finit cette secte.

Homme Libre. On appellait autrefois Hommes Libres ceux qui d'un côté n'avaient ni bénéfices ni fiefs, & qui de l'autre n'étaient point soumis à la servitude de la glèbe : leurs terres étaient allodiales. Les Hommes Libres, Francs, Romains & Gaulois, étaient conduits à la guerre par leurs comtes, les Vicaires des Comtes & des Officiers qu'on nommait Centeniers. Les droits que le Prince imposait sur les Hommes Libres ne consistaient qu'en de certaines voitures exigées dans des occasions publiques & en quelques impôts sur les rivieres.

Dans la suite les Hommes Libres devinrent capables de posseder des fiefs : & ce changement arriva entre le régne de Gontran & celui de Charlemagne.

Homme Nouveau. Dans la République Romaine on appellait Hommes Nouveaux ceux qui les premiers de leur famille commençaient à se pousser dans les charges par leurs vertus, & non par l'illustration de leurs ancêtres. Ciceron était un Homme Nouveau, car lorsqu'il fut préféré à Catilina pour le Consulat : » Je ne prétends pas, dit l'Orateur Romain en plein Sénat, » m'étendre sur les louanges de mes » ancêtres, par cette seule raison » qu'ils ont vécu sans rechercher » les applaudissemens de la renommée populaire, & sans désirer l'éclat des honneurs que » vous conférés. «

Les Nobles Romains (Nobiles) étaient ceux dont les ancêtres étaient parvenus aux grandes charges, & dont ils conservaient chez eux les images. Les Hommes Nouveaux (Novi Homines) étaient ceux qui n'avaient que leurs images : & les Hommes Ignobles (Ignobiles) ceux qui n'avaient ni les portraits de leurs ancêtres, ni les leur. Ciceron était

donc un Homme Nouveau, parce qu'il n'aurait pu faire porter à ses funérailles les bustes de cire de ses ancêtres. Caton était aussi un Homme Nouveau, & il répondait à ce reproche, qu'on lui faisait souvent : » Je le suis quant » aux dignités, mais quant au » mérite de mes ancêtres, je suis » très ancien. « Heureuse la république qui peut ainsi compter dans son sein quelques Hommes Nouveaux.

HOMORIEN. (Jupiter) Les habitans de Crotone & ceux de Sybaris, ayant terminé une longue guerre, qui s'était élevée entr'eux, firent bâtir à frais communs un Temple à Jupiter Homorien, dans l'endroit qui séparait leur domination. Toutes les années ils y offraient un sacrifice, & c'était dans ce lieu que dans la suite ils réglerent toutes les affaires importantes, qui pouvaient concerner les deux peuples. Le Jupiter Homorien des Grecs, est le même que le Jupiter Terminalis des Latins.

HOMUNCIONISTES. Nom que l'on donna aux Hérétiques, sectateurs de Photin, qui soutenaient que Jesus-Christ n'était qu'un pur homme.

HOMUNCIONITES. Hérétiques qui soutenaient que l'Image de Dieu avait été imprimée sur le corps de l'homme & non sur son ame, lorsque l'Etre Suprême, dans la création du premier homme, avait prononcé ces paroles : » faciamus hominem ad » imaginem & similitudinem nos» tram. « (c. j. v. xxvj.)

HONDREOUS. C'est le titre que l'on donne aux Nobles de l'isle de Ceylan. Ils ont droit de porter une robe qui leur descend jusqu'à la moitié des jambes, de laisser tomber leurs cheveux dessus leurs épaules, de porter l'épée, la canne, & une mitre d'une forme singuliere. Ceux qui sont le plus intimement dans la faveur du Roi, reçoivent de ce Prince un ruban d'or ou d'argent, dont ils se ceignent le front. Les Hondreous, sous peine de dégradation de Noblesse, ne peuvent s'allier avec des filles d'une classe inférieure, & lorsque le Souverain veut punir les filles des Nobles, il les fait prostituer aux gens de la lie du peuple, qui sont regardés comme infâmes & à qui il n'est pas permis de se fixer dans les villes.

HONGRIE. (la) Autrefois ce vaste pays se gouvernait comme la Pologne se gouverne encore aujourd'hui : Elle élisait ses Rois dans ses diètes ; le Palatin de Hongrie avait la même autorité que le Primat Polonais, & de plus il était Juge entre le Souverain & la Nation. Les Nobles jouissaient du privilége dangereux de l'impunité, ainsi que la Noblesse Polonaise, & ils pouvaient ainsi qu'elle disposer de leurs serfs. Le peuple était esclave ; la force du royaume consistait en une nombreuse cavalerie, composée des Nobles & de leurs vassaux. L'infanterie n'était qu'une multitude de paysans qui combattaient sans ordre pendant l'intervalle des semailles à la moisson. Les Hongrois sont robustes, bienfaits &

ſpirituels; la langue Latine leur eſt familiere.

HONGROIS. Vers l'année 890, les Hongrois, Nation d'Aſie, firent une irruption dans la Panonie, qui était alors habitée par les Huns & les Goths, & ne trouvant qu'une faible réſiſtance ils s'y établirent. Ces trois peuples réunis prirent inſenſiblement la coutume d'appeller Hongrie, ce vaſte pays que les anciens avaient connu ſous le nom de Panonie. Les habitans de cette contrée étaient vaillans, mais cruels : ils brûlaient les joues à leurs enfans pour empêcher qu'ils n'euſſent de la barbe, & de cette maniere, on n'en voyait à aucun de leurs vieillards. Continuellement à cheval ou ſur leurs chariots, ils ne s'arrêtaient dans un lieu qu'autant que l'abondance des fourages pouvait les y retenir. C'était ſur ces voitures, groſſiérement fabriquées, que les Hongrois fréquentaient leurs femmes; & c'était au milieu des courſes continuelles de leurs maris que ces femmes mettaient au monde leurs enfans, qu'elles abandonnaient ſitôt qu'ils avaient atteint l'âge de quatorze ans. Une ſeule cérémonie rendait authentique le mariage de ces peuples : L'époux envoyait à ſon épouſe une idole d'argent, & l'épouſe en envoyait une pareille à ſon époux.

HONNEUR. Divinité des anciens Romains. Marcus Claudius Marcellus, ayant deſſein de bâtir un Temple à l'Honneur & à la Vertu, conſulta les Prêtres ſur ſon entrepriſe : ils lui répondirent qu'un ſeul Temple ſerait trop petit pour deux ſi grandes divinités ; Marcellus fit conſtruire deux Temples, voiſins l'un de l'autre, & bâtis de maniere, qu'il fallait paſſer par celui de la Vertu pour arriver à celui de l'Honneur. Idée grande & noble, & bien digne du vainqueur de Syracuſe. On ſacrifiait à l'Honneur la tête découverte.

HONORABLE. On appellait autrefois Honorables perſonnes celles qui avaient paſſé par les charges de Magiſtrature. C'était un titre que l'on donnait aux gens de Lettres, aux gens de Robe, aux Commiſſaires du Châtelet &c.

HOPITAL pour les Enfans trouvés. Philippe IV a fondé dans Madrid une maiſon pour retirer ces infortunées victimes de la miſere, ou de la lubricité de leurs parens. On peut prendre un certificat des Adminiſtrateurs, & ce certificat qui coûte deux Patagons, ſert pour retirer l'enfant, lorſqu'on le juge à propos. Tous ces enfans ſont cenſés Bourgeois de Madrid, & même à quelques égards ſont réputés Gentilshommes, puiſqu'ils peuvent entrer dans un ordre de Chevalerie, qu'on appelle *Habito*.

HORDE. Les Arabes & les Tartares n'habitent point dans des villes, ils errent dans les vaſtes plaines de l'Aſie & de l'Afrique, & paſſent leur vie ſur des chariots ou ſous des tentes, changeant de demeure auſſi-tôt qu'ils ont conſommé tous les fruits d'une contrée. Tel était l'uſage des Scythes. Chaque troupe de ces peuples errans eſt appellée *Horde*, &

n'eſt jamais compoſée de plus de cinquante ou ſoixante tentes rangées en rond. Le plus ancien de la troupe en eſt ordinairement le commandant & reçoit les ordres du Prince ou Chef de la Nation.

HORDICIDIES. Ancienne fête des Romains, célébrée au mois d'Avril, en l'honneur de la terre. Une grande famine arrivée ſous le régne de Numa, donna occaſion à ce Prince d'aller conſulter l'Oracle de Faune, ſur les moyens de la faire ceſſer. Il eut réponſe en ſonge, qu'il devait immoler une géniſſe prête à mettre bas; il obéit & ce terrible fléeau ceſſa auſſi tôt. Dans la ſuite on immola trente vaches pleines, que fourniſſaient en commun les trente Curies de Rome : d'abord le grand Pontife aſſiſta à ces ſacrifices, qui ſe faiſaient pour la plûpart dans le Temple de Jupiter Capitolin, mais quelque tems après cet honneur fut réſervé à la plus âgée des Veſtales.

HOREY. Les Négres de la côte occidentale d'Afrique donnent ce nom au diable, qui eſt bien redoutable, ſi l'on en croit leur rapport. Horey, déſeſpéré de ſe voir enlever des victimes ne ceſſe de pouſſer d'horribles mugiſſements pendant les cérémonies de la circonciſion des Africains. Lorſqu'on entend la voix ſourde d'Horey, on lui prépare des alimens & on va les placer ſous un arbre. Tout ce qu'on lui préſente de la ſorte eſt auſſi-tôt enlevé, mais ſi les mets ne ſuffiſent pas pour appaiſer ſon appetit glouton, il trouve le ſecret d'avaler quelque jeune Négre qui n'a point encore été circoncis, & qu'il ne rend, au bout de huit ou dix jours, que lorſqu'on lui a fourni de nouveau une certaine quantité de nourriture. Ceux qui ſortent ainſi du ventre d'Horey, ſont pluſieurs jours ſans proférer une ſeule parole, de quelque maniere qu'on s'y prennent pour les faire parler; mais après ce terme expiré ils racontent les choſes les plus étranges, qu'ils ſoutiennent avoir appriſes de la propre bouche du diable. On peut bien s'imaginer que cette farce eſt jouée par les Prêtres des Négres, qui par ce moyen trouvent le ſecret de tenir les Sauvages dans une perpétuelle épouvante, & de leur arracher ce qu'ils ont de plus précieux.

HORLOGE à eau ou Clepſydre. C'était chez les anciens un vaſe qui ſervait à meſurer le tems par l'écoulement d'une certaine quantité d'eau. Dans les procès, on avait coutume de verſer trois parts d'eau égales dans le vaſe, une pour l'accuſateur, une pour l'accuſé & la troiſieme pour le Juge. Il y avait dans le barreau d'Athènes une fontaine deſtinée à cet uſage : elle paraiſſait gardée par un lion d'airain, ſur lequel s'aſſeyait le diſtributeur de l'eau. Cette coutume paſſa de la Grèce chez les Romains. On obſervait de ſuſpendre l'écoulement de l'eau pendant la lecture des pieces, détachées du plaidoyer, comme dépoſitions de témoins, textes de loix, teneurs de décrets &c. L'eau ordonnée par les Magiſtrats étant écoulée, un Sergent en avertiſſait l'Orateur, qui était contraint de s'arrêter. Cet uſage

ſingulier qui ſemblait ne favoriſer ni l'accuſateur, ni l'accuſé, ouvrit bientôt la porte à toutes ſortes de ruſes pour accélérer ou pour retarder l'écoulement de l'eau, & la fontaine, dans les derniers tems de la république, ne s'arrêtait plus que pour les gens ſans richeſſes & ſans crédit. Les accuſateurs de Milon eurent deux heures pour l'attaquer, & Ciceron n'obtint qu'une demi-heure pour défendre Rabirius. Pline, après s'être plaint de la précipitation avec laquelle on décidait de ſon tems les plus grandes affaires dans le barreau, & avoir ajouté que les anciens Juges n'en uſaient pas ainſi, dit ironiquement: » pour » nous, qui nous expliquons plus » nettement, qui concevons plus » vîte, qui jugeons plus équitablement, nous expédions les » affaires en moins d'heures, qu'ils » ne mettaient de jours à les entendre. «

Nous n'avons point l'uſage des clepſydres: on permet à nos Avocats de parler longuement; nos affaires en vont-elles mieux?

HORMUS. Danſe des Lacédémoniens. Elle s'exécutait par un grand nombre de jeunes garçons & de jeunes filles, diſpoſés alternativement, & qui ſe tenant par la main, danſaient en rond, tantôt en ſe tournant d'orient en occident, & tantôt d'occident en orient, pour imiter, dit-on, les mouvemens des aſtres. Ces danſes étaient mêlées de chants. On doit remarquer que les danſes en rond ſe trouvent chez toutes les nations de l'antiquité, & que ſans interruption elles nous ont été tranſmiſes. Homere en parle dans la deſcription qu'il nous donne du fameux bouclier d'Achille. » On » voyait, dit ce pere des Poëtes, » de jeunes garçons & de jeunes » filles, qui danſaient enſemble, » en ſe tenant par la main: les » filles portaient des robes de » gaze, avec des couronnes ſur » la tête: & les garçons étaient » vêtus d'étoffes luſtrées, ayant à » leurs côtés des épées d'or, ſoutenues par des baudriers d'argent; tantôt ils ſe partageaient » en pluſieurs files qui ſe mêlaient les unes avec les autres, » bientôt après d'un pied ſavant » & leger, toutes les filles ſe formaient en rond pour danſer; » ces danſeurs étaient environnés » d'une foule de peuple, qui prenait plaiſir à ce ſpectacle; & » au milieu du cercle, il y avait » des ſauteurs, qui faiſaient des » ſauts merveilleux.....

HOROSCOPE. On a été longtems infatué de cette Science, & l'on a porté l'extravagance juſqu'à faire l'Horoſcope des villes, des empires, des grandes entrepriſes, comme celles de la vie & de la fortune des hommes. Grace à l'eſprit Philoſophique qui a fait quelque progrès dans la ſociété, les tireurs d'Horoſcope ſont un peu décriés, & la verité n'y perd pas.

HORREA. Magaſins publics établis dans les villes, & ſur les chemins militaires de l'Empire Romain, où l'on faiſait des amas de bled & de chair ſalée, pour être diſtribués aux troupes.

Les Romains nommaient auſſi Horrea les greniers publics dans leſquels ils raſſemblaient les

grains, pour prévenir la famine, & pourvoir à la subsistance des peuples pendant les années de disette. Cette police est encore observée dans les Etats de l'Eglise.

HORTA. C'est le nom que les Romains donnerent à Hercilie, femme de Romulus, lorsqu'ils la placerent dans le ciel avec son époux. Ils lui rendirent les honneurs divins, la déclarerent protectrice de la jeunesse & lui éleverent un Temple, qui ne se fermait jamais, pour marquer que dans l'âge bouillant des passions, on a besoin d'être porté sans cesse à la pratique de la vertu.

HORUS. Dieu des Egyptiens, fils d'Osiris & d'Isis, qui comme tous les autres Dieux de l'Egypte ne fut dans son origine qu'une figure symbolique, destinée à représenter les travaux de la campagne, & en particulier le labourage. Dans la suite on lui rendit les honneurs divins, & son culte passa chez les autres nations qui ajouterent de nouvelles extravagances à celles qui le distinguaient chez les Egyptiens.

Si l'on en croit quelques auteurs, Horus fut le dernier des Dieux qui régnerent en Egypte; il fit la guerre au tyran Typhon, qui avait fait périr Osiris, & après l'avoir tué de sa main, il monta sur le trône de son pere. Il n'y fut pas long-tems tranquille, d'autres tyrans conspirerent contre lui, & trouverent le moyen de l'assassiner. On retira son corps du Nil où il avait été jetté, & sa mere Isis qui possedait les plus rares secrets, lui redonna la vie & lui procura l'immortalité.

Horus est souvent représenté dans les monumens Egyptiens sous la figure d'un jeune enfant emmailloté. Il tient de ses deux mains un bâton dont le bout est terminé par une tête d'oiseau & par un fouet. D'autrefois on le trouve avec le visage d'un homme fait, recevant une massue des mains d'Osiris & d'Isis.

HOSANNA. Nom d'une priere que les Juifs récitent le septieme jour à la fête des Tabernacles. Ils donnent aussi ce nom à des branches de saule, qu'ils portent en cette fête & qu'ils agitent de tous côtés. Hosanna signifie, » sauvez-nous, conservez-nous. »

HOSIES. Nom des cinq premiers Sacrificateurs, préposés dans le Temple de Delphes pour immoler les victimes que les dévots présentaient à Apollon avant que de le consulter. Ces Ministres se disaient descendus de Deucalion, ils étaient perpétuels & leur dignité passait à leurs enfans. Ils portaient jusqu'au plus grand scrupule leurs recherches, lorsqu'il était question de sacrifier les victimes; elles devaient être pures, saines, entieres & bien conditionnées. Si elles ne tremblaient pas dans toutes les parties du corps, lorsqu'elles recevaient les effusions d'eau & de vin, les Sacrificateurs refusaient d'installer la Pythie sur le trépié, & les dévots s'en retournaient sans réponses à leurs demandes.

HOSPITA. Surnom que les Egyptiens donnaient à Vénus; elle avait un Temple fameux à

Memphis ; où elle était honorée par un culte particulier.

HOSPITALITÉ. Les anciens pour inspirer l'Hospitalité envers les étrangers, assuraient qu'on pouvait d'autant moins s'en dispenser, que les Dieux revêtus de la forme humaine venaient quelquefois visiter la terre pour y observer les mœurs des hommes. La loi des peuples de la Lucanie condamnait à l'amende celui qui était convaincu d'avoir manqué à l'Hospitalité, & l'amende était au profit de Jupiter Hospitalier. Quand, chez les anciens, un étranger demandait à être reçu, le maître de la maison se présentait ; il mettait, ainsi que l'étranger, un pied sur le seuil de la porte, & là ils juraient de ne se faire aucun préjudice : celui qui violait cet engagement, se rendait coupable du plus grand parjure, & était en exécration aux autres hommes.

S. Paul disait aux Hébreux : » n'oubliez point l'Hospitalité, » car quelques-uns ont logé des » Anges. «

HOSPITALITÉ. (droit d') Les maisons des Romains étaient ordinairement très-grandes, & le propriétaire n'en occupait souvent que la moindre partie. Les autres appartemens étaient réservés pour recevoir les étrangers avec lesquels on avait contracté un certain droit d'Hospitalité, qui par une obligation respective, s'étendait jusqu'aux descendans. Pour reconnaître ces étrangers, que l'on ne connaissait souvent pas, on avait des marques doubles d'ivoire ou de bois, que chacun gardait de son côté, & que l'on pouvait même prêter à ses amis. Lorsqu'un particulier se présentait avec sa marque, il était reçu, nourri & logé dans la maison, comme celui à qui elle appartenait.

HOSPODAR. Titre que l'on donne aux Souverains de la Valachie & de la Moldavie ; ils sont nommés par le Sultan des Turcs & lui payent tribut. Pour parvenir à cette dignité, il n'est question ni de capacité ni de naissance, il faut seulement être en état de l'acheter.

HOST. Ce mot signifiait autrefois l'armée ou le camp du Prince ou de quelque autre Seigneur. On entendait aussi par le terme *d'Host*, le service militaire qui était dû au Prince ou aux Seigneurs par les vassaux & les sujets, & même l'expédition qui se faisait à raison de ce service. Au premier ordre du Seigneur, les vassaux & les tenanciers devaient se rendre au lieu indiqué, avec les armes convenables, & le suivre dans toutes les expéditions militaires. Quelquefois le vassal qui devait le service d'Host, devait aussi celui de chevauchée. Le service d'Host consistait à défendre le pays sans en sortir : celui de chevauchée obligeait de suivre le Seigneur dans les guerres qu'il entreprenait hors de son territoire. Tous les Nobles feudataires & vassaux étaient particuliérement astreints à ce dernier service, même les Evêques, les Abbés & autres Ecclésiastiques, à cause du temporel de leurs Eglises. Sous les deux premieres race

ils durent faire ce ſervice en perſonne; mais Charlemagne les en exempta, & leur défendit même expreſſément d'aller à la guerre, à l'exception de ceux qui ſeraient nommés pour donner la bénédiction, pour dire la Meſſe, & adminiſtrer les malades. Après Charlemagne, les Evêques, dans la crainte de perdre leurs fiefs, & d'avilir leur dignité, reprirent le ſervice d'Hoſt & de Chevauchée. Vers la fin du treizieme ſiecle on diſpenſa les Eccléſiaſtiques du ſervice militaire, & on les obligea de contribuer aux charges de l'Etat; mais ce ne fut qu'en 1445, ſous Charles VII, qu'ils en furent entiérement déchargés.

Tous les ſujets ne devaient pas indiſtinctement le ſervice d'Hoſt: les uns s'y étaient obligés d'eux-mêmes, d'autres s'y étaient ſoumis en acceptant la conceſſion de certains fonds. Ceux qui ne ſe trouvaient pas en état de marcher contre l'ennemi, étaient deſtinés à garder les places & les poſtes, & l'on exemptait du ſervice ceux que la médiocrité de leur fortune mettait hors d'état de ſe pourvoir d'un cheval; car alors la force de l'armée conſiſtait dans la cavalerie. Les femmes, les ſexagénaires, les malades, les Echevins, les Médecins, les Juriſconſultes, les Boulangers, les Meuniers, les pauvres, les nouveaux mariés, pendant la premiere année de leur mariage étaient exempts du ſervice d'Hoſt. Ceux qui étaient obligés à ce ſervice, mais qui ſe trouvaient dans l'impoſſibilité de le faire en perſonne, payaient l'*aide* d'Hoſt, c'eſt-à-dire, un ſecours d'hommes, d'argent, de vivres ou d'armes. Ce ſervice ſe devait depuis l'âge de puberté juſqu'à ſoixante ans accomplis, & pendant le tems qu'ils ſervaient on ne pouvait les pourſuivre en Juſtice; & lorſqu'ils allaient joindre l'Hoſt, ils étaient exempts de toutes choſes ſur la route. S'il arrivait qu'un vaſſal manquât à ſe rendre à l'Hoſt, ou s'il partait ſans congé, il devait payer une amende de ſoixante ſols.

Au reſte le ſervice d'Hoſt n'était pas égal dans toutes les Provinces. Dans quelques lieux on devait des gages & des indemnités aux vaſſaux qui faiſaient le ſervice d'Hoſt; dans d'autres ils devaient le faire à leurs dépens. Actellement on ne doit qu'au Souverain le ſervice militaire. Le ban eſt la convocation des vaſſaux immédiats; l'arriere-ban eſt la convocation des arriere-vaſſaux. (*Voyez* BAN & ARRIERE-BAN.)

HOSTIE. Les Romains diſtinguaient deux ſortes d'Hoſties que l'on offrait aux Dieux; les unes par l'inſpection des entrailles deſquelles on cherchait à connaître leur volonté, & les autres dont on ſe contentait de leur offrir l'ame, & qui par cette raiſon étaient appellées Hoſties animales. Ces deux ſortes d'Hoſties recevaient des noms différens, ſuivant les motifs des ſacrifices & l'âge des animaux qu'on immolait. On nommait Hoſties pures les agneaux ou les petits cochons de dix jours. Les Hoſties biennales, celles des animaux de deux

ans. Les Hoſties précidanées étaient celles qu'on immolait la veille des fêtes ſolemnelles ; & l'on appellait truie précidanée celle qu'on ſacrifiait à Cérès avant la moiſſon, par forme d'expiation, lorſqu'on n'avait pas rendu les derniers devoirs à quelqu'un de ſa famille, ou qu'on n'avait pas purifié le logis d'un mort. Les Hoſties indomptées déſignaient celles qui n'avaient pas été ſous le joug ; les Hoſties d'élite, les plus belles d'un troupeau ; les Hoſties ſucceſſives, celles qu'on immolait après d'autres, lorſqu'on recommençait un ſacrifice ; les Hoſties cancares, celles qu'on ſacrifiait tous les cinq ans pour le College des Pontifes ; les ambarvales, celles qu'on promenait autour d'un champ avant le ſacrifice ; les amburviales, celles qu'on menait en proceſſion autour des limites de Rome. Les hoſties d'holocauſte étaient nommées ainſi, parce qu'elles devaient être entiérement conſumées par le feu. Les Hoſties expiatoires s'immolaient aux Dieux pour ſe purifier d'un crime ou d'une mauvaiſe action. Les ambiégnes dénotaient les brebis ou les vaches qui avaient deux agneaux ou deux veaux d'une portée, & qu'on ſacrifiait à Junon avec leurs petits. Les victimes noires devaient s'immoler en plein midi, afin que les Aruſpices puſſent aiſément examiner leurs entrailles, pour en tirer des préſages.

HOSTILINA. Prétendue Déeſſe des anciens Romains, qui veillait à la fertilité des terres, & que l'on invoquait pour obtenir une abondante moiſſon.

HOTELLERIE. On trouve ſur la plus grande partie des grands chemins de l'Empire des Turcs des Hôtelleries, où l'on reçoit gratuitement les voyageurs & les paſſans. Ces ſortes de bâtimens ſont vaſtes & quarrés. En-dedans on voit une banquette attachée à la muraille, relevée d'environ trois pieds ſur ſix de large. Le milieu de la ſalle eſt réſervé pour les mulets & pour les chameaux. La banquette ſert de lit, de table & de cuiſine ; & chaque troupe de voyageurs s'empare d'une des cheminées, qui ſont à ſept ou huit pieds l'une de l'autre. Lorſqu'on veut ſe coucher on étend ſon tapis auprès de la cheminée, on fait une enceinte de ſon bagage ; la ſelle de ſon cheval tient lieu d'oreiller, & ſon manteau de draps & de couverture. On trouve à la porte de l'Hôtellerie des gens qui vous vendent à vil prix de la viande, du poiſſon, du pain, des fruits, du beurre, de l'huile, des pipes, du tabac, du caffé, de la chandelle & du bois. Les Juifs ou les Chrétiens vous fourniſſent du vin en cachette. Il y a des Hôtelleries aſſez bien rentées pour fournir gratis aux voyageurs de la paille, de l'orge, du pain & du riz. Jamais on ne paie rien pour le gîte. La charité eſt un des points eſſentiels de la religion Muſulmane ; & l'on peut dire avec vérité que les Mahométans rempliſſent ce devoir avec le plus grand zèle.

HOTTENTOTS. Ce peuple qui habite le Cap de bonne Eſ-

pérance, ignore quelle eſt ſon origine : il prétend que ſes premiers peres ſont entrés dans le pays par une porte ou par une fenêtre; que le nom de l'homme était *Noh*, & celui de la femme *Hingnoh*, qu'ils furent envoyés par *Tikquoa*, c'eſt-à-dire, par Dieu même, & qu'ils communiquerent à leurs enfans l'art de nourrir des beſtiaux avec quantité d'autres connoiſſances. Les Hottentots des deux ſexes ſont bien proportionnés ; les femmes ont au-deſſus des parties naturelles une excreſſence calleuſe, qui ſert comme de voile pour les couvrir. Cette nation eſt naturellement indolente & pareſſeuſe, & l'ivrognerie eſt ſon vice favori. On leur reproche avec raiſon l'uſage affreux de maltraiter leurs meres juſqu'aux coups, lorſqu'une fois ils ſont entrés dans la claſſe des hommes, & d'immoler leurs vieillards lorſqu'ils ſont accablés de maladies. Au reſte ils ont quelques vertus ; ils connaiſſent les devoirs de l'amitié; ils ſont bienfaiſans, & pratiquent l'hoſpitalité. Un grand plaiſir des Hottentots eſt celui de donner. Il n'eſt peut-être point d'hommes au monde plus mal-propres; mangés par toutes ſortes de vermines, & ſurtout par les poux, qui ſont d'une groſſeur extraordinaire, ils les mangent auſſi; & quand on leur demande comment ils peuvent s'accommoder d'un mets ſi déteſtable, ils citent la loi du Talion, & prétendent qu'il n'y a point de honte à dévorer des animaux qui les dévorent eux-mêmes.

Hottentots. (mariage des) C'eſt le pere du jeune homme qui fait la demande de la fille ſur laquelle il a jetté les yeux pour en faire ſa femme. Tous deux ſe rendent à la cabane de la famille de la future, & diſtribuent du tabac à la compagnie. On fume; & lorſque la tête des aſſiſtans commence à s'étourdir par la vapeur du tabac, le pere fait ſa demande, qui lui eſt preſque toujours accordée. Si la fille ne trouve pas le mari à ſon goût, il ne lui reſte de reſſource pour éviter d'être à lui, que de le recevoir dans ſa hute une nuit entiere; ſi elle peut réſiſter à ſes inſtances, elle eſt libre ; ſi elle y ſuccombe, elle eſt ſa femme.

Après cette formalité, le jeune mari retourne chez ſon pere, & le lendemain, accompagné de ſes parens & de ſes amis, il ſe rend à la hute de ſa femme, & ſe fait précéder par un bœuf. On peut juger s'il eſt bien reçu : le bœuf eſt tué, & chaque homme ſe frotte de ſa graiſſe, tandis que les femmes ſe peignent le viſage avec une ſorte de craie rouge. Viennent enſuite les cérémonies qui achevent le mariage : les hommes accroupis forment un rond, au milieu duquel ſe place le nouveau marié dans la même poſture; un peu plus loin les femmes entourent de même la mariée ; le Prêtre, ſi l'on veut l'appeller ainſi, entre dans le rond des hommes, & piſſe un peu ſur le marié, en prononçant diverſes bénédictions, & paſſe tout de ſuite dans le rond des femmes pour faire la même opération. On fait bouillir ou rôtir le

bœuf, & l'on se divertit tant qu'il dure, à fumer, & à boire de l'eau ou du lait; & jamais de liqueurs fortes dans ces fêtes, dont on éloigne aussi les danses & la musique.

La polygamie est en usage chez les Hottentots; mais il est rare qu'on leur voie prendre plus de deux ou trois femmes. Un pere en mariant son fils, lui donne deux bœufs & quelques brebis. Quelquefois la fille apporte en dot une vache & deux brebis; mais le mari est obligé de les rendre, si la femme meurt sans laisser d'enfans. L'adultere est puni de mort, & le divorce est permis lorsque l'époux peut le justifier par de bonnes raisons. L'homme prend une autre femme, & souvent on refuse à la femme la liberté de choisir un autre mari du vivant de celui qui l'a répudiée: d'ailleurs une veuve qui se marie est obligée de se couper la jointure du petit doigt, & de continuer cette opération aux autres doigts chaque fois qu'elle passe à de nouvelles noces. Si une femme accouche d'un enfant mort, ou s'il meurt en naissant, l'habitation entiere est transportée dans un autre lieu: si au contraire elle met au monde deux jumeaux, ce sont de grandes réjouissances; si ce sont deux filles, la plus laide est exposée, ou ensevelie vive. Les femmes, après leurs couches, se purifient avec de la fiente de vache, dont elles se frottent tout le corps. Il est d'usage chez cette nation d'ôter un testicule aux garçons lorsqu'ils ont atteint l'âge de neuf ans. Cette opération se fait avec une dextérité qui surprendrait nos plus habiles Anatomistes. Le voyageur Kolben qui a demeuré long-tems chez ce peuple, rapporte que des veillards lui ont dit que cette opération étrange se faisait pour obéir à une loi ancienne, qui défend aux Hottentots de voir charnellement une femme tant qu'ils ont deux testicules, fondée sur l'opinion qu'en cet état on produit constamment deux jumeaux: les filles ne manquent pas avant le mariage de s'assurer à cet égard de l'état de leurs maris, sans cette précaution elles risqueraient d'être déchirées par celles de leur sexe.

Hottentots. (funérailles des) Ces sauvages n'ont que des idées très-imparfaites de l'immortalité de l'ame; & ce n'est point au ciel qu'ils s'adressent pour obtenir le rétablissement de la santé d'un malade, ils se contentent de lui offrir quelques remedes, qu'ils traitent de puissans sortileges pour opérer sa guérison. Lorsque toute espérance est perdue, ils s'assemblent dans la hute du Moribond, & poussent des cris si aigus qu'ils se font entendre à plus de deux milles de distance. Sitôt qu'il a rendu le dernier soupir, on l'enveloppe dans son *kross* ou manteau, les jambes repliées vers la tête, & on cherche un lieu pour l'enterrer. Si l'on trouve la fente d'un rocher, ou la retraite de quelque bête sauvage, on se dispense de creuser une fosse. Il est porté dans l'endroit destiné pour sa sépulture six heures au plus

tard après être expiré, ensorte qu'il n'est pas impossible qu'il s'en trouve beaucoup que l'on enterre ainsi tous vivans. Les habitans du *Kraal* ou village s'assemblent devant la hute; on sort le corps, non par la porte ordinaire, mais en levant une des nattes qui servent de cloison, & on le porte à sa fosse au milieu d'épouvantables hurlemens. Le mort est recouvert de terre prise dans des nids de fourmis, par-dessus laquelle on place plusieurs morceaux de bois, afin de garantir le cadavre de la voracité des bêtes féroces. Au retour de cette espece d'enterrement l'assemblée forme deux ronds, les hommes d'un côté, & les femmes de l'autre, & l'on recommence les cris. Le silence succède; & deux vieillards, amis de la famille, entrent dans ces ronds, & pissent majestueusement sur toutes les personnes qui les composent; ils se retirent, vont chercher dans la hute du défunt un peu de cendres, qu'ils jettent avec gravité sur les assistans, & chacun s'en frotte scrupuleusement toutes les parties du corps. La cérémonie se termine par tuer une brebis, dont l'héritier est obligé de porter la coëffe au cou jusqu'à ce qu'elle tombe en pourriture. C'est en quoi consiste tout le deuil des Hottentots.

Tant qu'un vieillard conserve assez de force pour se traîner hors de sa hute, & y revenir avec une poignée d'herbe ou une racine, sa famille fournit à tous ses besoins; mais sitôt que la trop grande faiblesse l'oblige de rester au lieu où il se trouve, sa femme, ses enfans, ses amis l'abandonnent, & il expire souvent de rage, mais toujours de faim & de soif, & ordinairement il est déchiré par les animaux sauvages. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Hottentots prétendent faire une action méritoire, lorsqu'ils laissent périr ainsi leurs vieux parens. » Nous les » délivrons, disent-ils, des tour- » mens de la vie, qui deviennent » insupportables à cet âge. «

HOUAME ou HOUAINE. C'est le nom d'une secte de Mahométans que l'on rencontre dans l'Arabie. Les Houames habitent sous des tentes, & n'entrent jamais dans les Mosquées. Tous leurs exercices religieux se font sous leurs pavillons, & ils les terminent par s'occuper de la propagation de l'espece, qu'ils regardent comme le premier devoir de l'homme. Le choix de l'objet leur est indifférent; parce qu'ils n'y attachent aucun plaisir, & ne veulent que remplir un acte religieux. Belle ou laide, vieille ou jeune, fille ou femme, un Houame ferme les yeux, & accomplit sa loi. On brûle à Alexandrie tous les Houames qu'on y peut découvrir.

HOURIS. Mahomet a promis à ses fideles croyans qu'ils trouveraient dans le paradis de charmantes Houris destinées à leurs plaisirs. Ces femmes ne seront pas celles dont ils se seront procuré la jouissance pendant leur vie. A une beauté toujours nouvelle, à des charmes inaltérables, elles ajouteront l'avantage d'une virginité que la jouissance continuelle

ne flétrira jamais. Le paradis de Mahomet semble fermé aux femmes Turques; elles n'entrent point dans les Mosquées.

HOUSTALARS. Chefs des jardins du Grand-Seigneur. Ce sont eux qui rendent compte aux Bostangis-Bachis du produit de la vente des denrées qui croissent dans les jardins de sa Hautesse, & cet argent est employé à la dépense de la bouche.

HUDSON. (baye d') Elle fut découverte en 1660 par Henri Hudson, fameux Pilote Anglais. Les sauvages de cet affreux pays sont petits, mal-faits, & il n'y a guères sur la terre d'hommes plus malheureux. Ils demeurent l'été sous des tentes faites de peaux de rennes, qu'ils nomment orignal ou caribou, & ils se réfugient l'hiver pêle-mêle sous terre, où ils vivent de chair crue ou de poisson.

Pour avoir une idée du froid excessif qui régne dans cette contrée, il faut écouter ce qu'en dit le Capitaine Middleton.

» Quoique les maisons de cette » habitation (Anglaise) soient » faites de pierre, que les murs » aient deux pieds d'épaisseur, » que les fenêtres soient fort étroi- » tes, & garnies de volets épais, » que l'on tient fermés pendant » dix huit heures tous les jours; » quoique l'on fasse dans ces » chambres de très-grands feux » quatre fois par jour, dans de » grands poëles faits exprès, que » l'on ferme bien les cheminées, » lorsque le bois est consommé, » & qu'il n'y reste plus que de » la braise ardente, afin de mieux » conserver la chaleur, cependant » tout l'intérieur des chambres, » & les lits se couvrent de glace » de l'épaisseur de trois pouces, » que l'on est obligé d'ôter tous » les jours. L'on ne s'éclaire dans » ces longues nuits qu'avec des » boulets de vingt-quatre rougis » au feu, & suspendus devant » les fenêtres. Toutes les liqueurs » gèlent dans ces appartemens, » & même l'eau-de-vie dans les » plus petites chambres, quoique » l'on y fasse continuellement un » grand feu. Ceux qui se hazar- » dent à l'air extérieur, malgré » leurs doubles & triples habil- » lemens de fourrures, non-seu- » lement autour de la tête, des » pieds & des mains, se trou- » vent d'abord engourdis par le » froid, & ne peuvent rentrer » dans les lieux chauds que la » peau de leur visage ne s'élève, » & qu'il n'aient quelquefois les » doigts des pieds gelés. «

Qu'est-ce qui conduit les Européens dans ces affreux pays? *lucri sacra fames*. On y fait la traite des pelleteries avec des gains considérables.

HUGUENOT. Sobriquet que les Catholiques ont donné aux Protestans Calvinistes. Vers le commencement du seizieme siecle l'Evêque de Genève, qui disputait la souveraineté de cette ville au Duc de Savoie & au peuple, fut obligé de fuir, & sa retraite rendit la liberté aux citoyens, qui s'emparerent du Gouvernement. Genève était alors divisée en deux partis, les Protestans & les Catholiques Romains: les Protestans se faisaient appeller *Egnots*

du mot *Eid-gnoſſen*, alliés par ſerment; ils triompherent & chaſſerent leurs ennemis; & de-là les Proteſtans furent appellés *Egnots*, dont par corruption on a fait Huguenots.

HUILE bouillante. Dans les déciſions embarraſſantes les habitans de l'iſle de Ceylan ont l'uſage de l'épreuve par l'Huile bouillante. Les parties ſe lavent exactement le corps & la tête, ce qui eſt une cérémonie importante de leur religion: enſuite, ſous une garde ſûre, on les enferme ſéparément dans des maiſons particulieres. Le lendemain on leur enveloppe la main dans des linges, afin qu'ils n'uſent point de ſecrets contre l'action du feu ſur leur chair; & en préſence de tous les Officiers de Juſtice & du peuple, l'accuſateur & l'accuſé plongent leurs mains dans une chaudiere remplie d'Huile bouillante, & enſuite dans une autre pleine de fiente de vache, qui bout auſſi, en diſant: *Le Dieu du ciel & de la terre eſt témoin que je n'ai pas fait ce dont je ſuis accuſé*, ou bien, *les quatre Dieux ſont témoins que telle ou telle choſe, en diſpute, m'appartient.* Après cette cérémonie, & les diſcours des parties pour prouver chacun leur bon droit, on les reconduit dans leurs chambres, & vingt-quatre heures après, on leve les cachets mis par les Juges ſur les linges, on examine les mains, on frotte les doigts; & celui dont la peau s'enleve eſt réputé parjure: il paye une groſſe amende au Roi, & eſt obligé de donner ſatisfaction à ſon adverſaire. On ne nous dit pas ſi quelquefois les doigts de l'accuſateur & de l'accuſé ne ſe pèlent pas également.

Huile d'Onction. Cette Huile, ſelon l'Exode, chap. XXX, était compoſée de myrrhe, de cinnamome, de calamus aromaticus, & d'Huile d'olive, le tout confit par artifice de Parfumeur. Moïſe s'en ſervit pour l'onction & la conſécration du Roi, du ſouverain Sacrificateur, & de tous les vaiſſeaux ſacrés, & il ordonna de la garder précieuſement de génération en génération. Chaque premier Roi d'une famille était oint pour lui & pour les ſucceſſeurs de ſa race, à moins qu'il ne s'élevât quelque difficulté touchant la ſucceſſion, auquel cas l'onction était accordée à l'un des prétendans; & après cette cérémonie on ſe ſerait rendu criminel en lui conteſtant ſon titre. On oignait avec l'Huile d'onction l'arche d'alliance, l'autel des parfums, la table des pains de propoſition, le chandelier d'or, l'autel des holocauſtes, le lavoir & les vaſes qui en dépendaient. Toutes les fois qu'une de ces choſes venait à être détruite, ou à ſe perdre, on en ſubſtituait une pareille, que l'on conſacrait par l'Huile d'onction. Cette Huile ſainte périt avec le premier Temple, & à leur retour de Babylone; vainement les Juifs eurent-ils un Temple plus beau que le premier, dans lequel ſe retrouverent l'arche, les autels, & les vaſes, ou pour mieux dire de ſemblables à ceux qui conſtituaient la ſainteté de l'ancien Temple;

le manque d'Huile d'onction rendit le tout défectueux. C'eſt ce qui fit verſer des larmes de douleur & de regret aux vieillards qui virent poſer les fondemens du ſecond Temple.

HUISSIER. C'eſt un Miniſtre de la Juſtice qui met à exécution les jugemens & toutes les commiſſions émanées du Juge. On l'appelle ainſi, parce que ſa principale fonction eſt de garder l'*Huis* ou porte du Tribunal, de faire entrer ceux qui ſont mandés, & de faire ſortir ceux qui y cauſent du trouble.

Chez les Romains les Huiſſiers étaient appellés *Apparitores*, *Cohortales*; *Executores*, *Statores*, *Cornicularii*, *Officiales*. En France on les nommait autrefois *Servientes*, d'où l'on a fait le mot *Sergent*. Dans la ſuite on diſtingua entre les Sergens ceux qui étaient de ſervice dans le Tribunal. Dans des lettres de 1365, le Roi appelle les Sergens *nos amés Varlets*, & dès-lors les places d'Huiſſier au Parlement s'achettaient à cauſe des gages qui y étaient attachés. On ne tarda pas à appeller Huiſſiers-Audienciers ceux qui étaient de ſervice à l'audience, pour les diſtinguer des autres Huiſſiers; & bientôt les Magiſtrats s'étant fait appeller *Monſieur*, les Huiſſiers du Parlement s'attribuerent le titre de Maîtres, qu'avaient long-tems porté leurs ſupérieurs.

Ils marchent devant le Tribunal, & devant les premiers Officiers, & frappent de leur baguette, afin de faire faire place. Un d'eux appelle les cauſes à l'audience ſur les placets ou ſur un rôle. Ils ſont couverts en faiſant cette fonction. Les autres Huiſſiers gardent les portes de l'auditoire & l'entrée du parquet, & font faire ſilence. Ils ont droit d'empriſonner ceux qui n'obéïraient pas.

Ces Huiſſiers font toutes ſignifications, ſaiſies, exécutions, & autres contraintes, chacun dans leur reſſort. Quelques-uns ont le pouvoir d'exploiter par-tout le Royaume. Lorſqu'on leur fait rébellion, ils doivent dreſſer leur procès-verbal, & l'injure eſt cenſée faite à la Juſtice même, ce qui devient un cas très-grave. On rapporte que François I, ayant appris qu'un de ſes Huiſſiers avait été mal-traité, ſe mit une écharpe au bras, pour faire entendre qu'il regardait l'injure comme faite à lui-même.

Anciennement les Huiſſiers ajournaient verbalement les parties; ils ne ſignaient pas alors, mais ils appoſaient leur ſceau. Depuis, les Ordonnances obligent les Huiſſiers & Sergens de ſavoir lire & écrire, & de donner tous leurs exploits par écrit. Ils peuvent porter ſur eux des armes pour la ſûreté de leur perſonne.

On donne le nom d'Huiſſier de la Chaîne aux Huiſſiers du Conſeil, & à ceux de la grande Chancellerie, parce qu'ils portent une chaîne d'or à leur cou. Les Huiſſiers à cheval ſont ceux qui ont été établis au Châtelet de Paris, pour exploiter dans toute l'étendue du Royaume. Les Huiſſiers-priſeurs ſont ceux qui ſont commis par le même Tribunal pour

faire l'appréciation des meubles.

Huissiers de la Chambre du Roi. C'eſt un des plus anciens corps de la Maiſon du Roi de France ; il eſt composé de ſeize Officiers qui avaient autrefois la garde intérieure, & étaient armés de maſſue, & couchaient dans les pieces contiguës à la chambre du Roi Ils ſervent actuellement l'épée au côté, & prennent l'ordre des premiers Gentilshommes de la Chambre, entre les mains deſquels ils font ſerment de fidélité. Auſſi-tôt que la Chambre eſt appellée pour le lever du Roi, ils prennent poſſeſſion des portes. Lorſque le Roi travaille ou tient conſeil le ſoir dans ſa chambre, ils en avertiſſent le Miniſtre, & tiennent les portes fermées jusqu'à ce que le conſeil ſoit levé. Aux fêtes annuelles, dévotions, *te Deum*, lits de Juſtice, baptêmes, mariages, & cérémonies du S. Eſprit, deux Huiſſiers portent une maſſe devant Sa Majeſté, ainſi qu'au ſacre des Rois, où ils ſont habillés de ſatin blanc, avec pourpoint, haut-de-chauſſe, manches tailladées, manteau & toque de velours. Toutes les fois que le Roi fait ſa premiere entrée dans une ville de ſon Royaume, ou dans une nouvelle conquête, il leur eſt dû un marc d'or par les Officiers de la ville. Ils ont l'honneur de ſervir les Enfans de France dès le berceau : en qualité d'Ecuyers ils leur donnent la main jusqu'à ſept ans, & aux Princeſſes de France juſqu'à douze.

HUIUS ou HUJUSCE DIEI. Surnom que les Romains donnaient à la Fortune, à laquelle Quintus Catulus éleva un Temple dans Rome, après avoir vaincu les Cimbres conjointement avec Marius.

HUNS. Ces peuples nombreux habitaient la Scythie, ou la Tartarie occidentale ; & les meilleurs Hiſtoriens prétendent que leur Empire fut fondé à peu-près douze cens ans avant Jeſus-Chriſt. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que deux cens neuf ans avant l'Ere Chrétienne, les Huns attaquerent & ſoumirent les Tartares du nord de la Corée, que de-là, de proche en proche, ils s'avancerent juſqu'à l'occident de la mer Caſpienne, & que ſe ſubdiviſant alors en un grand nombre de nations différentes, qui prirent auſſi différens noms, ils devinrent les maîtres de toute l'Aſie. On ſe rappelle les exploits d'Attila qui fit trembler les Romains & l'Europe entiere. Ce terrible vainqueur, *la terreur des hommes & le fléau de Dieu*, ainſi qu'il ſe nommait lui-même, mourut en 454, & avec lui tomba la puiſſance des Huns. M. de Guignes, dans ſon Hiſtoire des Huns, nous peint ce peuple avec les couleurs les plus noires & les plus vraies. » Ils ſe faiſaient, dit-il, des inciſions au viſage qui les privaient de barbe : ils étaient » petits & mal-faits ; ils menaient » une vie très-dure, ne ſe nourriſſant que de racines & de » chair à demi-crue, mortifiée » entre la ſelle & le dos du cheval ; ils n'habitaient ni maiſons » ni villes ; leurs femmes & leurs » enfans vivaient ſous des tentes,

» posées sur des chariots qu'ils » transportaient à volonté d'un » lieu dans un autre, sans avoir » de demeure fixe : ils suppor- » taient la faim & la soif & les » plus grandes fatigues, & ne pre- » naient leur repos pendant la » nuit que couchés sur le dos de » leurs chevaux ; ils combattaient » sans ordre, & en poussant de » grands cris ; à la faveur de la » légéreté de leurs chevaux on » les voyait fondre sur l'ennemi » & disparaître à l'instant, pour » revenir ensuite avec plus de » fureur ; ils étaient superbes, » cruels, sans religion & sans » humanité, avides de rapines, » haïssant la paix à laquelle il » n'y a rien à gagner. « Tel est le portrait que ce célèbre Auteur fait de ces Huns qui vainquirent les Ostrogoths, s'établirent au nord du Danube, vinrent jusques sur le Rhin & dans les Gaules, prirent Trèves, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence, Besançon, Toul, Langres, Metz, s'approcherent de Paris, & s'emparerent d'Orléans. Ils furent vaincus par Aëtius, Général des Romains, dans les plaines de Mauriac près de Troyes en Champagne ; mais ils reparurent dans l'Italie, après avoir réparé leurs pertes, surprirent Aquilée, pillerent Milan & Pavie, & Rome n'évita d'être saccagée que par la trêve que l'Empereur Valentinien conclut à propos avec Attila.

HUPU ou HOU-POU. C'est ainsi qu'à la Chine on appelle un Tribunal qui a le département des Finances, & qui paye les gages des Mandarins & des Vice-rois. Ceux qui sont à la tête de ce Conseil sont chargés de tenir les registres publics, dans lesquels sont inscrits le dénombrement des familles, celui des terres de l'Empire, & les impôts que chaque sujet est obligé de payer.

HURACAS. Les Espagnols donnent ce nom à certains trésors cachés par les anciens habitans de l'Amérique, lorsqu'ils firent la conquête de cette partie du monde. On en trouve souvent sous les débris des Temples, & dans les décombres des anciennes habitations des Indiens. Ces peuples enterraient ordinairement une partie de leurs richesses, dans la folle espérance de les retrouver après leur mort, & de se garantir des besoins auxquels ils prétendaient devoir être exposés. D'autres trésors ont été cachés à l'arrivée des Espagnols ; mais soit que l'on en découvre de l'une ou de l'autre espece, la moitié en est dévolue au Roi.

HURONS. (les) C'est ainsi que les François nomment les peuples Sauvages de cette partie de l'Amérique dans la nouvelle France qui tient au lac Erié, au lac Ontario & à celui, dit des Hurons. La guerre que cette Nation a soutenue long-tems contre les Iroquois, l'a extrêmement affaiblie. Elle se nomme un Chef qui est toujours le proche parent & non le fils du prédécesseur, car chez les Hurons les femmes ont la principale autorité ; c'est par elles que se regle la succession, & à proprement parler, les Chefs ne sont que leurs Vicaires.

Si le Chef héréditaire eſt trop jeune pour gouverner par lui-même, on lui donne un Régent, & il ne peut prendre le commandement des troupes, qu'il n'ait au moins tué un ennemi. Le vrai nom des Hurons eſt Yendat.

HUS ou HUÉE. Cri en uſage autrefois en France, pour avertir de courir ſur les malfaiteurs. On trouve une Ordonnance de Clotaire II, » qui condamne à cinq » ſols d'amende, celui qui n'aura » pas averti d'un vol dont il aura » été témoin, ou qui en ayant » été averti par la clameur pu- » blique, n'aura pas pourſuivi le » malfaiteur. Si c'eſt un homme » libre, il compoſera d'une ſom- » me avec ſon Seigneur : ſi c'eſt » un ſerf, il recevra ſoixante » coups de verges. « Sous Philippe le Hardi, ſitôt qu'il arrivait dans Paris quelque batterie, effraction de portes, malverſation, enlevement de femmes, chacun devait ſortir pour empêcher le mal, ou pour arrêter les coupables.

HUSCANAOUIMENT. Eſpece de noviciat que l'on fait ſubir aux jeunes Virginiens que l'on deſtine à être Prêtres ou Devins. Cette initiation ſinguliere ſe renouvelle chaque quinzieme année, à moins que dans le Canton il ne ſe trouve un aſſez grand nombre de garçons de cet âge, pour célébrer extraordinairement cette cérémonie. On choiſit les jeunes gens les mieux faits & ſurtout ceux qui ſe ſont diſtingués à la chaſſe par leur adreſſe & leur agilité, & après leur avoir peint le corps en blanc, on les conduit devant les Prêtres & le peuple, aſſemblés dans une grande place. On danſe autour d'eux, pendant quelques heures on chante une chanſon guerriere où l'on rappelle les belles actions des braves de la Nation, & enſuite on mène ces jeunes victimes ſous un arbre. C'eſt là que commence leur ſupplice. Cinq jeunes hommes viennent prendre tour-à-tour un de ces garçons, & ils le font paſſer à travers une double haye de gens armés de petites baguettes, dont ils les frappent inhumainement ſur le dos, juſqu'à ce que le ſang ruiſſelle de toutes parts. Il eſt vrai que leurs conducteurs cherchent à les garantir des coups autant qu'il leur eſt poſſible, mais il n'eſt pas moins certain qu'il y en a qui périſſent dans cette rude épreuve; c'eſt ce qui fait, que pendant cette redoutable cérémonie, les meres des jeunes initiés, font, en pouſſant d'affreux ſanglots, les apprêts de leurs funérailles. Après ce prélude, on abbat l'arbre, & de ſes rameaux on forme des couronnes pour ces novices, qui ne ſont encore qu'à la moitié de leurs peines. Il faut que chacun d'eux reſte enfermé ſeul dans une cabane, placée dans le plus ſombre & le plus épais d'une forêt, & que durant pluſieurs mois qu'ils habitent cette ſolitude, ils ne s'abreuvent que de la décoction de quelques racines propre à troubler le cerveau. Les Virginiens nomment ce breuvage *Ouiſoccan*. Pendant le tems que dure la folie de ces jeunes gens, on les promene d'habita-

tion en habitation, pour les faire voir à leurs compatriotes en cet état de démence. Ces cérémonies extraordinaires étant achevées, peu à peu on diminue la dose du breuvage & ils reprennent leur bon sens : mais ils sont obligés de paraître avoir oublié absolument tout ce qu'ils savaient avant l'initiation, & affecter d'être sourds, muets & insensibles, sous peine d'être Huscanoués une seconde fois. On prétend que ces Sauvages emploient ces étranges épreuves pour faire oublier à leurs jeunes gens les premieres impressions de l'enfance & les rendre plus propres à administrer la justice, sans égard à l'amitié & aux liens du sang.

HUSSARDS. (les) Ils ne sont connus dans les troupes de France que depuis l'année 1692, avant ce tems on en trouvait seulement dans les armées de Pologne & de Hongrie. Les Hussards portent un sabre recourbé, ou droit & large, qui est attaché à leur ceinture avec des anneaux & des courroies. Outre cette arme ils ont quelquefois une longue épée, qu'ils placent au défaut de la selle le long du cheval, depuis le poitrail jusqu'à la croupe, des pistolets & une carabine. L'adresse avec laquelle ils manient leurs chevaux est admirable. Postés sur de courts étriers, & les éperons près du flanc de l'animal, ils le forcent à courir plus vîte que la grosse cavalerie. On les voit avec surprise s'élever au-dessus de leurs selles, & terrasser les fuyards : S'ils se rompent aisément, ils se rallient avec facilité, & passent sans embarras les défilés les plus dangereux. Leurs chevaux n'ont que des bridons, & comme ils ont la respiration libre, il pâturent à chaque alte : pour les délasser, après une longue course, il suffit de leur tirer les oreilles & la queue. Les selles des chevaux de Hussards sont faites d'un bois leger, elles sont posées sur des couvertures, qui servent aux cavaliers pour se coucher, & couvertes de peaux avec leur poil, qui vont depuis le poitrail jusqu'à la queue & aux jarrets. Les Hussards ne restent pas pour l'ordinaire dans le camp; presque toujours en course, ils se chargent de peu des bagages. On les emploie pour aller à la découverte, pour harceler l'ennemi & à l'avant & à l'arriere garde pour couvrir un fourrage. Ils observent une discipline des plus exactes, & les châtimens auxquels on condamne ceux qui s'en écartent sont fort durs.

Le Hussard porte une veste qui ne va que jusqu'à la ceinture, & dont les manches sont étroites & retroussées avec un bouton. Les bas tiennent aux culottes; les bottines ne vont qu'au-dessus des genoux. Quelques-uns ont des chemises de toile de coton bleue. Leurs manteaux sont courts & ils les tournent du côté que vient la pluie. Leurs bonnets sont longs, bordés de peaux & leur tête est rasée, à l'exception d'un petit toupet de cheveux qu'ils laissent du côté droit.

Autant l'habillement du simple Hussard est mesquin, autant celui des Officiers est magnifique :

leurs bonnets ſont ornés de ſuperbes aigrettes ; quelquefois ils appliquent du côté droit des lames de vermillon d'argent, pour marquer les différens combats où ils ſe ſont trouvés, & ils portent une boule d'argent ſur la poitrine, pour marquer la Nobleſſe.

HUSSEIN ou ALY-BEN-HUSSEIN, petit-fils d'Aly, quatrieme Iman. On raconte de lui que ſon oncle Mohammed lui ayant conteſté la qualité d'Iman, Huſſein, lui » dit, ayez la crainte de Dieu & » empêchez les hommes de vous » blâmer pour avoir ſoutenu une » cauſe injuſte & déraiſonnable. » Rendons-nous tous les deux au- » près de la pierre noire, elle dé- » cidera qui de nous deux à tort. « On ſait que cette fameuſe pierre noire eſt attachée à une des murailles de la Caaba ou maiſon quarrée. Quoiqu'avec peine Mohammed accepta la propoſition ; il fit le premier ſa priere, mais la pierre ne répondit point, & lorſqu'Huſſein commença la ſienne on entendit diſtinctement ces paroles : » Aly, Haſſan, Huſſein & » Aly, fils de Huſſein, premier, » ſecond, troiſieme & quatrieme » Imans. « C'eſt ainſi que les Hiſtoriens ou plutôt les Romanciers Muſulmans font terminer cette conteſtation.

HUSSITES. (les) Sectateurs de Jean Hus, qui fut brûlé vif au Concile de Conſtance en 1415. Jean Hus, dans un traité qu'il compoſa ſur l'Egliſe, ſoutenait que Jeſus-Chriſt était le Chef de l'Egliſe, & non le Pape ; que le corps de l'Egliſe n'était compoſé que des juſtes & des prédeſtinés, qui ne pouvaient en être ſéparés par aucune excommunication ; que les pécheurs & les réprouvés n'étaient point membres de cette Egliſe ; que le pouvoir de lier & de délier, accordé aux Apôtres, n'était qu'un pouvoir miniſtériel, qui n'opérait rien par lui-même ; qu'il n'y avait que Jeſus-Chriſt qui pût lier ou délier, d'où il concluait que les péchés étaient remis par la ſeule contrition, & non par l'abſolution du Prêtre, qui déclarait ſimplement que le pardon avait été accordé, mais qui ne l'accordait pas ; que l'Egliſe n'avait beſoin pour ſubſiſter, ni du Pape ni des Evêques ; qu'il était cependant juſte de leur obéir, mais ſeulement lorſque leurs ordres ſeraient conformes à l'équité & à la raiſon. Après le ſupplice de Jean Hus, ſes diſciples ajouterent une nouvelle erreur aux opinions de leur Maître, ils ſoutinrent avec Jacobel, Curé de Prague, que la communion ſous les deux eſpeces était abſolument néceſſaire au ſalut, ſuivant les propres paroles de Jeſus-Chriſt : » Si vous ne mangez la chair du » fils de l'homme, & ſi vous ne » buvez ſon ſang, vous n'aurez » point la vie en vous. « Excommuniés par le Concile de Conſtance, ces Hérétiques ne laiſſerent pas d'adminiſtrer la communion ſous les deux eſpeces, tant dans la Bohême que dans la Moravie. Pour cet effet, ils élevèrent une chapelle ſur une montagne, qui fut appellée Thabor, c'eſt-à-dire *tente ou camp*. On les pourſuivit avec rigueur, & réduits par-là

par-là au désespoir, ils prirent pour Chef Zisca, Chambellan du Roi Wenceslas. Ce Zisca, grand Capitaine, gagna des batailles, ravagea Prague, massacra les Sénateurs, pilla & brûla tous les Monastères. Envain Sigismond voulut-il s'opposer à ce guerrier; ses armées furent battues, & lui-même se vit contraint d'en venir à une négociation; mais elle était à peine entamée que Zisca fut emporté par la peste. Les Hussites, privés de leur Chef, se partagerent en trois corps. Les uns, qui ne reconnurent aucun Chef, se firent nommer les Orphelins; d'autres qui élurent des Commandans, s'appellerent les Orébites: & le troisieme corps composé du plus grand nombre, donna pour successeur au fier Zisca, son disciple le fameux Procope le *Razé*. Ce feu qui menaçait d'un incendie général, engagea le Pape à faire publier une croisade contre les Hussites, qui hacherent en pieces cent mille croisés, rebutés de la guerre. Le Pape & l'Empereur tenterent la voie de l'accommodement & les Hussites se rendirent à l'invitation que leur fit le Concile de Basle, d'y venir discuter leurs prétentions. Ils demanderent 1°. » que l'on administrât aux laïques la communion sous les deux especes: 2°. » que tous les Prêtres eussent la » pleine liberté de prêcher la parole de Dieu; 3°. que la possession & la propriété des biens » temporels fût interdite aux Ecclésiastiques: 4°. que les Magistrats fussent exacts à infliger » des peines aux crimes publics. « Les peres du Concile ne crurent pas devoir condescendre à ces quatre articles. Les Hussites partirent de Basle & la guerre se ralluma avec une nouvelle fureur, mais elle cessa d'être favorable aux Hérétiques: par-tout poursuivis & accablés, ils se virent contraints de céder au tems, & d'accepter simplement la permission qu'on leur accordât de communier sous les deux especes, aux conditions toutefois qu'ils se soumettraient à tous les autres usages de l'Eglise Catholique, & lui rendraient l'obéissance filiale, qui lui est due. Les Prêtres Hussites, en donnant la communion devaient avertir le peuple de ne pas croire que, sous l'espece du pain, il n'y eût que le sang de Jesus-Christ & que son sang sous le vin, mais qu'il était tout entier sous chaque espece.

HUTITES. Hérétiques ou Anti-Luthériens qui reconnaissaient pour Chef Jean Hutus, qui annonçaient que le jour du Jugement approchait & qu'on devait l'attendre tranquillement en faisant bonne chere. Ils se croyaient aussi les enfans d'Israël, venus pour exterminer tous les Cananéens.

HYACINTHIES. Fêtes que l'on célébrait toutes les années pendant trois jours, en l'honneur d'Apollon & d'Hyacinthe. La fable rapporte qu'Hyacinthe était un jeune Prince de Laconie, d'une beauté parfaite, qui fut tendrement aimé d'Apollon. Elle ajoute que Zéphyre, qui aimait aussi Hyacinthe, jaloux de la préférence qu'il donnait à Apollon,

résolut de s'en venger. Un jour que le fils de Jupiter & de Latone jouait au palet avec son favori, Zéphyre, de son souffle, détourna le palet du Dieu, qui porta sur le visage d'Hyacinthe & l'étendit à terre sans sentiment. Apollon le voyant près d'expirer, le métamorphosa en une fleur, qui porte son nom.

Les sacrifices que l'on offrait pendant les Hyacinthies s'adressaient à Apollon & à Hyacinthe, mais les jeux qui accompagnaient cette solemnité furent institués en l'honneur du fils d'Œbolus.

Les deux premiers jours étaient employés à pleurer sa mort, on mangeait sans couronnes sur la tête & l'on ne chantait point d'hymnes pendant le repas : Le troisieme jour la joie reparaissait, on offrait des sacrifices, on donnait des festins à sa famille & à ses amis, & l'on ne manquait pas de bien traiter ses domestiques.

HYADES. Quelques Mythologues disent que les Hyades sont les nourrices de Bacchus, que Jupiter transporta au ciel, pour les dérober aux emportemens de Junon. Plusieurs Poëtes feignent qu'elles sont filles d'Arlaf & de Pleione : ils ajoutent que leur frere Hyaf, ayant été dévoré par une lionne, elles pleurerent sa mort avec tant de douleur, que les Dieux touchés de leur tendresse, les transporterent au ciel, & les placerent sur le front du taureau, où elles pleurent encore. Ce sont sept étoiles, qui forment une constellation, & qui étaient regardées par les anciens, comme apportant la pluie, mais l'on est à présent convaincu que les étoiles sont trop éloignées de nous, pour causer aucun dérangement dans notre athmosphère.

HYALÉ. Nom que la fable donne à la Nymphe qui remplissait d'eau les vases destinés pour Diane, lorsque Actéon eut le malheur d'appercevoir cette Déesse dans le bain.

HYBRISTIQUES. Fêtes célébrées par les Argiens en l'honneur des femmes, qui avaient pris les armes pour repousser les Lacédémoniens, qui assiégeaient la ville d'Argos. Les ennemis obligés de lever le siege honteusement, furent cacher leur défaite dans Sparte, peu accoutumée à voir ses guerriers vaincus. C'est de cet étrange affront qu'essuyerent les Spartiates que la fête prit son nom.

HYDRE. Monstre, dit la fable, né de Typhon & d'Echidne, qui avait un grand nombre de têtes, lesquelles renaissaient aussitôt qu'elles avaient été coupées. Cette épouvantable bête ne cessait de ravager les campagnes & les troupeaux qui paissaient dans les marais de Lerne : Hercule la combattit & pour tarir la source qui produisait ces effroyables têtes, il ne trouva pas d'autre moyen que d'appliquer le feu à chaque tête qu'il abattait.

L'Hydre, dont les têtes renaissaient, n'était autre chose qu'une quantité prodigieuse de serpens qui infestaient les marais de Lerne près de Mycènes, & qui sem-

blaient se reproduire à mesure qu'on en détruisait : Hercule entreprit de délivrer le pays de ce fléau ; il mit le feu aux roseaux du marais, & ouvrit des canaux qui procurerent l'écoulement des eaux. Les serpens furent tués & le terrain cultivé par des mains laborieuses, devint d'un riche rapport. (*Voyez* HERCULE.)

HYDRIA. C'était un vase percé de tous côtés qui représentait le Dieu des eaux chez les anciens Egyptiens ; à certains jours de l'année ce vase était rempli d'eau, & les Prêtres l'exposaient à la vénération du peuple, qui se prosternait, les mains élevées au ciel, & rendait grace aux Dieux des bienfaits continuels qu'il recevait de cet élément, qui faisait fructifier ses terres. (*Voyez* CANOPE.)

HYDRIEPHORES. On donnait ce nom à toutes les femmes des étrangers qui résidaient à Athènes, parce qu'elles étaient obligées de porter des cruches d'eau dans la procession des Panathénées.

HYDROMANTIE. C'est l'art de deviner par le moyen de l'eau. Delrio nous décrit plusieurs especes d'Hydromantie. 1°. Lorsqu'après les invocations ou autres opérations magiques, on voyait écrit sur l'eau les noms des personnes ou des évènemens qu'on désirait de connaître. 2°. On se servait quelquefois d'un vase plein d'eau, & d'un anneau suspendu à un fil, avec lequel on frappait les côtés du vase. 3°. On jettait successivement trois petites pierres dans une eau dormante ; & l'on tirait des présages pour l'avenir, par l'inspection des cercles qui se formaient sur la surface de l'eau. 4°. On examinait l'agitation des flots de la mer. 5°. La couleur de l'eau & les figures qu'une imagination vive supposait être représentées, servait aussi à tirer des pronostics. 6°. Les Germains qui soupçonnaient la fidélité de leurs femmes, jettaient dans le Rhin les enfans dont elles étaient accouchées : s'ils surnageaient, ils étaient réputés légitimes ; s'ils allaient à fond, ils les croyaient le fruit du crime. 7°. On remplissait d'eau une tasse, ou un autre vase, & après avoir prononcé dessus des paroles mystérieuses, on examinait si l'eau bouillonnerait & se répandrait par-dessus les bords. 9°. On écoutait le bruit que les eaux des fleuves rendaient en se précipitant dans certains goufres ou tourbillons : 10°. Enfin lorsqu'on souçonnait quelques personnes d'un vol : on écrivait leurs noms sur de petits cailloux & on les jettait dans l'eau. Delrio ne dit point ce qu'on découvrait par ce moyen. Ce qu'on sait c'est que toutes ces pratiques étaient accompagnées de cérémonies & de paroles soi-disantes magiques, qui en imposaient aux crédules.

HYDROMITES. On donnait autrefois ce nom à certains officiers de l'Eglise Grecque, dont la fonction particuliere était de faire l'eau bénite & d'en faire l'aspersion sur le peuple.

HYDROPARASTATES. Hérétiques qui voulaient qu'on se servît d'eau au lieu de vin dans

l'Euchariftie ; c'était une branche des Manichéens.

HYDROPHORIES. Fête funèbre que les Athéniens & les Eginettes célébraient avec beaucoup de folemnité, à la mémoire des Grecs qui avaient péri dans le déluge de Deucalion & d'Ogygès. Plutarque nous parle d'une ftatue de bronze, de deux coudées de haut, appellée Hydrophore, que Thémiftocle avait faite des amendes auxquelles il avait condamné ceux qui détournaient les eaux publiques à leur ufage particulier ; il la confacra aux Dieux dans un Temple d'Athènes.

HYGIÉE. Les Grecs donnerent ce nom à la divinité qu'ils croyaient préfider à la fanté des mortels : ils la firent fille d'Efculape & de Lampétie. Par-tout on lui dreffa des ftatues, des autels & on lui éleva des Temples. On la repréfentait, portant une couronne de laurier & tenant le fceptre de la main droite, avec un ferpent à plufieurs contours fur fon fein, avançant fa tête pour aller boire dans une patere qu'elle tenait de la main gauche. On lui offrait un fimple gâteau, pour faire entendre fans doute que la fanté eft fille de la fobriété.

Les Romains lui bâtirent un Temple fur le mont Quirinal.

HYMEN. Dieu de l'Hymen que les Mythologiftes nous repréfentent fous la figure d'un jeune homme blond, couronné de rofes ou de marjolaine. Ils lui mettent dans la main droite un flambeau, & lui font foutenir de la gauche un voile jaune. Le Paganifme doit aux Athéniens ce Dieu invoqué par les nouveaux époux. Un jeune homme d'Athènes, d'une grande beauté, né pauvre & d'une famille obfcure, devint éperdûment amoureux d'une Athénienne, dont la naiffance égalait la fortune. Sous des habits de femme, il trouvait le moyen de la fuivre par-tout fans obftacle. Il arriva qu'un jour cette jeune fille & fes compagnes furent offrir un facrifice à Cérès, dans le Temple d'Eleufis ; il était avec elles. Des Pyrates les attaquerent, & cette riche proie ne put leur échapper : ils la conduifirent dans une ifle déferte, où extenués de fatigue, ils s'endormirent. Le jeune Hyménée faifit le moment de leur fommeil pour les tuer, il revint à Athènes où il déclara en préfence du peuple, ce qui venait de lui arriver & promit, fi on voulait lui accorder fa maîtreffe pour époufe, de la ramener à Athènes avec toutes fes compagnes. On accepta la propofition, & à fon retour il devint le plus heureux des époux. En mémoire de cet évènement les Athéniens ordonnerent qu'Hyménée ferait toujours invoqué dans la folemnité des nôces, avec les Dieux qui en étaient les protecteurs.

HYMNES. Toutes les nations foit barbares foit policées ont célébré par des Hymnes ou cantiques les louanges de leurs divinités ; & ces chants ont toujours fait une partie effentielle du culte religieux. On diftingue les Hymnes des Payens en poëtiques, ou populaires & en philofophiques. Les poëtiques renferment la créan-

ce du peuple, dont les Poëtes étaient les Théologiens; les philosophiques expriment les idées sublimes que les Poëtes Philosophes s'étaient formé d'un Dieu suprême source & principe de tous les êtres. Si le morceau suivant, cité par quelques Peres de l'Eglise pour être d'Orphée, n'est pas une de ces fraudes pieuses, déjà connues dans les premiers siecles du Christianisme, quel exemple plus précieux pourrait-on offrir de la sublimité des images dans un Hymne philosohique. » Tel est l'Etre suprême, que le » ciel tout entier ne fait que sa » couronne : il est assis sur son » trône entouré d'anges infatiga- » bles; ses pieds touchent la terre : » de sa droite il atteint jusqu'à » l'extrémité de l'Océan; à son » aspect les plus hautes monta- » gnes tremblent, & les mers fris- » sonnent dans leurs profonds aby- » mes. « Quelles images sublimes ne trouve-t'on pas dans cet Hymne que Stobée nous a conservé & qu'on attribue à Cléanthe, le second fondateur du Portique.

» O pere des Dieux, dit Cléan- » the, vous qui réunissez plusieurs » noms, & dont la vertu est une » & infinie; vous qui êtes l'au- » teur de cet univers, & qui le » gouvernez suivant les conseils » de votre sagesse; je vous salue, » ô Roi Tout puissant; car vous » daignez nous permettre de vous » invoquer. Vous serez, ô Jupi- » ter, la matiere de mes louan- » ges, & votre souveraine puis- » sance sera le sujet ordinaire de » mes cantiques. Tout plie sous » votre empire, tout redoute les » traits dont vos mains invinci- » bles sont armées; sans vous rien » n'a été fait; rien ne se fait » dans la nature; vous voulez les » biens & les maux selon les con- » seils de votre loi éternelle. » Grand Jupiter, qui faites en- » tendre votre tonnerre dans les » nues, daignez éclairer les fai- » bles humains; ôtez-leur cet » esprit de vertige qui les égare; » donnez-leur une portion de cette » sagesse avec laquelle vous gou- » vernez le monde : alors ils ne » chercheront d'autre occupation, » que celle de chanter éternelle- » ment cette loi universelle qu'ils » méconnaissent.

En 633 le quatrieme Concile de Tolede permit l'usage des Hymnes dans les offices, mais on ne trouve pas que l'Eglise de Rome ait chanté des Hymnes avant le douzieme siecle.

Chez les Payens on appellait Hymnodes ceux qui faisaient profession de chanter des Hymnes. Dans les Fêtes de Pallas on se servait de jeunes filles pour chanter les louanges de la Déesse : de jeunes filles & de jeunes garçons chantaient en chœur dans celle d'Apollon. A Delphes & à Délos, c'était quelquefois le Poëte lui-même qui chantait l'Hymne de sa composition, mais plus souvent les Prêtres avec leur famille entiere remplissaient cette pieuse fonction.

Les Grecs accorderent des prix & décernerent des couronnes aux excellens Hymnographes, & les Romains dans leurs beaux jours imiterent un exemple si digne des tems d'Horace & de Catulle.

HYMNIA: Surnom que les Arcadiens donnaient à Diane, à laquelle ils avaient élevé un Temple superbe, dont une vierge était ordinairement Prêtresse. Dans la suite Aristocrate ayant prophané le Temple & fait violence à cette Prêtresse, un décret du peuple ordonna qu'on lui substituerait une femme mariée. Diane avait aussi un Temple fameux sur le territoire d'Orchomène, dont un homme marié, mais qui ne devait avoir aucun commerce avec le reste des humains, était le grand Prêtre.

HYPAPANT. Nom que les Grecs donnent à la fête de la Purification de la Vierge, ou présentation de Jesus au Temple.

HYPERBORÉENS. Plus on lit les anciens auteurs, & moins l'on sait quels étaient les peuples que les Grecs appellaient Hyperboréens: Les Géographes modernes n'ont pas mieux éclairci cette matiere, & nous n'osons risquer de pénétrer dans ce labyrinthe. Disons seulement un mot qui fasse connaître quel tour prenaient les savans de la Grèce, pour couvrir leur ignorance en géographie. Amis du merveilleux, ils supposerent qu'un pays où le vent du nord ne se faisait jamais sentir, devait être admirable, & ils en firent un lieu de délices. Là, les hommes ne mourraient que lorsqu'ils étaient las de vivre; ils coulaient leurs jours dans la paix & dans l'abondance, sans discorde entr'eux, sans maladies, & sans chagrins domestiques: tous leurs instans étaient égayés par des danses, par des concerts de musique, & leur vie se passait dans l'allégresse & dans les festins, & la mort venait délivrer d'un corps qui n'était plus propre au plaisir, des gens ennuyés d'une prison qui cessait de leur être agréable. Telle était la fable que publia le premier Olen de Lycie, qui fit entendre au peuple qu'il y avait un pays, tellement sous le nord, *ultra aquilonem*, c'est-à-dire, *au-delà de Borée*, que le vent du nord n'y pouvait souffler.

Au reste, disent les anciens, les Hyperboréens avaient coutume d'envoyer à Délos chaque année les premices de leurs fruits pour être consacrés à Apollon, fils de Latone, qu'ils révéraient particulierement. » Ces offrandes, au » rapport de Pausanias, passaient » de main en main jusqu'à Dé- » los. Les Hyperboréens les don- » naient d'abord aux Arimaspes, » les Arimaspes aux Assédons, & » les Assédons aux Scythes qui les » portaient à Sinope, là les Grecs » se chargeaient de les remettre » à Prasies, bourgade de l'Atti- » que, d'où les Athéniens les en- » voyaient à Délos. «

HYPERDULIE. On nomme *Dulie* le culte que nous rendons aux Saints & Hyperdulie celui que nous rendons à la mere de Dieu, parce qu'il est d'un ordre supérieur à l'autre.

HYPETHRE. Mot qui signifie un Temple découvert & exposé à l'air. Ces édifices des anciens avaient en dehors deux rangs de colonnes tout autour, & autant en-dedans, & le milieu était découvert comme nos cloîtres. Tel

était à Athènes le Temple de Jupiter Olympien. Junon en avait un pareil sur le chemin de Phalère, sans toît, ni portes. Ces divinités, prises souvent pour l'air ou le ciel par les Payens ne devaient pas être renfermées dans une enceinte de murailles, puisque leur puissance embrassait la terre & les cieux.

HYPHIALTES. Divinités champêtres des Grecs que ces idolâtres prétendaient leur apparaîtres quelquefois en songe, & qui n'étaient autres que les Incubes des Latins & les nôtres.

HYPOGÉE. Sorte de tombeau creusé dans la terre. Lorsque les Grecs perdirent l'usage de brûler les corps des morts, ils les placerent dans des caveaux, qu'ils pratiquerent sous terre enfermés dans des cercueils, auxquels ils donnerent le nom d'Hypogées. Les Romains prirent cette coutume, & en proportion que les richesses de la République augmenterent ils bâtirent des tombeaux souterrains, dans lesquels ils firent construire de superbes appartemens, ornés de peintures à fresque, de mosaïques, & de figures de relief en marbre de tems à autres : on en découvre encore, en fouillant des ruines auprès de Rome.

HYPOPROPHETES. Vicaires des Prophetes, qui chez les Grecs rendaient aux dévots la réponse des Dieux en l'absence de leurs supérieurs; car il n'aurait pas été de la dignité des Oracles de rester muets faute d'organes.

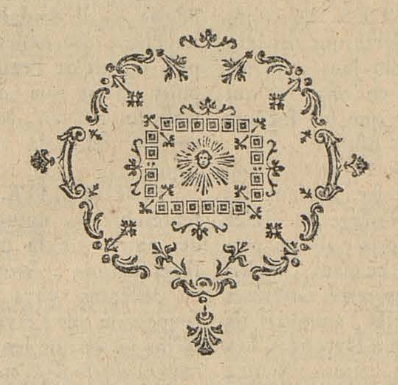
HYPSITARIENS. Hérétiques du quatrieme siecle, qui furent appellés ainsi de la profession particuliere qu'ils faisaient d'adorer le Très-haut. Avec les Payens ils révéraient le feu & les éclairs, & avec les Juifs ils observaient scrupuleusement le sabbat, & la distinction des choses mondes & immondes.

HYSIUS. Surnom que les Grecs donnaient à Apollon, qui avait un Temple fameux à Hysica en Béotie, où il rendait des Oracles. Le Prêtre qui desservait ce Temple, buvait de l'eau d'un certain puits avant que de rendre la réponse du Dieu, & cette eau lui communiquait la vertu Prophétique.

HYSTÉROLITE. Pierre qui représente au naturel l'extérieur des parties de la génération du sexe féminin, & qui se trouve en différens pays. M. Falconet soupçonne que l'Hystérolite est la même pierre que les anciens nommaient *pierre de la mere des Dieux*, & qu'ils prétendaient être tombée du ciel : » Peut-être, dit ce savant » Académicien, que par rapport » à une ressemblance qui n'est » guere éloignée de celle de la » bouche, le culte de cette pierre » fut imaginé; & on ne crut point » trouver de symbole plus convenable que cette pierre, ainsi » figurée, pour représenter une » Déesse, qui, selon les Poëtes, » était la mere des Dieux & des » hommes, & qui selon les Philosophes était la nature même, » source féconde de tout ce qui » paraît dans l'univers. «

HYSTÉROPOTME. On appellait ainsi chez les Grecs, les personnes qu'on avait cru mortes, & qui après avoir long-tems voyagé

parmi les nations étrangeres, revenaient enfin dans le ſein de leur famille. Avant qu'il leur fût permis d'aſſiſter à aucune cérémonie religieuſe, ils devaient être purifiés, & cette purification conſiſtait à ſe revêtir d'une eſpece de robe de femme, qui, ſuivant l'opinion de ce peuple, leur communiquait une nouvelle naiſſance.



I

IACCHUS. Surnom que les Grecs donnaient à Bacchus, & sous lequel il était révéré à Eleusis. La solemnité des grandes fêtes de Cérès durait neuf jours, dont le sixieme était particuliérement consacré à Iacchus ou Bacchus. Ce jour-là on portait en procession la statue du Dieu de la ville d'Athènes à Eleusis, & tous les initiés formaient des danses autour d'elle, & chantaient des hymnes en son honneur. Les Grecs, plus particuliérement que tous les autres peuples idolâtres, surent ramener le culte religieux à leur amusement: ils instituerent des fêtes, & suivant un Auteur, ils pouvaient dire aux principales Divinités qu'ils adoraient: » Vous n'êtes des Dieux que pour » nos plaisirs. «

ÏATRALIPTE. Ce nom a d'abord signifié un Officier du Gymnase chargé d'oindre les Athlètes; ensuite il servit à désigner un Médecin, qui dans certaines maladies employait les frictions huileuses. Dans les beaux jours des Romains, les gens qui enseignaient l'art d'administrer les onguens ou les huiles aux personnes en santé, se firent appeller ïatraliptes, & ils eurent sous eux des manieurs & des manieuses pour assouplir les membres, des dépileurs & des dépileuses; & si l'on peut s'exprimer ainsi, des onctueurs & des onctueuses pour oindre le corps.

IBÉRIENS. Ce sont des Chrétiens Schismatiques du Levant. Ils suivent sur le purgatoire, sur le jugement dernier, sur la confession, & sur quelques autres points les opinions de l'Eglise Grecque. Les fêtes les plus solemnelles ne sont point pour eux des jours de repos, & qui emportent l'interdiction du travail. Quelle que soit la nécessité de baptiser un enfant, sur le point de mourir, il n'appartient qu'au Prêtre de lui administrer ce Sacrement. Lorsque les Ibériens présentent un enfant au baptême, le Prêtre lit un grand nombre d'oraisons; & quand il vient aux paroles sacramentelles, il ne s'arrête point, & continue sans baptiser l'enfant. Cette lecture achevée, on dépouille l'enfant, & c'est le parrein qui le baptise. Au reste ces Schismatiques ne se mettent pas fort en peine de recevoir le baptême; ils rebaptisent cependant ceux qui retournent à la foi après leur apostasie; & quelques-uns d'entr'eux pensent qu'il suffit à un enfant que sa mere ait été baptisée pour être sauvé. En lui administrant le Sacrement de Baptême, ils lui donnent la Confirmation & l'Eucharistie. En se mariant, l'Ibérien se confesse pour la premiere fois, ce qu'il réitére lorsqu'il se sent à l'extrémité; mais il fait l'aveu de ses fautes sans détail, & en fort peu de mots. Le divorce

eſt permis, en cas d'adultere, ou autres cauſes graves. Les Prêtres Ibériens conſacrent dans des calices de bois, & ils portent l'Euchariſtie aux malades ſans cérémonie, & avec beaucoup d'irrévérence : ils prétendent qu'on ne doit dire qu'une ſeule Meſſe par jour dans chaque Egliſe. Quelquefois ils aſſiſtent à la Meſſe de leur Evêque, qui leur donne l'hoſtie conſacrée dans leurs mains, & ils ſe communient eux-mêmes. Il ſuffit qu'un Prêtre récite tout haut ſon bréviaire, ceux qui écoutent ont rempli leur tâche pour la journée. Les Evêques & les Prêtres Ibériens vont à la guerre, & au retour de la campagne ils ne ſe font aucune difficulté de célébrer les ſaints myſteres. Ils prétendent qu'il ne s'opere plus de miracles dans l'Egliſe Romaine, & que le Pape ne peut donner des diſpenſes que dans les choſes qui ſont de droit poſitif.

IBUM. Nom que les Juifs modernes donnent à la cérémonie du mariage qu'un frere contracte avec la veuve de ſon frere, mort ſans enfans, ſelon la loi du Deuteronome, chap. xxv.

ICADES. Nom de certaines fêtes que célébraient tous les mois les Philoſophes Epicuriens en l'honneur d'Epicure, le jour de la naiſſance de ce Philoſophe. Ce jour-là ils ornaient leur chambre, portaient en cérémonie d'appartement en appartement le portrait d'Epicure, & lui faiſaient des ſacrifices & des libations.

ICELE, Dieu de la fable. Les Mythologiſtes le font fils du Sommeil & frere de Morphée. On l'appelle auſſi Phobetor, comme qui dirait, celui qui épouvante. Il avait la faculté de prendre toutes ſortes de formes reſſemblantes. Il eſt facile de s'appercevoir que cette fable eſt priſe des illuſions trompeuſes qui nous aſſiegent quelquefois pendant le ſommeil.

ICHNÉ. Surnom donné à Thémis, Déeſſe de la Juſtice, & à Némésis, chargée particuliérement de venger les crimes. On appella ainſi ces deux Divinités, parce que les anciens prétendaient qu'elles étaient conſtamment attachées ſur les pas des coupables, & qu'Ichné vient d'un mot grec qui ſignifie *trace*, *veſtige*.

ICHOGLAN. Nom que l'on donne aux Pages du Grand-Seigneur. Ce ſont de jeunes gens élevés dans le ſerrail pour ſervir le Monarque des Turcs, & qui parviennent dans la ſuite aux plus éminentes charges de l'Empire.

Lorſqu'on a choiſi un jeune homme pour le faire entrer dans le corps des Ichoglans, on lui fait faire une profeſſion de foi Muſulmane, & enſuite on le circoncit. Pendant quatorze ans il a pour précepteurs des Eunuques durs & ſévéres, qui le tiennent enfermé dans le ſerrail, & le puniſſent rigoureuſement des plus légeres fautes. Les Ichoglans ſont partagés en quatre chambres. La premiere, nommée la chambre inférieure, eſt compoſée de quatre cens jeunes gens, qui reçoivent chacun environ quatre ou cinq aſpres de paie par jour, ce qui fait la valeur de ſept ou huit ſols de France. On les inſtruit

des préceptes de la religion Mahométane. Ils assistent réguliérement à toutes les prieres ordonnées; on leur apprend à lire, à écrire, & sur-tout à garder le silence, à tenir les yeux baissés, & à croiser leurs mains sur l'estomac.

Après six ans d'exercice dans cette chambre, ils passent dans la seconde pendant quatre ans, où on les attache à l'étude des langues Turque, Arabe & Persienne : on les exerce à bander un arc, à le tirer, à lancer la zagaie, à se servir de la pique, à monter à cheval, & à manœuvrer habilement dessus en tirant des flèches à droite & à gauche.

Ils restent de même quatre ans dans la troisieme chambre; mais leurs occupations y sont plus singulieres : ils y apprennent à coudre, à broder, à jouer des instrumens, à raser, à faire les ongles, à plier des vestes & des turbans, à servir dans le bain, à laver le linge du Sultan, à dresser des chiens & des oiseaux. Pendant ces quatorze années de noviciat ils ne peuvent se voir ensemble, se promener, se parler que sous les yeux des Eunuques. C'est de la troisieme chambre que l'on tire les Pages du trésor, & ceux du laboratoire où l'on prépare l'opium, le sorbet, le caffé, les cordiaux, &c. Cette troisieme chambre est souvent réduite au nombre de deux cens, parce qu'il y en a beaucoup qui sont renvoyés avec une légere récompense, & d'autres qui se retirent pour se soustraire à la sévérité des Eunuques. Il en reste donc environ quarante pour composer la quatrieme chambre : ceux-ci sont magnifiquement habillés, & leur paye est double : ce sont proprement les Gentilshommes de la chambre : la plupart ne quittent le Prince que lorsqu'il entre dans l'appartement des femmes. L'un porte son sabre, l'autre son manteau, celui-ci le pot à eau pour boire & pour les ablutions, celui-là le sorbet, & un autre tient l'étrier lorsqu'il monte à cheval ou qu'il en descend.

Voilà quelle est la singuliere éducation que l'on donne à cette classe d'hommes destinés à remplir les grands emplois de l'Empire Ottoman. Les Turcs croient que Dieu accorde tous les talens à ceux que le Sultan honore de sa bienveillance, & qu'il élève aux charges publiques. La politique du grand Visir le distrait d'ouvrir les yeux de son maître sur ce chapitre : il a soin de nommer des Lieutenans habiles à ces Ministres efféminés, & ces espions titrés éclairent les actions de leurs supérieurs, & les tiennent constamment sous la férule du chef réel de l'Empire.

ICHTHYOPHAGES. Ce nom signifie proprement mangeurs de poissons. Les anciens Auteurs ont donné ce nom à plusieurs peuples dont ils n'avaient qu'une très-médiocre connaissance. Strabon, Diodore, Méla, assurent que les anciens habitans de la Caramanie & de la Gédrosie, maintenant Mécran, étaient Ichthyophages.

Ce peuple était rarement attaqué de maladies, mais il ne

vivait pas long-tems. Incapable de distinguer le juste de l'injuste, l'honnête du déshonnête, il suivait brutalement l'instinct de la nature, & regardait comme le souverain bien l'avantage de satisfaire ses besoins. Insensible à la honte, on pouvait l'insulter sans redouter sa vengeance, & massacrer ses proches, sans exciter sa colere ou sa pitié.

Les Ichthyophages passaient leurs jours dans l'indolence, & n'en sortaient quelquefois qu'afin de pourvoir à leur subsistance; alors ils couraient les bords de la mer, & ramassaient le poisson que le reflux avait laissé à sec dans des cavernes, qu'ils avaient soin de fermer avec des monceaux de pierres. Ils pilaient ce poisson dans des mortiers de bois, le faisaient ensuite sécher au soleil, & ils en formaient une espece de pain, en y mêlant un peu de froment.

Les hommes & les femmes de cette nation étaient exactement nuds; les femmes étaient communes, aussi-bien que les enfans. Leur langage était presqu'incompréhensible, & avec les autres nations ils s'exprimaient par signes. C'est, si l'on en croit les Anciens, le seul peuple qui n'ait montré aucun respect pour les morts: il laissait les cadavres sur le bord de la mer, afin que le reflux les emportât, & qu'ainsi ils pussent servir de pâture aux poissons.

ICHTYOMANTIE. C'est l'art de deviner les choses futures par l'inspection des entrailles des poissons. Pline rapporte qu'à Myre en Lycie, on jouait de la flûte à trois reprises, pour faire approcher les poissons de la fontaine d'Apollon, appellée *Curius*. Il ajoute que les poissons ne manquaient pas de venir; s'ils dévoraient avidement la viande qu'on leur jettait, c'était un heureux augure; si au contraire ils la repoussaient avec leur queue, c'était le présage le plus funeste. Au reste, lorsqu'on éventrait les poissons, on faisait à-peu-près sur leurs entrailles les mêmes observations que sur celles des autres victimes.

ICIDIENS ou domestiques. Les anciens appellaient ainsi les Dieux ou Pénates, qui étaient tous freres selon Servius.

ICONIQUE. (statue) Les Grecs nommaient statues Iconiques celles que l'on élevait en l'honneur des athlètes qui avaient été trois fois vainqueurs aux jeux sacrés: On les appellait ainsi parce qu'on avait un soin particulier qu'elles fussent proportionnées à la taille, à la grosseur des membres de ceux qu'elles représentaient & qu'elles leur ressemblassent autant qu'il était possible.

ICONOCLASTES ou briseurs d'images, nom que l'on donna dans le septieme siecle aux Hérétiques qui s'élevèrent contre le culte religieux que les Catholiques rendaient aux images. Xenias, ou Philomène, esclave Persan, fut, à ce qu'on croit, l'auteur de cette hérésie: élevé à l'Episcopat, il traita d'idolatrie grossiere le culte des images, & prétendit qu'il était injurieux aux Saints, à Jesus-Christ & à Dieu

même. Cette querelle troubla longtems l'Eglise & fit couler des ruisseaux de sang. On donne quelquefois le nom d'Iconoclastes non-seulement aux prétendus réformés, mais encore à quelques Eglises d'Orient qui s'opposent au culte des images de Dieu & des Saints.

IDA. Montagne de la Troade. C'est, si nous en croyons les Poëtes, sur le mont Ida, que Pâris jugea les trois Déesses qui disputaient le prix de la beauté : c'est aussi dans le même endroit que naquirent les Dactyles, qui furent les premiers forger le fer.

Il y avait en Crète un mont Ida, fameux par la naissance de Jupiter, suivant la tradition populaire & fabuleuse. (*Voyez* DACTYLES.)

IDÉE. Surnom de Cybèle, sous lequel cette Déesse était adorée sur le mont Ida. On célébrait en son honneur des fêtes solemnelles dans toute la Phrygie, on lui faisait des sacrifices, & l'on promenait sa statue au son de la flûte & du tympanon. Le culte de la mere des Dieux passa à Rome, mais on n'y employa que des Prêtres Phrygiens, & selon la remarque de Denys d'Halycarnasse, aucun Romain ne se fit initier aux mysteres de la Déesse.

IDES. Terme dont se servaient les Romains pour compter & distinguer certains jours du mois. Les Ides venaient le treizieme jour de chaque mois, excepté dans les mois de Mars, de Mai, de Juillet & d'Octobre, où elles tombaient le quinzieme, parce que ces quatre mois avaient six jours devant les Nones, & les autres en avaient seulement quatre. On donnait huit jours aux Ides : ainsi le huitieme dans les mois de Mars, Mai, Juillet & Octobre, & le sixieme dans les huit autres, on comptait le huitieme avant les Ides, & de même en diminuant jusqu'au douze ou au quatorze, qu'on appellait la veille des Ides, parce que les Ides venaient le treize ou le quinze, selon les différens mois. Ceux qui veulent employer cette maniere de dater, doivent encore savoir que les Ides commencent le lendemain du jour des Nones, & se ressouvenir qu'elles durent huit jours : or les Nones de Janvier étant le cinquieme dudit mois, on datera le sixieme de Janvier, *octavo Idus Januarii*, huit jours avant les Ides de Janvier : l'onzieme Janvier se datera *tertio Idus*, le troisieme jour avant les Ides ; & le treizieme *Idibus Januarii*, le jour des Ides de Janvier.

On croit que *Ides*, en latin *Idus*, vient du mot *Idulium*, qui était le nom de la victime qu'on offrait à Jupiter le jour des Ides ; mais il est évident qu'*Idulium* vient d'*Idus* & celui-ci vient du mot Toscan *Iduari*, diviser. Quoiqu'il en soit, la raison pour laquelle chaque mois a huit Ides, c'est que le sacrifice se faisait toujours neuf jours après les Nones, le jour des Nones étant compris dans le nombre de neuf.

Les Ides de Mars passaient pour un jour malheureux ; celles de Mai étaient consacrées à Mercure ; celles de Juin étaient favorables aux nôces, celles d'Août

étaient consacrées à Diane & célébrées comme une fête par les esclaves. Aux Ides de Septembre on prenait les augures pour l'élection des Magistrats.

On compte encore par Ides dans la chancellerie Romaine, & dans le calendrier du Bréviaire.

IDOLATRIE des Lapons. Outre Jumala qui était le Dieu suprême des Lapons, ils adoraient encore le soleil & la lune, & nombre de Dieux qui présidaient à leurs classes & à toutes leurs affaires domestiques. Storjumkare était comme le Lieutenant de Jumala; c'était par lui que les biens venaient aux hommes, & on le regardait comme un Dieu domestique & le protecteur des familles; par conséquent on s'adressait à lui dans tous ses besoins. Le troisieme des Dieux supérieurs était Beywe ou le soleil.

Les hommes seuls chez les Lapons pouvaient offrir des sacrifices à ces Dieux : Les femmes, à cause de leurs infirmités lunaires, étaient exclues de toutes les cérémonies attachées au culte religieux. Les victimes étaient ordinairement des rennes, mais on offrait aussi d'autres animaux, comme des chiens, des chats & des poules. Un tambour magique découvrait si la victime était agréable à la divinité. » Après » avoir attaché la victime der» riere la cabane, dit l'Historien » Scheffer, les Lapons tirent du » poil de dessus le col de la bête » qu'ils attachent à un des an» neaux du tambour, dont ils » veulent se servir. Un de la com» pagnie frappe sur ce tambour, » pendant que l'assemblée *chante* » *une courte priere.* Si le paquet » d'anneaux à l'un desquels on » avait attaché un poil de la » victime, & qui était aupara» vant immobile, se remue, en » même tems qu'on frappe sur le » tambour & va poser sur la figure » de l'idole, ils prennent cela » pour une preuve certaine que la » victime sera fort agréable à la » divinité : si au contraire le pa» quet d'anneaux demeure fixe » sans changer de place, nonobs» tant l'agitation du tambour, » ils offrent cette victime à un » autre Dieu, & frappent pour la » seconde fois sur le tambour en » chantant une autre priere. Si » le paquet d'anneaux ne se re» mue pas plus que la premiere » fois, ils s'adressent encore à un » autre & recommencent toutes » leurs cérémonies. «

Les Lapons ont ordinairement un lieu sacré derriere leurs cabanes, c'est là où ils rassemblent leurs idoles. Toutes les années ils renouvellent l'image de leur Dieu Jumala à l'honneur duquel ils immolent une renne mâle, en lui perçant le cœur avec la pointe d'un couteau : le sang en est reçu dans un vase & sert à frotter la divinité. On observe à peu près les mêmes cérémonies aux sacrifices que l'on offre aux autres Dieux.

Ces idolâtres, car il y en a beaucoup, font aussi des sacrifices aux Mânes; ils appellent *Jubles* certains esprits Aëriens auxquels ils rendent un culte religieux, & quoique la plûpart soient convertis au Christianisme, ils ne peuvent guè-

tres passer que pour des Chrétiens de nom. (*Voyez* MAGIE des Lapons.)

IDOLE Mexiquaine. Les Historiens ne nous ont pas transmis le nom de cette Idole, qui peut-être plus que les autres était chere à la Nation, mais dont le culte était moins régulier. Elle était composée de toutes les semences des choses qui servent à la nourriture des hommes paîtries ensemble avec du sang des enfans, des veuves & des filles sacrifiées. Le jour de la consécration de cette statue attirait non-seulement tous les habitans de la ville capitale, mais la plus grande partie de ceux des Provinces. Chacun s'empressait à y faire toucher quelques joyaux, qui devenaient de sûrs préservatifs contre tous les dangers. Les soldats s'en munissaient pour la guerre. Après ces cérémonies, l'Idole était renfermée dans un sanctuaire, où les Prêtres seuls pouvaient entrer. Dans le même tems on bénissait avec de grandes cérémonies, un vase plein d'eau, qui servait pour le couronnement des Empereurs (*V.* COURONNEMENT) & pour l'élection des Généraux de l'armée. La vieille Idole était mise en pieces, que l'on distribuait à toute la Cour & au peuple.

Dans certains tems les Prêtres Mexiquains composaient aussi une certaine Idole, dont la matiere pouvait se manger & l'on en distribuait des fragmens à tous ceux qui se présentaient.

IDOLES châtiées. Malgré le respect que les Chinois portent à leurs fausses divinités, ils ne laissent pas quelquefois de se courroucer contre elles, lorsque l'événement ne répond pas à leurs espérances. Pour lors ils abandonnent ces Dieux impuissans qu'ils ont infructueusement priés avec tant de dévotion : d'autres se portent jusqu'à les maltraiter d'injures ou de coups. » Comment, disent-ils quelquefois, » nous te logeons dans un Temple magnifique, tu es bien » doté, bien nourri, bien doré, » bien encensé, & après tous ces » soins, *chien d'esprit*, tu nous » refuses ce qui nous est nécessaire? « On le lie avec des cordes, on le traîne par les rues, chargé de boues & d'ordures, pour le jetter ensuite dans quelqu'endroit rempli d'immondices. Si pendant ce tems ces dévots irrités obtiennent ce qu'ils demandaient, ils reportent avec cérémonie l'Idole dans sa niche & lui font des excuses des mauvais traitemens auxquels ils se sont portés. » Mais, ajoutent-ils, n'y » pensons plus, vous aviez tort » d'être si lent à nous octroyer » notre demande, & nous un peu » trop prompts à nous fâcher. « Nous vous encenserons & la paix sera faite.

IDOLES du Tunquin. Les Tunquiniens ont trois sortes d'Idoles particulieres, auxquelles ils se recommandent sans cesse : La premiere est l'Idole de la cuisine : elle est composée de trois pierres, en mémoire de trois personnes qui se brûlerent dans un même foyer. Tien-Fu est le Dieu des arts, & on implore son secours pour s'y perfectionner. Enfin l'Idole nom-

mée Buabin, préſide aux édifices, & ce Buabin eſt cenſé le premier propriétaire de la maiſon, qui même après ſa mort y conſerve un droit, & auquel, avec pluſieurs cérémonies, on ſe croit obligé d'aſſigner une petite demeure ſous quelqu'endroit du toît.

IKEGUO. Les Ethiopiens & les Abyſſins donnent ce nom aux Généraux de leurs Ordres Monaſtiques. Ils ſont élus par les Abbés & Supérieurs des différens Monaſteres, qui comme chez nous ſont élus par les Moines à la pluralité des voix.

ILISSIADES. (Muſes) Les Muſes prenaient ce ſurnom de l'Iliſſius, riviere de l'Attique, ſur les bords de laquelle les Athéniens leur avaient élevé un autel. C'était dans ces eaux ſacrées que ſe faiſait la luſtration des petits myſteres.

ILITHYE. Déeſſe que la fable fait fille de Junon & ſœur d'Hébé. Elle préſidait aux accouchemens. Les Romains lui avaient élevé un Temple, & Servius Tullius ordonna qu'à la naiſſance & à la mort de chaque perſonne, on fût y dépoſer une piece de monnoie: par ce moyen il avait à la fin de chaque année un dénombrement exact des citoyens de Rome.

ILLUMINÉS. Dans les premiers tems du Chriſtianiſme ce nom était donné à ceux qui avaient reçu le baptême; parce que dans l'adminiſtration de ce Sacrement, on préſentait au Néophite qui venait d'être baptiſé un cierge allumé, ſymbole de la foi & de la grace qu'il venait de recevoir.

ILLUMINÉS. Hérétiques qui parurent en Eſpagne vers l'an 1575. Les Eſpagnols les appellaient Alambrados. Ces viſionnaires reconnaiſſaient pour chefs Jean de Dillanpado, originaire de l'iſle de Ténérif, & une Carmélite nommée Catherine de Jeſus. Entre pluſieurs erreurs, les Illuminés prétendaient qu'à l'aide d'une oraiſon ſublime ils contractaient une union ſi intime avec Dieu, qu'ils devenaient impeccables, & que dans cet état de ſainteté ils n'avaient plus beſoin du ſecours des Sacremens & des bonnes œuvres pour faire leur ſalut, & qu'ils pouvaient ſans pécher s'abandonner aux actions les plus infâmes. Pluſieurs de ces Hérétiques furent arrêtés, jugés, & condamnés au feu par l'Inquiſition: quelques-uns abjurerent leurs erreurs, & le reſte fut bientôt diſſipé.

Ces mêmes erreurs ſe renouvellerent en France en 1634. Un Curé de Roye en Picardie, nommé Pierre Guerin, débita hardiment les anciennes viſions des Illuminés Eſpagnols: il eut bientôt un grand nombre de diſciples, qui du nom de leur maître ſe firent appeller *Guerinets*: à ces ſectaires ſe joignirent d'autres extravagans, qui tous enſemble prirent le titre d'Illuminés. » Dieu, » diſait frere Antoine Bouquet, » un des plus fameux d'entre ces » viſionnaires, Dieu m'a révélé » une méthode particuliere d'orai» ſon, & une nouvelle régle de » conduite, par le moyen de la» quelle on acquiert en peu de » tems une perfection & une ſain» teté auſſi grande que celle des bienheureux,

» bienheureux, & même de la » sainte Vierge. Quand on est » une fois arrivé à cet état su- » blime d'union avec Dieu, on » n'a plus besoin de produire » aucun acte, Dieu seul agit en » nous. « Le même fanatique assurait que tous les Docteurs de l'Eglise avaient ignoré ce que c'était que dévotion ; il disait que saint Pierre était un homme simple qui n'avait pas connu la spiritualité, non plus que saint Paul, & que toute l'Eglise était dans l'ignorance sur la vraie pratique du *Credo*. A toutes ces impertinences l'homme Illuminé ajoutait qu'il était libre de faire tout ce que dictait la confiance, que Dieu n'aimait rien que lui-même, que dans dix années sa doctrine angélique serait universellement reçue, qu'alors la religion changerait de face, que toutes les cérémonies religieuses seraient abolies, & qu'on n'aurait plus besoin de Prêtres, de Curés, de Religieux, d'Evêques, ni d'autres Supérieurs Ecclésiastiques. Louis XIII fit poursuivre sévérement les Illuminés, & en peu de tems ils furent détruits.

ILLUSTRE. Dans la décadence de l'Empire on donnait par excellence le titre d'*illustre* aux Consuls & aux grands Officiers de l'Etat. Nos Rois de la premiere & de la seconde race prenaient le titre d'illustre, *illustris* ou *illuster*. Dagobert joignait à la qualité de Roi de France celle de *vir illuster*. Pépin & Charles I s'honorerent de l'épithète d'homme *illustre*, & les Maires du Palais s'arrogerent ce titre, que Charlemagne, devenu Empereur, dédaigna, & qui passa tout de suite aux Comtes & aux grands Seigneurs de son Royaume. Ce titre fut aussi accordé à quelques Evêques & à plusieurs Abbés ; mais il n'est plus d'usage, & on ne le retrouve que dans son superlatif *illustrissime*, que l'on donne aux Nonces & aux Prélats Romains.

ILOTES. Lorsque les Lacédémoniens s'emparerent du Péloponèse, ils jetterent dans l'esclavage les habitans de la ville d'Elos, qui après s'être soumis aux vainqueurs, s'étaient révoltés contr'eux. Ces Ilotes devinrent des esclaves publics, que les Magistrats employaient aux travaux les plus vils & les plus rudes. Leur nombre fut d'abord fixé, & l'on avait l'inhumanité d'exposer tous les enfans qui naissaient d'eux au-delà de ce nombre. Pour leur faire sentir le poids de la servitude, il y avait un certain jour de l'année destiné à les fustiger rigoureusement, & sans aucune autre raison. On poussa la barbarie jusqu'à les tuer, lorsqu'ils devenaient trop gras, & l'on imposa une amende aux maîtres qui les avaient si bien nourris. Ce sont ces esclaves que les Spartiates obligeaient de s'enivrer à certains jours de fêtes devant leurs enfans, afin que ce spectacle pût les détourner du vice de l'ivrognerie. Peu à peu ces malheureux furent traités avec moins de rigueur : on les employa dans les armées, & plusieurs obtinrent leur liberté.

IMAD-KURCHUD. Saint Ma-

hométan, dont on voit le tombeau assez proche de la ville de Derbent. Les Persans disent qu'il était parent de Mahomet, & qu'il se tenait toujours à ses pieds pour en être instruit; ils ajoutent qu'il a vécu encore trois cens ans après la mort de ce faux Prophete, & qu'il se retira auprès du Roi de Casan, qu'il divertissait en jouant du luth. Il entreprit de convertir à la loi de Mahomet les Tartares du Daguestan, & ils eurent la cruauté de le massacrer.

IMAGES. On sait combien l'hérésie des Iconoclastes ou briseurs d'Images coûta de sang à l'Empire Grec, sous les règnes de Léon l'Isaurien & de Constantin Copronyme son fils. Cependant l'Eglise Grecque n'abandonna pas le culte des Images, & l'Eglise d'occident ne le condamna pas non plus. Constantin & Iréne remirent toutes les choses en leur premier état, en faisant tenir le fameux Concile de Nicée. Si l'on veut examiner sainement le fond de cette dispute, on reconnaîtra que les Iconoclastes ont fait une infinité de fausses imputations à l'Eglise Romaine, qui n'a jamais déféré aux Images qu'un culte relatif & subordonné très-distinct du culte de latrie. Les Luthériens reprochent aux Calvinistes d'avoir brisé les Images dans les Eglises des Catholiques, & regardent cette action comme une espece de sacrilege, & plusieurs Grecs reprochent aux Latins de ne point porter assez de respect aux Images. (*Voyez* ICONOCLASTES.)

Les Juifs abhorrent les Images; ils n'en souffrent ni dans leurs maisons, ni dans leurs Synagogues, ni dans aucun lieu où ils peuvent faire des actes de dévotion.

Les Mahométans ont la même horreur pour les Images; & c'est ce qui a privé Constantinople de quantité de monumens sacrés & profanes, qui ajouteraient à sa magnificence.

Les Romains conservaient précieusement les images de leurs ancêtres. On les portait dans leurs triomphes & dans leurs pompes funèbres. Ces Images étaient ordinairement de cire ou de bois; il y en avait aussi de marbre & d'airain: elles étaient placées dans le vestibule de la maison, & devaient toujours y demeurer, quoique la maison changeât de maître. C'eût été une impiété punissable que de les déplacer.

En 259 de Rome on commença à introduire les Images & les Statues dans les temples, & l'on plaça au bas des inscriptions qui apprenaient quels étaient les personnages qu'elles représentaient, leur origine, & leurs actions recommandables.

Au reste, l'honneur de faire porter les Images de ses ancêtres dans les pompes funèbres, n'était accordé qu'à ceux qui s'étaient glorieusement acquittés des emplois dont la République les avait chargés; on brisait les Images de ceux qui s'étaient rendus coupables de quelques crimes.

IMAN. Ce mot signifie en Arabe, celui qui précède & qui marche devant les autres. L'Iman

eſt proprement celui qui chez les Muſulmans eſt à la tête des aſſemblées dans les Moſquées, & par excellence celui qui eſt reconnu pour le chef ſouverain du Muſulmaniſme, tant au ſpirituel qu'au temporel. Il y a cependant des Imans particuliers dans les villes qui tiennent la place de ce premier Iman, mais quant au ſpirituel ſeulement : les Gouverneurs que le Prince y envoie ayant l'autorité temporelle dans toute ſa plénitude. Lorſqu'on cite l'Iman de la religion Muſulmane, on entend toujours le véritable & légitime ſucceſſeur de Mahomet, en qui réſide les deux puiſſances. Les Califes prenaient le titre d'Iman, & ils en faiſaient les fonctions. Les Mahométans ne ſont nullement d'accord ſur la dignité de l'*Imamat* ; les uns le croient de droit divin, & attaché à une ſeule famille comme le pontificat d'Aaron ; les autres le prétendent bien auſſi de droit divin ; mais ils s'imaginent qu'il peut paſſer d'une famille dans une autre, parce que l'Iman devait être exempt de péchés griefs, comme l'infidélité & autres moins énormes ; il peut par cette raiſon être dépoſé, s'il y tombe. Au reſte, parmi les Muſulmans orthodoxes, lorſqu'un Iman a été reconnu, celui qui nie que ſon autorité vient immédiatement de Dieu, eſt un impie ; celui qui refuſe de lui obéir, eſt un rebelle ; & celui qui le contredit, eſt un ignorant. Les deſcendans légitimes de la race d'Ali ſe prétendent les chefs de la loi Muſulmane.

Une des fonctions principales du Calife était de commencer la priere du vendredi dans la plus conſidérable Moſquée de ſa réſidence ; les Imans particuliers de chaque Moſquée qui commencent les prieres & qui prêchent, peuvent être en quelque ſorte comparés à nos Curés.

IMARET. Maiſon bâtie auprès des grandes Moſquées, qui en Turquie eſt deſtinée à recevoir les pauvres & les voyageurs.

IMBLOCATION. Quelques Ecrivains ſe ſont ſervi de ce mot pour déſigner la maniere d'enterrer les corps morts des perſonnes excommuniées. Non-ſeulement on ne pouvait dépoſer ces corps en terre ſainte ; mais même il n'était pas permis de les enſévelir : on les jettait dans une foſſe au milieu des champs, ou ſur les bords des grands chemins, & l'on élevait un monceau de terre ou de pierres ſur leurs cadavres.

IMBRIKDAR-AGA. Officier Turc dont la fonction eſt de préſenter de l'eau au Grand-Seigneur pour les purifications ordonnées par l'Alcoran.

IMIRETTE. Ce petit Royaume d'Aſie eſt enfermé entre le mont Caucaſe, la Colchide, la mer Noire, la Principauté de Garcil, & la Géorgie. Le Meppe ou Roi d'Imirette eſt tributaire des Turcs, & il leur doit par année un tribut de quatre-vingt enfans, filles & garçons, depuis dix ans juſqu'à vingt. Cette honteuſe preuve de ſon eſclavage ne l'empêche pas de s'intituler dans ſes lettres *le Roi des Rois*. Les peuples de l'Imirette ſont errans &

vagabonds ; leurs plus précieuſes denrées ſont le vin & le cochon, dont les Turcs ne peuvent faire uſage, ce qui a juſqu'à préſent ôté au Sultan l'envie de s'emparer de ces pays : il ſe contente d'en tirer par année ſept ou huit mille eſclaves.

Cet uſage d'exiger des tributs d'enfans pour eſclaves eſt ſingulièrement remarquable. Dès les premiers âges du monde les habitans de la Colchide en payaient un pareil aux Perſes.

IMMACULÉ, qui eſt ſans tache & ſans péché. Les Catholiques appellent *Immaculée*, la conception de la ſainte Vierge, pour ſignifier qu'elle eſt née ſans péché originel. Lorſqu'un Docteur de Sorbonne reçoit le bonnet, on lui fait jurer qu'il ſoutiendra l'*Immaculée* conception de la Vierge, non comme un article de foi, mais comme une opinion pieuſe & catholique ; cependant il lui eſt défendu, auſſi-bien qu'aux Profeſſeurs de tenir l'opinion contraire.

IMMERSION. (Baptême par) L'uſage de l'Egliſe Grecque eſt de conférer le baptême par Immerſion, c'eſt-à-dire, de plonger dans l'eau celui que l'on baptiſe. Cette Immerſion ſe fait à trois repriſes en l'honneur des trois Perſonnes de la Trinité ; la premiere, diſent les Prêtres Grecs, repréſente la mort, la ſeconde la réſurrection, la troiſieme la vie éternelle. On ne baptiſe ordinairement les enfans que huit jours après leur naiſſance ; & comme dans un âge ſi tendre il ſerait dangereux de les plonger dans l'eau froide, on fait chauffer l'eau du baptiſtaire, dans laquelle les parens ont coutume de jetter quelques fleurs odoriférantes. » L'enfant dit le voyageur Tournefort, eſt porté à l'Egliſe pour » y faire l'ablution. Le Prêtre, » récitant les prieres marquées » dans le Rituel, non-ſeulement » lave la chemiſe de l'enfant, » mais le décraſſe avec une éponge » neuve, ou un linge propre, & » le renvoie en lui diſant ces » paroles : Te voilà baptiſé, » éclairé de la lumiere céleſte.... » ſanctifié & lavé au nom du » Pere, du Fils, & du Saint-» Eſprit. «

En Ruſſie le parrein & la mareine conduiſent l'enfant à l'Egliſe, & préſentent en entrant neuf bougies au Prêtre, qui les place en forme de croix ſur les fonds du baptiſtaire & les allume. Il procède enſuite à la conſécration de l'eau ; & après les prieres preſcrites, il encenſe le parrein & la marreine, & commence avec eux une proceſſion autour du baptiſtaire, précédé d'un clerc qui porte une image de S. Jean. Au troiſieme tour il s'arrête, & demande à l'enfant s'il renonce 1°. au diable, 2°. à ſes anges, 3°. à ſes œuvres ? Le parrein & la marreine répondent *oui ;* & à chaque réponſe ils crachent à terre : il faut obſerver qu'alors ils ont le dos tourné au baptiſtaire. Après cette cérémonie on ſort de l'Egliſe pour exorciſer l'enfant ; car les Ruſſes ſe perſuadent que le diable ſouillerait l'Egliſe en ſortant du corps du nouveau-né. L'exorciſme achevé,

le Prêtre coupe quelques cheveux ſur la tête de l'enfant, & les renferme dans un livre ; enſuite il le plonge dans l'eau conſacrée à trois repriſes différentes, lui met un grain de ſel dans la bouche, & lui fait les onctions preſcrites, cérémonies qui ſe terminent par mettre une chemiſe blanche à l'enfant, en lui diſant : » Tu es maintenant auſſi net que » cette chemiſe, & purifié de la » tache du péché originel. «

Après le baptême on retourne à la porte de l'Egliſe, & là le Prêtre frappe trois coups de marteau ſur la porte, & y figure une croix avec la tête de l'enfant. Il faut que l'aſſemblée entende le bruit des coups, ſans quoi, on ne ſe perſuaderait pas que l'enfant eût été bien baptiſé.

Les Ruſſes pendent toujours une petite croix, plus ou moins riche, ſelon les facultés des perſonnes, au cou des nouveaux baptiſés, & ils ne doivent jamais la quitter ; c'eſt le ſceau authentique de leur régénération, & même elle doit être enterrée avec eux.

On baptiſe les Proſélytes dans une eau courante ; & ſi cette cérémonie ſe fait pendant l'hiver, elle devient rigoureuſe ; alors on caſſe la glace, on forme un trou, & c'eſt dans ce trou qu'on plonge le Proſélyte. Quelquefois, eu égard à la faibleſſe de ſon tempérament, le Prêtre ſe contente de lui verſer ſur la tête trois tonneaux d'eau, à trois différentes repriſes.

Avant le régne de Pierre le Grand, les Ruſſes étaient intimement perſuadés que leur religion était la ſeule dans laquelle on pût ſe ſauver, & en conſéquence de ce principe ils rebaptiſaient comme Payens tous les Chrétiens qui voulaient entrer dans leur communion : le nouveau Grec, pendant la cérémonie de ſon baptême, devait cracher trois fois par-deſſus ſon épaule gauche, en diſant avec le Prêtre : » Maudits » ſoient mes pere & mere qui » m'ont élevé dans la religion » qui m'a été enſeignée, je crache » ſur eux & ſur leur religion. «

IMMOLATION. Terme que les anciens employaient, non pour déſigner un ſacrifice ſanglant, mais la conſécration que l'on faiſait aux Dieux d'une victime, en mettant ſur ſa tête une certaine pâte ſalée. C'était un gâteau d'orge, aſſaiſonné de ſel, que l'on émiait ſur le front de la victime, & dès-lors elle était dévouée aux autels.

IMMUNITÉ. Athènes & les autres villes de la Grèce accordaient des marques d'honneur, & certaines exemptions à ceux qui avaient rendu des ſervices eſſentiels à l'Etat. On exemptait les uns de contribuer à l'entretien des lieux d'exercices, du feſtin public à l'une des dix tribus, & de la part que chaque citoyen devait fournir pour les jeux & les ſpectacles. On affectait aux autres des places honorables dans les aſſemblées ; on leur décernait des couronnes ; on leur élevait des monumens, des ſtatues, & on leur accordait diverſes autres marques de diſtinction, qui ſouvent paſſaient à leurs familles. Les étran-

gers étaient gratifiés du droit de bourgeoisie, & ils étaient nourris dans le Prytanée aux dépens du public. Ces glorieuses récompenses cesserent d'être recherchées aussi-tôt que les Grecs cesserent d'être vertueux.

IMMUNITÉS des Eglises. C'est ce que l'on appelle droit d'asyle. Ce droit tire son origine de ce que dans la loi de Moïse Dieu avait lui-même établi six villes de réfuge parmi les Israëlites, où les coupables pouvaient se mettre en sûreté, lorsqu'ils n'avaient pas commis un crime de propos délibéré. Les asyles des Eglises étaient inviolables : dans leur premiere institution ils ne devaient servir que pour les infortunés, & ceux que le hazard & la nécessité exposaient à la rigueur de la loi ; mais bientôt ils servirent à protéger indifféremment les coupables malheureux & les plus grands scélérats. L'Empereur Théodore le jeune fit en 431 une loi concernant les asyles dans les Eglises. Il y est dit que les Temples dédiés seront ouverts à tous les gens en péril, & qu'ils trouveront toute sûreté auprès de l'autel, & dans les bâtimens dépendans de l'Eglise, pourvu qu'ils y entrent sans armes. L'Empereur Léon en 466 défendit, sous les plus griéves peines, de tirer personne des Eglises, & d'inquiéter à ce sujet les Evêques pour les dettes des réfugiés.

En France, sous la premiere race de nos Rois, le droit d'asyle était un droit très-sacré. L'Eglise de S. Martin de Tours était un des plus respectables asyles ; ç'eût été le plus scandaleux de tous les sacrileges que de le violer.

Un Capitulaire de Charlemagne de l'année 779 porte que les criminels dignes de mort suivant les loix, qui se réfugient dans une Eglise, n'y doivent point être protégés, & qu'on ne doit point les y tenir, ni leur porter à manger. Un autre Capitulaire fait en 788, dit au contraire que les Eglises serviront d'asyles à ceux qui s'y réfugieront, qu'on ne les condamnera à mort, ni à mutilation de membres.

Philippe le Bel défendit de tirer les coupables de l'Eglise, où ils étaient réfugiés, sinon dans les cas où le droit l'autorisait.

Enfin François I en 1539 ordonna qu'il n'y aurait point lieu d'Immunité pour dettes, ni autres matieres civiles, & que l'on pourra prendre toutes sortes de personnes en lieu de franchise, sauf à les réintégrer, quand il y aura décret de prise de corps décerné à l'encontre d'eux sur les informations, & qu'il sera ainsi ordonné par le Juge. Tel est le dernier état de l'Immunité Ecclésiastique par rapport au droit d'asyle.

Les Payens avaient aussi leurs asyles : non-seulement les autels & les temples en servaient, mais aussi les tombeaux & les statues des héros.

IMPANATEURS. Nom donné par les Théologiens aux sectateurs de Luther, qui soutiennent avec leur maître que dans le Sacrement de l'Eucharistie, après les paroles de la consécration, le corps de notre Seigneur Jesus-Christ y

demeure avec la ſubſtance du pain & du vin.

IMPERATOR. Titre d'honneur que les Romains avaient coutume de déférer à leur Général après quelque grande victoire : le Guerrier qui en avait été revêtu le quittait toujours après ſon triomphe; mais Jules-Céſar le retint, ainſi que l'Empire dont il trouva le moyen de ſe rendre maître, & le titre d'*Imperator* devint le nom propre de ſes ſucceſſeurs.

IMPÉRATRICE. Auſſi-tôt après l'élection d'un Empereur le Sénat accordait à ſon épouſe & à ſes filles le nom d'auguſte. Elles acquéraient alors le droit de faire porter devant elles un braſier, & des faiſceaux entourés de laurier.

IMPÉRIALES. (villes) On nomme villes libres & Impériales, celles qui ne reconnaiſſent point de Souverain particulier, & ſont immédiatement ſoumiſes à l'Empire & à l'Empereur. Ces villes ſont exemptes de la juriſdiction du Souverain, dans les Etats duquel elles ſont ſituées; elles ont ſéance & droit de ſuffrage à la diète de l'Empire; Brême & Hambourg, qui ſont villes médiates, ne jouiſſent pas de ce droit, dont jouiſſaient autrefois toutes les villes médiates. C'eſt vers le tems de Charlemagne qu'il faudrait remonter pour trouver l'origine des villes Impériales. On permit d'abord d'élever des murs autour des maiſons religieuſes pour les garantir contre les courſes des barbares, & les Evêques obtinrent la même choſe en faveur des cités où ils faiſaient leur réſidence. Henri l'Oiſeleur établit des marchés dans les villes, & il les fit fortifier pour la défenſe de l'Empire. Ces villes ſe multiplierent conſidérablement, & les Empereurs accorderent les droits municipaux aux Evêques, aux Ducs & aux Comtes, qui les faiſaient bâtir; mais l'abus que ceux-ci firent de leur pouvoir, obligea ſouvent le chef ſuprême de ſouſtraire certaines villes à la juriſdiction de ces Seigneurs. Cologne, Lubec, Worms, Spire, Augsbourg, ont conſervé leur liberté : Munſter, Oſnabrug, Tréves, ont reconnu la juriſdiction de leurs Evêques pour le temporel. On compte actuellement quarante-neuf villes Impériales.

IMPORCITOR. Divinité des anciens Romains qui préſidait à la troiſieme façon que le laboureur donnait à la terre, après lui avoir confié la ſemence. Lorſque le Flamine ſacrifiait à Cérès & à la Terre, il adreſſait des vœux au Dieu Imporcitor.

IMPOSITION des mains. Ancienne cérémonie Judaïque. Toutes les fois que les Juifs priaient Dieu pour quelqu'un, ils lui poſaient les mains ſur la tête.

Le Sauveur du monde ſuivit cette coutume, qu'aucune loi divine n'avait preſcrite, lorſqu'il daigna bénir des enfans ou guérir des malades.

Les Apôtres impoſaient les mains à ceux à qui ils conféraient le S. Eſprit; eux-mêmes ils recevaient auſſi l'impoſition des mains, lorſqu'ils s'engageaient à quelque

nouveau dessein & les Prêtres en usaient ainsi, quand ils admettaient quelqu'un dans leur corps.

Autrefois les Ministres de l'Eglise imposaient les mains à ceux à qui ils administraient le sacrement de mariage, & les Abyssins ont conservé cet usage. Actuellement on n'emploie l'imposition des mains que pour conférer les Ordres sacrés.

On trouve dans les Peres de l'Eglise & dans quelques auteurs Ecclésiastiques, une imposition des mains par laquelle on recevait les hérétiques, qui, ayant abjuré leurs erreurs, rentraient dans le sein de l'Eglise. C'est par l'imposition des mains que l'Evêque confére le sacrement de la Confirmation, en y joignant l'onction du S. Chrême & des prieres.

Dans la primitive Eglise on réconciliait les pénitens par l'imposition des mains.

IMPOT en faveur du Théâtre. C'était un Impôt que les anciens levaient sur le peuple par voie de taxes, pour subvenir aux frais des représentations Théatrales & autres spectacles.

Impot sur les recettes Théatrales. C'est le quart de la somme que produit chaque représentation que l'on tire en faveur des pauvres & qui est affecté à l'entretien des hôpitaux. On accepte, dit un auteur, l'aumône du Comédien, & on lui refuse des prieres.

Impots. Henri premier, Roi d'Angleterre, voulant marier sa fille Mathilde à l'Empereur Henri V, imposa une taxe de trois schellings par hyde de terre, ce qui produisit une somme très-considérable pour le tems. Telle est l'origine de la coutume d'imposer une taxe pour le mariage des filles du Roi, coutume que les Princes Anglois n'ont pas laissé oublier.

Ce même Henri I, vers ce tems, c'est-à-dire, en 1109 ou 1110, appaisa une assez forte dispute qui s'était élevée parmi le Clergé au sujet du mariage des Prêtres : il imposa un tribut sur les Prêtres qui voudraient se marier, & ordonna qu'il fût levé avec toute la rigueur possible. Par ce moyen ceux qui parlaient pour le célibat se turent, ils ne furent point fâchés de voir qu'on pressurait les anti-célibataires, & le Roi profita de la querelle,

IMPRÉCATIONS. Déesses impitoyables, nommées Furies sur la terre, Euménides aux enfers, & Imprécations dans le ciel. Elles étaient invoquées par les Païens dans les prieres qu'ils adressaient aux Dieux contre leurs ennemis, ou contre les scélérats. Elles avaient des Temples, des bois sacrés, & on leur faisait de fréquentes libations d'eau & de miel. On évitait autant qu'il était possible de prononcer le nom de ces terribles Déesses. (*Voyez*) Euménides & Furies.)

Imprécations des anciens. Il y avait certains cas par rapport auxquels les Grecs & les Romains ordonnaient des Imprécations publiques. Les Citoyens impies, les oppresseurs de la liberté & les ennemis de l'Etat, furent l'objet le plus ordinaire de ces sortes d'Imprécations. Alcibiade, Pisistrate & ses descendans, & Philippe de

Macédoine, en subirent la peine. Tite-Live, nous a conservé la substance du Decret qui ordonnait des Imprécations contre le pere d'Alexandre.

» Les Athéniens, dit-il, ob- » tinrent du Sénat un Decret, » qui portait, que les statues » qu'on avait élevées à ce Prince, » seraient renversées; que tous ses » portraits seraient déchirés; que » son nom & ceux de ses ancêtres » de l'un & de l'autre sexe, se- » raient effacés; que les fêtes éta- » blies en son honneur seraient » réputées profanes, & les jours où » on les célébrait des jours mal- » heureux. Que les lieux où l'on » avait placés quelques monumens » à sa gloire seraient déclarés des » lieux exécrables, enfin que les » Prêtres dans toutes leurs prieres » publiques pour les Athéniens & » pour leurs alliés seraient obli- » gés de joindre des malédictions » contre la personne & la famille » de Philippe. « On inséra depuis que tout ce qui pourrait être imaginé pour flétrir le nom du Roi de Macédoine serait avoué par le peuple d'Athènes, & que si quelqu'un osait s'y opposer, il serait réputé ennemi de l'Etat.

Après que les Cyrrhéens & les Acragallides eurent pillé le fameux Temple de Delphes, les Amphictions s'obligerent par une Imprécation à ne jamais permettre qu'on cultivât les terres de ces deux peuples, tels en sont les termes.

» Si quelqu'un, soit particu- » lier, soit ville, soit contrée en- » tiere, viole cet engagement, » qu'on les déteste comme cri- » minels de lese-majesté Divine » envers Apollon, Latone, Diane » & Minerve; que leurs terres ne » donnent point de fruits; que » leurs femmes n'enfantent pas » des hommes, mais des mons- » tres; que leurs troupeaux ne pro- » duisent que des masses contrai- » res à l'ordre de la nature, que » sans cesse de tels gens succom- » bent dans toute expédition de » guerre, dans tout jugement de » tribunal, dans toute délibéra- » tion de peuple; qu'eux, leur fa- » mille & leur race, périssent par » une extermination totale; qu'en- » fin aucune victime de leur part » ne trouve grace devant les qua- » tre Divinités offensées, & qu'à » jamais elles rejettent de sem- » blables sacrifices. «

Les sacrifices que l'on offrait dans ces sortes d'occasions, se faisaient au fond de fosses profondes que l'on creusait exprès, & non sur des autels élevés & l'on invoquait particuliérement les Furies vengeresses.

Le particulier contre lequel on avait lancé les Imprécations, devenait par-là un homme exécrable, un ennemi public: il était banni de la société, ne pouvait plus assister aux assemblées du peuple, ni faire de libations dans les Temples, & n'avait plus de part aux aspersions qui se faisaient avec les tisons sacrés, trempés dans le sang des victimes. On ne recevait pas même leur corps dans le pays, après leur mort. Il arrivait quelquefois que ces grands criminels étaient réhabilités, & alors on offrait des sacrifices aux mêmes Divinités qu'on avait im-

plorées contre eux, mais les meurtriers, les assassins & les parricides étaient exclus de cette grace.

Les Romains adopterent l'usage des Imprécations. Dans la naissance de leur République, ils dévouerent aux Dieux infernaux la vie & les biens de quiconque oserait aspirer à la royauté.

Les Imprécations des peres contre les enfans furent toujours redoutabes aux anciens. Les Juifs prononcerent des Imprécations contre quiconque oserait rebâtir la ville de Jéricho.

En général tous les peuples se sont accordés à lancer des Imprécations contre les violateurs des tombeaux : chez les Gaulois, les Druides en prononcerent contre ceux qui désobéiraient à leurs Ordonnances. (*Voyez* DÉVOUEMENT.)

IMPRIMERIE de Constantinople. Elle doit son établissement aux soins d'Ibrahim Bacha, grand Visir sous le regne d'Achmet III. Un dictionnaire Turc est le premier livre qui, en 1727, soit sorti de ces nouvelles presses, si contraires aux maximes du gouvernement, aux préceptes de l'Alcoran, & aux intérêts des Copistes.

En 1576 les Juifs obtinrent la permission d'Imprimer en Turquie les livres de leur religion, & c'est de l'Imprimerie qu'ils établirent alors à Constantinople, que sont sortis les exemplaires de la loi, qui, avant ce tems, étaient fort rares dans l'Orient.

IMPUDENCE. On trouve dans l'histoire des Grecs que les Athéniens éleverent un Temple à l'Impudence, & à l'Injure, dont voici l'origine. Il y avait dans l'Aréopage deux especes de masses d'argent taillées en forme de sieges, sur lesquelles on faisait asseoir l'accusateur & l'accusé ; l'une était consacrée à l'Injure & l'autre à l'Impudence. Epiménides commença par élever des autels à ces prétendues Divinités, & le Sénat leur érigea un Temple. On ne doit cependant pas s'imaginer, d'après ce récit, que les Athéniens honoraient les vices. Ils ne rendaient une sorte de culte à ces Divinités nuisibles, qu'ils détestaient, que pour les détourner de leur nuire.

IMPURETÉ. On ne peut trop s'étonner du grand nombre de Divinités que les Païens s'étaient forgées pour favoriser l'impureté. Vénus en était la suprême Déesse, & les bois sacrés qui environnaient ses Temples, étaient les théâtres de sa débauche. Dans certains pays les femmes étaient obligées de se prostituer au moins une fois en l'honneur de la Déesse de la volupté, & l'on rapporte qu'elles remplissaient ce devoir avec la plus scrupuleuse exactitude. S. Augustin, dans son livre de la Cité de Dieu, assure qu'on voyait au Capitole des femmes Romaines, qui se livraient dans les Temples aux transports de la Divinité qu'on y révérait, & qui, après y avoir passé la nuit, revenaient chez elles enceintes. Ce n'est pas supposer, que d'accorder aux Prêtres tout l'honneur de ce prétendu miracle. On sait que dans les fêtes de Bacchus qui se célébraient à Lavinium avec beaucoup de solemnité, on portait en

procession des membres virils, & que les plus célèbres matrônes ne manquaient jamais de les couronner de fleurs. On observait les mêmes cérémonies dans tous les lieux, où l'on solemnisait les fêtes d'Isis. Au reste, dit encore S. Augustin, en faisant l'énumération des Divinités que les Païens avaient créées pour le mariage : » Lorsque la fille avait engagé » sa foi à son époux, les mâtrones » la conduisaient au Dieu Priape, » qui avait toujours un membre » d'une prodigieuse grosseur, sur » lequel on faisait asseoir la nou- » velle mariée. On lui ôtait sa » ceinture, en invoquant la Déesse » se *Virginiensis* : le Dieu *Subi- » gus* soumettait la femme aux » transports de son mari : La » Déesse *Prema* la tenait sous lui » pour empêcher qu'elle ne se re- » muât trop : & venait ensuite la » Déesse *Sertunda*, comme qui » dirait *perforatrice*. Son emploi » était d'ouvrir à l'homme le sen- » tier de la volupté. « Heureusement, comme le remarque S. Augustin, cette fonction avait été donnée à une Divinité femelle, car le mari n'eût pas souffert patiemment qu'un Dieu lui rendît ce service.

Au surplus, à l'égard de l'Impureté, nous devons observer que l'ancienne loi prononçait la peine de mort contre le mari qui, dans certaines circonstances ne mettait pas de frein à ses sales desirs & contre la femme qui se prêtait à ses honteuses caresses. Les Juifs contractaient aussi une Impureté légale par l'attouchement d'un mort &c. & la loi ordonnait différentes cérémonies pour se purifier. Mahomet a emprunté cet usage des Hébreux & l'a transporté dans son Alcoran.

INAUGURATION des Rois d'Aragon. (ancienne) Avant que Ferdinand V, Roi de Castille, eût réuni toute l'Espagne sous ses loix, lorsqu'un Prince montait sur le trône, le Chef des Etats, ou grand Justicier d'Aragon, lui disait, » nous qui sommes autant » que vous, nous vous faisons no- » tre Roi, à condition que vous » garderez nos loix, sinon, » non. « M. de Voltaire remarque à ce sujet, que le grand Justicier d'Aragon prétendait, que ce n'était pas une vaine cérémonie, & qu'il avait le droit d'accuser le Roi devant les Etats, & de présider au jugement.

INCA. C'est le nom des anciens Rois du Pérou, & celui que l'on donnait aux Princes de leur sang. Le Pérou, après avoir été nombre d'années le théâtre des dissentions & des guerres civiles, fut enfin pacifié par Mango-Capac, qui bâtit Cusco, fit des loix & prit le titre d'Inca, qui signifie Roi. Ses successeurs étendirent leur Empire depuis Parto jusqu'au Chili, dans l'étendue de treize cens lieues. Les Espagnols détruisirent cette puissance formidable. Les Péruviens avaient pour leurs Rois une extrême vénération : ils les regardaient comme infaillibles & fils du Soleil. Si un Citoyen avait offensé le Roi, la ville qui l'avait vû naître était démolie. Lorsque l'Inca voyageait, chaque chambre où il avait passé la nuit était murée : celle

où il rendait le dernier soupir l'était aussi. On y renfermait tout ce qui s'y trouvait de précieux au moment de sa mort, & l'on construisait de nouveaux appartemens pour son successeur. Les femmes & les domestiques du Prince défunt étaient sacrifiés dans ses funérailles & l'on brûlait leurs corps avec celui du Souverain sur le même bucher.

INCENDIES. On n'a que trop souvent vû des particuliers ruinés entiérement par les fâcheux accidens du feu. Ces exemples fréquens ont engagé, dans quelques Provinces d'Allemagne, les habitans de chaque ville à s'associer entr'eux, pour se garantir mutuellement leurs maisons, avec obligation de les rebâtir à frais communs lorsqu'elles ont été consumées par le feu. Cette association se fait sous l'autorité du Souverain : chaque maison est estimée à sa juste valeur par les experts & cette valeur est portée sur un registre qui est déposé à l'hôtel de ville, & alors le propriétaire est engagé à payer en cas d'accident une somme proportionnée à l'estimation de sa maison; ce qui forme un fond destiné à relever celle qui malheureusement vient d'être brûlée.

En Angleterre il y a des maisons où l'on peut faire assurer sa maison contre les Incendies.

INCESTE. Conjonction illicite entre les parens, au degré prohibé par les loix de Dieu ou de l'Eglise.

Dans les commencemens du monde les mariages entre freres & sœurs, entre tante & neveu, entre cousins-germains, ont sans doute été permis, & ils l'étaient encore du tems d'Abraham & d'Isaac. La loi de Moïse les défendit aux Hébreux, sous la peine du retranchement : » quiconque, » dit-il, aura commis quelqu'une » de ces abominations, périra du » milieu de son peuple, « c'est-à-dire, sera mis à mort. Tels sont les alliances défendues par la loi du Législateur des Hébreux. 1°. Entre le fils & sa mere, ou entre le pere & sa fille, & entre le fils & la belle mere. 2° Entre les freres & les sœurs, soit qu'ils soient freres de pere & de mere, ou de l'un & de l'autre seulement. 3°. Entre l'ayeul & l'ayeule, & leur petits fils & leur petite fille. 4°. Entre la fille de la femme du pere & le fils du même pere. 5°. Entre la tante & le neveu, mais les Rabbins prétendent qu'il est permis à l'oncle d'épouser sa niéce. 6° Entre le beau-pere & la belle mere. 7°. Entre le beau-frere & la belle-sœur. Cependant il y avait une exception à cette loi, savoir que lorsqu'un homme était mort sans enfans, son frere était obligé d'épouser la veuve pour lui susciter des héritiers. 8°. Il était défendu au même homme d'épouser la mere & la fille, ni la fille du fils de sa propre femme, ni la fille de sa fille, ni la sœur de sa femme.

On appelle Inceste le crime que commet un homme avec une religieuse, ou un Confesseur avec sa pénitente.

INCESTUEUX. (mariage) En général les Persans n'épousent point leur belle-mere, leur tante,

ni leur niéce, comme faiſaient leurs ancêtres : il en eſt peu même actuellement qui ſe marient à la veuve de leur frere. Les autres Muſulmans ſont moins ſcrupuleux. On trouve parmi eux nombre d'exemples de Princes qui ont épouſé leur propre fille, fondés ſur le ſentiment de certains Caſuiſtes qui oſaient avancer, pour juſtifier cet Inceſte ; » qu'un » homme peut manger du raiſin » de la vigne qu'il a planté. «

INCOGNITO. Terme Italien, qui ſignifie une perſonne qui eſt dans un endroit ſans vouloir être connue. Lorſque les grands Seigneurs d'Italie ſe promenent dans la ville *Incognito*, on ne doit point les ſaluer, quand les chevaux des carroſſes des Princes, des Cardinaux & des Ambaſſadeurs, n'ont point de houppes & que les rideaux ſont tirés, ils ſont cenſés être *Incognito*, & l'on n'eſt point obligé de s'arrêter, ni de ſaluer, lorſqu'ils paſſent. Il en eſt de même lorſqu'un Cardinal ne porte pas ſa calotte rouge.

Les Princes qui voyagent *Incognito*, ont coutume de prendre un autre nom que celui de leur Souveraintė.

INCONTINENCE des anciens Ecoſſais. Even III, Roi d'Écoſſe, qui vivait avant Jeſus-Chriſt, par un Edit ſolemnel établit l'Incontinence dans ſes Etats. Il fit une loi par laquelle il ordonnait que toutes les filles de ſes vaſſaux paſſeraient la premiere nuit de leurs nôces dans le lit du Seigneur. Cette loi ſubſiſta juſqu'en 1090, c'eſt-à-dire, pluſieurs ſiecles après que l'Ecoſſe eut embraſſé le Chriſtianiſme. Cette horrible coutume fut abolie par Malcome III, Roi d'Ecoſſe.

Dans les premiers tems les femmes étaient communes chez les Ecoſſais, cependant elles ſe vantaient d'avoir les mœurs auſſi pures que les autres Nations. Julie, femme de l'Empereur Sévère, qu'elle accompagna dans ſon expédition d'Ecoſſe, ayant voulu faire honte à la femme d'un des Chefs du pays, de cette communauté, qu'elle traitait d'infâme impudicité : » toute la différence » qu'il y a entre les dames Ro» maines & nous, répondit l'E» coſſaiſe, c'eſt qu'elles cachent » tant qu'elles peuvent des ga» lanteries qui ne leur font pas » honneur ; au lieu que les nô» tres, avec des hommes dignes » de notre choix, ne font rien » d'indigne de nous, & qui nous » oblige au ſecret. «

INCUBE. Nom que les Païens donnaient à certains eſprits laſcifs & malfaiſans, qu'ils ſuppoſaient venir faire violence aux femmes pendant la nuit. Les faunes, les ſatyres & les autres Dieux des forêts étaient des Incubes. Le fameux Démonographe Delrio, regarde comme inconteſtable le commerce charnel des ſorciers avec les démons, mais la plûpart des Savans qui ont cherché à éclaircir cette matiere ont ſoutenu que ce prétendu commerce n'était qu'une pure illuſion. Toutes les dépoſitions des ſorcieres, touchant leur habitation charnelle avec les démons, prouvent ſeulement les effets impétueux de leur imagination ardente & de leur tempérament fou-

geux. Elles ont été tranſportées en l'air ſur un manche à balai, elles ont danſé, elles ont aſſiſté à un affreux feſtin, elles ont adoré le bouc, enfin elles ont eu commerce avec lui ou avec les ſiens; toutes rêveries qu'une imagination troublée peut enfanter, & que les gens ſenſés rejetteront toujours. Cette forte oppreſſion d'eſtomac que l'on reſſent quelquefois pendant le ſommeil, & que l'on nomme le cauchemar, peut avoir fait imaginer aux Païens leurs Dieux Incubes.

INCUBO. Nom d'un démon familier, ou Génie gardien des tréſors de la terre. Le peuple de Rome était aſſez extravagant pour imaginer qu'il exiſtait de tels Génies : il prétendait qu'ils portaient de petits chapeaux, dont il fallait ſe ſaiſir, après quoi on devenait leur maître & celui des tréſors qu'ils avaient en garde. Le chapeau de ce démon familier ſe nommait le chapeau de Fortunatus. Les Romains avaient comme nous leur bibliothèque bleue.

INCURABLES. (Hôpital pour les) Un particulier de Londres, M. Thomas Gay, Libraire, a fondé dans ce ſiecle un Hôpital propre à recevoir les infortunés dont les maladies ſont jugées Incurables. L'édifice lui a coûté trente mille liv. ſterling, c'eſt-à-dire, ſix cens quatre-vingt-dix mille livres, & il l'a doté de dix mille liv. ſterling de rente (230 mille liv. Tournois,) ſi ce fait n'entre pas dans la claſſe des uſages, il mérite bien d'avoir une place honorable dans celle des mœurs & de l'humanité.

INDIGÉNAT. On appelle Indigénat en Pologne des lettres de naturaliſation. Le premier exemple de l'Indigénat eſt de l'année 1588, en faveur des neveux du Roi Etienne Battori. Avant cette année, tous les étrangers établis dans le royaume jouiſſaient des priviléges des Nationaux, ſans avoir beſoin d'être naturaliſés.

INDIGETE. Nom que les anciens donnaient à pluſieurs de leurs Dieux. On appellait Dieux Indigetes les mortels diviniſés, qui étaient regardés comme les Dieux & les protecteurs des lieux où ils avaient été honorés de l'Apothéoſe. Faune, Veſta, Enée, Romulus ou Quirinus, tous Dieux d'Italie étaient les Dieux Indigetes des Romains.

INDIRE aux quatre cas. (droit d'.) C'était un privilége qu'avaient autrefois pluſieurs Seigneurs de doubler leurs rentes & leur revenu dans quatre cas particuliers : le voyage d'outremer : le cas de la nouvelle chevalerie : ſi le Seigneur eſt priſonnier de guerre & lorſqu'il marie ſa fille, ſont les quatre cas cités par la coutume de Bourgogne. En 1695 M. le Prince fit lever le droit d'Indire dans ſon comté de Charolais, pour le mariage de Madame la Ducheſſe du Maine. Peu de Seigneurs jouiſſent maintenant de ce droit.

INDULGENCE. Rémiſſion donnée par les Papes de la peine dûe aux péchés, ſous certaines conditions preſcrites.

Le Indulgences n'étaient, dans leur origine, qu'un adouciſſement de la pénitence canonique; mais

dans la ſuite ces peines canoniques, qui conſiſtaient ſeulement en quelques prieres, en viſites d'Egliſes, & en diſtribution d'aumônes, furent converties en amendes pécuniaires, & bientôt on vendit les Indulgences.

D'abord le Pape Urbain II, à la tête d'un Concile, accorda une rémiſſion entiere de tous les péchés à ceux qui prendraient les armes pour le recouvrement de la terre Sainte. Les Nobles, pour la plûpart chargés de crimes, entr'autres de pillages ſur les Egliſes & ſur les pauvres, ſe crurent heureux de pouvoir racheter leurs péchés, en faiſant la guerre, qui outre ce rachat, leur préſentait encore la couronne du martyre, s'ils étaient tués. Les ſucceſſeurs d'Urbain II, étendirent le privilége des Indulgences à ceux qui ne voulant ou ne pouvant s'armer pour les Croiſades, fourniraient un ſoldat à leur ſolde. Pendant le ſchiſme qui s'éleva ſous le Pontificat d'Urbain VI, les doubles Pontifes délivrerent des Indulgences les uns contre les autres. Alexandre VI ſe ſervit de ce moyen pour payer l'armée qu'il deſtinait à la conquête de la Romagne. » Enfin, dit le pere » Mainbourg, dans ſon hiſtoire » du Luhéraniſme, Leon X qui, » élevé à la dignité ſuprême de » l'Egliſe à l'âge de trente-ſept » ans, y fit éclater toutes les per- » fections d'un grand Prince, ſans » avoir toutes celles d'un grand » Pape, ayant entrepris d'achever » le ſuperbe édifice de la baſili- » que de S. Pierre eut recours, à » l'exemple du Pape Jules, aux » Indulgences qu'il fit publier par- » tout, avec la permiſſion de » manger des œufs & du fro- » mage, en Carême, & de ſe » choiſir un Confeſſeur, à tous » ceux qui contribueraient ce qu'on » demandait d'eux pour la fabri- » que de S. Pierre. Il faut recon- » naître de bonne foi, que les » Papes, qui ſont venus depuis, » ont été bien plus réguliers dans » la diſpenſation de ces tréſors » ſpirituels, & que l'on fit alors » certaines choſes que l'on ne fe- » rait pas aujourd'hui, & qui » rendraient odieuſes, principa- » lement en Allemagne, ces In- » dulgences de Leon. . . . . Il y a » des auteurs qui aſſurent que » l'on mit en quelque maniere, » ces Indulgences en parti, & que, » pour avoir promptement de l'ar- » gent comptant, on afferma tout » ce qu'on en pouvait tirer à ceux » qui en donnaient le plus & qui » enſuite, non-ſeulement pour ſe » rembourſer, mais auſſi pour » s'enrichir par un commerce ſi » honteux, faiſaient choiſir des » Prédicateurs d'Indulgences & des » quêteurs, qu'ils croyaient les » plus propres, & étant bien » payés, à faire enſorte que le » peuple, pour gagner ces par- » dons, contribuât tout ce que » ces avares & ſacriléges parti- » ſans en prétendaient tirer. . . . » Quelques-uns des Prédicateurs » des Indulgences en exagéraient » tellement le prix & la valeur, » qu'ils donnerent occaſion au » peuple de croire qu'on était aſ- » ſuré de ſon ſalut, & de délivrer » les ames du purgatoire, auſſi- » tôt qu'on aurait donné l'argent

» qu'on demandait pour les lettres » qui témoignaient qu'on avait » gagné l'Indulgence...... On » voyait les Commis de ces partisans, qui avaient acheté le » profit de ces Indulgences, faire » tous les jours grande chere dans » les cabarets, & employer à toutes sortes de débauches une partie de cet argent que les pauvres disaient qui leur était » cruellement ravi. «

Alexandre VI, suivant le Cardinal Bembo, vendit des Indulgences en Italie pour près de seize cens marcs d'or. Léon X tira près de deux millions de florins des seuls Royaumes de Danemarck, de Suéde & de Norwege, certainement les plus pauvres de l'Europe; & les sommes immenses que lui procura l'Allemagne produisirent, dit l'Auteur des Essais sur l'Histoire, trois cens ans de discordes, de fureur & d'infortunes, chez trente nations.

Tous les Catholiques conviennent, dit M. l'Abbé Fleuri, que l'Eglise peut accorder des Indulgences, & qu'elle le doit en certains cas; mais il ajoute que c'est à ses Ministres à dispenser sagement ses graces, & à n'en pas faire une profusion inutile, ou même pernicieuse. Le Moine Walsingham, Bénédictin de l'Abbaye de S. Abans, dit au sujet des Indulgences délivrées, pendant le schisme qui s'éleva sous le Pape Urbain VI, » que ces Pontifes » donnerent au monde cette leçon, qu'un stratageme, quelque » sacré qu'il soit, ne devrait jamais être employé deux fois » dans le même siecle. «

INDULT. Les Indults ont pour objet la collation des bénéfices: c'est une grace que le Pape accorde par une bulle aux Rois, aux Prélats, aux Communautés, ou à quelque personne particuliere contre la disposition des Canons. C'est en vertu d'un Indult que les Rois de France nomment aux bénéfices consistoriaux de leur Royaume. Les Cardinaux ont un Indult qui leur permet de conférer les bénéfices dépendans de leur collation librement, & sans être prévenus durant les six mois accordés par le Concile de Latran aux collateurs ordinaires. Depuis il leur fut encore accordé, *per contractum Indultum & compactum juramento solemni corroboratum*, que le Pape ne dérogerait point à la régle de vingt jours à leur préjudice.

Messieurs du Parlement de Paris ont obtenu en 1431, à la priere de Charles VII, un Indult du Pape Eugene IV, & confirmé par les Papes Paul III & Clément IX, en vertu duquel les Chanceliers de France, les Présidens, les Conseillers, & autres Officiers du Parlement, peuvent une fois pendant leur vie être nommés par le Roi à un collateur de France, & au moyen de cette nomination, être pourvus du premier bénéfice vacant par mort, à la disposition de ce collateur. Si les Membres du Parlement ne sont pas capables de bénéfice, ils peuvent présenter un Clerc à leur place.

Les Officiers du Parlement qui participent à ce droit d'Indult, sont au nombre de trois cens cinquante-deux,

cinquante-deux, ſavoir, M. le Chancelier, & M. le Garde des Sceaux. Si ces deux fonctions ſe trouvent réunies, M. le Chancelier a deux Indults: enſuite le Premier Préſident, les neuf Préſidens-à-Mortier, trente-trois Conſeillers de la Grand'Chambre, trois Préſidens & trente-deux Conſeillers de chacune des cinq Chambres des Enquêtes, trois Préſidens & quatorze Conſeillers de la premiere Chambre des Requêtes du Palais, trois Préſidens & quatorze Conſeillers de la ſeconde; le Procureur Général & les Avocats Généraux; les deux Greffiers en chef, civil & criminel; le Greffier des préſentations, les quatre Notaires ou Secrétaires de la Cour, le Receveur & Payeur des gages du Parlement, le premier Huiſſier & Greffier en chef des Requêtes du Palais; les quatre-vingt Maîtres des Requêtes, le Procureur Général & l'Avocat Général des Requêtes de l'Hôtel, & les deux Greffiers en chef de cette Juriſdiction.

Ce droit d'Indult du Parlement ne s'étend point aux Ducs & Pairs, ni aux Conſeillers au Grand-Conſeil, qui après vingt ans de ſervice dans cette Cour, deviennent Conſeillers honoraires en la Grand'Chambre du Parlement, ni aux Eccléſiaſtiques, auxquels leurs bénéfices donnent le titre & le rang de Conſeillers d'honneur du Parlement.

INFANT. Ce titre d'honneur qu'on donne aux Princes d'Eſpagne & de Portugal, était déja uſité en Eſpagne dès le règne d'Evremond II, vers l'an 1100; mais on prétend qu'il n'a été abſolument connu qu'à l'occaſion du mariage d'Eléonore d'Angleterre avec Ferdinand II, Roi de Caſtille, qui dans ce tems le donna au Prince Sanche ſon fils.

INFANTERIE. Troupes qui combattent à pied, & qui forment la partie la plus importante & la plus conſidérable de nos armées en Europe. L'Infanterie combat dans toutes ſortes de terreins: elle défend & prend les villes; elle agit dans les endroits couverts & ſpacieux; mais, dit Végéce, la Cavalerie eſt propre en raſe campagne. Une armée doit être compoſée d'Infanterie & de Cavalerie, dont les corps ſont plus ou moins nombreux, ſuivant l'ennemi que l'on a à combattre, & le terrein que les évènemens peuvent faire parcourir.

La Cavalerie des Grecs était la ſixieme partie de leur Infanterie. La Phalange était compoſée de ſeize mille trois cens quatre-vingt-douze hommes de troupes légères. Chez les Romains le rapport de l'Infanterie à la Cavalerie était à peu-près comme un eſt à vingt, ou comme trois eſt à cinquante. Parmi nous le rapport de la Cavalerie à l'Infanterie paraît être communément d'un à deux, ou de deux à cinq, enſorte que la Cavalerie eſt environ le tiers ou les deux ſeptiemes d'une armée.

INFANTICIDE. Crime d'un pere ou d'une mere qui procure la mort à ſon enfant. La femme ou la fille qui ſe fait avorter commet auſſi-bien un Infanticide, que celle qui le tue avec

le fer après l'accouchement.

La loi de Moïſe diſtinguait, ſi l'enfant dont la femme ſe faiſait avorter, était formé, ou vivant & animé; elle était punie de mort; s'il n'était point encore animé, la loi ne prononçait point de peine contre elle.

Les Romains pouſſaient plus loin les diſtinctions; ils recherchaient ſi les femmes coupables de ce crime y avaient été excitées par l'apât d'une ſomme d'argent, ou par la haine qu'elles avaient conçue contre leurs maris. Cicéron fait mention d'une femme Miléſienne qui fut punie du dernier ſupplice pour avoir, après la mort de ſon mari, fait périr l'enfant dont elle était enceinte, moyennant une certaine ſomme d'argent qu'elle reçut des héritiers ſubſtitués à ce poſthume. Dans les autres cas les femmes coupables de ce crime étaient ſeulement bannies.

La Religion Chrétienne plus pure que les loix des Juifs & des Romains, tient pour coupable d'homicide & la femme qui détruit ſon fruit avant qu'il ſoit vivant, & celle qui le détruit après lui avoir donné la naiſſance; & l'Edit d'Henri II de 1555, & ſouvent renouvellé, veut que les femmes ou filles qui céleront leur groſſeſſe & leur enfantement, & n'auront pas pris un témoignage ſuffiſant même de la vie & de la mort de leur enfant, lors de l'iſſue de leur ventre, & l'enfant ayant été privé du baptême & de la ſépulture publique & accoutumée, ſoient tenues pour avoir homicidé leur enfant, & pour réparation publique punies de mort & du dernier ſupplice.

INFERIÆ. Ce mot latin ſignifie des ſacrifices & des offrandes que les anciens faiſaient ſur les tombeaux des morts. Lorſqu'on eut aboli la barbare coutume d'immoler les priſonniers ſur la tombe des Guerriers; les Romains y firent ſuccéder l'uſage de faire battre des Gladiateurs autour du bucher funéraire, & ces victimes s'appellerent *Inferiæ*. On donnait le même nom aux animaux qui étaient offerts en ſacrifice pour les morts. On égorgeait une bête noire, on répandait ſon ſang ſur la tombe, & l'on faiſait des libations de vin & de lait chaud; on y jettait des fleurs de pavots rouges, & enfin on terminait les cérémonies par ſaluer & invoquer les mânes du défunt.

INFERIUM. Lorſque les Romains perçaient un tonneau de vin, ils prononçaient ces paroles: *mactus hoc vino inferio eſto*, & faiſaient en même-tems une libation d'un peu de vin à Jupiter. Cette eſpece de ſacrifice était une obligation formelle & ſi importante, qu'on pouvait confiſquer à ſon profit le vin de celui qu'on était dans le cas de convaincre de l'avoir négligée, pourvu néanmoins qu'on offrît aux Dieux la goutte que le propriétaire du vin n'avait pas préſentée.

INFERNAUX. Hérétiques du ſeizieme ſiecle, qui ſoutenaient que Jeſus-Chriſt était deſcendu aux enfers, & y avait ſouffert avec les damnés. Calvin a oſé avancer qu'il y avait été tour-

menté jusqu'à sa résurrection. Les Infernaux reconnaissaient pour chefs Nicolas Gallus & Jacques Smidelin.

INFIDÈLES. On donne ce nom à ceux qui ne sont pas baptisés, & qui ne croient point les vérités de la Religion Chrétienne ; ainsi les Idolâtres & les Musulmans sont des Infidèles. Les Théologiens forment deux classes de tous les Infidèles, savoir, les Infidèles négatifs, & les Infidèles positifs. Les premiers, disent-ils, n'ont jamais entendu ni refusé d'entendre la prédication de l'Evangile ; & les seconds ont ou refusé d'entendre la prédication de l'Evangile, ou l'ayant entendue, ils ont fermé les yeux à la lumiere.

INFLUENCE des astres. Les anciens furent persuadés de l'influence des astres, avant même que d'en connaître le cours : les Juifs, infatués de leur extravagante Philosophie cabalistique, pensaient que chaque planete influait particuliérement sur une partie déterminée du corps humain, & lui communiquait l'influence qu'elle recevait d'un Ange, qui était lui même soumis à l'influence particuliere d'une splendeur ou séphirot, nom qu'ils donnaient aux émanations, perfections ou attributs de la Divinité. Ces cabalistes ne faisaient nulle difficulté de croire que tout ce qui est dans la nature, était écrit au ciel en caracteres hébreux. Hippocrate, peut-être le créateur de la Médecine, veut que tout Médecin soit particuliérement versé dans la science de l'Astronomie, en ce qui regarde l'influence des astres sur les corps. » Personne, dit-il, ne » doit confier sa santé & sa vie » à celui qui ne sait pas l'Astronomie, parce qu'il ne peut jamais parvenir sans cette connaissance à la perfection nécessaire dans cet art : ceux au » contraire, ajoute-t-il dans un » autre endroit, qui ont exactement observé les changemens » de tems, le lever & le coucher » des astres, & qui auront bien » remarqué la maniere dont toutes ces choses seront arrivées, » pourront prédire quelle sera » l'année, les maladies qui régneront, & l'ordre qu'elles suivront. « Galien, sectateur zélé de la doctrine d'Hippocrate, goûte non-seulement ses idées sur l'influence des astres sur le corps humain ; mais il admet aussi celle des planetes & des étoiles. Les Alchimistes, quoiqu'entiérement opposés aux principes du Galénisme, respecterent l'influence des astres. Ils se figurerent l'homme comme une machine analogue à celle du monde entier, & donnerent aux visceres principaux les noms des planetes dont ils tiraient, suivant eux, leurs influences spéciales : ainsi le cœur, considéré comme le principe de la vie, fut comparé au Soleil, & en reçut les influences : le cerveau fut appellé Lune ; Jupiter influa sur les poumons, Mars sur le foie ; Saturne sur la rate ; Vénus sur les reins, & Mercure sur les parties de la génération. De là toutes les fables de l'Astrologie judiciaire, les prédictions & les

horoſcopes. Les Poëtes ayant divinisé, s'il eſt permis de parler ainſi, les vices & les vertus donnerent lieu au délire des Aſtrologues. Ils firent Saturne mélancolique, Jupiter gai, Mars belliqueux, à l'inſtar des Poëtes, & attribuerent les qualités de ces prétendus Dieux aux planetes qui les repréſentaient. L'enfant né à l'inſtant que Mars avait paſſé par le méridien, devait néceſſairement avoir du courage, & devenir guerrier : celui qui naiſſait ſous Vénus devait être porté pour les femmes & enclin au libertinage ; & celui qui était venu au monde au moment du paſſage de Saturne & de Mercure, devait être mélancolique & voleur.

L'univers s'eſt gouverné pendant bien des ſiecles par les déciſions des tireurs d'horoſcope ; & ſi l'Europe a franchi à cet égard les barrieres de l'ignorance, les peuples des autres parties du monde marchent encore incertains au milieu des ténèbres.

INFRALAPSAIRES. Hérétiques qui ſoutenaient que Dieu, pour manifeſter ſa juſtice, n'avait réſolu de perdre un certain nombre d'hommes, qu'après avoir prévu la chute du premier homme, & *infra lapſum Adami*, & en conſéquence de cette chute. Ils étaient entiérement oppoſés aux Supralapſaires qui croyaient que Dieu avait pris la réſolution de perdre un certain nombre d'hommes, *ſupra lapſum Adami*, avant la chute d'Adam, & indépendamment de cette chute.

INFULE. Nom que les Romains donnaient à certains ornemens des Pontifes. L'Infule était une bandelette de laine blanche qui couvrait la partie de la tête, où il y a des cheveux juſqu'aux tempes, & de laquelle tombaient de chaque côté deux cordons pour la lier. L'Infule était aux Prêtres ce qu'était le diadême aux Rois, la marque de leur dignité & de leur autorité. Le diadême était plat & large ; l'Infule entortillée & ronde.

INGEN. C'eſt la Divinité la plus moderne du Japon. Ingen était originaire de la Chine. Vers l'an ſeize cens cinquante-trois, lorſque le Chriſtianiſme était triomphant au Japon, il vint pour s'oppoſer à ſes progrès. Les Budſoïſtes le reçurent avec les démonſtrations du plus grand reſpect : une ſécheresse affreuſe affligea alors les campagnes ; le peuple ſupplia ce Saint perſonnage de dire le *kitoo* pour la faire ceſſer. Le *kitoo* eſt la priere qu'on récite dans les plus grandes calamités. Le modeſte Ingen répondit qu'il ne ſe ſentait pas aſſez pur pour que ſon *kitoo* pût fléchir Amida : il l'entreprit cependant, & fut ſe placer ſur la plus haute montagne où il récita ſon *kitoo*. Le lendemain il plut ſi abondamment que les eaux emporterent tous les ponts de Méaco, & firent d'horribles ravages. Les Budſoïſtes crierent *au miracle*. Mais les Sindoſiviſtes dirent que le miracle était allé au-delà de ſes juſtes bornes. On a élevé des Temples à Ingen.

INHUMATION. On n'a commencé qu'en l'année 1200 à inhumer dans les Egliſes : il y a

donc bientôt ſix cens ans qu'elles ſont mal-ſaines.

INITIÉ. On ſait que dans le Paganiſme on appellait Initiés ceux, qui après certaines épreuves & beaucoup de purifications, étaient admis à la célébration des cérémonies & des myſteres.

Les Grecs emprunterent les initiations de la nation Egyptienne; mais le ſecret que les Initiés gardaient entr'eux, en faiſait un peuple ſéparé, même au milieu de leur patrie. Tout ce qui a percé de leurs cérémonies ne conſiſte qu'en des prieres, des parfums & des fumigations. Leurs offrandes ſur les autels étaient de la myrrhe pour Jupiter, du ſaffran pour Apollon, de l'encens pour le Soleil, des aromates pour la Lune, & des ſemences de toutes eſpeces, excepté des féves pour la terre. Ils chantaient des hymnes, & entr'autres la ſuivante que Pauſanias nous a conſervée.

» Accordez à vos Initiés une » ſanté durable, une vie heu» reuſe, une longue & ſaine vieil» leſſe. Détournez de vos Initiés » les vains fantômes, les terreurs » paniques, & les maladies con» tagieuſes. « (*Voyez* HYMNES.)

INJURES. Du tems de ſaint Louis, Roi de France, celui qui traitait un citoyen de fripon, de meurtrier, de fou, de traître, de déloyal, ou qui diſait à une femme cette injure groſſiere que les harangeres de Paris prodiguent avec tant de facilité, payait cinq ſols à la Juſtice, & cinq ſols un denier au plaignant. En Champagne, ſi on invectivait une femme devant ſon mari, la punition dépendait de la volonté du Seigneur. En Beauvoiſis, ſi un roturier inſultait un vaillant homme, il encourait la peine de la priſon. Les femmes qui ſe répandaient en injures contre quelqu'un, payaient la moitié des amendes ordonnées par les Réglemens. Suivant la Loi Salique, appeller quelqu'un borgne, ou homme de néant, ou trompeur, était un crime qui s'expiait par une réparation pécuniaire de quinze ſols, ce qui revenait à peu-près à vingt-deux livres dix ſols de notre monnoie actuelle: ſi on lui reprochait ſa mal-propreté, on payait cent vingt ſols pour cette offenſe, & dix-huit cens pour avoir taxé ſans preuves une femme de vivre dans une profeſſion honteuſe.

INJURES. On entend par ce mot tout ce qui peut nuire à un tiers contre le droit & l'équité. Il y eut une loi chez les Romains qui fixa en argent la réparation due pour certaines injures; tant pour un ſoufflet, tant pour un coup de pied, &c. mais on ne tarda pas à la révoquer, parce qu'un jeune étourdi, charmé de la modicité de l'amende, s'amuſa à diſtribuer des ſoufflets aux paſſans, auxquels, pour prévenir la demande en réparation, il faiſait payer par un eſclave la ſomme à laquelle les Juges l'auraient condamné.

INNOCENS. (fête des) On peut regarder cette extravagance comme une branche de la fête des fous, à laquelle elle a long-tems ſurvécu. Elle ſubſiſtait encore en Provence vers l'année

1645. A Antibes le jour des Innocens les Religieux Franciscains, Prêtres & Gardien n'allaient point au chœur, & cédaient leurs places aux freres quêteurs, & à ceux qui servaient à la cuisine & au jardin : ceux-ci s'y rendaient avec des ornemens sacerdotaux tout déchirés, ou mis à l'envers, & faisaient une maniere d'office avec d'horribles profanations, comme de tourner les livres à rebours, de porter des lunettes qui avaient de l'écorce d'orange pour verre, & autres infamies, accompagnées de cris & de contorsions ridicules.

Il nous est resté de cet extravagance l'usage de faire porter chappe le jour des Innocens aux enfans de chœur, & de leur céder les hautes stalles, en mémoire du massacre des Innocens ordonné par Hérode.

INOCULATION. Disons un mot de la maniere dont on la pratique en Turquie. On choisit ordinairement le mois de Septembre pour cette opération. Plusieurs vieilles femmes en font leur métier. Elles envoient demander dans les maisons s'il y a quelques personnes qui veulent se faire inoculer. Lorsqu'elles ont rassemblé dix-huit ou vingt enfans, une des vieilles vient avec une coquille de noix pleine d'une matiere variolique de la meilleure espece ; elle leur fait, avec une grosse éguille une légere ouverture dans une partie du corps, & insere autant de matiere que peut emporter la tête de l'éguille. Elle couvre ensuite la plaie d'un morceau de la coquille de noix, & fait la même chose dans d'autres endroits du corps, comme aux bras & aux jambes, mais jamais au visage, dans la crainte de le défigurer. Les enfans se portent bien les huit premiers jours, pendant lesquels ils jouent & se divertissent : alors la fievre les prend ; ils gardent le lit pendant huit jours, & huit jours après ils se portent parfaitement bien : ils n'ont guères que vingt ou trente grains sur le corps. Les cicatrices qui suppurent considérablement pendant la maladie, attirent tout le venin, & les empêchent d'être marqués.

INOCULATION. L'usage de communiquer artificiellement la petite vérole, dans la vue de prévenir le danger & les ravages de cette maladie contractée naturellement, subsiste de tems immémorial, dans les pays voisins de la mer Caspienne, & particuliérement en Circassie : c'est de-là que cette pratique a passé en Grèce, en Morée & en Dalmatie, où elle a plus de deux cens ans d'ancienneté. On ne sait pas en quel tems elle s'est répandue en Afrique, sur les côtes de Barbarie, sur celles du Sénégal, ni dans l'intérieur du continent, dans l'Asie, dans l'Inde, au Bengale, & enfin à la Chine. On a cru reconnaître des traces de l'Inoculation dans la Principauté de Galles en Angleterre, dans le Comté de Meurs & le Duché de Cléves en Westphalie, & même en France dans la Province de Périgord.

L'Inoculation fut apportée ou renouvellée à Constantinople sur la

fin du dernier ſiecle par une femme de Theſſalonique : cette femme & une autre de Philippopolis inoculerent très-heureuſement pluſieurs milliers de perſonnes : deux Docteurs de l'Univerſité de Padoue, furent témoins de leurs ſuccès, adopterent leur pratique, & la répandirent dans le reſte de l'Europe. Dans l'année 1717, Lady Vortley Montague, Ambaſſadrice d'Angleterre à la Porte Ottomane, eut le courage de faire inoculer ſon fils, âgé de ſix ans, par Maitland ſon Chirurgien, & depuis ſa fille à ſon retour à Londres en 1721. Alors le Collége de Médecine demanda que l'expérience fût faite ſur ſix criminels condamnés à mort : le ſuccès répondit aux eſpérances que l'on avait conçues, & bientôt la Princeſſe de Galles fit inoculer ſes deux filles, l'une depuis Reine de Danemarck, & l'autre Princeſſe de Heſſe-Caſſel, & quelques années après le feu Prince de Galles fut auſſi inoculé à Hanovre.

C'eſt ainſi que la coutume de donner la petite vérole artificielle s'eſt répandue dans toutes les parties de l'Europe ; & que malgré l'ignorance ou la mauvaiſe foi, elle a trouvé des défenſeurs zélés, qui ſans doute parviendront à en établir la pratique générale pour le bien de l'humanité.

IN PACE. Mot latin qui chez les Moines déſigne une priſon où l'on enferme ceux qui ont commis quelque grande faute, ou qui ſont jugés incorrigibles. La régle de S. Benoît n'articule pas le mot de priſon, elle excommunie ſeulement ces Religieux incorrigibles & ſcandaleux ; elle veut qu'ils ſoient ſéparés du reſte de la communauté, & que de tems en tems on ait ſoin de les exhorter à rentrer dans leur devoir, ſous peine d'être chaſſés hors du monaſtere. Tous les Ordres ne garderent pas cette modération ; il y eut des Abbés, qui non contens de jetter leurs Religieux dans d'affreuſes priſons, les firent mutiler, ou à qui ils firent arracher les yeux. Charlemagne condamna ces excès, & en 817 une aſſemblée d'Abbés, tenue à Aix-la-Chapelle, ſtatua que dans chaque monaſtere il y aurait un logis ſéparé pour les coupables, conſiſtant en une chambre à feu, & une anti-chambre pour le travail. Quelque tems après on imagina une eſpece de priſon affreuſe où l'on ne voyait point le jour ; & comme ceux qu'on y renfermait devaient ordinairement y finir leur vie, on l'appella pour ce ſujet, *vade in pace*. Ceux qu'on mettait dans ces ſortes de priſons, y étaient au pain & à l'eau, privés de tout commerce & de toute conſolation, enſorte qu'ils mouraient preſque tous de rage & de déſeſpoir : on porta des plaintes de ces horribles excès au Roi Jean, qui ordonna que les Supérieurs viſiteraient les priſonniers deux fois par mois, & donneraient outre cela la permiſſion à deux Religieux, à leur choix, de les aller viſiter. Les Mineurs & les Freres Prêcheurs eurent l'audace de murmurer & de réclamer à ce ſujet l'autorité du Pape. Le Roi Jean fut ferme.

Il offrit aux Moines l'alternative d'obéir ou de quitter le Royaume; ils se soumirent. Il y a encore malgré cela, dans plusieurs Monasteres des prisons qui conservent le nom de *vade in pace*.

IN PARTIBUS. On sous-entend toujours *infidelium*, un Evêque *In Partibus* est celui auquel on a donné un Evêché dans un pays occupé par les Infidèles. Cet usage a commencé lorsque les Chrétiens furent chassés de Jérusalem & d'Orient par les Sarrasins. Lorsque le Roi nomme un Coadjuteur, il le fait en même tems Evêque *In Partibus*, car on ne peut être Coadjuteur sans être Evêque.

INQUISITEUR. S. Dominique fut le premier Inquisiteur Général, commis par les Papes Innocent III & Honoré III contre les Hérétiques Albigeois. Depuis l'Inquisition s'est établie dans la plûpart des royaumes de la Chrétienté. Les Dominicains sont Inquisiteurs dans trente-deux tribunaux de l'Italie, sans y comprendre ceux d'Espagne & de Portugal. Les Inquisiteurs Généraux de la ville de Rome prennent le titre d'Inquisiteurs Généraux dans tout le Monde Chrétien, mais heureusement ils n'ont point de jurisdiction en France.

INQUISITEUR d'Etat. A Venise on donne ce nom aux membres du Tribunal le plus terrible qui ait jamais été établi dans aucune République. Il est composé seulement de trois Juges, deux tirés du Conseil des dix & l'autre d'entre les Conseillers du Doge. Ces trois Inquisiteurs ont droit de vie & de mort sur tous les sujets de l'État, même sur les Nobles, après avoir entendu leur justification, sans être tenus de rendre compte de leur conduite, s'ils sont tous trois du même avis. Les deux Procureurs Généraux peuvent pendant trois jours suspendre les jugemens de ce Tribunal, mais c'est seulement lorsque le crime n'est pas réputé positif. Un mot imprudemment lâché peut sur la simple confrontation de deux témoins, perdre un Citoyen; le Tribunal est maître de le faire noyer secretement. C'est le moyen terrible dont Venise se sert pour soutenir son Aristocratie. L'Etat est libre, dit-on, mais le peuple porte des chaînes pesantes, & doit être dans des transes continuelles.

INQUISITION de Goa. Nous emploierons dans cet article les propres termes du voyageur Pyrard, sans nous permettre le plus leger changement.

» Quand à l'Inquisition, dit-» il, leur justice y est beaucoup » plus sévére qu'en Portugal, & » brûle fort souvent des Juifs » que les Portugais appellent » *Christianos novos*, qui veut dire » nouveaux Chrétiens. Quand ils » sont une fois pris par la justice » de la sainte Inquisition, tous » leurs biens sont saisis aussi, & » n'en prennent guères qui ne » soient riches. Le Roi fournit à » tous les frais de cette justice, » si les parties n'ont de quoi, mais » ils ne les attaquent ordinaire-» ment que quand ils savent qu'ils » ont amassé beaucoup de biens. » C'est la plus cruelle & impitoya-

» ble chose que cette justice, car » le moindre soupçon & la moindre parole, soit d'un enfant, » soit d'un esclave, qui veut faire » déplaisir à son maître, font » aussi-tôt prendre un homme, & » ajouter foi à un enfant, pourvu » qu'il sache parler. Tantôt on » les accuse de mettre des crucifix dans des coussins sur quoi ils » s'assient & s'agenouillent: tantôt qu'ils fouettent des images » & ne mangent point de lard; » enfin qu'ils observent encore » leur ancienne loi, bien qu'ils » fassent publiquement les œuvres » de bons Chrétiens. Je crois véritablement que le plus souvent » ils leur font accroire ce qu'ils » veulent, car ils ne font mourir » que les riches, & aux pauvres » ils donnent seulement quelque » pénitence, & ce qui est plus » cruel & méchant, c'est qu'un » homme qui voudra mal à un » autre, pour se venger, l'accusera de ce crime, & étant pris » il n'y a ami qui ose parler pour » lui, ni le visiter, ou s'entremettre non plus que pour les » criminels de lése-Majesté. Le » peuple n'ose non plus parler en » général de cette Inquisition, si » ce n'est avec un très-grand honneur & respect; & si de cas » fortuit il échappait quelque mot » qui la touchât tant soit peu, » il faudrait aussi-tôt s'accuser & » déférer soi-même, si vous pensez que quelqu'un l'eût oui, car » autrement, si un autre vous déférait, on serait aussi-tôt pris. » C'est une horrible & épouvantable chose d'y être une fois, » car on n'a ni Procureur ni Avocat qui parle pour soi, mais » eux sont Juges & parties tout » ensemble. Pour la forme de procéder, elle est toute semblable » à celle d'Espagne, d'Italie & » du Portugal. Il y en a quelquefois qui sont deux ou trois ans » prisonniers sans savoir pourquoi, & ne sont visités que des » Officiers de l'Inquisition, & sont » en lieu d'où il ne vient jamais » personne. S'il n'ont de quoi » vivre, le Roi leur en donne. » Les Gentils & Maures Indiens » de Goa, de quelque religion » que ce soit, ne sont pas sujets » à cette Inquisition si ce n'est » lorsqu'ils se sont faits Chrétiens: cependant si d'avanture » un Indien Maure ou Gentil, » avait diverti ou empêché un » autre qui aurait eu volonté de » se faire Chrétien, & que cela » fût prouvé contre lui, il serait » pris de l'Inquisition, comme » aussi celui qui aurait fait quitter le Christianisme à un autre, » comme il arrive assez souvent. » Il me serait impossible de dire » le nombre de tous ceux que » cette Inquisition fait mourir ordinairement à Goa. Je me contente de l'exemple d'un seul » Jouaillier ou Lapidaire Hollandais, qui y avait demeuré » vingt-cinq ans & plus, & était » marié à une Portugaise métille, » dont il avait une fort belle fille » prête à marier, ayant amassé » environ trente à quarante mille » croisades de bien. Or étant en » mauvais ménage avec sa femme » il fut accusé d'avoir des livres » de la religion prétendue, sur » quoi étant pris, son bien fut

» saisi, la moitié laissée à sa » femme, & l'autre à l'Inquisi- » tion. Je ne sais ce qui en ar- » riva : car je m'en vins là dessus. » Mais je crois plutôt qu'autre » chose qu'on l'a fait mourir, ou » pour le moins tout son bien » perdu pour lui. Au reste, toutes » les autres Inquisitions des Indes » répondent à celle-ci de Goa. » C'est toutes les bonnes fêtes » qu'ils font justice. Ils font mar- » cher tous ces pauvres criminels » ensemble, avec des chemises » ensouffrées, & peintes de flam- » mes de feu, & la différence de » ceux qui doivent mourir d'avec » les autres, est que les flammes » vont en haut, & celles des au- » tres en bas. On les mene droit » à la grande Eglise, qui est assez » près de la prison, & sont là » durant la messe & le sermon, » auquel on leur fait de grandes » remontrances, après on les mene » au *campo sancto Lazaro* & là on » brûle les uns en présence des » autres qui y assistent. «

INSCRIPTION. Dans les premiers siecles du monde, lorsqu'on voulait conserver le souvenir de quelque fait mémorable, on dressait en colonnade un monceau de pierres. Jacob & Laban (Gen. ch. xxxj. v. 45) se réconcilient, & Jacob prend une pierre qu'il érige en forme de colonne, pour servir de témoignage à cette réconciliation, puis les freres de Laban prennent des pierres à leur tour, & ils en font un monceau. Ils donnerent à cet amas de pierres le nom de *monceau du témoignage*, parce qu'en effet il devait rendre témoignage à la postérité du traité d'amitié que Jacob & Laban venaient de contracter ensemble.

Dans cette fameuse retraite des dix-mille, si bien décrite par Xénophon, les soldats, ayant apperçu le Pont-Euxin, éleverent une pile de pierres, pour servir de témoignage authentique de la joie dont ils étaient pénétrés. Cependant ces pierres ne rappellaient qu'un évènement quelconque arrivé ; elles ne pouvaient présenter clairement ni le fait, ni les circonstances qui l'avaient accompagné, & l'on sentit de bonne heure qu'on avait besoin de caractériser d'une maniere plus distincte les choses dont on prétendait conserver la mémoire.

Alors on commença à donner aux pierres des figures qui représentaient des Dieux, des hommes, des batailles : On fit des bas-reliefs, où ces choses étaient dépeintes, & l'on grava au bas des caracteres qui contenaient des Inscriptions de noms.

L'histoire nous apprend que de toute antiquité les Phéniciens & les Egyptiens, graverent sur des pierres les évènemens mémorables de leur Nation, & que c'est d'eux que les Grecs en prirent l'usage. Les Athéniens avaient dans leur citadelle des colonnes, sur lesquelles était gravée l'injustice des tyrans qui avaient usurpé le suprême pouvoir. Après l'étonnant combat des Thermophyles, on érigea un amas de pierres avec une épitaphe en l'honneur de ceux qui y avaient perdu la vie. Dans la suite, les loix & les Ordonnances civiles furent

tracées par le ciseau sur des colonnes & sur des tables de pierre. Les Juifs conserverent ainsi le Décalogue & le Deutéronome, mais le législateur Lycurgue défendit aux Lacédémoniens de graver ses loix, afin sans doute qu'on fût obligé de les apprendre par cœur. A mesure que les hommes acquirent des connaissances, ils se firent un devoir de les transmettre à la postérité, & l'on vit bientôt gravés sur le marbre, le bronze, le cuivre & le bois, l'histoire des pays, le culte des Dieux, les principes des sciences, les traités de paix, les guerres, les alliances, les époques, les conquêtes & généralement tous les faits mémorables & instructifs. Ce sont les Inscriptions des Crétois, qui nous ont transmis quelles étaient les cérémonies des sacrifices des Corybantes : celles trouvées dans le Temple de Jupiter Triphylien ont fourni les matériaux nécessaires pour composer l'histoire de Jupiter & celle des autres Dieux : les briques sur lesquelles les Astronomes Babyloniens écrivaient leurs observations n'ont pas été moins utiles, & l'on sait que Pythagore apprit la philosophie des Inscriptions gravées en Egypte sur des colonnes de marbre, & que le fils de Pisistrate fit graver sur des colonnes de pierres des préceptes utiles aux laboureurs.

Passons aux Romains. Numa fit graver sur des tables de chêne toutes les cérémonies de sa religion, & l'on ne peut douter que les loix ne fussent aussi gravées, puisque lorsque Tarquin révoqua celles de Tullius, il fit ôter du forum les tables sur lesquelles elles avaient été écrites. Sous les Empereurs on grava sur des lames de plomb tout ce qui méritait d'être conservé, & l'on composait des volumes de ces lames en les roulant. Annibal, au rapport de Tite Live, fit graver ses exploits sur un autel.

Tels sont les monumens qui nous ont transmis l'histoire des Nations, mais ce qu'on doit le plus admirer, c'est l'énergie qui regne dans la plûpart des Inscriptions qui ont passé jusqu'à nous.

Après la bataille du Granique, Alexandre consacre au Temple de Minerve, à Athènes, une partie des dépouilles de sa victoire, & on grave en Grec pour toute Inscription : *Alexander Philippi filius, & Græci, prœter Lacedemonios, de barbaris Asiaticis.* Polygnote peint dans un tableau la ville de Troie & l'on met au bas deux vers de Simonide, dont le sens est : » Polygnote de Thase, » fils d'Aglaophon, a fait ce tableau, qui représente la prise » de Troie. « Les Romains éleverent une statue de bronze à Cornélie, & l'Inscription porte : » Cornélie, mere des Gracques. «

Les épitaphes des anciens le disputaient aux Inscriptions, en Noblesse & en simplicité. Telle est celle qu'Euripide mit sur la tombe des Athéniens tués en Sicile : » ici gissent ces braves soldats qui ont battu huit fois les » Syracusains, autant de fois » que les Dieux ont été neutres. « Eloge bien différent de celui, ou règne la plus basse flatterie, qu'on

trouve à Vienne ſur le tombeau de l'Empereur Frédéric III. » Ci » gît Frédéric III, Empereur » pieux, auguſte, Souverain de » la Chrétienté, Roi de Hon- » grie, de Dalmatie, de Croa- » tie, Archiduc d'Autriche &c. « Il ne poſſéda de la Hongrie que la couronne, qu'il refuſa de remettre au Roi Ladiſlas, ſon pupille, & n'était maître que d'une partie de l'Autriche.

INSOLVABILITÉ. Il y a à Genève une loi qui exclut des charges de Magiſtrature & même de l'entrée dans le grand Conſeil, les enfans de ceux qui ont vécu ou qui ſont morts Inſolvables, à moins qu'ils n'acquittent les dettes de leur pere.

Chez les Rhodiens un fils ne pouvait ſe diſpenſer de payer les dettes de ſon pere, même en renonçant à ſa ſucceſſion.

INSPECTEURS. Officiers de la création de Louis XIV, qui ſont ordinairement choiſis parmi les Brigadiers ou les Maréchaux de Camp, & quelquefois parmi les Lieutenans Généraux. Leurs fonctions ſont de faire la revue des troupes, d'examiner les compagnies, de caſſer les ſoldats qui ne ſont pas de taille ou dont la complexion faible ne leur permettrait pas de ſupporter les fatigues de la guerre : dans la cavalerie ils réforment les chevaux qu'ils jugent mauvais, & font leur revue au moins une fois l'année.

On appellait Inſpecteurs chez les Romains des perſonnes commiſes pour examiner la qualité & la valeur des biens des particuliers, afin d'y proportionner les taxes.

Les Juifs ont dans leurs Synagogues un Officier qu'ils nomment Inſpecteur, qui a l'œil ſur les prieres & les leçons, qui les montre au Lecteur & qui doit le reprendre, s'il ne lit pas comme il faut.

Il y a en France des Inſpecteurs des manufactures.

INSTITOR. Ce mot ſignifiait chez les Romains un Revendeur à gages, qui prenait chez les Lingers & les Tailleurs du linge & des habits, & allait les revendre dans les rues & dans les maiſons : il ſignifiait auſſi un Directeur de magaſin, un riche Facteur, qui vivait avec faſte, & dont les courtiſannes s'accommodaient ſouvent beaucoup mieux que des grands Seigneurs. Ce que nous remarquons ici des Romains, ſe rencontre tous les jours parmi nous.

INSTITUTION du Conſeil du Roi. L'Inſtitution de ce Conſeil eſt ſans doute auſſi ancienne que la Monarchie. Pharamond avait compoſé ſon Conſeil de quatre perſonnes ſeulement, qui ſous ſes yeux rédigerent les loix Saliques en un ſeul corps de loix. Le Conſeil de Merouée fut plus nombreux & il lui donna pour Chef ſon grand Référendaire (Chancelier.) Charlemagne & les autres Rois de la ſeconde & de la troiſieme race eurent auſſi leur Conſeil : Louis XI partagea le ſien en trois ſéances, que François I réunit en une ſeule. Henri II en forma deux, & ſous Louis XIII, il y en eut cinq. Aujourd'hui il y a un pareil nombre de ſéances, mais l'objet en eſt diffé-

rent. Le Conſeil d'Etat du Roi, partagé en cinq ſéances comprend, le Conſeil des affaires étrangeres, le Conſeil des Dépêches, le Conſeil royal des Finances, le Conſeil royal de Commerce, & le Conſeil d'Etat Privé ou celui des parties. C'eſt ſa Majeſté qui tient chaque aſſemblée de ſon Conſeil & en ſon abſence le Chancelier de France, qui eſt Chef du Conſeil. Lorſqu'il y a un Garde des Sceaux, il a ſéance dans tous les Conſeils après le Chancelier.

Le Conſeil d'Etat ou des affaires étrangeres, eſt deſtiné à l'examen des affaires de la paix & de la guerre, & des négociations avec les étrangers. Le Secrétaire d'Etat, chargé de ce département y rend compte au Roi de celles qui ſe préſentent. Ceux qui aſſiſtent à ce Conſeil ont le titre de Miniſtres d'Etat, ce titre ne ſe perd plus, quand même on ceſſerait d'aſſiſter au Conſeil.

C'eſt dans le Conſeil des Dépêches que ſe portent toutes les affaires qui concernent l'adminiſtration de l'intérieur du royaume. Ce Conſeil eſt composé du Chancelier de France, des quatre Secrétaires d'Etat, du Contrôleur Général, & de ceux qui étant du Conſeil des affaires étrangeres, ont le titre de Miniſtres.

Le Conſeil royal des Finances eſt composé du Chancelier, d'un Seigneur auquel le Roi donne le titre de Chef du Conſeil royal, du Contrôleur Général des Finances, & de deux Conſeillers d'Etat de Robe. Le Contrôleur Général y rapporte les affaires.

Le Conſeil royal de Commerce, dont l'établiſſement ne parait pas remonter plus haut que l'année 1730, eſt composé du Chancelier, du Contrôleur Général, du Secrétaire d'Etat, ayant le département du Commerce, du Conſeiller d'Etat qui tient le bureau où les affaires s'examinent avant que d'être portées au Conſeil, & quelquefois d'un autre Conſeiller d'Etat.

On porte au Conſeil des parties ou Conſeil d'Etat Privé, certaines affaires contentieuſes qui ſe meuvent entre les ſujets du Roi, & qui ont rapport à la manutention des loix & des Ordonnances & à l'ordre judiciaire. Ce Conſeil eſt composé des trente Conſeillers d'Etat, des quatre Secrétaires d'Etat, du Contrôleur Général, des Intendans des Finances, qui y ont entrée & ſéance, ainſi que le Doyen de quartier des Maîtres des Requêtes.

Le Roi Henri III avait fait un réglement ſur les habits, dans leſquels on devait aſſiſter au Conſeil, mais il n'eſt plus obſervé. Les Conſeillers d'Etat de robe & les Doyens des Maîtres des Requêtes y aſſiſtent en ſimare de ſoie: Les Conſeillers d'Etat d'Egliſe, qui ne ſont pas Evêques en ont une pareille depuis quelque tems, & ceux qui ſont Evêques y viennent en manteau long; les Intendans des Finances en manteau court: les Conſeillers d'Etat d'épée, les Secrétaires d'Etat & le Contrôleur Général, avec leurs habits ordinaires, & enfin les Maîtres des Requêtes en robe de ſoie.

A la cérémonie du ſacre du Roi, les Conſeillers d'Etat de robe ont des robes de ſatin avec une ceinture garnie de glands d'or, des gands à frange d'or, & un cordon dor à leur chapeau : ils portent des robes de ſatin, ſans ces ornemens, lorſqu'ils accompagnent le Chancelier aux *Te Deum.*

Dans les cérémonies où le Chancelier de France aſſiſte, il eſt toujours précédé de deux Huiſſiers du Conſeil & de deux de la grande chancellerie, ces deux derniers portent leurs maſſes. Ils ont pour habillement la robe de ſatin noir, le rabat pliſſé, la toque de velours à cordon d'or, les gants à frange d'or & des chaînes d'or à leur cou : ceux du Conſeil ont de plus une médaille d'or pendant à leur chaîne, & ceux de la grande chancellerie ne peuvent la porter par Arrêt de 1676. Ce fut Henri II qui leur donna ces chaînes d'or un jour qu'il ſortait du Conſeil : Louis XIII y ajouta la médaille, qui leur a été depuis donnée par Louis XIV & par Louis XV, à leur avénement à la couronne.

INSURRECTION. Lorſque les Magiſtrats de la Créte abuſaient du pouvoir qui leur avait été remis, & qu'ils tranſgreſſaient les loix, il était permis aux Citoyens de ſe ſoulever, de chaſſer leurs Magiſtrats coupables, de les forcer de rentrer dans la condition d'hommes privés & d'en élire d'autres à leur place. C'eſt ce qu'on appellait en Créte le droit de ſoulevement ou d'Inſurrection. *Le liberum veto* des Polonais, n'eſt-il pas une eſpece d'Inſurrection ?

INTENDANS de Commerce, Magiſtrats établis pour veiller à la proſpérité & à l'augmentation du commerce, qui ont entrée & ſéance au Conſeil royal du Commerce, où ils font le rapport de toutes les affaires qui leur ſont renvoyées chacun dans leur département.

On ne trouve point qu'anciennement il y eût des Officiers établis pour avoir inſpection ſur le commerce intérieur & extérieur d'une nation ; on ſe contentait dans chaque ville de nommer quelques Officiers de Police pour connaître de toutes les affaires qui le concernaient. Les Hébreux avaient dans Jéruſalem leurs Préfets qui rempliſſaient ces fonctions : » Les Hébreux, (dit Arianus lib. I.) ont des Préfets ou » Intendans des quartiers de leurs » villes, qui ont inſpection ſur » tout ce qui s'y paſſe ; la police » du pain, celle des autres vivres » & du commerce eſt auſſi de leurs » ſoins : ils règlent eux-mêmes » les petits différens qui s'y préſentent, & des autres ils en réfèrent au Magiſtrat. «

Athènes avait ſes Officiers conſervateurs des vivres, des marchés & du commerce. Ils étaient chargés de procurer aux Citoyens l'abondance de toutes les choſes néceſſaires à la vie, d'entretenir la perfection des arts & la bonne foi dans le commerce, tant de la part des vendeurs, que de celle des acheteurs, auxquels la fraude & le menſonge étaient entr'au-

tres défendus ſous de très-grieves peines.

Les Préteurs eurent d'abord ſeuls l'inſpection du commerce chez les Romains, enſuite il y eut deux Préteurs particuliers pour la police des vivres. Jules Céſar établit des édiles, qui furent nommés *Ceréales*, parce que, ſous l'autorité du Préteur, ils veillaient à la police des vivres, dont le pain eſt le plus néceſſaire. Auguſte établit au-deſſus des Préteurs un Magiſtrat, qui fut appellé *Prœfectus urbis*, le Préfet de la ville, qui fut chargé de l'approviſionnement du Roi & de toutes les choſes qui concernaient ce grand détail. Il avait l'inſpection ſur le commerce, pour le faciliter, le permettre ou l'interdire. Les arts libéraux & en général tous les corps de métier, étaient ſoumis à ſa juriſdiction pour tout ce qui concernait leur profeſſion. Il y eut enſuite un Préfet des vivres, *Prœfectus annonæ*, pour ſoulager le Préfet de la ville. Celui-là, choiſi dans l'ordre des Chevaliers, fut ſpécialement chargé de tirer de l'Afrique le bled & l'huile néceſſaires pour la ſubſiſtance des Citoyens de Rome, d'en régler le prix, & de porter un œil ſévére ſur les fraudes qui pouvaient ſe faire dans la vente du pain, du vin, de la viande, du poiſſon & des autres vivres.

Pendant fort long-tems l'inſpection du commerce de France fut entre les mains des Miniſtres du Roi, des Commiſſaires départis dans les Provinces, & pour la manutention, entre celles des Officiers de Police & les Prévôts des Marchands & Echevins. En 1626, le Cardinal de Richelieu fut pourvu de la charge de grand Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France : Armand de Mailli, Marquis de Brézé, poſſéda cet office après le Cardinal, & après lui, Céſar, Duc de Vendôme, en fut revêtu; mais en 1661, le Roi jugea à propos de ſupprimer cette Surintendance.

Ce fut en 1700 que Louis XIV établit le Conſeil du Commerce, qui fut compoſé de deux Conſeillers au Conſeil royal des Finances, dont l'un était le ſieur Chamillard, Contrôleur Général, un Secrétaire d'Etat, un Conſeiller d'Etat, un Maître des Requêtes & douze des principaux Négocians du Royaume. En 1708, le Roi créa en titre ſix commiſſions d'Intendans du Commerce pour demeurer unies à ſix offices de Maîtres des Requêtes, qui ſeraient choiſis par ſa Majeſté ſous le titre de Conſeillers en ſes Conſeils, Maîtres des Requêtes ordinaires de ſon hôtel, Intendans du Commerce.

A l'avénement de Louis XV au trône, les Intendans du Commerce furent ſupprimés, & on les rétablit en 1724 au nombre de quatre, ſous le titre de Conſeillers aux Conſeils du Roi, & Intendans du Commerce. Par l'Edit de création, ſa Majeſté veut que ces quatre offices ſoient du corps de ſon Conſeil, qu'ils jouiſſent des mêmes honneurs, prérogatives, privilèges, exemptions, droit de *Committimus* au grand ſceau,

& franc-ſalé, dont jouiſſent les Maîtres des Requêtes de ſon Hôtel.

Les Intendans du Commerce ont chacun dans leur département un certain nombre de Provinces & de Généralités ; mais l'Intendance générale du Commerce intérieur du Royaume & extérieur par terre, appartient toujours au Contrôleur Général des Finances. Le Secrétaire d'Etat qui a le département de la Marine, a l'Intendance générale du commerce extérieur & maritime.

Les Intendans des Finances ont été établis par François I. Leurs fonctions ſe faiſaient autrefois par les Tréſoriers de France.

L'Intendant des Bâtimens, eſt l'ordonnateur général des bâtimens du Roi, des arts & manufactures.

Les Intendans & Contrôleurs de l'argenterie & des revenus, ſont des Officiers conſtitués pour toutes les dépenſes de la chambre & de la garde-robe, & autres employées ſur les états de l'argenterie & des revenus. Il y a auſſi un Intendant & Contrôleur des meubles de la couronne.

L'Intendant de l'armée eſt choiſi ordinairement entre les Intendans des Provinces. Il veille à la Police de l'armée, au payement des troupes, à la fourniture des vivres & des fourrages, au réglement des contributions, au ſervice des hôpitaux &c. Il ne ſe peut guère qu'il n'ait le ſecret de la Cour comme le Général. Il a ſous lui pluſieurs Commiſſaires des guerres ; il loge au quartier général, & l'infanterie lui fournit une garde de dix hommes, commandée par un Sergent.

INTENDANS. Les Magiſtrats que le Roi envoie dans les diverſes Provinces de ſon Royaume ont le titre d'Intendans de juſtice, police, & finances, & Commiſſaires départis dans les Généralités du Royaume, pour l'exécution des ordres de ſa Majeſté. La France eſt diviſée en trente-une Généralités, qui forment autant d'Intendances, outre ſix qui ſont encore dans les Colonies Françaiſes. C'eſt entre les Maîtres des Requêtes que ſont preſque toujours choiſis les Intendans.

Sous la premiere & la ſeconde race, les Rois envoyaient dans leurs Provinces des Commiſſaires (*Miſſi dominici*) avec un pouvoir de réformer tous les abus qu'ils reconnaîtraient dans l'adminiſtration de la juſtice, de la police & des finances. Les Commiſſaires, ſous le regne de Charlemagne, tenaient les audiences avec les Comtes, en hiver, au mois de Janvier ; au printems, en Avril ; en été, au mois de Juillet, & en automne, au mois d'Octobre. Sous Louis le Débonnaire, ils faiſaient fort peu de ſéjour dans les Provinces, & ne tenaient aucune aſſemblée dans celle où la juſtice ſe trouvait bien adminiſtrée par les Comtes.

Au commencement de la troiſieme race, tems où les fiefs & les juſtices Seigneuriales furent établies, les Rois envoyerent des commiſſaires pour maintenir leur autorité dans les Provinces, pour connaître des Cas royaux, protéger

ger le peuple & recevoir les plaintes contre les Seigneurs & leurs Officiers. Sur quelques représentations des Seigneurs, on cessa cependant d'en envoyer, & on créa à leur place quatre grands Baillifs royaux; ce qui n'empêcha pas néanmoins d'envoyer des Commissaires enquêteurs pour éclairer la conduite des Baillifs & des autres Officiers.

Il y avait dans une même Province autant de Commissaires qu'il y avait d'objets différens que l'on mettait en commission, pour la Justice, pour les Finances, pour les Monnoies, pour les Vivres, pour les Aides &c.

Quelquefois on donnait aux Commissaires le titre de Réformateurs Généraux, & alors la commission était remplie par des Prélats ou par des Barons. Enfin Henri II en 1551, établit les Intendans des Provinces, sous le titre de Commissaires départis pour l'exécution des ordres du Roi, & Louis XIII, en 1635, leur donna celui d'Intendant du Militaire, Justice, Police & Finance.

La fonction d'un Intendant consiste dans une inspection générale, sur tout ce qui peut intéresser le service du Roi, & le bien de ses peuples. Il doit veiller à ce que la Justice leur soit rendue, à ce que les impositions soient bien réparties, à la culture des terres, à l'augmentation du commerce, à l'entretien des chemins, des ponts & édifices publics. Ils ont le département des tailles dans les pays où elle est personnelle. Ils font aussi les taxes d'office, & ils peuvent nommer d'office des Commissaires pour l'assiette de la taille. Les Communautés ne peuvent intenter d'action, sans y être autorisées par leur ordonnance. On appelle au Conseil des Jugemens qu'ils rendent. Les Intendans ont des Subdélégués

INTERCESSEUR. Nom d'honneur que dans l'Eglise d'Afrique on accordait à quelques Evêques auxquels on confiait l'administration d'un Evêché vacant. Le Primat nommait ces Intercesseurs, & leur donnait le pouvoir de gouverner le diocèse, & de procurer l'élection d'un nouvel Evêque; mais bientôt il résulta plusieurs abus de cet arrangement, & l'Intercesseur ne manquait jamais de se servir de son autorité, soit pour gagner la faveur du peuple, soit pour se faire nommer à l'Evêché vacant, s'il était plus honorable ou plus lucratif que le sien. En conséquence le Concile de Carthage statua, 1°. » que l'office d'Intercesseur » ne pourrait être confié plus d'un » an de suite à la même personne, & qu'on en nommerait » une autre, si dans l'année il » n'avait pas pourvu à l'élection » d'un nouvel Evêque. 2°. Que » nul Intercesseur, quand même » il aurait pour lui les vœux du » peuple, ne pourrait être élevé » au siege Episcopal, dont on » lui avait confié l'administration » pendant la vacance. «

INTERCESSIO. Ce terme latin signifiait chez les Romains l'opposition que tout Magistrat avait droit de faire pour arrêter

les propositions de ses collégues ou de ses inférieurs. La prérogative des tribuns du peuple, & même d'un seul tribun, consistait dans ce seul mot *véto*, je l'empêche, qui était si puissant dans la bouche d'un de ces Magistrats Plébéiens, qu'il arrêtait dans l'instant les résolutions du Sénat, & les propositions des autres tribuns. (*Voyez* VÉTO.)

INTERCIDONE. Divinité rustique adorée par les Romains. Elle habitait les forêts, & on lui avait donné la garde des femmes grosses. C'était la Déesse Intercidone qui les défendait contre les outrages du Dieu Sylvain.

INTERDICTION du feu & de l'eau. Chez les Romains on ne condamnait pas directement ou indirectement les citoyens qui s'étaient rendus coupables de quelque crime; mais on ordonnait de ne leur point accorder d'asyle, & de leur refuser le feu & l'eau; c'était précisément les condamner à une mort civile, qu'on appellait *legitimum exilium*.

INTERDIT. C'est une censure ecclésiastique, & une excommunication que le Pape prononce contre un Etat, contre un diocèse, une ville, ou quelquefois seulement contre une Eglise. Un Evêque peut prononcer de pareilles censures dans son diocèse. Pendant la durée de l'Interdit le Service divin ne peut être célébré dans toute l'étendue du lieu interdit; on n'y peut administrer les Sacremens, & l'on n'accorde point la sépulture ecclésiastique aux défunts. Dans l'origine on ne prononçait l'Interdit que d'après quelque scandale public, & afin de ramener les coupables à leurs devoirs; mais dans la suite cette terrible censure fut employée pour des affaires purement temporelles, & servit à couvrir des intérêts personnels. Dans les premiers siecles de l'Eglise on ne trouve que peu d'exemples d'Interdits généraux; & Aucisius, Evêque en Afrique, ayant excommunié la famille entiere de Claciclen, S. Augustin lui écrivit en ces termes: » Si vous avez quelque raison, ou quelqu'autorité » de l'Ecriture, qui prouve qu'on » peut, avec justice, excommunier le fils pour le péché du » pere, la femme pour celui du » mari, ou l'esclave pour celui » de son maître, je vous prie de » m'en faire part: pour moi je » n'ai jamais osé le faire, lors » même que j'ai été le plus vivement touché des crimes atroces commis contre l'Eglise; mais » si le Seigneur vous révele, » qu'on peut le faire justement, » je ne mépriserai point votre » jeunesse ni votre peu d'expérience dans l'Episcopat. Quoique je sois avancé en âge, & » qu'il y ait tant d'années que je » suis Evêque, j'apprendrai volontiers d'un jeune collègue comment nous pourrions nous justifier devant Dieu & devant les » hommes, d'avoir puni du supplice spirituel des innocens, à » cause du crime d'autrui. «

On voit par cette lettre combien saint Augustin désapprouvait les censures générales.

En 586 Prétextat, Evêque de

Rouen, ayant été assassiné dans sa propre Eglise, Leudovalde, Evêque de Bayeux, alors la premiere Eglise de cette Province, mit toutes les Eglises de Rouen en Interdit jusqu'à ce qu'on eût trouvé l'assassin.

Dans l'onzieme siecle, sous le Pontificat de Grégoire VII, les Interdits devinrent très-fréquens. En 1120 Calixte II mit en Interdit les terres des croisés qui n'accompliraient pas leurs vœux; il permit seulement le baptême aux enfans & la confession *in articulo mortis*. En 1141 la France fut mise en Interdit à l'occasion d'un différent survenu entre le Roi & le Pape Innocent II, par rapport à la nomination d'un Archevêque de Bourges. Ce Royaume fut encore frappé d'une pareille censure lancée par Innocent III en 1200, & ce Pontife en 1208 prononça un semblable Interdit contre le Royaume d'Anglererre. Le seizieme siecle est sur-tout fameux par divers Interdits.

La peine de ceux qui violent l'Interdit, est de tomber dans l'excommunication: il doit être prononcé par écrit, nommément, avec expression de la cause, & après trois monitions. Comme il ouvre la porte au libertinage & à l'impiété, on le met présentement fort peu en usage: les Parlemens de France n'en souffriraient pas la publication; & Messieurs les Procureurs Généraux ne manqueraient pas d'en interjetter appel comme d'abus.

INTER duos leones. Autrefois les Justices Ecclésiastiques se tenaient aux portes des Eglises, & alors on y représentait ordinairement deux lions en signe de force, à l'imitation du Tribunal de Salomon qui était *inter duos leones*. On trouve des Jugemens du Curé de saint Jean au Puy en Vélay, datés *datum inter duos leones*. L'Archi-Prêtre de S. Séverin à Paris avait jadis une jurisdiction qu'il tenait sur le perron de cette Eglise, entre deux lions qui sont au-devant de la porte de cette Eglise, & qu'on a conservés en mémoire de cette jurisdiction.

Pour marquer la jurisdiction Ecclésiastique, on a long-tems représenté aux portes des Eglises Moïse, législateur des Hébreux; Aaron, leur Grand-Prêtre; Melchisédech, qui unit le Sacerdoce à la Royauté; Salomon, que la sagesse de ses jugemens a rendu célèbre; JesusChrist, auteur de la nouvelle loi; saint Pierre & saint Paul instrumens de son divin ministere, & la Reine de Saba à côté de Salomon, dont l'Evangile a dit: *Regina austri sedet in judicio.* Cette Reine a été regardée par les anciens Commentateurs de l'Ecriture, comme une figure de l'Eglise. On représentait aussi aux portes des Eglises David & Betsabé.

INTERIM. C'était un formulaire de foi & de discipline, dont les dogmes étaient catholiques, par lequel on permettait aux laïcs la communion sous les deux especes, & on tolérait le mariage des Prêtres. Charles-Quint le fit proposer aux Protestans en 1548, jusqu'à ce qu'on eût arrêté des moyens

ſolides pour rendre la tranquillité à l'Egliſe. Quelques faiſeurs d'anagrammes trouverent dans le mot *Interim*, celui de *mentiri.*

INTERLOPE. On appelle commerce d'Interlope une vraie contrebande, qui produit de grands gains, mais qui expoſe non-ſeulement à la confiſcation des marchandiſes & des vaiſſeaux ceux qui s'en mêlent, lorſqu'ils ſont ſurpris par les gardes-côtes, mais même qui les met en riſque de perdre la vie. Tels ſont les dangers que courent les Anglois, lorſque ſans autorité ils vont trafiquer dans les Etats que le Roi d'Eſpagne poſſéde aux Indes Occidentales.

INTERNONCE. C'eſt un Envoyé extraordinaire de la Cour de Rome, chez une puiſſance étrangere. Il y a des Cours, comme Bruxelles, où les affaires ſont toujours traitées par un Internonce, & jamais par un Nonce. Les Internonces ne font aucune fonction écléſiaſtique en France ni ailleurs.

INTERPRETE. Dans la primitive Egliſe l'office d'Interprête était une fonction eccléſiaſtique, différente de celle de Lecteur. Comme alors tous les habitans d'une ville ne parlaient pas tous la même langue, il y avait dans chaque Egliſe des Interprêtes pour expliquer au peuple en langue vulgaire ce que le Lecteur venait de lire, ou le diſcours que l'Evêque venait de prononcer.

INTERREX. Nom que les Romains donnaient à un Sénateur, entre les mains duquel ils dépoſaient l'autorité ſuprême pendant la vacance du trône, durant la Monarchie, & ſous la République, en cas d'anarchie & au défaut de Dictateur. Ce pouvoir ſouverain ne durait que cinq jours; celui qui en était revêtu prenait toutes les marques de la dignité royale, & pouvait ſeul aſſembler le peuple pour l'élection d'un nouveau Roi; mais ſi l'élection n'était pas faite dans l'eſpace des cinq jours, ſa puiſſance ceſſait, & il fallait élire un nouvel Interrex. Durant l'année que ſubſiſta l'interrègne, après la mort de Romulus, on croit communément que les Sénateurs ſe partagerent en dixaine, & que chaque dixaine commanda alternativement pendant cinq jours, mais, qu'il n'y en avait qu'un de la dixaine regnante, qui fit porter devant lui les haches & les faiſceaux. Le dernier Interrex connu dans l'Hiſtoire Romaine eſt celui qui excerçait cette magiſtrature proviſionnelle l'an 700 de la fondation de Rome, lorſque Pompée fut nommé Dictateur, par rapport à l'oppoſition que mirent les Tribuns du peuple à l'élection des Conſuls.

INTER-ROI. Titre que l'on donne au Primat de Pologne, Archevêque de Gneſne, pendant la vacance du trône. L'Inter-Roi jouit des privilèges les plus étendus. Il notifie aux Cours étrangeres la mort du Roi, & la vacance du trône; il convoque la diete pour l'élection d'un nouveau Roi, il expédie des ordres pour la ſûreté des frontieres & pour le maintien de la tranquillité dans l'intérieur de la Répu-

blique : C'eſt lui qui ſigne les paſſeports que l'on envoie aux Miniſtres étrangers. Dans la diete d'élection l'Inter-Roi nomme les différens Candidats, il en fait l'éloge, il recommande aux Electeurs de faire choix du plus digne, & avant que l'on procède à l'élection, il leur donne ſa bénédiction ; enfin après avoir recueilli les ſuffrages, il monte à cheval, demande par trois fois conſécutives s'il n'y a point d'oppoſans, & alors il proclame le Roi.

INTRODUCTEUR des Ambaſſadeurs. Les fonctions de cette charge conſiſtent à conduire les Miniſtres étrangers aux audiences de ſa Majeſté & de la famille Royale. On s'adreſſe à celui qui en eſt pourvu pour s'inſtruire des particularités du cérémonial.

Les Romains avaient des Officiers, appellés *Admiſſionales*, qu'on peut comparer aux Introducteurs des Ambaſſadeurs.

Dans la plûpart des Cours, les fonctions d'Introducteur des Ambaſſadeurs ſont confondues avec celles de Maître des cérémonies.

INTRODUCTION du Mahométiſme chez les Bukkariens. Vers l'an 1360 de Jeſus-Chriſt, Togalak-Timur, un des deſcendans de Jenghiz Khan, règnait dans la petite Bukkarie : un jour qu'il était à la chaſſe, il apperçut pluſieurs Marchands étrangers qui s'étaient arrêtés dans l'enceinte où l'on raſſemblait ſon gibier. » » Vous êtes bien hardis, leur » dit-il, de tranſgreſſer ainſi mes » loix. Nous ignorons quelle a pû » être votre défenſe au ſujet du » terrein où nous ſommes aſſis, » lui répondit un *Sheykh*, qui » était au nombre des étrangers. » Il me ſemble, reprit le Khan, » que vous êtes Tajiks ; c'eſt-à-» dire, par conſéquent que vous » valez moins que des chiens. Si » nous n'étions pas croyans, re-» prit le *Sheykh*, vous auriez rai-» ſon de ne nous pas plus eſti-» mer que des chiens, parce qu'a-» lors la raiſon, que nous avons » reçu de la nature, n'empêche-» rait pas que nous ne fuſſions » moins raiſonnables que les bê-» tes. « Ce diſcours toucha le Khan ; il s'inſtruiſit des dogmes de la religion de Mahomet, & concerta avec le *Sheykh* les moyens de l'Introduire dans ſes Etats. Le *Sheykh* partit & mourut dans ſa patrie, en recommandant à ſon fils d'aller ſommer le Khan de ſa parole. Ce jeune homme ſe rendit près de lui, mais ne pouvant l'aborder, il prit le parti de monter ſur une colline près du château du Prince, & d'y faire ſes prieres à ſi haute voix qu'il réveilla Togalak. Le Khan le fit appeller auſſi-tôt, & ſe reſſouvenant de ce qu'il avait promis au *Sheykh*, il embraſſa non-ſeulement le Mahométiſme, mais à ſon exemple toute ſa Cour, à l'exception d'un ſeul Courtiſan, abjura l'idolatrie. Cet homme incrédule fit ſa proteſtation en ces termes : » Nous avons dans notre » Nation un homme rempli » de dons extraordinaires, ſi le » *Sheykh* a la hardiſſe de lutter » contre lui & la force de le ren-» verſer, j'embraſſerai ſa reli-

» gion, autrement je m'en gar» derai bien. « Le Khan refuſa d'abord la propoſition, mais ſur les inſtances du *Skeykh* le défi fut accepté. L'homme fort fut renverſé & laiſſé ſans mouvement du premier coup. S'étant relevé à peine, il tomba aux pieds du Muſulman & embraſſa ſa religion. Cent ſoixante mille hommes ſuivirent ſon exemple. On s'apperçoit aiſément que tout ceci ne fut qu'un jeu, dont ſe ſervit la politique du Khan, pour parvenir à ſes fins. (*V.* BUKKARIENS Religion des.)

INTRONISATION. C'eſt l'entrée d'un Prélat en poſſeſſion de ſon Siege Epiſcopal. Autrefois en Orient il y avait des droits d'Introniſation, qui conſiſtaient en bourſes qu'on préſentait au Patriarche qui avait nommé & aux Evêques qui avaient célébré la conſécration. Le Concile de Latran, tenu en 1179 abolit cette ſimonie. On appelle auſſi Introniſation le moment où, après ſon couronnement, un Souverain ſe place ſur le trône; la priere qui ſe fait alors ſe nomme de même Introniſation.

INTRONISATION des Papes. (ancienne) Auſſi-tôt après l'élection on plaçait le nouveau Pape ſur une chaire de pierre, qui était percée & qu'on appellait *Stercorarium*. On le conduiſait enſuite ſur une autre chaire de porphyre, & c'eſt-là qu'on lui préſentait la clef de l'Egliſe de S. Jean de Latran & celle du Palais, & ces deux clefs, depuis, ſont devenues les armes Papales. Il fallait qu'il s'aſſît après ſur une troiſieme chaire, où il recevait une ceinture de ſoie, & une bourſe, dans laquelle il trouvait douze pierres de couleurs ſemblables à celles de l'Ephode du grand Prêtre des Juifs.

INVESTITURE. Ce terme qui vient du latin *Veſtire* ſignifie *tradition*, miſe en poſſeſſion. Anciennement les miſes en poſſeſſion ne ſe faiſaient pas ſimplement de bouche, ou par écrit, mais on y ajoutait certains ſignes, pour exprimer la tranſlation qui ſe faiſait de la propriété d'une perſonne à une autre. Ces ſymboles étaient fixés par les loix & étaient preſque les mêmes chez tous les peuples.

Pour l'Inveſtiture d'un champ, on donnait un morceau de terre large d'environ quatre doigts; ſi c'était un pré, on coupait un morceau de gazon; ſi c'était une terre, on y plantait une branche d'arbre, pour faire entendre qu'on cédait non-ſeulement la terre, mais encore tout ce qui était deſſus.

Quelquefois l'Inveſtiture avait pour ſymbole une épée ou un couteau, pour faire entendre qu'on tranſportait au nouveau propriétaire le droit de détruire, de renverſer & de changer à ſa fantaiſie. Dans d'autres occaſions l'Inveſtiture avait pour ſigne un anneau, une piece de monnoie, une pierre & diverſes autres choſes.

Les Souverains donnaient l'Inveſtiture d'une Province en remettant une banniere.

INVESTITURE ſinguliere. Les cérémonies que l'on obſerve lorſ-

qu'un Prince prend possession du Duché de Carinthie sont sans doute uniques. Dans une vallée, près la ville de Weit en Carinthie, on voit encore les vestiges d'un bourg, dont le nom est perdu pour la postérité. Près de là est une piece de marbre. Un paysan, à la famille duquel ce droit est attaché, monte sur cette pierre. On place à sa droite un bœuf noir & maigre & à sa gauche une jument décharnée; une foule de paysans est autour de lui. Le Prince s'avance avec sa cour & ses grands Officiers : on porte devant lui l'étendart du Duché. Le Comte de Goritz, Maréchal de la Cour, ouvre la marche & se fait précéder par douze petits étendarts; il est suivi par les Magistrats, & le Prince paraît ensuite en habit de paysan, avec un bâton à la main.

Aussi-tôt que le Pâtre, monté sur le marbre, apperçoit cette troupe, il demande en langue Esclavonne : » qui est-ce que je » vois venir avec une suite si » superbe ? on lui répond : c'est le » Prince du pays. Est-ce un Juge » équitable, replique le paysan, » cherchant le salut de la patrie ? » est-il de condition libre ? mérite- » t-il d'être honoré ? est-il obser- » vateur & défenseur de la reli- » gion Catholique ? on lui répond » qu'il l'est & qu'il le sera; je » demande, ajoute le paysan, » par quel droit il vient m'ôter » cette place ? alors le Comte de » Goritz lui dit : on achete de toi » ce bien soixante deniers; ces » bêtes seront à toi, en lui mon- » trant le bœuf & la jument. L'on » te donnera les habits que le » Prince vient de quitter & ta » maison sera libre & exempte » d'impôts « Ce discours fini, le Prince s'avance, le paysan lui donne un petit soufflet, & lui recommande d'être bon Juge, se leve, lui céde sa place, & emmene avec lui le bœuf & la jument. Lorsque le Prince est monté sur la pierre il tire son épée, en frappe l'air de plusieurs côtés & promet au peuple de rendre la justice avec intégrité. On le conduit à l'Eglise, qui n'est qu'une vieille Chapelle dans une chambre. Il y entend la messe, après laquelle il se dépouille de ses habits de paysan & en prend de plus pompeux. Il dîne en public, & en sortant de table, il revient s'asseoir sur la pierre, où il juge quelques procès & reçoit l'hommage de ses vassaux.

IONIDES. Nymphes qui avaient un Temple sur le bord d'une fontaine, près d'Héraclée en Epire. On n'en sait point d'autres particularités.

IRÉNARQUE. Officier de l'Empire Grec, dont la fonction était d'aller dans les Provinces punir les crimes, faire observer les loix, pourvoir à leur sûreté, & y maintenir ou rétablir le bon ordre & la tranquillité. Théodose & Honorius supprimerent les charges d'Irénarques, parce que ces Officiers au lieu de procurer la paix aux peuples vers lesquels ils étaient envoyés, ne faisaient que les vexer.

IRIS. Divinité de la fable, que les Poëtes font fille de Thamnas & d'Electre. C'était la messagere

de Junon, comme Mercure était le messager de Jupiter. Chargée des ordres de sa souveraine, elle traversait les immenses pleines de l'air, & laissait après elle une brillante trace de lumiere, qui peignait les nues de mille couleurs éclatantes & variées. Souvent elle venait annoncer aux mortels effrayés la fin des tempêtes & le retour du beau tems. Lorsque Junon retournait des enfers dans l'Olympe, Iris avait soin de purifier la Déesse avec les parfums les plus exquis ; mais sa principale fonction était d'aller couper le fatal cheveu des femmes agonisantes, comme Mercure était chargé de faire sortir les ames des corps des hommes.

IRLANDE. (paysans d') Autrefois il existait une loi en Irlande, suivant laquelle les paysans ne se mariaient que pour un an. A l'expiration de ce terme les deux époux étaient maîtres de faire un nouveau choix, à moins qu'ils ne voulussent renouveller le bail pour une seconde année. La femme retenait toujours le nom de sa famille, afin qu'il n'y eût point de confusion dans les familles lorsqu'elle passait à de nouvelles nôces. Les paysans Irlandais se marient maintenant pour toute leur vie, mais l'usage est resté aux femmes de retenir leur nom de fille. Une ou deux brebis sont la dot ordinaire de la fille, & le garçon a pour toutes richesses, une cabane & un jardin rempli de pommes de terre. Le jour des nôces les mariés donnent un grand festin, & c'est peut-être la seule fois de leur vie qu'il leur arrive de manger de la viande & de boire quelques liqueurs spiritueuses. On tue pour ce jour là une des deux brebis & l'on vend l'autre pour acheter de la bierre & de l'eau-de-vie. Les paysans d'Irlande sont petits, mais bien conformés : ils se ressemblent tous, au point qu'on s'imaginerait qu'ils ne composent qu'une même famille : ils sont robustes, sobres & d'un tempérament fort amoureux. C'est un plaisir extrême d'assister à leurs fêtes champêtres, de remarquer cet attrait naturel que les deux sexes ont l'un pour l'autre, & d'examiner avec quel art, quoique grossier, ils cherchent réciproquement à se plaire.

IRMINSUL ou IRMANSŒULE. Idole des anciens Saxons. On représentait ce Dieu, comme un homme armé de toutes pieces, le sabre au côté, le casque en tête, surmonté d'un coq, en guise de cimier. On remarquait un lion sur sa poitrine, & il tenait de la main droite un étendart, sur lequel se voyait une rose, & de la main gauche une balance en équilibre. On croit que ce Dieu des Saxons est le fameux Arminius, dont la valeur fut si long-tems funeste aux Romains : au moins est-on fondé à le croire d'après une inscription trouvée sous une des idoles de ce peuple. Elle marquait : » Je fus autrefois le Duc » des Saxons, j'en suis maintenant le Dieu. «

IROQUOIS. Sauvages du Canada. Ils ont quelque legere idée d'une autre vie, & se persuadent que celui qui a été bon chasseur

& guerrier courageux pendant sa vie, passera après sa mort dans une terre abondante en fruits & en gibiers, où il jouira d'un bonheur inaltérable; & que celui qui a été méchant, qui a refusé des secours à sa famille & à ses compatriotes, sera transporté dans un pays affreux où il ne pourra se procurer les choses les plus nécessaires à sa subsistance. En général ils voient approcher la mort sans crainte; comme ils sont réellement malheureux, ils pensent qu'elle terminera leurs peines & que des jours plus sereins luiront enfin pour eux. Au reste, les Iroquois, qui n'ont point encore été gâtés par le commerce des Européens, vivent entr'eux dans la plus étroite intelligence & ne se laissent jamais entraîner par ces passions furieuses, qui chez nous mettent tous les jours l'honneur, la liberté & la vie en danger. Jamais ils ne se contredisent dans la conversation, & montrent tant de respect pour les vieillards, qu'ils gardent presque toujours le silence devant eux, à moins que les anciens ne leur ordonnent de parler. Ils sont généreux, charitables, patiens, véridiques; ils méprisent souverainement les babillards, les frippons, les menteurs & les gourmands. S'il est possible de leur reprocher quelque défaut, c'est celui de l'orgueil, encore n'a-t-il pour objet que la valeur à la guerre & l'adresse à la chasse. Ils aiment la parure, mais sans trop la rechercher, & s'ils se peignent le visage, c'est moins dans l'idée de se rendre plus aimables, que dans l'espérance de paraître plus formidables à leurs ennemis. Leur continence éclate sur-tout dans la conduite qu'ils tiennent envers les prisonniers qu'ils font à la guerre; ils les ramenent quelquefois de deux cens lieues à travers les forêts dans leurs habitations, sans jamais abuser du droit du vainqueur. Comme ce peuple sauvage est divisé en plusieurs Nations, on pourrait imaginer que le partage des terres serait un sujet de dispute entr'eux : jamais cela n'arrive. Une riviere, un lac, une simple prairie, servent de bornes aux endroits affectés pour la chasse de chaque village, & s'il s'élève quelque querelle à ce sujet, la médiation des anciens l'a bientôt terminée. Ils ont un goût décidé pour l'éloquence, & celui qui en montre le plus dans les assemblées publiques, est sûr de parvenir aux postes les plus honorables. Leur langue est agréable & douce, mais pleine d'aspirations & d'une si considérable quantité d'accens, qu'on dirait qu'ils chantent en parlant; ils aiment la poésie, & les especes de harangues qu'ils prononcent ont souvent de la force & de l'énergie. Aussitôt qu'une Iroquoise est accouchée, on plonge l'enfant dans l'eau froide, quelque tems qu'il fasse. & ce bain est répété tous les jours jusqu'à l'âge de deux ans; aussi chez cette Nation ne voit-on ni enfans d'un tempérament faible, ni avec les membres difformes. L'accouchée, au plus tard le troisieme jour, va se laver à la riviere, sans que cette pro-

preté qui nous paraît étrange, soit suivie d'aucun accident. Ces femmes sont aussi robustes que leurs maris, également courageuses & censées : & elles président comme les hommes à tous les conseils nationaux. Tel est ce peuple que nous nommons sauvage.

ISCHENIES. Pendant une affreuse famine, Ischénus, petit-fils de Mercure & de Hiérée, se dévoua en sacrifice pour le salut de son pays. Par reconnaissance on lui éleva un magnifique tombeau, près du stade d'Olympie, & l'on institua en son honneur des fêtes aniversaires, qui furent appellées Ischénies.

ISÉLASTIQUES. (jeux) Lorsque chez les Grecs & chez les Romains un athlète était vainqueur dans ces sortes de jeux publics, il acquérait le droit d'entrer en triomphe, non par la porte, mais par la brèche, dans la ville de sa naissance : & il jouissait du privilége d'être nourri le reste de ses jours aux dépens de sa patrie.

ISIAQUES, Prêtres de la Déesse Isis. Les Isiaques portaient de longues robes de lin, une besace sur l'épaule, une clochette d'une main, & de l'autre une branche d'absynte marine. Chaque jour au lever du soleil ils ouvraient le Temple de la Déesse, se prosternaient devant elle, chantaient ses louanges, couraient dans la ville le reste du tems pour demander l'aumône, & revenaient le soir adorer de nouveau la statue d'Isis & refermer son Temple. Ces Prêtres s'abstenaient de manger de la chair de cochon & de celle de mouton; ils paraissaient vivre dans une grande austérité, & ne salaient jamais leur viande, pour être plus chastes. Ils se faisaient souvent raser la tête & mêlaient beaucoup d'eau dans leur vin. Cependant ces mendians, si vertueux en apparence, passaient pour conduire toutes les intrigues amoureuses de Rome; à l'aide de leur hypocrisie, ils s'insinuaient dans les maisons pour y rendre des billets, & le Temple d'Isis était le rendez-vous des femmes galantes. Pauline fut violée par Mundus dans le Temple de cette Déesse. Il s'était couvert de la peau d'un lion, afin de passer pour le Devin Anubis. Ovide dit quelque part : » ne fuyez » point le Temple de la Genisse » du Nil : elle enseigne aux Da» mes à faire ce qu'elle a fait » pour Jupiter. « Ceci est pour les hommes. Il dit ailleurs à sa Maîtresse : » ne vas point t'infor» mer de tout ce qui peut se pra» tiquer dans le sanctuaire de » l'Egyptienne Isis. «

ISIES. Fêtes d'Isis, qui s'introduisirent dans Rome avec le culte des divinités étrangeres. Sous le consulat de Pison & de Gabinius, ces fêtes furent abolies, & les Temples d'Isis abbatus, par rapport aux horribles abus, qui s'y étaient introduits. Auguste rétablit les mysteres de la Déesse avec plus de pompe & de magnificence qu'ils n'avaient été précédemment connus, & les dames Romaines lui en surent un gré infini. Bientôt les Temples d'Isis devinrent les rendez-vous de la galanterie, des plaisirs, & les autels sur les-

quels on immola la pudeur, & où l'on ſacrifia à la débauche. L'Empereur Commode acheva de mettre Iſis en crédit : jamais fête n'eut plus d'éclat que celle où, la tête raſée, il porta Anubis en proceſſion.

ISIS, Déeſſe des Egyptiens, dont le culte a été adopté par tous les peuples de l'antiquité païenne. Les critiques ſont peu d'accord ſur l'origine d'Iſis. On lit dans Plutarque l'inſcription qui était ſur le pavé du Temple de cette Déeſſe à Saïs : » Je ſuis tout ce » qui a été, ce qui eſt, & qui » ſera, & nul d'entre les mortels » n'a encore levé mon voile. « Il ſemble que la Déeſſe Iſis était regardée par les Egyptiens ſur le même pied que les Grecs regardaient leur Cérès. Le culte d'Iſis fut en grande recommandation dans la Grèce & ne paſſa que fort tard à Rome : de-là il s'introduiſit dans les Gaules, & l'on ne peut douter que cette fameuſe Déeſſe n'eût un Temple au village d'Iſſy, près Paris.

Isis. (fête du vaiſſeau d') Au mois de Mars de chaque année, les Egyptiens célébraient une grande fête, en l'honneur du vaiſſeau d'Iſis, pour remercier la Déeſſe de les avoir guéris de l'averſion ridicule qu'ils avaient pour la mer. Ils lui dédiaient tous les ans un vaiſſeau neuf & artiſtement conſtruit. Tout le peuple ſe rendait en foule ſur le bord de la mer, où les Prêtres purifiaient le bâtiment avec une torche ardente, des œufs & du ſouffre, & ſur la voile duquel on liſait en gros caracteres les vœux de la Nation pour recommencer heureuſement une nouvelle navigation. On portait enſuite dans le vaiſſeau des corbeilles remplies de parfums & de tout ce qui était néceſſaire pour un ſacrifice ſolemnel, & après avoir jetté à la mer une compoſition faite avec du lait & autres matieres, on levait l'ancre pour abandonner en apparence le vaiſſeau à la merci des vents.

Cette fête paſſa à Rome.

ISITES. Ce ſont des hérétiques Mahométans qui ſoutiennent que l'Alcoran de Mahomet a été créé, ce qui paſſe chez les Muſulmans pour la plus horrible impiété. Lorſqu'on leur cite ce paſſage de leur Prophète, *que celui-là ſoit eſtimé infidèle, qui dit que l'Alcoran a été créé*, ils répondent que dans cet endroit Mahomet parle de l'original que Dieu a écrit lui-même, & qui eſt dans le ciel, & que l'Alcoran de Mahomet n'eſt qu'une copie de cet original.

ISLAMISME. C'eſt ainſi que les Muſulmans appellent leur Religion, & ce mot ſignifie une entiere ſoumiſſion & réſignation du corps & de l'ame à Dieu, & à ce que Mahomet a révélé aux hommes de ſa part. Ils ſe perſuadent follement que tous les hommes naiſſent dans l'Iſlamiſme, & que ce ſont leurs parens qui les en détournent, & qui par leurs exhortations & leurs exemples les engagent à embraſſer une autre religion. Ils prétendent avec la même extravagance, que Noé n'entra dans l'arche avec ſeulement quatre-vingt perſonnes, que parce qu'il n'y avait pas alors davantage de Muſulmans ſur la

terre, tous les autres hommes ayant embrassé l'idolatrie.

Les Mahométans remarquent que l'année six cens treize de l'hégire, qui répond à l'an douze cens de Jesus-Christ, a été la plus fatale à leur religion, puisque d'un côté les Francs s'emparerent de la ville de Damiette en Egypte, & de la plus grande partie de la Syrie, & que de l'autre les Tartares ravagerent la Perse; ensorte que si ces grandes puissances s'étaient entendues, le Mahométisme aurait été infailliblement aboli.

On trouve dans les livres Musulmans, qu'Issa (Jesus-Christ) doit à son second avénement réunir au Mahométisme toutes les religions & toutes les sectes différentes.

ISLES Canaries. Les anciens donnaient à ces Isles le nom de Fortunées. Elles furent découvertes en 1395, pour Henri III, Roi d'Espagne & en 1417, Jean de Béthencourt, gentilhomme François, obtint de Jean II, Roi de Castille, la permission de les conquérir : un traité fait entre Alphonse de Portugal & Ferdinand de Castille, en a assuré la possession à l'Espagne. Ces Isles, au nombre de douze, étaient alors gouvernées par plusieurs Chefs, qui entr'autres prérogatives, obtenaient les prémices de toutes les vierges qui se mariaient. Au lieu d'armes, ces Insulaires se servaient de bâtons & de pierres; la partie supérieure de leur habit était faite de peaux de différentes bêtes sauvages, & le bas était de feuilles de palmier teintes diversement. Ils se rasaient la barbe avec des pierres tranchantes, leurs enfans étaient allaités par des chevres, & leur nourriture consistait en froment, orge, lait, herbes, lézards & serpens. Chaque Isle avait deux Souverains, l'un vivant & l'autre mort, car lorsqu'ils perdaient un Chef, ils lavaient son corps avec beaucoup de cérémonies, & le plaçant de bout dans une caverne, ils lui mettaient à la main une espece de sceptre, avec deux cruches à ses côtés, l'une remplie de lait & l'autre de vin, comme une provision nécessaire pour son voyage. Il ne paraît pas qu'ils eussent les mêmes idées touchant la religion & le culte qu'ils rendaient aux astres : les uns adoraient le soleil, les autres la lune, quelques uns seulement les étoiles &c. mais tous offraient leurs hommages à quelques planetes. La polygamie était d'un usage général. A chaque changement de Chef, il se donnait une grande fête pendant laquelle plusieurs jeunes gens s'offraient en sacrifice pour la prospérité du nouveau Souverain : on les conduisait au sommet d'un rocher, d'où, après avoir prononcé quelques paroles mystérieuses, on les précipitait dans une profonde vallée. Le Chef barbare, qui acceptait ce sanglant hommage, qui sans doute tenait à quelqu'idée superstitieuse, se croyait quitte envers ces tendres victimes, en comblant leurs parens de biens & d'honneurs. (*Voyez* GUANCHES.)

ISMAELITE. C'est le nom que l'on donne aux descendans d'Ismaël, fils d'Abraham & d'Agar,

ſervante de Sara, dont les Arabes deſcendent. Iſmaël épouſa une Egyptienne qui lui donna douze enfans, leſquels ſe partagerent en Arabie, & formerent la tige des Iſmaëlites, des Agariens, des Arabes & des Sarraſins. Ces peuples, tous idolâtres, poufferent la ſuperſtition juſqu'à rendre un culte religieux à une pierre qu'ils nommaient *Brachthan.* Pour pallier cette extravagance, ils répondaient à ceux qui la leur reprochaient, qu'Abraham avait connu Agar ſur cette pierre : d'autres diſent qu'il y avait attaché ſon chameau, lorſqu'il fut pour immoler Iſaac. Quoiqu'il en ſoit de l'origine de cette ſuperſtition, il eſt certain que les Arabes prenaient cette pierre noire & toute brute pour le Dieu Mars, & l'on peut fournir d'autres preuves de ce culte ſingulier que les anciens idolâtres rendaient aux pierres : La mere des Dieux, en ſi grande vénération chez les Phrygiens, n'était qu'une ſimple pierre, & lorſque les Romains voulurent établir dans leurs villes le culte de cette Déeſſe, leurs Ambaſſadeurs ne reçurent des Phrygiens qu'une pierre. Cette pierre révérée des Arabes, eſt dépoſée dans le Temple de la Mecque. Ils ſuppoſent que c'eſt une des pierres précieuſes du paradis, envoyée à Abraham lorſqu'il bâtiſſait le Temple. Cette pierre au commencement était blanche comme la neige, mais elle devint noire, pour avoir été touchée par une femme qui avait ſes mois ; les moins déraiſonnables d'entre les Arabes, diſent, pour avoir été touchée & baiſée pendant des ſiecles.

La Mecque poſſéde une autre pierre blanche, qui paſſe pour être le tombeau d'Iſmaël.

ISOCHRITE. Mot qui ſignifie, *égal à Jeſus-Chriſt.* Ce nom fut donné à des Hérétiques du milieu du ſixieme ſiecle, qui diſaient : » Si les Apôtres ſont à » préſent des miracles & ſont en » ſi grand honneur, quel avan» tage recevront-ils dans la ré» ſurrection, s'ils ne ſont égaux » à Jeſus-Chriſt. « Cette étrange propoſition fut condamnée par le Concile de Conſtantinople en 553.

ISPAHAN. (caffé d') Il n'y a point de ville au monde où les caffés ſoient plus fréquentés qu'à Iſpahan. Les ſalles en ſont vaſtes, & tandis que les uns prennent leur caffé & les autres des liqueurs de différentes eſpeces, pluſieurs jouent aux échecs, aux dames, ou à la marelle. Mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que d'un côté on voit un farceur qui cherche à amuſer l'aſſemblée par ſes bouffonneries, ſes contes & ſes bons mots, & de l'autre un Molla (Prêtre) qui déclame avec chaleur contre l'irréligion, les occupations frivoles, la luxure & les vanités mondaines, pendant qu'à l'oppoſite un Poëte récite des odes, des idylles & des épigrammes. Il eſt aſſez plaiſant de ſe repréſenter ces trois perſonnages ſe tourmenter, & ſe mettre en eau pour réveiller l'attention des ſpectateurs qui pour l'ordinaire ne ſongent qu'à leur jeu, ou à ſuivre une converſation qu'ils auront en-

tamée avec leurs amis.

ISPARA. Divinité des Malabares qui habitent la Côte de Coromandel. On la repréſente avec trois yeux & huit mains ; elle a une ſonnette au cou, une demi-lune & des ſerpens ſur le front. Interrogez ces idolâtres, ils vous diront que ce Dieu qu'ils adorent embraſſe les ſept ciels & les ſept terres.

ISSINOIS. Peuple de la côte d'Or. Si l'on excepte la noirceur, les Iſſinois n'ont rien de déſagréable. Ils ſont bienfaits, grands, agiles, robuſtes, les yeux vifs, les dents blanches & les traits du viſage bien proportionnés. Ces Negres ne manquent pas de jugement ; ils ſont ruſés, ſubtils, grands menteurs & fort adonnés au larcin. Celui qui a fait un vol conſidérable, peut s'aſſurer de l'impunité, s'il offre au Roi la moitié du butin. L'avarice la plus ſordide & la gourmandiſe la plus étonnante, ſont les deux vices familiers de la Nation. Les femmes Iſſinoiſes ſont aſſez bien priſes dans leur taille ; elle ont une vanité exceſſive, ſont dédaigneuſes, ruſées, ſpirituelles, & fort libertines lorſqu'elles ſont encore filles ; mais plus retenues étant femmes, parce que la mort eſt la punition de l'adultère. La cérémonie du mariage eſt ſimple. Le pere du garçon choiſit une fille : les deux amans ſe voient pendant quelques jours & ne manquent pas de prendre du goût l'un pour l'autre, on convient de la dot, on fait avaler un *fétiche* à la fille, pour garant de ſa fidèlité ; on danſe, on fait un feſtin, & le mari conduit ſa femme chez lui, où il la rend maîtreſſe abſolue de tous ſes eſclaves. Si dans la ſuite il prend des concubines, qui ordinairement lui coûtent huit cens écus, en poudre d'or, il ne le peut faire qu'avec le conſentement de ſon épouſe. Le jour qu'une femme met au monde un enfant, elle le porte à la riviere, le lave, & ſe lave elle-même, & retourne auſſi-tôt à ſes occupations, en portant ſon enfant ſur le dos. Pendant leurs infirmités lunaires les Iſſinoiſes ſe retirent dans une cabane ſéparée de l'habitation & deſtinée à cet uſage : il n'y a point d'Iſſinois qui, pendant ſa vie, n'achete tout ce qui doit ſervir à ſon enterrement. C'eſt ordinairement un beau drap rayé de coton, pour l'envelopper : un cercueil & des bijoux d'or, ou d'autres matieres pour l'orner, dans l'eſpoit que cette magnificence leur obtiendra un accueil favorable dans l'autre monde. Autrefois ils ſacrifiaient beaucoup d'eſclaves de l'un & de l'autre ſexe aux funérailles de leurs Rois & des riches particuliers de la Nation. Sitôt qu'un Negre expire, toute l'habitation eſt en larmes & l'on n'entend que des cris. Les femmes appellent le mort par ſon nom ; elles feignent d'ouvrir la terre pour trouver le bien-aimé qui leur manque. On orne le cadavre de ce qu'il avait de plus précieux, on lui fait des queſtions extravagantes, & enfin on le place dans ſon cercueil les genoux pliés & les talons deſſous les feſſes, de ſorte que la tête vienne repoſer ſur les genoux. Ja-

mais on ne manque de jetter sur lui plus ou moins de poudre d'or, pour lui servir dans ses besoins, & de placer à sa portée sa sellette pour s'asseoir & un pot d'eau pour étancher sa soif. Le cercueil fermé & cloué soigneusement, quatre esclaves l'emportent dans les bois & choisissent un lieu écarté, ou sans autres témoins ils font une fosse & l'enterrent. Les Issinois reconnaissent un Dieu créateur de toutes choses & particuliérement des *fétiches* ou petites idoles, qu'il envoie, disent-ils, sur la terre pour rendre service aux hommes. Chaque Negre se choisit un *fétiche* à sa fantaisie; c'est une piece de bois, une dent de chien, d'un tigre, d'une civette, ou d'un élephant. Ils craignent les *fétiches* qu'ils se sont choisis, jurent par eux & tiennent leurs sermens. Outre les *fétiches* particuliers il y en a de communs à la Nation. Ils leur consacrent des jours pendant lesquels ils les ornent & leur font des offrandes & des sacrifices. Ils ont des Devins qu'ils consultent, & en conséquence de leurs réponses ils présentent des fruits, du bled, des moutons, de la volaille aux *fétiches*. Ils croient la transmigration des ames, mais lorsque les Missionnaires leur parlent de l'enfer, ils éclatent de rire. Ils sont persuadés que le monde est éternel & l'ame immortelle, & qu'après cette vie leur ame ira dans un monde qu'ils placent au centre de la terre, & qu'elle prendra un corps, pour ensuite en animer un autre, ainsi successivement.

ISSUREN. C'est un des trois principaux Dieux qu'adorent les Banians ou idolâtres de l'Indoustan. Cette Divinité a mille huit noms différens, & comme les sectes qui divisent les Banians ne s'accordent ni sur les noms ni sur les attributs qu'elles donnent à ce Dieu, il est impossible de ne pas s'égarer, en cherchant à éclaircir cette matiere. Dans le Coromandel & à Carnate Issuren se nomme Eswara, & les Malabares l'appellent Mahadeu ou le grand Dieu: d'autres Banians le nomment *Chiven*, le vrai Dieu, l'Etre suprême, quoique le Védam, livre fondamental de la Religion des Indes, le place le dernier dans l'ordre de la création, & dise formellement qu'il a reçu de l'Etre suprême le pouvoir de détruire, Ram ou Brama celui de créer, & Wistnou celui de conserver les êtres. Selon la folle imagination des Indiens, la taille d'Issuren est si prodigieuse, qu'il remplit les sept mondes d'en bas & les sept cieux: ils le représentent avec trois yeux, dont un est placé au milieu de front, seize bras, couvert d'un peau de tigre, & un manteau fait d'une peau d'élephant entourée de serpens. Il porte trois chaînes au cou, à l'une desquelles est suspendue une cloche. Cette affreuse Divinité est le Priape des Indiens, & dans quelques Temples, il est représenté sous la figure du membre viril, ou comme les parties de la génération des deux sexes en conjonction; c'est ce que les Indiens appellent lingam. Les femmes portent dévotieusement à leur cou

cette figure obscêne. On trouve même dans quelques voyageurs qu'aux environs de Goa & de Kanagor, les nouvelles mariées se font déflorer par ce Priape, avant que de passer dans les bras de leurs époux, & que les Prêtres consacrés à ce culte impudique vont quelquefois nuds dans les rues de Kanagor & de Mangalor, en sonnant une clochette, au son de laquelle toutes les femmes de la ville sortent de leurs maisons & viennent toucher & baiser avec respect les parties de la génération de ces serviteurs d'Issuren. (On peut consulter sur cet article l'Histoire Universelle d'une société de savans Anglois.)

ISTHMIQUES. (jeux) Un des quatre jeux de la Grèce si fameux dans l'antiquité. Ces jeux furent institués environ 1350 ans avant Jesus-Christ par Sisiphe, Roi de Corinthe, en l'honneur de Mélicerte, que sa mere Ino avait précipité avec elle dans la mer, pour se soustraire à la juste vengeance de son mari Athamas, Roi d'Orchomène en Béotie. Mélicerte fut trouvé sur le rivage, & Sisiphe lui fit rendre les honneurs funèbres : mais quelques années après le pays ayant été affligé d'une cruelle peste, on consulta l'oracle, qui répondit qu'il fallait instituer des jeux funèbres en l'honneur de Mélicerte. Ces jeux qui d'abord ressemblerent moins à un spectacle qu'à des mysteres, furent interrompus, à cause des vols & des brigandages qui se commettaient pendant leur célébration, mais Thésée, après sa victoire sur le brigand Sinnis, les rétablit & les consacra à Neptune, dont il se vantait d'être fils.

Ces jeux se célébraient tous les trois ans. On y disputait les prix de la lutte, de la course, du saut, du disque & du javelot, & ces prix étaient une simple couronne de feuilles de pin, ensuite de persil & enfin d'âche seche de marais. Les Romains ternirent tout l'éclat de ces jeux lorsqu'ils ajouterent de riches présens à cette simple & honorable couronne.

Ce fut dans une des solemnités de ces jeux Isthmiques, que les Romains rendirent la liberté aux peuples de la Grèce, après la victoire que Titus Quintus Flaminius remporta sur le Roi de Macédoine. Ce grand évènement est de l'année 194 avant Jesus-Christ.

ITÉGUE. C'est le titre que porte l'épouse du Negus ou Empereur d'Abyssinie. Cette Impératrice est toujours choisie parmi les filles des premiers Seigneurs de l'Etat. Lorsque le Souverain a jetté les yeux sur une jeune fille pour en faire sa femme, on l'ôte des mains de ses parens & elle passe dans le palais de quelque Prince du sang ; là l'Empereur va l'examiner, & s'il est satisfait de son choix, il la conduit à l'Eglise, où elle assiste avec lui à l'Office Divin, & reçoit la communion, après quoi il la mène à sa tente, où le Patriarche des Abyssins donne aux époux la bénédiction nuptiale. Elle n'est pas cependant encore déclarée Reine, & demeure dans une tente séparée jusqu'à ce qu'il plaise au Monarque

que de procéder à la cérémonie de son installation. Le jour pris, tous les grand s'assemblent : la Princesse est conduite en pompe dans la tente de l'Empereur, & un de ses Aumôniers déclare au peuple, » que le Souverain a créé » son esclave Reine.

ITYPHALLE. Pline nous apprend (liv. xxviij chap. v.) que c'était une petite bulle en forme de cœur, à laquelle on attribuait diverses qualités merveilleuses, & qu'en conséquence de cette idée on pendait au col des enfans & des vestales. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'on attachait de ces sortes de bulles sous les chars des triomphateurs, & qu'on croyait fermement que c'était un moyen assuré de les préserver de la malignité de l'envie.

ITYPHALLORES. Nom que l'on donnait chez les Romains à certains Ministres des Orgies, dont la fonction était dans les processions ou courses de Bacchantes, de contrefaire les personnes ivres & de chanter des hymnes en l'honneur de Bacchus. Ils étaient habillés en faunes.

IVROGNERIE Pour empêcher ou du moins retarder les funestes effets de ce vice grossier, qui attaque les forces du corps & qui trouble les facultés de l'ame, Platon privait les enfans de quelque ordre & condition qu'ils fussent, de boire du vin avant la puberté, & il ne le permettait à l'âge viril que dans les fêtes & les festins; il le défend aux Magistrats avant leurs travaux, & à tous les gens mariés la nuit qu'ils destinent à faire des enfans. Les Grecs, les Romains, les Germains & les Gaulois ont usé immodérément de cette liqueur enivrante: nous commençons à être moins ivrognes; mais ne seroit-ce pas que nous sommes plus faibles, plus adonnés au commerce des femmes, en un mot plus délicats & plus voluptueux ? Ce ne serait pas se réformer, ce serait avoir changé de vice.

IWANGIS. Si l'on en croit le récit des habitans des isles Moluques, les Iwangis sont parmi eux des sorciers redoutables qui exercent l'horrible métier d'empoisonneurs. Ils déterrent les corps morts, & se nourrissent de leur chair à demi pourrie : & c'est pour empêcher cette profanation que les Moluquois posent des sentinelles auprès de la sépulture de leurs parens, jusqu'à ce que les corps soient absolument réduits en poussiere.

IXORA. Divinité Indienne, pour laquelle les idolâtres de cette vaste partie du monde ont la plus grande vénération. Ixora est un des trois Dieux qui forment leur prétendue Trinité. Il est connu sous plus de huit mille noms différens, & jusqu'à présent personne n'a pu trouver un fil pour se conduire dans les routes tortueuses que présentent l'histoire de sa vie. Elle a été chargée de tant d'extravagances par les différens peuples de l'Inde, qu'il ne reste pas même la liberté du choix. Dans ce que nous allons rapporter du Dieu Ixora, nous prendrons pour guide le fameux Pere Bouchet, qui ayant long-tems fréquenté les

plus fameux Bramines, a été dans le cas d'éclaircir les mysteres de leur étrange Mythologie.

Avant les tems, il y avait une femme appellée Paraxacti, c'est-à-dire excellente & sublime puissance : cette femme eut trois fils ; Brahma est le premier, & il reçut de sa mere le pouvoir de créer les choses visibles & invisibles : le second, nommé Wistnou, eut la puissance de conserver toutes les choses créées par son frere : le troisieme est Ixora ou Rutrem, & Paraxacti lui accorda l'autorité de détruire & d'anéantir ce que Brahma & Wistnou auraient créé & conservé. Ces trois freres eurent pour femme la mere qui les avait engendrés Ixora, dont il est ici question, s'ennuyant du séjour céleste, vint habiter parmi les hommes sous la figure d'un *Andi* ou Religieux. Il se fit appeller *Artanari*, c'est-à-dire, moitié homme & moitié femme ; & tout ce que l'imagination la plus déréglée peut inventer d'horreurs n'a rien de comparable aux infames actions que les Indiens mettent sur le compte de leur Dieu Ixora. Ils lui font épouser une certaine Parvardi, fille du Roi des Montagnes ; mais ce mariage si disproportionné déplut à Brahma & à Wistnou, qui après mille ans, employerent la force pour le rompre. Parvardi outrée de cet affront, fit d'affreuses imprécations contre ses beau-freres, & les trois cens trente millions de Dieux qui avaient été de leur avis, & elle souhaita qu'à l'avenir ils ne pussent avoir ni enfans, ni femmes légitimes, mais seulement des concubines. Ses souhaits furent accomplis. Ixora, au désespoir d'être privé de sa femme, se mit à courir le monde, & laissa par-tout des traces de son impudicité. Il arriva qu'en un certain endroit (*effundens undique semen super terram*) la terre lui donna un fils qui avait six têtes ; & que ne trouvant point de nourrices pour l'alaiter, il fut obligé de s'adresser aux sept étoiles, qui se chargerent de l'élever. Cependant *Parvardi* était morte de chagrin ; mais elle renaquit, eut pour pere un Roi, appellé *Daxapiojibadi*, & Ixora l'épousa de nouveau. Un jour qu'elle se baignait, cette femme impudique eut un si grand desir d'avoir un enfant, qu'aussi-tôt de la sueur qu'elle avait ramassée sur son sein, il en parut un dans sa main, qui dans l'instant devint aussi grand qu'un jeune homme de vingt ans. Ixora, qui arriva alors, conçut quelque soupçon contre Parvardi ; mais il lui rendit sa confiance en apprenant la naissance miraculeuse de ce fils. On nomma *Vinayaguien* cet enfant sans pere, c'est-à dire, qui n'a point de Dieu.

Quelque tems après Ixora reçut un sanglant affront de son beau-pere. Ce Prince, pour célébrer la naissance de son petit-fils, invita tous les Dieux à un festin, & ne daigna pas faire cet honneur à son gendre. Aussi-tôt Ixora entre dans une furieuse colere ; il se rend dans la salle de l'assemblée, vomit un torrent d'injures contre les convives, &

s'arrachant une poignée de cheveux, il en frappe si rudement la terre, qu'il en naît un énorme géant. Ce monstre se charge de venger son pere; il attaque les Dieux; & dans la chaleur du combat, il donne un si furieux soufflet au soleil, qu'il lui fait sauter les dents. Nous rougissons de rapporter toutes ces absurdités; mais nous nous y croyons obligés, pour faire connaître que c'est par rapport à cet accident que les Indiens n'offrent au soleil que des choses aisées à manger, comme du beurre, du lait, de la bouillie, & des fruits extrêmement murs. Ce géant donna aussi un si terrible coup de pied à la lune, qu'elle en porte encore les marques. Il tua Daxaprojabadi, & coupa la tête au jeune Vinayaguien. Ce dernier meurtre rendit Ixora inconsolable: il résolut de le faire revivre, & pour cet effet il trancha la tête à un éléphant, & la posa avec tant de dextérité sur les épaules de celui qu'il appellait son fils, qu'il recouvra la vie. Ce fils reçut ordre de son pere d'aller courir le monde, de se marier, mais de n'épouser qu'une femme égale en beauté à sa mere Parvardi. C'est pour cette raison qu'on trouve sa statue sur tous les grands chemins, & jusqu'à présent il n'a pas encore trouvé ce qu'il cherchait.

Pendant que ceci se passait, Brahma s'était fait cerf, & courait les forêts d'une maniere fort scandaleuse avec sa propre fille. Ixora reçut ordre des Dieux d'aller à la découverte de son frere: il le trouva, le combattit, & lui abattit une de ses têtes, car Brahma en avait cinq. Pour réparation de ce péché, notre étrange Dieu se couvrit la tête de cendres, se dépouilla tout nud; & tenant en main le crâne de son frere, il se retira dans les cimetieres pour y pleurer nuit & jour. On s'imagine bien qu'il ne fut pas long-tems à s'ennuyer de cette vie austere, & à regretter les plaisirs qu'il goûtait autrefois. Pour s'en procurer de nouveaux, il changea de demeure, & fut habiter un désert, où certains Bramines pénitens possédaient des femmes d'une extrême beauté. L'impudique Dieu se présenta à elles dans l'état de pure nature; & il sut leur inspirer un amour si violent pour lui, qu'elles le suivirent toutes où il voulut les conduire; mais il fut bientôt puni de cette mauvaise action: les Bramines désespérés de ce qu'on leur eût ravi le charme de leur retraite, firent de si terribles imprécations contre le ravisseur, que dans l'instant il se trouva eunuque. Ce fut au moment qu'Ixora reçut cette mortification, qu'il promit la béatitude à tous ceux qui rendraient un culte particulier aux parties de son corps que les Bramines avaient maudites. Tel est l'origine des abominables adorations que les Indiens rendent au Lingam. (*Voyez* LINGAM.)

Après l'accident arrivé à Ixora, les Légendes Indiennes disent qu'il épousa le fleuve du Gange; mais qu'il n'en eut point d'enfans par la raison ci-dessus alléguée. Il faut remarquer que les Docteurs

Indiens prétendent que le Gange eſt une femme de la plus grande beauté. Entre les diverſes avantures extravagantes qu'on met ſur le compte de cette impudique Divinité, on ſe plaît ſur-tout à raconter celle qui lui arriva avec le géant Paimejuran, Seigneur de la Cendre. Ce géant, dévot à Ixora, obtint de ſon patron le pouvoir de réduire auſſi-tôt en cendres tous ceux ſur la tête deſquels il poſerait la main; mais ſon ingratitude le porta à vouloir faire l'eſſai de ſa nouvelle puiſſance ſur ſon bienfaiteur. Jamais le Dieu n'avait couru un ſi grand danger, & il aurait infailliblement ſuccombé, ſi ſon frere Wiſtnou ne fût venu à ſon ſecours. Heureuſement pour Ixora que par la force de la magie il avait ſu ſe rendre ſi petit, qu'il s'était déja renfermé dans une coquille de la grandeur d'une noiſette, lorſque Wiſtnou parut aux yeux du géant ſous la forme d'une belle femme. A cette vue Paimejuran ceſſa ſa pourſuite pour conſidérer cette charmante créature. Il lui fit de vives propoſitions qui furent reçues avec une égale vivacité, & la dame convint d'accorder au géant les dernieres faveurs, s'il conſentait à ſe laver la tête & le corps dans la riviere voiſine; il y courut: mais oubliant le fatal don qui lui avait été fait, il porta ſes deux mains ſur ſa tête, & dans l'inſtant même il fut réduit en cendres. Il faut ajouter à ce conte de fées qu'Ixora, ſorti de ſa coquille, voulut voir ſon frere ſous la forme de cette belle femme, & qu'ayant eu cette ſatisfaction, il fut ſi tranſporté d'amour, qu'au moment même il ſe trouva dans la main de Wiſtnou un enfant qui eut le nom d'Arigara-Putren, c'eſt-à-dire, fils de Rutren (Ixora) & de Wiſtnou. Telles ſont les impudiques & ridicules abſurdités ſur leſquelles eſt établie toute la Mythologie des Indiens.

Ixora eſt repréſenté avec une longue chevelure, le viſage blanc & reluiſant, trois yeux qui marquent l'étendue de ſa prévoyance & de ſa pénétration, & un croiſſant ſur la tête. Il a ſeize bras, dont les mains portent diverſes choſes: celles des bras droits tiennent du feu, de l'argent, un tambour, un chapelet, une corde, un bâton, une roue & un ſerpent: celles des bras gauches tiennent un cœur, un inſtrument de muſique, une cloche, une jatte de porcelaine, une chaîne, la tête d'un Bramine, un trident & une hache. Les épaules ſont couvertes d'une peau d'éléphant, pardeſſus laquelle on voit une peau de tigre, dont les taches repréſentent les étoiles. Il a un collier d'où pend une cloche, marque de ſa vigilance; un autre collier de fleurs, & un troiſieme collier d'où tombent pluſieurs têtes de Bramines.

Quelques Docteurs Indiens donnent deux femmes à Ixora: Grienga, qui ne le quitte jamais, & qui réſide dans ſes cheveux, & Chatti qui meurt & reſſuſcite toutes les années, & dont chaque fois le Dieu attache les os à ſon quatrieme collier. Le corps

de cette idole eſt toujours couvert de cendre & de terre, ce qui ſans doute marque la production & la deſtruction.

Quoiqu'il en ſoit de toutes ces fables, il ſemble que les ſavans Indiens ſont d'accord qu'il ne peut y avoir qu'un ſeul Dieu, qui eſt un pur eſprit, & que tous les autres ſont les miniſtres de ce Dieu. Le voyageur Bernier nous rapporte à ce ſujet le diſcours d'un de ces Docteurs : » Nous ne rendons des » honneurs à ces idoles, lui dit-il, » qu'à cauſe de ce qu'elles re» préſentent. Elles ſont dans nos » Pagodes, parce qu'il eſt néceſ» ſaire, pour bien faire la priere, » qu'il y ait quelque choſe de» vant les yeux qui arrête l'eſ» prit; & quand nous prions, ce » n'eſt pas la ſtatue que nous » prions, mais celui qui eſt re» préſenté par la ſtatue. Au reſte » nous reconnoiſſons que c'eſt » Dieu qui eſt le maître abſo» lu, & le ſeul tout-puiſſant. «

IXORETTA. C'eſt le nom que quelques Docteurs Indiens donnent au germe du monde, & voici la fable qu'ils débitent à ce ſujet. Un jour, diſent ces idolâtres, l'univers diminua d'une maniere ſi extraordinaire, qu'il ne reſta qu'Ixoretta, qui avait la figure d'une goutte de roſée. Avec le tems Ixoretta reprit toutes ſes forces, & devint d'abord de la groſſeur d'un grain de moutarde, enſuite d'une perle, & enfin d'un œuf qui contenait cinq élémens. L'œuf était couvert de ſept enveloppes : la flamme & l'air en ſortirent. D'une partie de l'œuf ſe forma le ciel, & de l'autre la terre; & des ſept enveloppes, diviſées par la moitié, les parties d'en-haut formerent ſept cieux, & celles d'en-bas ſept mondes. Cependant toutes ces parties ſe trouvaient liées par un cordon qui paſſait au centre de l'œuf, & au haut bout duquel ſe plaça Ixoretta. Une montagne s'éleva ſur la terre, & l'on apperçut à ſon ſommet une figure triangulaire, avec quelque choſe de rond dans le milieu : c'eſt ce que les Indiens appellent *Quivelinda*. Ces deux figures repréſentent les deux ſexes; elles ſont l'objet du culte de ces idolâtres, qui, conſidérant l'étroite union qu'il y a entre l'une & l'autre, diſent qu'Ixoretta & Quivelinda ne ſont qu'une même choſe. Il y a quelque apparence que les Docteurs Indiens ont tiré de l'Egypte cet emblême de l'œuf par lequel ils repréſentent le monde.

J

JAA-BACHI. Officier Turc chargé de faire la levée des enfans de tribut, qui ſont deſtinés à recruter le corps des Janiſſaires. Il tient un regiſtre exact des Provinces, des lieux, & des

enfans qui doivent être fournis.

JABAYAHITES. Hérétiques Musulmans qui enseignent que la science de Dieu ne s'étend point à toutes choses. Ils prétendent que l'Etre suprême, instruit par l'expérience, gouverne le monde suivant les occurrences.

JABI. Nom d'un petit Royaume d'Afrique en Guinée sur la côte d'Or. Le fier Roi de ce canton vit dans la plus extrême pauvreté, ainsi que ses sujets, qui ont à peine l'extrême nécessaire. Tout ce qu'il est permis de remarquer de ce pays, c'est que les Negres qui l'habitent ont le plus grand respect pour une riviere, appellée par eux Bossumbra, & que nous nommons riviere de Rio de saint Jean, ils l'adorent comme une Divinité.

JACA. C'est le nom que les peuples de l'isle de Ceylan donnent au diable, à qui ils rendent un culte réglé. Ce culte est chez ces insulaires, comme chez toutes les autres nations, un effet de la crainte. » Nous lui sacri-» fions, disent-ils, tout ce que » nous avons de meilleur, afin » qu'il nous traite bien, & qu'il » soit de nos amis. « *Oderint dum metuant*, disait le Tyran de Rome, le diable s'embarrasse peu qu'on le haïsse, pourvu qu'on le craigne.

JACQUE. Ancienne casaque militaire qu'on mettait par-dessus le haubert, & que les Français ont long-tems portée. C'était un surtout qui ne passait pas les genoux: il était fait de peaux de cerf, appliquées les unes sur les autres, garni en-dedans de bourre ou de linge, ce qui le rendait impénétrable aux lances & aux dards. Comme le Jacque était très-dur, on le tenait fort large. Quelquefois il était composé de trente cuirs de cerf. Ceux où l'on n'employait que plusieurs taffetas étaient beaucoup plus légers, & n'en étaient pas moins à l'épreuve des lances & des dards. On couvrait souvent ces Jacques des étoffes les plus précieuses. C'est de cet habillement que nos ancêtres ont pris leurs *Jacquettes*, puis leurs pourpoints, & enfin d'où sont venus les juste-au-corps que nous portons.

JADDÉSES. Nom que porte un ordre de Prêtres dans l'isle de Ceylan. On peut les regarder comme les Ministres du malin esprit; ce sont eux qui desservent les temples, appellés *Jacco*, ce qui signifie proprement la maison du diable: (car Jacco ou Jaca est le démon) (*Voyez* JACA.) On n'a jamais pu dissuader les Chingulais qu'une voix qu'ils entendent souvent pendant la nuit est celle du diable. Ils en ont une telle frayeur, que plusieurs d'entreux tombent morts, ou deviennent fous: & ce qu'il y a de plus singulier, c'est que Knox, voyageur respectable à tout autre égard, atteste qu'il a fréquemment entendu cette voix terrible, qui ne peut être celle d'un homme, ni d'aucun animal connu dans le pays.

JAGAS. (fête des) Le jour de la naissance du Prince des Jagas est célébré par une fête barbare, bien digne de ce peuple antropophage. Tous les sujets de ce Mo-

narque Africain, qui sont en état de voyager se rassemblent dans une grande plaine, où l'on a bâti sur plusieurs arbres un certain nombre de hutes pour le Prince & pour sa cour. Tout le peuple forme un grand rond & on lie au tronc d'un arbre un des plus furieux lions du pays. Le signal se donne, on délie l'animal, on lui coupe la queue & on le laisse en liberté. D'abord il cherche à s'échapper, mais ne trouvant aucune issue, il se jette sur le premier Negre qui se présente sans armes pour le combattre & ne manque pas de le déchirer. Ses compagnons sont peu effrayés de son triste sort, ils s'avancent en foule sur le monstre qui en tue un grand nombre avant que de l'être lui-même: mais il succombe enfin. Les Jagas ne trouvent point de gloire préférable à celle de mourir ainsi en présence de leur Roi. Ceux qui échappent à cette affreuse boucherie font un détestable festin de la chair des Negres qui sont restés sans vie sur l'aréne.

JAGAS, GAGAS ou GIAGUES. C'est un peuple féroce, guerrier & anthropophage, qui habite la partie intérieure de l'Afrique méridionale. Jamais peuple n'a porté aussi loin que les Jagas, la cruauté & la supperstition. Ces sauvages sont noirs, & sont toujours errans: ils ne cultivent point la terre, vivent de rapines, & incendient tous les lieux par où ils passent. Ils se nourrissent de la chair des prisonniers qu'ils font à la guerre, & c'est un grand régal pour eux que d'en boire le sang. Ces barbares ont eu quelquefois pour Chefs des femmes aussi cruelles qu'eux mêmes: une entr'autres leur donna des loix qui font frémir la raison. Pour rendre ses guerriers plus terribles, & détruire en eux les liens de la nature & du sang, elle les fit assembler un jour, & leur fit une harangue dans laquelle elle leur exposa qu'elle voulait les initier dans les mysteres des Jagas, leurs ancêtres, afin de les rendre invincibles, riches & puissans. Elle fit apporter son fils unique, encore enfant, qu'elle mit dans un mortier, où elle le pila tout vif, de ses propres mains, aux yeux de son armée: ensuite elle jetta quelques herbes dans cette affreuse bouillie, & en fit un onguent dont elle se frotta tout le corps: les Jagas imiterent son exemple, & sacrifierent leurs enfans pour le même usage. Cette pratique abominable passa en loi, ainsi que celle qui ordonnait de préférer la chair humaine à toute autre nourriture, mais qui défendait celle des femmes; défense qui ne fit qu'exciter l'appétit de ces anthropophages, pour une viande qu'ils trouvaient délicate. C'est chez les Jagas que la chair humaine se vend publiquement dans les boucheries; que les femmes stériles sont réservées pour être tuées dans les funérailles des grands, & qu'il est permis aux maris de tuer leurs épouses pour les manger. Les Jagas n'ont pas eu plus de pudeur que d'humanité. Une Ordonnance de cette barbare Reine prescrivit à ses guerriers, avant de partir pour

une expédition, de remplir le devoir conjugal en présence de toute l'armée. Les rites de la Religion de ce peuple consistaient à porter dans des boëtes les os de ses parens, à immoler en leur honneur des victimes humaines, & à les arroser de leur sang, lorsqu'ils voudraient les consulter. Les obsèques des Rois & des grands étaient accompagnés d'un massacre horrible : on enterrait tout vifs avec les cadavres, des esclaves pour les servir, des Officiers pour leur tenir compagnie, & des femmes pour leurs plaisirs. Telle est la description que les voyageurs & les Missionnaires nous ont donnée de cette abominable Nation. Quelques Jagas ont embrassé le Christianisme, mais on a eu bien de la peine à les éloigner de leurs cérémonies infernales, & leur faire perdre le goût qu'ils ont pour la chair humaine.

JAGARNAT. Fameuse Pagode & la principale de toutes les Indes : elle est située près du Gange. Tavernier nous assure que ses revenus sont assez considérables pour nourrir chaque jour quinze à vingt mille pélerins. Elle entretient jusqu'à vingt mille vaches. C'est dans cet endroit que le grand Pontife des Indiens idolâtres fait sa demeure. Il taxe les aumônes des dévots, suivant leurs facultés, & ces aumônes, qui vont à des sommes presqu'incroyables, fournissent abondamment aux dépenses nécessaires de la Pagode, à l'entretien d'un grand nombre de Prêtres, & à la nourriture journaliere de tous les pauvres pélerins.

JAGOS peuple d'Afrique. Ces Arabes n'ont aucune habitation fixe, ils sont agiles & robustes, grands voleurs; leurs armes sont une hache, un arc & des fléches : quelques voyageurs prétendent qu'ils sont anthropophages. Ils adorent le soleil & la lune. On en trouve souvent dans la basse Ethiopie & dans le royaume d'Anzico.

JAKUTES. Peuple de la Sibérie orientale, sur les bords du fleuve Lena. Cette Nation est plongée dans les ténèbres du plus absurde Paganisme. Les Jakutes sacrifient aux Dieux & aux diables : dans leurs grandes cérémonies, ils égorgent des chevaux & des brebis, qu'ils mangent, en buvant de l'eau-de-vie avec excès, & ils jettent du lait de jument sur un grand feu. Un usage bien étrange des Jakutes, c'est que lorsqu'une femme est accouchée, le pere de l'enfant s'empare de l'arriere-faix, & en fait un festin à ses amis.

JALDABAOTH. C'est le nom que les Nicolaïtes donnaient à une certaine divinité qu'ils révéraient : ce prétendu Dieu, qui avait Barbelo pour mere, avait découvert beaucoup de choses & méritait plus que tout nos adorations. On citait plusieurs livres de sa façon, dans lesquels étaient inscrits les noms barbares d'une prodigieuse quantité de Principautés & de Puissances, qui commandaient dans chaque ciel & dont l'occupation était de travailler à perdre les hommes.

JALOFES. Nom d'un peuple d'Afrique, dans la Nigritie, qui

habite les bords du Sénégal & du Niger. Les Jalofes sont fort noirs, bien proportionnés & d'une taille avantageuse. Leur peau est douce & fine, mais elle exhale une odeur désagréable. Les femmes sont en général bienfaites, vives, gaies & portées à l'amour. Elles recherchent sur tout la société des blancs, auxquels elles ne sont pas cruelles. Leurs maris ne s'opposent point au goût qu'elles ont pour les étrangers, & ils leur permettent facilement de les voir en particulier. Ces Négresses se baignent souvent, fument toujours, & aiment singuliérement la danse, qu'elles accompagnent des postures les plus lascives & des gestes les plus indécens. Pour s'accoutumer à parler peu, en prenant soin de leur ménage, elles prennent de l'eau dans leur bouche & ne la rejettent, que lorsqu'elles doivent se mettre à table.

JAMMABOS. Ce sont des Hermites Japonois, de la secte du Sintos. Ils sont de la plus haute antiquité. Leur règle les oblige à combattre sans cesse pour la pureté du culte des Camis (*V.* Camis.) Leur vie est austere, ils sont toujours en course dans les montagnes & ne se nourrissent que de racines. Ils reconnaissent pour leur Instituteur un certain Gienno-Gioffa, dont ils ne rapportent rien de particulier, sinon que ce fut lui qui ouvrit de nouvelles routes aux voyageurs dans les forêts. Ils sont partagés en deux classes, les uns sous le nom de Tosanfas, les autres sous celui de Fonsanfas. Ils ont un Général qui réside à Méaco, ou le Cubo-Sama ou Empereur temporel tient sa Cour. Chaque année ils viennent lui rendre leurs devoirs & recevoir de lui les récompenses que mérite leur ferveur. C'est ordinairement une marque distinctive sur leur habit. Les Jammabos sont mariés & leurs enfans sont élevés dans cette vie vagabonde de leurs peres.

JANACONAS. Droit que les Indiens qui sont sous la domination des Espagnols, doivent payer lorsqu'ils quittent leurs bourgs ou leurs villages, pour aller s'établir ailleurs.

JANISSAIRES. C'est le premier & le plus redoutable corps de l'infanterie Turque. On ignore l'époque de son origine, mais on prétend que le Sultan Amurath II, lui donna la forme dans laquelle on le voit encore subsister. Il est commandé par un Aga, qui est un des plus importans Officiers de l'Empire. Les Janissaires sont distingués en Janissaires de Constantinople & en Janissaires de Damas. Leur paye est depuis deux jusqu'à douze aspres par jour. L'aspre vaut environ six liards de notre monnoie. Ils sont habillés tous les ans : leurs armes à la guerre, sont le sabre & le mousquet. Ces soldats ont beaucoup perdu de l'estime où ils étaient jadis. Autrefois ils n'étaient composés que d'enfans de tribus, aujourd'hui leurs Officiers acceptent de l'argent des Turcs, pour les y recevoir. Ceux qui ne sont pas mariés peuvent parvenir aux premieres charges. Comme ils sont divisés par chambrées, la cham-

bre hérite des Janissaires mariés qui meurent sans enfans, & ceux-mêmes qui laissent des héritiers, doivent léguer quelque chose à leurs camarades. Le jour de leur enrôlement, on leur fait faire deux sermens, le premier, de servir fidèlement le Grand Seigneur, le second, de suivre la volonté de leurs compagnons d'armes. Cette union les rend encore redoutables & quoiqu'ils ne soient que douze mille à Constantinople, lorsqu'ils projettent de troubler l'Etat, ils sont bien sûrs d'être approuvés & soutenus par les Janissaires répandus dans les Provinces de l'Empire.

JANNANINS. Les Negres de quelques parties intérieures de l'Afrique appellent ainsi les esprits qu'ils croient être les ombres ou les ames de leurs ancêtres. Ils vont souvent les adorer & les consulter sur leurs tombeaux. Chaque Negre a son Jannanin tutélaire, à qui il s'adresse dans ses besoins, & sur les réponses qu'il croit en avoir reçues, il règle sa conduite. Cependant tous reconnaissent un Dieu suprême qu'ils nomment *Kanno*, mais leurs offrandes sont réservées pour les Jannanins. Ce sont eux qu'ils consultent sur l'arrivée des vaisseaux Européens & sur les marchandises dont ils seront chargés. Chaque village à son Jannanin protecteur, auquel on rend un culte public, mais les femmes, les enfans & les esclaves n'y sont point admis.

JANUALES. Fêtes que les Romains appellaient de ce nom parce qu'ils les célébraient le premier du mois de Janvier, en l'honneur de Janus. Ce jour solemnel était marqué par les plus grandes réjouissances. Les Consuls, en robe de cérémonie, conduisaient au Capitole le peuple, revêtu de ses plus beaux habits, & l'on immolait des victimes à Jupiter pour la prospérité de l'Etat. Tous les Citoyens se faisaient réciproquement des présens, qu'ils accompagnaient, comme nous faisons encore, d'heureux souhaits, & l'on avait un soin particulier de ne proférer aucune parole, pendant toute cette journée, qui ne fût d'un bon augure pour l'année qu'on venait d'entamer. On présentait à Janus des figues, des dattes, du miel, & un certain gâteau, nommé Janual.

JANVIER. Les Romains dédierent à Janus ce mois, dont le premier jour lui était particuliérement consacré. Ce même jour tous les Artistes & Artisans ébauchaient la matiere de leurs ouvrages, dans l'opinion que pour obtenir une année favorable on devait la commencer par le travail. Les nouveaux Consuls entraient en charge ce jour là : ils montaient au Capitole avec le peuple, revêtu d'habits neufs, & l'on immolait à Jupiter deux taureaux blancs qui n'avaient point encore passé sous le joug. On priait pour la prospérité de l'Empire & de l'Empereur, à qui tous les Magistrats renouvellaient le serment de fidèlité. (*Voyez* JANUALES.)

JANUS. Les Mythologistes & les Historiens s'accordent à regarder Janus comme le plus ancien Roi & le plus ancien Dieu

de l'Italie. On croit communément qu'il était originaire de Grèce, & qu'ayant abordé en Italie, il y bâtit une ville qu'il nomma Janicule, vers l'an 1330 avant l'Ere Chrétienne : On dit qu'il eut Saturne pour successeur, & qu'il règna trente-trois ans. Janus, au rapport de Macrobe, fut le premier qui éleva des Temples & qui institua des rites sacrés : » le seul nom de Janus, » dit ce Mythologue, indique » qu'il préside sur toutes les por» tes qui s'appellent *Januæ*. On » le peint tenant en main une » clef & de l'autre une baguette; » pour marquer qu'il est le gar» dien des portes, & qu'il préside » aux chemins; quelques-uns pré» tendent que Janus est le soleil, » maître des portes du ciel, qu'il » ouvre le jour en se levant, & » qu'il ferme en se couchant. Ses » statues le représentent offrant » de la main droite le nombre de » CCC, & de la main gauche » celui de LXV, parce qu'il est » le Dieu de l'année. «

Romulus bâtit un Temple à Janus, & Numa lui donna des portes, qui étaient constamment fermées pendant la paix, & ne s'ouvraient qu'en tems de guerre. Ce fameux Temple ne fut fermé que deux fois depuis la fondation de Rome jusqu'au règne d'Auguste, & huit pendant le cours de la royauté, de la République & de l'Empire.

On réprésentait ordinairement Janus avec deux visages, soit parce qu'étant venu s'établir en Italie il avait changé de langue & de genre de vie, ou peut-être parce qu'il persuada au peuple du Latium de s'appliquer à l'agriculture & de se policer.

Janus. (Temple de) Ce Temple fut bâti par Romulus en l'honneur du Dieu Janus, le plus ancien Roi, & par conséquent le plus ancien Dieu de l'Italie. A ce Temple Numa ajouta des portes qui ne s'ouvraient qu'en tems de guerre, & que l'on tenait fermées pendant la paix. On offrait à Janus des figues, des dattes & du miel. Le mois de Janvier lui était dédié, & le premier de ce mois les Consuls, en habits de cérémonie & suivis d'une foule de Citoyens allaient au Capitole faire des sacrifices à Jupiter.

On remarque que le Temple de Janus ne fut fermé que deux fois depuis la fondatation de Rome jusqu'à Auguste; & huit fois pendant le cours de la royauté, de la République & de l'Empire.

On représentait Janus avec deux visages, parce que, passant pour un Roi sage, prudent & éclairé, on supposa qu'il savait le passé & qu'il prédisait l'avenir.

JAPONOIS. (origine fabuleuse des) Ces insulaires se prétendent aborigènes, non comme les insectes, mais en faisant remonter leur naissance jusqu'à leurs Dieux. » Au commencement de l'ouver» ture de toutes choses, disent » leurs anciens auteurs, le chaos » flottait comme les poissons na» gent dans l'eau pour leur plai» sir : de ce chaos sortit quelque » chose de semblable à une épine, » qui était succeptible de mouve» ment & de transformation : » cette chose devint une ame ou

» un esprit, & cet esprit est appellé Kunitoko-Datsno-Mikatto. « C'est cet esprit qui a produit les Dieux du Japon, dont ils établissent deux généalogies différentes. La premiere est composée des esprits célestes, qui ont gouverné l'Empire pendant un grand nombre de siecles : la seconde comprend les esprits terrestres, ou les Dieux-hommes, successeurs des premiers, qui ont aussi régné long-tems & qui ont enfin engendré les habitans actuels, qui ne conservent rien de la pureté de leurs ancêtres. Telle est la fable dont les Japonois couvrent l'incertitude de leur origine.

Japonois. (mariage des) Ces insulaires marient leurs enfans sans consulter leur inclination : mais les épouses ont la ressource du divorce & les époux celle des concubines : cependant il n'y a guères que les gens du commun qui osent se séparer, les personnes riches gardent leurs femmes & les releguent dans le fond de leurs palais. Les femmes n'apportent point de dot à leurs maris, & souvent même ceux-ci sont obligés de les acheter de leurs parens. La femme légitime a seule le droit de manger avec son époux ; ses enfans emportent la plus considérable part de la succession, & dans les alliances, on ne respecte que le premier degré du sang.

Lorsque les parties sont d'accord, on s'assemble séparément. Le marié & la mariée sont placés, chacun dans un norimon, ou palanquin superbe, traîné par des buffles ou par des chevaux. On sort de la ville dans le plus pompeux appareil possible & l'on s'avance vers une colline ; là, la mariée reçoit les présens de son époux, & ordinairement elle les distribue à ses proches. On franchit la colline par des escaliers différens & coupés par une barriere, au son de divers instrumens. On s'avance vers un autel, sur lequel est placé la Divinité qui préside au mariage, représentée avec une tête de chien, les bras ouverts, & un fil de laiton dans les mains. La tête de chien est le symbole de la félicité que les époux se doivent réciproquement, le fil de laiton signifie l'union étroite qu'il doit y avoir entr'eux. Un Bonze fait quelques prieres : la mariée est à sa droite & le marié à sa gauche, chacun tenant un flambeau. La mariée allume le sien à une lampe & le marié allume le sien au flambeau de son épouse. Les assistans poussent alors un cri de joie, le Bonze donne sa bénédiction & l'on sacrifie deux buffles. Pendant cette cérémonie les jeunes gens s'amusent à jetter dans un feu les *jous-jous* & les colifichets, qui ont servi à la mariée pendant son enfance.

JARDINS. Le nom de Jardin se prend en Hébreu pour un lieu délicieux planté d'arbres ; & c'est ce que désigne le mot de Jardin d'Eden. L'Ecriture Sainte en quelques endroits parle des Jardins du Roi, situés au pied des murs de Jérusalem, & Isaïe reproche aux Juifs les actes d'idolatrie qu'ils commettaient dans

les Jardins consacrés à Vénus & à Adonis.

Les Jardins de Sémiramis à Babylone ont été placés au nombre des merveilles du monde : ils étaient soutenus en l'air par une fort grande quantité des colonnes de pierres, sur lesquelles posait un assemblage immense de poutres de bois de palmier, & sur cet assemblage on avait apporté prodigieusement de bonne terre, & on y avait planté de grands arbres, & des arbres fruitiers. Les plus excellens légumes y venaient admirablement. Les arrosemens se faisaient par des pompes ou canaux, dont l'eau partait d'endroits plus élevés.

Les Rois de Perse signalerent leur magnificence par l'étendue de leurs parcs & la beauté de leurs Jardins. Les satrapes, comme on peut croire, imiterent leurs maîtres, s'il est vrai qu'ils ne les surpasserent pas. Que ne disent pas les auteurs des Jardins des Romains & sur-tout de ceux de Pompée, de Lucullus & de Mécène !

Jusqu'au règne de Louis XIV, les Français n'eurent point d'idées de la décoration des Jardins, & l'on peut dire que la Quintinie leur a appris les premiers élémens du Jardinage, & la méthode de tailler fructueusement les arbres. M. Colbert, le nomma Directeur des Jardins fruitiers & potagers de toutes les Maisons royales. Le Nôtre, mort en 1700, nous a laissé des modeles de distribution & d'embellissement de Jardins, dont notre goût pour les petites choses ne nous permettra pas de nous servir de long-tems.

JARRETIERES. Autrefois en Italie comme en Grèce les Jarretieres étaient un des principaux ornemens du beau sexe. Les femmes galantes, sur-tout, se piquaient d'en porter de fort riches, parce que comme leurs jupes étaient retroussées dans les danses publiques & laissaient voir la jambe, une superbe Jarretiere servait à en relever la beauté. La forme reçue des habillemens de nos dames, les a privées jusqu'à présent du plaisir d'employer leur fertile imagination à trouver de nouvelles modes, pour donner une grace nouvelle à cette partie secrette de leur ajustement.

JASIDES. Troupes de voleurs de nuit qui infestent les chemins du Curdistan, & ne vivent que du pillage des caravanes. On les nomme Jasides, parce que, par tradition, ils disent qu'ils croient en Jaside, ou Jesus; mais il est certain qu'ils respectent moins Jesus, qu'ils ne craignent le diable. Ils ne reconnaissent point de maître, & lorsque les Turcs en surprennent quelques-uns, ils se contentent de leur imposer le payement d'une certaine somme pour le rachat de leur vie ; ainsi les caravanes sont volées, & les Turcs partagent le larcin.

JASION. Demi-Dieu du Paganisme, fils de Jupiter & d'Electre. » Cérès, disent les Poëtes, » ayant rencontré un jour le jeune » Jasion endormi au pied d'un ar- » bre, fut tellement frappée de » sa beauté, qu'elle s'assit auprès » de lui & le réveilla par ses pres- » santes caresses. Elle en eut un

» fils, nommé Plutus, qui fut l'a-
» veugle Dieu des richesses.

JASO. Déesse du Paganisme, fille d'Esculape, & que les anciens invoquaient conjointement avec son pere ; pour la guérison de toutes les maladies.

JAVA. Isle de la mer des Indes qui, depuis 1619 est au pouvoir des Hollandais. Ces respectables Républicains ont bâti dans cette isle la fameuse ville de Batavia, où ils ont établi le centre de leur commerce. D'excellentes forteresses leur assurent la possession de toute la côte du nord, tandis que la côte méridionale est occupée par des peuples indomptés ou indépendans ; mais ces derniers s'allient volontiers aux Hollandais. Les Javans font profession de la religion Mahométane : il y a aussi beaucoup d'idolâtres, sur-tout dans la petite Java ou isle de Bali, dont les habitans sont noirs & ont des cheveux crépus.

JAVELINE. Arme redoutable des anciens, qui avait cinq pieds & demi de long, & dont le fer avait trois faces aboutissantes en pointe. La Javeline dont se servent encore les cavaliers Arabes & les Maures de Fez & de Maroc, a huit pieds de longueur, son bois va toujours en diminuant depuis le milieu jusqu'au talon, où se trouve un rebord de plomb ou de cuivre du poids d'une demi-livre. La lance aiguë & tranchante est au moins d'un pied de long. L'adresse avec laquelle les Maures se servent de cette arme est presqu'incroyable.

JAVELOT. Espece de dard qui avait deux coudées de long & un doigt de grosseur, & dont la pointe, longue d'une grande palme, était si amenuisée qu'au premier coup elle se faussait : ce qui empêchait, dit Polybe, que les ennemis pussent s'en servir. C'était particuliérement l'arme des troupes légeres des Romains.

JEAN-BAPTISTE. (Saint) On lit dans un chapitre de l'Alcoran, intitulé, *de la famille d'Amran*, que Zacharie, pere de S. Jean-Baptiste, priant dans le Mehérab, ou oratoire de Marie, dont il avait pour lors le soin & la garde, » les anges lui promirent
» de la part de Dieu un fils
» qui devait être nommé *Iahia*,
» parce qu'il vérifierait & confir-
» merait la Parole ou le Verbe ;
» qu'il deviendrait Chef ou Pon-
» tife de la Religion du Messie ;
» qu'il se conserverait pur & saint
» & serait enfin un des plus
» grands Prophètes sorti de la
» lignée des gens de bien. « Un auteur Musulman rapporte que S. Jean-Baptiste ayant eu la tête tranchée par ordre d'un Roi de Judée, le sang qui sortait de son corps ne put s'étancher, jusqu'à ce qu'il fut vengé par une grande désolation que Dieu envoya au peuple Juif : il ajoute, que ce S. Martyr fut le dernier Prophète de sa Nation. On lit dans la vie de Mahomet par Khondemir, que les Juifs qui habitaient l'Hégiaze, Province qui fait partie de l'Arabie, conservaient précieusement une tunique blanche de S. Jean-Baptiste, qui était encore teinte de son sang, dont il en distillait de tems en tems quel-

ques gouttes ; & qu'une ancienne tradition s'était conservée parmi eux, par laquelle ce sang devait toujours couler jusqu'à la naissance d'un homme nommé Abdallah, qui devait être le pere du dernier Prophète. Il y a quelque apparence que cette fable a été inventée par quelques Juifs apostats pour flater les sectateurs de Mahomet.

Les Persans croient que la tête de S. Jean-Baptiste fut mise en dépôt à Damas, dans un Temple des Sabéens, que nous appellons les Chrétiens de S. Jean, & qu'elle y a long-tems été révérée par les Chrétiens & même par les Musulmans. Saadi fait mention du sépulchre de S Jean-Baptiste à Damas, où il allait souvent faire ses prieres, & où de son tems un Roi Arabe était venu en pélerinage. Ce Temple qui est maintenant changé en Mosquée, & dont s'empara de force le Kalife Abdalmalek, étoit dédié à Zacharie, pere *d'Iahia*, & n'a porté le nom de S. Jean-Baptiste que depuis que la tête fut trouvée dans la ville de Hems, sous l'Empire de Théodose le jeune, & transférée à Damas Les Musulmans, par une suite d'anachronismes dont leurs livres sont remplis, confondent Zacharie, grand Pontife des Juifs, que Joas fit lapider dans le Temple, avec Zacharie, pere de S. Jean-Baptiste. Ils ont aussi inventé des dialogues entre Jesus-Christ & saint Jean-Baptiste. Dans une de ces conversations le Sauveur du monde est représenté avec un air gai & agréable, & saint Jean-Baptiste avec un visage triste & austere, qui lui adresse ces paroles : » Il paraît bien, Seigneur, » que vous jouissez pleinement » de cette vie de la gloire, & » du bonheur éternel, pendant » que votre serviteur est encore » dans la voie & dans les exer» cices de la pénitence. « Les Musulmans donnent à S. Jean-Baptiste les titres de préservé, exempt & affranchi de tout péché.

Les Chrétiens Orientaux célébrent la fête de la nativité de S. Jean-Baptiste le vingt-un du mois appellé *Haziran* dans le Calendrier Syrien, & qui répond à notre mois de Juin, & la fête de sa décolation le vingt-sept du mois *Ab*, qui est notre mois d'Août.

JEANNE. (isle de sainte) Elle est située dans la mer des Indes, assez proche de l'extrémité de l'isle de Madagascar. Les peuples qui l'habitent sont Mahométans, & leurs femmes sont en quelque maniere esclaves, car elles labourent la terre, préparent la nourriture de leurs maris, & leur rendent les services les plus humilians : dans ce pays on marie les filles à onze ans.

JÉBIS ou JÉBISU. Dieu du Japon, & que l'on peut regarder comme le Neptune de ce pays. Ce Jébis était frere du fameux Tensio dai-dsin. Ayant perdu les bonnes graces de l'Empereur, il fut exilé dans une isle déserte : les pêcheurs & les négocians en ont fait leur partron ; ils s'adressent à lui dans toutes leurs calamités. On le représente ordinairement sur la cime d'un rocher

au bord de la mer ; une ligne dans une main, & tenant un poiſſon dans l'autre.

JÉKIRE. Selon l'opinion des Japonois, Jékire eſt un eſprit malin qui répand toutes les maladies ſur la terre. Le ſeul moyen de l'éloigner eſt de répéter ſouvent la priere éjaculatoire que ces inſulaires appellent *Namanda*, & qui conſiſte en ces paroles: *Bienheureux Amida*, *ſauvez-nous*. Quelquefois lorſqu'une ville eſt affligée de quelque maladie épidémique tous les citoyens ſe raſſemblent, & pourſuivent le malin eſprit juſqu'au de-là de leur territoire, en faiſant de grands cris, & prononçant ſans ceſſe cette priere qui peut ſeule éloigner Jékire.

JEMMA-O. C'eſt chez les Japonois le ſouverain Monarque de l'Enfer. Tout ce que l'imagination la plus groteſque peut fournir, ce peuple l'a employé pour repréſenter cette terrible idole ; elle a à côté d'elle deux Juges, l'un écrit dans un livre les crimes des hommes, l'autre les lui dicte. Tous les murs de la pagode ſont chargés de repréſentations de tortures: le temple eſt toujours ouvert, & la foule s'y renouvelle continuellement. Les Bonzes ſont les plus riches de l'Empire.

JÉNE. Divinité des Japonois qui eſt particuliérement chargée de veiller ſur les ames des vieillards, & ſur celles des perſonnes mariées. Il ſemble que ces idolâtres attribuent au Dieu Jéne une partie des fonctions de la Providence. On le trouve repréſenté dans les pagodes avec quatre viſages & quatre bras. Dans une de ſes mains on voit un ſceptre, au bout duquel eſt un ſoleil, dans une autre une couronne de fleurs, dans la troiſieme une verge, & dans la derniere une caſſolette remplie de parfums.

JÉRUSALEM. Cette ville ſainte a toujours été un lieu de grande vénération pour les Muſulmans. Mahomet ordonna dans les premieres années de la publication de ſa loi, que tous les Muſulmans ſe tourneraient vers le Temple de Jéruſalem en faiſant leur priere. Après ſa mort ſes ſectateurs, pour la plupart, furent d'avis qu'on l'enterrât dans l'enceinte de cette ville. Le Temple qu'Omar y fit bâtir ſur la pierre de Jacob, eſt cenſé le premier des pélerinages & des lieux de dévotion que les Muſulmans viſitent après ceux de la Mecque & de Médine. Les Turcs ſoutiennent que Jéruſalem eſt ſituée au milieu de la terre habitable.

JÉSIDES. Nom que les Mahométans donnent à quelques hérétiques. On diſtingue les Jéſides en blancs & en noirs. Les blancs n'ont point le collet de leurs chemiſes fendus ; ils n'y laiſſent qu'une ouverture ronde pour paſſer la tête, & cela en mémoire d'un cercle d'or & de lumiere deſcendu du ciel dans le cou du chef de leur ſecte. Les Turcs & les Jéſides ſe portent une haine irréconciliable, & la plus grande injure que l'on puiſſe proférer contre un Muſulman, c'eſt de l'appeller Jéſide. Ce dernier

aime

aime les Chrétiens, ſoit parce qu'il eſt dans la perſuaſion que Jéſide leur chef eſt le même que Jeſus-Chriſt, ſoit qu'une vieille tradition lui laiſſe croire que jadis les Chrétiens ſe ſont unis à ſa ſecte contre les Mahométans.

Au reſte les Jéſides ne font nulle difficulté de boire du vin, & de ſe nourrir de la chair de porc : ils vivent dans la plus grande ignorance, & n'ont aucuns livres ; cependant ils croient à l'Evangile, & aux Livres ſacrés des Juifs qu'ils n'ont jamais lus. On les entend chanter des cantiques en l'honneur de Jeſus-Chriſt, de la vierge Marie, de Moïſe & de Mahomet. Leur culte ſe réduit à faire des vœux & des pélerinages ; mais on ne leur [illegible] naît ni temples, ni m[illegible]ées, ni chapelles. Ils n'[illegible]vent aucunes cérémoni[illegible]gieuſes. En haine des T[illegible]s, quand ils prient, ils [illegible]tournent du côté de l'orient, parce que leurs Antagoniſtes regardent le midi pendant leurs prieres. Ils ne maudiſſent point le diable, parce qu'ils ſe perſuadent qu'un jour il pourra rentrer en grace auprès de Dieu, dont il eſt l'exécuteur de la juſtice dans l'autre monde. Les Jéſides noirs paſſent pour des Saints, & par cette raiſon on ne doit pas pleurer leur mort. Il ne leur eſt pas permis de tuer les animaux ; mais ils peuvent ſe nourrir de la chair de ceux que les blancs tuent. Ils vivent tous errans à la mode des Arabes : le divorce eſt permis parmi eux, pourvu que ce ſoit pour ſe faire Fakir : ils ne ſe coupent jamais la barbe. On a remarqué parmi eux un uſage qui laiſſerait croire qu'ils deſcendent de quelque ſecte chrétienne. Dans leurs feſtins de cérémonie, l'un d'eux préſente une taſſe pleine de vin à un autre, & lui dit : » Prenez le calice du ſang de Je- » ſus-Chriſt. « Celui qui le reçoit baiſe la main de celui qui lui préſente la taſſe, & la boit.

JÉSUMI. A la fin du dernier ſiecle il reſtait encore quelques traces de Chriſtianiſme dans l'Empire du Japon ; & auſſi-tôt que le Gouvernement ſoupçonnait quelqu'un d'être Chrétien, il le faiſait jetter dans le[illegible]ons de Nangaſaki, & n'épargnait aucuns tourm[illegible] pour lui faire abjurer ſa [illegible]gion. Aujourd'hui on enferme de même ceux qui ſont reconnus pour Chrétiens ; mais on ne les fait plus mourir, & ils ſont traités avec quelque douceur. Deux fois l'année on les conduit au palais du Gouverneur pour les engager à déclarer les autres Chrétiens. Dans leur priſon il leur eſt permis de ſe baigner, de jouir de quelques inſtans de promenade, & d'employer le produit de leur travail à ſoulager leurs femmes & leurs enfans, qui ſont dans une priſon ſéparée.

Dans la Province de Nangaſaki on forme chaque dernier jour de l'année une liſte des noms de tous les habitans, auxquels noms on ajoute la date de leur âge, le lieu de leur demeure, leur profeſſion & leur religion : cette liſte achevée, le ſecond jour de l'année on commence ce qu'on appelle le *jéſumi*. C'eſt un acte ſolemnel d'abjuration du Chriſ-

tianiſme, dans lequel on foule aux pieds l'image de notre Sauveur attaché à la croix & celle de la ſainte Vierge. Les Officiers de Police ſe tranſportent dans chaque maiſon de leurs diſtricts, où ils citent hommes, femmes, enfans, domeſtiques : ils placent les images ſur le plancher nud, & chaque perſonne à ſon tour doit les toucher du pied. Enſuite ils dreſſent un procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé, ils le ſignent & y apposent leur ſceau : eux-mêmes font entr'eux cette déteſtable cérémonie.

Lorſque quelqu'un meurt dans le cours de l'année, on doit appeller des témoins pour atteſter qu'il eſt mort naturellement, & pour examiner s'il n'a point ſur le corps quelques marques de Chriſtianiſme, & ce n'eſt que ſur leur certificat qu'on obtient la permiſſion de faire ſes funérailles.

JETTON. Tout ce dont les anciens ſe ſervaient pour faire des calculs ſans écritures, comme petites pierres, noyaux, coquillages, &c. peut être appellé du nom de jettons. Il ſe peut très-bien que cette façon de faire des comptes ſoit auſſi ancienne que l'Arithmétique même. Les Egyptiens & les Grecs employerent cette maniere de calculer pour ſoulager leur mémoire. Les premiers plaçaient leurs Jettons & leurs chiffres de la gauche à la droite, & les ſeconds de la droite à la gauche. Ce fut avec le luxe que les Jettons d'ivoire commencerent à s'introduire chez les Romains. Il y eut à Rome des maîtres chargés d'apprendre cette Arithmétique particuliere aux enfans : pour ſpécifier les jours heureux ou malheureux, & pour les Scrutins, on ſe ſervait de petites pierres blanches & noires. Quelquefois les Jettons, outre la couleur qui les différenciait, avaient des marques de valeur, comme des caracteres ou des chiffres peints, imprimés ou gravés, lorſqu'ils devaient ſervir aux Scrutins. Les uns portaient les lettres V. R. *uti rogas*, pour marquer qu'on approuvait la loi : les autres A. *antiquo*, pour ſignifier qu'on la rejettait. Dans les cauſes capitales les Jettons des Juges étaient marqués A. pour l'abſolution, *abſolvo* ; C. pour la condamnation, *condemno* ; N. L. *non liquet*, pour un plus ample informé.

Quand il était queſtion de décider du rang auquel devaient combattre les athlètes, on jettait dans une urne d'argent des Jettons marqués de numéros depuis 1 juſqu'à 10, & celui qui tirait une de ces marques devait combattre contre celui qui avait le pareil numéro.

L'époque de l'uſage des Jettons en France ne remonte guères plus haut que le quatorziéme ſiecle. Nos Rois en firent fabriquer des bourſes pour être diſtribuées aux Officiers chargés des états des comptes & de la perception des deniers publics. Ils avaient des légendes qui déterminaient pour quels Officiers ils étaient deſtinés : *pour l'écurie de la Reine*, ſous Anne de Bretagne : *pour l'extraordinaire des*

guerres, ſous François I : *pro pluteo Domini Delphini*, ſous François II, pour les gens des comptes de Bretagne, &c. A l'inſtar de la Cour, les Villes, les Compagnies & les Seigneurs, firent auſſi fabriquer des Jettons à leur nom, & à l'uſage de leurs Officiers : il n'y a pas plus de cent ans qu'on employait encore dans la dot d'une fille à marier la ſcience qu'elle avait dans cette ſorte de calcul.

On appelle Jettoniers les Académiciens qui aſſiſtent réguliérement aux aſſemblées de l'Académie Françaiſe, parce qu'ils partagent les Jettons deſtinés aux abſens.

JEU. Dans tous les tems les hommes ont cherché à ſe délaſſer, à s'amuſer & à charmer leur ennui par l'exercice de certains Jeux. Les Grecs, pendant le ſiége de Troye, inventerent pluſieurs Jeux pour en tromper la longueur, & pour en adoucir les fatigues : mais les Lacédémoniens bannirent entiérement le Jeu de leur République. Le Spartiate Chilon refuſa de faire un traité d'alliance avec les Corinthiens, parce qu'il avait trouvé les Magiſtrats & les Guerriers de ce peuple fameux occupés à jouer. La paſſion du Jeu devint une eſpece de fureur parmi les Romains, & les loix les plus ſéveres eurent beaucoup de peine à la modérer. Juvenal, Sat. I, dit à ce ſujet : » La phrénéſie des Jeux de hazard a-t-elle » jamais été plus grande ? Car » ne vous figurez pas qu'on ſe » contente de riſquer, dans ces » Académies de Jeux, ce qu'on » a par occaſion d'argent ſur ſoi : » on y fait porter exprès des caſſettes pleines d'or pour les jouer » en un coup de dez. «

Les Germains furent auſſi paſſionnés pour les Jeux de hazard : dépouillés de toutes leurs richeſſes par un coup fatal, ils pouſſaient la fureur juſqu'à ſe jouer eux-mêmes.

» Le Jeu nous plaît en général, dit notre célèbre Monteſquieu, parce qu'il attache notre avarice, c'eſt-à-dire, l'eſpérance d'avoir plus. Il flatte » notre vanité par l'idée de la » préférence que la fortune nous » donne, & de l'attention que les » autres ont ſur notre bonheur. » Il ſatisfait notre curioſité en » nous procurant un ſpectacle. » Enfin il nous donne les différens plaiſirs de la ſurpriſe. Les » Jeux de hazard nous intéreſſent, particuliérement parce » qu'ils nous préſentent ſans ceſſe des évènemens nouveaux, » prompts & inattendus. Les Jeux » de ſociété nous plaiſent encore, » parce qu'ils ſont une ſuite d'évènemens imprévus qui ont pour » cauſe l'adreſſe jointe au hazard. «

Quel que ſoit le Jeu, lorſqu'il eſt pouſſé trop loin, il ſe change en habitude puérile, s'il ne tourne pas en paſſion funeſte par l'amorce du gain : c'eſt ce qui a fait dire à Madame Deshoulieres :

Le deſir de gagner, qui nuit & jour occupe,
Eſt un dangereux aiguillon :
Souvent, quoique l'eſprit, quoique le cœur ſoit bon,

On commence par être dupe,
On finit par être fripon.

Jeu de la Mourre. Ce Jeu était encore connu de la populace Françaiſe ſur la fin du dernier ſiecle, & les petits bourgeois de Hollande & d'Italie s'amuſent encore quelquefois à le jouer.

» On joue ce Jeu en montrant » une certaine quantité de doigts » à ſon adverſaire, qui fait la » même choſe de ſon côté. On » accuſe tous deux un nombre » en même-tems, & l'on gagne » quand on devine le nombre des » doigts qui ſe ſont préſentés. » Ainſi on n'a beſoin que de ſes » yeux pour jouer à ce Jeu. « Les anciens Grecs étaient grands amateurs de ce Jeu, qui faiſait une des plus gracieuſes occupations des Lacédémoniennes; elles le jouaient enſemble pour décider qui d'entr'elles avait le plus de bonheur, & elles le jouaient contre leurs amans; & la fameuſe Hélène, à qui l'on en doit l'invention, le joua contre Pâris & le gagna. Les Latins appellaient ce Jeu *micare digitis :* ils achetaient & vendaient à ce Jeu quantité de denrées, comme nous ferions à la courte-paille.

JEUDI-SAINT. Autrefois les Rois d'Angleterre faiſaient la cérémonie de laver les pieds à douze pauvres, ainſi que cela ſe pratique dans les Cours Catholiques: aujourd'hui le Monarque Anglais fait des aumônes a autant d'indigens qu'il a d'années. Ces pauvres ſont conduits dans une ſalle de Whitehall, où ils trouvent pour chacun un plat de poiſſon, ſix petits pains, une bouteille de vin, de la biere, du drap pour un habit, de la toile pour deux chemiſes, des bas, des ſouliers, avec deux bourſes de cuir rouge, l'une contenant autant de petites pieces d'argent, & l'autre autant de ſchellins que le Roi régnant a d'années.

JEUNE d'Héraclius. Entre les Jeûnes inſtitués dans toutes les religions connues, il n'en eſt point dont l'origine ſoit plus révoltante, & par cela ſeul digne d'être remarquée. Héraclius, ayant promis ſauve-garde aux Juifs de la Paleſtine qui s'étaient unis aux Perſans pour faire mourir les Chrétiens : les fidèles de l'Egliſe d'Alexandrie, afin d'obliger l'Empereur à rétracter ſa parole, s'obligerent pour eux & pour toute leur poſtérité de jeûner pour lui une ſemaine entiere juſqu'à la fin du monde. Héraclius accepta la propoſition; il fit maſſacrer inhumainement tous les Juifs de la Paleſtine, & ce Jeûne s'obſerve encore actuellement.

Jeûne du jour d'Aſchoura. Les Muſulmans font tomber ce Jeûne au dixieme jour du mois de Moharram; 1°. parce qu'avant la naiſſance du Muſulmaniſme les anciens Arabes jeûnaient ce jour-là. 2°. Parce qu'à pareil jour Noé ſortit de l'arche, après que Dieu ſe fut réconcilié avec les hommes. 3°. Pour conſerver la mémoire du jour auquel le Très-haut pardonna aux Ninivites. Les Perſans, ſectateurs d'Aly, apportent une raiſon de plus pour célébrer ce jour par un Jeûne ſolemnel; parce que c'eſt celui où fut tué Huſ-

ſein, fils d'Aly, & ils le paſſent dans les lugubres cérémonies d'une pompe funèbre, entre-mêlées de cris, de pleurs & de lamentations. Il eſt probable que Mahomet a emprunté ce Jeûne des Juifs; car il répond au jour des expiations, qui, ſuivant le Lévitique, tombe au dixieme du mois Tisri.

JEUNES. Toutes les nations du monde ſe ſont rencontrées dans l'obſervation du Jeûne : toutes les religions l'ont preſcrit en certaines occaſions. Les Egyptiens, les Phéniciens, les Aſſyriens, ont eu leurs Jeûnes ſacrés. Les Athéniens jeûnaient dans leurs fêtes d'Eleuſine & des Theſmophories: les femmes paſſaient un jour entier ſans prendre de nourriture. Les Prêtres de Jupiter & de Cérès jeûnaient avant que de rendre les oracles, & ceux qui les conſultaient devaient ſe préparer par le Jeûne. Il y a apparence que ce fut Numa Pompilius qui introduiſit le Jeûne chez les Romains. Ce Prince obſervait de jeûner avant les ſacrifices qu'il offrait chaque année pour les biens de la terre. Il y eut enſuite un Jeûne établi en l'honneur de Cérès, & le peuple entier l'obſervait réguliérement de cinq ans en cinq ans. Jupiter avait auſſi des Jeûnes réglés. On trouve les Jeûnes ordonnés chez les Chinois de tems immémorial. Tous les Orientaux jeûnent & ſe macèrent le corps dans les tems des déſolations; les Muſulmans ont leur Ramadan, & l'on ſait juſqu'à quel point d'extravagance leurs Dervis pouſſent leurs Jeûnes & leurs mortifications.

Dans les tems de calamités particulieres ou générales, il eſt certain que les hommes ont négligé de prendre de la nourriture; & il eſt naturel de croire qu'enſuite ils ont regardé cette privation volontaire, comme un acte de religion capable d'appaiſer la colere des Dieux. Jeſus-Chriſt eſt venu, il a ſanctifié le Jeûne, & toutes les ſectes Chrétiennes l'ont adopté.

JEÛNES des Grecs. Les Grecs ont quatre grands Jeûnes. Le premier commence le quinze Novembre, ou quarante jours avant Noël. Le ſecond eſt notre Carême qui précède immédiatement Pâques. Le troiſieme eſt appellé le Jeûne des ſaints Apôtres; il commence la ſemaine d'après la Pentecôte, & dure juſqu'à la fête de S. Pierre & de S. Paul. Le quatrieme Carême commence au premier jour du mois d'Août, & ceſſe au jour de la fête de l'Aſſomption de la Vierge. Pendant ce Jeûne les Religieux n'oſeraient pas manger de l'huile, excepté la fête de la Transfiguration, où l'on peut manger du poiſſon & de l'huile. Ils ont outre ces quatre Carêmes quantité de Jeûnes particuliers, dont l'obſervation eſt expreſſément recommandée; car ils croient que ceux qui violent ſans néceſſité les loix de l'abſtinence, ſe rendent auſſi criminels que ceux qui commettent un adultere ou un vol. Ils ſont ſi ſuperſtitieux dans l'obſervation de ces auſtérités, qu'ils n'admettent point de cas de néceſſité où l'on puiſſe donner des diſpenſes;

& felon eux le Patriarche ne peut pas permettre l'ufage de la viande, lorfque l'Eglife le défend. Ainfi, par une fauffe piété, un malade meurt faute du plus léger fecours. Il n'y a chez les Grecs qu'environ cent trente jours dans l'année pendant lefquels il leur foit permis de manger de la viande.

JEÛNES des Juifs. Ce peuple qui a toujours cru pouvoir racheter fes péchés par des rites extérieurs, des macérations & des Jeûnes, obfervait quatre grands Jeûnes en mémoire des calamités qu'il avait fouffertes : il avait auffi des Jeûnes prefcrits les derniers jours des mois lunaires, & les jours anniverfaires de la mort des parens & des amis.

Ces abftinences devaient durer vingt-fept ou vingt-huit heures, c'eft-à-dire, commencer avant le coucher du foleil, & ne finir que le lendemain, lorfque les étoiles paraiffaient. Ce jour-là les Juifs prenaient un habit blanc fait exprès, & fe couvraient d'un fac en figne de pénitence. Souvent ils fe couchaient fur la cendre ; ils en mettaient fur leur tête, & même, dans les grandes défolations, fur l'arche d'alliance : le plus grand nombre paffait toute la nuit & le jour fuivant dans le Temple en prieres, en lectures, nuds pieds, & fe donnant rigoureufement la difcipline. Après le Jeûne leur fouper était fouvent du pain trempé dans l'eau, du fel pour tout affaifonnement, & des herbes ameres, ou autres légumes.

JEUX. L'inftitution des Jeux publics eut toujours chez les anciens la religion pour motif apparent : ils commençaient ordinairement par des facrifices & autres cérémonies religieufes. Les Grecs avaient leurs Jeux Gymniques & leurs Jeux Scéniques : Les Jeux Gymniques comprenaient tous les exercices du corps, la courfe à pied, à cheval, en char, la lutte, le faut, le javelot, le difque, le pugilat, & le pentathle. Les Jeux Scéniques fe repréfentaient fur un théâtre. Il y avait auffi des Jeux de mufique & de Poëfie. Des Juges étaient toujours prépofés pour décider de la victoire ; dans les combats dangereux & violens ils prononçaient debout ; dans ceux où il ne s'agiffait que des ouvrages d'efprit, de la mufique ou de chant, ils étaient affis. Les plus remarquables de ces Jeux étaient les Olympiques, les Pythiens, les Néméens & les Ifthmiens, dont on peut confulter les articles. Indépendamment de ces grands Jeux il y en avait de particuliers, où l'on diftribuait aux vainqueurs des cuiraffes, des boucliers, des épées, des cafques, des vafes, des coupes d'or & des efclaves ; mais les couronnes d'ache, d'olivier & de laurier, étaient réfervées pour les triomphateurs dans les grands Jeux.

Les Romains avaient leurs Jeux *Circenfes* & leurs *Jeux Scéniques*. les premiers fe célébraient dans le cirque, les feconds fur la fcène. Les Jeux confacrés aux Dieux fe divifaient en *Jeux facrés* & en *Jeux votifs*, parce qu'ils fe don-

naient toujours pour demander quelque grace, & en *Jeux funèbres* & en *Jeux divertiſſans*. Tant que le trône ſubſiſta dans Rome, les Rois réglerent les *Jeux Romains ;* après leur expulſion, les Conſuls & les Préteurs préſiderent aux *Jeux Circenſes*, *Apollinaires* & *Séculaires* ; les Ediles Plébéïens aux *Jeux Plébéïens*, & le Prêteur ou les Ediles Curules aux *Jeux* dédiés à Cérès, à Apollon, à Jupiter, à Cybèle, & autres grands Dieux.

Les Jeux ſpécialement appellés *Romains*, étaient diviſés en grands & petits Jeux. Les grands Jeux furent inſtitués l'an de Rome 387, en mémoire de ce que Camille avait ſu par ſon habileté réconcilier le Sénat & le peuple. Il fut ordonné qu'au lieu de trois jours que duraient précédemment les Jeux publics, cette réconciliation ſerait célébrée pendant quatre jours conſécutifs. Les Jeux inſtitués en l'honneur des Dieux infernaux, étaient connus ſous le nom de *Taurilia*, *Compitalia* & *Térentini Ludi.* Les *Jeux Scéniques* conſiſtaient en Tragédies, Comédies & Satyres, repréſentées ſur les théâtres en l'honneur de Bacchus, de Vénus & d'Apollon. Ils étaient précédés par les exercices des danſeurs de corde, des voltigeurs, des mimes & des pantomimes, dont les Romains devinrent idolâtres.

JEUX des enfans de Rome. Notre tendre jeuneſſe s'occupe des Jeux de la toupie, de cligne-muſette, de colin-maillard ; les enfans des Romains repréſentaient dans leurs Jeux des tournois ſacrés, des campemens d'armées, des batailles, & des triomphes. Un de ces Jeux était ce qu'ils appellaient *Judicia ludere :* ils nommaient des Juges, des Accuſateurs, des Défenſeurs & des Licteurs, qui conduiſaient en priſon ceux qui venaient d'être condamnés. Un jour un de ces enfans, après avoir entendu ſon jugement, fut livré à un de ſes camarades plus grand que lui, qui l'enferma dans une petite chambre : l'enfant eut peur, & appella à ſon ſecours Caton, ſi fameux dans la ſuite, qui était du jeu. Caton ſe fait jour à travers tous ſes compagnons, il délivre ſon client, l'emmene chez lui, où tous les autres enfans le ſuivirent. Quelque tems après, Sylla, voulant donner à Rome le Tournoi ſacré des enfans à cheval, nomma Sextus, neveu du grand Pompée, pour Capitaine d'une des deux bandes : les enfans crierent qu'ils ne courraient pas s'ils n'avaient Caton à leur tête ; Sextus lui céda cet honneur. Caton, depuis le premier Romain, était déja le premier entre les enfans de ſon âge. Rien n'eſt indifférent pour connaître les mœurs d'un peuple auſſi fameux.

JEUX Juvenaux ou Néroniens. Lorſque l'Empereur Néron ſe fit faire la barbe pour la premiere fois, il inſtitua des Jeux mêlés d'exercices & de danſes. Ils furent d'abord particuliers, mais bientôt il les rendit publics & ſolemnels, & l'on y diſputa des prix de poëſie. Néron, comme on ſe perſuade bien, fut

couronné ſouvent, quoiqu'il eût pour concurrens les plus beaux génies de Rome.

JIAR. Nom du huitieme mois de l'année civile des Juifs, & le ſecond de leur année ſainte. Ils jeûnent le dix de ce mois à l'occaſion de la mort d'Heli, ſouverain ſacrificateur, & de la priſe de l'arche ſous ſon pontificat, & auſſi pour réparer les fautes commiſes dans la célébration de la Pâque.

JOACHIMITES. Hérétiques du douzieme ſiecle qui reconnaiſſaient pour chef Joachim, Abbé de Flore en Calabre, prétendu Prophète, dont les Ouvrages furent condamnés avec leur Auteur en 1215 par le Concile de Latran, & par celui d'Arles en 1260. L'Abbé Joachim prétendait que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, faiſaient un ſeul être, non parce qu'ils exiſtaient dans une ſubſtance commune, mais parce qu'ils étaient auſſi étroitement unis de conſentement & de volonté, que s'ils n'euſſent formé qu'un ſeul être. D'après cette doctrine, qui n'était qu'un véritable trithéiſme, les Joachimites diſaient que le Pere avait opéré depuis le commencement du monde juſqu'à l'avénement du Fils, que l'opération du Fils avait duré juſqu'à leur tems, pendant douze cens ſoixante ans, qu'après cela le Saint-Eſprit devait opérer à ſon tour. Tout, ſelon eux, ainſi que les trois Perſonnes de la ſainte Trinité, était diviſé en trois états qui devaient ſe ſuccéder, ou qui s'étaient déja ſuccédés les uns aux autres. Le premier ternaire des hommes comprenait trois états ou ordres d'hommes. Le premier était celui des gens mariés, qui ſous l'ancien Teſtament avait duré du tems du Pere éternel : le ſecond celui des clercs, qui du tems de la grace, avait regné par le Fils : & le troiſieme celui des moines, qui devait regner par la plus grande grace du Saint-Eſprit. Le ſecond ternaire de la doctrine comprenait le tems de l'ancien Teſtament, qui était l'ouvrage du Pere ; le tems du nouveau Teſtament, qui était celui du Fils ; & l'Evangile éternel, qui était la production du fanatique Abbé Joachim. Le ternaire des tems comprenait celui qui s'était écoulé ſous la loi Moſaïque ; celui qui s'était paſſé depuis la venue de Jeſus-Chriſt juſqu'à leurs jours, & enfin celui qui ſe paſſerait ſous le regne du Saint-Eſprit qui commençait, & pendant lequel la vérité ſerait découverte. Ils ajoutaient encore que ſous le regne du Pere les hommes vivaient ſelon la chair ; que ſous le regne du Fils ils vivaient entre la chair & l'eſprit, & que ſous celui du Saint-Eſprit ils vivront ſelon l'Eſprit. C'eſt ſous ce regne du Saint-Eſprit qu'ils annonçaient que les Sacremens, toutes les figures & tous les ſignes devaient ceſſer, & ils publierent que l'Evangile éternel de leur Abbé Joachim était déſormais le ſeul qu'on devait obſerver ; & qu'au lieu de Jeſus-Chriſt, il fallait prendre ce ſaint homme pour modele.

JOB. Ce célèbre Patriarche que quelques critiques ont regardé comme un personnage imaginaire, mais que les Peres de l'Eglise prétendent être un personnage réel ; est appellé Aiu'b par les Arabes. Ils le font descendre d'*Ais* (Esaü) lui donnent la qualité de Prophète & disent qu'il fut affligé, pendant sept ans d'une affreuse maladie, dont il ne se trouva délivré qu'à l'âge de quatre-vingt ans. Job, disent-ils, eut cinq fils, qui l'aiderent à exterminer une Nation d'Arabes, appellée *Dhùl Kefel*, laquelle avait reçu ce nom, parce que tous ceux qui la composaient étaient tellement déhanchés que, par les cuisses & les jambes, ils ressemblaient au train de derriere d'un cheval. Il ne resta aucun homme de cette race infidèle qui n'avait pas voulu reconnaître le vrai Dieu que Job était venu leur annoncer. L'Historien Khondemir, qui donne à ce Patriarche le titre de Patient, emprunte pour écrire sa vie une partie du texte Hébreu ; mais il le défigure par un grand nombre de fables, dont nous allons donner un précis. Job, du côté de son pere descendait d'Isaac, par Esaü, & de celui de sa mere, il tirait son origine de Loth. Dieu l'envoya prêcher la foi aux habitans de Thaniath, Province située entre Ramla & Damas, villes de Syrie : mais trois personnes seulement profiterent de ses exhortations. Pour récompenser Job de sa piété & de son zèle, l'Etre suprême le combla de biens, & le fit pere d'une nombreuse postérité ; mais le démon, jaloux de l'état heureux dont jouissait ce S. homme se présenta devant le trône de l'Eternel & lui dit : » Job ne te sert si dévotement qu'à » cause des grandes richesses que » tu lui as données ; si tu les lui » retire ; tu ne recevras pas de lui » une seule adoration par jour. » Eh bien, répondit le Souve- » rain Maître, je te permets de » lui enlever toutes ses possessions » & ses enfans. « Job perdit en un seul instant ce qu'il avait de plus cher, mais souffrant patiemment toutes les calamités qui l'accablaient, il continua à servir Dieu suivant sa coutume. Le malin esprit, désespéré de n'avoir pas réussi dans son projet, se prosterna une seconde fois devant le trône du Très-Haut & lui dit : » Seigneur, Job ne persiste à vous » adorer, que parce qu'il sait » bien, que la main qui lui a » retiré ses biens, peut les lui » rendre au centuple, s'il con- » tinue à prier ; envoyez-lui quel- » que grande maladie, il vous » méconnaîtra bientôt ; hé bien, » dit encore le Seigneur, éprouve » la patience de Job, afflige son » corps, mais épargne sa bouche, » ses yeux & ses oreilles. « Aussitôt le démon souffle dans le nez du S. Patriarche une vapeur pestilentielle, qui corrompt la masse de son sang, & couvre son corps d'une plaie dont la puanteur oblige les citoyens à se retirer de lui & à prendre le parti de le chasser de leur ville, dans la crainte d'éprouver le même sort. Job ne perd pas patience ; il prie le Seigneur, & se soumet avec humilité aux peines qu'il lui en-

voie. Rasima, femme de Job, n'abandonna pas son mari dans cette triste situation; elle lui portait journellement tout ce qui était nécessaire pour sa subsistance, mais le démon dérobait aussi-tôt cette nourriture; & voyant que cette tendre épouse se livrait à la douleur, il lui apparut sous la figure d'une femme chauve, & lui dit: que si elle voulait se couper les deux tresses de cheveux qui lui pendaient sur le col, & les lui donner, il lui fournirait tous les jours abondamment de quoi faire subsister son mari. Rasima sacrifia aussi-tôt ses cheveux, & dans le même instant le démon se présenta à Job, & lui dit que sa femme ayant été surprise dans une action déshonnête, on lui avait incontinent coupé les cheveux. Le mensonge du malin esprit trompa Job; il s'apperçut que sa femme n'avait plus ses tresses, & dans un mouvement de colere, il jura que s'il recouvrait jamais la santé, il la punirait sévérement de son manque de foi. Ce fut dans cet instant que le diable, content d'avoir fait jurer Job, prit la forme d'un ange de lumiere, & annonça au peuple du Canton, où cet homme patient souffrait avec tant de constance, qu'il était envoyé de la part du Très-Haut, pour lui annoncer que le S. Patriarche, qui jusque-là avait été placé au nombre des Prophètes chéris de Dieu, venait d'encourir sa colere, & qu'il était déchu du haut rang, où il avait été élevé, & il ajouta, que les habitans ne devaient plus croire à ses paroles, ni le souffrir parmi eux, dans la crainte que la vengeance qu'il avait provoquée, ne s'étendît sur toute la Nation. Job ayant appris tout ce qui venait de se passer, se prosterna devant Dieu, & prononça ces paroles, qui se trouvent dans un chapitre de l'Alcoran; » la douleur me serre de tous les côtés: » mais Seigneur, vous êtes plus » miséricordieux que tous ceux » qui peuvent être touchés de pitié. « Cette priere ardente monta jusqu'au trône du Très-Haut. Les souffrances de Job cesserent: l'Ange Gabriel descendit du ciel: il prit le Patriarche par la main, & le fit lever du lieu où il était couché. Il frappa la terre de son pied, & en fit sortir une fontaine d'eau pure, avec laquelle il lui lava tout le corps, & après lui en avoir fait boire, Job se trouva guéri. Khondemir, de qui nous avons emprunté cette Histoire, vraie au fond, mais qu'il a défigurée par des fables absurdes, rapporte suivant le style Oriental, que ce S. personnage ayant ainsi recouvré la santé, vit multiplier tellement chez lui ses richesses, que la neige & la pluie qui tombaient sur ses terres, étaient un sel d'or.

JONGLEURS. Nom que les Sauvages de l'Amérique Septentrionale donnent à leurs Magiciens, qui sont en même-tems leur Prêtres & leurs Médecins. Pour parvenir à la dignité de Jongleur, il faut faire un noviciat de neuf jours, qui consiste à se renfermer pendant ce tems dans une cabane sans manger &

avec de l'eau ſeulement. Le Novice, portant dans ſa main une gourde remplie de cailloux, dont il fait un bruit continuel, invoque l'eſprit, le ſupplie de ſe communiquer à lui, enfin de le recevoir Médecin, & tout cela avec des cris affreux, des contorſions effrayantes, & des ſecouſſes de corps épouvantables qui le mettent hors d'haleine, & le font écumer comme un enragé. Au bout des neuf jours, il ſort de ſa retraite & ſe vante que l'eſprit avec lequel il a été en converſation lui a donné le pouvoir de guérir les maladies, de chaſſer les orages & de changer les tems. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'on prétend qu'il ſe trouve de ces impoſteurs de bonne foi, qui croient avoir reçu de l'eſprit le don de guérir. Quoiqu'il en ſoit, lorſqu'un Jongleur vient voir un malade, il l'examine avec attention, & reconnaît que c'eſt un mauvais eſprit qui lui eſt entré dans le corps, & il promet de l'en faire bientôt déloger. Nous ne rendrons pas compte de toutes les grimaces du Médecin, nous dirons ſeulement qu'après beaucoup de danſes, de cris, de hurlemens, il vient ſuccer le malade, dans quelque partie de ſon corps, & qu'il feint d'en tirer de petits oſſelets, que ſans doute il avait dans la bouche; ce premier ſuccès eſt une preuve que la maladie eſt peu conſidérable, & il ordonne que l'on parte pour la chaſſe des élans ou des cerfs, parce que l'entiere guériſon du malade en dépend. Les chaſſeurs étant de retour, on prépare un feſtin. Le Jongleur renouvelle ſes chanſons & ſes danſes, il tâte le malade de tous les côtés, lui applique quelques remedes, lui en fait avaler d'autres & après l'avoir bien tourmenté, déclare aux aſſiſtans qu'il eſt guéri, ou qu'il ne l'eſt pas. Un Jongleur adroit ſait aiſément ſauver ſa réputation ſi le malade meurt, malgré ſa promeſſe; il attribue ſon peu de ſuccès à la puiſſance du ſort qu'on lui a donné & à la volonté des Génies qui s'oppoſent à ſon art. Dans ces cas, ceux qui ſont moins intelligens riſquent d'être tués ſans autre forme de procès.

Ces Jongleurs donnent des taliſmans qui rendent invulnérable à la guerre, & d'autres qui font faire d'heureuſes chaſſes.

JONGLEURS. Bâteleurs, qui vers le XI ſiecle accompagnaient les Trouveurs ou Poëtes Provençaux, & qui s'aſſocierent avec ceux-ci, pour exécuter leurs ouvrages. Ils jouaient de divers inſtrumens, & dès le règne de l'Empereur Henri II, ils faiſaient les délices des Rois & des Princes, qui les recevaient avec diſtinction dans leurs palais. A peu près en 1382, les Jongleurs & les Trouveurs ſe ſéparerent. Les uns conſerverent le nom de Jongleurs, & joignirent aux inſtrumens le chant ou le récit de leurs vers: les autres ſe firent ſimplement appeller Joueurs, & ce ſont ces derniers que le Roi Philippe Auguſte, chaſſa de ſes Etats; parce qu'ils avaient porté le ridicule & l'indécence de leurs geſtes & de leurs récits au degré le moins tolérable. Il faut s'imaginer que ces Jongleurs ré-

formerent leurs jeux & leur conduite, puisqu'on les retrouve en France sous S. Louis & les Rois ses successeurs. Un article du réglement de S. Louis, pour les droits dûs à l'entrée de Paris sous le petit Châtelet, fait mention que les Jongleurs seront quittes de tout péage en faisant le récit d'un couplet de chanson devant le Péager; un autre porte : » que le » Marchand qui apporterait un » singe pour le vendre, payerait » quatre deniers : que si ce singe » appartenait à un homme qui » l'eût acheté pour son plaisir, il » ne donnerait rien, & que s'il » était à un Jongleur, il jouerait » devant le Péager, & que par » ce jeu, il serait quitte tant du » singe que de tout ce qu'il au- » rait acheté pour son usage. « De-là vient le proverbe, *payer en monnoie de singe, en gambades*. Depuis une Ordonnance du Prévôt de Paris, en date du 14 Septembre 1395, qui enjoint aux Jongleurs de ne rien représenter ou chanter dans les places publiques, qui puisse causer de scandale il n'est plus parlé d'eux.

JOUG. (passer sous le) Chez les Romains le Joug (*Jugum*) était un certain assemblage de trois piques ou javelines, dont deux étaient plantées en terre & la troisieme attachée en travers au haut des deux premieres, ce qui formait une espece de porte plus basse que la hauteur d'un homme ordinaire, sous laquelle on faisait défiler les vaincus un à un, & presque nuds, ce qui passait pour le comble du déshonneur. On appellait cette honteuse cérémonie *mittere sub Jugum*. Dans la guerre contre les Samnites le Consul Spurius Posthumius, s'étant laissé enfermer aux défilés des Fourches Caudines passa sous le Joug avec toute l'armée qu'il commandait.

JOU-JOU. Les Negres de Kalabar appellent ainsi leurs idoles, qu'ils regardent comme des Dieux tutélaires. Ce sont des têtes d'animaux, séchées au soleil, ou de petites figures de terre couvertes d'un assez beau vernis. Le Roi ne s'éloigne jamais de son habitation, sans avoir rendu ses adorations à son idole au son des instrumens : pendant sa priere toute sa suite a la tête nue. Il se prosterne devant cette hideuse figure; la supplie de lui accorder toutes sortes de bonheur durant sa course, & lui fait sacrifier une poule. Ce sacrifice consiste à lier la poule par une jambe au bout d'un bâton, & à lui passer dans l'autre un anneau de cuivre, pour la laisser pendre dans cette situation, jusqu'à ce qu'elle soit morte. Ceux du peuple qui sont assez riches ne manquent jamais de prouver leur dévotion au Jou-Jou par un pareil sacrifice.

JOUISSANCE. (contrat de) Les Musulmans scrupuleux regardent tout commerce avec une femme publique comme un péché; mais ils ont des Casuistes mitigés qui savent mettre leur conscience en repos. Ils leur disent que pour rendre cet acte légitime, il suffit d'épouser une de ces femmes pour autant de tems qu'on en voudra jouir : ainsi, tranquilles sur cet article, ces

bons dévots épousent une courtisanne pour un mois, une semaine, un jour, une nuit, & même quelquefois seulement pour une heure : après quoi on leur entend dire froidement : » j'ai fait un » contrat de jouissance, je me suis » marié. «

JOVINIANISTES. Hérétiques du quatrieme & du cinquieme siecles qui reçurent leur nom de Jovinien, Moine d'un monastere de Milan, qui trouvant sa règle trop austere, en sortit avec plusieurs autres Religieux; & enseigna & soutint un grand nombre d'erreurs. Il prétendait que ceux qui avaient reçu le baptême avec foi, n'étaient plus exposés à être vaincus par le démon; que ceux qui conserveront la grace du baptême, occuperont une place égale dans le paradis; que les vierges, les veuves & les femmes mariées n'ont pas plus de mérite les unes que les autres, si d'ailleurs elles ne se distinguent par des œuvres; qu'il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes, ou les manger avec actions de grace, & que la sainte Vierge n'était pas demeurée vierge après la naissance de Jesus-Christ. Toutes ces erreurs furent condamnées par le Pape Sirice & par un Concile que S. Ambroise tint à Milan en 390.

JOUR. Division du tems, fondée sur l'apparition & la disparition successive du soleil. Les Babyloniens, les Perses, les Syriens & plusieurs autres peuples de l'Orient commençaient leur Jour au lever du soleil; c'est encore aujourd'hui l'usage des habitans des isles Baléares & des Grecs modernes.

Les anciens Athéniens & les Juifs, les Autrichiens, les Bohémiens, les Marcomans, les Silésiens, les Nations modernes & les Chinois &c. le commencent au coucher du soleil.

Les anciens Umbriens & les anciens Arabes, ainsi que les Astronomes modernes le commencent à minuit.

Les Egyptiens & les Romains, les Français modernes, les Anglois, les Hollandais, les Espagnols & les Portugais &c. à minuit.

C'était aussi à minuit que les anciens Egyptiens commençaient le Jour.

JOUR heureux & malheureux. L'origine de cette ridicule superstition se perd dans les siecles éloignés. Les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs & les Romains, avaient adopté cette extravagance, que l'on retrouve encore chez tous les Orientaux.

Les Rois d'Egypte, n'entreprenaient rien de considérable le troisieme jour de la semaine, & ils ne se faisaient servir à manger qu'à la nuit, parce que c'était le *Jour* funeste de la naissance de Typhon. Le dix-septieme Jour de chaque mois était aussi très-dangereux, parce que c'était celui de la mort d'Osiris. Les Juifs pousférent la superstition si loin à cet égard, que Dieu leur en fit des reproches par la voix de Moïse. Les Grecs avaient leurs Jours malheureux : ils craignaient sur-tout le jeudi, & pendant fort long-tems ils ne permirent pas qu'on

tint ce Jour là aucune assemblée publique. Les Païens en général redoutaient le cinquieme Jour de chaque mois, parce que ce Jour là les Furies se promenaient sur la terre. Les Jours heureux étaient, selon Hésiode, le septieme, le huitieme, le neuvieme, le onzieme & le douzieme de chaque mois. Les Romains regardaient comme des Jours funestes, ceux auxquels il leur était arrivé précédemment quelque désastre. Si nous voulions fouiller dans les histoires modernes, nous y trouverions la même folie fortement accréditée.

JOURDAIN. (bain du) Chez les Chrétiens de Syrie nous trouvons une cérémonie assez ridicule, qui passe pour un acte de religion parmi ces schismatiques. Les Grecs, les Nestoriens, les Coptes & autres se baignent dévotement tout nuds dans le Jourdain à l'honneur de Jesus-Christ & de son baptême. A certains Jours on voit entrer dans le fleuve hommes, garçons, femmes, filles, & enfans, sans égard à la distinction des sexes, & chacun se fait verser de l'eau sur la tête. Les plus dévots trempent des linges dans cette eau, réputée sacrée; d'autres en emportent des bouteilles, & quelques-uns jusqu'à la vase, à la terre & jusqu'aux herbes qui croissent sur les bords, parce que tout cela est regardé comme de saintes reliques, qui préservent de beaucoup d'accidens.

JOURDAIN. Petite riviere de la Palestine, qui sort de la fontaine Panéas, & qui après avoir parcouru environ cinquante lieues de pays, se jette dans la mer Morte, ou lac Asphaltique. Ce fleuve s'ouvrit pour laisser un libre passage aux Hébreux sous la conduite de Josué: Elie & Elisée le passerent en marchant sur les eaux; mais rien ne le rend plus recommandable aux Chrétiens que le baptême de Jesus-Christ, & c'était autrefois une dévotion fort en usage de s'y faire baptiser & de s'y baigner.

JOURS Alcydoniens. Ils arrivent sept Jours avant & sept Jours après le solstice d'hiver, & c'est le tems que vulgairement on appelle l'été de la S. Martin. Les anciens auteurs nommaient ces Jours Alcydoniens, parce que le calme qui règne dans cette saison engage les Alcyons à faire leur nid & à couver leurs œufs dans les rochers qui sont au bord de la mer. On dit quelquefois Jours Alcydoniens pour exprimer l'intervalle qui se trouve entre une guerre & une autre guerre.

JUBILÉ. C'était chez les Juifs la cinquantieme année qui suivait la révolution de sept semaines d'années que l'on appellait l'année du Jubilé. Alors tous les esclaves reprenaient leur liberté, & les héritages retournaient en la possession de leurs premiers maîtres. Dans le xxv. chap. du Lévitique, il est commandé aux Juifs de compter sept semaines d'années & de sanctifier la cinquantieme. La terre se reposoit cette année, & il était défendu de la semer & de la cultiver. Il est bon d'observer que les achats des biens & des terres ne se fai-

ſaient pas à perpétuité, mais ſeulement juſqu'à l'année Jubilaire.

On donne aujourd'hui le nom de Jubilé à une cérémonie eccléſiaſtique, qu'on fait pour gagner les indulgences que le Pape accorde à l'Egliſe univerſelle, ou au moins à ceux qui viſitent les Egliſes de S. Pietre & de S. Paul à Rome.

Ce fut l'année 1300 que le Pape Boniface VIII, établit le Jubilé : il ordonna qu'il ſe célébrerait de cent ans en cent ans. Il produiſit des richeſſes immenſes à Rome. Clément VI, réduiſit la période du Jubilé à cinquante ans, Urbain VI à trente cinq, & Sixte IV à vingt cinq ans.

On appelle ce Jubilé, le Jubilé de l'année Sainte, dont l'ouverture ſe fait à Rome avec de grandes cérémonies. Le Pape va à S. Pierre pour ouvrir la porte ſainte, qui eſt murée, & ne s'ouvre qu'à cette occaſion. Il tient un marteau d'or, & en frappe trois coups en diſant : *aperite mihi portas juſtitiæ* &c. on acheve alors de rompre la maçonnerie qui bouche la porte ; le Pape ſe met à genoux devant cette porte que les Pénitenciers de S. Pierre lavent avec de l'eau bénite, il prend la croix, entonne le *Te Deum* & entre dans l'Egliſe. Trois Cardinaux Légats vont ouvrir, avec les mêmes cérémonies, les portes ſaintes des Egliſes de S. Jean de Latran, de S. Paul & de Ste. Marie Majeure. C'eſt toujours de vingt-cinq en vingt-cinq ans aux premieres vêpres de Noël, que commence cette ſolemnité ; le lendemain, le Pape donne ſa bénédiction au Peuple en ſigne de Jubilé. Lorſque l'année Sainte eſt expirée, le Pape ſe rend à la porte Sainte, il bénit les pierres, le mortier, poſe la premiere pierre & met deſſous douze caſſettes remplies dé médailles d'or & d'argent. Les mêmes cérémonies s'obſervent aux autres Egliſes.

Jubilé des Luthériens. Ce fut en 1617 que les Luthériens célébrerent pour la premiere fois le Jubilé de leur réforme, & ils ont continué. Le jour de l'ouverture de cette ſolemnité, les principaux citoyens de la ville, couverts de leurs manteaux noirs, ſe rendent à l'hôtel de ville, & de-là proceſſionnellement ils vont à la principale Egliſe, qui eſt jonchée de fleurs ; pendant la route tout le Clergé & les colléges ſe joignent à eux. Lorſqu'on eſt arrivé, on chante des Pſeaumes & ſur-tout des cantiques dans leſquels on célèbre » les louanges » de Luther & de la réforme, la » défaite du Pape & de l'Egliſe » Romaine. » Un ſermon ſur l'établiſſement du Luthéraniſme termine cette cérémonie.

JUEGO de Canas. Jeu de cannes. Les Eſpagnols prirent cet exercice des Maures & nous l'avons emprunté des Eſpagnols : ils l'appellent jeu de cannes, parce que dans la premiere inſtitution, les combattans ſe lançaient en tournoyant, des cannes les uns contre les autres, & cherchaient à parer les coups avec leurs boucliers. Nous nommons cet exercice joûte, & c'était proprement le combat à la lance de ſeul à ſeul. Ces ſortes de joûtes ſe fai-

faient ordinairement dans les tournois après les affauts de tous les champions; mais quelquefois elles étaient indépendantes des tournois, & on les nommait alors joûtes à tous venans, grandes & plenieres : comme elles se faisaient en l'honneur des dames, il y avait une derniere joûte, que l'on appellait la lance des dames, & l'on combattait pour elles à l'épée, à la hache d'armes & à la dague.

JUGA ou JUGATINE. Surnom que les Romains donnaient à la Déesse Junon, à laquelle ils avaient accordé le département des mariages : elle était appellée Jugatine, du joug que l'on plaçait sur les nouveaux époux dans la cérémonie des nôces. Les anciens font aussi mention de deux Dieux Jugatins, l'un qui présidait aussi aux mariages, l'autre qui avait l'inspection des sommets des montagnes.

JUGEMENT Criminel. A Athènes, les Juges prononçaient deux fois, dans les causes criminelles. D'abord ils jugeaient le fond de la cause & ensuite ils établissaient la peine. Le premier jugement portait qu'ils déclaraient l'accusé innocent, ou coupable. Si la pluralité des voix était pour la condamnation, on obligeait le criminel, lorsqu'il n'étai[illegible] con-vaincu d'un cri[illegible] capital, à dé-clar[illegible] hautement la peine qu'il méritait; ensuite les Juges, par un second jugement, proportionnaient eux-mêmes la peine au crime. Telle était la disposition de la loi : » que les Juges, disait » cette loi, proposent au coupa-» ble différentes peines, que le » coupable s'en impose une ; & » qu'enfin les Juges prononcent sur » la peine qu'il s'est imposée. « Ciceron rapporte cette loi, en parlant de Socrate. » Ce grand » homme fut aussi condamné, » dit l'Orateur, non-seulement » quand au fond de la cause, » mais aussi quand au genre de la » peine; car c'était une coutume » à Athènes, que dans les causes » qui n'étaient pas capitales, on » demandait au coupable quelle » peine il croyait avoir méritée: » comme donc on eut fait cette » demande à Socrate, il répondit » qu'il croyait avoir mérité qu'on » lui décernât les plus grandes » récompenses, & qu'on le nour-» rît dans le Prytanée (*Voyez* » PRYTANÉE) aux dépens de la » République, ce qui dans la » Grèce passait pour le comble » de l'honneur. « Cette réponse de Socrate, excita l'indignation de ses coupables Juges, » qui » condamnerent à mort en sa per-» sonne le plus vertueux de tous » les Grecs. «

JUGEMENT de la Croix. E[illegible] France, dans le neuviem[illegible] [illegible]cle, lorsqu'il s'élevait [illegible] [illegible]ains diffé-rens entre p[illegible]culiers, on leur ordon[illegible] de tenir leurs bras en [illegible]roix, & celui des deux parties qui résistait le plus long-tems, dans cette posture contrainte, obtenait gain de cause. Quelle étrange maniere de rendre la justice!

JUGEMENT de zèle. Les Docteurs Juifs appellent ainsi le droit par lequel chacun pouvait tuer sur-le-champ, celui qui chez les anciens Hébreux renonçait au culte

culte de Dieu, à sa loi, ou qui voulait porter ses compatriotes à l'idolatrie.

Jugement par le Duel. Il faut remonter jusqu'au règne de l'Empereur Arnoul, vers l'an 890 pour trouver l'origine de l'horrible abus de juger par le duel de l'innocence ou du crime d'un accusé. On avait alors l'inhumanité de l'ordonner même dans les causes purement civiles. Lorsqu'il n'était question que d'une médiocre discussion, on pouvait se purger par serment, mais si la chose était importante on permettait le combat singulier. Dans les combats à pied, chaque champion ne pouvait avoir qu'une épée & un bouclier : dans les combats à cheval les deux adversaires étaient armés de toutes pieces: un Prêtre bénissait avec appareil les armes dont le Juge avait ordonné de se servir. Il leur faisait jurer qu'ils n'avaient sur eux aucun charme, aucun talisman. Un Seigneur servait de Parrein au champion ; il lui ceignait l'épée, d'autres lui présentaient le cheval & la lance. Il n'était pas permis au peuple de favoriser les combattans par des cris ou des applaudissemens. Les adversaires en entrant dans la lice s'excitaient à combattre par des démentis, & en venaient aux mains. Le nombre des coups portés par le cartel étant frappés, le Juge jettait sa baguette en l'air, & l'assaut était fini. Si le combat était indécis jusqu'à la nuit, l'accusé était réputé vainqueur, & la peine du vaincu était celle qu'eût mérité son adversaire.

JUGES. Lorsque plusieurs familles jugerent à propos de se joindre ensemble dans un même lieu, elles établirent des Juges, auxquels elles donnerent le pouvoir de venger ceux qui auraient été offensés : ensuite elles firent des loix pour remédier à ce que l'intrigue ou l'amitié, l'amour & la haine, pourraient causer de fautes dans l'esprit des Juges qu'elles avaient nommés. Ciceron dans son oraison pour Cluentius, prescrit ainsi les devoirs d'un Juge : » Le devoir d'un Juge, dit ce » grand Orateur, est de ne point » perdre de vue qu'il est homme ; » qu'il ne lui est pas permis d'excéder sa commission ; que non-seulement la puissance lui est » donnée, mais encore la confiance publique ; qu'il doit toujours faire une attention sérieuse, non pas à ce qu'il veut, » mais à ce que la loi, la justice » & la religion lui commandent. «

Avant l'établissement des Rois, les Juifs, depuis Moïse jusqu'à Saül, furent gouvernés par des Juges. Les Tyriens & les Carthaginois eurent aussi leurs Juges, & dans le quatrieme siecle les Goths n'accordaient encore que ce nom à leurs Chefs.

La charge de Juge des Hébreux était à vie & n'était pas héréditaire. Il y eut des tems d'anarchie, où ils n'eurent ni Juges, ni Gouverneurs suprêmes. La puissance de ces Juges ne s'étendait que sur les affaires de la guerre, les traités de paix & les procès civils ; tout le reste était à la décision du Sanhédrin. Ils ne pouvaient faire de nouvelles loix,

ni impofer de nouveaux tributs. Protecteurs des loix établies, défenfeurs de la religion, vengeurs de l'idolatrie, ils marchaient fans pompe, fans gardes, & ne touchaient aucun émolument de leur charge, excepté quelques préfens. Tels font les points qui mettent quelque différence entre le pouvoir des Juges & celui des Rois Hébreux. 1°. Ils n'étaient point héréditaires. 2°. Ils n'avaient droit de vie & de mort que felon les loix & dépendamment des loix. 3°. Ils n'entreprenaient point la guerre à leur gré, mais feulement quand le peuple les appellait à leur tête. 4°. Ils ne levaient point d'impôts. 5°. Ils ne fuccédaient point immédiatement : quand un Juge était mort, il était libre à la Nation de lui donner un fucceffeur fur-le-champ, ou d'attendre. 6° Ils ne portaient point les marques de fouveraineté, ni fceptre, ni diadême. 7°. Enfin ils n'avaient point d'autorité pour créer de nouvelles loix, mais feulement pour faire obferver celles de Moïfe & de leurs prédéceffeurs.

A Rome, les Juges furent d'abord choifis parmi les Sénateurs. En 630 les Gracches firent accorder cette prérogative aux Chevaliers; Drufus la fit donner aux Sénateurs & aux Chevaliers; Sylla la remit entre les mains des feuls Sénateurs; Cotta la partagea entre les Sénateurs, les Chevaliers & les Tréforiers de l'épargne, mais Céfar en éloigna ces derniers & Antoine établit des Décuries de Sénateurs, de Chevaliers & de Centurions, auxquels il donna le pouvoir de juger.

Autrefois en France ceux qui avaient le gouvernement militaire d'une Province, y rempliffaient en même-tems la fonction de Juges : cette fonction de Juges dans le premier Tribunal de la Nation, était attachée aux Barons & aux grands de l'Etat, auxquels ont fuccédé les Pairs. Sous le régne de S. Louis il fallait être Noble, ou du moins Franc, c'eft-à-dire libre, pour faire la fonction de Juge.

Autrefois en France, comme chez les anciens Romains, nul ne pouvait être jugé dans fon pays. Un capitulaire de Charlemagne de l'an 801, ordonne que les Juges foient à jeûn pour Juger, ce qui ne s'obferve plus.

Juges Bottés. Il ne faut point entendre par-là des Juges qui rendent la juftice fans aucun appareil, mais les Officiers de Cavalerie & de Dragons, qui, fuivant l'ordonnance du 25 Juillet 1665, doivent affifter au Confeil de guerre avec leurs bottes ou botines, pour marque de leur Etat, de même que les Officiers d'infanterie doivent avoir leur hauffe-col.

Juges & Confuls. (*V.* Juridiction Consulaire.)

JUHLES. Nom que les habitans de la Laponie donnent à certains efprits aériens, qu'ils croient difperfés dans l'air, & auxquels ils rendent un culte religieux. On dit que la veille & le jour de Noël ils ne manquent jamais de célébrer une efpece de fête en leur honneur, & qu'ils s'y préparent par un grand jeûne : pendant la durée de cette fête, ils ont grand

ſoin de diſtraire un morceau de tout ce qu'ils mangent, & de le jetter dans un coffre, qu'ils ſuſpendent enſuite à un arbre derriere leur cabane. C'eſt là que les Juhles viennent ſe nourrir des offrandes des Lapons. On ne nous explique pas quels ſont les fourbes qui ont l'attention de vuider ces coffres.

JUIBAS. Nom des Prêtreſſes des habitans de l'iſle de Formoſe, tributaire de l'Empire de la Chine. Ces femmes ſacrifiaient à leurs Dieux, qui ſont à peu-près les mêmes que ceux des Chinois; des pourceaux, du riz grillé, du pinang, des têtes de cerfs. Lorſqu'un de ces ſacrifices eſt achevé, la principale Prêtreſſe fait un long diſcours en forme d'invocation, elle s'agite, tourne les yeux, pouſſe des cris, & enfin tombe à terre, & ſemble alors y tenir attachée. Dans ces mouvemens convulſifs les Dieux ſe communiquent à elle. La Juibas, revenue de ſon extaſe, ſe releve avec d'étranges frémiſſemens. Enſuite toutes les Prêtreſſes montent ſur les toits de leurs pagodes, & là ſe placent en deux bandes aux extrémités du faîte, elles y font quelques prieres, puis ſe dépouillant entiérement de leurs habits, elles expoſent ainſi leur nudité aux yeux de leurs Dieux & de toute l'aſſemblée, en ſe frappant certaines parties du corps. La cérémonie ſe termine par une ablution générale & par un grand feſtin.

Les Juibas ſe vantent d'avoir la puiſſance de chaſſer les démons: pour y parvenir, elles font les plus étranges exorciſmes, & pourſuivent le malin eſprit avec un ſabre, de façon qu'il eſt forcé de ſe précipiter dans la mer au riſque de s'y noyer.

Ce ſont les Juibas qui préſident à la conſtruction des maiſons des Formoſans. Lorſqu'on veut élever un édifice, on aſſemble tous ſes parens & ſes amis, qui, ſitôt que l'on a offert du riz aux Dieux, forment un cercle, & tour à tour rapportent à haute & intelligible voix le ſonge qu'ils ont fait la nuit précédente. On va aux opinions, & celui dont le rêve eſt jugé prognoſtiquer quelque choſe d'heureux, a l'honneur de poſer le premier bambou. Lorſque le bâtiment approche de ſa perfection & que le maître y veut faire ſon entrée, les Juibas arrivent & emploient divers ſortileges pour découvrir s'il ſera durable, & ſi le propriétaire y jouira d'un bonheur conſtant. Pour cet effet elles rempliſſent d'eau certains morceaux de bambou, & ſoufflant dans ces tuyaux, elles en font réjaillir l'eau, qui ſortant d'une ou d'autre maniere, décide ſi la maiſon durera ou non. Après cela on ſacrifie des victimes, dont les Juibas emportent la part la plus conſidérable.

JUIDAH. (Royaume de) En Afrique, ſur la côte des Eſclaves. Les Négres de Juidah ont communément trente ou quarante femmes; les plus opulens en raſſemblent juſqu'à quatre cens, & le Roi n'en a pas moins de quatre mille. Les mariages ſe font ſans beaucoup de formalités. On

demande une fille à ſon pere, qui l'accorde preſque toujours, & qui la conduit auſſi-tôt à la maiſon de ſon futur mari : elle y reçoit un pagne neuf. L'époux tue un mouton; il en régale le pere, & lui fait boire du vin de palmier, enſuite il va conſommer le mariage. Le divorce eſt permis de part & d'autre; on en eſt quitte pour rendre le double de ce qu'a pu coûter la fête. Les filles ont la liberté de diſpoſer d'elles-mêmes, & leurs parens ne peuvent ſe plaindre lorſqu'ils les ſurprennent avec un galant; cette bagatelle ne les empêche pas de trouver un bon parti. Dans ce pays les femmes ſont chargées de quantité de travaux domeſtiques, & c'eſt ce qui engage nombre de filles dans le libertinage. Elles quittent ſouvent la maiſon paternelle, & ſe proſtituent à ceux qui les payent. Le voyageur Boſman aſſure qu'il ſe trouve des cabanes ſur les grands chemins où ſe rendent ces ſortes de filles, & qu'il y en a qui reçoivent plus de trente hommes par jour. Le prix ordinaire & comme établi, revient à peu-près à un liard. Une femme riche qui eſt prête à rendre le dernier ſoupir, croit faire une œuvre très-méritoire, en achetant quelques jeunes eſclaves, pour être après ſa mort ainſi conſacrées au ſervice du public.

JUIFS. Mahomet dit dans ſon Alcoran, au chapitre Aâraf : » que » Dieu a fait connaître qu'il en- » verrait toujours juſqu'au jour » du jugement, quelqu'un qui » châtierait ſévérement les Juifs, » & qu'il les a diſperſés parmi » toutes les nations du monde. « Les Docteurs de la loi Muſulmane, qui veulent interpréter ce paſſage, diſent tous unanimement que les Juifs depuis leur rebellion contre Dieu, & pour n'avoir pas reçu, ni reconnu Jeſus-Chriſt pour Meſſie, ont été ou tués, ou mis en eſclavage, ou réduits à payer un tribut, ce qui doit durer juſqu'à la conſommation des ſiecles : ils ajoutent qu'en conſéquence de cette ſentence, il n'y a point de pays où il ne ſe trouve quelque Juif. Mais l'impoſteur Mahomet qui avait contracté des obligations particulieres avec les Juifs qui lui avaient fourni des mémoires pour la compoſition de ſon Alcoran, voulut les ménager, en faiſant deſcendre du ciel un verſet, qui dit : » Il y a une » race parmi le peuple de Moïſe » qui montre aux autres la vé- » rité, & qui ſe gouverne avec » juſtice & équité. « Cette race, diſent les Interprètes, ce ſont les Juifs, qui après la mort de Moïſe & de Joſué ſon ſucceſſeur, ne tomberent point dans l'idolatrie, & ne ſouillerent point les mains dans le ſang des Prophètes. Dieu, par un miracle éclatant, ouvrit un chemin ſpacieux à ces hommes purs; ils partirent, & ne s'arrêterent que lorſqu'ils furent au-delà de la Chine où ils formerent un établiſſement. Mahomet, racontent-ils impertinemment, les vit dans ſon voyage myſtérieux qu'il fit au ciel : il leur lut dix verſets de ſon Alcoran, & les convertit à la loi Muſulmane.

Le plus grand reproche que les sectateurs de Mahomet fassent aux Juifs, regarde la violation du Sabbat : ils disent, d'après leur Prophète, que dans une ville maritime de la Judée, Dieu, pour éprouver l'obéissance de son peuple, faisait trouver tous les jours de Sabbat une prodigieuse quantité de poissons sur les bords de la mer ; que d'abord les habitans, sous prétexte qu'ils ne violeraient pas le jour de repos, s'aviserent de creuser des fosses, & de tendre des filets où ils retenaient le poisson jusqu'au lendemain qu'ils allaient le retirer ; qu'ensuite ils s'enhardirent, nonobstant les représentations & les menaces d'un petit nombre d'entr'eux, jusqu'à pêcher le jour du Sabbat : qu'alors ceux qui avaient été offensés de cette affreuse prévarication, s'enfermerent dans un quartier séparé de la ville ; mais qu'étant sortis de leur retraite après trois jours, ils trouverent leurs compatriotes changés en singes par la toute-puissance de Dieu. Quelque-tems après la métamorphose cessa, & tous les prévaricateurs moururent. Telles sont les extravagances dont Mahomet réjouit ses sectateurs aux dépens des Juifs, dans son Alcoran. On trouve dans ce même Livre que ce qui est resté des Juifs de la famille de Moïse & d'Aaron, sera porté par les anges dans le ciel. Ce reste a sans doute rapport à la prophétie d'Isaïe, citée par S. Paul, en parlant des Juifs, *reliquiæ salvæ fient*, selon laquelle il paraît qu'il y aura un reste de Juifs sauvé. Les Turcs placent les Juifs dans un étage plus bas que les Chrétiens en enfer ; parce que dit un certain Samuël-ben-Jébuda, Juif renégat Espagnol, ils ont corrompu le texte de l'Ecriture.

JUILLET. Ce cinquieme mois de l'année des Romains porta d'abord le nom de *Quintilis* ; mais Marc-Antoine pendant son Consulat ordonna qu'il porterait dorénavant le nom de *Julius*, qui était celui de la naissance de Julius-César. Ce mois était censé sous la protection de Jupiter. On le trouve personnifié sous la figure d'un homme nud qui montre ses membres hâlés par le soleil : il a les cheveux roux, liés de tiges & d'épis ; il tient dans un panier des mûres, fruit qui paraît sous le signe du lion.

JUIN, en latin *Junius*, que quelques Auteurs dérivent de Junon à *Junone*. Le premier de ce mois les Romains célébraient quatre fêtes ; l'une à Mars hors de la ville ; la seconde en mémoire de la consécration du Temple de Carna sur le mont Cælius, après l'expulsion de Tarquin ; la troisieme en l'honneur de Junon, & la quatrieme était consacrée à la tempête. Le huit du même mois on sacrifiait solemnellement dans le Capitole à la Déesse *Mens*, ou Déesse de l'entendement. Le lendemain était la grande fête de Vesta ; le dix la fête de la Fortune ; le onze celle de la Concorde ; le treize celle de Jupiter & de Minerve, & le dernier jour était consacré à Hercule & aux Muses.

C'était pendant le mois de Juin que les Grecs célébraient les Jeux Olympiques.

Voici comme Aufone perfonnifie ce mois, dont Mercure était la divinité tutélaire. » Juin, dit-il, » tout nud, nous montre du doigt » une horloge folaire, pour fignifier que le foleil commence à » defcendre. Il porte une torche » ardente & flamboyante pour » marquer les chaleurs de la faifon qui donne la maturité aux » fruits de la terre. Derriere lui » eft une faucille, cela veut dire » qu'on commence dans ce mois » à fe difpofer à la moiffon. Enfin on voit à fes pieds une cor» beille remplie des plus beaux » fruits qui viennent au prin» tems dans les pays chauds. «

JULFA. (mariage des Arméniens de) Le jour deftiné pour la célébration des noces, le marié remet un cierge à tous ceux qui doivent affifter à cette cérémonie. Des jeunes filles chargées d'habits & d'autres préfens, & fuivies d'autres femmes, entrent en danfant au bruit des tambours & au fon des hautbois, & autres inftrumens de mufique, & attachent une croix de fatin verd brodé fur l'eftomac du marié. On préfente au Prêtre les habits nuptiaux; il les bénit, & les futurs époux s'en revêtent auffi-tôt, & reçoivent les complimens de l'affemblée. Alors les jeunes filles attachent une feconde croix de fatin rouge fur la premiere. Les femmes apportent un mouchoir dont les deux bouts font pris par le marié & la mariée, & de cette façon l'on fe rend à l'Eglife. Pendant les prieres & les interrogations du Prêtre les époux ont les mains & les têtes enveloppées dans le mouchoir, par deffus lequel on met une croix. Après la bénédiction on revient à la maifon où le mari voit pour la premiere fois fon époufe. Le feftin terminé, le mari fe couche le premier, après avoir été déchauffé par fa femme, qui éteint elle-même la lumiere, & ne quitte fon voile que pour entrer dans le lit. Pendant le jour les femmes Arméniennes font toujours voilées, & l'on prétend qu'il y a des Arméniens qui trouveraient leurs femmes couchées avec d'autres hommes, qu'ils ne les reconnaîtraient pas. On ajoute que le mariage béni le lundi, n'eft ordinairement confommé que le jeudi fuivant, & que pendant cet efpace de tems la femme eft affife fur une chaife, où à peine on lui laiffe la liberté de s'endormir. Quel peut être le but de cet ufage? Au refte on ne manque pas d'expofer gravement aux yeux du public les marques de la virginité de l'époufe.

JUMALA. Ancien Dieu des Lapons, & qui a auffi été connu fous le nom de Thor. Ce peuple regardait Jumala comme l'Etre fuprême; il était repréfenté fous une forme humaine, couronné & affis fur une efpece d'autel; il avait une taffe fur les genoux, & dans cette taffe on dépofait les offrandes. Les Lapons lui attribuaient un pouvoir abfolu fur les hommes & fur les démons: le marteau dont il était armé fervait à punir les méchans &

les mauvais génies. (*Voyez* IDOLATRIE des Lapons.)

JUMEAUX. (freres) La loi peut bien décider que le premier qui vient au monde sera regardé comme l'aîné ; mais ce qui se passe dans les entrailles de la mere lors de la conception & du terme de l'accouchement, sera toujours un secret impénétrable aux yeux des hommes.

JUNON. Les Mythologistes font Junon fille de Saturne, & de Rhée sœur & femme de Jupiter, & par conséquent Reine des cieux. Il n'y a point de Déesse du Paganisme qui ait été révérée par plus de peuples, & dont le culte ait été plus grand, plus solemnel, & plus général. On lui rendait les honneurs religieux en Europe, en Afrique, en Asie, en Syrie, en Egypte. Elle était particuliérement vénérée à Argos, à Samos, à Stymphale, à Olympie, à Carthage & en Italie. Les Samiens prétendaient que Junon avait été nourrie chez eux, & qu'elle y avait pris naissance. Il la déclarerent leur protectrice, & lui bâtirent un Temple qui eut la plus grande célébrité. Celui que lui éleva la ville d'Argos était magnifique. » En entrant » dans ce Temple, dit Pausa- » nias, on voit assise sur un trône » la statue de la Déesse d'une » grandeur extraordinaire, toute » d'or & d'ivoire. Elle a sur sa » tête une couronne que termi- » nent les graces & les heures ; » elle tient une grenade d'une » main, & de l'autre un sceptre, » au bout duquel est un coucou. « Les Prêtresses de Junon étaient si respectées dans Argos, que l'on y comptait les années par celles de leur Sacerdoce. Une de leur principale fonction était de couvrir l'autel de la Déesse d'une certaine herbe qui venait sur les bords de l'Astérion : l'eau dont elles se servaient pour les sacrifices & les mysteres secrets, se prenait dans la fontaine Eleuthérie, & il n'était pas permis d'en puiser ailleurs.

A Olympe la Reine des cieux recevait les plus grands honneurs. Seize Dames, choisies d'entre les plus qualifiées de la ville, avaient l'intendance des jeux qu'on y célébrait à sa gloire tous les cinq ans, & dans lesquels on lui consacrait un péplus, espece de robe sans manche, & toute brochée d'or. De jeunes filles disputaient le prix de la course, & les victorieuses obtenaient une couronne d'olivier.

Junon avait plusieurs Temples à Rome, & on lui en avait élevé dans presque toutes les villes d'Italie ; elle était sur-tout servie sous le titre de conservatrice, avec une dévotion singuliere, à Lanuvium sur le chemin d'Appius. Lorsque les Consuls de Rome entraient en exercice, ils devaient aller rendre leurs hommages à Junon Lanuvienne.

Cette fameuse Déesse présidait particuliérement à la conduite des nouvelles mariées à la maison de leurs maris, à l'oignement que faisait la fiancée au jambage de la porte de son fiancé, & enfin au secours qu'elle accordait à l'époux pour dénouer la ceinture virginale. Sans bles-

ſer la décence : il n'eſt pas poſſible d'exprimer les autres circonſtances du mariage pour leſquelles on implorait ſa faveur.

Les Dames Romaines avaient une ſi grande vénération pour Junon, que ſouvent elles feignaient de la peigner & de la parer, & tenaient devant elle un grand miroir, comme ſi elles l'euſſent ſervie à ſa toilette. D'autres femmes, moins dévotes à la Reine des cieux qu'au maître de la foudre, allaient s'aſſeoir au Capitole, près de la ſtatue de Jupiter, dans l'eſpérance d'avoir ce Dieu pour amant.

JUNONIES. Fête que les Romains célébraient en l'honneur de Junon. A l'occaſion de quelques prodiges qui parurent en Italie, les Pontifes ordonnerent que vingt-ſept jeunes filles, en trois bandes, iraient par la ville en chantant un cantique compoſé par le Poëte Livius. Pendant qu'elles ſe préparaient à ce pieux exercice dans le Temple de Jupiter Stator, la foudre tomba ſur celui de Junon-Reine au mont Aventin. On conſulta auſſi-tôt les devins ſur ce triſte événement ; ils répondirent que ce dernier prodige regardait particuliérement les Dames Romaines, qui devaient appaiſer Junon par des offrandes & des ſacrifices. Elles acheterent un baſſin d'or, qu'elles allerent offrir à Junon dans ſon Temple, & les Décemvirs aſſignerent un jour pour un ſervice ſolemnel qui fut ainſi ordonné.

» On conduiſit deux vaches » blanches du Temple d'Apollon » dans la ville par la porte Car» mentale : on porta deux ima» ges de Junon-Reine, faites de » bois de Cyprès : enſuite mar» chaient vingt jeunes filles vé» tues de robes traînantes, & » chantant une hymne en l'hon» neur de la Déeſſe. Les Décem» virs ſuivaient couronnés de lau» rier, & ayant la robe bordée » de pourpre. Cette pompe, après » avoir fait une pauſe dans la » grande place de Rome, où » les vingt-ſept jeunes filles exé» cuterent la danſe de leur hym» ne, la proceſſion continua ſa » route, & ſe rendit ſans s'ar» rêter au Temple de Junon» Reine. Les victimes furent im» molées par les Décemvirs, & » les images de Cyprès furent pla» cées dans le Temple de la Di» vinité. «

JUNTE. Tribunal dont le Roi d'Eſpagne choiſit les membres, & qu'il conſulte ſur les affaires les plus importantes. Il convoque & diſſout cette aſſemblée, qui n'a que la voix du Conſeil, & ſuit ou rejette ſes déciſions à ſa volonté. Communément, après la mort du Roi, on établit un ſemblable Tribunal pour vaquer aux affaires du gouvernement juſqu'à ce que le nouveau Monarque en ait pris lui-même les rênes.

JUPITER. Selon la fable, fils de Saturne & de Rhée, frere & mari de Junon, & enfin le plus puiſſant des Dieux du Paganiſme. En cette qualité, il n'eſt pas étonnant que ſon culte ait été le plus ſolemnel & le plus univerſellement répandu. Les Egyptiens l'honoraient ſous le nom de Jupiter Sérapis, les Aſſyriens ſous celui

de Jupiter Belus, les Perses l'appelaient Jupiter Celus, les Ethiopiens, Jupiter Assabinus : les Gaulois, Jupiter Taranus; mais le Jupiter de Crète était dans une plus singuliere recommandation que les autres.

Cette Divinité avait trois fameux Oracles, celui de Dodone, celui de Lybie & celui de Trophonius. On lui immolait la chevre, la brebis & le taureau, dont on devait toujours dorer les cornes. On lui offrait aussi de la farine, du sel & de l'encens, & le chêne & l'olivier lui étaient particuliérement consacrés. De tous les Temples élevés en l'honneur de ce Dieu, celui qui lui était dédié sur le mont Lycé, dans l'Arcadie, avait le plus de réputation.

On représentait ordinairement, Jupiter sous la figure d'un homme majestueux avec de la barbe, assis sur un trône, tenant la foudre de la main droite, & de l'autre une victoire, & à ses pieds une aigle avec ses aîles éployées.

JUPITER Ithomête. (fête de) Les peuples de Messène ne s'étaient point bornés à élever un Temple magnifique à Jupiter sur le mont Ithome, ils avaient aussi institué une fête annuelle en son honneur. Pendant cette solemnité le peuple s'occupait à porter de l'eau du bas de la montagne dans un grand réservoir, qui avait été construit auprès du Temple, & sans lequel les Prêtres en auraient absolument manqué. C'est dans ce Temple qu'Aristomène sacrifia cent hommes à Jupiter.

JUPITER Lapis. Les anciens Romains adoraient Jupiter sous le nom de Lapis, (pierre) & c'était par ce nom qu'ils faisaient leurs sermens les plus solemnels. » *Quid* » *igitur censes? jurabo per Jovem* » *Lapidem, Romano vetutissimo ri-* » *tu*, dit Apulée dans son traité » *de Deo Sacratis.* «

JUREMENS. Nous n'entendons point parler dans cet article des Juremens & des blasphêmes contre lesquels saint Louis & ses successeurs ont fait les Réglemens les plus séveres, nous ne voulons rapporter que ces especes de *Jurons*, qui furent familiers à quelques-uns de nos Rois, & à quelques particuliers d'une naissance & d'une bravoure distinguées.

Louis XI jurait, *Pasques-Dieu;* Charles VIII, *jour Dieu;* Louis XII, *le diable m'emporte;* François I, *foi de Gentilhomme;* Charles IX avait contracté l'habitude de toutes sortes de Juremens; Henri IV, *ventre saintgris;* le fameux la Trimouille, *le vrai corps de Dieu;* Charles de Bourbon, *sainte Barbe;* Philibert, Prince d'Orange, *saint Nicolas;* la Roche-du-Maine, *tête de Dieu pleine de reliques.* Le peuple a conservé l'habitude de prononcer indifféremment *Vertugoi*, qui exprime, *par la vertu Dieu; Sangoi*, qui signifie *par sang de Dieu; morgoi*, qui veut dire, *par mort de Dieu; jarnigoi*, qui est équivalent à *je renie Dieu*, & *maugré Dieu*, comme qui dirait *malgré Dieu.* Nos ancêtres proféraient sans scrupule *pardieu:* ils prétendaient que c'était le plus droit de tous les sermens: il est beaucoup mieux de n'en point faire.

Jurement. Tous les peuples ont juré par leurs Dieux & les ont pris à témoins de la vérité de ce qu'ils avançaient. Les Grecs & les Romains juraient par un Dieu, quelquefois par deux ensemble, & souvent par tous les Dieux. Les demi-Dieux étaient associés à cet honneur, & l'on jurait par Castor, Pollux, Hercule &c. Les femmes juraient par leurs Junons, & les hommes par leurs Génies. A Athènes, on jurait par Minerve, comme étant la protectrice de la ville, à Lacédémone par Castor & Pollux, en Sicile par Proserpine, & le long du fleuve Simettre par les Dieux Palices. (*V.* Palices) Les vestales juraient par Vesta, les femmes mariées par Junon, les laboureurs par Cérès, les vendangeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane. Bientôt on jura par les Temples des Dieux, par les marques de leur dignité, par leurs armes; ainsi l'on jura par les rayons du soleil, les foudres de Jupiter, l'épée de Mars, les traits d'Apollon, les flèches de Diane, le trident de Neptune, l'arc d'Hercule & la lance de Minerve. On s'accoutuma aussi à jurer par les personnes qui étaient cheres, & par les différentes parties de son corps, comme par la tête, par la main droite. Les amans jurerent comme ils jurent à présent, par les charmes, par les beaux yeux de leurs maîtresses, & les Romains eurent la bassesse de jurer par le génie, par le salut, par la fortune, par la Majesté & par l'éternité de l'Empereur. Suivant la Mythologie les Dieux de l'Olympe juraient par le Styx, ce fameux fleuve de l'enfer.

JUREUR. Chez les Francs ripuaires, celui contre lequel on formait une demande ou une accusation, pouvait dans beaucoup de cas se justifier, en jurant, avec un certain nombre de témoins, qu'il n'avait point fait ce qu'on lui imputait &, par ce moyen il était absous de l'accusation.

La loi des Allemands exigeait que jusqu'à la demande de six sols, on s'en purgeât par son serment & celui de deux Jureurs réunis. La loi des Frisons voulait sept Jureurs pour établir son innocence, en cas d'accusation d'homicide.

JURISCONSULTE. Pour porter légitimement ce titre il faut joindre à la connaissance du Droit celle de la Philosophie, & particuliérement celle de la Logique, de la Morale & de la Politique; il faut posséder la Chronologie & l'Histoire; l'intelligence, & la juste application des loix, dépendant souvent de la connaissance des tems & des mœurs des peuples. Il faut allier la théorie du Droit avec la pratique, connaître à fond les loix & leur origine, en pénétrer le sens & l'esprit, & n'avoir point de doutes sur les progrès & les révolutions de la jurisprudence.

Les anciens donnaient à leurs Jurisconsultes, le nom de Sages & de Philosophes, & plusieurs d'entr'eux furent Législateurs. Moïse est le premier des Jurisconsultes. Dieu le choisit pour conduire son peuple & pour lui transmettre ses loix.

Les Juriſconſultes & Légiſlateurs des Egyptiens furent les deux Mercures & Amaſis. Minos donna des loix à l'iſle de Crète ; & Licurgue aima mieux être le Légiſlateur de ſa patrie, que ſon Souverain. Zoroaſtre fit accepter ſes loix aux Perſes, & Pithagore les porta chez les Crotoniates, d'où elles paſſerent chez les Thuriens, chez les Locriens & chez les Scythes : enfin les deux Juriſconſultes Philoſophes, Dracon & Solon, publierent les leur chez les Athéniens.

Les Juriſconſultes des Romains tirent leur origine du Droit de Patronage établi par Romulus, qui attacha la puiſſance de faire des loix à ceux en qui réſidait le pouvoir ſuprême. Chaque Plébéïen ſe choiſiſſait un Patricien, qui l'aidait de ſes conſeils & prenait ſa défenſe. Les loix s'étant multipliées elles furent ſujettes à beaucoup de variations, & l'on fut obligé de nommer un certain nombre de perſonnes ſages & inſtruites pour les interpréter : elles prirent le nom de Patrons, & ceux qui les conſultaient, celui de Cliens.

Souvent les Juriſconſultes ſe promenaient dans la place publique pour être à portée de donner conſeil à ceux qui en avaient beſoin. Il y avait des termes conſacrés pour ces conſultations. Le Client demandait au Juriſconſulte, *licet conſulere*, & ſi le Juriſconſulte y conſentait, il répondait, *conſule*. Le Client après avoir expliqué ſon affaire, finiſſait en diſant, *quæro an exiſtimes*, ou bien *id jus eſt nec ne* &c. La réponſe du Juriſconſulte était *ſecundum eſt quæ proponuntur exiſtimo*, *placet*, *puto*.

Dans les queſtions difficiles, on ne s'arrêtait pas à la déciſion d'un ſeul Juriſconſulte. L'affaire était diſcutée en préſence du peuple, ce qu'on appellait *diſputatio fori*, & elle était décidée à la pluralité des voix.

On voit par-là que les Juriſconſultes de Rome étaient ce que ſont parmi nous les Avocats conſultans, avec cette différence que chez les Romains les Avocats plaidans ne devenaient point Juriſconſultes, & que chez nous les Avocats expérimentés deviennent ce que les anciennes Ordonnances appellent *Advocati conſiliarii*. Cependant du tems de la République Romaine l'emploi des Avocats était plus honorable que celui de Juriſconſulte, parce que c'était la voie pour parvenir aux premieres dignités.

Sous le règne d'Auguſte, les Juriſconſultes obtinrent en petit nombre le droit excluſif d'interpréter les loix, & de donner des déciſions auxquelles les Juges ſeraient obligés de ſe conformer. Caligula voulut les détruire, mais Tibere & Adrien confirmerent leurs privileges.

JURISDICTION du Châtelet de Paris. Cette juſtice ordinaire de la Capitale du royaume, tient ſes ſéances dans une partie de l'ancienne forteresſe que Jules Céſar fit conſtruire lorſqu'il eut fait la conquête des Gaules. On eſt perſuadé que ce Conquérant établit à Paris le Conſeil Souverain des Gaules, & que le Proconſul

qui devait y présider demeurait à Paris. Julien fut nommé Proconsul des Gaules en 358, & il vint faire sa résidence à Paris. Sous le règne d'Aurélien, le premier Magistrat de cette ville se nommait *Præfectus urbis*, titre qu'il conserva sous Childéric & Clotaire III; mais en 666, il prit le nom de Comte de Paris. Charles le Simple en 884 inféoda le Comté de Paris à Hugues le Grand, & en 987 Hugues Capet le réunit à la couronne, mais ce Roi l'inféoda de nouveau à Odon son frere, à la charge de révision par le défaut d'hoirs mâles, ce qui arriva en 1032.

Les Comtes de Paris faisaient rendre la justice par un Prévôt. Autrefois nos Rois allaient au Châtelet rendre la justice en personne, on peut en voir la preuve dans la vie de S. Louis; & c'est par cette raison qu'il y a toujours un dais subsistant, prérogative qui n'appartient qu'à ce Tribunal.

Vers le commencement du treizieme siecle, tous les offices du Châtelet se donnaient à ferme, mais en 1254 ou environ, S. Louis réforma cet abus, & institua un Prévôt de Paris en titre: (*V*. Prévot de Paris.)

Le Bailliage de Paris a été créé en 1522, pour la conservation des privileges royaux de l'Université & réuni à la Prévôté en 1526. En 1551 le Châtelet fut érigé en Présidial, & en 1674 le Roi supprima le Bailliage du Palais, à l'exception de l'enclos & plusieurs justices seigneuriales de Paris, & réunit le tout au Châtelet, qu'il divisa alors en deux sieges, qu'on appella l'ancien & le nouveau Châtelet; mais en 1684, ces deux sieges furent réunis.

Les différentes Jurisdictions du Châtelet sont, la Prévôté & la Vicomté, le Bailliage ou Conservation, & le Présidial. On donne aux Lieutenants Particuliers au Châtelet le titre *d'Assesseurs civils, de Police & criminels*. Les attributions particulieres attachées à la Prévôté de Paris, ont leur effet dans toute l'étendue du royaume, à l'exclusion même des Baillifs & Sénéchaux & de tous autres Juges; il y en a quatre, savoir: 1°. Le privilege du sceau du Châtelet, qui est attributif de Jurisdiction. 2°. le droit de suite: 3°. La conservation des privileges de l'Université: 4°. Le droit d'Arrêt, que les Bourgeois de Paris ont sur leurs débiteurs forains.

Les Chambres d'audience du Châtelet, sont le Parc civil, le Présidial, la Chambre civile, la Chambre de Police, la Chambre criminelle, la Chambre du Juge auditeur; il y a aussi l'audience des Criées qui se tient deux fois la semaine dans le Parc civil, par un des Lieutenans Particuliers: il y a l'audience de l'Ordinaire qui se tient tous les jours où l'on plaide, excepté le jeudi, par un des Conseillers de la Colonne du Parc civil.

De tems immémorial il y a eu des Avocats au Châtelet. Le Prévôt de Paris en avait auprès de lui pour lui servir de Conseils, & dans une Ordonnance de Phi-

lippe de Valois, du mois de Février 1327, il eſt dit, que les Avocats commis par le Prévôt ne pourront être en même-tems Procureurs; que nul ne ſera reçu à plaider, s'il n'eſt juré ſuffiſamment ou ſon nom écrit au rôle des Avocats. Les Avocats alors devaient atteſter par ſerment la vérité des faits qu'ils mettaient en avant dans leurs plaidoyers, & c'eſt ſans doute là l'origine du ſerment que les Avocats au Châtelet prêtaient à chaque rentrée; car il y avait des Avocats qui n'avaient été reçus que dans ce ſiege, quoique les Avocats au Parlement euſſent tous la liberté d'y plaider.

Dans ces premiers tems toute perſonne pouvait exercer l'office de Procureur au Châtelet, pourvu que trois ou quatre Avocats certifiaſſent ſa capacité.

L'Univerſité qui a ſes cauſes commiſes au Châtelet, a deux Avocats qu'on appelle Avocats de l'univerſité Jurés au Châtelet.

Avant 1366 il y avait déjà deux Avocats du Roi au Châtelet, le nombre en fut augmenté juſqu'à quatre en 1674, lors de ſa ſéparation en deux Tribunaux, & l'Edit de réunion de 1684 a conſervé le même nombre. Un Edit de réglement de 1685, porte, que le plus ancien en réception des Avocats du Roi, tiendra toujours la premiere place en l'audience de la Prévôté, & aſſiſtera aux audiences de la Chambre civile & de la grande Police; que les trois autres, à commencer par le plus ancien d'entr'eux, aſſiſteront ſucceſſivement, chacun durant un mois, à l'audience de la Prévôté, en ſeconde place; que les deux qui ne ſeront point de ſervice à l'audience de la Prévôté, aſſiſteront à celle du Préſidial; que celui qui ſervira dans la ſeconde place à l'audience de la Prévôté, ſervira durant le même tems aux audiences de la petite Police, & que celui qui ſervira dans la ſeconde place en l'audience Préſidiale, aſſiſtera à celles qui ſe tiendront pour les matieres criminelles. Le plus ancien des Avocats du Roi doit réſoudre, en l'abſence ou autre empêchement du Procureur du Roi, toutes les concluſions préparatoires & définitives ſur les informations & procès criminels, & ſur les procès civils qui ont accoutumé d'être communiqués au Procureur du Roi, & qu'elles ſeront ſignées par le plus ancien de ſes Subſtituts, ſans que ce Subſtitut puiſſe délibérer.

Les Avocats du Roi portent la robe rouge dans les cérémonies. Le jour de la fête du S. Sacrement, ils font la Police dans les rues de Paris, & ceux qui ſe trouvent en contravention aux réglemens de Police, ſont condamnés à l'amende payable ſans déport.

De tems immémorial le Châtelet a aſſiſté aux cérémonies & aſſemblées publiques auxquelles les Cours aſſiſtent ordinairement, & y a eu rang, après les Cours Supérieures, & avant toutes les autres compagnies.

Jurisdiction des auditeurs du Châtelet. C'eſt un Juge royal qui connaît de toutes les affaires purement perſonnelles juſqu'à la

concurrence de cinquante livres une fois payées. On dit quelquefois la Jurisdiction des Juges auditeurs, parce qu'en effet ils étaient deux.

Il n'est pas plus aisé de remonter à la premiere institution des Juges auditeurs du Châtelet de Paris, que de découvrir celle du Prévôt de Paris, & l'on doit croire qu'ils tirent leur origine de l'établissement de la Jurisdiction de la ville de Paris, qui fut d'abord composée du Prévôt de Paris, du Lieutenant Civil, du Lieutenant Criminel, & de deux Conseillers auditeurs. Alors la justice s'exerçait à la diligence & au profit du Receveur du domaine, qui pour cet effet commettait lui-même ses Officiers, & s'il ne les autorisait pas dans leurs exactions, au moins ne prenait-il pas assez de précautions pour les empêcher. Vers le commencement du douzieme siecle il paraît qu'il y avait au Châtelet deux Conseillers commis par le Prévôt de Paris, pour entendre les causes légeres dans les basses auditoires : ces Conseillers après avoir assisté à l'audience d'en-haut, venaient tenir celle d'en-bas. On les nommait Auditeurs de témoins, & Enquêteurs ou Examinateurs, parce qu'ils faisaient les enquêtes & examinaient les témoins. En 1265, le Roi S. Louis, ayant établi quelque réforme dans le Châtelet, ordonna qu'à l'avenir les Juges auditeurs seraient pourvus par le Prévôt de Paris, & dès ce tems ils avaient une sorte de Jurisdiction, puisque dans une Ordonnance de Philippe le Bel, du mois de Novembre 1302, il leur est défendu de connoître du domaine du Roi, & de *terminer aucun gros méfait*. On trouve dans des Lettres du même Philippe le Bel, en date du 18 Décembre 1311, une défense à eux & à leurs Clercs ou Greffiers de s'entremettre en la fonction d'Examinateurs ; & dans la Sentence du Châtelet, les Auditeurs & Conseillers qui avaient été appellés, sont dits *tous du Conseil du Roi au Châtelet*. Un réglement pour le Châtelet de l'année 1327, porte » qu'ils feront continuelle résidence en » leur siege du Châtelet, s'ils n'en » ont excuse légitime ; qu'en ce » cas le Prévôt les pourvoira de » Lieutenans : que ni eux, ni leurs » Lieutenans ne connaîtront de » causes excédentes vingt livres » parisis, ni pour héritages ; qu'ils » ne donneront ni décrets ni com» mission signées, sinon ès causes » de leur compétence : qu'on ne » pourra prendre un défaut en bas » devant les Auditeurs, dans les » causes commencées en haut de» vant le Prévôt, & *vice versa :* » qu'on ne pourra demander au » Prévôt l'amendement d'une sen» tence d'un Auditeur, pour em» pêcher l'exécution par fraude, à » peine de quarante sols d'amende » que le Prévôt pourra néanmoins » diminuer : qu'il connaîtra som» mairement & *de plano* de cet » amendement : enfin que les Au» diteurs entreront au Siege, & se » leveront comme le Prévôt de » Paris. «

L'Ordonnance du Roi Jean, de l'année 1350 leur attribue le droit d'inspection sur les métiers & les

marchandiſes & ſur le ſel, ſur les bouchers & chandeliers, & prononce qu'au défaut du Prévôt, ils connaîtront avec les maîtres des métiers de la bonté des marchandiſes amenées à Paris par les forains; par cette Ordonnance, ils ſont autoriſés à élire les Jurés de la marée & du poiſſon d'eau douce, & quatre prud'hommes pour faire la police ſur le pain, ſur leſquels ils devaient avoir inſpection.

Dans des Lettres du même Roi, de 1354, il y a un des Auditeurs nommé ſpécialement Commiſſaire ſur le fait de la marée.

Les Ordonnances de Charles V de 1364 & 1370, preſcrit aux Chirurgiens de Paris, qui ſeront appellés pour panſer les bleſſés dans les Egliſes & lieux privilégiés, d'en faire leur rapport au Prévôt de Paris ou aux Auditeurs.

Un réglement de l'année 1377, porte » que les Auditeurs ſeront » déſormais élus par le Roi, qu'ils » auront des Lieutenans, que leurs » Greffiers prêteront ſerment en- » tre les mains du Greffier & des » Auditeurs, que ceux-ci répon- » dront de leur conduite . . . que » les Auditeurs & leurs Lieute- » nans viendront ſoir & matin au » Châtelet pour aſſiſter de leurs » conſeils le Prévôt ou ſous-Lieu- » tenant, juſqu'à ce qu'il ſoit » heure de monter ſur leurs ſieges » des Auditeurs, à l'effet d'expé- » dier les cauſes des *bonnes gens*, » & terminer les procès qui n'ex- » céderont pas plus de vingt-ſols » & qui ne pourront être appoin- » tés. «

Il eſt certain, (Joli, traité des offices) que les Auditeurs aſſiſtaient aux grandes cauſes, & aux jugemens du Prévôt de Paris, depuis ſept heures juſqu'à dix, & que depuis dix heures juſqu'à midi, ils jugeaient ſeuls, chacun en leur ſiege particulier; qu'en l'abſence du Lieutenant Civil ils tenaient la Chambre civile, & qu'ils recevaient les maîtres de chaque métier & leur faiſaient prêter ſerment.

En 1378, ſous le règne de Charles V, les deux Auditeurs du Châtelet furent appellés avec les autres Officiers, pour faire le choix des quarante Procureurs au Châtelet. Charles VIII par ſon Ordonnance de 1485, leur attribue ſoixante livres pariſis de gages, déclare qu'ils ſeront Conſeillers du Roi au Châtelet, & prendront chacun la penſion accoutumée.

Autrefois il y avait douze Procureurs en titre aux Auditeurs, qu'on appellait Procureurs d'en bas, un Greffier, un Receveur des épices, deux Huiſſiers & deux Sergens. Il n'eſt pas permis aux parties de plaider elles-mêmes leurs cauſes, ni aux Clercs des Procureurs de les défendre. Cela eſt contraire à l'article 4 de l'Ordonnance de 1425; il n'y a que les Procureurs au Châtelet, auxquels ont été réunis les offices de Procureurs d'en-bas, qui aient ce droit: néamoins pour l'inſtruction des Clercs on tolere qu'ils y plaident.

Au ſujet d'une conteſtation élevée entre les Auditeurs & le Lieutenant Criminel, il intervint un Arrêt du Parlement en date du

7 Février 1494, qui ordonne que les Auditeurs connaîtront des crimes incidens, & qu'ils les rapporteront, en jugeront en la Chambre du Conseil avec les Lieutenans & Conseillers au Châtelet. Ceci a été renouvellé par le réglement fait en la Chambre ou Conseil du Châtelet du 15 Février 1665.

Par l'Ordonnance de Louis XII de 1499, il est défendu aux Procureurs de traduire les causes des Auditeurs devant le Lieutenant Civil, avec injonction à ce Magistrat de les renvoyer aussi-tôt aux Auditeurs.

Un Arrêt du Parlement en date du 18 Juin 1552, réunit en un les deux Sieges des Auditeurs, & ordonne qu'à l'avenir les deux Juges tiendront alternativement le siege pendant trois mois; que celui qui ne siegera pas pendant ce tems servira de conseil à l'autre, & que les émolumens seront partagés entr'eux.

Le Roi François I, par son Edit de 1543, ordonna que les Sentences des Juges Auditeurs seraient exécutées jusqu'à vingt liv. parisis & au-dessous, & les dépens à quelques sommes qu'ils se puissent monter, nonobstant opposition & appellation quelconque: l'Arrêt du Parlement portant vérification de cet Edit, en date du mois de Novembre 1553, ordonne de plus que les Auditeurs prendront des épices pour le jugement des procès pendans par devant eux.

Charles IX, en 1572, confirma les Auditeurs dans leur Jurisdiction jusqu'à vingt-cinq livres tournois, & pour bien connaître les droits & les privileges de ces Juges, il faut avoir recours à cette Déclaration en forme d'Edit, qui se trouve dans Néron, où il est dit, que les Juges Auditeurs ont été créés premiers Conseillers au Châtelet, & par conséquent sont du corps d'icelui & sont lesdits Lieutenans & Auditeurs chacun en leur Jurisdiction, Lieutenans du Prévôt de Paris. L'Ordonnance de Louis XIII de 1629, porte » que » les Auditeurs établis au Châtelet de Paris, pourront juger sans » appel jusqu'à cent sols entre » mercénaires, serviteurs des au- » tres pauvres personnes, & les » dépens seront liquidés par même » jugement sans appel. «

En 1674, lors de la création du nouveau Châtelet, on établit quatre Juges auditeurs, mais une Déclaration de 1683 en fixe le nombre à deux, & porta jusqu'à cinquante livres leur attribution, & l'Edit de 1685 supprima les deux Juges & en créa un seul avec pareille attribution.

On assigne à trois jours devant le Juge auditeur: l'instruction est sommaire à son Tribunal; il ne peut entendre de témoins qu'à l'audience, où il doit tout juger, ou sur pieces mises sur le bureau, sans ministere d'Avocats & sans épices. Il ne peut prendre que cinq sols par Sentences définitive. Il répond les requêtes & donne des permissions d'assigner au premier jour, de saisir, arrêter, saisir gager dans les causes de sa compétence, connaît de payement de loyers de maisons & de l'exécution de ses Jugemens: ses Sentences s'exécutent nonobstant l'ap-

pel,

pel, même pour les dépens, & il eſt même défendu à la Cour de Parlement, aux Officiers du Châtelet & à tous autres Juges de donner aucunes défenſes, ni ſurſéance d'exécuter ſes jugemens, à peine de nullité, & à tous Procureurs de les requérir, à peine de cent livres d'amende contre le Procureur qui a ſigné la requête, aux termes de la Déclaration du 6 Juillet 1683.

Tels ſont les termes de l'Edit de création de cet office : » & pour » rendre la juſtice au ſiege des » Auditeurs du Châtelet, nous » avons créé & érigé, créons & » érigeons en titre d'office formé » un notre Conſeiller Auditeur au » Châtelet de Paris, auquel nous » avons attribué le même pou- » voir, fonctions & droits dont » jouiſſaient les précédens Juges » auditeurs, conformément à no- » tre Déclaration du ſixieme de » Juillet 1683 &c. «

L'appel des Sentences du Juge auditeur doit être relevé dans quinzaine & porté au Préſidial, où il eſt jugé en dernier reſſort.

Jurisdiction Conſulaire. Elle eſt compoſée de Marchands & Négocians faiſant actuellement le commerce, où l'ayant fait précédemment, qui, choiſis pour faire la fonction de Juges pendant un an, doivent connaître dans leur reſſort des conteſtations entre Marchands & Négocians pour les affaires qui ont rapport au commerce.

Les Grecs avaient des Juges (*jus dicentes nautis*) qui ſe tranſportaient eux-mêmes ſur les ports, entraient dans les navires, & terminaient les différens des particuliers, après avoir entendu leurs raiſons. A Rome les Bouchers, les Boulangers & autres, avaient leurs Jurés, (*Primates profeſſionum*) qui étaient Juges des différens entre gens de leurs corps. Cet uſage eſt fondé ſur le principe que poſe Valere-Maxime, (liv. viij, chap. ix.) que ſur chaque art il faut s'en rapporter à ceux qui ſont experts. *Artis ſuæ quibuſque peritis de eadem arte potius cuipiam credendum.*

Les Marchands fréquentants la riviere, ſont les premiers qui ſe ſont réunis en confrairie à Paris : les Echevins de la ville mirent à leur tête un Prévôt de la marchandiſe de l'eau, & on l'a nommé depuis ſimplement le Prévôt des Marchands ; mais ni lui ni les Echevins n'ont eu de Juriſdiction ſur tous les Marchands de Paris, mais ſeulement ſur ceux fréquentants la riviere.

La plus ancienne Juriſdiction Conſulaire eſt celle de Toulouſe, dont l'Edit de création eſt de l'an 1549 : celle de Paris, compoſée d'abord d'un Juge & de quatre Conſuls, choiſis entre les Marchands, a été créée par Charles IX en 1563, & en 1566, il en créa d'autres dans les villes de Bordeaux, Rouen, Tours, Orléans & autres ; cependant par l'Ordonnance des Etats de Blois il fut ordonné qu'il n'y aurait de Conſuls que dans les villes principales & capitales des Provinces où il y a un grand commerce.

Les Juſtices Conſulaires ſont royales : à Paris & dans pluſieurs

autres villes, elles ſont compoſées d'un Juge & quatre Conſuls, & dans quelques-unes d'un Juge & de deux Conſuls ſeulement. Le Juge eſt le chef du Tribunal, & les Conſuls ſont ſes Conſeillers. A Toulouſe, à Rouen, ces Juges ſont nommés Prieur & Conſul; à Bourges, le Juge eſt nommé Prévôt. La Juriſdiction Conſulaire de Lyon, appellée la Conſervation, a pour chef le Prévôt des Marchands avec les Echevins, & pluſieurs Aſſeſſeurs qui y font la fonction des Conſuls.

Les Juge & Conſuls ſiégent en robe avec le rabat: la robe conſulaire n'eſt proprement qu'un manteau; mais à Paris depuis quelques années, les Juge & Conſuls portent la robe comme les Gens du Palais. Dans chaque Juriſdiction Conſulaire il y a un Greffier en titre, & pluſieurs Huiſſiers. La charge ou fonction des Juge & Conſuls dure un an. Trois jours avant l'expiration de l'année ils aſſemblent ſoixante Bourgeois, qui en éliſent trente d'entr'eux, & ces trente Marchands élus, dont quatre ſont choiſis pour Scrutateurs, procédent, avec les Juge & Conſuls, à l'élection des cinq nouveaux qui doivent leur ſuccéder. Le Juge doit avoir quarante ans, & les Juges au moins vingt-ſept, à peine de nullité de l'élection. Pour être élu, il faut être Marchand ou l'avoir été, être natif & originaire du Royaume, & faire ſa réſidence dans la ville où ſe tient la Juriſdiction.

Par une Ordonnance de 1728 le Juge & les quatre Conſuls doivent être de commerce différent. A Paris ils prêtent ſerment à la Grand'Chambre du Parlement.

On a compté quelquefois à Paris dans une année juſqu'à cinquante-ſix mille Sentences rendues par les Juge & Conſuls. Ils ne doivent prendre aucunes épices. Il n'y a point de Procureur en titre ni par commiſſion aux Conſuls; chacun y peut plaider ſa cauſe: cependant dans quelques Juriſdictions Conſulaires il y a des Praticiens verſés dans les affaires du commerce, qui ſont avoués des Juges pour ce miniſtere.

Les Conſuls peuvent juger au nombre de trois: les matieres de leur compétence ſont: 1°. tous billets de change faits entre Marchands & Négocians dont ils doivent la valeur. 2°. Ils connaiſſent entre toutes perſonnes des lettres de change, ou remiſes d'argent faites de place en place, parce que c'eſt une eſpece de trafic qui rend celui qui tire ou endoſſe une lettre de change juſticiable des Conſuls. Cependant ſi celui qui a endoſſé une lettre de change n'eſt notoirement point Marchand, & qu'on n'ait pris ce détour que pour avoir la contrainte par corps contre lui, le Parlement reçoit quelquefois le débiteur appellant, comme de Juge incompétent, de la Sentence des Conſuls.

3°. Les Conſuls connaiſſent de tous différents pour ventes faites, ſoit entre Marchands de même profeſſion pour revendre en gros ou en détail, ſoit à des Mar-

chands de quelqu'autre profeſſion ; artiſans ou gens de métier, afin de revendre ou de travailler de leur profeſſion ; comme à des Tailleurs d'habits, pour étoffe, paſſemens, & autres fournitures : Boulangers & Pâtiſſiers, pour bled & farine : à des Maçons, pour pierre, moilon, plâtre, chaux : &c. à des Charpentiers, Menuiſiers, Charrons, Tonneliers & Tourneurs, pour bois : à des Serruriers, Maréchaux, Taillandiers, Armuriers, pour le fer : à des Plombiers, Fontainiers, pour du plomb ; & autres ſemblables.

Toutes perſonnes qui achetent pour revendre, quand même ce ſerait des Eccléſiaſtiques, ſont juſticiables des Conſuls ; car en trafiquant, ils renoncent à leurs privileges.

4°. Les femmes, Marchandes publiques de leur chef, & les veuves qui continuent le commerce de leurs maris, ſont auſſi juſticiables des Conſuls pour raiſon de leur commerce.

5°. Les Conſuls connaiſſent des gages, ſalaires, penſions des Commiſſaires, facteurs, ou ſerviteurs des Marchands, pour le fait du trafic ſeulement.

6°. Du commerce fait pendant les Foires tenues dans le lieu de leur établiſſement, à moins qu'il n'y ait un Juge-conſervateur des privileges des Foires, auquel la connaiſſance de ces conteſtations ſoit attribuée.

7°. Ils peuvent connaître de l'exécution des Lettres-Patentes du Roi, lorſqu'elles ſont incidentes aux affaires de leur compétence, pourvu qu'il ne ſoit pas queſtion de l'état & de la qualité des perſonnes.

8°. Les Gens d'Egliſe, Gentilshommes, Bourgeois, Laboureurs, Vignerons, & autres qui vendent grains, vin, beſtiaux, & autres denrées provenant de leur cru, ne ſont pas pour cela juſticiables des Conſuls.

Les Sentences des Conſuls s'expédient ſur papier timbré, & non ſur parchemin ; elles peuvent être exécutées par ſaiſies de biens, meubles & immeubles : elles emportent la contrainte par corps : quand la condamnation n'excède pas cinq cens livres, elles ſont exécutoires, nonobſtant oppoſition & appellation quelconque ; les autres ſont exécutoires par proviſion en donnant caution. Les appellations interjettées vont directement à la Grand'Chambre du Parlement.

Il y a maintenant ſoixante-ſept Juriſdictions Conſulaires dans le Royaume.

JURTE. Habitation des Tartares qui ſont en Sibérie. C'eſt une cabane formée par des échalats fichés contre terre, & recouverts d'écorce de bouleau, ou de peaux d'animaux, dans laquelle ſe réfugie une famille entiere, pour ſe garantir des injures de l'air. Le milieu du toit eſt pratiqué en cône, afin que la fumée puiſſe ſortir par cette ouverture. Quand un Tartare ſe déplaît dans un canton qu'il avait adopté, ou qu'il n'y trouve plus le néceſſaire, il abandonne ſa Jurte avec ſa famille, & va en conſtruire une autre dans un lieu plus commode.

JUS jurandum in acta. Serment particulier au Sénat de Rome, par lequel il promettait d'observer les Ordonnances de l'Empereur régnant & de ses prédécesseurs. Il en exceptait les Edits des Princes que le Sénat avait déclaré tyrans ; tels que Néron, Domitien, Maximin, & ceux dont la mémoire était odieuse, comme Tibère & Caligula.

JUSTICE. (Chambre de) Le Gouvernement Français a souvent fait rechercher les traitans soupçonnés d'avoir malversé dans leurs emplois. Depuis 1581 jusqu'en 1717 on a érigé à ce sujet plusieurs Tribunaux. » Mais, dit » l'Auteur des Considérations sur » les Finances, ces Chambres de » Justice n'ont jamais procuré » de grands avantages à l'Etat, » & on les a toujours vu se ter- » miner par de très-petits profits » pour le Roi. « En 1665 on découvrit pour 384 millions 782 mille 512 livres de fausses ordonnances du comptant : on fit grace aux coupables, & on les obligea seulement à payer quelques légeres taxes.

JUSTICE. Dans le Royaume de Congo l'accusateur expose d'abord ses raisons devant le Juge, qui est assis à terre, une baguette à la main, & le dos appuyé contre un gros arbre. Il prête une oreille attentive au discours de l'accusateur, & n'écoute pas avec moins de tranquillité les raisons de l'accusé : ensuite il appelle les témoins ; s'ils tardent à paraître, la cause est remise à un autre jour ; s'ils répondent, il entend leurs dépositions, il pèse les témoignages des deux parties, & sans aucune notion de Jurisprudence, il prononce sa sentence suivant les régles de la nature & du bon sens. Cet arrêt est toujours juste. Celui qui gagne sa cause paye une légere rétribution, & s'étend de son long le visage contre terre pour exprimer sa reconnaissance : il se retire avec ses amis, qui en chemin répétent le sujet du procès & sa décision : la partie condamnée s'éloigne aussi de son côté, mais sans murmures & sans ressentiment.

JUSTICE. Les Négres de Sierra-Léona ont une façon assez singuliere de rendre la Justice. Le Gouverneur ou suprême Juge de l'endroit tient ordinairement ses assemblées dans un *funkos*, espece de gallerie qui environne sa demeure : il est placé sur une espece de trône qui s'élève un peu au-dessus de terre, & qui est couvert de belles nattes. Ses *Saltatesquis* ou Conseillers prennent séance auprès de lui sur des bancs. Les plaideurs sont appellés, & entrent avec leurs Avocats. On expose la cause, on va aux opinions ; & le Juge, à la pluralité des voix, prononce la sentence, qui doit être exécutée sur-le-champ. Les Avocats, qui portent le nom de *Troëns*, ont un masque sur le visage, & des cliquettes aux mains, des sonnettes aux jambes, & sur le corps une casaque ornée de plumes de différens oiseaux. (*Voyez* SALTATESQUIS.) Autrefois dans ce pays la dignité royale était héréditaire ; c'était alors le plus jeune des fils du Monarque qui devait lui succéder,

& à son défaut le plus proche parent. Son installation était assez singuliere, & mérite d'être connue. On se rendait en foule à sa maison, comme pour lui faire une simple visite, ensuite on le liait, & dans cet état il était conduit au palais du feu Roi, au milieu de tout le peuple qui le raillait en chemin, & qui avait même droit de le frapper à coups de verges. A son arrivée on le revêtait des ornemens royaux, & les premiers de la nation lui remettaient une hache entre les mains, pour lui faire entendre qu'un bon Roi doit être l'ennemi du crime & le punir.

Les Négres de Sierra-Léona enterrent leurs Rois sur le bord des grands chemins, parce que, disent-ils, ceux qui ont vécu dans une condition supérieure au commun des hommes, doivent en être séparés après leur mort.

Justice des Cochinchinois. Ces peuples n'ont point de Jurisconsultes; ils ne connoissent point l'usage d'employer un Avocat pour plaider une cause que l'on peut défendre soi-même. Quiconque dans ce pays a un procès doit le plaider; & s'il arrivait qu'il rapportât son affaire d'une maniere captieuse, ou qu'il la présentât sous un faux jour, on conclurait que cette infidélité lui a été suggérée par un autre, & l'on ferait d'exactes perquisitions pour découvrir l'auteur de ce mauvais conseil. Les Cochinchinois ont des régles établies par Confucius pour la décision des cas. Ces régles sont claires, simples & peu nombreuses; mais elles suffisent à des Juges qui ont l'esprit de l'ordre & l'amour de l'équité dans le cœur. Ils ne connoissent point l'usage des tortures pour arracher aux coupables l'aveu de leurs crimes: on ne condamne à mort chez eux que lorsque les preuves sont évidentes, & ne laissent plus aucun doute sur le forfait. Ils aiment mieux sauver cent criminels, que de faire périr un innocent. Les genres de supplices se réduisent à étrangler ou à trancher la tête.

Justice des Siamois. A Siam on plaide par écrit; & avant de commencer une instance, il faut donner caution. Lorsque la requête a été examinée par les Juges, on fait venir les parties, & jusqu'à trois fois on leur propose un accommodement, & on les presse d'y consentir; s'ils refusent, on fait entendre les témoins: ensuite on va aux opinions; le Greffier fait la lecture du procès & des opinions de l'assemblée, & le Juge suprême prononce en termes généraux que telle ou telle partie sera condamnée par la loi, dont le Greffier lit l'article à haute voix.

Dans les cas embarrassans on a recours à la question. Quelquefois on fait passer les parties, pieds nuds, à travers un bucher, & celui dont la plante des pieds résiste à l'action du feu gagne son procès. Souvent l'on emploie l'épreuve de l'huile bouillante ou de l'étain fondu, dans lesquelles les deux parties plongent la main. Dans l'épreuve de l'eau on conduit les plaideurs sur le bord d'une riviere: ils plantent chacun

une perche dans l'eau, & ſe laiſſent couler au fond : celui qui y demeure le plus long-tems gagne ſa cauſe. Une autre épreuve qui tient à la ſuperſtition & à la fourberie des Prêtres ou Talapoins Siamois, eſt celle des pillules. Ils en font avaler aux parties une certaine quantité avec d'affreuſes imprécations. La preuve de l'innocence conſiſte à les garder dans ſon eſtomac ſans les rendre. Si toutes ces épreuves ne ſuffiſent pas, on livre les adverſaires aux tigres, & celui qu'ils épargnent eſt réputé innocent : s'ils ſont également déchirés tous deux, on décide qu'ils étaient tous deux coupables.

Justice du Serrail. La Juſtice ſe rend dans le Serrail du grand Seigneur avec la même exactitude qu'elle s'adminiſtre dans tout l'Empire des Turcs. Les Sultanes y ſont revêtues des charges de Miniſtres, de Chancelier, de grand Prévôt, & autres. On plaide devant elles : elles jugent & condamnent les coupables ; & comme ailleurs, la brigue, l'intérêt, la jalouſie, la haine, dictent la plupart des jugemens. L'impudicité ſur-tout eſt punie de mort. On enferme la criminelle dans un ſac, & elle eſt précipitée dans la mer. Les plus légeres fautes ne s'expient que par le ſupplice des verges. Les poſtes les moins brillans, mais les plus recherchés du Serrail, ſont ceux de gardes de la chambre : les plus belles filles en ſont ordinairement en poſſeſſion. Pendant le jour elles ſont ſentinelle à la porte de l'appartement du Sultan, & la nuit elles couchent ſur de petits lits dans les cabinets les plus proches. Il arrive preſque toujours que les jeunes beautés qui occupent ces portes parviennent à la ſublime dignité de Sultanes.

JUSTICIER d'Aragon. (grand) C'eſt ainſi que l'on appellait le Préſident des Etats de ce Royaume : depuis qu'en 1035 il fut ſéparé de la Navarre, juſqu'en 1478 que Ferdinand V, Roi de Caſtille, réunit toute l'Eſpagne ſous ſa domination. Lorſque pendant ce long intervalle on inaugurait les Rois d'Aragon, le grand Juſticier prononçait à haute voix : » Nos que valemo tanto como » vos, os hazemos nueſtro Rey, » y ſenor, con tal que guardeis » nueſtros fueros, ſe no, no. « *Nous qui ſommes autant que vous, nous vous faiſons notre Roi, à condition que vous gardiez nos loix, ſinon, non.* Il eſt certain que le grand Juſticier prétendait avoir le droit d'accuſer ſon Souverain devant les Etats, & de préſider au jugement ; mais l'hiſtoire ne fournit aucun exemple qu'il ſe ſoit ſervi de ce privilege.

JUTURNA. Fontaine du Latium. Les Romains ſe ſervaient de l'eau de cette fontaine pour leurs ſacrifices, & ſur-tout pour ceux de Veſta, où il était expreſſément défendu d'en employer d'autres : c'eſt par cette raiſon ſans doute qu'ils l'appellaient l'eau virginale. On trouve dans Virgile que la Naïade qui préſidait à cette fontaine, était la ſœur de Turnus. Elle fut, diſent les autres Poëtes, pour prix des fa-

veurs qu'elle avait accordées à Jupiter, élevée au rang des Divinités inférieures, & devint par-là la surintendante des lacs, des étangs, & des rivieres d'Italie.

JUVENTAS. Cette Divinité des Romains présidait à la Jeunesse, depuis que les enfans avaient pris la robe appellée *prætexta*. Elle eut un Temple à Rome.

K

KAABA ou CAABAH. Maison quarrée que les Arabes Musulmans appellent en leur langue Mesged; mot dont on a fait Mesgida, puis Mesquita, & enfin Mosquée. C'est le Temple dans lequel les Mahométans adorent & prient Dieu, selon les cérémonies établies dans leur religion. Suivant la tradition orientale cette maison fut bâtie par Abraham & par Ismaël son fils, & c'est vers elle que les fideles doivent se tourner pour prier, dans quelque partie du monde qu'ils se trouvent. (*Voyez* KÉBLAH.) La Kaaba est construite de pierre commune, liées avec un mortier de terre rouge : une seule porte ouverte du côté oriental, lui communique le jour : cette porte est fermée par deux battans d'or massif, qui tiennent à des gonds de même métal. Les murailles de cet édifice, ainsi que les planchers d'en-haut & d'en-bas, sont couverts de lames d'or : le seuil de la porte est d'une seule pierre, sur laquelle les dévots viennent se frapper le front. Les murs en-dehors sont entiérement cachés par une étoffe noire qui ne laisse voir que la platte forme revêtue d'or. (*Voyez* PÉLERINAGE de la Mecque.)

KABANI. C'est le nom qu'on donne dans le levant à un Officier dont les fonctions répondent en quelque façon à celles d'un Notaire parmi nous. Pour qu'un acte ait quelque force en justice, il faut nécessairement qu'il ait été dressé par un Kabani. Cet homme public a aussi l'inspection du poids des marchandises.

KABBADE. C'est une espece d'habit militaire que portaient les Grecs modernes. Il était court, serré, sans plis, ne descendait que jusqu'au joint de la jambe, ne se boutonnait qu'au bas de la poitrine avec de gros boutons, se ceignait d'une ceinture, & était bordé d'une frange, que la marche faisait paraître en ouvrant le Kabbade. On prétend que c'est le *Sagum* des Romains qui avait dégénéré chez les Grecs. L'empereur & le despote portent le Kabbade pourpre ou violet.

KABIN. C'est chez les Mahométans une espece de mariage contracté pour un certain tems. Lorsqu'un homme veut épouser une femme pour un tems limité, il se rend avec elle chez le Cadi,

& promet de lui donner une ſomme lorſqu'à l'expiration du terme il la renverra.

KADARIS. Hérétiques Mahométans qui nient les décrets de la Providence divine & la prédeſtination, & ſoutiennent que l'homme, comme agent libre, peut ſelon ſa volonté faire de bonnes ou de mauvaiſes actions. Cette ſecte eſt entiérement oppoſée à celle des Jabaris.

KADESADELITES. C'eſt le nom de certains ſectaires Mahométans qui reconnaiſſent pour chef un nommé Birgali-Effendi, qui a inventé pluſieurs cérémonies qui ſe pratiquent aux funérailles. Lorſqu'on prie pour les ames des défunts, l'Iman ou Prêtre crie de toute ſa force aux oreilles du mort : » Reſſouviens-toi qu'il n'y » a qu'un Dieu & qu'un Pro» phète. «

KADOLES. Les Hétruriens & les Pélaſges nommaient ainſi leurs Prêtres, qui étaient les dépoſitaires des choſes ſecretes de la religion aux myſteres des grands Dieux. Ils aidaient les principaux Miniſtres dans les fonctions des ſacrifices & dans les fêtes qui ſe célébraient en l'honneur des morts. Les Kadoles chez les anciens Grecs tenaient la place des Camilles chez les Romains.

KADRI. Moines Turcs de la plus grande indécence, qui vont preſque nuds, pratiquent les plus grandes auſtérités, & forment des danſes, qu'ils continuent pendant ſix heures de ſuite, & ſouvent tout le jour, en répétant ſans ceſſe *hu*, *hu*, *hu*, qui eſt un des noms de Dieu, juſqu'à ce qu'ils tombent à terre le corps couvert de ſueur, & la bouche remplie d'écume. On a fait de vaines tentatives pour détruire cette ſecte de fanatiques, elle ſubſiſte toujours.

KALENTAR. C'eſt dans la Perſe le nom que l'on donne au premier Officier municipal d'une ville, dont la dignité répond en quelque ſorte à celle de Maire en France. Il eſt chargé de la perception des impôts, & ſouvent il fait les fonctions de ſous-Gouverneur.

KALIFAT. Ce mot Arabe ſignifie Vicaire ou ſucceſſeur. C'eſt une dignité ſouveraine chez les Muſulmans, qui donne un pouvoir abſolu, & une autorité indépendante ſur tout ce qui regarde la Religion & le gouvernement politique. Ce nom doit ſon origine à Aboubeker, qui après la mort de Mahomet fut choiſi pour lui ſuccéder, & qui prit le titre de Vicaire du Prophète, ou de l'envoyé de Dieu. Omar, qui régna après Aboubeker, ſans quitter le titre de Kalife, ou Calife, prit celui d'Emir Alm'oumenin, c'eſt-à-dire, de Commandant des fidèles, & tous les ſucceſſeurs de Mahomet l'ont conſervé depuis. Les zelés Muſulmans veulent que ce titre de Kalife ſignifie, *Vicaire de Dieu en terre*, parce que Dieu le donne à Adam, avant de l'avoir créé, par ces paroles qui ſe trouvent dans un chapitre de l'Alcoran : » établiſſons un Vicaire, ou » Lieutenant, qui tienne notre » place ſur la terre. « Le ſiege des Kalifes fut d'abord établi à Médine en Arabie, où Mahomet

mourut & fut enterré. Ali ſon gendre le transféra à Coufah ; il fut depuis fixé à Damas en Syrie, transporté encore à Coufah, puis à Anbar, près de la Chaldée, à Haſchemie, vers l'Euphrate, & enfin à Bagdat. Cette ſucceſſion des Kalifes a duré juſqu'à l'an 655 de l'hégire, tems auquel les Tartares s'emparerent de Bagdat & firent mourir Moſtâazem, le dernier des Kalifes de la race des Abbaſſides, deſcendans d'Aboul A'bbas Saffah. Pluſieurs Kalifes, prétendant deſcendre de cette illuſtre famille, ont obtenu cependant dans le Caire de grands honneurs de la part des Sultans d'Egypte ; mais ces honneurs extérieurs regardaient particuliérement la Religion, & le nom de Kalifes qu'ils portaient, ne les empêchait pas d'être ſujets des Sultans.

En qualité d'Iman, & de Chef ſouverain de la Religion Muſulmane, le Kalife avait le droit de commencer la priere publique, tous les vendredis de chaque ſemaine, dans la principale Moſquée, & de faire prononcer le Kotbah, (*Voyez* Kotbah) ou ſermon. Radhi, vingtieme Kalife, de la maiſon des Abbaſſides eſt le dernier qui ait prononcé lui-même ce ſermon. Il établit des *Khathibs*, qui remplirent cette fonction ; mais ni lui ni ſes ſucceſſeurs, en ſanté, ne ſe diſpenſerent jamais de commencer la priere. Les Kalifes devaient commander les armées & conduire en perſonne les pélerins à la Mecque ; ils donnaient des lettres patentes d'inveſtiture, des robes, des épées, & des étendards aux Princes Muſulmans, qui ayant ſecoué leur autorité, voulaient bien encore ſe dire leurs vaſſaux : quelques ſommes d'argent leur obtenaient ces lettres dont leur puiſſance les mettait en droit de ſe paſſer.

Ces Kalifes, ſans autorité temporelle, mais Chefs ſuprêmes de la Religion, n'allaient à la Moſquée que montés ſur des mules, dont les Sultans Selgiucides, quoique maîtres abſolus dans Bagdat, tenaient humblement l'étrier, & conduiſaient à pied la mule par la bride, juſqu'à ce qu'il plût au Kalife de leur permettre de monter à cheval. Il y avait toujours à une des fenêtres du palais des Kalifes, une piece de velours de la longueur d'environ vingt coudées, qui pendait ſur la place juſqu'à la portée de la main, & qu'on appellait la manche du Kalife. Chaque jour tous les Seigneurs de la Cour étaient obligés de venir baiſer cette étoffe & de frapper avec le front, le ſeuil du palais. C'était ainſi que les Souverains réels des Muſulmans nourriſſaient l'orgueil exceſſif des Kalifes, dans le moment même qu'ils travaillaient à leur arracher ce qui leur reſtait encore de pouvoir. Nuls Princes dans l'univers n'ont été ni plus abſolus, ni plus puiſſans, ni plus faſtueux que les Kalifes ; Motâzem avait ſept cens femmes dans ſon ſerrail & elles étaient gardées par trois cens eunuques : mais ſous le règne des Bouides en Perſe, toute cette ſplendeur s'évanouit ; on leur ôta juſqu'à leurs Viſirs & on ne leur laiſſa qu'un ſimple Secrétaire, pour ré-

gler les affaires particulieres de leur maiſon. Bientôt ils furent réduits aux ſimples fonctions ſpirituelles de la Moſquée ; ils ſe virent dépoſés par les Sultans, & l'on en vit demander l'aumône. Ils firent ſouvent des efforts pour reſſaiſir l'autorité qui échappait de leurs mains, mais les Sultans Mamelucs, maîtres de l'Egypte, firent échouer toutes leurs tentatives ; ils ſe ſervaient d'eux pour ſe faire confirmer & autoriſer auprès des Peuples, par des cérémonies, qui les rendaient reſpectables, ou pour priver de l'autorité royale ceux qui étaient dépoſés.

Les ſouverains Muſulmans eurent long-tems une grande vénération pour les Kalifes ; l'Empereur Bajazet, envoya des préſens au Kalife Motavakkel, l'an 797 de l'hégire, en le priant de vouloir le confirmer dans ſa dignité royale par des Lettres Patentes.

Il y a eu auſſi des Kalifes en Afrique & en Eſpagne, & dans l'Iémen ou Arabie heureuſe.

KALLAHOM. Officier du Royaume de Siam, qui a le département de la guerre, des fortifications, des armes, des arſenaux & des magaſins. Sa charge lui donne le droit de commander les armées, mais les éléphants qui en font la principale force, ſont ſous la direction d'un autre Officier. Les voyageurs prétendent que le Roi de Siam entretient juſqu'à dix mille éléphants.

KALMUKS. C'eſt improprement que les Ruſſes & les Tartares Mahométans, donnent ce nom au peuple immenſe qui habite cette vaſte région, qui s'étend depuis la mer Caſpienne & la riviere Jaik juſqu'au mont Altay ; ils le regardent comme un affront & prétendent avoir plus de droit à celui de Mongols que leurs voiſins. Ils s'appellent *Eluths*. Ils ſont robuſtes, d'une taille médiocre & bien priſe, la tête groſſe & large, le viſage plat, le teint olivâtre, les yeux noirs & brillans, le nez plat & preſque au niveau des autres parties du viſage, les oreilles fort grandes, peu de barbe, les cheveux noirs & auſſi forts que le crin de leurs chevaux. Les femmes ont à peu près les mêmes traits, mais plus délicats. Les Eluths en général ſont attachés aux principes naturels de l'honnêteté & ne cherchent point à nuire. Quoiqu'extrêmement courageux, ils ne s'adonnent pas au pillage, comme les Tartares leurs voiſins, avec leſquels ils ſont continuellement en guerre. Ils ſe permettent la pluralité des femmes, ſans y comprendre les concubines qu'ils choiſiſſent entre leurs eſclaves, & peuvent épouſer leurs plus proches parentes à l'exception de leur mere, encore peut-on préſumer que l'âge les arrête plutôt que la loi. Le mariage d'un pere avec ſa fille n'eſt pas rare parmi les Eluths. D'un autre côté ils ceſſent de coucher avec leurs femmes ſi-tôt qu'elles ont atteint quarante ans, & ne les regardent plus que comme les premieres ſervantes de la maiſon. Les enfans des concubines paſſent pour légitimes & ont le même droit que les autres à l'héritage du pere,

avec cette ſeule différence, que dans la famille d'un Kan ou d'un Chef de Tribu, le fils aîné des femmes légitimes ſuccéde avant ceux des concubines. Les enfans des femmes publiques ſont regardés avec une ſorte de mépris & ſuccédent rarement à leurs peres, par rapport à l'incertitude de leur naiſſance. Rien n'approche du reſpect que les enfans de tout âge & de toute condition rendent à leur pere; ils n'ont pas les mêmes égards pour leur mere. Ils pleurent long-tems un pere & ſe privent de tous les plaiſirs, juſqu'à renoncer pendant pluſieurs mois au commerce même de leurs femmes. Ils lui font de magnifiques funérailles & regardent comme le devoir le plus indiſpenſable d'aller chaque année pleurer ſur ſon tombeau.

KAMAETZMA. Divinité Indienne, que les Bramines diſent être femme de leur Dieu Ixora: elle préſide aux fruits & reſſemble en tout à la Pomone des Romains. Chaque année on célèbre dans les Pagodes qui lui ſont dédiées, une fête ſolemnelle en ſon honneur. Tous les dévots viennent en foule lui faire des offrandes de fleurs & de fruits, qui ſont ſans doute les prémices de leur récolte: ils dépoſent ces préſens dans ſon Temple & croient fermement que la Déeſſe ne dédaigne point de s'en nourrir; la fourbe de ces Prêtres, égale à celle des Miniſtres de Bel, ſi adroitement confondus par Daniel, ſert à accréditer cette erreur. Dès que la nuit eſt venue, on fait ſortir tous les Indiens de la Pagode, dans laquelle on ne laiſſe qu'un jeune enfant, & on en ferme exactement la porte. Pendant la nuit un Prêtre rentre dans le Temple, par un chemin ſouterrain, il emporte tous les fruits, & emmène avec lui l'enfant, qu'il reconduit le lendemain matin, couronné de fleurs, dans l'endroit qu'il occupait la veille. Les portes s'ouvrent, le peuple rentre, & ne trouvant plus les offrandes, il crie *miracle* & redouble de dévotion pour ſon idole l'année ſuivante.

KAMEN. Ce mot ſignifie *roche* en langue Ruſſienne. Les Païens qui habitent la Sibérie, ont une ſinguliere vénération pour les roches, & ſur-tout pour celles qui leur paraiſſent d'une forme extraordinaire. Ils leur ſuppoſent le pouvoir de leur faire du mal, & dans cette idée ils font ſouvent un long circuit, pour n'en pas approcher. Lorſqu'ils veulent ſe les rendre favorables, ils attachent à ces rochers des choſes de peu de valeur, mais conſidérables pour eux ſans doute, puiſqu'ils poſſédent à peine le néceſſaire.

KAMTSCHADALI. Peuples qui habitent près du golfe de Kamtſchatka, au nord de la Sibérie. Ils ſont d'une taille médiocre & portent une fort longue barbe. Leurs habits ſont faits de peaux de zibelines, de loups, de rennes ou de chiens. L'hiver ils ſe retirent ſous terre & l'été ils demeurent dans des cabanes élevées, où ils montent par des échelles. Leur nourriture ordinaire conſiſte en chairs d'animaux qu'ils tuent à la chaſſe, & en poiſſons qu'ils pê-

chent avec beaucoup d'adresse ; qu'ils mangent presque toujours crus & gelés & souvent même pourris. Ils conservent ces provisions dans des fosses. Pour faire cuire ces alimens, ils les jettent dans des vases, où ils introduisent des pierres rougies au feu.

KAN. Titre que prennent les souverains ou Chefs des Tartares. Celui de Crimée est sous la protection des Turcs; & soit que ses sujets se plaignent de lui, ou qu'il trouve le secret de s'en faire aimer, il n'en est pas moins chancelant dans cette place éminente, pour peu que la politique de la Porte exige qu'il soit déposé. Souvent il passe de la souveraineté à Rhodes, qui pour l'ordinaire lui sert d'exil & de tombeau. Cependant comme au défaut de la race Ottomane, les Kans de Crimée sont les légitimes successeurs à l'Empire, le Grand Seigneur n'oserait exterminer cette famille, & lorsqu'il dépose un Kan, il doit nommer pour lui succéder un Prince du même sang.

Le Kan des Tartares Koubans, s'est maintenu dans l'indépendance jusqu'à présent.

Le Kan des Tartares Mongules est plutôt l'allié des Chinois que leur vassal.

Ceux du Daghestan sont libres, & quoiqu'ils aient des Kans ils s'embarrassent peu de leur obéir.

Les autres Kans sont sous la protection de la Russie, ou Chefs d'une Nation libre & turbulente, qui ne reconnaît leur autorité qu'autant qu'il lui plaît.

KAN-JA. Fête solemnelle que célèbre toutes les années le Roi de Tunquin. Le jour destiné pour cette cérémonie, le Prince accompagné des principaux Seigneurs de la Cour se rend dans une grande piece de terre hors la ville : là il prend la charrue & forme quelques sillons ; ses courtisans l'aident dans ce noble exercice, & les laboureurs continuent le travail. La fête est terminée par un superbe festin. Les Tunquiniens vraisemblablement ont emprunté cette cérémonie des Chinois, chez lesquels l'agriculture est dans le plus haut degré d'honneur. (*V.* Agriculture) (fête de l').

KANGUE. C'est le nom d'un supplice fort en usage à la Chine. Il consiste à enfermer le cou du coupable entre deux pieces de bois, de la pesanteur depuis cinquante jusqu'à deux cens livres, suivant l'énormité du crime. Dans cet état le criminel ne peut voir ses pieds, ni porter ses mains à sa bouche, ensorte que souvent il succombe sous le poids de cette machine, & expire faute de nourriture, à moins que quelque personne charitable ne lui présente ses alimens. La nature du crime & le tems que doit durer le châtiment sont écrits sur un papier attaché à cet instrument. Le terme de la punition étant expiré, le criminel se présente devant le Juge qui a prononcé sa sentence, il reçoit une forte réprimande & la bastonade, après lesquelles il est remis en liberté.

KANNO. C'est le nom sous lequel les habitans des pays intérieurs de l'Afrique, vers Sierra Leona, désignent l'Etre suprême. Ils veulent bien lui accorder la

toute-puissance, l'omniscience, l'ubiquité, l'immensité, mais ils lui refusent l'éternité. Pour arranger leur systême, ils prétendent qu'il mourra, & qu'il aura un successeur qui punira les crimes & récompensera les vertus. Malgré cette idée qu'ils ont de la Divinité, ils ne laissent pas de rendre un culte religieux à certains esprits, qu'ils nomment Jannanins, & qui selon eux habitent les tombeaux. (*Voyez* JANNANINS.) C'est à ces prétendus esprits que les Negres ont recours dans toutes leurs calamités, ce sont eux qu'ils consultent avant que de rien entreprendre de considérable. Chaque habitation a un lieu destiné pour y adorer le Jannanin tutelaire, & il est défendu aux femmes & aux enfans d'en approcher.

KANUN. C'est le nom d'un repas que les Russes font tous les ans sur les tombeaux de leurs parens: on appelle aussi de même la veille des grandes fêtes. Ce jour-là l'ancien de l'Eglise fait brasser de la biere pour sa communauté, & la distribue à ceux qui ont donné à la quête qu'il ne manque jamais de faire auparavant. On ne célèbre pas bien cette solemnité si l'on ne perd absolument la raison dans ces sortes de repas.

KAPIGILAR-KEAJASSI. Colonel des gardes de sa Hautesse, qui fait à la Porte les fonctions de Maître des Cérémonies, & qui est particuliérement chargé d'introduire toutes les personnes qui doivent avoir audience du Grand Seigneur. Cette charge est très-lucrative; celui qui en est revêtu, porte pour marque de sa dignité une veste de brocard à fleurs d'or, fourrée de zibelines, le gros turban comme les Visirs, & une canne à pomme d'argent. Le Kapigilar-Keajassi, remet au Grand Visir les ordres du Sultan & commande aux Capigis & aux Capigis-Bachis. (*Voyez* ces deux mots.)

KAPTUR. Pendant la diète convoquée pour l'élection d'un Roi de Pologne, on établit une commission de dix-neuf personnes choisies entre tous ceux de l'état, qui possédent les plus éminentes dignités. Ce Tribunal juge en dernier ressort toutes les affaires criminelles, & il a particuliérement l'inspection sur les brouillons qui voudraient troubler la tranquillité publique. C'est cette commission que l'on nomme Captur, & dont le pouvoir cesse aussi-tôt que le Roi est élu.

KARDAN. Le fameux voyageur, Marco Polo, raconte que dans le Kardan, Province de Catay, aussi-tôt qu'une femme à mis au monde un enfant, elle se leve, elle lave son fruit & l'habille: Le mari se met au lit avec l'enfant, s'y tient pendant quarante jours & reçoit des visites, tandis que la femme apporte des bouillons, prend soin des affaires & nourrit l'enfant de son sein. Purchas observe, que Strabon, L. iv. rapporte la même chose des Espagnols, Apollonius des Tibéréniens, & Lérino des Brasiliens.

KARESMA. Nom de certaines hôtelleries de Pologne, que l'on

trouve sur les grands chemins, ou dans les fauxbourgs des villes : ces Karesma sont composés d'une vaste & large écurie à deux rangs, au milieu de laquelle il reste un grand espace pour placer les chariots. Une grande salle à poële & à cheminée reçoit indistinctement tous les voyageurs, à qui le maître du Karesma, soit Juif, soit paysan, vend le foin, l'avoine, la paille, la biere & l'eau-de-vie, au profit de son Seigneur. Cette salle, les jours de fête, sert de lieu d'assemblée aux habitans de l'endroit, qui y boivent, mangent, dansent & fument, & ne s'en retirent qu'après avoir dépensé tout leur argent, & perdu le peu de raison qu'il est permis de leur supposer.

KARI-CHANG. Livre que les habitans de l'isle de Formose ont en grande vénération, & au sujet duquel ils débitent une fable assez singuliere. Un particulier, disent-ils, avait reçu de la nature un corps extrémement difforme, & chaque jour ses compatriotes en prenaient occasion de l'injurier & de l'accabler d'opprobres. Indigné de leur procédé, il pria les Dieux de le recevoir au ciel, la premiere fois qu'il serait aussi griévement insulté. Sa priere fut exaucée, il y monta, & sans doute qu'il fut reçu au nombre des Divinités; car quelque tems après, étant descendu dans l'isle de Formose, il y apporta le Kari-Chang, qui est une règle de conduite, en vingt-sept articles, dont l'inobservation d'un seul devait attirer sur la tête des habitans les plus affreuses calamités. Pendant le tems d'abstinence, imposé par ce Kari-Chang, il est défendu de bâtir des maisons, de vendre des peaux, de se marier, d'avoir commerce avec une femme, pas même avec sa femme légitime, de semer, de forger des armes, de faire quelque chose de neuf, de tuer des cochons, de donner un nom à un enfant nouveau né, & de se mettre en voyage, quand on n'est jamais sorti de chez soi. Tels sont les principaux articles du Kari-Chang.

KASIEMATZ. On donne ce nom au Japon à un quartier des villes, qui est particuliérement affecté aux courtisannes & aux filles de joie. C'est entre les mains des Directeurs de ces endroits de débauche, que les pauvres Japonois mettent leurs filles dès l'âge de dix ans; elles y apprennent à chanter, à danser, à jouer des instrumens, & à se rendre agréables aux libertins qui viennent les visiter. Le profit qui revient de ce honteux trafic appartient aux Directeurs. Ces filles perdues, au bout d'un certain tems peuvent se marier, & ne laissent pas de trouver quelquefois de très-bons partis. Pour sauver le blâme que les Japonois pourraient encourir, en épousant ces femmes, ils ont coutume de dire, que ce n'est pas la faute de ces malheureuses, si elles ont été prostituées par leurs parens. Au reste, les Directeurs de ces Kasiematz sont abhorrés dans tout l'Empire, & mis au même rang que les bourreaux.

KASMILLE. Divinité extrémement révérée par les Samothraces, & à laquelle ils attribuaient à peu

près les mêmes fonctions dont Mercure était chargé chez les Grecs & les Romains.

KAT-CHERIF. Les Turcs appellent ainsi les Ordonnances émanées directement du Grand Seigneur. Ces mandemens sont écrits par des Secrétaires & marqués de l'empreinte du nom du Monarque, mais en cet état on les nomme simplement *Tura ;* pour obtenir le nom de *Kat-Cherif*, il faut que le Sultan écrive de sa propre main au bas du *tura*, ces mots : » que mon commandement soit » exécuté selon sa forme & te- » neur « Lorsqu'un Turc reçoit un tel Kat-Cherif, il doit, avant de l'ouvrir, le porter à son front, & le baiser respectueusement après l'avoir passé sur ses joues, pour en essuyer la poussiere.

KAVRE-YSAOUL. C'est un corps d'Huissiers à cheval qui fait partie de la garde ordinaire du Roi de Perse. Ces soldats sont au nombre de deux mille : ils doivent pendant la nuit veiller à la sûreté du palais. Quand le Monarque monte à cheval, ce sont eux qui écartent la foule, & lorsqu'il donne audience aux Ambassadeurs étrangers, ils ont soin que tout se passe dans l'ordre prescrit & en silence. Une de leurs plus importantes fonctions, c'est d'arrêter les Kams & les autres courtisans disgraciés & de leur trancher la tête lorsque le Prince l'ordonne.

KEAJA ou KIAHIA. Lieutenant des grands Officiers de la Porte Ottomane, dont le nom signifie proprement un député qui fait les affaires d'autrui. Les Janissaires & les Spahis ont leur Kiahia, qui reçoit leur paye & la leur distribue. Le Muphti & les Bachas ont les leurs, qui sont comme les Surintendans de leur Cour particuliere : mais le Kiahia du grand Visir est le plus considérable de tous. C'est par son canal que les graces s'obtiennent, que les audiences se ménagent, & cet Officier, qui est toujours nommé par le Sultan, se voit caressé par tous les Ministres étrangers, qui n'oseraient rien proposer au grand Visir, sans en avoir auparavant communiqué avec lui. Lorsque le Kiahia quitte sa place, il est ordinairement honoré de trois queues. On dit communément à Constantinople, » le Kiahia est pour moi » le Visir, le Visir est mon Sul- » tan, & le Sultan n'est pas plus » que le reste des Musulmans. «

KEBER. Nom d'une secte chez les Persans. On ne sait s'il sont Persans originaires, parce qu'il n'ont rien de commun avec eux que la langue. On les reconnaît sur-tout à leur longue barbe, & à la régularité de leur vie (*Voyez* GAURES.)

KÉBLAH. Point du ciel vers lequel tous les Orientaux dirigent leurs prieres. Les Juifs se tournent du côté de Jérusalem, les Sabéens vers le méridien, & les Gaures, successeurs des Mages, vers le soleil levant. Les Musulmans ne pourraient légitimement prier, s'ils n'étaient pas tournés du côté de la maison sacrée, c'est-à-dire, vers le Temple de la Mecque ; c'est pour cela que dans toutes les Mosquées, il y a une niche, qu'ils regardent constamment pendant leur dévotion.

KÉIROTONIE. Maniere de donner sa voix à Athènes, par l'élévation des mains. Lorsqu'il était question d'élire des Magistrats dans cette Capitale de l'Attique, on assemblait le peuple, & chaque Citoyen élevait la main pour donner son suffrage : on les comptait alors, & la pluralité remplissait les charges vacantes. Cet usage fut suivi par les Romains dans plusieurs occasions. Dans les commencemens du Christianisme, lorsqu'il était nécessaire d'élire des Evêques & des Prêtres pour remplir les fonctions ecclésiastiques, les fidèles s'assemblaient, on proposait des sujets, & chacun élevait la main, pour donner sa voix.

KÉRAMIENS. Nom de certains sectaires Mahométans, qui croient que Dieu a des yeux, des pieds, des mains, & en un mot, qu'il a un corps, parce que leur faux Prophète, en parlant de l'Etre suprême, s'est servi de ces expressions métaphoriques dans son Alcoran. Ils tiennent cette grossiere erreur de leur Chef Mohammed-Ben-Kéram.

KHAZINE. C'est ainsi qu'on nomme le trésor du Grand Seigneur, où sont déposés les registres des recettes, des comptes des Provinces. Tous les jours de Divan, on ouvre ce trésor pour y mettre ou pour en tirer quelque chose. Ceux qui sont chargés de ce premier dépôt doivent se trouver à l'ouverture des portes & des caisses. C'est le Tchaouch-Bachi, qui leve en leur présence la cire qui bouche le trou de la serrure : il la porte au grand Visir, qui la baise & l'examine ensuite; il tire de son sein le sceau du Sultan, qu'il porte toujours sur lui, & le remet entre les mains du Tchaouch-Bachi. Cet Officier va sceller le trésor, & rapporte le sceau au grand Visir avec les cérémonies précédentes. Lorsque les Officiers du Sultan entrent dans le trésor où est déposé l'argent, les habits qui les couvrent ne doivent point avoir de poches.

KHAZKIL. Nom que les Musulmans donnent au Prohète Ezéchiel, qui est un de quatre grands Prophètes de l'ancien Testament. On trouve dans ses prophéties, particuliérement la captivité des Juifs, la ruine de Jérusalem, le retour de ce peuple dans sa patrie, & le rétablissement du Temple. Dans le chapitre de l'Alcoran, intitulé, *Bacrat*, on trouve ces paroles, qui ont rapport au Prophète Ezéchiel : » n'avez-vous pas » vû ou admiré ceux qui sortirent de leur pays par milliers » pour se garantir de la mort ? » Dieu leur dit : mourez tous, & » ils moururent tous; puis, il leur » rendit la vie. En vérité Dieu est » toujours prêt à faire des graces » aux hommes, & cependant la » plupart d'entr'eux n'en sont pas » reconnaissants comme ils le doivent. « Pour expliquer ce passage, Hossaïn Vâez rapporte l'histoire suivante. La peste s'étant manifestée dans la petite ville de Davatdan, une partie des habitans quitta ses foyers, & plusieurs d'entr'eux conserverent leur vie. Une partie de ceux qui demeurerent, mourut. Une autre année la peste ayant reparu, tous les citoyens

citoyens quitterent la ville & emmenerent leurs troupeaux, pour se garantir de la mort. Lorsqu'ils furent arrivés dans une profonde vallée entre deux montages, deux anges, qui gardaient l'entrée & la sortie de ce lieu, leur annoncerent de la part de Dieu qu'ils allaient mourir : ils moururent en effet, avec leurs troupeaux. Sitôt que cette terrible marque de la puissance de Dieu fut venue à la connaissance des bourgades voisines, les habitans coururent pour rendre les derniers devoirs à ces cadavres, mais ils ne purent les enterrer, & fermerent avec une muraille les deux avenues de cette vallée. Bientôt les chairs furent consumées & il ne resta que les os. Après quelques années Khazkil, ou Ezéchiel, passant près de ce lieu & considérant ces os, fit cette priere à Dieu : » O Dieu! » de même qu'il vous a plû de » manifester sur ceux-ci votre puissance avec terreur, regardez-les » maintenant avec un œil de clémence & de miséricorde. « Dieu exauça la priere du Prophète : il rendit la vie à ces corps; mais la vue d'un si grand miracle ne toucha pas les Juifs ; ils conserverent la dureté de leur cœur, & ne payerent un si grand bienfait que par leur ingratitude. L'auteur Musulman exhorte ses freres à mettre cette histoire à profit.

KHUMANO-GOO. Billets que les Jammabos (*Voyez* JAMMABOS) vendent aux Japonois. Ces Goos sont des papiers sur lesquels ces fourbes tracent diverses figures de corbeaux, d'oiseaux de mauvais augure & de prétendus caracteres magiques. Ils les distribuent aux dévots comme un préservatif assuré contre la puissance du malin esprit. Les plus renommés de ces billets viennent de l'endroit nommé Khumano, & c'est par cette raison qu'ils en portent le nom. La façon d'employer les Goos dans les épreuves, est d'en faire avaler à l'accusé un petit morceau avec une fort grande quantité d'eau ; s'il est coupable, le Goo lui cause d'effroyables douleurs dans les entrailles, & elles ne cessent que lorsqu'il a avoué son crime.

KI. Ce mot en Persan & en Turc signifie Empereur. Le Roi de Perse, voulant donner un titre magnifique au Roi d'Espagne, le nomma *Ki*, Ispania, Empereur d'Espagne. Chez les Tartares Mongules, le mot *Ki* signifie un étendart : chez les Chinois, *Ki* est le nom de plusieurs villes, & celui de plusieurs mois lunaires.

KIAKKIAK. C'est le nom d'une Divinité adorée dans le Royaume de Pégu, & que les idolâtres qui l'habitent, honorent comme le Dieu des Dieux. Ils le représentent sous une figure humaine, qui a vingt aunes de longueur, & dans l'attitude d'une personne qui dort. Suivant la tradition du pays, ce Dieu est endormi depuis plus de six mille ans, & son réveil annoncera la destruction de ce monde. Cette fameuse idole est placée au milieu d'un Temple magnifique, dont les portes sont toujours ouvertes ; & l'entrée en est permise à tout le monde.

KIJOUN. Idole que les Israëlites adorerent dans le désert, &

que l'on a lieu de croire être la même que Moloch.

KILAKI ou KILANI. Nom de certains Tartares Orientaux, qui habitent les environs de l'embouchure du fleuve Amour. Ce peuple va exactement tout nud, & travaille, dit-on, en fer. Il a le secret d'apprivoiser les ours, & il s'en sert, comme nous faisons de nos chevaux.

KILARGI-BACHI. Grand Echanson de l'Empereur des Turcs, qui est ordinairement tiré du corps des Ichoglans, & qui est toujours fait Bacha, lorsqu'il sort de charge. Le Kilarquet-Odari, Substitut du grand Echanson, a sous sa garde la vaisselle d'or & d'argent du Serrail.

KING. Mot qui signifie *doctrine sublime*. Les Chinois donnent ce nom à cinq livres remplis de mysteres incompréhensibles, de préceptes religieux, d'ordonnances légales & de traits d'histoire pour lesquels ils ont la plus grande vénération. Leurs Lettrés passent leur vie à débrouiller le cahos indéchiffrable du premier livre, appellé U-King, qui n'est qu'un assemblage informe de figures hiéroglyphiques, auxquelles on peut faire signifier tout ce que l'imagination la plus déréglée est capable d'inspirer.

KINIAN-SUDDAR. Ces mots signifient à la lettre, *acquisition d'étoffe*. C'est une espece de serment fort en usage parmi les Juifs. Il consiste à toucher l'habit ou le mouchoir des témoins qui assistent à un marché ou à une convention, & cette cérémonie assure la validité du marché ou de la convention, & vaut le seing d'un Notaire; car la simple déposition d'un des témoins suffit pour faire comdamner celui qui voudrait revenir contre son serment. Ordinairement ces sortes de marchés se font en présence de trois témoins.

KIOSCHE. Pavillon qui orne la plupart des jardins de Constantinople & des environs. » Les » Kiosches, dit M. Girardin, sont » les plus agréables bâtimens » qu'aient les Turcs: ils en ont » sur le bord de la mer & des » rivieres, mais sur-tout dans » les jardins proche des fontai- » nes; & voici à peu-près leur » maniere. Ils élevent un grand » sallon sur quantité de colon- » nes ou de figures octogonales » ou dodecagonales: ce sallon » est ouvert de tous côtés, & » on en ferme les ouvertures avec » de grands matelats qui s'éle- » vent & qui se baissent avec » des poulies du côté que vient » le soleil, pour préserver de la » chaleur pendant l'été; le pavé » est ordinairement de marbre, » & ils font au milieu & en plu- » sieurs coins différentes fontai- » nes, dont l'eau coule après sa » chûte à travers le sallon par » quantité de petits canaux. Il » y a un lieu élevé qui regne » tout à l'entour, qu'on couvre, » pour s'asseoir, de riches tapis » & de grands carreaux faits des » plus riches étoffes de Perse & » de Venise; le plancher lam- » brissé est divisé en plusieurs » compartimens dorés & azurés » agréablement, sans représen- » ter pourtant aucune fleur, ni

» aucun animal, cette ſorte de » peinture étant défendue parmi » les Turcs. Le frais règne tou- » jours dans ces ſallons, qui ſont » ordinairement élevés de terre » de cinq ou ſix marches. Les » plus riches de l'Empire en ont » dans leurs jardins, où ils dor- » ment après dîner en été, & » où ils entretiennent leurs amis » à leurs heures de loiſir. «

KISLAR-AGA. Chef des Eunuques noirs, Surintendant des appartemens des Sultanes, & l'un des premiers Officiers du Serrail de Conſtantinople. Le Kiſlar-Aga a ſous lui un grand nombre d'Eunuques noirs chargés de la garde des Odaliſques, & qui veillent ſans ceſſe ſur ces jeunes victimes avec la plus ſcrupuleuſe exactitude. Son crédit eſt égal à celui du Capigi-Bachi, ou grand-maître du Serrail. Comme ordinairement il eſt le favori du grand Seigneur, tous les Officiers de l'Empire cherchent à ſe ménager ſa protection par de riches préſens : les Sultanes de leur côté s'efforcent de lui plaire, & ſont toujours prêtes à favoriſer ſes intrigues : enſorte que le Kiſlar-Aga, preſque toujours ennemi du grand Viſir, donne le branle à toutes les affaires, & en détermine le ſuccès, ſelon ſon caprice ou ſes intérêts.

KISTNERAPPAN. Divinité qui préſide aux eaux chez quelques peuples idolâtres de l'Inde : c'eſt leur Neptune. Lorſque parmi eux il ſe trouve un malade prêt à rendre le dernier ſoupir, ils vont puiſer de l'eau dans la plus prochaine riviere, & lui en verſent dans les mains, en priant à haute voix le puiſſant Dieu Kiſtnerappan d'offrir lui-même l'ame du Moribond à l'Etre ſuprême, & de permettre que l'eau qu'ils viennent de lui répandre dans les mains, le lave de toutes ſes ſouillures.

KIU-GIN. C'eſt le nom que l'on donne à la Chine au ſecond grade des Lettrés Chinois : & ce n'eſt qu'après l'examen le plus rigoureux, qu'il eſt poſſible d'y parvenir. Les Kiu-Gins portent une robe brune bordée d'une étoffe bleue, & un oiſeau d'argent doré ſur leur bonnet. Les Tſin-Sé, Docteurs du troiſieme grade, ſont choiſis parmi les Kiu-Gins, qui peuvent parvenir à la dignité de Mandarins.

KIWASA. Idole adorée par les ſauvages de la Virginie. On repréſente ſouvent Kiwaſa avec une pipe à la bouche, & même il fume réellement. Un Prêtre ſe cache derriere l'idole, & fume adroitement pour elle. L'obſcurité du lieu aide à la fourberie, & le peuple ſuperſtitieux & ignorant eſt trompé, & craindrait d'être déſabuſé. Kiwaſa rend des oracles, on le conſulte pour la chaſſe, & dans des occaſions de moindre importance. Lorſqu'il eſt néceſſaire de l'évoquer, quatre Prêtres ſe rendent au Temple du Dieu ; & par le moyen de certaines paroles myſtérieuſes, ils le conjurent ; Kiwaſa deſcend alors ſous figure d'un beau jeune homme, & répond aux demandes qui lui ſont faites, enſuite il reprend le chemin du ciel.

Les Virginiens adorent auſſi le

soleil; dès la pointe du jour, ils vont se laver dans une eau courante en son honneur, & ils lui font une offrande de tabac : ils reconnaissent un Dieu bienfaisant qui est dans les cieux, & dont les bénignes influences se répandent sur la terre; il est éternel, heureux, parfait, tranquille, mais *souverainement indifférent.* Il répand ses biens sur les hommes sans choix, sans distinction, & les abandonne entiérement à leur franc arbitre. (S'il est ainsi, il est donc inutile de le prier; mais les sauvages ne portent pas loin leurs réflexions.) Ils servent Kiwasa comme le Lieutenant de l'Etre suprême, qui trouble l'air, qui excite les tempêtes, & qu'il faut appaiser. On découvre là quelque chose de la doctrine du bon ou du mauvais principe. Quelques Virginiens disent que le Dieu éternel voulant créer le monde, créa d'abord les Dieux subalternes, qu'il établit pour le gouverner, qu'ensuite il créa le soleil, la lune & les étoiles; & que les Dieux inférieurs créérent l'eau, d'où ils tirerent toutes les créatures; que la femme fut formée avant l'homme, qu'elle eut commerce avec un de ces Dieux créateurs, & mit les hommes au monde. Les Virginiens, comme les autres sauvages, ont des Prêtres qui sont devins & magiciens, & à qui ils confient l'éducation de leur jeunesse. Dans tous les évènemens favorables à la nation, ils allument un grand feu, autour duquel ils dansent, en remuant des gourdes & des petites sonnettes. On pourrait inférer de là qu'ils rendent un culte religieux au feu. S'il vient chez eux un Ambassadeur ou quelqu'étranger considérable, ils ne manquent pas de lui offrir le calumet d'honneur & de paix; & lorsqu'il va pour se reposer, deux des plus jolies filles du canton sont chargées de le deshabiller, & d'abord qu'il est au lit, elles s'y glissent doucement une de chaque côté, & croiraient violer les droits de l'hospitalité, si elles ne répondaient pas à ses desirs.

Les cérémonies du mariage & des funérailles des Virginiens sont fort peu remarquables. Ils croient l'immortalité de l'ame; & qu'après cette vie, elle est, suivant ses mérites, heureuse ou malheureuse. Leur enfer est une grande fosse qu'ils placent aux extrémités de l'univers du côté du soleil couchant. C'est-là qu'elles doivent brûler, ou selon d'autres, qu'elles sont suspendues entre le ciel & la terre. Le paradis est aussi placé au soleil couchant derriere des montagnes : c'est-là que les bienheureux chantent, dansent, fument, & se réjouissent avec leurs ancêtres. Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette résurrection n'est que pour leurs grands Seigneurs & leurs Prêtres, & que le peuple n'a pas droit d'y prétendre.

KIZILBACHE ou KÉZEILBAIS. Ce mot turc signifie tête-rouge, & c'est le nom que les Turcs donnent aux Persans, depuis qu'Ismaël Sofi, Roi de Perse, ordonna à ses soldats de porter un bonnet rouge, autour duquel il y

eût une écharpe à douze plis en mémoire des douze Imans, successeurs d'Ali, dont il prétendait descendre.

KNÉES. Nom d'une dignité héréditaire parmi les Russes qui répond à celle de Prince parmi les autres nations. Il y a en Russie trois classes de Princes. Ceux qui descendent de Volodimir I, ou qui ont été élevés au rang de Knées par ce Duc de Russie: ceux qui descendent de Souverains étrangers, & qui se sont établis en Russie; & les troisiemes ceux qui ont été créés Princes par quelque grand Duc.

KNOUT. Supplice en usage chez les Russes. Le Knout est une courroie de cuir épaisse & dure de la longueur d'environ trois pieds & demi, attachée à un bâton long de deux pieds, par le moyen d'une espece d'anneau qui le fait jouer comme un fléau. Dans les crimes légers on place le criminel sur le dos d'un autre homme, on leve sa chemise, & le bourreau lui applique autant de coups que le Juge l'a ordonné. A chaque coup le sang coule, & la chair s'éleve de l'épaisseur d'un doigt. Dans les grands crimes la maniere de donner le Knout s'appelle *pine*; on lie les deux mains du patient par derriere, & par le moyen d'une corde on l'éleve en l'air, de façon que ses pieds, auxquels est suspendu un poids considérable, ne touchent point à terre. Lorsqu'il est élevé, ses bras se démettent & viennent par-dessus la tête: alors le bourreau lui applique les coups ordonnés, & à chaque coup on l'interroge sur son crime & ses complices. Si l'accusé a mérité la mort, on l'attache à une broche, & on le présente devant un grand feu, & pendant que son dos brûle, il est encore interrogé; cependant si la preuve n'est pas claire contre l'accusé, pourvu qu'il puisse à tems éloignés, soutenir trois fois ces divers tourmens, il est renvoyé absous.

KOBODAI. C'est le nom qu'on donne au Japon à l'instituteur d'un certain ordre de Bonzes, à qui l'on rend les honneurs divins, & devant l'idole duquel on tient perpétuellement des lampes allumées. On ne sait trop par quelle prérogative le couvent de cet ordre sert d'asyle aux criminels.

KO-LAOS. Nom des grands Mandarins de la Chine; ce sont ordinairement ceux qui se sont distingués dans les plus importantes charges de l'Empire qui parviennent à ce degré éminent. Ils deviennent Ministres, Conseillers du Prince, & Présidens des Tribunaux établis à Pékin. Leur autorité s'étend sur tous les autres Mandarins, dont ils examinent la conduite; & c'est à l'Empereur directement qu'ils rendent compte des affaires qui leur sont confiées. Les Chinois, en général, ont le plus grand respect pour les Ko-laos.

KOLLOK. Fête que célébrent avec beaucoup de cérémonies les habitans du Royaume de Pégu. A un jour marqué tout le peuple s'assemble dans une grande place, ou dans un champ hors la ville, pour former une danse mystérieuse en l'honneur des Divinités

de la terre. Cette danſe eſt ordinairement figurée par des femmes ; mais le plus ſouvent par des hermaphrodites, dont le nombre eſt très-conſidérable dans le pays. Ces perſonnages amphibies ſe mettent doucement en mouvement, puis peu-à-peu ils s'agitent ; mais ſur la fin de l'exercice, ils tournent avec une telle vîteſſe, que l'œil a peine à les ſuivre. Ils tombent enfin, & pendant quelques minutes on les croirait morts. Ils reviennent de leur extaſe, & c'eſt alors qu'ils rendent compte à l'aſſemblée de la converſation familiere qu'ils ont eue avec leurs Dieux. On s'amagine aiſément combien ils débitent d'extravagances, & avec quelle attention & quel reſpect ils ſont écoutés. Converſer publiquement avec les Dieux, aſſure le droit d'en impoſer aux mortels ; ſi l'on eſt perſuadé de l'un, on ne doit pas refuſer de croire l'autre.

KOLO. Nom que l'on donne en Pologne aux aſſemblées Provinciales qui ſe tiennent avant la Diète générale. La nobleſſe de chaque Palatinat ou Waywodie ſe raſſemble dans une enceinte couverte de planches en pleine campagne, & délibère ſur les matieres qui doivent être traitées dans l'aſſemblée générale, & ſur les inſtructions qu'elle veut donner aux Députés qui doivent y être envoyés. Il eſt rare que ces aſſemblées ou Kolo ſoient tranquilles, & ſe terminent ſans qu'il y ait du ſang répandu.

KOM. Grande ville de Perſe dans l'Irac-Agémi, où il y a une ſuperbe Moſquée qui renferme les tombeaux de Cha-Séfi, de Cha-Abas ſecond, de Sidi-Fatima, petite-fille d'Ali, & de Fatima Zuhra, fille de Mahomet. Il y a dans cette Moſquée un grand nombre de chambres, où l'on reçoit, comme dans un ſûr aſyle, tous les débiteurs qui ſe trouvent malheureuſement hors d'état de ſatisfaire leurs créanciers ; ils y ſont nourris *gratis*.

KOMOS. Nom des Prêtres Ethiopiens qui rempliſſent dans le Clergé les fonctions de nos Curés, & qui ont une eſpece de juriſdiction ſur les autres Prêtres & Diacres, & même ſur les Séculiers de leurs paroiſſes. Ils ſont ſoumis à l'Abuna, ſeul Evêque d'Ethiopie, (*voyez* ABUNA) qui, nommé par le Patriarche d'Alexandrie, eſt indépendant du Souverain. Les Komos ne peuvent jamais devenir Abuna : ils ont la liberté de ſe marier.

KONQUER. Nom que les Hottentots donnent au chef de chaque peuple particulier qui compoſe la nation. Cette eſpece de dignité eſt héréditaire ; mais il n'y a aucune diſtinction perſonnelle, ni aucun revenu attaché à cette place, ſi l'on en excepte le ſingulier honneur de porter une eſpece de couronne de cuivre. Le Konquer commande les troupes pendant la guerre ; c'eſt lui qui traite de la paix ; les autres Capitaines lui ſont ſubordonnés : mais avant de prendre poſſeſſion de ſon emploi, il doit faire ferment de ne jamais rien entreprendre contre le privilege, des Capitaines & du peuple. Il y a apparence que pendant la

paix ce Konquer n'eſt qu'un chef inutile, & qui ne conſerve pas la moindre autorité. C'eſt un vrai moyen pour perpétuer les guerres, ou pour en faire naître.

KOPIE. Eſpece de lances à l'uſage des Huſſards & des Cavaliers Polonais. Elles ont à peu-près ſix pieds de long. On les attache autour de la main avec un cordon, & on les lance à l'ennemi. Si le coup n'a point porté, on retire le trait au moyen du cordon. S'il a touché l'adverſaire, on le laiſſe dans la bleſſure, on coupe le cordon, & l'on met le ſabre à la main pour terminer le combat.

KORBAN. Sacrifice autrefois en uſage parmi les Chrétiens orientaux. Il conſiſtait à conduire avec cérémonie un mouton ſur le parvis de la porte de l'Egliſe. Le Prêtre ſacrificateur béniſſait du ſel, & en faiſait paſſer dans le goſier de la victime qu'il égorgeait après avoir récité quelques prieres. Celui qui faiſait cette offrande recevait quelques parcelles de la chair immolée; mais la plus conſidérable partie était dévolue au Sacrificateur.

KOTBAH. Priere qu'en Turquie & autres Etats Mahométans l'Iman fait tous les vendredis après midi dans la Moſquée pour la ſanté & pour la proſpérité du Souverain. Les Princes Muſulmans regardent cette priere comme une des plus précieuſes prérogatives de la ſouveraineté.

KOTVAL. Nom d'un des premiers Magiſtrats de la Cour du Mogol. Il eſt chargé de la grande police de la ville de Dehli, & ne doit compte de ſa conduite qu'au Souverain. C'eſt lui qui punit l'ivrognerie & les débauches ſcandaleuſes, & juge tous les ſujets de la Capitale, tant dans le civil que dans le criminel. Il entretient un grand nombre d'eſpions, qui ſous divers prétextes, s'introduiſent dans les maiſons des particuliers, & viennent lui rendre compte de tout ce qui s'y paſſe: chaque jour il fait ſon rapport à l'Empereur, qui prononce la peine due aux coupables qui lui ſont déférés; car le Kotval ne peut rendre aucune ſentence de mort contre perſonne, à moins que le Souverain ne l'ait confirmée à trois repriſes différentes. Dans toutes les Provinces de l'Indouſtan il y a de pareils Magiſtrats; & les Vice-Rois, qui y repréſentent l'Empereur, ont ſeuls le droit de prononcer les ſentences de mort.

KOUAN-IN ou QUONIN. Divinité tutélaire de femmes, dans l'Empire de la Chine. Cette idole eſt repréſentée ſous la figure d'une femme qui tient un enfant dans ſes bras. Il n'en a pas fallu davantage à quelques Européens pour leur faire imaginer que c'était la ſainte Vierge, tenant le Sauveur du monde; mais il eſt certain qu'avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt les dévotes Chinoiſes s'adreſſaient à cette idole pour ceſſer d'être ſtériles.

KOUROUK. Nom d'une tyrannique & barbare proclamation qui ſe fait à Iſpahan toutes les fois que le Roi de Perſe doit ſortir de la ville avec ſes femmes. Quand ce Prince a réſolu

de faire quelque promenade, ou d'entreprendre quelque voyage avec ſon Haram, on notifie trois jours d'avance aux habitans des endroits par leſquels il doit paſſer qu'ils aient à abandonner leurs maiſons, & à s'éloigner des chemins, ſous peine de mort. Lorſque le Monarque ſort de ſon palais, ſes Eunuques, le ſabre à la main, viſitent toutes les maiſons, & maſſacrent impitoyablement tous ceux qu'ils y rencontrent. On peut dire que l'exécution d'un pareil ordre eſt le comble du déſpotiſme, de la barbarie, & de la jalouſie.

KRAALS. Les Hottentots nomment ainſi leurs villages, qui ſont ordinairement compoſés d'une vingtaine de cabanes bâties en rond, les unes aſſez proches des autres. Ces cabanes ſont conſtruites de bois en forme de tour, & recouvertes de nattes de joncs : les portes en ſont très-baſſes ; & au centre de cette hute il y a un trou qui ſert de foyer, autour duquel la famille ſe range. Lorſque quelqu'un vient à mourir, ou que les paturages manquent pour les beſtiaux, les Hottentots tranſportent ailleurs leur habitation. Chaque Kraal a ſon Capitaine héréditaire, qui avec les anciens juge les différens qui ſurviennent; mais qui ne peut rien changer aux uſages reçus. Ces Capitaines ſont ſoumis au Konquer. (*Voyez* KONQUER.)

KRIGS ou CHRISTINAUX. Peuple nombreux que l'on trouve au fond de la baie d'Hudſon. Ces ſauvages ſont grands, robuſtes, alertes, braves, endurcis au froid & à la fatigue. Ils ſont toujours en action, chantent, danſent, ou fument continuellement. On aſſure qu'ils n'ont point de demeures fixes, qu'ils errent indifféremment au milieu des forêts, & vivent de leur chaſſe.

KRUZMANN. C'eſt le nom d'une Divinité qu'adoraient autrefois les peuples des environs de Strasbourg. Kruzmann était repréſenté avec une maſſue & un bouclier ; & il y a tout lieu de croire que cette idole était celle d'Hercule que les Romains avaient fait connaître à ces idolâtres, & à laquelle ils rendaient un culte. Une de ces ſtatues a été conſervée à Strasbourg dans une chapelle de l'Egliſe de S. Michel juſqu'en 1525 ; & l'on prétend que depuis le Conſeil de la ville en fit préſent à M. de Louvois, Miniſtre de la guerre ſous Louis XIV.

KUBBÉ. Eſpece de tour ou autre monument d'un travail léger que les Turcs élevent ſur les tombeaux des Viſirs ou des Grands Seigneurs. Il n'eſt pas permis aux gens du peuple de jouir de cette diſtinction ; il ne doit avoir que deux pierres placées de bout, l'une à la tête & l'autre aux pieds. Le nom du défunt eſt gravé ſur une de ces pierres, avec une courte priere, & l'on place au-deſſus la figure d'un turban, & pour une femme quelqu'autre ornement.

KUGE. Mot Japonois qui revient à celui de Seigneur. C'eſt un titre faſtueux que prennent tous les Prêtres du Japon, tant ceux qui rempliſſent des places éminentes à la Cour du Dairi,

ou Empereur Eccléſiaſtique, que ceux qui ſont répandus dans les Provinces. Un habit différent les diſtingue des laïques, & cet habit change toutes les fois que le Prêtre parvient à un poſte plus élevé. Les Dames de la Cour du Dairi (*voyez* DAIRI) ont auſſi des habillemens qui les diſtinguent des autres femmes Japonoiſes.

KUL ou KOOL. Ce mot Turc ſignifie proprement un eſclave. Tous les Turcs qui ſervent le Sultan, ou qui lui ſont attachés, ſoit par leurs emplois éminens, ou même à titre de domeſtiques, prennent la qualité d'eſclaves, qui les éleve fort au-deſſus de celle de ſujets. Un eſclave du grand Seigneur s'arroge le droit de maltraiter ceux qui ne ſont que les ſujets du Prince; mais un ſujet qui inſulterait un Kul ſerait ſévérement puni. Les Viſirs, les Bachas, portent le nom de Kul; & ſi on les en croit, dévoués entiérement au caprice de l'Empereur, ils ſe tiendraient tous heureux d'être étranglés par ſes ordres, parce que ce glorieux martyre leur ouvrirait les portes du paradis de Mahomet.

KULKICHAIA. Nom du Lieutenant Général de la milice des Turcs; Officier qui tient le premier rang dans les troupes après l'Aga des Janiſſaires, & qui dans le Divan ſe place au-deſſus de lui. Ces deux Généraux connaiſſent de toutes les conteſtations qui s'élèvent dans les différens corps de l'infanterie de l'Empire.

KUON-IN-PUSA. Nom d'une prétendue Divinité des Chinois, qui ſelon eux entend de mille lieues les prieres des dévots qui l'invoquent.

KURILI. Peuple de Sibérie, qui habite la partie méridionale de la preſqu'iſle de Kamtſchaka. On ſoupçonne que c'eſt une colonie venue du Japon. Ces ſauvages ſont moins barbares que leurs voiſins; leur pauvreté eſt extrême, ils vivent de leur pêche, & ſe couvrent des fourrures des animaux qu'ils tuent à la chaſſe. leur miſere les a exempté juſqu'à ce jour de payer aucun tribut à la Ruſſie. Ce qu'on ſait plus particuliérement des Kurilis, c'eſt qu'ils ſont dans l'uſage de brûler leurs morts, & que les défenſes réitérées des Ruſſes n'ont pû encore les en empêcher.

KURPIECKS. Nom de quelques Payſans, qui habitent un petit canton du Palatinat de Mazovie, en Pologne. Juſqu'à préſent ils ſe ſont maintenus dans une ſorte d'indépendance. Ils vivent de leur chaſſe & du produit de leurs troupeaux, & dans les troubles ſi fréquens, qui minent la République, les Kurpiecks ne lui cauſent pas peu d'embarras.

KUTUKTUS. C'eſt le nom d'un des Vicaires du fameux Dalay-Lama: cette idole vivante, objet de l'adoration des peuples du Tibet. Autrefois le Kutuktus des Calmuks & des Mongales de l'oueſt tenait ſa Cour ſur les bords du fleuve Amur. Aujourd'hui il campe avec une partie de ſes ſectateurs aux environs de la riviere d'Orchon. Il

était d'abord le ſubdélégué du Dalay-Lama auprès des Tartares du nord pour l'adminiſtration du culte religieux ; dans la ſuite il fit un ſchiſme, ſe rendit indépendant, ſe déïfia & s'immortaliſa aux dépens de ſon ancien maître. Qui douterait maintenant de la divinité de Kutuktus ſerait en horreur à la nation qui l'adore. Il campe tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, toujours environné d'une garde nombreuſe : il porte avec lui ſes idoles les plus accrédités, & les place dans des tentes ſéparées. Quand ce Dieu prétendu change de camp, les fideles de ſa ſecte viennent en foule recevoir ſes bénédictions, & ils ne les obtiennent qu'en les payant. Un Auteur prétend que cette bénédiction s'adminiſtre en appliquant ſur le front la main fermée, dans laquelle il y a un chapelet. Ce n'eſt qu'avec beaucoup d'appareil, & au ſon des inſtrumens que le Kutuktus paraît en public : on le conduit en proceſſion à une tente de velours, ouverte par devant ; là il ſe place ſur des couſſins, arrangés ſur une haute eſtrade, ſes Lamas autour de lui : le peuple ſe proſterne ; les Lamas encenſent les idoles qui ſe trouvent aux deux côtés du Kutuktus ; ils l'encenſent lui-même, & enſuite toute l'aſſemblée. On préſente aux Divinités ſept coupes de porcelaine remplies de lait, de miel, de thé, d'eau-de-vie, &c. & l'on en met un pareil nombre aux pieds du grand Pontife ; il en goûte, & fait diſtribuer le reſte aux chefs des Tribus. Ces cérémonies achevées, il ſe retire de la maniere qu'il eſt venu.

Il y a lieu de croire que la politique des Chinois a eu beaucoup de part à l'apothéoſe de Kutuktus. L'intérêt de cet Empire exigeait que la puiſſance étonnante du Dalay-Lama fût diviſée. Au reſte ce grand Pontife paſſe pour immortel dans l'eſprit des peuples qui lui ſont ſoumis. Ils croient fermement, qu'après avoir vieilli avec le déclin de la lune, il reprend ſa jeuneſſe quand cet aſtre ſe renouvelle : tout le myſtere de ce rajeuniſſement conſiſte ſans doute à laiſſer croître ſa barbe d'une lune à l'autre, & à ne la raſer qu'au moment de chaque nouvelle lune. Son immortalité eſt fondée ſur le dogme de la métempſycoſe. Celui qui eſt déſigné ſucceſſeur du Kutuktus, doit ſe tenir continuellement auprès du Pontife regnant, afin que l'ame de ce vieux Pontife forme, pour ainſi dire, la jeune à ſa prochaine divinité : que la jeune ame s'entretienne tous les jours avec la vieille, s'empare de toutes ſes qualités ; & qu'ainſi le jeune *s'identifie*, ſi l'on peut le dire, avec le vieux : car l'ame du vieux Kutuktus entre auſſi-tôt après ſa mort dans le corps de celui qui eſt déſigné pour lui ſuccéder. (*Voyez* DALAY-LAMA.)

L

LABADISTES. Difciples du fameux hérétique Labadie, qui parut dans le dix-feptieme fiecle, & qui ayant été Jéfuite, Carme, puis Miniftre Proteftant à Montauban & en Hollande, termina fes jours dans le Holftein en 1674. Telles font les principales erreurs que l'auteur du fupplément de Morery reproche aux Labadiftes. » 1°. Ils croyaient que Dieu » pouvait & voulait tromper les » hommes, & qu'il les trompait » effectivement quelquefois. Ils » alléguaient en faveur de cette » opinion monftrueufe, divers » exemples tirés de l'Ecriture Sain- » te, qu'ils entendaient mal, » comme celui d'Achab, de qui il » eft dit, que Dieu lui envoya l'ef- » prit de menfonge pour le fé- » duire. 2°. Ils ne regardaient pas » l'Ecriture Sainte comme abfolu- » ment néceffaire pour conduire » les ames dans les voies du falut. » Selon eux le S. Efprit agiffait » immédiatement fur elles, & leur » donnait des degrés de révé- » lation tels qu'elles étaient en » état de fe décider & de fe con- » duire par elles-mêmes. Ils per- » mettaient cependant la lecture » de l'Ecriture Sainte; mais ils » voulaient que quand on la li- » fait, on fût moins attentif à la » lettre qu'à une prétendue infpi- » ration intérieure du S. Efprit, » dont ils fe prétendaient favo- » rifés. 3°. Ils convenaient que le » baptême eft un fceau de l'al- » liance de Dieu avec les hom- » mes, & ils ne s'oppofaient pas » qu'on le conférât aux enfans » naiffants dans l'Eglife; mais ils » confeillaient de le différer juf- » qu'à un âge avancé, puifqu'il » était une marque qu'on était » mort au monde & reffufcité en » Dieu. 4°. Ils prétendaient que » la nouvelle alliance n'admettait » que des hommes fpirituels, & » qu'elle mettait l'homme dans » une liberté fi parfaite, qu'il n'a- » vait plus befoin de la loi, ni » des cérémonies, & que c'était » un joug dont ceux de leur fuite » étaient délivrés. 5°. Ils avan- » çaient que Dieu n'avait pas pré- » féré un jour à l'autre, & qu'il » était indifférent d'obferver ou » non le jour de repos, & que » Jefus-Chrift avait laiffé une en- » tiere liberté de travailler ce jour- » là comme le refte de la femaine, » pourvû que l'on travaillât dé- » votement. 6°. Ils diftinguaient » deux Eglifes; l'une où le Chrif- » tianifme avait dégénéré, & l'au- » tre compofée des régénérés, qui » avaient renoncé au monde. Ils » admettaient auffi le règne de » mille ans, pendant lequel Jefus- » Chrift viendrait dominer fur la » terre, & convertir véritable- » ment les Juifs, les Gentils & » les mauvais Chrétiens. 7°. Ils » n'admettaient point de préfence » réelle dans l'Eucharistie; felon » eux ce Sacrement n'était que la » commémoration de la mort de

» Jesus-Christ, on l'y recevait
» spirituellement lorsqu'on l'y re-
» cevait comme on le devait. 8°.
» La vie contemplative était se-
» lon eux un état de grace & une
» union divine pendant cette vie,
» & le comble de la perfection.
» Ils avaient sur ce point un jar-
» gon de spiritualité que la tra-
» dition n'a point enseigné, &
» que les meilleurs auteurs de la
» vie spirituelle ont ignoré : ils
» ajoutaient qu'on parvenait à cet
» état par l'entiere abnégation
» de soi-même, la mortification
» des sens & de leurs objets, & par
» l'exercice de l'oraison mentale. «
Il y a encore quelques Labadistes dans le pays de Cléves.

LABARUM. C'est un étendart qu'on portait à la guerre devant les Empereurs Romains. Le Labarum était une longue lance, traversée par le haut d'un bâton, qui soutenait un riche voile de couleur de pourpre, orné de pierreries & de franges. Les Romains prirent cet usage des peuples barbares qu'ils avaient vaincus. Jusqu'au règne de Constantin le grand, il y eut sur le voile la figure d'un aigle, à laquelle ce Prince substitua une croix & le monogramme du nom de Jesus-Christ. Cinquante hommes, tirés de la garde de l'Empereur portaient tour à tour le Labarum.

Quelques Historiens ont parlé de l'apparition du Labarum dans les nues; ils ont écrit que les gardes qui le portaient ne pouvaient être blessés, & que tous les coups dirigés sur eux, atteignaient seulement le bois de l'étendart. Tous ces prodiges, inventés par des imaginations brûlantes, n'ajoutent rien à la gloire du règne de Constantin, qui tire son véritable lustre de la Religion Chrétienne qu'il fit triompher de ses ennemis.

LABDACISME. Sorte de grasseyement dans la prononciation. On reprochait ce défaut à Alcibiade & à Démosthène, mais ces personnages, fameux chacun dans un genre bien différent, avaient su suppléer par l'art à ce qui leur manquait à cet égard du côté de la nature. Les dames Romaines affectaient ce défaut, dont la mignardise plaisait sans doute aux Chevaliers Romains, car Ovide, leur disait, *in vitio decor est quædam male reddere Verba.* Nos aimables Françoises grasseyaient sur la fin du dernier siecle. La mode du grasseyement est passée, & les dames de nos jours ont adopté des graces plus mâles.

LABOURAGE. Les habitans de Lithuanie coupent dans l'été des rameaux d'arbres & de buissons, ils étendent ce bois sur la terre, & couchent par-dessus de la paille, pour le couvrir pendant l'hiver. L'été suivant ils y mettent le feu; ils sement sur la cendre & sur les charbons, & aussi-tôt ils passent la charrue par-dessus. C'est de cette façon qu'ils engraissent leurs terres, tous les six ou huit ans, ce qui leur procure d'abondantes récoltes.

LABYRINTHE d'Egypte. Selon Pomponius Mela, ce fameux Labyrinthe contenait trois mille appartemens & douze palais, dans une seule enceinte de murailles. Il était construit & couvert de

marbre. C'était un Temple immense, dans lequel se trouvaient renfermés des autels à l'honneur de tous les Dieux de l'Egypte. Le nombre des idoles que l'on y rencontrait de tous les côtés, était prodigieux : cependant il était particuliérement consacré au soleil. Hérodote croit que cet étonnant édifice a été l'ouvrage de douze Rois, qui, régnant conjointement, voulurent laisser de concert ce monument à la postérité.

LAC. Les anciens Gaulois rendaient une espece de culte aux Lacs, qu'ils regardaient, ou comme des Dieux, ou comme les demeures de leurs Dieux. Les Historiens font mention du fameux Lac de Toulouse, dans lequel ils jettaient soit en pieces de monnoie, soit en lingots, l'or & l'argent qu'ils avaient enlevé à l'ennemi. Le Gévaudan était célèbre par un Lac consacré à la lune, dans lequel toutes les années les peuples des pays circonvoisins venaient jetter des offrandes à la Déesse. Il y avait dans les Gaules, suivant Strabon, un Lac, appellé le Lac des deux corbeaux. Lorsqu'il s'élevait quelque contestation entre deux Gaulois, ils se rendaient sur le bord de ce Lac, & jettaient aux deux corbeaux qui y avaient fixé leur séjour, chacun un gâteau, & celui dont le gâteau était dévoré le premier, obtenait gain de cause.

LACHÉSIS. Une de trois Parques qui présidaient à la destinée des hommes. Lachésis, selon Hésiode, tient la quenouille, Clotho file les commencemens de la vie, & Atropos avec ses fatals ciseaux coupe le fil de nos jours. Cette fable des Parques est sans doute une des plus heureuses fictions des Poëtes.

LACHRIMA-CHRISTI. Nom que l'on a donné à un excellent vin Muscat, qui croît au milieu des cendres du mont Vésuve dans le Royaume de Naples en Italie. On rapporte, qu'un Polonais ayant goûté de ce vin, s'écria : *ô Domine ! cur non etiam in terris nostris Lacrymatus es !* Seigneur, pourquoi n'avez-vous pas pleuré dans nos pays ?

LACINIENNE. Surnom que les Romains donnaient à Junon, tiré du promontoire *Lacinium*, où cette Déesse avait un Temple respectable par sa sainteté, dit Tite-Live, & célèbre par ses richesses. Cet auteur rapporte, que Fulvius Flaccus fut puni par une mort funeste & honteuse, pour avoir osé le piller ; & Ciceron dit quelque part, en plaisantant sans doute, qu'Annibal ayant projetté d'enlever de ce Temple un colonne d'or masif, il en fut détourné par un songe où Junon l'avertit d'abandonner ce projet, s'il voulait conserver le bon œil qui lui restait encore.

LACONICON. Etuve sèche à l'usage des Grecs. L'étuve voûtée pour faire suer ou le bain de vapeur, portait chez les Romains le nom de *Lépidarium*. Ces étuves se joignaient : leur plancher était creux & suspendu pour recevoir la chaleur d'un grand fourneau maçonné au-dessous. On bâtissait les *Laconiques* avec des pierres desséchées par le feu. L'an 729, Agrippa fit bâtir à Rome de magnifi-

ques étuves dans ce genre. Columelle prétend, que l'effet de ces bains eſt de deſſécher le corps & de réveiller la ſoif.

LACONISME. Style animé & ſerré dont ſe ſervaient les anciens Lacédémoniens. Lorſque Philippe, pere d'Alexandre, eut vaincu les Spartiates, il leur envoya demander, s'ils ne voulaient pas le recevoir dans leur ville, ils répondirent ſimplement, *non*. Vexés par ce Monarque, ils lui écrivirent ces trois mots : » Denis eſt à Co» rinthe : « Denis, dépouillé du pouvoir ſouverain, était alors maître d'école dans cette ville, & c'était indirectement menacer Philippe du ſort qu'éprouvait le tyran de Syracuſe. Si ces républicains étaient fermes dans le malheur, ils étaient modeſtes lorſque la victoire les favoriſait : après la mémorable journée de Platée, ils écrivirent à Sparte : » les Per» ſans ſont humiliés ; « & maîtres d'Athènes, ils ſe contenterent de mander à Lacédémone ; » La » ville d'Athènes eſt priſe. Accor» dez-nous, diſaient-ils aux Dieux, » dans leurs prieres, des choſes » belles & bonnes. «

LACTAIRE. (colomne) C'eſt au pied de cette colomne, élevée dans un des marchés de Rome, qu'on dépoſait les enfans trouvés pour leur avoir des nourrices. Les femmes de qualité venaient ſouvent enlever ces victimes infortunées pour les élever chez elles : les autres enfans dont perſonne n'avait voulu ſe charger, étaient nourris aux dépens du public.

LACTERNE ou LACTUCINE. Les anciens Romains s'étaient forgé des Dieux & des Déeſſes, ſous la protection deſquels ils avaient mis les plus riches productions de la terre. Lacturne préſidait aux fromens, dans l'inſtant où ils ſont dans leur premiere ſéve & qu'ils commencent à s'amollir en forme de lait.

LADA. Mot de l'ancien Saxon, qui ſignifiait la maniere de ſe laver d'une accuſation, en produiſant trois témoins. On trouve dans les loix du Roi Ethelred, trois ſortes de purgation canonique, (*Lada ſimplex*, *triplex & plena*) dans la premiere, on s'en rapportait au ſeul ſerment de l'accuſé ; dans la ſeconde, il faiſait entendre trois témoins pour ſa décharge, & peut-être était-il un des trois ; on nommait les autres *conjuratores*. A l'égard du nombre des témoins requis pour la troiſieme maniere, appellée *Lada plena*, il ſerait difficile d'accorder entr'eux les auteurs, qui la plupart donnent leurs conjectures comme des faits avérés.

LAGAN. (le) C'était un droit que pluſieurs nations s'arrogeaient jadis ſur les hommes, les vaiſſeaux & les marchandiſes que la mer jettait ſur leurs côtes. Ce droit inhumain a ſubſiſté dans le Comté de Ponthieu juſqu'au milieu du douzieme ſiecle. Mais en 1191, le Roi Philippe Auguſte, le Comte de Flandres, Philippe d'Alſace, Jean, Comte de Ponthieu, Ide, Comteſſe de Boulogne, Bernard, Seigneur de St. Valery & Guillaume de Caveu, abolirent conjointement cet uſage

si contraire à la religion & à l'humanité.

LAGÉNOPHORIES. Réjouissances en usage parmi le petit peuple d'Alexandrie du tems des Ptolomées. Elles tiraient leur nom de *Lagena*, bouteille, & de *Fero*, je porte ; parce que lorsqu'on se rendait chez ses amis pour y célébrer les Lagénophories, on devait y apporter quelques bouteilles de vin pour égayer la fête.

LAI. (frere) Homme pieux & non lettré, qui se donne à quelque monastere pour servir les Religieux. Ce frere qui porte un habit à peu près pareil à celui des Religieux, n'a point de place au chœur, ni de voix au chapitre ; il n'est ni dans les Ordres, ni même souvent tonsuré, & fait seulement vœu de stabilité & d'obéissance. Il y a aussi des freres Laïcs, qui sont religieux non lettrés, que l'on charge du soin du temporel & de l'extérieur du couvent, de la cuisine, du jardin, de la porte &c. ceux-ci font les trois vœux de Religion. Il faut remonter jusqu'à l'onzieme siecle pour trouver l'origine de l'institution des freres Laïcs. Vers ce tems l'on appellait ainsi les Religieux qui, trop peu lettrés pour devenir Clercs, s'appliquaient à divers travaux.

Dans les couvens de Religieuses, il y a des filles reçues pour servir les dames de chœur : on les appelle Sœurs Converses.

LAICOCÉPHALES. Nom qui fut donné par les Catholiques à quelques schismatiques Anglais, qui sous la discipline de Samson & de Morisson, étaient contraints d'avouer, sous peine de prison & de confiscation de biens, que le Monarque qui tenait les rennes de l'Etat, était le Chef suprême de l'Eglise.

LAIS. Cette fameuse courtisanne naquit à Hyccara, ancienne ville maritime de l'isle de Sicile. Elle avait sept ans lorsque Nicias, Général des Athéniens, ruina cette ville, & elle fut vendue avec les autres prisonniers & transportée à Corinthe. Son éclatante beauté lui attira les hommages de tous les grands personnages de la Grèce, Guerriers, Orateurs & Philosophes. Démosthène fut un de ses adorateurs, Diogène le Cynique obtint ses faveurs, & elle rendit heureux le Philosophe Aristippe ; mais elle ne put triompher de la continence de Xénocrate. Enfin Laïs s'étant rendue en Thessalie, pour y chercher un jeune Grec, dont elle était éprise, les Thessaliennes, en haine de sa beauté, la surprirent un jour dans le Temple de Vénus, & l'assommerent à coups de chaises qu'elles rencontrerent sous leurs mains. On lui éleva un magnifique tombeau sur les bords de la riviere Pénée, & le Temple où elle fut assassinée ne fut plus nommé que le Temple de Vénus profané. De pareils faits développent bien la dissolution des mœurs des Grecs.

LAITUE. Cette plante tient le premier rang entre les herbes de nos potagers, & les Romains en faisaient un de leurs mets favoris. D'abord ils mangerent les Laitues à la fin de leurs repas ; mais vers le tems du règne de

Domitien, la mode changea, & elles furent servies comme entrées de table. Les Pythagoriciens prétendaient que l'usage des Laitues étaignait les feux de l'amour, & c'est pourquoi Callimaque assure que Vénus, après la mort de son cher Adonis, se coucha sur un lit de Laitues, pour tempérer la violence de sa passion. Musa, premier Médecin d'Auguste, guérit cet Empereur d'une sorte d'hypocondrie, par le simple usage des Laitues, & le peuple Romain en reconnaissance lui dressa un statue auprès du Temple d'Esculape.

LALA. Mot qui chez les Turcs signifie tuteur; c'est un titre que le Sultan donne au grand Visir & à quelques autres Officiers de l'Empire, parce qu'ils sont, dit Cantemir, regardés comme les tuteurs & les gardiens des freres de sa Hautesse.

LALLUS. Nom que les anciens Romains donnaient à une certaine Divinité, que les nourrices invoquaient pour empêcher les enfans de crier, & pour les faire dormir. Elle présidait aux chansons qu'elles chantaient alors, ou aux contes qu'elles débitaient aux petits enfans.

LAMA. Nom que donnent à leurs Prêtres les peuples de la Tartarie Chinoise. Ils vivent dans le célibat, laissent pendre leurs cheveux & ne portent point de pendants d'oreilles. On suppose qu'ils sont grands magiciens, & il n'y a point de prodiges qu'on n'attribue à la force de leurs enchantemens. Les Lamas, qui ordinairement savent à peine lire, sont néanmoins chargés de l'instruction du peuple : ils vivent en communauté sous les loix d'un supérieur, qui tient son autorité d'un grand Lama. (*Voyez* DALAI-LAMA) Ce Pontife suprême, adoré comme un Dieu dans la Tartarie, est un exemple effrayant de l'extravagance impie à laquelle peut être portée la superstition.

LAMANEUR. On appelle Lamaneurs des pilotes-pratiques des ports & des entrées des rivieres, qui se chargent d'y faire entrer & sortir sûrement les vaisseaux. Il est dit dans l'Ordonnance de la Marine de 1681, que » les Lamaneurs qui par ignorance auront fait échouer un bâtiment, » seront condamnés au fouet, & » privés pour jamais du pilotage : » & qu'à l'égard de celui qui aura » malicieusement jetté un navire » sur un banc ou rocher, ou à la » côte, il sera puni du dernier » supplice, & son corps attaché à » un mât planté près le lieu du » naufrage. «

LAMAS. C'est le nom que les peuples qui habitent le grand Tibet donnent à leurs Prêtres. Comme la découverte de ce pays est assez récente, on n'en a jusqu'à présent que des notions imparfaites. On sait seulement que cette partie de l'Asie est gouvernée par ses Rois propres, & que le Souverain & ses sujets sont idolâtres. Ils donnent à l'Etre suprême le nom de Kinchok, & il y a apparence que c'est le *Fo* des Chinois. Ils adorent une autre Divinité, qu'ils appellent *Urghien*, & qui est, disent-ils, homme & Dieu, sans avoir jamais eu ni pere ni mere. Ils la croient née d'une

d'une fleur, il y a ſept cens ans ; on voit dans le pays une ſtatue de femme, avec une fleur à la main, qui paſſe pour la mere d'Urghien. Ils ont quelques Saints qu'ils prient, & ſe ſervent d'une ſorte de gros chapelets, mais ils rejettent le dogme de la tranſmigration des ames & la polygamie, & ſe nourriſſent indifféremment de toutes ſortes de viandes, en quoi ils différent de tous les autres Indiens. Les Prêtres ou Lamas, portent un habit qui leur eſt propre. Ils ſont tonſurés à la maniere du Clergé Romain : ils emploient le chant dans leurs cérémonies religieuſes, préſentent les offrandes aux Temples, y tiennent des lampes allumées, offrent à Dieu du bled, de l'orge, de la pâte & de l'eau, dans des vaſes d'une grande propreté, font profeſſion d'un célibat perpétuel & paſſent leur vie à étudier leurs livres, qui ſont en langage & en caracteres différens du vulgaire.

LAMENTATION funèbre. Ce terme exprime les cris de douleur & les gémiſſemens que l'on pouſſait aux funérailles chez la plupart des peuples de l'antiquité. A la mort des Rois d'Egypte, tout le Royaume était en pleurs, & l'on n'entendait à leurs pompes funèbres que de triſtes Lamentations. On ſe rappelle les fêtes lugubres d'Egypte & de Phénicie, où les femmes pleuraient la mort du Dieu Apis, & celle d'Adonis. Les Grecs imiterent merveilleuſement cette pratique, qui était ſi analogue à leur génie, & elle paſſa chez les Romains, qui eurent des pleureurs & des pleureuſes à gages dans leurs cérémonies funèbres. Les Hébreux chantaient des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des Princes, des Héros, qui s'étaient diſtingués dans les armes & même à l'occaſion des malheurs & des calamités publiques.

LAMIES. Les anciens appellaient ainſi certains ſpectres qu'ils ſuppoſaient aimer à ſe cacher dans les buiſſons, près des grands chemins, pour dévorer les paſſans. On les repréſentait avec un viſage de femme. Ces Lamies imaginaires ſervaient de moyen aux nourrices pour effrayer les enfans & les empêcher de crier : devenus grands, ils redoutaient encore les ſpectres. Combien trouverions-nous dans notre ſiecle d'hommes faits, qui n'ont pu ſe dégager des impreſſions de frayeur qu'ils ont reçus de leurs nourrices ?

LAMPADAIRE. Nom d'un Officier de l'Egliſe de Conſtantinople, qui était chargé du luminaire de l'Egliſe, & dont la plus honorable fonction était de porter un bougeoir élevé devant l'Empereur & l'Impératrice, lorſqu'ils aſſiſtaient au ſervice divin. La bougie était entourée de deux cercles d'or pour l'Empereur, & celle qui était tenue devant l'Impératrice n'en n'avait qu'un. Les Patriarches de Conſtantinople ne manquerent pas de s'arroger cette diſtinction, & c'eſt ſans doute delà que vient l'uſage de porter des bougeoirs aux Evêques lorſqu'ils Officient.

LAMPADATION. Sorte de queſtion que l'on faiſait ſouffrir aux Martyrs Chrétiens, lorſqu'ils

étaient étendus ſur le chevalet. Elle conſiſtait en des lampes & des bougies allumées qu'on leur appliquait inhumainement aux jarrets.

LAMPADOMANCIE. Eſpece d'augure, ou divination dans laquelle on obſervait la forme, la couleur, & les divers mouvemens de la lumiere d'une lampe, afin d'en tirer des préſages pour l'avenir. Delrio rapporte à cette pratique la crédulité de quelques dévots, qui allument un cierge devant la repréſentation de S. Antoine de Padoue, dans l'eſpérance de retrouver les choſes perdues.

LAMPADOPHORIES. Fête des Grecs pendant laquelle ils allumaient une grande quantité de lampes, en l'honneur de Minerve, de Vulcain & de Prométhée. Ce jour-là ils rendaient grace à Minerve de leur avoir appris à ſe ſervir de l'huile, à Vulcain d'avoir inventé les lampes, & à Prométhée de les avoir rendues utiles, en dérobant le feu du ciel. Enſuite des hommes couraient avec des flambeaux à la main, pour obtenir les prix propoſés. Celui dont le flambeau s'éteignait pendant ſa courſe, le remettait à un autre & celui-là ſeul gagnait le prix, qui arrivait avec ſon flambeau allumé.

LAMPE. Vaiſſeau où l'on fait brûler de l'huile, en y joignant une mèche de coton pour éclairer.

Chez les Romains, les Temples des Dieux étaient éclairés par des Lampes, elles étaient allumées pendant les fêtes & durant tous les actes de religion. Lorſque l'uſage en fut plus répandu, on s'en ſervit dans les maiſons particulieres aux jours de réjouiſſances, de nôces & de feſtins. Enfin on en plaça dans les ſépulchres, & pluſieurs Romains chargerent par leur teſtament leurs parens ou leurs affranchis de faire garder leurs corps, & d'entretenir perpétuellement une lampe allumée dans leurs tombeaux.

Lorſqu'on enterrait vive une Veſtale, qui avait enfreint ſon vœu de chaſteté, on mettait une Lampe dans ſon tombeau, qui brûlait juſqu'à ce que l'huile fût conſumée.

Les Grecs & les Romains avaient des Lampes de veille, qui brûlaient toute la nuit. D'abord ces ſortes de vaſes furent de terre cuite ou de bronze, mais le luxe s'étant introduit dans les Républiques, on en fit d'airain de Corinthe, d'argent & d'or : on en forma des luſtres, des candélabres à pluſieurs branches, qui devinrent l'ornement des palais.

Nous ne parlerons point de certaines Lampes inextinguibles, dont quelques modernes font honneur aux anciens. Ils n'eurent jamais le ſecret d'une huile, qui en brûlant, ne ſe conſume pas ; & tout ce qu'on raconte des tombeaux découverts en 1540, aux environs de Viterbe, où l'on trouva des Lampes, qui ne s'éteignirent qu'au moment qu'elles prirent l'air, eſt une vraie fable. Un feu follet, une vapeur, une fumée, ſorties de la terre, ont ſans doute induits les ouvriers en erreur. Il en faut dire autant de ces Lampes conſacrées dans les Temples de Diane & de Jupiter Am-

tion, qui brûlaient une année entiere : les fourbes Ministres de ces Divinités auraient pu dire par quel moyen.

LAMPÉTIENS. Hérétiques qui parurent dans le septieme siecle, & qui eurent pour Chef un certain Lampétius. Ils rejettaient absolument tous les vœux monastiques, & particuliérement celui d'obéissance, qu'ils soutenaient incompatible avec la liberté des enfans de Dieu. Du reste, ils adoptaient plusieurs dogmes des Arriens & n'astreignaient point les Religieux à porter des habits de telle forme ou de telle couleur.

LAMPROPHORE. Nom que dans la primitive Eglise on donnait aux Néophites, pendant les sept jours qui suivaient leur baptême; il leur venait de la blancheur des habits qu'ils étaient obligés de porter durant cette semaine. Les Grecs donnaient aussi ce nom au jour de la résurrection du Sauveur; non-seulement parce que le jour de Pâques est un symbole de lumiere aux Chrétiens, mais encore parce que ce jour-là on allumait un grand nombre de cierges dans toutes les maisons.

LAMPSAQUE. Ancienne ville de l'Asie Mineure, où l'on honorait d'un culte particulier Priape, l'infâme Dieu des jardins. On y voyait aussi un superbe Temple dédié à la Déesse Cybèle.

Alexandre ayant été griévement insulté par les habitans de cette ville, s'avança jusque sous ses remparts, dans le dessein de la détruire, mais il fut détourné de ce projet par la présence d'esprit d'Anaximène. Il se présenta devant le jeune conquérant, mais aussitôt qu'Alexandre apperçut le Philosophe: » je jure, s'écrit-il de » ne point accorder ce que vous » venez me demander...... Eh » bien, dit Anaximène, je vous » demande de détruire Lampsa» que. « Ce mot enchaîna la fureur d'Alexandre : il se crut lié par un serment irrévocable, & Lampsaque fut conservée.

LAMPTÉRIES. Fête que pendant la nuit on célébrait à Palènes, en l'honneur de Bacchus. Elle suivait la clôture des vendanges. Alors toute la ville était illuminée, & l'on se faisait un plaisir de verser abondamment du vin à tous les passans.

Il est certain que lorsque la religion Chrétienne commença à s'élever sur les débris de l'idolatrie, on fit usage des illuminations, non-seulement dans les fêtes prophanes, mais même dans celles qui avaient rapport à la religion. Aux cérémonies du baptême des Princes, on faisait de superbes illuminations, & l'on pourrait croire que celle de la Chandeleur, dont le nom a tant de conformité avec les Lamptéries des Grecs, n'était due qu'à une condescendance des Papes. Le Christianisme a tout sanctifié.

LANCE. C'était une arme offensive que portaient les anciens cavaliers, & qui avait la forme d'une demi-pique. On attribue l'invention des Lances aux Etésiens. Il n'était autrefois permis qu'aux personnes de condition libre, de porter la Lance dans les

armées ; elle était faite de bois de frêne, avec un fer fort aigu au bout, & une banderolle auprès du fer. L'usage des Lances cessa vers le tems de Henri IV.

Lance. Symbole de la guerre chez les anciens Sabins : c'est par cette raison qu'ils représentaient leur Dieu Quirinus sous la forme d'une Lance. Les Romains figurerent long-tems leurs Dieux par des Lances. Justin parle de plusieurs peuples, qui rendaient les honneurs divins à une Lance.

LANDGRAVE. Ce titre chez les Allemands signifie Juge ou Comte. Il était anciennement donné à des Juges qui rendaient la justice au nom des Empereurs dans l'intérieur du pays, tandis que les Marggraves remplissaient les mêmes fonctions dans les Provinces sur les limites de l'Empire. Quelquefois on trouve dans les auteurs les Landgraves désignés sous le nom de *Comites Pastriæ* & de *Comites Provinciales*. Peu à peu ce titre est devenu héréditaire, & les Landgraves se sont rendus souverains des pays dont ils n'étaient primitivement que les Juges. Les Landgraves reçoivent de l'Empereur l'investiture de leurs Etats : on en compte quatre dans l'Empire, savoir, ceux de Hesse, de Thuringe, d'Alsace & de Leuchtemberg, qui sont au rang des Princes : les autres Landgraves n'ont rang que parmi les Comtes ; ce sont ceux de Baar, de Brisgau, de Burgend, de Kletgow, de Nellenbourg, de Sauslemberg, de Sisgow, de Steveningen, de Stulingen, de Suntgau, de Turgow, de Walgow.

LANDI. (foire du) cette foire se tient à S. Denis en France. Ce jour là tous les Tribunaux sont fermés & l'Université prend aussi vacances. C'est le Recteur qui ouvre le Landi. Autrefois cette foire se tenait à Aix-la-Chapelle, mais Charles le Chauve la transféra à S. Denis, lorsqu'il y déposa les clous & la couronne de notre Seigneur.

On appelle encore Landi une certaine rétribution que les maîtres recevaient de leurs écoliers, & qui consistait dans six ou sept écus d'or, renfermés dans un citron & qu'on mettait dans un verre de crystal. Cet argent payait les frais auxquels était obligé le Recteur & ses suppots pour l'ouverture de la foire.

LANDINOS. Les Espagnols appellent de ce nom les Indiens du Pérou qui ont été élevés dans les villes & dans les bourgs : ils savent la langue Espagnole, & s'appliquent tous à quelques métiers ; mais quoiqu'ils soient Chrétiens, & plus intelligens que ceux qui habitent les campagnes, on n'a pu encore détruire en eux divers préjugés qu'ils tiennent de leurs ancêtres. Par exemple, ils sont persuadés que la personne qu'ils épousent a peu de mérite s'ils la trouvent vierge. Lorsqu'un jeune homme a demandé une fille en mariage, & qu'elle lui est accordée, il vit avec elle comme s'il était son époux, & après cet essai, s'il se repent de son choix, il est le maître de se retirer. Ces Landinos ont une indifférence étonnante pour la mort, & ils voient les apprêts

du plus affreux ſupplice ſans donner aucune marque de crainte.

LANDSASSE. C'eſt en Allemagne le citoyen dont la perſonne & les biens ſont ſoumis à la Juriſdiction d'un Souverain qui releve lui-même de l'Empereur & de l'Empire, ou en général tout ſujet médiat de l'Empire. En Saxe, en Heſſe, dans la Marche de Brandebourg, dans la Baviere, & en Autriche, tous les ſujets, tant ceux qui poſſédent des terres & des fiefs que les autres, ſont Landſaſſes, c'eſt-à-dire, qu'ils relevent du Prince à qui ces Etats appartiennent, & c'eſt par cette raiſon qu'on appelle ces Etats *territoria clauſa*. La Franconie, la Souabe, le Rhin, la Wétéravie & l'Alſace, ſont appellés *territoria non clauſa*, parce que les poſſeſſeurs des fiefs de ces pays ſont vaſſaux ou ſujets immédiats de l'Empire, & ne ſont ſoumis à aucune Juriſdiction intermédiaire. Un Prince vaſſal immédiat de l'Empire peut être Landſaſſe d'un autre, en raiſon des terres qu'il poſſede ſur ſon territoire.

LANGAGE. C'eſt du différent génie des peuples que naiſſent les différens idiomes, & cette vérité prouve invinciblement qu'il n'y en aura jamais d'univerſel. Les hommes parleront une même langue, lorſqu'on pourra donner à toutes les nations les mêmes mœurs, les mêmes ſentimens, les mêmes idées de vertu & de vice, & le même plaiſir dans les images: mais la choſe eſt impoſſible; la diverſité des langues procède des climats que ces nations habitent, de l'éducation qu'elles reçoivent, & de la forme de leur gouvernement. Le langage des Orientaux ſera toujours embelli par des métaphores & des figures hardies, par des peintures animées de la nature, & par des comparaiſons fréquentes. Celui des peuples du Nord ſe reſſentira néceſſairement des glaces du climat qu'ils habitent; & celui des Français, clair, élégant, poli, n'atteindra jamais à la chaleur des premiers, & ne tombera point, en général, dans le froid des ſeconds.

Langues. (multiplication miraculeuſe des) Liſons la Genèſe, & elle nous apprendra, que par l'avis exprès, & ſous la direction du Créateur, le premier ſoin d'Adam fut de donner des noms aux animaux. (Gen. ij, 19, 20.) *Formatis igitur, Dominus Deus, de humo cunctis animantibus terræ, & univerſis volatilibus cœli adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea, omne enim quod vocavit Adam animæ viventis, ipſum eſt nomen ejus: appellavitque Adam nominibus ſuis cuncta animantia, & univerſa volatilia cœli, & omnes beſtias terræ.* Telle eſt la véritable origine & de la ſociété & du langage, malgré les audacieux raiſonnemens de quelques Philoſophes qui oſent interpréter l'œuvre de Dieu par les délires de leur imagination. Empruntons les termes de M. Pluche, (*Spect. de la Nature, t. viij, p. 96 & ſuiv.*) pour donner une idée de la premiere multiplication des langues.

» Moïſe tient tout le genre

» humain rassemblé sur l'Euphrate » à la ville de Babel, & ne par» lant qu'une même langue, en» viron huit cens ans avant lui. » Toute son histoire tombait en » poussiere devant deux inscrip» tions antérieures, en deux lan» gues différentes. Un homme » qui agit avec cette confiance, » trouvait sans doute la preuve, » & non la réfutation de ses » dates dans les monumens Egyp» tiens qu'il connaissait parfaite» ment; c'est l'exactitude de son » récit qui réfute par avance les » fables postérieurement introdui» tes dans les annales Egyptien» nes.

» Ce point d'histoire est im» portant : considérons-le par par» ties, & regardons toujours à » côté de Moïse si la nature & » la société nous offrent les ves» tiges & les preuves de ce qu'il » avance.

» Les enfans de Noé multipliés » & mal à l'aise dans les rochers » de la Gordyenne où l'arche » s'était arrêtée, passerent le Ti» gre, & choisirent les fertiles » campagnes de Sinhar ou Sen» nahar dans la basse Mésopo» tamie, vers le confluent du » Tigre & de l'Euphrate, pour » y établir leur séjour, comme » dans le pays le plus uni & le » plus gras qu'ils connussent. La né» cessité de pourvoir aux besoins » d'une énorme multitude d'habi» tans & de troupeaux, les obli» geant à s'étendre, & n'ayant » point d'objet dans cette plaine » immense qui pût être apperçu » de loin. *Bâtissons*, dirent-ils, » *une ville & une tour qui s'élève* » *dans le ciel : faisons-nous une* » *marque reconnaissable pour ne* » *nous pas désunir en nous disper-* » *sant de côté & d'autre.* Manquant » de pierres, ils cuisirent des bri» ques, & l'asphalte ou le bitume » que le pays leur fournissait en » abondance, leur tint lieu de ci» ment. Dieu jugea à propos d'ar» rêter l'entreprise en diversifiant » leur langage. La confusion se » mit parmi eux, & ce lieu en » prit le nom de Babel, qui si» gnifie *confusion*. Y a-t-il eu » une ville du nom de Babel, » une tour connue qui ait accom» pagné cette ville, une plaine » de Sinhar en Mésopotamie, un » fleuve Euphrate, des campagnes » infiniment fertiles & parfaite» ment unies, de façon à rendre » la précaution d'une très-haute » tour, intelligible & raisonna» ble ? Enfin l'asphalte est-il une » production naturelle de ce pays ? » Toute l'antiquité profane a » connu dès les premiers tems où » l'on a commencé à écrire, & » l'Euphrate, & l'égalité de la » plaine. Ptolomée, dans ses car» tes d'Asie, termine la plaine de » Mésopotamie aux monts Sin» har du côté du Tigre. Tous les » Historiens nous parlent de l'éga» lité parfaite des terres du côté » de Babylone, jusques-là qu'on » y élevait les beaux jardins sur » quelques masses de bâtimens en » briques pour les détacher de la » plaine, & varier les aspects » auparavant trop uniformes. Am» mien Marcellin qui a suivi l'Em» pereur Julien dans cette con» trée; Pline & tous les Géogra» phes tant anciens que modernes,

» attestent pareillement l'étendue » & l'égalité des plaines de la » Mésopotamie, où la vue se » perd sans aucun objet qui la » fixe. Ils nous font remarquer » l'abondance du bitume qui y » coule naturellement, & la fer- » tilité incroyable de l'ancienne » Babylone. Tout concourt donc » à nous faire reconnaître les res- » tes du pays d'Eden, & l'exac- » titude de toutes les circonstan- » ces où Moïse s'engage. Toute » la littérature profane rend hom- » mage à l'Ecriture, au lieu que » les Histoires Chinoises & Egyp- » tiennes sont comme si elles » étaient tombées de la lune.

» Le crime que Moïse attribue » aux enfans de Noé n'est pas » comme les Septante l'ont tra- » duit, *de se vouloir faire un* » *nom avant la dispersion ;* mais » comme porte littéralement le » texte original, c'était de se » construire une habitation qui » pût contenir un peuple nom- » breux, & d'y joindre une tour » qui étant vue de loin, devînt » une figure de ralliement, pour » prévenir les égaremens & la » séparation. C'est ce qu'ils ex- » priment fort simplement en ces » termes : *Faisons-nous une mar-* » *que pour ne nous point déjunir,* » *en nous avançant en diverses* » *contrées.* (Hébr. *pen.* ne forte.)

» L'inconvénient qu'ils vou- » laient éviter avec soin était » précisément ce que Dieu vou- » loit & exigeait d'eux. Ils sa- » vaient très-bien que Dieu les » appellait depuis un siecle & plus » à se distribuer par colonies d'une » contrée dans une autre, & ils » prenaient des mesures pour em- » pêcher ou pour suspendre long- » tems l'exécution de ses volon- » tés. Dieu confondit leur lan- » gage ; il peupla peu-à-peu cha- » que pays, en y attachant les » habitans que l'usage d'une même » langue y avait réunis, & que » le désagrément de n'entendre » plus les autres familles avait » obligés d'aller vivre loin d'el- » les.

» L'état actuel de la terre & » toutes les histoires connues ren- » dent témoignage à l'intention » qui a de bonne heure partagé » les langues après le déluge. » Rien de plus digne de la sa- » gesse divine que d'avoir d'abord » employé pour peupler promp- » tement les différentes contrées » le même moyen qui lui sert » encore aujourd'hui pour y fixer » les habitans, & en empê- » cher la désertion. Il y a des » pays si bons, il y en a de si » disgraciés, qu'on quitterait les » uns pour les autres, si l'usage » d'une même langue n'était pour » les habitans des plus mauvais » une attache propre à les y re- » tenir, & l'ignorance des autres » langues un puissant moyen » d'aversion pour tout autre pays, » malgré les désavantages de la » comparaison. Le miracle rap- » porté par Moïse, peuple donc » encore aujourd'hui toute la terre » aussi réellement qu'au tems de » la dispersion des enfans de Noé : » l'effet en embrasse tous les sie- » cles.

» Un autre moyen de faire » sentir la justesse de ce récit » consiste en ce que la diversité

» des langues s'accorde avec les » dates de Moïse : cette diverſité » devance toutes nos Hiſtoires » connues ; & d'une autre part » ni les pyramides d'Egypte, » ni les marbres d'Arondel, ni » aucun monument qui porte » un caractère de vérité, ne re- » monte au-deſſus. Ajoutons ici » que la réunion du genre hu- » main dans la Chaldée avant la » diſperſion des colonies, eſt un » fait très-conforme à la marche » qu'elles ont tenue. Tout part de » l'orient, les hommes & les » arts : tout s'avance peu-à-peu » vers l'occident, vers le midi, » & vers le nord. L'Hiſtoire mon- » tre des Rois & de grands éta- » bliſſemens au cœur & ſur les » côtes de l'Aſie, lorſqu'on n'avait » encore aucune connaiſſance d'au- » tres colonies plus reculées : cel- » les-ci n'étaient pas encore, ou » elles travaillaient à ſe former. » Si les peuplades Chinoiſes & » Egyptiennes ont eu de très-bon- » ne-heure plus de conformité » que les autres avec les an- » ciens habitans de la Chaldée, » par leur inclination ſédentaire, » par leurs figures ſymboliques, » par leurs connaiſſances en aſ- » tronomie, & par la pratique » de quelques beaux arts ; c'eſt » parce qu'elles ſe ſont d'abord » établies dans des pays excel- » lemment bons ; où n'étant tra- » verſées ni par les bois qui ail- » leurs couvraient tout, ni par » les bêtes qui troublaient tous » les établiſſemens à l'aide des » bois, elles ſe ſont promptement » multipliées, & n'ont point perdu » l'uſage des premieres inventions. » La haute antiquité de ces peu- » ples, & leur reſſemblance en » tant de points, montrent l'unité » de leur origine, & la ſingu- » liere exactitude de l'Hiſtoire » ſainte. L'état des autres peu- » plades fut fort différent de cel- » les qui s'arrêterent de bonne » heure dans les riches campa- » gnes de l'Euphrate, du Kian » & du Nil. Concevons ailleurs » des familles vagabondes qui ne » connaiſſaient ni les lieux ni » les routes, & qui tombant à » l'aventure dans des pays miſé- » rables, où tout leur manque, » point d'inſtrumens pour exercer » ce qu'elles pouvaient avoir re- » tenu de bon, point de conſiſ- » tance ni de repos pour perfec- » tionner ce que le beſoin actuel » pouvait leur faire inventer ; la » modicité des moyens de ſubſiſ- » ter les mettait ſouvent aux » priſes, la jalouſie les entre- » détruiſait. N'étant qu'une poi- » gnée de monde, un autre pe- » loton les mettait en fuite. Cette » vie errante, & long-tems in- » certaine, fit tout oublier : ce » n'eſt qu'en renouant le com- » merce avec l'orient que les cho- » ſes ont changé. Les Goths & » tout le nord n'ont ceſſé d'être » barbares qu'en s'établiſſant dans » la Gaule & dans l'Italie. Les » Gaulois & les Francs doivent » leur politeſſe aux Romains : » ceux-ci avaient été prendre leurs » loix & leur littérature à Athè- » nes. La Grèce demeura brute » juſqu'à l'arrivée de Cadmus, » qui y apporta les Lettres Phé- » niciennes. Les Grecs enchantés » de ce ſecours, ſe livrerent à la

» culture de leur langue, à la » poëſie & au chant : ils ne prirent goût à la politique, à l'architecture, à la navigation, à » l'aſtronomie, & à la peinture, » qu'après avoir voyagé à Memphis, à Tyr, & à la Cour de » Perſe : ils perfectionnent tout, » mais ils n'inventent rien. Il eſt » donc auſſi manifeſte par l'Hiſ» toire profane que par le récit » de l'Ecriture, que l'orient eſt » la ſource commune des nations » & des belles connoiſſances. Nous » ne voyons un progrès contraire » que dans des tems poſtérieurs » où la manie des conquêtes a » commencé à reconduire des ban» des d'occidentaux en Aſie. «

LANISTES. On appellait ainſi à Rome les maîtres des Gladiateurs. Ils les exerçaient, ils les nourriſſaient, ils les encourageaient, & les faiſaient jurer de combattre juſqu'à la mort. Les Laniſtes les fourniſſaient par paires au public.

LANTERNES. (fêtes des) Les Chinois ne s'accordent pas ſur l'origine de cette fête. Le peuple penſe qu'elle fut établie peu après la fondation de la Monarchie, par un Mandarin, qui ayant perdu ſa fille, ſe mit à la chercher ſur le bord d'une riviere avec des flambeaux & des lanternes que portaient une multitude d'habitans, dont il s'était fait aimer : mais les Lettrés prétendent que l'Empereur Kyé, dernier Monarque de la famille de Hya, ſe plaignant de la diviſion des jours & des nuits, qui rend une partie de la vie inutile au plaiſir, fit conſtruire un palais ſans fenêtres, où il raſſembla un certain nombre de perſonnes des deux ſexes, qui étaient toujours nues ; & que pour y répandre la lumiere, il y établit une illumination continuelle de flambeaux & de lanternes. La fête des Lanternes ſe célèbre le quinzieme jour de la premiere lune. Alors toute la Chine eſt illuminée, tant dans les villes que dans les campagnes. Les côtes de la mer, les bords des rivieres ſont ornés de Lanternes peintes de toutes ſortes de couleurs & de différentes formes. Par-tout on donne des ſpectacles au peuple, des feux d'artifices, & toutes ſortes de divertiſſemens. La ſuperſtition qui étend ſes droits ſur-tout dans ce pays, entre pour quelque choſe dans cette fête. Chaque chef de famille écrit en gros caracteres ſur une feuille de papier rouge, ou ſur une tablette vernie, les mots ſuivans : » Tyen-ti, ſan» hyay, van-lin, chin-tſay : c'eſt» à-dire, au vrai Gouverneur du » ciel, de la terre, des trois li» mites, & des dix mille intelli» gences. « Cette inſcription eſt placée ſur une table, devant laquelle on met du bled, du pain, de la viande, & quelqu'autre offrande de cette nature ; enſuite on ſe proſterne à terre, & l'on offre de petits bâtons parfumés.

LANUVIUM. Properce rapporte que dans le territoire de cette ville du Latium, qui était ſituée à quinze milles de Rome, il y avait un champ de divination, appellé *Solonius campus*. Ce champ ſervait d'aſyle à un vieux & redoutable ſerpent, qui toutes les

années, au commencement du printems, venait demander de la nourriture à un jour fixe. Ce reptile ne voulait recevoir d'aliment que d'une main pure & chaste; & pour cet effet on choisissait entre les jeunes filles du lieu celle dont on croyait devoir moins suspecter la vertu. Le serpent ne manquait pas de dévorer celles qui avaient eu quelques faiblesses; mais il caressait les autres, recevait leurs présens, & les laissait retourner dans les bras de leurs parens, qui poussaient des cris de joie; parce que le retour de la jeune fille était un augure favorable, qui annonçait une abondante récolte au pays. Ne trouverions-nous pas dans nos anciennes Chroniques de prétendus prodiges qui pourraient merveilleusement figurer avec cette extravagance.

LANZO. C'est le nom du chef d'une secte de prétendus Magiciens fort estimés par les peuples du Tunquin. Ils assurent que ce Lanzo ou Lanthu n'a jamais eu de pere, & qu'il est demeuré soixante-dix ans dans le sein de sa mere, qui le conçut sans perdre sa virginité. Ses sectateurs, en relevant sa naissance par des prodiges, n'ont pas manqué de le faire créateur de toutes choses. Au reste ce fourbe qui ajouta ses erreurs à celles de Xaca, qui pour tromper les hommes, avait paru cinq cens ans avant lui, recommanda aux peuples sur toutes choses l'aumône, la charité, la fondation des hôpitaux & des retraites pour ses disciples. On consulte les chefs de cette secte sur les affaires les plus importantes, & leurs réponses passent pour les arrêts du ciel.

LAOS. Le Royaume de Laos, qui est situé dans la presqu'isle orientale de l'Inde, est assez peu connu. Quelques Missionnaires y ont cependant pénétré; mais ce qu'ils nous en rapportent est assez peu satisfaisant. Nous tirerons ce que nous en allons dire, des Lettres du Pere Marini.

Les habitans de Laos croient que le ciel est de toute éternité: ils le font supérieur à seize mondes terrestres, dont les plus élevés sont aussi les plus agréables. La terre est aussi éternelle; elle a souffert & souffrira encore nombre de révolutions. Dix-huit mille ans avant Xaca ou Xequia, (*V.* Xaca.) la terre fut dissoute entiérement & réduite en eau. Un Mandarin, d'espece divine, descendit du plus haut des mondes, & partagea d'un coup de sabre une fleur qui nageait sur l'eau: il en sortit une belle fille, dont le mandarin devint amoureux; mais il ne put fléchir sa pudeur: il se contenta de la regarder, & à force de coups d'œils amoureux, la belle conçut, & devint mere de plusieurs enfans, sans cesser d'être vierge. Dans la suite, à dessein d'établir sa famille, il créa tout ce que nous voyons, & retourna au ciel, où il fut obligé de faire pénitence.

Avant le renouvellement de la terre quatre Dieux gouvernaient le monde; trois s'en allerent, & s'avancerent plus haut vers le nord pour jouir de la tranquillité. Le quatrieme, & c'est sans doute

Xaca, regna encore quelques milliers d'années ; & voulant s'élever au plus haut point de perfection, il s'anéantit : (*Voyez* NIREUPAN.) mais avant tout, il ordonna qu'on lui bâtit des temples, & qu'on lui élevât des statues, promettant de remplir ces temples d'un écoulement de vertu, qui suppléerait au défaut de sa présence. Ce fut par ces influences que les idoles participerent à la divinité de Xaca. Ainsi fut autorisée l'idolatrie.

Lorsque le tems, que doit durer le gouvernement de Xaca sera expiré, il naîtra un autre Dieu qui renversera les temples & les idoles, brûlera les livres, & dictera de nouvelles loix. Les peuples de Laos disent singuliérement que Xaca s'est accommodé avec le Dieu des Chrétiens, auquel il a laissé tout l'occident. On entrevoit dans ce récit qu'ils ont quelqu'idée de la chûte des premiers Anges.

LAPHISTIEN. Surnom de Jupiter, tiré du Temple qu'on bâtit en son honneur, & de la statue de pierre qu'on érigea sur le mont Laphistius en Béotie. (*Voyez* LAPHISTIUS.)

LAPHISTIUS mons. Montagne de Grèce dans la Béotie. Voici ce qu'en dit Pausanias, L. v. chap. xxxiv. » Il y a vingt stades, c'est-» à-dire, deux milles & demi, » de Coronée au mont Laphistius, » & à l'aire de Jupiter Laphis» tien : la statue du Dieu est de » pierre. Lorsqu'Athamas était sur » le point d'immoler Hellé & » Phrixus en cet endroit, on dit » que Jupiter fit paraître tout à » coup un bélier à toison d'or, » sur lequel ces deux enfans mon» terent & se sauverent. Plus haut » est Hercule nommé Charops, » c'est-à-dire aux yeux bleus. Les » Béotiens prétendent qu'Hercule » monta par-là, lorsqu'il traî» nait Cerbére, le chien de Plu» ton. «

Athamas était un Roi de Thèbes, qui ayant quitté sa femme Néphelé, épousa Ino en secondes nôces ; Phrixus & Hellé, enfans de la premiere, craignant la fureur de cette nouvelle épouse, se saisirent d'un bélier, à toison dorée, qui était comme le trésor de la famille, & s'enfuirent dessus. Hellé en traversant la mer y tomba, & donna son nom à l'Hellespont. Phrixus aborda heureusement dans la Colchide, où il sacrifia son bélier à Jupiter. Ce bélier fut mis parmi les douze signes du zodiaque, & sa toison resta entre les mains d'Ætés, Roi du pays, qui la consacra au Dieu Mars. C'est cette fameuse toison d'or, si vantée dans la fable. Quelques auteurs prétendent que la toison d'or était un livre en parchemin, qui renfermait le secret de faire de l'or ; d'autres croient que cette fable tire son origine des belles laines que produisait la Colchide, & transforment le célèbre voyage des Argonautes, en une course de marchands, pour aller les enlever : enfin quelques-uns s'imaginent que Phrixus, fuyant sa marâtre, enleva les trésors de son pere, sur un vaisseau dont la proue avait la figure d'un bélier, & qu'Ætés à qui il les confia,

ne put empêcher Jaſon de s'en emparer.

LAPHRIENNE. Surnom donné à Diane, par les habitans d'Aroé, ville du Péloponnèſe, après l'expiation du crime de Ménalippe & de Cométho, qui avaient prophané ſon Temple par leurs impudiques amours.

LAPHYRE. Surnom de Minerve, qui ſignifie *dépouilles, butin*. On lui adreſſait des vœux pour obtenir la victoire ſur ſes ennemis & de riches dépouilles.

LAPIDATION. Ce ſupplice a été fort en uſage chez les Hébreux, qui condamnaient leurs grands criminels à être lapidés. Lorſqu'un homme avait reçu ſa Sentence, il était conduit hors la ville, ayant devant lui un Huiſſier avec une pique à la main, au haut de laquelle était un linge pour ſe faire remarquer de plus loin, & afin que ceux qui avaient quelque choſe à dire pour la juſtification du coupable, le puſſent propoſer avant qu'on fût allé plus loin. Si quelqu'un demandait d'être entendu, tout le monde s'arrêtait, on ramenait le criminel en priſon, & on écoutait ceux qui voulaient dire quelque choſe en ſa faveur. Lorſqu'il ne ſe préſentait perſonne, on le conduiſait au lieu du ſupplice, on l'exhortait à reconnaître & à confeſſer ſa faute; » parce que ceux qui confeſſent leurs fautes, ont part au ſiecle futur. » après cela, on le lapidait. La Lapidation ſe faiſait de deux ſortes, la premiere en aſſommant le coupable à coups de pierres, les témoins jettant les premieres; la ſeconde, en le conduiſant ſur une hauteur eſcarpée, d'où on le précipitait, & on roulait enſuite une groſſe pierre ſur ſon corps: s'il ne mourait pas de ſa chûte, on l'achevait à coups de pierres. Ceci doit s'entendre des jugemens juridiques. Souvent les Juifs, emportés par leur zèle, lapidaient un blaſphémateur, un idolâtre, un adultère, dans le lieu même où ils avaient reconnu le crime.

LAPITHES. (les) Diodore de Sicile, place ce peuple en Macédoine, près du mont Olympe, & Virgile dit, qu'il excellait à faire des mords, des caparaçons, & à bien manier un cheval; mais Plutarque ajoute, que quoique courageux, les Lapithes étaient ſi vains, que pour ſignifier un homme bouffi de vanité, on diſait en proverbe, » il eſt plus orgueilleux qu'un Lapithe. «

LAPONS. (funérailles des) Aux uſages du Chriſtianiſme les Lapons convertis mêlent une infinité de ſuperſtitions. Ils ne veulent pas faire la foſſe du mort, & laiſſent dans le cimetiere le traîneau ſur lequel ils ont apporté le corps du défunt, avec tous les habits qu'il avait pendant ſa maladie, ſon lit & généralement tout ce qui a pu lui ſervir. Trois jours après l'enterrement les parens donnent un grand feſtin; on y mange la chair de la renne, qui a traîné le mort juſqu'à la ſépulture; les os de l'animal ſont recueillis avec ſoin & mis dans un panier, ſur lequel bien ou mal faite, on place la repréſentation d'un homme, & tout cela eſt enterré. On boit en-

ſuite juſqu'à s'enivrer à la ſanté du mort, & les fumées de la liqueur inſpirent aux convives mille phraſes éloquentes à l'honneur du défunt. L'anniverſaire de l'enterrement eſt célébré par une égale débauche. Dans ces ſortes d'orgies, ils ont l'uſage de tremper leurs doigts dans de l'eau-de-vie & de s'en frotter le viſage par maniere d'expiation. Il ſemblerait que de même que tant de peuples, ils ſe croiraient ſouillés par l'approche d'un mort.

Lapons. (funérailles des anciens) Ces anciens idolâtres portaient autrefois leurs morts dans les bois, ou dans des cavernes dont ils bouchaient l'entrée avec de groſſes pierres. Dans le même endroit ils plaçaient une hache, un caillou & un morceau d'acier pour faire du feu, par la raiſon que le mort ſe trouvant dans les ténèbres devait avoir beſoin de lumiere ; ſa hache lui était néceſſaire auſſi pour ſe faire un chemin à travers l'épaiſſeur des forêts; car ſuivant une loi impoſée aux morts, ils doivent arriver aux cieux par le fer & par le feu. C'eſt ainſi qu'ils raiſonnent actuellement qu'ils ont entendu parler d'un jugement dernier.

Lapons. (mariage des) Dans le pays le plus dur de notre globe, & dans la diſette de toutes les commodités de la vie, le Lapon eſt toujours riche, parce qu'à la naiſſance d'un enfant, on lui donne un ou pluſieurs rennes, & ce qui en provient, forme un troupeau qui, lorſqu'il ſe marie, fait ſa dot & aſſure ſon établiſſement. Dans nos contrées civiliſées, on s'informe des richeſſes d'une fille, & ſi tout ce qu'on lui promet n'eſt point ſujet à conteſtation : en Laponie, on compte les rennes & l'on examine ſi elles ſont mâles ou femelles, robuſtes & en bon état. L'avarice eſt de tous les pays.

Un tiers, chargé de quelques bouteilles d'eau-de vie, va demander la fille ſur laquelle ſon ami a jetté les yeux pour en faire ſa femme ; mais ce dernier, qui l'accompagne, reſte à la porte de la cabane. Il ne ſe préſente aux parens que lorſque la demande eſt faite, que la liqueur a fait ſon effet, & qu'on eſt preſque d'accord. La premiere entrevue avec la fille commence par un fort baiſer ſur la bouche, & par quelques préſens. Ce ſont ordinairement des langues de rennes. La belle Laponne fait ſemblant de tout refuſer, en préſence de ſes parens, mais elle fait ſigne à l'amant de ſortir, & tête à tête, elle accepte tout; cette converſation ſe termine par la permiſſion de laiſſer coucher le galant auprès d'elle : ſans cela elle doit jetter les préſens à terre. Juſqu'à ce que le pere ſe ſoit décidé, il eſt néceſſaire de ne pas épargner l'eau-de-vie, & ſouvent c'eſt cette liqueur qui nourrit ſon indéciſion. Enfin tout étant arrangé on ſe rend à l'Egliſe pour recevoir la bénédiction nuptiale, c'eſt-à-dire, s'ils ſont Chrétiens ou s'ils ſe donnent pour tels. Autrefois on prenait un morceau de fer & une pierre à feu, & l'on en tirait quelques étincelles, cela repréſentait ſymboliquement le myſtere du mariage. Le mari eſt obli-

gé de servir son beaupere pendant une année, après laquelle il peut emmener sa femme avec sa dot. La polygamie a toujours été inconnue aux Lapons. Ils sont portés à la jalousie, cependant ils permettaient autrefois à leurs hôtes de passer la nuit avec leurs femmes, sans doute excités par l'envie d'avoir des enfans. Le baptême n'a rien de remarquable chez eux. Quand une femme est enceinte, ils décident par la lune si elle accouchera d'un garçon ou d'une fille. Une étoile qui devance la lune leur apprend si l'enfant vivra.

LARAIRE. Espece d'oratoire domestique, déstinée chez les anciens Romains au culte des Dieux Lares de la famille. Les Dieux Lares de l'Empereur Marc-Aurele étaient des statues d'or des grands hommes qui avaient été ses maîtres : il les conservait précieusement dans son Laraire. Souvent même pour les honorer, il visitait leurs tombeaux, & leur offrait des fleurs & des sacrifices. Les Romains le vingt-un Décembre célébraient les fêtes nommées Lararies, en l'honneur des Dieux Lares.

LARES. On appellait de ce nom chez les Romains les Dieux domestiques, les Dieux du Foyer, les Génies protecteurs des maisons & les Gardiens des familles. Il semble que l'origine du culte des Lares est due aux Egyptiens, qui avaient coutume de conserver dans leurs maisons les corps embaumés des personnes qui leur avaient été cheres. Cependant dans la suite la grande quantité de ces corps leur devint importune, & ils furent obligés de transporter ailleurs ces cadavres, mais pleins de respect pour leurs ancêtres, ils ne laisserent pas de s'adresser à eux, comme à des Dieux bienfaisans, & toujours prêts à exaucer leurs prieres. Bien-tôt toutes les maisons furent remplies de ces sortes de Dieux, & ceux d'entre le peuple qui ne crurent pas les ames de leurs ancêtres assez importantes pour les protéger efficacement, se choisirent des patrons parmi les grandes Divinités. On défendit d'abord à Rome d'adorer en particulier d'autres Dieux que ceux dont la République admettait le culte public; mais bientôt on se relâcha par politique, & l'on fut jusqu'à ordonner par une loi des douze tables de célébrer des sacrifices en l'honneur des Dieux Lares, (ou Pénates.)

LARGESSES. Dans les derniers têms de la République Romaine, lorsque la corruption des mœurs eût pris la place des vertus, ceux qui aspiraient aux charges, acheterent les suffrages du peuple par d'immenses Largesses; elles consistaient en argent, en bled, en pois & en féves, & elles devinrent enfin si prodigieuses, qu'elles ruinerent un grand nombre de familles. Les Empereurs Romains connurent ce triste moyen de s'assurer la multitude; ils prodiguerent leurs trésors au peuple & surtout aux troupes qui les avaient placés sur le trône.

Autrefois dans certains jours solemnels, nos Rois faisaient aussi de légeres libéralités au peuple. On apportait des hanaps ou des

coupes pleines de pieces d'or & d'argent, que l'on distribuait au public, après que les Hérauts avaient crié Largesses.

LARMES de la mariée. Ces Larmes en Hollande sont composées de vin du Rhin & de sucre, & on en envoie à ses parens, à ses amis & jusqu'à ses moindres connaissances.

LARRONS. Nom que les anciens donnaient à certains braves qu'ils engageaient, & qui devaient toujours être prêts à les servir. La licence se mit bien-tôt dans ces troupes, qui ne s'occuperent plus qu'à piller & à voler. Comme ces braves, qui devaient se tenir continuellement aux côtés de leurs chefs, en avaient de-là été appellés *Laterones* & par Ellipse *Latrones*, on nomma *Latro*, tout voleur de grand chemin. On sait combien il en coûta de peine à Hérode pour déloger les Larrons qui s'étaient refugiés dans les rochers de la Trachonite, du tems de Jesus-Christ.

LARVES. Les Romains appellaient *Larves* les ames des méchans, qu'ils supposaient errer çà & là, pour effrayer & tourmenter les vivans. Ils les nommaient aussi *Lemures*.

LATIAR. Tarquin le superbe ayant fait un traité d'alliance avec les peuples du Latium, proposa, dans le dessein d'en assurer la perpétuité, d'ériger un Temple commun, où tous les alliés, les Romains, les Latins, les Herniques, les Volsques, s'assemblassent tous les ans pour y faire une foire, se régaler les uns les autres, & y célébrer ensemble des fêtes & des sacrifices; ce qui fut exécuté & devint l'origine d'une fête appellée *Latiar*, en l'honneur de Jupiter *Latial*. Les Consuls ajouterent un second jour à cette fête, puis un troisieme, lorsque le peuple Romain qui s'était retiré sur le mont sacré rentra dans Rome, & enfin un quatrieme, après la réconciliation des Patriciens & des Plébéïens, divisés précédemment au sujet du Consulat. On nommait ces quatre jours *Feries latines*.

LATICLAVE. Tunique à large bordure de pourpre par devant, qui était un habillement de dignité chez les Romains. Cette tunique se portait sans ceinture, & était un peu plus longue que la tunique ordinaire. Les Sénateurs, les Consuls, les Préteurs & les Généraux qui obtenaient le triomphe, avaient droit de porter le Laticlave. Ce n'était qu'à l'âge de vingt cinq ans que les fils des Sénateurs étaient honorés de cette marque de dignité; cependant César permit à son neveu Octave de s'en décorer avant le tems prescrit par les loix. Dans la suite le Laticlave devint une espece d'ordre que l'Empereur conférait à son choix aux Magistrats, aux Gouverneurs, aux Pontifes, & plus tard aux Chevaliers & même à toutes ses créatures. Les dames eurent aussi la permission de porter le Laticlave.

LATIUM. Contrée de l'ancienne Italie. La fable nous dit que Saturne, ayant été chassé du ciel, par son fils Jupiter, se cacha dans ce pays, ce qui est assez indifférent; mais Ovide nous rap-

porte que dans cette contrée féroce, on immolait tous les ans deux hommes à ce Dieu prétendu, & qu'on les précipitait dans le Tibre de la même maniere que les Leucadiens précipitaient un criminel dans la mer; ce qui eſt d'une toute autre importance dans l'Hiſtoire des Superſtitions : cet auteur ajoute qu'Hercule paſſant par le Latium, fut témoin de ce barbare ſacrifice, qu'il en fut révolté, & qu'il engagea les habitans du pays à ſubſtituer des hommes de pailles à de véritables hommes.

LATOBIUS. Dieu des anciens Noriques, qu'on croit être le Dieu de la ſanté; car dans une inſcription trouvée en Carinthie, on lit un vœu qu'une mere fait à cette Divinité pour la ſanté de ſon fils & de ſa fille.

LATONE. La fable de Latone eſt aſſez embrouillée, & les Mythologiſtes ne s'accordent pas ſur la patrie de cette Divinité : Hérodote la fait Egyptienne & ſemble approcher le plus de la vérité. Elle eut de Jupiter Apollon & Diane, ce qui lui valut une place dans le ciel & la haine de Junon, qui la perſécuta cruellement. Latone eut un Temple fameux à Buto en Egypte, & elle y rendit des Oracles. Delos & Argos lui bâtirent auſſi des Temples, & les Gaulois lui rendirent de grands honneurs. Cette Déeſſe partageait avec Diane & Vénus les vœux & les reſpects des dames Romaines; on lui ſacrifiait une geniſſe aux cornes dorées.

LAVATION. Fête que les Romains célébraient en l'honneur de la mere des Dieux. Le jour de cette ſolemnité, on portait ſur un char la ſtatue de la Déeſſe, & on allait la laver dans le ruiſſeau Almont, à l'endroit où il ſe jette dans le Tibre.

LAUDICŒNI. Il y avait chez les Grecs & chez les Romains des gens de ce nom gagés pour applaudir aux pieces de théâtre & aux harangues publiques. Ces *applaudiſſeurs* avaient des maîtres qui leur enſeignaient à donner leurs applaudiſſemens de concert, avec art & avec harmonie. On les plaçait ſur les deux côtés du théâtre, à peu près de la façon que l'on diſtribue nos chœurs à l'opéra, & lorſque la piece était achevée, ils formaient leurs *chorus* d'applaudiſſement & donnaient ainſi le ton au reſte de l'aſſemblée. Ces gens ne manquaient pas d'offrir leurs ſervices aux Orateurs, aux Poëtes & aux acteurs, plus curieux d'acheter une vaine qu'une ſolide gloire. On ne connaît point chez nous de *laudicènes* en titre, chacun a les ſiens en particulier, qu'il achete plus ou moins cher; mais le vrai public n'eſt pas dupe, & les grands applaudiſſemens ſont fort ſouvent comptés pour rien.

LAVEMENT des pieds. Cet uſage eſt de la plus haute antiquité. Les Orientaux lavaient les pieds aux étrangers qui venaient de voyage, parce qu'autrefois on marchait les jambes nues, avec une ſimple ſandale aux pieds. Abraham fit laver les pieds aux trois anges, & l'Ecriture offre un grand nombre d'exemples qui prouvent que cet uſage était preſ-

que

que général. Jesus-Christ, après la derniere cène qu'il fit avec ses Apôtres, daigna leur laver les pieds, & cette leçon d'humilité est devenue depuis un acte de piété. Quelques Eglises ont fort long-tems conservé l'usage de laver les pieds aux nouveaux baptisés. Il ne nous est resté de cette coutume que la cérémonie du Lavement des pieds le jour du jeudi Saint.

Lavement des pieds chez les Grecs. Le jeudi Saint l'Evêque Grec lave ordinairement les pieds à douze Papas, qui dans cette cérémonie représentent les douze Apôtres, & ont chacun une robe de différentes couleurs. Le plus ancien des douze fait le personnage de S. Pierre, & prend la droite : un, qui doit, dit *Wheler*, avoir la barbe rousse, a le malheur de représenter Judas. L'Evêque après avoir changé d'ornement revient avec une serviette & un bassin, rempli d'eau & lave les pieds aux douze Papas. Celui qui représente S. Pierre refuse d'abord cet honneur, par ces paroles : » Seigneur » vous ne me laverez point les » pieds. « Mais le Prélat lui répond : » si je ne vous lave, vous » n'aurez point de part avec » moi. « Alors le Papas ne fait plus de résistance. Lorsque le Prélat vient à Judas, il feint de s'arrêter, comme pour lui donner le tems de se reconnaître, mais enfin il lui lave aussi les pieds & la cérémonie finit par quelques prieres.

LAVERNE. Déesse des voleurs & des fourbes chez les Romains. Cette singuliere Divinité avait un autel proche une des portes de Rome, & sur la voie Salarienne il y avait un bois qui lui était consacré, & dans lequel ses fidèles sujets venaient partager leurs larcins, parce que sa situation & son obscurité favorisaient leur évasion de tous côtés. On adressait à Laverne des prieres en secret & à voix basse : si ses adorateurs l'invoquaient pour faire réussir leurs mauvais desseins, d'autres la priaient pour être garantis du mal qu'elle pouvait faire, & quelques-uns enfin lui demandaient sa protection, parce qu'elle favorisait tous ceux qui redoutaient que leurs desseins fussent découverts.

LAU-KYUN. Philosophe Chinois, fondateur d'une secte appellée *Tau-tse*, du nom d'un livre composé par cet imposteur. Pour relever l'éclat de la naissance de Lau-Kyun, ses disciples assurent qu'il demeura quatre-vingt ans dans le sein de sa mere, & que pour en sortir, il s'ouvrit un passage par son côté gauche. On trouve dans les ouvrages de ce Philosophe des maximes & des sentences dignes de la morale la plus épurée, sur le mépris des richesses, sur l'élévation de l'ame, qui, dédaignant les choses terrestres, se suffit à elle-même. En parlant de la production du monde, il disait souvent : » *tay* (c'est-» à-dire, la loi de raison) a pro-» duit un, un a produit deux, » deux ont produit trois, & trois » ont produit toutes choses. « Suivant sa doctrine, il faut que l'homme sage cherche à se délivrer de tout ce qui peut troubler la tranquillité de son ame, qu'il

passe sa vie sans inquiétude & sans embarras, qu'il ne tourne jamais ses réflexions sur le passé, ni sa curiosité sur l'avenir : qu'il ne se livre ni à l'ambition, ni à l'avarice, ni aux autres passions, qui le feraient vivre plus pour la postérité, que pour lui-même. Lau-Kyun pense qu'il y a de la folie à chercher le bonheur d'autrui & le sien propre, aux dépens de son repos, parce que ce qu'on appelle bonheur dans le monde cesse de mériter ce nom, lorsque la paix de l'ame en reçoit la moindre altération. Les Prêtres de Lau-Kyun sont fort adonnés à la magie, & c'est à l'aide de leurs impostures qu'ils ont surpris la crédulité du vulgaire.

LAURENTALES. Fêtes célébrées par les Romains, en l'honneur d'Acca Laurentia, femme d'un certain berger Faustulus. Cette bonne paysanne, ayant trouvé les jeunes Princes Rémus & Romulus exposés sur les bords du Tibre, en eut pitié & les allaita.

LAURIER. Cet arbre était regardé comme divin chez les Grecs & comme l'arbre du bon Génie. Ces peuples tenaient pour un prodige un Laurier frappé de la foudre. Il entrait dans tous les mysteres, dans toutes les cérémonies religieuses, & ses feuilles étaient un instrument de divination. On les jettait dans le feu, & si en brûlant elles rendaient beaucoup de bruit, c'était un présage heureux, si au contraire elles ne pétillaient point, ce signe était des plus funestes. Pour obtenir des songes sur la vérité desquels on pût compter, il fallait en se couchant placer des feuilles de Laurier sous son chevet. Le Laurier protégeait les maisons devant la porte desquelles il était planté, & l'on en composait des couronnes pour les statues d'Esculape. Cet arbre était sur-tout consacré à Apollon, & l'on croyait qu'il communiquait l'esprit de prophétie & l'entousiasme poëtique; c'est pour cela qu'on en couronnait les Poëtes & les vainqueurs aux jeux Pythiques. On ornait de Laurier les faisceaux des Dictateurs, des Consuls & des premiers Magistrats de Rome, lorsqu'ils avaient remporté quelque victoire. Dans les triomphes les Généraux en étaient couronnés & ils en portaient une branche à la main. Ceux qui mouraient en triomphant en étaient aussi décorés.

Chez les Grecs, ceux qui consultaient l'Oracle d'Apollon se couronnaient de Laurier, lorsqu'ils recevaient une réponse favorable. Chez les Romains les messagers qui apportaient d'heureuses nouvelles, en ornaient la pointe de leur javeline, les vaisseaux victorieux leur poupe, & l'on ne manquait jamais d'en entourer les lettres qui annonçaient de bons succès. Dans la mêlée un guerrier qui se rendait à son vainqueur lui présentait une branche de Laurier.

LAUTIA. Les Romains nommaient ainsi la dépense qu'ils payaient pour l'entretien des Ambassadeurs étrangers pendant leur séjour à Rome. En arrivant dans la ville ces Ministres trouvaient un logement préparé, on leur fournissait tous les vivres nécef-

ſaires pour eux & pour leur ſuite, & ſouvent même on leur faiſait de riches préſens.

LAWKS. Mot Ruſſe qui ſignifie boutiques C'eſt ainſi que l'on appelle à Petersbourg un vaſte bâtiment, qui appartient au Souverain, & dont les diverſes portions ſont louées chèrement aux marchands, pour y débiter leurs marchandiſes; car il ne leur eſt pas permis d'en garder ni d'en vendre dans les maiſons qu'ils habitent, hors de ce marché. Les loyers de ces boutiques produiſent un revenu conſidérable au Gouvernement : mais cet avantage peut-il entrer en compenſation avec l'inconvénient de voir en un ſeul jour les flammes ruiner ſans reſſource la fortune de dix mille particuliers. Ce malheur arriva en 1710, & malgré les ſentinelles prépoſées pour la garde des Lawks, il peut encore arriver.

LÉANDRE. (tour de) fameuſe par l'aventure de Léandre & d'Héro. Léandre était un jeune homme d'Abydos, & Héro était une jeune Prêtreſſe de Vénus, de la ville de Seſtos. Ces deux villes vis-à-vis l'une de l'autre, occupaient les deux bords oppoſés du détroit de l'Helleſpont, qui dans cet endroit n'a gueres plus de ſept cens pas de largeur. Pendant la ſolemnité d'une fête qui ſe célébrait à Seſtos, Léandre eut occaſion de voir la Prêtreſſe, qui le remarqua, & leurs cœurs furent auſſi-tôt d'accord. L'intrigue de ces deux amans dura pendant toute la belle ſaiſon. Le jeune homme d'Abydos choiſiſſait la nuit, pour paſſer l'Helleſpont à la nage, & Héro le recevait dans la tour où elle demeurait : les vents, commençant à exercer leurs ravages ſur la mer, Léandre voulut imprudemment riſquer le paſſage. Il périt dans les flots, & la tendre Prêtreſſe de Vénus, ne pouvant ſurvivre à ce malheur, ſe précipita du haut de ſa tour.

LÉBEDUS. Ville ancienne de l'Ionie, où l'on célébrait tous les ans de magnifiques fêtes, en l'honneur de Bacchus. Dans la ſuite cette ville fut ruinée par Lyſimaque, qui en tranſporta tous les habitans à Ephèſe, mais ce lieu fut toujours extrémement fréquenté par les étrangers, durant les fêtes du Dieu du vin, parce qu'alors il s'y trouvait des Comédiens.

LECANOMANCIE. Cette ſorte de divination ſe pratiquait en jettant dans un baſſin plein d'eau des pierres précieuſes marquées de caractères magiques & de lames d'or & d'argent auſſi conſtellées, » de maniere, rapporte Glycas, » dans ſes annales, qu'on entendait ſortir du fond du baſſin la » réponſe à ſa demande. « Les Turcs ont pratiqué long-tems cette eſpece de divination.

LECTEUR. Chez les Grecs & chez les Romains il y avait dans toutes les maiſons un domeſtique, chargé particuliérement de lire pendant le repas. Quelquefois le chef de la famille prenait l'emploi de lecteur, & l'hiſtoire nous apprend que l'Empereur Sévère prenait ſouvent la peine de lire lui-même aux repas de ſa famille. Le tems de la lecture était principalement à ſouper, & même

quelquefois au milieu de la nuit, lorſqu'on ſe réveillait & qu'on n'était pas diſpoſé à ſe rendormir. On promettait jadis à ſes convives quelques lectures inſtructives des hiſtoriens, des Orateurs, & des meilleurs Poëtes, comme on leur promet aujourd'hui l'inſipide & ruineux divertiſſement d'un brelan ou d'un vingt-un. Les anciens cherchaient à nourrir leur eſprit, les modernes s'efforcent *de tuer* le tems.

LECTEURS. On donne ce nom dans l'Egliſe Romaine aux Clercs, revêtus d'un des quatre Ordres Mineurs. Les Lecteurs ont été choiſis d'abord entre les plus jeunes enfans qui entraient dans le Clergé; car primitivement les parens conſacraient de bonne heure leurs enfans à l'Egliſe. Les Lecteurs ſervaient de Secrétaires aux Evêques & aux Prêtres, & s'inſtruiſaient en écrivant & en liſant ſous eux: ils liſaient dans l'Egliſe les écritures de l'ancien & du nouveau Teſtament, ſoit à la Meſſe, ſoit aux autres Offices tant du jour que de la nuit, les Lettres des Evêques, les actes des Martyrs, & les Homélies des Peres. Outre cela ils étaient chargés de la garde des Livres, ce qui les expoſait beaucoup dans les tems de perſécution. La formalité de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, chanter les leçons, & bénir le pain & les fruits nouveaux.

LECTISTERNE. C'était une cérémonie religieuſe pratiquée par les anciens Romains dans les tems de calamité publique. On croit trouver l'origine de cette cérémonie pendant l'année du Conſulat de Brutus & de Valérius Publicola. L'an de Rome 354, les Duumvirs ordonnerent le *Lectiſterne* pour prier les Dieux de faire ceſſer une maladie contagieuſe qui enlevait tous les beſtiaux.

Pendant cette cérémonie on deſcendait toutes les ſtatues des Dieux; on les couchait ſur des lits autour des tables dreſſées dans leurs temples. Ils étaient ſervis pendant huit jours aux dépens du tréſor public: les repas étaient ſomptueux; chaque citoyen, ſuivant ſes facultés, tenait alors table ouverte, & l'étranger comme le Romain, y étaient bien reçus. On n'y faiſait nulle diſtinction entre l'ami & l'ennemi. On ouvrait auſſi les priſons, & tant que durait la fête, on ſe ſerait fait ſcrupule d'attenter à la liberté de quelqu'un.

LÉDA, fille de Theſtie, & femme de Tyndare, Roi de Sparte. Jupiter en étant devenu amoureux, fit changer Vénus en aigle, & prit la figure d'un cigne, qui étant pourſuivi par l'aigle, vint ſe réfugier dans le ſein de Léda, qui, charmée des accens mélodieux de cet oiſeau, en conçut deux œufs. De l'un ſortirent Pollux & Hélène, & de l'autre Caſtor & Clitemneſtre; les deux premiers paſſerent pour fils de Jupiter; les deux autres reconnurent Tyndare pour leur pere. (*Voyez* CASTOR & POLLUX, (jeux de)) Cette hiſtoire fabuleuſe n'a point encore d'explication ſatisfaiſante.

LÉGAT. C'eſt un Eccléſiaſtique

qui fait les fonctions de Vicaire du Pape, & qui exerce sa jurisdiction dans les lieux où il ne peut être présent. Dès le quatrieme siecle les Papes envoyerent des Légats aux Conciles généraux. Dans le douzieme on distingue deux sortes de Légats, les uns étaient des Evêques & des Abbés du pays, les autres étaient envoyés de Rome: ces derniers se nommerent Légats *à latere*, pour marquer que le Pape les avait envoyés d'auprès de sa personne. Les Légats *à latere* tiennent le premier rang: ce sont ordinairement des Cardinaux que le Pape tire du sacré College, & qui sont revêtus de la plénitude du pouvoir apostolique. Le Pape envoie aussi des Nonces & des Internonces; mais les pouvoirs de ceux-ci sont moins étendus que ceux des Légats-Cardinaux.

On ne reconnaît en France de Légats que ceux qui ont la qualité de Légats *à latere*. Lorsque le Pape est obligé d'envoyer un Légat en France, il doit préalablement donner avis de la législation au Roi, des motifs qui l'engagent à envoyer un Légat, & lui demander si la personne, chargée de cet emploi, lui sera agréable. Le Légat arrivé en France avec la permission du Roi, lui fait présenter la bulle de sa législation contenant tous ses pouvoirs: le Roi donne des lettres-patentes sur cette bulle: ces deux pieces sont portées au Parlement, lequel en enregistrant l'une & l'autre, met les modifications qu'il juge nécessaires pour la conservation des droits du Roi, & des libertés de l'Eglise Gallicane. Aussi-tôt que les Légats ont reçu l'enregistrement de leurs bulles, ils promettent, en jurant au Roi par un écrit sous seing privé, qu'ils ne prendront la qualité de Légats, & n'en feront les fonctions, qu'autant qu'il plaira à Sa Majesté.

Le Légat, en signe de jurisdiction, fait porter devant lui sa croix levée: en Italie il la fait porter dès qu'il est sorti de Rome; mais lorsqu'il est arrivé en France, il doit la quitter, & ne la reprendre qu'après la vérification de ses bulles: cependant il ne peut faire porter sa croix haute en présence du Roi. Il est d'usage en France de faire une entrée solemnelle au Légat dans les villes de sa législation.

LÉGION. Les Légions Romaines furent d'abord composées des seuls citoyens Romains inscrits au rôle des tributs. Romulus qui les institua fixa chaque Légion à trois mille hommes d'infanterie, & à trois cens chevaux. Les Consuls porterent ce nombre à quatre mille, ou quatre mille deux cens fantassins, & à trois cens cavaliers. Vers l'an 412 de Rome la Légion était de cinq mille hommes. Sous Auguste elle fut de six mille cent fantassins, & de sept cens vingt-six chevaux: après sa mort elle fut remise à cinq mille hommes, & à six cens chevaux: pendant le régne de Tibère elle fut réglée à six mille hommes de pied, & à six cens cavaliers: mais Septime-Sévère ayant voulu former, à l'imitation des Macédoniens, une pha-

lange ou bataillon quarré de trente mille ſoldats, réduiſit chaque Légion à cinq mille hommes.

Pendant la République le nombre des Légions fut limité à quatre : chaque Conſul en commandait deux, avec autant des alliés. Après la priſe de Cannes l'armée fut compoſée de huit Légions, chacune de cinq mille hommes; & juſqu'à la deſtruction de Carthage on n'y reçut que des citoyens de la ville de Rome; mais après la guerre des alliés, le droit de bourgeoiſie ayant été accordé à toutes les villes d'Italie, on rejetta ſur elles preſque toutes les levées.

Les bornes de l'Empire, ſucceſſivement reculées, il fallut augmenter le nombre des Légions, & pour-lors les Empereurs firent indiſtinctement des levées de ſoldats dans toutes les Provinces.

Romulus diviſa chaque Légion en dix corps, nommés *manipules ;* nom tiré de l'enſeigne qui était à la tête de ces corps, & qui n'était autre choſe qu'une botte d'herbes attachée à un long bâton. On forma enſuite un corps particulier de trois *manipules*, & il fut commandé par un Tribun, & nommé *cohorte*, enſorte que la Légion, compoſée de trente *manipules*, fut partagée en dix cohortes ou régimens. Indépendamment des cavaliers, quatre ſortes de ſoldats, qui tous quatre avaient différent âge, différentes armes, & différens noms, compoſaient la Légion. Ils étaient appellés Vélites, Haſtaires, Princes & Triaires.

L'enſeigne générale des Légions Romaines était une aigle les aîles déployées, tenant un foudre dans ſes ſerres. Elle était poſée ſur un piedeſtal au haut d'une pique. Sa garde était commiſe au premier Centurion. Chaque cohorte avait ſon enſeigne particuliere faite en forme de banniere, d'une étoffe de pourpre où il y avait des dragons peints, & l'enſeigne de la manipule portait des lettres qui déſignaient la légion, la cohorte, & la centurie dont elle était. On diſtinguait les Légions en premiere, ſeconde, troiſieme, &c. ſelon l'ordre de leur levée ; & dans la ſuite elles porterent le nom de leur fondateur, comme *Legio Auguſta, Trajana, Gordiana,* &c. D'autres furent déſignées par des épithètes, comme Légion foudroyante, Légion fulminante, &c. & même Légion *paillarde*, vice ſans doute qui était propre à celle-là ; ou enfin par les noms des Provinces d'où elles étaient tirées, comme l'Illyrienne, la Gauloiſe, &c.

On nommait aîle la cavalerie de chaque Légion, parce qu'elle devait couvrir les flancs, de maniere qu'elle en formait les aîles. On la diviſait en autant de brigades qu'il y avait de cohortes. Si la cavalerie paſſait ſix cens chevaux, chaque brigade était de deux turmes ou compagnies de trente-trois chevaux chacune. La turme était diviſée en trois décuries ou dixaines, qui avaient chacune un Centurion à leur tête.

Romulus établit trois cens hommes de cavalerie, qui furent appellés *céleres* : il les choiſit dans

les plus nobles familles de Rome, & ce corps fut l'origine des Chevaliers Romains. Servius Tullius augmenta ce nombre jusqu'à dix-huit cens. On fournissait à chaque cavalier un cheval entretenu aux dépens de l'Etat. Dans la suite on admit des Plébéïens aisés dans la cavalerie; mais ceux-ci durent se fournir de chevaux à leurs dépens. D'abord les cavaliers n'eurent pour armes qu'un simple bouclier de cuir de bœuf, & un faible javelot; mais bientôt on les arma à la grecque, & leurs chevaux furent bardés au poitrail & aux flancs. Ils n'avaient point l'usage des étriers, & leurs chevaux n'étaient point ferrés.

Lorsque les Empereurs, pour s'attacher les Légions, crurent devoir faire des présens ou *donatifs* aux soldats, on eut toujours soin de former dix portions égales pour les dix cohortes, & l'on tira de chacune d'elles quelque chose que l'on déposait dans un onzieme sac, pour payer les frais des funérailles des soldats qui venaient à mourir.

On ne doit pas oublier que quand une Légion avait remporté quelqu'avantage sur les ennemis, on ornait de lauriers les enseignes où était placé le portrait de l'Empereur, les étendards de la cavalerie, & les aigles romaines, & qu'on faisait brûler des parfums devant elles.

Au reste les soldats des Légions ne pouvaient commencer à servir qu'à l'âge de dix-sept ans, & à quarante-six on ne pouvait plus les contraindre à demeurer dans leurs corps. Le tems ordinaire du service était fixé à seize ans. La discipline militaire était sévère; le légionaire ne pouvait se marier, ou du moins il ne lui était pas permis de mener sa femme en campagne. Pendant la paix il était occupé à fortifier des places, ou à réparer des grands chemins.

LÉGIFRAT. Un Légifrat était autrefois en Suéde un territoire soumis à un Légifère: le Roi n'y pouvait entrer sans garde, & on l'accompagnait en sortant jusques sur la frontiere d'un autre Légifrat. C'était en prenant ces sages précautions pour conserver leur liberté & leurs privileges, que les Suédois rendaient hommage à leur Souverain.

LÉGISLATEUR. On entend par ce mot celui qui a le pouvoir de faire ou d'abroger les loix. En France le Roi est le Législateur; à Geneve, c'est le peuple; à Venise, à Gènes, c'est la noblesse; en Angleterre ce sont les deux Chambres du Parlement & le Roi.

LÉGISTES. Ce fut sous le regne du Roi Philippe de Valois que les Légistes s'introduisirent dans le Parlement: ils y traînerent à leur suite toutes les formalités qu'ils avaient puisées dans le droit, ce qui les rendit maîtres des affaires les plus compliquées, & donna naissance à la procédure.

LÉGITIMATION. C'est un acte par lequel un bâtard est reconnu enfant légitime.

Chez les Hébreux les bâtards n'héritaient point, & ils n'étaient admis dans l'Eglise qu'à la dixieme

génération : ce peuple n'avait souscrit à aucun moyen pour effacer le vice de leur naissance ; ces fruits infortunés de l'incontinence étaient également regardés comme inhabiles à succéder chez les Perses & chez les Grecs. A Rome la voie de l'adoption était ordinairement employée pour légitimer un enfant de famille ; c'est ce que l'on appellait *adrogation*. Un Romain qui adoptait un enfant, l'enveloppait de son manteau, & c'est de-là peut-être que vient l'usage de mettre sous le poile les enfans nés avant le mariage.

On trouve dans les loix de Constantin le Grand plusieurs formes de Légitimation : » L'une » qui était faite *proprio judicio*, » du pere naturel, c'est-à-dire, » lorsque dans quelqu'acte public » ou écrit de sa main, & muni » de la signature de trois témoins » dignes de foi, ou dans un » testament, ou dans quelqu'acte » judiciaire, il traitait son bâ» tard d'enfant légitime, ou de » son enfant simplement, sans » ajouter la qualité d'enfant na» turel, comme il est dit dans » la Novelle cxvij, cap. ij : on » supposait dans ce cas qu'il y » avait eu mariage valable, & » l'on n'en exigeait pas d'autre » preuve. Cette Légitimation don» nait aux enfans naturels tous » les droits des enfans légitimes ; » il suffisait même que le pere » eût rendu ce témoignage à un » de ses enfans naturels pour lé» gitimer aussi tous les autres » enfans qu'il avait eu de la » même femme, le tout pourvu » que ce fût une personne libre, » & avec laquelle le pere aurait » pu contracter mariage. «

Une des loix de Constantin nous apprend que la Légitimation pouvait aussi se faire *per rescriptum Principis*, par lettres du Prince. Un autre loi de l'Empereur Zénon ordonne, » que si » un homme, n'ayant point de » femme légitime, ni d'enfans » nés en légitime mariage, épouse » sa concubine *ingénue*, dont il » a eu des enfans avant le ma» riage, ces enfans seront légi» timés par le mariage subséquent ; » mais que ceux qui n'auraient » point d'enfans de leur concu» bine, nés avant la publication » de cette loi, ne jouiront pas » du même privilege, leur étant » libre de commencer par épou» ser leur concubine, & par ce » moyen d'avoir des enfans légi» times. «

Chez les Romains la Légitimation se faisait aussi *per oblationem curiæ*, c'est-à-dire, lorsque le bâtard était aggrégé à l'ordre des Décurions ou Conseillers de ville, charge si pénible, qu'on avait cru devoir encourager par les plus grands privileges ceux qui en étaient pourvus.

Quelquefois les Empereurs d'Allemagne ont accordé à certaines familles la faculté de légitimer les bâtards, & de les rendre capables de successions, dérogeant à cet effet à toutes loix & constitutions de l'Empire. En conférant une certaine dignité de Comte Palatin, ils ont aussi donné le pouvoir à des gens de Lettres de faire des Docteurs, de créer

des Notaires, & de légitimer des bâtards.

LEL & POLEL. Les anciens Polonais adoraient Castor & Pollux sous les noms de *Lel* & *Polel*, & ils les invoquaient comme les Dieux de la joie. Aujourd'hui même ils ont retenu ces deux noms, qu'ils prononcent à haute voix dans toutes les occasions de réjouissance. Ce peuple adorait Jupiter sous le nom de *Jassem*, Mars sous celui de *Liada* ou *Ladon :* Vénus s'appellait *Dzidzielia*, Pluton *Niam*, & il avait un Temple fameux à Gnesne : Diane était connue sous le nom de *Dziewanna*, & Cérès sous celui de *Marzanna.* Depuis l'extinction de l'idolatrie, les paysans de Silésie, Province voisine de la Pologne, s'assemblent dans les villages tous les ans le dix-sept de Mars, jour auquel le Duc Miecislaw I fit abattre les idoles; ils forment la figure d'une femme; ils la promènent jusqu'à un pont, & la jettent ensuite dans la riviere avec des imprécations.

LEMNISQUE. Espece de couronne de fleurs entortillée de rubans de laine, dont les deux bouts pendaient & flottaient au gré du vent. Lorsqu'un esclave Gladiateur avait été plusieurs fois victorieux, le Préteur lui posait le Lemnisque sur la tête pour marque de son courage & de son affranchissement.

LEMNOS. C'est une isle de la mer Egée, célèbre dans la fable, parce qu'elle reçut Vulcain, lorsque Jupiter & Junon le précipiterent du ciel à cause de sa laideur; des sauterelles qui ravagaient souvent cette isle, y donnerent lieu à une police assez singuliere. Il fut ordonné à chaque habitant d'en tuer un certain nombre; & de plus on établit un culte en l'honneur de certains oiseaux qui venaient audevant des sauterelles pour les dévorer.

LÉMURES. Génies malfaisans que les Payens croyaient être les ames des morts inquiets qui revenaient pour tourmenter les mortels. On institua à Rome des fêtes pour les appaiser. Dans les *Lémuries* on offrait des sacrifices pendant trois nuits consécutives: tous les Temples étaient fermés, & l'on ne permettait point de mariages. Celui qui faisait l'office de sacrificateur devait être pieds nuds, & tenait tous les doigts de la main joints au pouce, signe par lequel il prétendait écarter de lui les *Lémures ;* il se lavait les mains dans de l'eau de fontaine, prenait des fêves noires, & les mettait dans sa bouche, ensuite il les jettait derriere lui en proférant ces paroles : » Je me délivre par ces fêves moi & les miens. « A peine avait-il achevé cette espece de conjuration que tous les assistans faisaient un affreux Charivari avec des poëles & autres vaisseaux d'airain. La cérémonie était terminée par une priere aux *Lémures* de laisser en paix les vivans. (*Voyez* LARES.)

LÉNÉENNES. (fêtes) Pendant l'automne ces fêtes étaient célébrées toutes les années dans l'Attique en l'honneur de Bacchus. Outre les cérémonies d'usage dans les autres fêtes de ce Dieu, celles-ci

étaient ſur-tout remarquables, parce que les Poëtes y diſputaient des prix, tant par des pieces compoſées pour faire rire, que par le combat de *Tétralogie*, c'eſt-à-dire, de quatre pieces dramatiques. De-là vient que dans ces fêtes on chantait : » Bacchus, » nous ſolemniſons vos fêtes, en » vous préſentant les dons des » Muſes en nos vers éoliens ; » vous en avez la premiere fleur ; » car nous n'employons point de » chanſons uſées, mais des hymnes nouveaux, & qui n'ont » jamais été entendus. «

LÉONIDÉES. Ces fêtes furent inſtituées en l'honneur de Léonidas, premier Roi de Lacédémone, qui ſe fit tuer avec la troupe qu'il commandait en défendant le paſſage des Thermopiles, pour obéir en quelque façon à l'oracle. Ses peuples, par reconnaiſſance, le mirent au nombre des Dieux. On rapporte qu'en partant de Sparte, ſa femme lui ayant demandé s'il n'avait rien à lui recommander : » Rien, lui » répondit-il, ſinon de te remarier » à quelque vaillant homme, afin » d'avoir des enfans dignes de » toi. «

LÉONTIQUES. (fêtes) Les Payens célébraient ces fêtes en l'honneur de Mithra, (*voyez* MITHRA.) pendant leſquelles on lui faiſait divers ſacrifices. Dans les myſteres de ce Dieu les hommes prenaient le nom de lions, & les femmes celui d'hyènes ; & comme le lion paſſe pour le Roi des animaux, ces myſteres en prirent le nom de Léontiques.

LESBOS, Iſle de la mer Egée ſur la côte de l'Aſie mineure. Les deſcendans d'Oreſte, fils d'Agamemnon, y établirent une colonie. Cette iſle eut juſqu'à neuf villes très-conſidérables. Les plus grands Muſiciens de la Grèce étaient les Lesbiens, & les vins de ce pays le diſputaient à tous les autres en bonté. Les mœurs de ces inſulaires étaient ſi corrompues, que c'était un affront de reprocher à quelqu'un de vivre à la maniere des Lesbiens. Lesbos eſt bien déchue de ſon ancienne ſplendeur : les femmes du pays ſont aimables, & n'ont pas moins de coquetterie que les autres femmes de la Grèce, mais elles mettent plus d'art & de décence dans leurs actions.

LESCHÉ. Nom d'un endroit particulier de chaque ville de la Grèce où les citoyens ſe rendaient tous les jours pour s'entretenir enſemble. On donnait auſſi le même nom aux ſalles publiques de Lacédémone, dans leſquelles les Magiſtrats s'aſſemblaient pour régler les affaires de l'Etat. C'était dans ce lieu que le pere portait ſon enfant nouveau-né. Il était examiné par les anciens, qui, s'ils ne lui trouvaient aucune imperfection, ordonnaient qu'il fût nourri, & lui aſſignaient une des neuf mille portions pour ſon héritage ; ſi au contraire il était jugé difforme, on l'envoyait aux apothètes, c'eſt-à-dire, dans le lieu où l'on expoſait les enfans : loi barbare, & qui ſelon nous, ternit la mémoire du légiſlateur, quoiqu'elle ait été approuvée par Ariſtote.

LESGI, Nom d'un peuple du

Dagheſtan qui habite les montagnes les plus voiſines de la mer Caſpienne. Ces Tartares ont le tein baſané, le corps robuſte, le viſage effroyable, les cheveux noirs, longs & gras, tombant ſur les épaules. Quoiqu'ils ne ſoient pas Muſulmans, ils ont l'uſage de la circoncision. Armés de ſabres & de piſtolets, ils font des courſes continuelles dans la Circaſſie, la Géorgie, & dans le pays des Tartares Nogais. Ils ſont moins ſous la dépendance que ſous la protection du Roi de Perſe, qui cependant a droit de nommer leur chef qu'ils appellent *Schemkal*.

LÉTHÉ. Riviere des enfers, ſelon les Poëtes & les Mythologiſtes, dont les morts buvaient un trait qui leur faiſait oublier le paſſé, les joies & les chagrins, les peines & les plaiſirs qui les avaient affectés pendant leur vie mortelle. On l'appelle auſſi le Fleuve d'oubli.

LÉTHRA. Lieu de la Zélande où les Danois s'aſſemblaient jadis tous les neuf ans au mois de Janvier, & où ils immolaient à leurs Dieux quatre-vingt-dix-neuf hommes, & autant de chevaux, de chiens & de coqs.

Dans un tems de calamité les Suédois ſacrifierent un de leurs Rois, comme le plus haut prix dont ils puſſent racheter la faveur du ciel.

LETTRES Chinoiſes. Ce n'eſt pas un petit embarras que d'obſerver toutes les formalités requiſes, pour écrire une Lettre à la Chine. Si vous écrivez à une perſonne de diſtinction, vous devez employer du papier blanc, plié & replié juſqu'à douze fois comme un écran de ce pays; mais il doit être orné de petites bandes de papier rouge. Vous commencez à écrire ſur le ſecond pli, & vous mettez votre nom au bas de la page. Le ſtyle varie ſuivant la qualité des perſonnes. Une Lettre reſpectueuſe doit être courte. Il faut appoſer ſon cachet dans deux endroits différents, au-deſſous de ſon nom, & au-deſſus du premier mot de la Lettre; quelquefois on l'enferme dans un petit ſac de papier. Si celui qui écrit eſt en deuil, il met au-deſſus de ſon nom une bande de papier bleu. La Lettre en cet état eſt miſe dans un ſac, qui porte un morceau de papier rouge, ſur lequel eſt écrit *Nui-Han*, la Lettre eſt là-dedans. Ce paquet eſt enfermé dans un ſecond ſac de papier plus épais, avec une bande de papier rouge, qui porte le nom & la qualité de la perſonne à qui l'on écrit. La Province, la ville, la demeure ſe mettent au revers, en petits caracteres. Les ouvertures au haut, ſont cachetées à deux endroits, & entre les deux ſceaux on écrit l'année & le jour que la Lettre a été écrite. Lorſque les Mandarins envoient des dépêches importantes à la Cour, ils attachent une plume au paquet, pour annoncer aux couriers qu'ils doivent marcher jour & nuit.

LETTRÉS Chinois. (ſecte des) Suivant l'opinion la plus commune, ce ſont quelques deſcendans de Noé qui ont fondé le vaſte Empire de la Chine, environ 200 ans après le déluge, &

qui y établirent la religion naturelle.

La plupart des Lettrés Chinois reconnaiſſent un Etre ſuprême, qu'ils regardent comme le principe univerſel de toutes choſes; il eſt l'objet de leur culte & ils l'adorent ſous les noms de Chang-ti & de Tyen; qui tous deux ſignifient en Chinois ſouverain Empereur. Tyen préſide au ciel, parce que le ciel eſt le plus excellent ouvrage de la premiere cauſe. Il eſt le Créateur de tout ce qui exiſte: il eſt indépendant & Tout-puiſſant; il connaît nos plus ſecrettes penſées, & rien n'arrive que par ſon ordre: il eſt ſaint, ſa juſtice n'a point de bornes; il récompenſe la vertu & punit le vice. Les Lettrés diſent que leur Empereur Fo-Hi, offrait deux fois l'année des victimes en ſacrifice à l'Etre ſuprême, & ils rapportent que ſes ſucceſſeurs ſe ſont toujours crus Empereurs pour le commandement, maîtres pour l'inſtruction, & Prêtres pour les ſacrifices. Ils croient l'exiſtence des ames après la ſéparation des corps. On voit bien dans leur doctrine que l'Etre ſuprême a créé tout de rien, mais on ne ſait s'ils entendent par-là une véritable action qui donne l'exiſtence à un être paſſible, qui n'exiſtait pas. Au reſte, ils ne nient pas la poſſibilité de l'éternité de la matiere, & ne s'expliquent que confuſément ſur l'état futur des ames.

La doctrine des Lettrés fut preſqu'annéantie par les monſtrueux dogmes de Lau-Kyun; qui nâquit environ 600 ans avant Jeſus-Chriſt. Cet impoſteur établit à la Chine le culte des démons, mais Confucius rendit à la religion ſon ancienne pureté, qui fut encore obſcurcie par l'abominable culte des idoles, qu'introduiſirent les ſectateurs de Fo. (*Voyez* CONFUCIUS & FO) Enfin vers l'an 1400 Yong-lo, troiſieme Empereur de la race de Tay-Ming, nomma quarante deux Docteurs, pour extraire des anciens livres, & particuliérement de ceux du Philoſophe Confucius, tout ce qui pourait former un Corps complet de Religion & de doctrine. Mais ces ſavans, au lieu de s'attacher ſcrupuleuſement à la pureté des auteurs qu'ils commentaient, les expliquerent d'une maniere conforme à leurs propres opinions, & compoſerent, ſous le titre de *Nature* ou *Philoſophie naturelle*, un ouvrage tout nouveau qui eſt devenu le fondement de la religion moderne.

Ces Lettrés donnent à la premiere cauſe le nom de *Tay Ki*: ce *Tay-Ki*, diſent-ils, eſt une choſe qu'on ne peut exprimer; elle n'a point les imperfections de la matiere, & l'on ne trouve point de nom qui lui convienne. Les mots *Tay-Ki*, ſignifient en langue Chinoiſe, le faîte d'une maiſon, ainſi le *Tay Ki*, en qualité de premier être, eſt à l'égard du premier être, ce que le faîte d'une maiſon eſt à l'égard de tout l'édifice, il lie & conſerve toutes les parties de l'univers. Ils le comparent auſſi à la cime d'un arbre, à l'eſſieu d'un charriot: c'eſt le pivot ſur lequel toute la machine de l'univers tourne, le pilier & le fondement de tout ce qui exiſ-

te : » ce n'est pas, ajoutent-ils, » un être chimérique, comme le » vuide des Bonzes, mais un être » réel, dont l'existence a précédé » toutes choses ; c'est le parfait » & l'imparfait, la terre, le ciel » & les cinq élémens. Le *Tay-Ki* » est une chose immobile & en » repos : lorsqu'il se remue il pro- » duit le *yang*, qui est une ma- » tiere parfaitement subtile, acti- » ve & dans un mouvement con- » tinuel. Lorsqu'il est en repos, il » produit *l'in*, matiere imparfaite » & grossiere, qui n'a point de » mouvement. Du mêlange de ces » deux premieres matieres naissent » les cinq élémens, qui, par leur » union & leur tempérament for- » ment l'univers, & la différence » des corps. De-là viennent les » vicissitudes continuelles de tou- » tes les parties de l'univers, le » mouvement des étoiles, l'im- » mobilité de la terre, la stérilité, » la fécondité des plaines : c'est » la cause de tous les changemens, » mais une cause ignorante, qui » ne connait pas la régularité de » ses propres opérations.

» Ce *Tay-Ki* cependant, selon » eux, est le plus pur & le plus » parfait de tous les principes : il » n'a point de commencement ni » de fin : c'est l'idée, le modèle & » la source de toutes choses, l'es- » sence de tous les autres êtres ; » c'est la suprême intelligence qui » a tout produit. «

Sans chercher à éclaircir & à discuter toutes les contradictions qui se trouvent dans ce Systême, il suffit de remarquer que c'est en conséquence du passage qui le termine, que les Chinois ont cru devoir élever des Temples au *Tay-Ki*. Cependant quelques Lettrés sont demeurés inviolablement attachés aux premiers principes, & cette différence d'opinion produisit en 1710, une vive dispute qui fut remise à la décision des Peres Missionnaires, qui étaient alors à Pekin. M. Maigret, Vicaire Apostolique du Fo-Kyen, exigea que l'Empereur déclarât s'il entendait par les mots *Tyen* & *Chang-ti le maître du ciel* & non le ciel *matériel*, & voici l'explication qu'en donna l'Empereur dans un Edit.

» Ce n'est point au ciel visible » & matériel que l'on offre des » sacrifices, mais uniquement au » Seigneur, & au Maître du ciel, » de la terre & de toutes choses ; » il faut donc donner le même » sens à l'inscription (Chang-ti) » qu'on lit sur les tablettes, de- » vant lesquelles on offre des sa- » crifices : c'est par un juste sen- » timent de respect qu'on n'ose » donner au souverain Seigneur le » nom qui lui convient ; & l'on est » dans l'usage de l'invoquer sous » les titres de *ciel suprême*, de » *bonté suprême*, du *ciel*, de *ciel* » *universel*, comme en parlant res- » pectueusement de l'Empereur, » au lieu de l'appeller par son pro- » pre nom, on emploie ceux de » *marches du trône*, & de *cour su-* » *prême de son palais*, les noms » différens dans les termes, sont » en effet les mêmes dans leur » signification. «

Tous les Lettrés s'indignerent alors de ce que les Européens les croyaient assez imbécilles pour honorer un être inanimé, un ciel visible & matériel. » En invo-

» quant *Tyen* & *Chang-ti*, dirent-» ils, nous invoquons le fouve-» rain Seigneur du ciel, l'auteur » & le principe de toutes chofes, » le difpenfateur de tous les biens, » qui voit tout, qui fait tout, & » dont la fageffe gouverne l'uni-» vers : il ferait abfurde que nous » cruffions qu'une famille, qu'une » Province, qu'un Empire, foient » fans maître indépendant : nous » croyons une intelligence, un » Etre fuprême qui régit l'univers » avec une fageffe égale à fa » juftice. «

Cependant il eft peu de Lettrés qui penfent actuellement de la forte. Les uns cherchent à rapprocher & à concilier par des explications forcées, les différens fyftêmes. D'autres par préjugé d'éducation, par indulgence, ou par politique fléchiffent le genou devant les idoles.

LEVANA. C'était à Rome la Divinité tutélaire des enfans : elle y avait fes autels & on lui offrait des facrifices. Cette Déeffe préfidait à l'action de celui qui levait les enfans de terre; car chez les Romains lorfqu'un enfant était né, la fage-femme le pofait à terre, & il fallait que le pere, ou quelqu'un de fa part le levât de terre & le prît entre fes bras fans quoi il paffait pour illégitime.

LEVANTI. Soldat des galeres Turques, qu'il eft quelquefois fort dangereux de rencontrer dans Conftantinople. On voit fouvent cette canaille fe répandre dans les différens quartiers de cette ville, & eftropier les payfans à grands coups de coutelas : c'eft pourquoi le Gouverneur, qui n'a pû jufqu'ici remédier à cet étrange abus, permet de fe défendre contre les Lévantis, & on les range à la raifon avec l'épée ou le piftolet. Les étrangers, pour éviter de femblables infultes, moyennant une médiocre rétribution, fe font accompagner par un ou plufieurs Janiffaires, & alors ils peuvent fe promener en toute fûreté dans Conftantinople.

LEUCADE. (faut de) Sur le fommet du promontoire de Leucade, on avait bâti un fuperbe Temple à Apollon, & fuivant une ancienne coutume, chaque année le jour de la fête de ce Dieu on devait précipiter du haut de cette montagne un criminel condamné à mort. C'était un facrifice expiatoire que les Leucadiens avaient promis au fils de Jupiter & de Latone; dans la vue de détourner les fléaux dont ils pouvaient être menacés. Le coupable était conduit fur la pointe de la roche; on lui attachait des aîles d'oifeaux & même des oifeaux vivans, pour le foutenir en l'air, & rompre le coup de la chûte, & enfuite on le précipitait. Des hommes, dans des chaloupes l'attendaient au bas du précipice; on le retirait précipitamment de la mer, & s'il en réchappait, on le banniffait à perpétuité, & on le conduifait hors du pays. Cette même roche, déjà fameufe par ce facrifice fanglant, devint bien-tôt encore plus célèbre par le nombre d'amans défefpérés, qui de leur propre mouvement fe précipiterent de fon fommet dans la mer pour guérir des fureurs de l'amour. Elle fut alors appellée *le faut des amoureux*. De

tous les pays on ſe rendait à Leucade, on faiſait des ſacrifices à Apollon, on ſe précipitait & l'on était guéri: les ſoins que les Prêtres prenaient pour ſauver les extravagants ſauteurs, accrédita long-tems ce ſaut, mais les accidens, qui enfin y arriverent, jetterent la roche de Leucade dans le diſcrédit, & les Prêtres ſe crurent obligés de faire racheter le vœu des amans par une ſomme d'argent.

LEUCOPHRINE. Surnom que les Magnéſiens donnaient à Diane. Ils lui éleverent un Temple magnifique, où elle était repréſentée avec pluſieurs mammelles & couronnée par deux victoires.

LEUCOPHYLE. Plante fabuleuſe, qui ſe trouvait dans le Phaſe, riviere de Colchide, à laquelle les anciens attribuaient la vertu d'empêcher les femmes de tomber dans l'adultere. Il fallait chercher cette plante dans le commencement du Printems: on ne devait l'arracher qu'au point du jour & lorſqu'on célébrait les myſteres d'Hécate. Les maris jaloux avaient grand ſoin d'en jetter autour de leur lit, pour le préſerver de toute tache.

LEUCOTHOÉ. La même qu'Ino, nourrice de Bacchus, qui ſe précipita dans la mer, pour ſe ſouſtraire à la fureur d'Athamas ſon mari, Roi d'Orchomène. La fable nous dit, que les Dieux éleverent Ino au rang des Divinités marines, & qu'ils lui donnerent le nom de Leucothoé. Les anciens Romains l'appellaient *Mahula*. Elle avait un autel dans le Temple de Neptune à Corinthe, & on lui faiſait des ſacrifices, mêlés de lamentations & de larmes. Le Philoſophe Xénophane, interrogé par les Eléates, s'ils devaient continuer de révérer de la ſorte cette prétendue Divinité, leur répondit: » Si vous la croyez Déeſſe, vous » ne devez pas la pleurer: ſi vous » la tenez pour une mortelle, il » eſt inutile de lui offrir des ſa» crifices «

LEVÉE de ſoldats. La Levée des troupes eſt ou volontaire ou forcée: l'une ſe fait par engagement pour les troupes réglées, l'autre par le ſort pour le ſervice de la Milice.

Chez les Romains l'âge militaire était à dix-ſept ans. Dans les premiers ſiecles de Rome, la taille du ſoldat était de cinq pieds dix pouces romains au moins, ce qui revient à cinq pieds quatre pouces de Roi. Dans la ſuite il fallut ſe relâcher. Les Ordonnances réglent la taille de nos Miliciens à cinq pieds. On recherche dans un ſoldat une phiſionomie fiere, un œil vif, la tête élevée, la poitrine & les épaules larges, la jambe & le bras nerveux, & la taille dégagée. Différentes qualités diſtinguent les ſoldats des différentes nations. Le ſoldat Allemand eſt plus robuſte, l'Eſpagnol plus ſobre, l'Anglois plus farouche, le Français plus impétueux. La conſtance eſt le caractere du premier, la patience du ſecond, l'orgueil du troiſieme, l'honneur du quatrieme.

Lorſque les ſoldats Romains s'étaient enrôlés, on leur imprimait des marques ineffaçables ſur la main, ils prêtaient ſerment & juraient de faire de bon cœur ce

qu'on leur commanderait, de ne jamais déserter, & de sacrifier leur vie pour la défense de l'Empire. Toutes ces anciennes pratiques militaires ont peut-être été mal à propos négligées ou abolies par les modernes.

Les engagemens ne mettent point à couvert des Décrets judiciaires. » Il est même défendu » d'enrôler des sujets prévenus de » la justice, des libertins, & » même ceux qui ont déja servi, » s'ils ne sont porteurs de congés » absolus d'un mois de date au » moins. «

Le corps des Milices de France est entretenu en paix comme en guerre, plus ou moins nombreux, suivant les conjonctures & les besoins. Les Intendans des Provinces sont chargés de faire la levée des augmentations & des remplacemens qui y sont ordonnés. Cette levée se fait par voie de tirage au sort entre les sujets miliciables.

» Les garçons sujets à la mi- » lice, de l'âge de seize ans au » moins, de quarante au plus, & » les jeunes gens mariés au-dessous » de vingt-ans, de la taille de » cinq pieds au moins, sains, » robustes, & en état de servir, » doivent, sous peine d'être dé- » clarés fuyards, se présenter au » jour indiqué par devant le Com- » missaire chargé de la levée, à » l'effet de tirer au sort pour les » Communautés de leur résidence » actuelle «

Dans les paroisses où il ne se trouve pas dans la classe des garçons & celle des mariés au-dessous de vingt ans, le nombre de quatre miliciables pour chacun des miliciens demandés, on a recours aux hommes mariés au-dessus de l'âge de vingt ans & au-dessous de quarante.

Si dans une Communauté où il faut plusieurs miliciens, deux freres ayant pere & mere se trouvent dans le cas de tirer, & que l'un d'eux tombe au sort, l'autre en est exempté pour cette fois.

LEUH. Nom du livre fameux où, suivant les fictions de l'Alcoran, toutes les actions des hommes sont écrites par le doigt des anges.

LEVIATHAN. C'est le nom de la baleine dont il est parlé dans Job, chap. xlj, il n'y a peut-être rien de si plaisant & de si ridicule que ce que les Rabins ont écrit de cette baleine. C'est, disent-ils, un grand animal qui fut créé dès le commencement du monde avec sa femelle, précisément le cinquieme jour de la création : Dieu châtra le mâle, & tua la femelle, qu'il sala pour la conserver jusqu'à la venue du Messie, auquel elle sera présentée dans un grand festin. Quelques Juifs, qui ont senti toute l'absurdité de cette fable extravagante, se sont efforcés de nous la faire prendre comme une allégorie, & ils prétendent que par cet animal, leurs Docteurs ont voulu nous désigner le diable. C'est ainsi qu'ils expliquent la plupart des contes qui sont dans le Talmud.

LÉVITES. Prêtres des Hébreux, qui étaient de la tribu de Lévi. Il ne leur était pas permis de posséder des terres en propre & ils devaient vivre des offrandes qu'on fait à Dieu. Salomon fit le dé-

nombrement des Lévites, & trouva qu'il y en avait trente-huit mille en état de ſervir; il en deſtina vingt-quatre mille au ſervice journalier du Temple, ſous les Prêtres ſupérieurs, ſix mille pour être Juges inférieurs dans les villes, & décider les différens points de religion qui ne ſe trouveraient pas d'une grande conſéquence: quatre mille furent portiers-gardes du tréſor du Temple, & les autres furent employés à chanter les louanges de Dieu.

LEXIARQUE. Magiſtrat d'Athènes, qui était particuliérement chargé de tenir un regiſtre exact de l'âge & des qualités de l'eſprit & du cœur de tous les citoyens, qui avaient droit de ſuffrage dans les aſſemblées.

Les Lexiarques étaient au nombre de ſix, & ils avaient trente Officiers ſubalternes pour les aider dans leurs fonctions.

Les Athéniens ne pouvaient avoir voix délibérative avant l'âge de vingt ans, mais lorſqu'à cet âge ils étaient une fois enregiſtrés, aucun prétexte léger ne pouvait les diſpenſer de ſe rendre dans les aſſemblées à l'heure indiquée: les Officiers des Lexiarques tendaient une corde, teinte d'écarlate, avec laquelle ils pouſſaient ceux qui arrivaient les derniers, & quiconque paraiſſait dans l'aſſemblée avec quelque grain de cette teinture, devait payer une amende, tandis qu'on récompenſait de trois oboles la diligence des autres.

Les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui dans la débauche s'étaient emportés juſqu'à oublier leur ſexe, les prodigues & les débiteurs du fiſc n'étaient point inſcrits ſur les regiſtres des Lexiarques.

LIA-FAIL. Nom d'une pierre qui ſervait au couronnement des anciens Rois d'Irlande. Les habitans de cette iſle avaient la ſuperſtition de croire que cette pierre, dont le nom ſignifie *pierre fatale*, pouſſait des gémiſſemens quand les Rois étaient aſſis deſſus lors de leur couronnement. Une vieille prophétie du pays annonçait que par-tout où cette pierre ſerait conſervée, il y aurait un Prince de la race des Scots ſur le trône. Edouard I, Roi d'Angleterre, fit enlever cette pierre, & la mit en dépôt dans l'abbaye de Weſtminſter, où l'on aſſure qu'elle eſt encore.

LIAGE. Ancien droit que le grand Bouteiller de France percevait ſur les lies des vins qui ſe vendaient à broche en pluſieurs celliers aſſis en la ville de Paris. Le Chapitre de Paris ſe prétendait exempt de ce droit pour ſes ſujets. Depuis la ſuppreſſion de l'office de grand Bouteiller, on ne connaît plus à Paris le droit de Liage.

LIBANOMANCIE. Eſpece de divination qui ſe faiſait par le moyen de l'encens. Pour obtenir des réponſes à ſes demandes, on jettait de l'encens dans le feu, afin que ſa fumée portât juſqu'au ciel les prieres que l'on adreſſait aux Dieux. Si ce qu'on ſouhaitait devait arriver, l'encens s'allumait auſſi-tôt, même quand il ne ſerait pas tombé ſur les flammes, le feu l'allait chercher pour le conſumer; mais ſi la choſe demandée

ne devait pas avoir lieu, ou l'encens ne tombait pas dans le feu, ou le feu s'éloignait pour ne le pas consumer. Toutes les questions étaient du ressort de cet Oracle, excepté la mort & le mariage. On consultait ainsi les Dieux à Nymphée près d'Apollonie.

LIBATION. Lorsque les Grecs & les Romains offraient des sacrifices à leurs fabuleuses Divinités, ils les accompagnaient de Libations, c'est-à-dire, que le Prêtre épanchait avec cérémonie quelque liqueur sur l'autel. Ces mêmes peuples employaient aussi les Libations dans d'autres circonstances, comme dans les négociations, dans les traités, dans les mariages, dans les funérailles; pour obtenir un heureux voyage, en se couchant & en se levant, & souvent même au commencement & à la fin des repas. Les Libations des repas consistaient à couper un morceau de viande & à le brûler en l'honneur des Dieux; ou à répandre de l'eau, du vin, du lait, de l'huile, du miel, sur le foyer ou sur le feu, dans la même intention. C'était ordinairement aux Lares de la maison que l'on adressait ces offrandes. Avant de faire les Libations, on se lavait les mains & l'on récitait quelques prieres, qui faisaient la partie essentielle de la cérémonie. Dans les funérailles on ne manquait pas de faire des Libations sur les tombeaux.

LIBELLATIQUES. Pendant les persécutions, il se trouva de lâches Chrétiens, qui, pour ne point sacrifier aux fausses Divinités, comme les Edits de l'Empereur l'ordonnaient, achetaient à prix d'argent, des certificats, qui portaient qu'ils avaient renoncé à Jesus-Christ, & qu'ils avaient sacrifié aux idoles, quoiqu'ils n'en eussent rien fait. On faisait publiquement ces sortes de billets, & ceux qui les avaient achetés furent nommés Libellatiques. Ce n'était qu'après une longue & rigoureuse pénitence que l'Eglise recevait à la communion les Chrétiens timides qui s'étaient souillés de ce crime.

LIBENTINA. Déesse des plaisirs, chez les anciens Romains. C'est sans doute la même que Vénus Libentine, Déesse de la joie.

LIBER. Surnom donné à Bacchus, parce que le vin chasse les soucis & fait parler avec liberté. Comme les Hébreux avaient dans leur Temple une vigne d'or, & que leurs Prêtres se servaient d'instrumens de musique dans leurs cérémonies, quelques Païens se persuaderent que les Juifs adoraient le Dieu Liber.

LIBÉRALES. (fêtes) Les Romains célébraient ces fêtes en l'honneur de Bacchus. Les femmes étaient chargées des cérémonies & des sacrifices de cette solemnité. Elles se tenaient à la porte du Temple couronnées de lierre, ayant devant elles un foyer & des liqueurs composées de miel, & priant les dévots d'en acheter pour faire des libations à Bacchus. Pendant les Libérales on mangeait en public, & les Romains ne songeaient qu'à se réjouir.

LIBERATOR. Surnom que les

anciens donnaient à Jupiter, lorsqu'après l'avoir invoqué dans quelque danger éminent, ils croyaient en être sortis par sa protection.

LIBÉRIES. Fêtes que les Romains célébraient le 17 Mars. Ce jour-là les enfans quittaient la robe de l'enfance, & prenaient la toge libre.

LIBERTÉ. Déesse des Grecs & des Romains; les premiers l'invoquerent sous le nom d'Eleuthérie, & les seconds sous celui de Libertas. Elle eut des Temples, des autels & nombre de statues dans Rome. On la représentait ordinairement sous la figure d'une femme vêtue de blanc, tenant un bonnet de la main droite, & de la gauche une javeline ou verge, telle que celle dont les maîtres frappaient leurs esclaves dans la cérémonie de l'affranchissement. Autrefois Florence, Gênes, Bologne, portaient dans leurs drapeaux & dans leurs armoiries le mot Libertas.

LIBERTINS. Hérétiques qui parurent en Hollande & en Brabant, vers l'année 1526, & qui eurent pour chef un certain Quentin, Tailleur de la Province de Picardie, lequel prit pour disciple un nommé Coppin ou Choppin. Ces impies fanatiques prétendaient qu'il n'y a qu'un seul Esprit de Dieu, répandu dans l'univers, qui est & qui vit dans toutes les créatures, que cet esprit est notre ame qui meurt avec notre corps: que l'homme ne peut pécher, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien & tout le mal, & qu'il n'y a ni enfer, ni paradis. Outre les blasphêmes qu'ils vomissaient contre Jesus-Christ, qu'ils soutenaient n'être autre chose qu'un je ne sai quoi composé de l'Esprit de Dieu & de l'opinion des hommes, ils ajoutaient que la religion devait sa naissance aux politiques, intéressés à contenir les peuples dans le devoir: que la régénération spirituelle consistait seulement à étouffer tous les remords de la conscience, la pénitence à soutenir qu'on n'avait fait aucun mal, & qu'il était permis de feindre en matiere de religion.

LIBITINE. Nom d'une Déesse qui, chez les Romains, présidait aux funérailles. C'était dans son Temple que l'on vendait toutes les choses nécessaires pour les pompes funèbres, & où l'on portait une certaine piece d'argent pour chaque personne que l'on enterrait ou qui était portée au bûcher. C'était par le moyen de ces pieces de monnoie qui entraient dans le trésor des Prêtres, que l'on savait exactement dans Rome le nombre des personnes mortes dans le cours de l'année. On tenait aussi un registre exact des noms. C'est par cette raison que Suetone écrit que sous le règne de Néron, on porta, pendant un automne, trente mille pieces au trésor de Libitine.

LIBRES. Hérétiques du seizieme siecle qui adoptaient la plus grande partie des erreurs monstrueuses des Anabaptistes. Ennemis de tout gouvernement ecclésiastique & séculier, ils admettaient la communauté des femmes & regardaient comme saints les mariages contractés entre les fre-

res & les sœurs. Ils faisaient défense aux femmes d'obéir à leurs maris, lorsqu'ils n'étaient pas de leur secte, & se prétendaient dans l'impossibilité de pécher après le baptême, parce que, disaient-ils, il n'y avait alors que la chair qui péchât. Imbus de ce faux principe, ils se donnaient le nom d'hommes divinisés.

LIBURNE. Les Romains nommaient ainsi un Huissier, qui appellait les causes qui devaient être plaidées dans le barreau. L'Empereur Antonin décida, que celui qui a été condamné par défaut, doit être écouté, s'il se présente avant la fin de l'audience, parce qu'on présume qu'il n'a pas entendu la voix de l'Huissier.

Les Romains appellaient aussi *Liburne* une sorte de frégate légere, de galiote ou de brigantin à voiles & à rames, qu'employaient les Liburniens pour courir les isles de la mer Ionienne.

LICIUM. Habit & ceinture particuliere aux Officiers de Rome, établis pour exécuter les ordres des Magistrats. Le Licium des Licteurs était mélangé de différentes couleurs. Chez les Romains on cherchait le larcin chez autrui avec un bassin & une ceinture de filasse. *Per lancem Liciumque*, & » le larcin ainsi trouvé, s'appellait *conceptum furtum*, lance & » licio; d'où vient dans le droit » *actio concepti*, parce qu'on avait » action contre celui chez qui l'on » trouvait la chose perdue. «

LICNON. C'était le van mystique si célèbre dans les fêtes de Bacchus & sans lequel les Prêtres de ce Dieu ne les pouvaient célébrer convenablement. On appellait *Lichnophores* ceux qui étaient chargés de le porter dans les processions.

LICTEURS. On appellait ainsi des Huissiers qui marchaient devant les premiers Magistrats de Rome. Ils portaient une hache enveloppée dans un faisceau de verges pour être toujours prêts à exécuter les ordres qui leur étaient donnés, & quoiqu'ils fussent tout à la fois Sergens & bourreaux, ils devaient être de condition libre.

Les Licteurs étaient de l'institution de Romulus : les Dictateurs en avaient vingt-quatre ; les Consuls douze ; les Proconsuls, les Préteurs, les Généraux six ; les Préteurs de la ville deux, & les Vestales un seulement par honneur. Les fonctions étaient de contenir le peuple assemblé, & chaque tribu dans son poste, d'appaiser le bruit s'il s'en élevait, de chasser les mutins de la place, & de dissiper la foule. Ils devaient aussi avertir le peuple de l'arrivée des Magistrats, afin que l'on eût le tems de se lever si l'on était assis, de descendre de cheval ou de chariot, & de mettre bas les armes qu'on portait. Dans les triomphes, ils marchaient devant le triomphateur. Au reste, il ne leur était pas permis d'écarter les femmes, ni de les faire descendre de chariot, ni elles ni leurs maris, lorsque les Magistrats devaient passer.

LIERRE de Bacchus. Arbrisseau de la Grèce spécialement consacré à Bacchus ; & si nous en croyons Plutarque, ce fut ce Dieu lui-même qui apprit à ceux qui

étaient épris de ses fureurs, à se couronner de ses feuilles, à cause qu'elles ont la vertu d'empêcher qu'on ne s'enivre. Horace & Virgile nous apprennent aussi qu'on couronnait les Poëtes avec les feuilles du Lierre. Les Bacchantes en garnissaient leurs thyrses & leurs coëffures.

LIEUTENANT. C'est un Officier de Judicature qui tient la place du premier Officier de la Jurisdiction en son absence. Un Juge ne peut se créer à lui-même un Lieutenant, à moins que par le titre de son office ce pouvoir lui soit accordé.

Chez les Romains les Magistrats pouvaient commettre en tout ou en partie, à une ou plusieurs personnes, les fonctions dépendantes de leur office. Les Proconsuls, qui gouvernaient les Provinces, & dont l'autorité s'étendait sur les armes, la justice & les finances, avaient des Lieutenans particuliers pour chacune de ces fonctions: le Lieutenant pour les armes, nommé *Legatus:* celui pour la Justice, appellé Assesseur, *Assessorem*, & un Questeur pour les affaires de Finances. Les Légats des Proconsuls étaient choisis par le Sénat: les Assesseurs étaient à la nomination du Gouverneur.

L'appel du Commis ou Délégué général se relevait devant le supérieur du Magistrat qui l'avait commis.

Le pouvoir, appellé chez les Romains *mixtum Imperium*, ne pouvait pas être délégué indistinctement; car il comprenait deux parties.

» L'une attachée à la Jurisdiction & pour la manutention » d'icelle, qui emportait seulement droit de légere correction: cette premiere partie était » toujours censée déléguée à celui » auquel on commettait l'entiere » Jurisdiction, mais non pas au » délégué particulier.

» La seconde partie du *mixtum Imperium*, qui consistait à » décerner des décrets, à accorder des restitutions en entier, » recevoir des adoptions, manumissions, faire des émancipations, mises en possessions, & » autres actes semblables, n'était » pas transférée à celui auquel » la Jurisdiction était commise; » parce que ces actes légitimes » tenaient plus du commandement » que de la Jurisdiction: le Mandataire de Jurisdiction ou Délégué général n'avait pas droit » de monter au Tribunal, & d'occuper le siege du Magistrat, » comme font présentement les » Lieutenans en l'absence du premier Officier du siege, & c'est » encore une raison pour laquelle » le Délégué général ne pouvait » faire les actes qui devaient être » faits *pro Tribunali.* On pouvait néanmoins déléguer quelques-uns de ces actes légitimes, pourvu que ce fût par » une commission expresse & spéciale. «

On appellait ces Juges délégués, Juges *pédanées*, parce qu'ils n'avaient point de Tribunal, & jugeaient *de plano.*

En France, sous la premiere & la seconde race de nos Rois, les Ducs & les Comtes qui avaient

l'adminiſtration de la Juſtice, le commandement des armes & le Gouvernement des Finances faiſaient rendre la Juſtice en leur nom par des Clercs ou Lettrés qu'on appellait *Vicarii*, d'où ſont venus les titres de Viguier, de Vicomte, de Prévôt & de Châtelain. Les uns & les autres ne pouvaient pas condamner à aucune peine capitale.

A l'avénement d'Hugues Capet à la couronne, la plupart des Vicomtes & autres Lieutenans des Ducs & des Comtes qui étaient établis hors des villes, uſurperent la propriété de leurs charges à l'exemple des Ducs & des Comtes, ce que ne purent faire ceux des villes. Les Ducs & les Comtes, propriétaires de leurs Gouvernemens, commirent des Baillifs pour rendre la Juſtice en leur nom, & le Roi en fit autant dans les villes de ſon domaine. Ces Baillis étaient d'épée, & devaient rendre la Juſtice en perſonne; le Prévôt de Paris ne pouvait ſe faire repréſenter par un Lieutenant qu'en cas d'abſence d'abſolue néceſſité. Sous Philippe le Bel & Philippe V, à moins de l'expreſſe permiſſion du Prince, aucun Juge ne put avoir de Lieutenant.

Cependant en 1327 le Prévôt de Paris avait un Lieutenant qui ſiegeait en ſon abſence, & il lui fut permis de nommer des Lieutenans aux Auditeurs, en cas d'exoine ſeulement. A peu-près dans ce tems il y avait au Châtelet un Lieutenant Criminel, ce qui fit ſurnommer l'autre Lieutenant Civil.

Enfin le Gouvernement reconnut peu-à-peu la néceſſité d'établir des Lieutenans.

En 1453, Charles VII voyant que les Baillis & les Sénéchaux n'étaient point idoines au fait de Judicature, leur ordonna d'établir de bons Lieutenans, ſages, clercs & prud'hommes, qui feraient choiſis par délibération du Conſeil, & ſans exiger d'eux aucune ſomme d'or ou d'argent ou d'autre choſe; que ces Lieutenans ne prendront ni gages ni penſions d'aucuns de leurs juſticiables, mais qu'ils ſeront ſalariés & auront gages: qu'ils ne pourront être deſtitués ſans cauſe raiſonnable; qu'à chaque Bailliage il n'y aura qu'un Lieutenant général, & qu'un Lieutenant particulier, & que ce dernier n'aura de puiſſance au ſiege qu'en l'abſence du Lieutenant général.

Quelque tems après on ôta aux Baillis & aux Sénéchaux le pouvoir de commettre eux-mêmes leurs Lieutenans, & l'on érigea en titre formé des offices de Lieutenans, de Baillis & de Sénéchaux. Louis XII ordonna que les Lieutenans généraux des Baillis feraient Docteurs ou Licentiés en une Univerſité fameuſe.

Depuis ce tems il a été fait diverſes créations de Lieutenans généraux & particuliers, de Lieutenans Civils & de Lieutenans Criminels, & de Lieutenans Criminels de robe-courte, tant dans les ſieges royaux ordinaires, que dans les ſieges d'attribution.

L'Edit de 1597, fait en l'aſſemblée de Rouen, ordonnait que nul ne ſera reçu Lieutenant

Général de Province qu'il ne soit âgé de trente-deux ans complets, & n'ait été Conseiller pendant six ans dans un Parlement ; mais l'Ordonnance de Blois ne requiert que trente ans.

Le Lieutenant Civil tient le second rang entre les Officiers du Châtelet de Paris. On trouve dans les registres du Châtelet & aux actes publics un Jean Poitaut qualifié Lieutenant du Prévôt de Paris en 1321.

En 1369 il y avait deux Avocats du Châtelet qui faisaient alternativement la fonction de Lieutenant Civil.

L'Ordonnance de 1493 (art. lxxiij.) défend au Prévôt de Paris de révoquer ses Lieutenans après qu'ils auront été une fois commis ; & cette Ordonnance doit être regardée comme l'époque de l'érection des Lieutenans en titre d'office. Il ne resta alors au Prévôt que le droit de choisir & nommer au Roi, par forme d'élection, trois sujets suffisans & capables pour être l'un d'eux pourvu par Sa Majesté vacation avenant de cet office, & il perdit ce droit de nomination par la vénalité des charges sous François I.

En 1556, Jean Moulnier ou Mesnier paya au Roi 10000 écus d'or sol pour l'office de Lieutenant Civil, ce qui en évaluant l'écu à quarante-six sols, ferait 23000 livres, somme considérable pour ce tems-là.

En 1558 l'office de Président au Présidial fut réuni à celui de Lieutenant Civil. Depuis 1596 jusqu'en 1609, & depuis 1613 jusqu'en 1637, le Roi donna une Déclaration portant que la charge de Lieutenant Civil ne pourrait plus être exercée avec celle de Prévôt des Marchands. On remboursa à la veuve du dernier titulaire 360000 livres : alors la charge de Lieutenant Civil fut mise en commission ; mais dès l'année 1643 le Roi la rétablit, & le prix en fut porté à 550000 l. En 1667 cette charge fut supprimée, & l'on créa deux offices, l'un de Lieutenant Civil, & l'autre de Lieutenant de Police.

En 1674 le Roi ayant créé un nouveau Châtelet qu'il démembra de l'ancien, y créa un Lieutenant Civil ; mais ce nouveau Châtelet fut supprimé en 1684, ainsi que l'office de Lieutenant Civil, qui fut réuni à l'ancien Châtelet. Pour jouir du bénéfice de cette réunion, le Roi ordonna que Jean Camus, resté seul Lieutenant Civil, payerait au Trésorier des revenus casuels une somme de 100000 livres, au moyen de quoi la charge de Lieutenant Civil demeurerait fixée à 400000 l. En 1710 elle fut fixée à 500000 livres.

» Le Lieutenant Civil est le second des Officiers du Châtelet, & le premier des Lieutenans de la Prévôté & Vicomté de Paris. C'est lui qui préside à toutes les assemblées du Châtelet, soit pour réception d'Officiers, enrégistremens, & autres affaires de la Compagnie.

C'est lui qui préside à l'audience du Parc civil, qui recueille les opinions, & prononce les jugemens, lors même que le Pré-

vôt y vient prendre place.

Il donne aussi audience les mercredi & samedi en la Chambre Civile, où il n'est assisté que du plus ancien des Avocats du Roi.

Toutes les Requêtes en matieres civiles sont adressées au Prévôt de Paris, ou au Lieutenant Civil.

Il répond dans son hôtel les Requêtes, à fin de permission d'assigner dans un délai plus bref que celui de l'Ordonnance, ou à fin de permission de saisir, & autres semblables, ou pour être reçu appellant desdites Sentences des Juges ressortissans au Présidial : c'est aussi lui qui fait les rôles des causes d'appel qui se plaident le Jeudi au Présidial.

Il régle pareillement en son hôtel les contestations qui s'élèvent à l'occasion des scellés, inventaires ; & le rapport qui lui est fait par les Officiers, s'appelle *référé.*

Les procès-verbaux d'assemblée de parens pour les affaires des mineurs, ou de ceux que l'on fait interdire, & les procès-verbaux tendans au jugement d'une demande en séparation, se font aussi en son hôtel.

On lui porte aussi en son hôtel les testamens trouvés cachetés après la mort des testateurs, à l'effet d'être ouverts en sa présence, & en celle des parties intéressées, pour être ensuite le testament déposé chez le Notaire qui l'avait en dépôt, ou au cas qu'il n'y en eût point, chez le Notaire qu'il lui plaît de commettre. «

LIEUTENANT Criminel. Magistrat établi dans un siege royal pour connaître de toutes les affaires criminelles.

Le premier Lieutenant Criminel pourvu en titre, fut Jean de la Porte en 1494. Par Arrêt du Conseil du 14 Octobre 1684. La finance de cette charge fut fixée à 200000 livres. Un autre Arrêt du Conseil de 1699 la porta à 250000 livres. Mais par un autre Arrêt du Conseil du 18 Mars 1755, revêtu depuis de Lettres-Patentes du 29 Novembre 1756, le Roi, pour faciliter l'acquisition de cette charge à M. de Sartine, depuis Lieutenant Général de Police, & Maître des Requêtes, a réduit & modéré à la somme de 100000 livres toutes les finances qui pouvaient en avoir été payées ci-devant, & s'est chargé de rembourser le surplus montant à 150000 livres.

» Le Lieutenant Criminel du Châtelet est le Juge de tous les crimes & délits qui se commettent dans la Ville & Fauxbourgs, Prévôté & Vicomté de Paris, même par concurrence & prévention avec le Lieutenant Criminel de robe-courte, des cas qui sont de la compétence de cet Officier.

Dans le cas où le Lieutenant Criminel est Juge en dernier ressort, il doit, avant de procéder à l'instruction, faire juger sa compétence en la Chambre du Conseil.

Il donne audience deux fois la semaine, les mardi & vendredi, dans la Chambre Criminelle, où il n'est assisté d'aucuns Conseillers, mais seulement d'un des

Avocats du Roi; on y plaide les matieres de petit criminel, c'est-à-dire, celles où il s'agit seulement d'injures, rixes, & autres matieres légeres qui ne méritent pas d'instruction.

Il préside aussi en la Chambre Criminelle au rapport des procès criminels qui y sont jugés avec les Conseillers de la Colonnè qui est de service au criminel.

Le Lieutenant Criminel a toujours un Exempt de la compagnie de robe-courte avec dix Archers qui font le service auprès de lui en habit d'ordonnance dans l'intérieur de la Jurisdiction, pour être à portée d'exécuter ses ordres. Outre l'Huissier-Audiencier, il a encore trois autres Huissiers, l'un à cheval, & les deux autres à verge qui se trouvent à l'entrée du Tribunal, d'où ils l'accompagnent jusqu'à son cabinet, & restent auprès de lui pour prendre ses ordres. «

Lieutenant Criminel de Robe-Courte du Châtelet de Paris. C'est un des quatre Lieutenans du Prévôt de cette ville. Il est reçu au Parlement, & c'est le Doyen des Conseillers de la Grand'Chambre qui va l'installer au Châtelet, où il siege l'épée au côté, & avec une robe plus courte que la robe ordinaire des autres Magistrats.

Les fonctions de cet Officier sont illimitées : il paraît être chargé de la poursuite de toutes sortes de crimes & délits : il instruit ses procès sans assesseurs, & les juge à la Chambre Criminelle du Châtelet. Il n'y a point de Procureur du Roi particulier pour lui, c'est celui du Châtelet qui en fait les fonctions.

Lieutenant de Roi. C'est un Officier qui commande dans une place de guerre en l'absence du Gouverneur.

Lieutenant-Colonel. Second Officier d'un Régiment qui le commande en l'absence du Colonel. Le Roi choisit ordinairement les Lieutenans-Colonels entre les Officiers qui se sont le plus distingués par des actions de valeur, & par leur conduite; parce que les Régimens sont presque toujours sous la discipline de ces Officiers. Comme c'est un ancien Capitaine qui parvient à ce grade, il connaît la force de chaque compagnie, & en emploie les meilleurs soldats dans les occasions. Il fait mener le régiment au combat, & faire une retraite lorsqu'il y est forcé. Au siege d'une place il fait, en l'absence du Colonel, les mêmes fonctions que ce chef; il prend l'ordre du Lieutenant Général ou du Maréchal de Camp de jour. Il monte la tranchée, visite les postes, & fait exécuter les ordres qu'il a reçus. Son poste est à la gauche du Colonel, lorsque le régiment n'a qu'un bataillon; s'il est de plusieurs, le Colonel commande le premier, & le Lieutenant-Colonel le second.

Dans le régiment des Gardes Françaises, celui qui commande la Colonelle sous le Colonel, porte le titre de Capitaine-Lieutenant commandant la Colonelle. Dans les corps de cavalerie étrangere le Lieutenant-Colonel est le

premier Capitaine du régiment, & il le commande en l'absence du Colonel. Dans les régimens Français de cavalerie le Major fait les fonctions de Lieutenant-Colonel.

Lieutenant Général. Dans l'artillerie c'est un Officier supérieur, qui, sous les ordres du Grand-Maître, commande à toute l'artillerie dans les Provinces de son département : il a droit de faire emprisonner ou interdire les Officiers qui ont commis quelque faute dans l'exercice de leurs fonctions; il se fait donner des inventaires des munitions qui se trouvent dans les magasins des places, & doit faire des tournées deux fois l'année, pour examiner les poudres & autres munitions. Il y a treize départemens d'artillerie dans toute l'étendue de la France.

Lieutenant Général de Police. Ce Magistrat est établi pour veiller au bon ordre, & faire exécuter les réglemens de Police. Il a le pouvoir de rendre des Ordonnances, portant réglement dans les matieres de Police, qui ne sont pas prévues par les Ordonnances, Edits & Déclarations du Roi, ni par les Arrêts & Réglemens de la Cour. C'est à lui qu'est attribuée la connaissance de tous les quasi-délits en matiere de Police, & de toutes les contestations entre particuliers pour des faits qui touchent la Police.

Le premier Lieutenant de Police fut établi à Paris en 1667, & ceux des Villes de Provinces en 1669. Il connaît de tout ce qui regarde le bon ordre & la sûreté de la Ville de Paris, de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de cette Ville, du prix, taux, qualités, poids, balances & mesures, des marchandises, magasins & amas qui en sont faits; il régle les étaux des bouchers, les adjudications qui en sont faites; il a la visite des halles, foires, marchés, hôtelleries, brelands, tabagies, lieux mal famés : il connaît des différens qui surviennent entre les arts & métiers, de leurs statuts & réglemens, des manufactures, de l'élection des maîtres & gardes marchands, communautés d'artisans, brévets d'apprentissage du fait d'imprimerie, des libelles & livres défendus, des crimes commis en fait de Police; & il peut juger seul les coupables, lorsqu'il n'échet pas de peine afflictive; enfin il a l'exécution des Ordonnances, Arrêts & Réglemens. Les appellations de ses Sentences se relevent au Parlement, & s'exécutent provisoirement, nonobstant opposition ou appellation.

Lieutenant Général des armées. C'est un Officier qui est immédiatement surbordonné au Maréchal de France. Ce fut en 1633, sous le règne de Louis XIII, qu'on commença à connaître le titre de Lieutenant Général. Melchior Mitte de Chévrieres, Marquis de Saint-Chamond, est le premier pour qui on trouve des pouvoirs de Lieutenant Général. Leur date est du 6 Février 1633.

La garde d'un Lieutenant Général est de trente soldats avec un sergent, commandés par un

Lieutenant. Ses appointemens montent à quatre mille livres par mois de quarante-cinq jours, y compris le pain de munition, deux aides-de-camp & ses gardes. Dans un siege le Lieutenant Général de service est à la droite de l'attaque, & le Maréchal de Camp à la gauche. En campagne le Lieutenant Général de jour a le pas sur tous les autres Lieutenans Généraux de l'armée, quoique leur grade soit plus ancien.

Lieutenant Particulier. Il y a deux Lieutenans Particuliers au Châtelet de Paris. Ils président alternativement de mois en mois, l'un à l'audience du Présidial, l'autre à la Chambre du Conseil; & en l'absence des Lieutenans Civil, de Police & Criminel, ils les remplacent dans leurs fonctions. Celui qui préside à la Chambre du Conseil tient tous les mercredis & samedis à la fin du Parc civil, l'audience de l'ordinaire, & ensuite celle des criées.

Ils peuvent avant l'audience rapporter en la Chambre du Conseil, & en la Chambre Criminelle les procès qui leur ont été distribués.

LIGATURE. Etat d'impuissance, causée par quelque charme ou maléfice. On trouve dans le Droit Canon & dans les Décrétales des Papes quantité de dissolutions de mariage ordonnées pour causes d'impuissance provenue de maléfice, & l'Eglise excommunie ceux qui par Ligature ou autre maléfice empêchent la consommation du saint mariage. On appelle communément ce maléfice, nouer l'éguillette (*Voyez* Eguillette nouer l') Les Rabins veulent absolument que Cham ait donné cette maladie à son pere Noé, & que la plaie dont Dieu frappa Abimelech, Roi de Gerare & son peuple, pour l'obliger à rendre à Abraham sa femme Sara, qu'il avait enlevée, fut cette impuissance répandue dans les deux sexes.

Delrio prétend qu'on peut donner cette Ligature pour un jour, pour un an, pour toute la vie; mais il n'explique ni comment ce nœud se forme, ni comment il peut être dénoué.

Kempfer dit, que cette Ligature extraordinaire est en usage chez les peuples de Macassar, de Java & de Siam, & ce qu'il en rapporte de plus singulier, c'est qu'au moyen de cette Ligature, un homme lie une femme ou une femme un homme, de façon qu'ils ne peuvent avoir de commerce avec une autre personne que celle avec laquelle ils sont liés. Ceux qui firent ces contes à Kempfer, lui dirent qu'on peut faire cette Ligature en fermant une serrure, en faisant un nœud, ou en plantant un couteau dans le mur, dans le moment que les époux sont unis : ils ajouterent que la Ligature n'a plus de vertu, si l'époux urine à travers un anneau.

Voici le passage de Kempfer.

Puella amastum vel conjux maritum Ligatura, absterget à concubitus actu, priapum indutio, ut seminis quantum potest excipiat. Hoc probe convolutum sub limine domûs suæ in terram sepeliet, ibi quam diu sepultum reliquerit, tam diu ejus hasta in nullius præter

quam sui (fascinantis) servitium obediet, & prius ab hoc nexu non liberabitur quam ex claustro liminis liberetur ipsum linteum. Vice versâ vir lecti sociam ligaturus, menstruatum ab ea linteum comburito ex cineribus cum propriâ urinâ subactis efformato figuram Priapi, vel si cineres (peut-être faut-il *Mentulæ*) *junculæ fingendæ non sufficient, eosdem subigito cum parte terræ quam recens perminxerit. Formatum iconem caute exsiccato, sic cumque asservato loco sicco ne humorem contrahat. Quam diu sic servaveris, omnes arcus dum ad scopum sociæ collimaverint, momento contabescent. Ipse vero dominus abrunum hunc suum prius humectato. Quandiu sic manebit, tandiu suspenso nexu Priapus ipsi parebit, quin & alios, quot quot fœmina properantes admiserit.*

Tout ceci doit être fondé sur un pacte tacite.

On trouve dans les transactions Philosophiques N°. 268, la description d'une autre Ligature que M. Marshal apprit d'un Brachmane de l'Indoustan.

» Si l'on coupe en deux, dit-» il, le petit ver qui se trouve » dans le bois appellé *Lukerata* » *Kara*, ensorte qu'une partie de » ce ver remue, & que l'autre » demeure sans mouvement : si » l'on écrase la partie qui remue, » & qu'on la donne à un homme » avec la moitié d'un escargot, & » l'autre moitié à une femme, ce » charme les empêchera l'un & » l'autre d'avoir jamais commerce » avec une autre personne «

LIGURIE. (la) Ancienne Province de la Gaule Cispadane, qui comprenait ce que nous appellons aujourd'hui le Marquisat de Saluces, une partie du Piémont & du Marquisat de Montferrat, toute la côte de Gênes, la Principauté de Monaco, & partie du Comté de Nice & du Duché de Milan, au-deça du Pô. Les peuples qui habitaient ce pays, tiraient leur origine des Celtes; ils passaient pour être vigoureux, amateurs du travail & vivaient de lait, de fromage, & d'une boisson faite avec de l'orge. Si nous en croyons Virgile, Claudius & Servius, ils étaient faux, fourbes & menteurs.

LILITH. Spectre de nuit qui, suivant la superstition de quelques Juifs, enleve & tue les enfans; c'est, par cette raison, que ceux qui sont imbus de cette extravagante idée, ont grand soin de mettre sur de petits billets, au quatre coins de la chambre, ces mots, *Adam & Eve, Lilith fors d'ici*, avec le nom de trois anges, & ils se persuadent qu'avec cette précaution, ils garantissent l'enfant de tout sortilége. Il est bon d'observer, d'après les fables des Rabbins, que cette Lilith était la premiere femme d'Adam, qui ayant refusé de se soumettre à son mari, le quitta & s'en alla en l'air par un secret de magie, qui consistait à prononcer le grand nom de Dieu *Jehova*, selon les mysteres de la Cabale. C'est cette Lilith que les superstitieux d'entre les Juifs redoutent comme un spectre qui se présente aux yeux sous la forme d'une femme, & qui peut nuire à l'enfantement.

LIMBE. Les Japonois admet-

tent une ſorte de purgatoire ou de Limbe pour les petits enfans. Ce Limbe, auquel préſide un Juge, eſt ſitué, diſent-ils, au fond d'un lac nommé Fakone, qui ſe trouve ſur la route de Nangaſaki à Jédo, réſidence du Cubo-Sama. Les ames des petits enfans qui meurent avant d'avoir atteints leur ſeptieme année y entrent & y ſont tourmentées jusqu'à ce qu'elles ſoient rachetées par les libéralités que les dévots font aux Bonzes, qui par leurs prieres ſont ſeuls en droit de fléchir la Divinité qui gouverne ce Limbe. On voit ſur les bords de ce lac une grande quantité de chapelles, à la porte deſquelles des Moines mendiants vous implorent d'une voix lamentable en faveur des ames ſouffrantes des jeunes enfans. En proportion de l'aumône, chaque voyageur reçoit de certains papiers, où ſont écrits les noms de pluſieurs Dieux. On va, tête nue, les jetter dans le lac, après avoir pris la peine de les attacher à une pierre, afin que la péſanteur les faſſe pénétrer jusqu'au Limbe. Une haute pyramide marque préciſément l'endroit où il eſt placé.

LIMA. Déeſſe qui, chez les anciens, préſidait au ſeuil des portes.

LIMYRE. Fameuſe fontaine de Lycie, dont les Oracles attiraient une quantité prodigieuſe de pélerins ſur ſes bords. Celui qui voulait conſulter l'Oracle, jettait quelque nourriture aux poiſſons qui étaient en grand nombre dans la fontaine, ſi les poiſſons ſe jettaient avec avidité ſur ce qu'on leur offrait, on ne pouvait pas ſouhaiter de préſage plus heureux, ſi au contraire ils repouſſaient la nourriture avec leur queue, on devait tout redouter de ce terrible augure. Pour courir moins de riſques, il fallait ſans doute ſe trouver des premiers ſur les bords de la fontaine. Ainſi le deſtin de bien des hommes a dépendu de l'appétit de quelques poiſſons.

LINDAU. C'eſt une ville libre & Impériale, dans la Suabe, avec une célèbre abbaye de Chanoineſſes, dont la fondation eſt attribuée à Albert, Maire du Palais de Charlemagne. Dans la ſuite l'Abbeſſe devint Princeſſe de l'Empire, & eut elle-même ſon propre Maire. Pour entrer dans ce Chapitre, il faut que les Chanoineſſes faſſent preuve de trois races. Elles ne portent point d'habits qui les diſtinguent, elles peuvent ſe marier & ne ſont tenues qu'à chanter au chœur & à dire les heures canoniales.

Cette ville jouit du droit de battre monnoie; elle a pour chef un Bourguemeſtre & un Stad-amman, qu'elle élit tous les deux ans du Corps des Patriciens ou des Plébéïens, pour gouverner avec le Sénat & huit Tribuns du peuple, ſans l'aveu deſquels Tribuns, on ne peut réſoudre aucune affaire concernant la religion, la guerre, la paix ou les alliances. On change les Magiſtrats tous les ans. Cette ville fait un aſſez grand commerce en froment, en ſel, & en fer.

LINGAM. Idole obſcène que l'on remarque dans preſque toutes les pagodes des Indiens. C'eſt le

Priape de l'antiquité. Les Joguis, qui ſont les ſectateurs particuliers de cette affreuſe Divinité, portent le Lingam pendu à leur cou, & lui offrent aſſiduement les prémices de tous leurs repas. Rien n'eſt plus contraire à la décence & à l'honnêteté que la ſituation dans laquelle ils repréſentent cette double figure. Il eſt certain que rien n'exprime mieux la fécondité de la nature que l'union des deux ſexes & l'expreſſion que l'on donne à la figure de Priape, mais l'on s'étonnera toujours que les hommes ayent tellement perdu la pudeur, qu'ils n'ayent fait aucune difficulté de porter proceſſionellement les parties de leurs corps, qui ne doivent ſe découvrir que dans une extrême néceſſité. On trouve de ces immodeſtes repréſentations dans les pagodes, ſur les grands chemins & dans les maiſons. Les femmes ſe proſtituent à l'honneur du Lingam. Les Joguis ne dédaignent pas dans certains cas d'être les Vicaires de leur Dieu, & les Indiens tirent une ſorte de vanité lorſque leurs femmes ou leurs filles ſont les objets de ces abominables proſtitutions.

Diſons le en paſſant, dans les fêtes de *Liber* ou Bacchus, on portait licentieuſement le ſexe de l'homme ſur un chariot, & on le promenait ainſi dans les villes & dans les campagnes, c'eſt S. Auguſtin, qui en fait la remarque. Les femmes de Babylone ſe proſtituaient en l'honneur de Mylita, la Vénus des Chaldéens. Un étranger entrait dans le Temple & moyennant la plus légere rétribution, il choiſiſſait celle qui lui ſemblait le plus à ſon gré. Cet argent appartenait à la Déeſſe, & la femme ne pouvait ni le refuſer, ni en exiger davantage. Pareille infamie avait lieu dans l'iſle de Chypre. Priape eut jadis des adorateurs chez les Juifs : l'Ecriture nous apprend, qu'Aſa chaſſa ſa mere Maacha de la Cour, parce qu'elle avait élevé un autel à Priape, qu'il fit briſer & brûler proche le torrent de Cédron, 2. Paral. chap xv. v. xvj. L'Egypte était remplie de Temples dédiés à Priape, qui était regardé par ce peuple comme le ſymbole de la grandeur, de l'abondance, de la fertilité, de l'union, de la force, de la vigueur & de la ſanté. Chez les Romains il n'était pas ſeulement invoqué pour la propagation du genre humain, on le priait encore de féconder les terres. Sa ſtatue ſervit dans la ſuite d'épouvantail aux oiſeaux, & les Poëtes & les Philoſophes, qui prenaient aſſez de liberté avec les autres Dieux, le traiterent aſſez cavaliérement. On peut conſulter Horace. Serm. L. 1. *Olim truncus*, &c.

LION. Cet animal était particuliérement conſacré à Vulcain, par rapport à ſon tempérament tout de feu. Dans les proceſſions qui ſe faiſaient pendant les fêtes de Cybèle, on portait l'effigie d'un Lion, à cauſe, diſait-on, que les Prêtres de cette Déeſſe, avaient trouvé le ſecret d'apprivoiſer ces fiers animaux.

LION. Les Arabes prétendent que la chair du Lion cuite dans du vinaigre rouge, & mangée en-

ſuite, provoque aux plaiſirs du mariage, & leurs Aſtrologues regardent la conſtellation du Lion comme la plus malheureuſe de toutes; auſſi pour exprimer la confiance que l'on doit avoir dans la providence, les Arabes diſent que la portion des biens qu'elle a aſſignée par ſon décret ne peut nous échapper, quand bien même elle ſerait attachée au front du Lion, où l'on place la principale étoile.

LI-PU ou LI-POU. C'eſt ainſi que l'on nomme le ſuprême Tribunal de la Chine; il eſt composé de tous les Magiſtrats, qui ſont au-deſſus des Mandarins & des Miniſtres de l'Empire. Cette Cour ſupérieure eſt particuliérement chargée de veiller ſur la conduite des Officiers & des Magiſtrats des Provinces; elle doit écouter les plaintes des peuples, & rendre compte à l'Empereur de tous les jugemens qu'elle prononce, afin qu'il les ratifie. Le bon ou mauvais témoignage que ces Juges rendent de la probité & des talens des Magiſtrats, Miniſtres & Officiers ſubalternes, preſſe ou éloigne leur avancement.

LISTE Civile. On appelle Liſte civile la ſomme annuelle que le Parlement d'Angleterre accorde au Roi, pour l'entretien de ſa maiſon & autres dépenſes de la couronne. Juſqu'au Roi Guillaume, la Liſte civile n'avait été portée qu'à ſix cens mille livres ſterling, & le Parlement l'augmenta de cent mille livres en faveur de ce Prince; maintenant elle eſt portée à près d'un million ſterling.

LIT de Juſtice. On entend par ce terme le trône où le Roi eſt aſſis lorſqu'il ſiege en ſon Parlement. Dans les premiers tems de la Monarchie, lorſque les aſſemblées de la nation ſe tenaient en pleine campagne, nos Rois y ſiégeaient ſur un trône d'or, mais depuis que le Parlement a tenu ſes ſéances dans l'intérieur d'un palais, au trône d'or on a ſubſtitué un dais & des couſſins. Mais par Lit de Juſtice on entend plus particuliérement une ſéance ſolemnelle du Roi en ſon Parlement, pour y délibérer ſur des affaires importantes de l'Etat. On croit que ces ſéances n'ont commencé qu'en 1369, lorſqu'il fut queſtion de faire le procès à Edouard, Prince de Galles, fils du Roi d'Angleterre. On ne ſera peut-être pas fâché de trouver ici un précis des cérémonies qui s'obſervent dans les Lits de Juſtice.

» Lorſque le Roi vient au Parlement, le grand Maître vient » avertir lorſqu'il eſt à la Sainte » Chapelle, & quatre Préſidens à » Mortier, avec ſix Conſeillers » laïcs, & deux Clercs, vont le » recevoir & ſaluer au nom de la » Compagnie; ils le conduiſent » en la Grand-Chambre, les Pré» ſidens, marchant à ſes côtés, » des Conſeillers derriere lui, & » le premier Huiſſier entre les deux » Maſſiers du Roi.

» Le dais & le Lit de Juſtice » du Roi eſt placé dans l'angle de » la Grand-Chambre; ſur les » hauts ſieges, à la droite du » Roi, ſont les Princes du Sang, » les Pairs Laïcs; au bout du der-

» nier banc se met le Gouverneur de Paris.

» A sa gauche aux hauts sieges » sont les Pairs Eccléfiastiques & » les Maréchaux de France venus » avec le Roi.

» Aux pieds du Roi est le grand » Chambellan.

» A droite, sur un tabouret, » au bas des degrés du siege royal, » le grand Ecuyer de France, portant au col l'épée de parement » du Roi.

» A gauche sur un banc, au-dessous des Pairs Eccléfiastiques, sont les quatre Capitaines » des Gardes du Corps du Roi, & » le Commandant des Cent-Suisses de la Garde.

» Plus bas sur un petit degré » par lequel on descend dans le » Parquet, est assis le Prévôt de » Paris, tenant un bâton blanc en » sa main.

» En une chaire à bras couverte » de l'extrémité du tapis de velours violet, semé de fleurs-de-lis, servant de drap de pied au » Roi, au lieu où est le Greffier » en chef aux audiences publiques, se met présentement M. » le Chancelier, lorsqu'il arrive » avec le Roi, où à son défaut » M. le Garde des Sceaux.

» Sur le banc ordinaire des Présidens à Mortier, lorsqu'ils sont » au Conseil, sont le premier » Président & les autres Présidens » à Mortier, revêtus de leur épitoge. Avant François I, M. le » Chancelier se plaçait aussi sur » ce banc au-dessus du premier » Président ; il s'y place même » encore, lorsqu'il arrive avant le » Roi, & jusqu'à son arrivée qu'il » va se mettre aux pieds du trône. » On tient que ce fut le Chancelier du Prat qui introduisit pour » lui cette distinction de sieger » seul, il le fit en 1527 : cependant en cette même année & » encore en 1536, on retrouve le » Chancelier sur le banc des Présidens.

» Sur les trois bancs ordinaires, couverts de fleurs-de-lis, » formant l'enceinte du Parquet, » & sur le banc du premier & du » second barreau du côté de la » cheminée, sont les Conseillers » d'honneur, les quatre Maîtres » des Requêtes en robes rouges, » les Conseillers de la Grand-Chambre, les Présidens des Enquêtes & des Requêtes, tous en » robes rouges, de même que les » autres Conseillers au Parlement.

» Dans le Parquet, sur deux » tabourets, au-devant de la » chaire de M. le Chancelier, sont » le grand Maître & le Maître des » Cérémonies.

» Dans le même Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huissiers-Massiers du Roi, tenant » leurs masses d'argent doré, & » six Hérauts d'Armes.

» A droite sur deux bancs, » couverts de tapis de fleurs-de-lis, les Conseillers d'Etat & » les Maîtres des Requêtes venus » avec M. le Chancelier, en robes » de satin noir.

» Sur un banc en entrant dans » le Parquet, sont les quatre Secrétaires d'Etat.

» Sur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, vis-à-vis » les Conseillers d'Etat, sont les » Chevaliers

» Chevaliers & Officiers de l'ordre du S. Esprit, les Gouverneurs & les Lieutenans Généraux des Provinces, & les Baillis d'Epée que le Roi amène à sa suite.

» Sur un siege à part, le Bailli du Palais.

» A côté de la forme où sont les Secrétaires d'Etat, le Greffier en Chef revêtu de son épitoge, un bureau devant lui couvert de fleurs-de-lis, à sa gauche un des principaux Commis au Greffe de la Cour, servant en la Grand'Chambre, en robe noire, un bureau devant lui.

» Sur une forme derriere eux, les quatre Secrétaires de la Cour. Sur une forme derriere les Secrétaires d'Etat, le grand Prévôt de l'Hôtel, le premier Ecuyer du Roi, & quelques autres principaux Officiers de la Maison du Roi.

» Le premier Huissier en robe rouge, assis en sa chaise à l'entrée du Parquet.

» En leurs places ordinaires, les Chambres assemblées au bout du premier barreau, jusqu'à la lanterne du côté de la cheminée; avec les Conseillers de la Grand'Chambre & les Présidens des Enquêtes & des Requêtes, sont les trois Avocats du Roi & le Procureur Général, placé après le premier d'entr'eux.

» Dans le surplus des barreaux, des deux côtés & sur quatre bancs que l'on ajoute derriere le dernier barreau du côté de la cheminée, se mettent les Conseillers des Enquêtes & Requêtes qui sont tous en robe rouge.

» Lorsque le Roi est assis & couvert, le Chancelier commande par son ordre, que l'on prenne séance, ensuite le Roi ayant ôté & remis son chapeau, prend la parole.

» Anciennement le Roi proposait lui-même les matieres sur lesquelles il s'agissait de délibérer. Henri III le faisait presque toujours : mais plus ordinairement le Roi ne dit que quelques mots, & c'est le Chancelier, ou à son défaut, le Garde des sceaux, lorsqu'il y en a un, qui propose.

» Lorsque le Roi a cessé de parler, le Chancelier monte vers lui, s'agenouille pour recevoir ses Ordres; puis étant descendu, remis à sa place, assis & couvert, & après avoir dit que le Roi permet qu'on se couvre, il fait un discours sur ce qui fait l'objet de la séance, & invite les Gens du Roi à prendre les conclusions qu'ils croiront convenables pour l'intérêt du Roi & le bien de l'Etat.

» Le premier Président, tous les Présidens & Conseillers mettent un genouil en terre, & le Chancelier leur ayant dit, le Roi ordonne que vous vous leviez, ils se levent & restent debout & découverts : le premier Président parle, & son discours fini, le Chancelier monte vers le Roi, prend ses ordres le genouil en terre, & descendu & remis en sa place, il dit que l'intention du Roi est qu'on fasse la lecture des Lettres dont il

» s'agit ; puis s'adressant au Greffier en chef, ou Secrétaire de la Cour qui, en son absence, fait ses fonctions, il lui ordonne de lire les pieces, ce que le Greffier fait étant debout & couvert.

» La lecture finie, les Gens du Roi se mettent à genoux, M. le Chancelier leur dit, que le Roi leur ordonne de se lever ; ils se levent & restent debout & découverts, le premier Avocat Général porte la parole, & requiert selon l'exigence des cas.

» Ensuite M. le Chancelier remonte vers le Roi, & le genouil en terre, prend ses ordres, ou comme on disait autrefois, son avis, & va aux opinions à M. M. les Princes & aux Pairs Laïcs ; puis revient passer devant le Roi, & lui fait une profonde révérence, & va aux opinions aux Pairs Ecclésiastiques & aux Maréchaux de France, puis descendant dans le Parquet, il prend les opinions de M. M. les Présidens : (autrefois il prenait leur avis après celui du Roi) ensuite il va à ceux qui sont sur les bancs & formes du Parquet, & qui ont voix délibérative en la Cour & dans les barreaux Laïcs, & prend l'avis des Conseillers des Enquêtes & Requêtes.

» Chacun opine à voix basse, à moins d'avoir obtenu du Roi la permission de parler à haute voix.

» Enfin après avoir remonté vers le Roi, & étant redescendu, remis à sa place, assis & couvert, il prononce : le Roi en son lit de justice a ordonné & ordonne qu'il sera procédé à l'enregistrement des Lettres sur lesquelles on a délibéré ; & à la fin de l'Arrêt il est dit, fait en Parlement le Roi y séant en son Lit de Justice. «

Autrefois le Chancelier prenait deux fois les opinions ; il les demandait d'abord de sa place, & chacun opinait à haute voix ; c'est pourquoi lorsque le Conseil s'ouvrait, il ne demeurait dans la chambre que ceux qui avaient droit d'opiner & on en faisait sortir jusqu'aux Prélats qui avaient accompagné le Roi, & ils ne rentraient que lors de la prononciation de l'Arrêt. Présentement soit qu'on ouvre les portes, ou qu'on opine à huis clos, M. le Chancelier ne va aux opinions qu'une seule fois. La séance finie, le Roi sort avec les mêmes cérémonies qui ont été observées à son entrée.

Lit des anciens Romains. Ce peuple, d'abord austere & belliqueux, ne coucha pendant l'aurore de sa grandeur, que sur de la paille & des feuilles d'arbres séches : quelques peaux de bêtes sauvages leur servaient de couvertures ; dans les beaux jours de la République il s'écarta peu de cette respectable simplicité, mais l'exemple des nations qu'il avait vaincues le livra bien-tôt à tous les rafinemens de la molesse. Aux feuilles séches succéderent les matelas de la laine de milet & les plumes du plus fin duvet. Au bois commun dont était composée la charpente du Lit, on substitua les

bois d'ébène, de cèdre & de citronnier, enrichis de figures & d'ouvrages de marqueterie : on en vit d'ivoire & d'argent massif & les couvertures furent de pourpre, rehaussées d'or. Ces Lits étaient à peu près construits comme ces canapés qu'on appelle *baignoires.*

Lit Nuptial. Ce Lit préparé par les mains de l'hymen était toujours dressé chez les Romains pour la nouvelle mariée, dans une salle située à l'entrée de la maison, & qui était décorée des portraits des ancêtres de l'époux. Ce Lit était toujours placé dans cette salle, parce que c'était le lieu où dans la suite la nouvelle épouse devait se tenir pour coudre & pour faire des étoffes. On l'appellait *Genialis*, parce qu'il était particuliérement consacré au Dieu, qui présidait à la naissance des hommes.

LITANIES. On appelle Litanies des processions & des prieres que l'Eglise ordonne quelquefois pour appaiser la colere de Dieu, pour l'engager à faire cesser quelques calamités publiques, ou pour le remercier de ses bienfaits.

En 590, lorsqu'une peste cruelle ravageait Rome, S. Grégoire, Pape, ordonna une Litanie ou procession à sept bandes qui devait se mettre en marche au point du jour le mercredi suivant, sortant de diverses Eglises pour se rendre à sainte Marie Majeure. La premiere bande était composée du Clergé, la seconde des Abbés avec leurs Moines, la troisieme des Abbesses avec leurs Religieuses, la quatrieme des enfans, la cinquieme des hommes laïques, la sixieme des veuves; la septieme des femmes mariées.

Il y a grande apparence que de cette procession générale est venu l'usage des processions qui se font encore le jour de S. Marc, & qu'on appelle *la grande Litanie.*

Les Litanies sont aussi une formule des prieres qu'on chante dans l'Eglise en l'honneur des Saints.

LITÉS. Homere appelle ainsi les prieres qu'il fait filles de Jupiter. » Ces Déesses, dit-il, sont » âgées, boiteuses, tiennent toujours les yeux baissés & paraissent toujours rempantes & toujours humiliées; elles marchent » après l'injure; car l'injure altiere, pleine de confiance en » ses propres forces, les devance » d'un pied léger, parcourt la terre » & la ravage insolemment. Les » humbles prieres la suivent pour » guérir les maux qu'elle a causés. Celui qui les respecte & » qui les chérit, en reçoit les plus » grands bienfaits, elles l'écoutent à leur tour dans ses besoins, » & portent avec efficace, ses » vœux & ses supplications, aux » pieds du trône de Jupiter. « Quelle sublimité dans ce morceau, & quelle leçon pour les hommes !

LITHOMANCIE. Sorte de divination par les pierres, dont on n'a que de faibles renseignemens, puisqu'on n'en trouve des traces que dans des ouvrages supposés à Zoroastre & à Orphée : cependant on ne peut se refuser à transcrire ce qu'en dit ce dernier dans ce poëme qu'on lui attribue. » Cette pierre, s'appelle *side-* » *rités*, & a le don de la pa-

» role ; elle eſt un peu raboteuſe,
» dure, peſante, noire, & a des
» rides qui s'étendent circulaire-
» ment ſur ſa ſurface. Apollon
» donna cette pierre à Hélénus
» le Troyen. Quand celui-ci vou-
» lait employer la vertu de cette
» pierre, il s'abſtenait pendant
» vingt-un jours du lit conju-
» gal, des bains publics, & de
» la viande des animaux : enſuite
» il faiſait pluſieurs ſacrifices, il
» lavait la pierre dans une fon-
» taine, l'enveloppait pieuſement,
» & la portait dans ſon ſein.
» Après cette préparation qui ren-
» dait la pierre animée, pour
» l'exciter à parler, il la prenait
» à la main, & faiſait ſemblant
» de la vouloir jetter. Alors elle
» jettait un cri ſemblable à ce-
» lui d'un enfant qui deſire le
» lait de ſa nourrice. Hélénus
» profitant de ce moment, inter-
» rogeait la pierre ſur ce qu'il
» voulait ſavoir, & il en rece-
» vait des réponſes certaines ; c'eſt
» ſur ces réponſes qu'il prédit la
» ruine de Troye ſa patrie. «

On trouve dans l'Ecriture que Moïſe défendit ſouvent aux Iſraëlites d'ériger des pierres pour objet de leur culte, & il eſt à croire que les Chananéens & les Phéniciens conſultaient ces pierres comme des oracles. Ces pierres ſont connues dans l'antiquité ſous le nom de *bætiles*, ou pierres animées qui rendaient des oracles.

Il y a des gens aſſez ſuperſtitieux pour ſe perſuader que l'Améthiſte, portée ſur ſoi, a la vertu de faire connaître les événemens futurs par les ſonges.

LITHUANIENS. Ce peuple s'était fait du feu une Divinité à laquelle il rendait un culte journalier, & qu'il entretenait religieuſement dans ſes Temples. Le tonnerre attirait ſes hommages, & les arbres des forêts lui inſpiraient une telle vénération qu'il n'oſait les couper, & qu'il était convaincu qu'en y touchant, il ſerait expoſé à une mort certaine, où tout au moins à la privation de quelque membre. Les Lithuaniens conſervaient des ſerpens & des vipères, & immolaient des coqs à ces reptiles ; ſouvent ils leur offraient des libations de lait. Leur fête la plus ſolemnelle ſe célébrait vers le mois d'Octobre, tems deſtiné à ſacrifier des victimes à leurs Dieux, dont les chairs ſervaient à traiter leurs amis pendant pluſieurs jours. Ainſi que dans l'enfance de preſque toutes les nations, ils faiſaient des captifs à la guerre ; le plus jeune était brûlé vif à l'honneur de leurs Divinités, & offert en holocauſte, dit un Auteur, pour l'expiation de leurs péchés.

LITIÈRE. Les Romains ſe ſervaient de deux différentes voitures portatives ; l'une portée par des mulets, ſe nommait *baſterna*, l'autre par des hommes, s'appellait *lectica*.

La baſterne était ordinairement dorée & vitrée des deux côtés, & ſoutenue ſur un brancard par deux mulets. La Litière, appellée *lectica*, était communément ouverte, quoiqu'il y en eût de fermées ; elle était portée par des eſclaves, & les hommes s'en ſer-

vaient. Il y en avait de plus ou de moins magnifiques, ſelon le goût & le luxe, & bientôt les Dames s'en ſervirent, & pour-lors ces ſortes de Litières devinrent plus petites, & furent entiérement découvertes.

D'après ce que nous venons de dire, on voit bien que la baſterne des Romains a donné l'idée de nos Litières portées par des mulets & par des chevaux, & que nos chaiſes vitrées, portées par des hommes, ſe rapportent en quelque maniere à la *lectica* de ce peuple fameux.

Au reſte l'invention des voitures portées par des hommes ou par des chevaux, eſt due aux Rois de Bithynie. Sous le règne de Tibère les eſclaves ſe faiſaient porter par d'autres eſclaves inférieurs; mais ſous Alexandre Sévère les Litières firent place aux chars.

On appellait auſſi *lectica* des chaiſes de chambre, vitrées de toutes parts, où les Dames Romaines ſe tenaient, travaillaient, & parlaient à tous ceux qui ſe préſentaient. Auguſte avait une de ces chaiſes où il s'enfermait pour travailler.

LITOMANCIE. Eſpece de divination pratiquée par les anciens. On raſſemblait un certain nombre d'anneaux que l'on pouſſait les uns contre les autres; & ſuivant le ſon plus ou moins aigu qu'ils rendaient, on tirait de bons ou de mauvais préſages pour l'avenir. Tel était un des moyens que la ſuperſtition aveugle offrait jadis pour connaître la volonté des Dieux.

LITRE. C'eſt une bande de velours noir ſur laquelle on poſe les écuſſons des armes des Princes & autres Seigneurs lors de leurs obſèques, ou une ſimple bande noire que l'on trace ſur les murs en dedans & en dehors de l'égliſe avec les armes.

Le droit de Litre eſt un des principaux droits honorifiques, ou grands honneurs de l'égliſe, & n'appartient qu'aux Patrons & aux Seigneurs Haut-Juſticiers du lieu où l'Egliſe eſt bâtie.

L'uſage des Litres a commencé lorſque les armoiries ſont devenues héréditaires. Le Patron Eccléſiaſtique peut mettre les armes de ſon égliſe, & non celles de ſa famille.

La largeur ordinaire de la Litre eſt d'un pied & demi, ou deux pieds au plus: on en met de plus larges pour les Princes. Les écuſſons d'armoiries ſont éloignés de douze pieds les uns des autres.

Le fondateur d'une chapelle bâtie dans une aîle de l'égliſe, dont un autre eſt Patron ou Haut-Juſticier, ne peut avoir de Litre que dans l'intérieur de ſa chapelle, & non dans le chœur, ni dans la nef, ni au-dehors de l'égliſe.

LITS de table. Les Romains ne s'aſſeyaient pas comme nous pour manger, ils ſe couchaient ſur des Lits plus ou moins ſemblables aux Lits que l'on voit dans nos ſalles. Leur corps était élevé ſur le coude gauche, & ils mangeaient de la main droite: leur dos repoſait ſur des couſſins.

Avant la feconde guerre punique les Romains prenaient leurs repas fur de fimples bancs de bois. Scipion l'Africain apporta à Rome l'ufage de ces Lits appellés *punicani*, qui étaient fimples, rembourés de paille, & couverts de peaux de chèvre ou de mouton. Ils devinrent à la mode ; & du tems d'Augufte on en voyait encore chez les gens d'une médiocre condition. La coutume de fe baigner fouvent s'étant introduite, elle rendit les Lits plus néceffaires, & engagea les hôtes à en faire préparer à leurs convives par galanterie ou par magnificence. Les feftins que l'on donnait quelquefois aux Dieux, & pendant lefquels on les couchait fur les Lits, firent bientôt de ce meuble utile un objet de luxe & de vanité. D'abord les Dames Romaines, qui mangerent toujours avec les hommes, refuferent par pudeur de prendre leurs repas fur des Lits ; mais elles perdirent peu à peu leur fcrupule avec leur modeftie ; & dans la dépravation des mœurs qui regna depuis les premiers Céfars jufqu'à l'année 320 de l'Ere Chrétienne, elles adopterent la coutume des hommes.

LITURGIE. Mot qui en grec fignifie facrifice, & qui dans un fens plus ftrict, défigne en général aujourd'hui le facrifice extérieur pratiqué dans la Religion Chétienne, les prieres & les régles prefcrites pour la célébration de ce facrifice, & toutes les cérémonies qui s'y rapportent.

Depuis que l'homme a reconnu une Divinité, & qu'il a fenti la néceffité de lui rendre des hommages, il y a eu fans doute des Liturgies : mais quelle fut celle d'Adam ? Suivant le récit de Moïfe (Gen. chap. iij, v. 10.) le culte de notre premier pere fut un facrifice de priere, d'offrande, d'expiation, de reconnaiffance & d'efpérance. Ses fils offrirent des facrifices ; mais s'ils fuivirent la même Liturgie, on en peut conclure que Caïn n'avait pas cette droiture d'intention, qui feule était néceffaire dans ces premiers âges du monde. Le fucceffeur d'Abel fut l'auteur d'une Liturgie, & fous lui (Gen. ch. iv, v. 26.) on commença d'invoquer le nom de l'Eternel.

Sous Abraham la circoncifion fut inftituée comme un figne de l'alliance entre Dieu & l'homme. Moïfe, pendant le féjour des Hébreux dans le défert, rectifia & fixa le culte ; mais David releva les folemnités religieufes par des hymnes facrées mifes en mufique. Sous le Roi Salomon la Liturgie devint immenfe, & le culte pompeux. Jéroboam propofa fans doute aux Ifraëlites une nouvelle Liturgie pour le culte des Dieux de Béthel & de Dan.

Enfin Jefus-Chrift vint au monde, & ce divin auteur d'une Religion toute divine, établit par fes difcours une Liturgie & des cérémonies religieufes, également fimples & édifiantes.

L'Eglife Grecque a quatre Liturgies, celle de S. Jacques, de S. Marc, de S. Jean Chryfof-

tôme & de S. Basile ; mais les deux dernieres sont celles dont elle fait le plus communément usage. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la Liturgie de S. Chrysostôme, c'est la cérémonie préparatoire qui se fait à la Prothèse, petit autel placé à gauche en entrant dans le sanctuaire, qui sert à préparer le sacrifice qu'on doit offrir sur le grand autel.

Le Célébrant, accompagné d'un Diacre, qui porte le pain & le vin avec le calice & la patène, se rend à la Prothèse; il prend le pain, & le perce en croix avec un couteau; & pendant cette cérémonie il récite plusieurs passages de l'Ecriture qui ont rapport à la passion du Sauveur. Le Diacre verse ensuite du vin & de l'eau dans le calice, & le Célébrant prend tour à tour plusieurs pains qu'il éleve en l'air, & qu'il place à côté du premier. Ces pains sont censés être les portions séparées de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, & de plusieurs autres Saints, auxquels le Prêtre les offre, en prononçant le nom de chacun d'eux. Il offre ensuite plusieurs autres pains pour l'Evêque, pour plusieurs Prêtres & Diacres, pour les fondateurs de l'Eglise, & particuliérement pour les personnes qui sont recommandées au saint Sacrifice. Après différentes prieres & beaucoup d'encensemens on transporte processionnellement les especes de la Prothèse au maître-autel, & les Grecs rendent à ce pain, qui n'est pas encore consacré, les mêmes hommages qu'au corps de Jesus-Christ.

Les anciens Rasciens & les Valaques communiaient autrefois avec un petit enfant de pâte, dont chacun des communians prenait un membre, ou une petite partie : ce singulier usage s'est conservé dans plusieurs Eglises des frontieres de la Transilvanie, du côté de la Pologne. En Rascie on célèbre l'Eucharistie avec un gâteau sur lequel est peint l'agneau paschal.

Lorsque les Goths & les Sueves, anciens habitans de l'Espagne, eurent embrassé la Religion Chrétienne, ils se servirent, dit-on, d'une Liturgie compilée, à ce qu'on croit, par Isidore, Evêque d'Hispal ou de Séville, & qui était connue sous les différens noms d'*Officium Gothicum*, *Toletanum* & *Mozarabicum*. Dans la suite on prétendit les astreindre à suivre la Liturgie Romaine; les Goths s'y opposerent, & on eut recours à un duel pour décider qui l'emporterait de la Liturgie Romaine ou de la Mozarabique. Le champion Romain fut vaincu; mais les partisans de la Liturgie Romaine ne céderent pas la victoire pour cela, & demanderent qu'on fit l'épreuve du feu. On jetta les deux Liturgies dans un brasier; la Romaine fut brûlée, la Gothique resta, dit-on, saine & entiere, mais cela n'empêcha pas que cette derniere ne fût abolie.

La haute Eglise d'Angleterre, appellée l'Eglise Anglicane, a conservé dans l'Eucharistie beaucoup d'usages de l'Eglise Latine; le saint Sacrement posé sur l'au-

tel, le communiant vient le recevoir à genoux.

» En Hollande les communians » s'asseyent autour d'une table » dressée dans l'ancien chœur de » leurs Temples, le Ministre » placé au milieu, bénit & rompt » le pain, il remplit & bénit aussi » la coupe, il fait passer le plat » où sont les morceaux de pain » rompu à droite, la coupe à » gauche ; & dès que les assis» tans ont participé à l'un & à » l'autre des symboles, il leur » fait une petite exhortation, & » les bénit ; une seconde table » se forme, & ainsi de suite. «

Dans les Eglises Protestantes d'Allemagne, & dans la plupart de celles de Suisse, on va processionnellement auprès de la table, on reçoit debout la communion : le Pasteur, en distribuant le pain & le vin, prononce un passage de l'Ecriture, ensuite il monte en chaire, fait une priere d'actions de grace, bénit l'assemblée & la congédie, après le chant du cantique de Siméon.

A Rinsburg les collégians ne communient qu'une fois l'année ; ils font un repas entrecoupé de prieres, & ils le terminent par l'Eucharistie ou fraction, suivant la simplicité des premiers tems de l'Eglise.

Les Quakers, les Piétistes, les Anabaptistes, les Méthodistes & les Moraves, ont des pratiques absolument différentes dans la célébration de l'Eucharistie. Par exemple, » les Moraves ne croient » leur communion efficace, qu'au» tant qu'ils entrent par la foi » dans le trou mystique du Sau» veur, & qu'ils vont s'abreu» ver à cette eau miraculeuse, à » ce sang divin qui sortit de son » côté percé d'une lance, qui est » pour eux cette source d'une eau » vive, jaillissante en vie éter» nelle, qui prévient pour jamais » la soif, & dont Jesus-Christ » parlait à l'obligeante Samari» taine. «

Martin Luther qui soutenait que la Messe n'était pas un sacrifice, fit les plus grands changemens dans la Liturgie des Catholiques. Il conserva les Introïts des Dimanches, des Fêtes de Pâques & de la Pentecôte, le *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis*, la plupart des Collectes, l'Epître, le Graduel, le Symbole de Nicée ; mais il rejetta l'Offertoire, comme une abomination. Il prescrivit qu'on ne versât que du vin dans le calice ; & qu'après avoir préparé le vin & le pain, le Ministre récitât la Préface, & qu'ensuite il prononçât les paroles dont Jesus-Christ s'est servi dans la cène. Il décida qu'immédiatement après ces paroles le chœur chanterait le *Sanctus* & *Benedictus qui venit*, &c. qu'on ferait l'élévation du pain & du vin, laquelle serait suivie du *Pater*, & aussi-tôt du *Pax Domini*, qu'il regardait comme une absolution publique des péchés des communians. Luther défendit expressément aux Ministres de rompre l'hostie, & d'en mettre une parcelle dans le calice. Il ordonna qu'après s'être communié le Ministre donnerait au peuple la communion, pendant laquelle on chanterait l'*Agnus Dei*, &

qui ſerait ſuivie du *Quod ore ſumpſimus*, du *Benedicamus Domino*, & de l'*Alleluia* en muſique. Telles furent les changemens que Luther fit dans la Meſſe : ils en ont depuis ſouffert beaucoup d'autres, & il n'y a peut-être pas deux Egliſes Luthériennes qui actuellement ſoient d'accord entr'elles ſur la maniere de dire la Meſſe.

Chaque Egliſe, ou plutôt chaque Etat Proteſtant, a ſa Liturgie particuliere.

LITUUS. Bâton augural des Romains, recourbé par le bout comme une croſſe, & plus gros dans cette courbure.

Le Lituus eſt de l'invention de Romulus, qui en créant trois augures, le leur donna pour marque de leur dignité, & le porta lui-même, comme chef de ce collége : depuis les augures dûrent toujours le tenir dans la main, lorſqu'ils prenaient les auſpices ſur le vol des oiſeaux.

LIVONIENS. Autrefois les habitans de Livonie, eſclaves de maîtres barbares, lorſqu'ils commettaient quelque faute, étaient, ſuivant l'uſage du pays, battus de verges juſqu'au ſang. Etienne Battori, Roi de Pologne, entra dans cette Province en 1576, & la rangea ſous ſon obéiſſance. Il voulut commuer la peine de verges en une médiocre amende ; mais tous les habitans vinrent ſe jetter à ſes pieds pour le ſupplier de ne rien changer à leurs coutumes. » Nous avons éprouvé, » dirent-ils, que les innovations, » loin d'apporter quelque ſoulagement à notre ſort, n'ont » fait qu'aggraver nos maux. «

LIVOURNE, ville d'Italie, dans le Piſan, & faiſant partie des Etats du Grand Duc de Toſcane. Dans l'origine ce n'était qu'un chétif village au milieu d'un marais, que les Génois cédèrent à Côme I, Grand Duc de Toſcane, en échange de Sarſane, ville Epiſcopale, qu'il abandonna à ces Républicains. Sous les yeux de ce Souverain éclairé, Livourne devint bientôt une ville conſidérable, riche, peuplée & commerçante : ſon port devenu franc, y attire une prodigieuſe multitude d'étrangers. On n'y viſite jamais les marchandiſes ; & les médiocres droits impoſés ſur elles, ſe levent par balles, de quelque groſſeur & de quelque valeur qu'elles ſoient. Un Tribunal rend avec exactitude, déſintéreſſement & impartialité, la juſtice à tous les négocians. Toute ſecte, toute religion eſt reçue dans Livourne, & y jouit de la plus profonde tranquillité. Les Génois crurent tromper le Grand Duc en échangeant un village contre une ville ; mais ils s'abuſerent étrangement. Par-tout où ſe trouve un bon port & la liberté du commerce, il eſt aiſé de bâtir des palais.

LIVRE brûlé. Les anciens Romains ordonnaient quelquefois que certains Livres fuſſent brûlés, & cette ſorte de flétriſſure a longtems été en uſage parmi eux. Le premier Auteur flétri par ce genre de punition fut un nommé Rabienus : ſes ennemis, outrés des ſatyres qu'il avait lancées contr'eux, obtinrent un Sénatus-Conſulte,

par lequel il fut ordonné que tous les Ouvrages que Rabienus avait composé pendant plusieurs années seraient recherchés pour être brûlés. On dit que cet Auteur, ne pouvant survivre à ses Ouvrages, s'enferma dans un tombeau, & y mourut de douleur.

LIVRÉES. On appellait ainsi les habits que nos Rois donnaient aux Evêques & aux grands Seigneurs du Royaume, lorsqu'ils tenaient leur Cour pléniere aux fêtes de Noël & de Pâques. Ils étaient tous alors défrayés, & le Monarque les admettait à sa table. Il semble que cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours, puisque les grands Officiers de la Couronne, & ceux qui possédent quelque charge importante, reçoivent du maître de la chambre aux deniers une certaine somme pour les grandes Livrées de la Maison du Roi.

LIVRES Divins. Les Musulmans comptent cent quarante-quatre Livres divins dictés ou donnés par Dieu lui-même à ses Prophètes, savoir dix à Adam; cinquante à Seth; trente à Enoch; dix à Abraham; un à Moïse, qui est le Pentateuque, tel qu'il était avant que les Juifs & les Chrétiens l'eussent corrompu; un à Jesus-Christ, & c'est l'Evangile; à David un, qui comprend les Pseaumes, & un à Mahomet, qui est l'Alcoran. Quiconque rejette ces Livres, ou même un mot de ces Livres, est réputé infidèle. Quand Dieu parle lui-même, & non quand d'autres parlent de Dieu à la troisieme personne, c'est selon les Mahométans une preuve de la divinité du Livre.

LLACTA-CAMAYU. Les Péruviens, du tems des Incas, nommaient ainsi un Officier dont la fonction était de monter sur une petite tour, & d'y annoncer au peuple assemblé dans la place la partie du travail à laquelle il devait s'occuper le jour suivant. L'agriculture était ordinairement l'objet de ce travail, ainsi que les ouvrages publics. Tantôt on déterminait de cultiver les terres du soleil, &, d'autresfois celles de l'Empereur; ou bien d'employer le tems à travailler les terres des laboureurs, des veuves & des orphelins.

LLAMA. Nom que les Péruviens donnent à certains moutons de leur pays, que les Espagnols appellent *carneros*. Ces animaux ont depuis quatre jusqu'à cinq pieds & demi de haut; leur tête est petite en proportion de leur corps; ils ont la lèvre inférieure fendue au milieu, comme celle des lievres, le col long & courbé en bas, le pied fendu, & armé d'un éperon, dont ils se servent pour s'accrocher dans les rochers. Ils sont couverts d'une laine longue, blanche, grise & roussâtre par tache, dont les Indiens font une espece de fil. Avant l'arrivée des Espagnols au Pérou on se servait seulement de Llamas pour porter tous les fardeaux, & aujourd'hui ils partagent cette fatigue avec les chevaux, les ânes & les mules. Ils peuvent porter jusqu'à cent livres pesant, font par jour quatre lieues d'Amérique, n'ont pas besoin d'être ferrés, & se contentent pour leur

nourriture de l'herbe qu'ils rencontrent dans les campagnes.

LLAUTU. Ancien diadême des Incas du Pérou; il était composé d'une bandelette de la largeur d'un doigt, qui était attachée des deux côtés sur les tempes par un ruban rouge.

LOANGO. Le Roi de ce pays est regardé comme un Dieu par ses sujets; & quoiqu'ils admettent un Etre suprême, ils se persuadent qu'il est au-dessous de lui de se mêler des affaires d'ici-bas, & ils prétendent qu'il fait régir le monde par des Vicaires vivans, dont leur Roi est un des plus considérables. Lorsque ce Prince veut boire, un Officier lui présente la coupe; & tournant la tête, il fait grand bruit avec une sonnette quand son maître porte la liqueur à sa bouche. Aussi-tôt l'assemblée se prosterne en se cachant le visage, & ne se releve que lorsque le Roi a bu; car il y va de la vie pour quiconque verrait boire Sa Majesté. Telle est la bisarrerie du respect qu'exige ce *Prince-Dieu*. Il prend ses repas dans une maison destinée à cet usage; & quand il a mangé, il sonne & se retire. Si l'on demande aux négres pourquoi cette cérémonie, ils vous répondent que leur Roi mourrait incontinent si quelqu'un le voiait ou boire ou manger. Il se pourrait que ce que l'on regarde comme une superstition extravagante, ne fût en effet qu'une précaution pour prévenir les attentats contre la vie du Prince, & que cette coutume eût pris naissance après l'assassinat de quelque Roi du pays pendant son repas.

LOFNA. Déesse des anciens Goths, dont la fonction était de réconcilier les époux & les amans brouillés.

LOGISTES. Magistrats d'Athènes, préposés pour recevoir les comptes de tous ceux qui sortaient de charge. Ils avaient sous eux les Euthynes, qui recevaient les comptes, les examinaient, les dépouillaient & en faisaient leur rapport aux Logistes. On élisait les Euthynes & l'on tirait au sort les Logistes. Si ces derniers trouvaient que le comptable était coupable de délit, son cas était évoqué au Tribunal qui jugeait les criminels: car les Logistes & les Euthynes ne connaissaient que du fait des affaires pécuniaires.

LOGOMACHIE. Mot Grec qui signifie proprement dispute de mots, dans laquelle les disputans ne s'entendent pas, ou dispute accompagnée d'injures, sur des choses de nulle importance. Les Théologiens, les Philosophes, les Littérateurs de tous les siecles offrent des exemples de Logomachie. Sans parler des pieuses Logomachies, qui fournirent matiere à de vives disputes entre quelques Chrétiens Grecs & des Chrétiens Latins, pouvons-nous nous empêcher de rire, lorsque nous voyons de savans critiques disputer avec acharnement, pour savoir si le poisson qui engloutit le Prophète Jonas, était mâle ou femelle: pour savoir lequel des deux pieds le *pieux* Enée mit le premier sur le territoire Latin: pour savoir exactement quelle était la véritable

forme des agraffes des anciens Romains, & mille autres minuties de pareille importance ? La plume de quelques Théologiens s'est savamment exercée sur ces questions frivoles, s'il convient aux Ecclésiastiques de nourrir leur barbe & aux Evêques de porter des anneaux. Certains personnages ont gravement disputé pour savoir, si la plante dont l'ombre réjouit si fort Jonas était des citrouilles ou du lierre. On formerait aisément un très-gros volume d'une partie médiocre de toutes les Logomachies, qui déshonorent les savans de notre siecle, & qui retardent les progrès des sciences.

LOGOTHETE. Officier de l'Eglise Grecque, qui à Constantinople était chargé de rédiger par écrit tout ce qui concernait les affaires de l'Eglise, tant de la part des grands que de celle du peuple : il avait en sa garde le sceau du Patriarche.

On nommait aussi grand Logothete un Officier du palais Impérial, qui mettait en ordre toutes les dépêches de l'Empereur, & généralement tout ce qui avait besoin du sceau. C'était une espece de Chancelier.

LOI contre les débiteurs. Dans le Royaume de Pégu en Asie, lorsqu'un débiteur n'a pas satisfait à sa promesse, le créancier commence par le retenir prisonnier dans sa maison : si cet arrêt, qui est regardé comme l'affront le plus sanglant au Pégu, ne peut forcer le débiteur à s'acquitter, le créancier envoie chercher sa femme & ses enfans, les fait lier à sa porte, où ils sont exposés aux ardeurs du soleil, jusqu'à ce que le débiteur ait payé sa dette. On se rappelle que par une Loi des douze tables, il était permis à un Romain de retenir un créancier en prison chez lui.

Loi criminelle. C'est la Loi qui statue les peines des divers crimes & délits dans la société civile.

» Il y a, dit M. de Montesquieu, quatre sortes de crimes. » Ceux de la premiere espece, » choquent la religion ; ceux de » la seconde, les mœurs ; ceux de » la troisieme, la tranquillité ; » ceux de la quatrieme, la sûreté » des citoyens. Les peines doivent » dériver de la nature de chacune » de ces especes.

» Il ne faut dans la classe des » crimes qui intéressent la religion, que ceux qui l'attaquent » directement, comme sont tous » les sacriléges simples : car les » crimes qui en troublent l'exercice, sont de la nature de ceux » qui choquent la tranquillité des » citoyens ou leur sûreté, & doivent être renvoyés à ces classes.

» Pour que la peine des sacriléges simples soit tirée de la » nature de la chose, elle doit » consister dans la privation de » tous les avantages que donne la » religion ; telles sont l'expulsion hors des Temples, la privation de la société des fidèles » pour un tems ou pour toujours, » la fuite de leur présence, les » exécrations, les détestations, » les conjurations.

» Dans les choses qui troublent » la tranquillité, ou la sûreté de

» l'Etat, les actions cachées sont » du ressort de la justice humaine. » Mais dans celles qui blessent la » Divinité, là où il n'y a point » d'action publique, il n'y a point » de matiere de crime, tout s'y » passe entre l'homme & Dieu, » qui sait la mesure & le tems de » ses vengeances. Que, si, con- » fondant les choses, le Magis- » trat recherche aussi le sacrilége » caché, il porte une inquisition » sur un genre d'action où elle » n'est point nécessaire, il détruit » la liberté des citoyens, en ar- » mant contre eux le zèle des » consciences timides & celui des » consciences hardies. Le mal est » venu de cette idée, qu'il faut » venger la Divinité; mais il faut » faire honorer la Divinité, & ne » la venger jamais. Si l'on se » conduisait par cette derniere » idée, quelle serait la fin des » supplices! si les Loix des hom- » mes ont à venger un Etre in- » fini, elles se régleront sur son » infinité, & non sur les faibles- » ses, sur les ignorances, sur les » caprices de la nature humaine.

» La seconde classe des crimes, » est de ceux qui sont contre » les mœurs : telles sont la vio- » lation de la continence publique » ou particuliere, c'est-à-dire, de » la Police, sur la maniere dont » on doit jouir des plaisirs atta- » chés à l'usage des sens, & à » l'union des corps. Les peines de » ces crimes doivent être tirées de » la nature de la chose. La pri- » vation des avantages que la so- » ciété a attachés à la pureté des » mœurs, les amendes, la honte » de se cacher, l'infâmie publi- » que, l'expulsion hors des villes » & de la société; enfin toutes les » peines qui sont de la jurisdic- » tion correctionnelle, suffisent » pour réprimer la témérité des » deux sexes. En effet ces choses » sont moins fondées sur la mé- » chanceté, que sur l'oubli ou » mépris de soi-même.

» Il n'est ici question que de » crimes qui intéressent les mœurs : » non de ceux qui choquent aussi » la sûrete publique, tels que » l'enlevement & le viol, qui sont » de la quatrieme espece.

» Les crimes de la troisieme » classe, sont ceux qui choquent » la tranquillité. Les peines doi- » vent donc se rapporter à cette » tranquillité, comme la priva- » tion, l'exil, les corrections & » autres peines qui ramènent les » esprits inquiets, & les font ren- » trer dans l'ordre établi.

» Il faut restraindre les crimes » contre la tranquillité, aux cho- » ses qui contiennent une simple » lézion de Police : car celles qui » troublant la tranquillité, atta- » quent en même-tems la sûreté, » doivent être mises dans la qua- » trieme classe.

» Les peines de ces derniers cri- » mes sont ce qu'on appelle des » supplices. C'est une espece de » talion, qui fait que la société » refuse la sûreté à un citoyen, » qui en a privé ou qui a voulu » en priver un autre. Cette peine » est tirée de la nature de la cho- » se, puisée dans la raison, & » dans les sources du bien & du » mal. Un citoyen mérite la mort » lorsqu'il a violé la sûreté, au » point qu'il a ôté la vie. Cette

» peine de mort est comme le » reméde de la société malade.

» Lorsqu'on viole la sûreté à » l'égard des biens, il peut y » avoir des raisons pour que la » peine soit capitale ; mais il » vaudrait peut être mieux, & il » serait plus de la nature, que la » peine des crimes contre la sû» reté des biens, fût punie par la » perte des biens, & cela devrait » être ainsi si les fortunes étaient » communes ou égales ; mais com» me ce sont ceux qui n'ont point » de biens qui attaquent plus vo» lontiers celui des autres, il a » fallu que la peine corporelle » suppléât à la pécuniaire, du » moins l'on a cru dans quelques » pays qu'il le fallait.

» S'il vaut mieux ne point ôter » la vie à un homme pour un » crime, lorsqu'il ne s'est pas ex» posé à la perdre par son atten» tat, il y aurait de la cruauté à » punir de mort le projet d'un » crime ; mais il est de la clé» mence d'en prevenir la consom» mation, & c'est ce qu'on fait » en infligeant des peines mo» dérées pour un crime non con» sommé. «

Nous n'avons pu nous refuser à la satisfaction de transcrire ce morceau lumineux de l'Esprit des Loix, qu'on peut nommer le code de Montesquieu.

Loi cruelle. Une des plus anciennes Loix des Indiens idolâtres, est celle, qui veut que les femmes se brûlent sur le corps de leurs maris. Quoique cet usage perde de sa force dans l'Inde, il y a encore des Provinces où il existe dans toute sa vigueur. Les femmes de Bisnagar seraient réputées infâmes, si elles survivaient à leurs maris. On les voit marcher en triomphe, couronnées de fleurs & dans l'appareil le plus éclatant jusqu'au lieu de l'exécution. Lorsqu'elles y sont arrivées avec leurs parens & leurs amis, elles boivent, mangent, chantent, dansent, & ordonnent tranquillement qu'on leur prépare le bûcher dans une fosse quarrée, tout près de laquelle il y a une élevation en terre de cinq ou six pieds : c'est de-là, qu'après s'être lavées dans l'eau la plus prochaine, elles se précipitent dans les flammes, sur les corps de leurs époux. Celles qui se défient de leur courage, ont la précaution de faire tendre une piece de drap entre l'élévation & le bûcher. Les femmes du commun se font enterrer à côté du cadavre de leur mari, on maçonne promptement la fosse, & lorsqu'on est arrivé à une certaine hauteur, un ami passe subtilement une corde au cou de la femme & l'étrangle : aussi-tôt les deux corps sont couverts de terre.

Sans rechercher ce qui a pu donner lieu à cette Loi cruelle, il est aisé de trouver pourquoi cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours. Une femme qui prend le parti de survivre à son époux, devient l'éxécration de sa famille & même de toute la nation. Il faut qu'elle souffre qu'on lui rase la tête, & qu'on la dépouille de tous ses joyaux. Plus de plaisirs, plus de joie pour elle ; elle devient l'esclave des esclaves de sa maison : au lieu que lorsqu'elle se détermine à ce barbare sacrifice, tous

ſes parens viennent la féliciter ſur le bonheur dont elle va jouir, & ſur la gloire qu'elle répand ſur toute la tribu. Bien plus, les Prêtres ne manquent pas de l'aſſurer qu'à l'inſtant qu'elle ſe précipitera dans le feu, Ram (*Voyez* Ram) lui révélera tous les ſecrets de l'avenir; & que ſon ame après pluſieurs tranſmigrations, arrivera à la félicité éternelle.

D'un côté l'opprobre & l'humiliation, & de l'autre la gloire ſoutenue par le fanatiſme, en faut-il davantage pour étourdir la raiſon & pour inſpirer les actions les plus courageuſes?

Loi Divine. Les Loix Divines ſont celles de la religion, qui ſans ceſſe rappellent l'homme à Dieu, qu'il aurait oublié à chaque inſtant: elles ſont contenues dans l'Ancien Teſtament & dans le Nouveau. On donne le nom de Loi Ancienne à celle que Dieu lui-même donna à Moïſe ſur le mont Sinaï; & que ce Légiſlateur des Juifs, nous a tranſmiſe dans l'Exode, le Lévitique, les nombres & le Deutéronome. Les Rois de Judée devaient en écrire une copie de leur propre main, & tous les ſept ans, les Prêtres faiſaient au peuple une lecture de cette Loi, à la fête des Tabernacles.

Loi du talion. On appelle ainſi la Loi qui veut que l'on inflige au coupable une peine toute ſemblable au mal qu'il a fait à un autre. Cette Loi tire ſon origine des Loix des Hébreux. Il eſt dit dans la Geneſe, chap. ix. N°. 6. » qui » aura répandu le ſang de l'hom» me, ſon ſang ſera répandu; « & dans l'Exode, chap. xxj, en parlant de celui qui a maltraité un autre, il eſt dit, qu'il » rendra » vie pour vie, œil pour œil, dent » pour dent, main pour main, » pied pour pied, brûlure pour » brûlure, plaie pour plaie, meur» triſſure pour meurtriſſure, « & dans le Lévitique, chap. xxiv, il eſt dit pareillement, » que celui » qui aura frappé & occis un » homme, mourra de mort, que » celui qui aura occis la bête, » rendra le pareil: « c'eſt-à-dire, bête pour bête.

On voit dans les Loix de Solon, que celui qui avait arraché le ſecond œil à un homme qui avait déjà perdu le premier, devait être condamné à perdre les deux yeux.

A Rome la Loi du talion était compriſe dans ce que les Romains appellerent la Loi des douze tables. Un homme qui privait tout citoyen d'un membre devait perdre le pareil, s'il ne s'accommodait avec ſa partie.

Loi naturelle. » La Loi natu» relle, dit Ciceron (Liv. II des » Loix) n'eſt point une inven» tion de l'eſprit humain, ni un » établiſſement arbitraire que les » peuples aient fait, mais l'im» preſſion de la raiſon éternelle » qui gouverne l'univers. L'ou» trage que Tarquin fit à Lucrèce, » n'en était pas moins un crime, » parce qu'il n'y avait point en» core à Rome de Loi écrite con» tre ces ſortes de violences. Tar» quin pécha contre la Loi natu» turelle qui était Loi dans tous » les tems, & non pas ſeulement

» depuis l'instant qu'elle a été » écrite. Son origine est aussi an- » cienne que l'Esprit Divin : car » la véritable, la primitive & la » principale Loi, n'est autre que » la souveraine raison du grand » Jupiter. «

La Loi naturelle est la premiere religion de tous les hommes; c'est l'ordre éternel & immuable qui doit servir de règle à toutes nos actions : ses préceptes sont écrits dans nos cœurs en caracteres si beaux & avec des expressions si lumineuses qu'il n'est pas possible de les méconnaître ; si nos passions nous les cachent, elles ne les effacent jamais, parce qu'ils sont ineffaçables; & pour le prouver, il ne faut que jetter les yeux sur un homme qui transgresse volontairement l'un de ces préceptes dans quelqu'occasion importante; il avouera, s'il est sincere, qu'il a senti qu'il agissait contre ses propres principes, contre les lumieres de sa raison, & il ne poura dissimuler qu'il est en proie à de secrets remords. Demandez à celui qui a eu la force de résister aux tentations d'insulter à la Loi naturelle, s'il ne ressent pas une joie intérieure. C'est ce qu'expriment ces remarquables paroles de saint Paul, (chap. ij. ép. aux Rom.) » les Gentils qui n'ont » point de Loi, font naturelle- » ment les choses qui sont de la » Loi ; n'ayant point de Loi, ils » sont leur Loi à eux-mêmes ; ils » montrent l'œuvre de la Loi écri- » te dans leurs cœurs, leur cons- » cience leur rendant témoignage » & leurs pensées entr'elles s'ac- » cusant ou s'excusant. «

C'est par la Loi naturelle que nous discernons le bien d'avec le mal ; mais nous ne pouvons remplir tous les devoirs qu'elle nous prescrit, sans les secours surnaturels de Dieu, fruits des mérites de Jesus-Christ. Elle nous dicte qu'il faut croire qu'il y a un Dieu, qu'il faut honorer son pere & sa mere, s'abstenir de tuer, de dérober, de rendre de faux témoignages; en un mot elle nous enseigne qu'il ne faut pas faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-mêmes.

Loi remarquable. En 1645, Alexis Michaelowitz, Czar de Russie, rendit une Ordonnance qui ne peut être assez louée : elle porte en substance que : » lors- » qu'un noble commettrait un » crime, toute sa famille serait re- » gardée comme coupable de n'a- » voir pas assez veillé sur sa con- » duite, & que si le crime méri- » tait la mort, les parens du cri- » minel perdraient douze degrés de » noblesse & n'hériteraient point » de son bien : « ainsi l'honneur & l'intérêt forçaient les parens de veiller sur la conduite les uns des autres. Les pauvres étaient assistés, parce qu'on craignait que la misere ne les conduisît au crime : les peres n'abandonnaient pas leurs fils à l'effervescence de l'âge.

Loi royale. Avant l'année 1660, le Gouvernement du Royaume de Dannemarck était partagé entre un Roi électif, le Sénat & les Etats. Le Monarque n'avait en quelque façon d'autres prérogatives que celles de présider au Sénat & de commander les armées ; mais Charles Gustave, Roi de Suéde,

Suéde, étant entré en Danemarck ſous pretexte de ſecourir Frédéric III, contre les grands de la nation; le peuple, fatigué de la peſanteur du joug que lui impoſait la Nobleſſe, ſe réunit pour déférer au Roi une puiſſance abſolue & héréditaire : on lui remit toutes les anciennes capitulations qui limitaient ſon pouvoir, & l'on fit ſerment de le maintenir dans l'exercice des droits illimités qu'on venait de lui céder. C'eſt cette capitulation de 1660 qu'on appelle en Danemarck la Loi Royale; elle contient quarante articles, dont les principaux ſont » que les » Rois héréditaires de Danemarck » & de Norwege, ſeront regardés » par leurs ſujets comme les ſeuls » Chefs ſuprêmes qu'ils ayent ſur » la terre ; qu'ils ſeront au-deſſus » de toutes les Loix humaines, & » ne reconnaîtront dans les affaires » civiles & eccléſiaſtiques d'autre » ſupérieur que Dieu ſeul : qu'ils » jouiront du droit ſuprême de » faire & d'interprêter les Loix, » de les abroger, d'y ajouter & » d'y déroger; de donner ou d'ôter » les emplois à leur volonté ; de » nommer les Miniſtres & tous les » Officiers de l'Etat ; de diſpoſer » & des forces & des places du » Royaume ; de faire la guerre » avec qui & quand ils le jugeront » à propos ; de faire des traités ; » d'impoſer des tributs ; de déter- » miner & régler les cérémonies » du ſervice divin ; de convoquer » des Conciles; & enfin, ſuivant » cette Loi, le Roi réunit en ſa » perſonne tous les droits éminens » de la ſouveraineté tels qu'ils » puiſſent être, & les exerce en » vertu de ſa propre autorité. La » Loi le déclare majeur dès qu'il » eſt entré dans ſa quatorzieme » année ; dès ce moment il dé- » clare publiquement lui-même » qu'il eſt ſon maître & qu'il ne » veut plus ſe ſervir de tuteur ni » de curateur : il n'eſt tenu ni à » prêter ſerment, ni à prendre » aucun engagement, ſous quel- » que nom ou titre que ce puiſſe » être, ſoit de bouche ou par écrit » envers qui que ce ſoit : le même » pouvoir doit appartenir à la » Reine héréditaire. Si dans la » ſuite des tems, la couronne paſ- » ſait à quelque Princeſſe du ſang » royal ; ſi quelqu'un de quelque » rang qu'il fût, oſait faire, ou » obtenir quelque choſe qui fût » contraire à cette autorité abſo- » lue, tout ce qui aura été ainſi » accordé & obtenu ſera nul & de » nul effet, & ceux qui auraient » obtenu de pareilles choſes ſe- » ront punis comme coupables du » crime de leze Majeſté. «

C'eſt la ſeule Loi du Royaume à laquelle il ne ſoit pas permis au Roi même de déroger.

Loi Salique. C'eſt la Loi des Francs ou des premiers Français. Entre le grand nombre d'articles dont cette Loi eſt compoſée, le plus célèbre eſt celui qui ſe trouve au titre LXII *de alode :* il prononce l'excluſion des femelles en faveur des mâles dans la ſucceſſion de la terre *Salique*, *de terrâ vero Salica nulla portio hereditatis mulieri veniat*, *ſed ad virilem ſexum tota terræ hereditas perveniat.*

Dans les pays ou la Loi Salique était obſervée, il était per-

mis d'y déroger & de rappeller les filles à la ſucceſſion des terres *Saliques*. Le pere conduiſait ſa fille devant le Comte, ou le Commiſſaire, & diſait : » ma chere » fille, un uſage ancien & impie » ôte parmi nous toute portion » paternelle aux filles, mais ayant » conſidéré cette impiété, j'ai vû » que, comme vous m'avez été » donnés tous de Dieu également, » je dois vous aimer de même; » ainſi, ma chere fille, je veux » que vous héritiez par portion » égale avec vos freres, dans tou» tes mes terres. &c.

La Loi Salique eſt regardée comme une des Loix fondamentales du Royaume, pour l'ordre de ſuccéder à la couronne, à laquelle l'héritier mâle le plus proche eſt appellé à l'excluſion des filles, en quelque degré qu'elles ſoient.

Loi ſévère. Dans les commencemens du Chriſtianiſme en Pologne, il ſubſiſtait une Loi terrible contre les adultères & les fornicateurs. Nous rapporterons en latin ce qu'en dit l'Evêque de Merſebourg, qui vivait dans ce tems. *Si quis*, dit-il, *in hoc regno alienis abuti uxoribus, vel fornicari præſumit, hanc vindictæ ſubſequentis pœnam protinùs ſentit. in pontem mercati is ductus, per follem teſticuli clavo affligitur, & novacula propè poſita, his moriendi, ſivè de his abſolvendi dura electio ſibi datur.* Ce Prélat ne dit point quelle était en pareil cas la punition des femmes; mais il nous apprend que du tems de Mieciſlaw, & avant qu'il ſe fît Chrétien, on les puniſſait de leurs infidélités de la maniere ſuivante: *ſi meretrix inveniebatur, in genitiali ſuo turpi & miſerabili pœna circumcidebatur, idque, ſi ſic dici licet præputium in foribus ſuſpenditur, ut intrantis oculus in hoc offendens, & futuris rebus eo magis ſolicitus eſſet & prudens.*

On arrachait alors deux dents à ceux qui étaient convaincus d'avoir mangé de la viande dans le carême. On croit que c'eſt dans ce dixieme ſiecle que s'établit cette coutume qui a long-tems ſubſiſté en Pologne, de tirer le ſabre à demi hors du fourreau, lorſque le Prêtre liſait l'Evangile à la Meſſe, afin de prouver que l'on était prêt de défendre juſqu'à la mort la religion Chrétienne.

LOIX. Les premieres Loix furent ſans doute celles que les peres de famille établirent dans leur maiſon; mais lorſque ces familles vinrent à s'augmenter & que pluſieurs ſe raſſemblerent dans des villes, il fallut une autorité plus forte que la puiſſance paternelle pour contenir ces ſociétés nombreuſes. Les beſoins réciproques, & la néceſſité toujours renaiſſante d'élever un rempart contre les entrepriſes du plus fort, formerent de pluſieurs villes réunies des aſſociations, ſous les noms, de puiſſance monarchique, ariſtocratique, & démocratique (*Voyez* ces titres.) Ceux qui furent à la tête de ces nouveaux Etats établirent des Loix, & créérent des Magiſtrats pour les faire obſerver. Moïſe eſt le plus ancien de tous les Légiſlateurs; outre la Loi du Décalogue, qu'il reçut de

Dieu même, il donna aux Juifs des Loix cérémonielles pour le culte divin & des Loix politiques pour le Gouvernement civil. Chez les Egyptiens, les Rois étaient eux-mêmes soumis aux Loix, dans lesquelles leur nourriture & jusqu'à leurs moindres occupations étaient marquées, & ils ne pouvaient s'écarter de la Loi, sans encourir comme le moindre de leurs sujets la peine qu'elle prononçait contre le coupable. On attribue à Osiris l'institution du culte religieux en Egypte, du partage des terres, de la distinction dans les conditions. Ce fut lui qui défendit toute prise de corps contre les débiteurs, & qui bannit toute expression fleurie des plaidoyers Amasis décerna la peine de mort contre le meurtrier volontaire, le parjure, le calomniateur, & le citoyen qui pouvant secourir un citoyen le laisserait assassiner.

Minos, Roi de Crète, voulut que ses sujets mangeassent en commun, & que tous les enfans fussent élevés ensemble. Le fameux Licurgue, à l'exemple de Minos, établit dans sa République la communauté des tables, & l'éducation publique de la jeunesse : il établit un Sénat, comme une puissance médiatrice entre l'autorité des Rois & les égaremens du peuple. Il bannit l'or & l'argent de Lacédémone, partagea toutes les terres entre les citoyens, permit la pluralité des femmes, & par ses Loix sévères, fit des Spartiates un peuple de guerriers, qui, si nous l'osons dire, s'élevaient souvent par leur courage héroïque au-dessus de l'humanité.

Dracon, le premier Législateur d'Athènes, fit des Loix de sang : les fautes les plus légeres y étaient punies de mort. Solon réforma ces Loix tyranniques, & son premier soin fut d'anéantir toutes les dettes; il permit aux citoyens de tester, & aux femmes dont les maris étaient reconnus impuissans, d'en choisir d'autres dans leur famille; un adultère pouvait être tué impunément; il était défendu de confier la tutelle d'un enfant à son plus proche héritier, & l'homme oisif encourait des peines sévères prononcées par la Loi. Les débauchés n'avaient pas le droit de donner leur voix en public, lorsqu'on traitait des intérêts de la République dans les assemblées, & celui qui crevait l'œil à un borgne devait perdre les deux yeux. Les Romains eurent d'abord leurs Loix royales, faites par Romulus & par ses successeurs, ensuite, vers l'an 300 de Rome, ils en tirerent de la Grèce, dont ils composerent leur Loi des douze tables, parce qu'elle fut écrite sur douze tables d'airain. Les Loix romaines sont toutes renfermées dans les livres de Justinien. Ils les porterent dans tous les pays dont ils firent la conquête & particuliérement dans les Gaules. Lorsque les peuples du nord se répandirent dans l'Europe, ils y introduisirent leurs Loix. Clovis publia la Loi Salique. La Loi Gombette fut faite par Gondebaud, Roi de Bourgogne. Nous devons à Théodoric ce qui nous reste des Loix Ripuaires, & de

celles des Allemands & des Bavarois. Nos capitulaires sont les Loix de la premiere & de la seconde race de nos Rois, & sous la troisieme race on leur donna les noms d'Ordonnances, Edits & Déclarations.

Loix Civiles. Ce sont celles que promulgue un Souverain pour assurer autant qu'il est possible le bien commun de ses sujets. Elles doivent être écrites d'un style précis, exempt de subtilités, sans ornemens, sans détails d'exceptions & de modifications; sans artifice, sans contrariétés avec les Loix politiques du même peuple, & sans effet rétroactif. Ces Loix doivent faire connaître particuliérement les Loix naturelles, leur donner un nonveau degré de force par les peines que le Souverain inflige à ceux qui les violent; expliquer ce qu'il y a d'obscur dans les maximes du Droit naturel; modifier en diverses manieres l'usage des Droits que chacun a naturellement, & déterminer les formalités que l'on doit suivre pour poursuivre son Droit devant les Tribunaux.

Alfred, Roi d'Angleterre, qu'un Auteur célèbre nomme la merveille & l'ornement de tous les siecles, dressa pour son peuple un corps de Loix Civiles, pleines de sagesse & de douceur: il s'y assujettit lui-même, & disait, » que ce serait en vain qu'il tâ» cherait d'obliger ses sujets à » leur observation, si les Juges, » si les Magistrats, si lui-même » n'en donnait le premier exemple. « (*Voyez* Loix d'Alfred.)

Loix Civiles contraires à la Loi Naturelle. Platon, Liv. ix, des Loix, dit: » Si un esclave » se défend & tue un homme » libre, il doit être traité comme » un parricide. « Cette Loi Civile ordonne la punition de la défense naturelle.

Henri VIII, Roi d'Angleterre, fit une Loi qui condamnait un homme sans que les témoins lui eussent été confrontés, & cette Loi était absolument contraire à la défense naturelle. Le même Monarque en fit une autre qui condamnait à mort toute fille, qui ayant eu un mauvais commerce avec quelqu'un, ne le déclarerait point au Roi avant de l'épouser: cette Loi violait la défense de la pudeur naturelle.

La Loi d'Henri II qui condamne à mort un fille dont l'enfant a péri, lorsqu'elle n'a pas déclaré sa grossesse au Magistrat, est également contraire à la défense naturelle.

Il y avait jadis une Loi en Angleterre qui permettait à une fille de sept ans de se choisir un mari. Cette Loi prevenait ridiculement la maturité du corps & de l'esprit.

Chez les Romains un pere pouvait obliger sa fille à répudier son mari, quoiqu'il eût consenti au mariage. Cette Loi était contraire à la nature qui ne permet pas que le divorce soit mis entre les mains d'un tiers.

Par une Loi des Bourguignons, si la femme ou le fils de celui qui avait volé, ne révélait pas le crime, il était réduit en esclavage. C'est une Loi barbare, que celle qui oblige une femme

ou un fils à se porter accusateur d'un pere ou d'un mari.

La Loi *Recessu inde* permettait aux enfans de la femme adultere, ou à ceux de son mari, de l'accuser & de mettre à la question les esclaves de la maison. Loi inique, qui pour conserver les mœurs, renverse la nature. (*Voyez Montesquieu*, Liv. xxvj, ch. iij, & iv.)

Loix contre les blasphémateurs. Le Droit divin condamne les blasphémateurs à la mort. *Qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur, lapidibus obruet eum omnis multitudo, sive ille civis, sive peregrinus fuerit.* (Lev. xxiv, 16.) Dieu décerna lui-même cette peine contre un blasphémateur qui fut lapidé. » Que d'exemples » de sévérité, dit avec force un » Auteur moderne, (M. de Frémen- » ville) qui n'ont point corrigé » les hommes! Quelle fureur in- » fernale les possede pour s'atta- » quer à Dieu même, & à ce que la » Religion a de plus sacré! Qu'ils » périssent à jamais ces démons » visibles: que les abysmes éter- » nels s'entr'ouvrent pour les en- » gloutir, afin que la terre déja » trop chargée de malédictions, » n'ait plus de tels coupables, ni » le ciel de tels ennemis. «

Les Loix Romaines punissaient le blasphémateur du dernier supplice: *Jurans per aliquod membrum Dei, aut per capillos Dei, eum ultimo damnamus supplicio*, (dit la Novelle 77.)

Suivant l'ancienne discipline de l'Eglise le blasphémateur demeurait debout pendant sept semaines durant la Messe, comme un excommunié. Le septieme Dimanche il restait comme les précédens à la porte de l'Eglise, avec cette différence qu'il était pieds nuds, sans manteau, & la corde au col. Il était de plus obligé de nourrir chaque Dimanche deux ou trois pauvres selon ses moyens, & de jeûner les vendredis au pain & à l'eau. Grégoire IX qui prononce cette peine dans le chapitre *Statuimus de maledicis*, veut même que si le blasphémateur refuse la pénitence canonique, on lui interdise l'entrée de l'église; & qu'après sa mort il soit privé de la sépulture ecclésiastique.

Les Turcs condamnent les blasphémateurs à des amendes considérables, & ceux qui sont convaincus de ce crime, reçoivent outre cela quelquefois jusqu'à soixante coups de bâton.

Les Ordonnances de nos Rois prononcent les plus fortes peines contre les blasphémateurs. L'article xxxvj. de l'Ordonnance du premier Juillet 1727, porte ce qui suit: » Défend Sa Majesté, » en conformité de l'Ordonnance » du 20 Mai 1686, à tous ca- » valiers, dragons & soldats, de » jurer & blasphémer le saint » nom de Dieu, de la Ste Vier- » ge, ni des Saints, sur peine, » à ceux qui tomberont dans ce » crime, d'avoir la langue per- » cée d'un fer chaud; voulant » Sa Majesté que les Officiers de » la troupe dont ils seront, soient » tenus, aussi-tôt qu'ils en auront » connaissance, de les remettre » au Prévôt étant à la suite d'icel-

» le, ou au Major du Régiment » pour leur faire subir la peine » susdite. «

Loix d'Alfred. (anciennes) Alfred le plus grand des mortels, le plus vertueux des Rois qui ont occupé le trône de l'Angleterre, & le plus digne des respects & de la reconnaissance des Anglais : Alfred fut négocier & combattre; il poliça sa patrie, il fonda les Jurés, partagea son Royaume en Comtés, & le premier il encouragea ses sujets au commerce. Il institua des Milices, il établit des Conseils & des Tribunaux de Justice, & fit des Loix douces, mais qui furent sévérement exécutées.

Suivant les Loix d'Alfred le sacrilege était puni par l'amputation de la main : le crime de haute trahison contre le Roi, & de basse trahison contre la personne d'un Comte ou d'un Seigneur ou d'un rang inférieur, était puni de mort; mais cette peine pouvait se changer en amende. Chaque personne, depuis le Roi jusqu'à l'esclave, & chaque membre du corps étaient taxés à un certain prix, ensorte que suivant la qualité de la personne tuée ou offensée, l'amende était plus ou moins forte. Quand on ne payait pas la somme fixée, par rapport à des fautes moins considérables, la Loi du Talion avait lieu, *œil pour œil & dent pour dent*. On fouettait les paysans coupables. Un autre Loi défendait d'acheter homme, cheval ou bœuf, sans un répondant du marché. Un citoyen, convaincu de parjure, devait livrer ses armes, se remettre entre les mains d'un de ses parens, passer quarante jours en prison, & subir la peine qui lui était ensuite imposée par l'Evêque. S'il résistait, ses biens étaient confisqués : s'il fuyait, il était déchu de la protection des Loix, excommunié, & sa caution était punie à discrétion par l'Evêque.

Celui qui débauchait la femme d'un homme qui avait douze cens schelings de bien, devait payer cent vingt schelings au mari : l'amende était moins forte si la fortune était plus médiocre.

Alfred introduisit la maniere de juger par les Jurés; il statua que les Thanes ou Barons seraient jugés par douze de leurs Pairs, les autres par onze Pairs & par un Thane du Roi, & un simple citoyen par douze de ses Pairs.

Il partagea le Royaume en Shires ou Comtés; les Comtés contenant plusieurs centaines de familles, en centaines, appellées *Hundreds*, & chaque centaine en dixaines. Les dix chefs de ces dix familles étaient obligés de répondre de la bonne conduite les uns des autres : les maîtres répondaient pour leurs domestiques, les maris pour leurs femmes, les peres pour leurs enfans au-dessous de quinze ans. Si quelqu'un de la dixaine menait une vie scandaleuse, on l'obligeait de donner caution de son changement; s'il n'en trouvait pas, la dixaine le faisait mettre en prison : ainsi les chefs répondaient pour leurs dixaines, les centaines pour les dixaines, & toute la Province pour les centaines. Bien plus les pro-

priétaires des maiſons répondaient pour l'étranger qui avait paſſé plus de trois jours chez eux. (*Voyez* WIRÉGILS & WITTÉNA-GÉMOT.)

LOIX Ruſſiennes. (anciennes) Rien ne porte plus de lumieres ſur les mœurs des ſiecles & des nations que la connaiſſance des Loix en vigueur dans ces tems reculés. Voici quelques-unes de ces Loix tirées du Manuel des Juges; elles doivent être de 1584, ſous le règne d'Iwan IV, premier Czar.

» Lorſqu'un homme ſera con» damné à payer une amende » d'un rouble, il payera au Juge » deux *altins*, (ce qui revient » à deux ſols & demi de France) » & un *denaing* au Notaire, ce » qui fait un ſol.

» Si deux perſonnes qui plai» dent l'une contre l'autre, vien» nent à l'audience, & s'accom» modent avant que le Juge ait » prononcé, elles ne payeront » pas moins les ſommes marquées » ci-deſſus. Si le Juge condamne » l'accuſé à ſe juſtifier par les » armes, & lui déſigne le ren» dez-vous, ce qu'il a ſeul le » droit de faire, l'accuſé lui payera » cinquante *denaings* & deux *al*» *tins*, quand même les parties » s'accommoderaient ſans ſe bat» tre. Si l'accuſateur & l'accuſé » ſe battent, le vaincu payera » au vainqueur la ſomme qu'on » lui demandait, donnera ſoixante » ſols au Juge, avec ſes armes, » & cinquante *denaings* au Gref» fier.

» Un homme accuſé d'avoir » mis le feu à une maiſon, d'avoir » tué quelqu'un, ou d'avoir volé, » doit ſe juſtifier par le duel. » S'il eſt vaincu, ſon accuſateur » peut exiger ce qu'il a de plus » précieux. Les Juges prendront » ſur ſon bien les ſommes men» tionnées ci-deſſus, & lui feront » ſubir un ſupplice proportionné » au crime qu'il aura commis.

» Les meurtriers doivent être » punis de mort.

» Les eſpions, les blaſphéma» teurs, ceux qui retiennent des » gens libres en eſclavage, ceux » qui mettent ſecrétement dans » les maiſons des particuliers des » choſes qui leur appartiennent à » eux-mêmes, & diſent enſuite » qu'on les leur a volées; ceux » enfin qu'on peut convaincre de » ſortilege & de magie, doivent » ſubir le dernier ſupplice.

» Un homme convaincu pour » la premiere fois de vol, re» cevra le knout, (*V.* KNOUT.) » & ſera condamné à l'amende.

» Celui qui ſera ſurpris, vo» lant pour la ſeconde fois, ſera » puni de mort, s'il n'a pas un » bien ſuffiſant pour donner la » valeur de ce qu'il voulait pren» dre, & pour payer en même» tems les Juges.

» Un homme accuſé de vol ſe » juſtifiera par les armes: s'il eſt » vaincu, ſes biens & ſa per» ſonne appartiendront à ſon ac» cuſateur.

» Si l'on ſurprend un homme » ſuſpect dans le vol, il faut » qu'il faſſe affirmer, par deux » perſonnes d'une probité con» nue, qu'il n'avait jamais volé, » ſinon il ſera puni de mort, &

» ses biens seront adjugés à son » accusateur.

» Les Sentences qu'on prendra » par écrit seront payées un rouble, & le Juge recevra neuf » *denaings* pour son salaire ; le » Notaire, trois : celui qui est » chargé d'apposer le cachet du » Czar, recevra un *altin*.

» Les Juges inférieurs ont seulement le pouvoir de condamner à » une amende provisoire ; & pour » le fond de l'affaire, ils doivent » renvoyer aux Juges supérieurs.

» Celui qui veut accuser quelqu'un d'un crime capital, doit » venir à Moscow se présenter » devant le Juge, & lui dire » qu'il demande que *tel* soit cité » en Justice. On envoie un sergent chercher l'accusé : si l'accusé n'avoue pas son crime, on » demande des témoins à l'accusateur, & on fait convenir l'accusé & l'accusateur qu'ils s'en » rapporteront à leur témoignage. » L'accusé peut récuser les témoins & demander le duel : les » Juges sont obligés de le lui » accorder. Ils peuvent tous deux » substituer d'autres combattans » à leur place. Il ne leur est pas » permis dans ce combat de faire » usage de l'arc & de la flèche. » Leurs armes offensives sont le » javelot, la lance, la hache & » le poignard. Leurs armes défensives sont la cuirasse, le bouclier, & la cotte d'armes.

» Le témoignage d'un homme » noble a plus de poids que celui » de six personnes d'un bas étage.

» Chacun doit plaider sa cause » lui-même.

» Les Juges sont tenus de » rendre la justice *gratis*.

» Ceux qui se croient mal jugés, peuvent en appeller au » Prince. «

Loix pour réprimer le luxe de la table. Il était ordonné chez les Lacédémoniens que les tables ne seraient composées que de quinze personnes, & que la dépense se ferait à frais communs. Les Athéniens mangeaient ensemble tour à tour dans le Prytanée, mais aux dépens du public. Chez les Romains la premiere Loi du Tribun Orchius régla à neuf personnes seulement le nombre des conviés. Peu de tems après le Sénat défendit aux Magistrats & aux premiers citoyens de dépenser au-delà de cent vingt sols pour chaque repas qui se donneraient après les jeux Megalésiens, & d'y servir d'autre vin que celui du pays. Le Consul Fannius étendit cette Loi à tous les festins ; il ordonna de ne recevoir que trois personnes étrangeres à sa table les jours ordinaires, & cinq les jours de nones & de foire. La dépense fut fixée à cent sols par repas les jours de fêtes publiques, à trente sols les jours de nones & de foire, & à dix sols les jours ordinaires.

L'Empereur Auguste permit aux citoyens de Rome de s'assembler jusqu'à douze, & d'employer jusqu'à deux cens sols par chaque repas ordinaire ; trois cens pour les repas de fêtes, & mille sesterces pour ceux des noces & du lendemain.

En France les Capitulaires de la seconde race, & les Ordonnances de S. Louis ne portent que

ſur l'intempérance. Un Edit de Philippe le Bel de l'année 1294 défend de donner dans un grand repas plus de deux mets & un entre-mets : il permet les jours de jeûne ſeulement de ſervir deux potages aux harengs, & deux mets ou un ſeul potage & trois mets. Il ne veut pas que l'on ſerve dans un plat plus d'une piece de viande, ou d'une ſeule ſorte de poiſſon ; & déclare que toute groſſe viande ſera comptée pour un mets ; mais que le fromage ne ſera réputé mets, que lorſqu'il ſera en pâte ou cuit dans l'eau.

Charles IX, par un Edit de de 1563, régle auſſi le prix des vivres & les repas. Il porte : » Qu'en quelques noces, feſtins, » ou tables particulieres que ce » ſoit, il n'y aura que trois ſer- » vices, ſavoir, les entrées, la » viande ou le poiſſon, & le deſ- » ſert : qu'en toutes ſortes d'en- » trées, ſoit en potage, fricaſ- » ſée ou patiſſerie, il n'y aura » au plus que ſix plats, & au- » tant pour la viande ou le poiſ- » ſon, & dans chaque plat une » ſeule ſorte de viande ; que » ces viandes ne ſeront point » miſes doubles, comme deux » chapons, deux lapins, deux » perdrix pour un plat ; que l'on » pourra ſervir juſqu'à trois pou- » lets ou pigeonneaux, les gri- » ves, bécaſſines, & autres oi- » ſeaux ſemblables, juſqu'à qua- » tre, & les allouettes & autres » eſpeces ſemblables, juſqu'à une » douzaine : qu'au deſſert, ſoit » fruits, patiſſerie, fromage ou » autre choſe, il ne pourra non » plus être ſervi que ſix plats, le » tout ſous peine de deux cens » livres d'amende pour la pre- » miere fois, & quatre cens li- » vres pour la ſeconde. « En cas de contravention il y avait des peines & des amendes portées, non-ſeulement contre les chefs de famille, mais même contre les conviés & contre les cuiſiniers.

La derniere Loi en France concernant la ſomptuoſité des repas eſt de l'année 1629 ; il y eſt dit qu'à l'avenir il n'y aura que trois ſervices d'un ſimple rang chacun, & de ſix pieces au plus dans chaque plat, & que les traiteurs ne pourront prendre qu'un écu par tête pour les noces & les feſtins.

Loix ſomptuaires. Les premieres Loix ſomptuaires connues ſont celles de Lycurgue, qui voulant réprimer l'excès du vivre & des habits, ordonna le partage égal des terres, & défendit l'uſage de la monnoie d'or & d'argent.

Chez les Romains la premiere Loi ſomptuaire eſt celle du Tribun Orchius. Cette Loi régle le nombre des convives qu'on peut avoir ; mais elle ne fixe point la dépenſe qu'il eſt permis de faire ; elle ordonne aux citoyens de fermer leurs portes pendant le tems des repas, afin que l'oſtentation ne les engage pas à trop de ſuperfluités. La même Loi défend aux femmes, ſans diſtinction, de porter des habits d'étoffes de différentes couleurs, & des ornemens d'or qui excèdent le poids d'une demi-once. Elle leur défend auſſi d'aller en carroſſe, à moins que ce ne ſoit pour aſſiſter à quelques cérémonies publi-

ques, ou pour un voyage éloigné au moins d'une demie-lieue de la ville ou du bourg où elles font leur demeure.

Jules-César, voyant le luxe porté à son comble, défendit par un Edit l'usage des habits de pourpre & des perles, à l'exception de quelques personnes de distinction, auxquelles il permit d'en porter dans les grandes cérémonies : il proscrivit aussi les litieres.

Tibère défendit aux hommes l'usage des habits de soie ; & sous le règne de Néron il ne fut permis à personne de porter la couleur pourpre.

Le luxe croissant toujours de plus en plus, les Empereurs Valentinien & Valens défendirent à toutes personnes quelconques de faire broder leurs habits, & se réserverent le droit d'envoyer à la pêche du poisson qui servait à teindre la pourpre ; ils firent faire cet ouvrage dans leur palais.

Enfin la derniere Loi somptuaire chez les Romains est de 460 sous le règne de l'Empereur Léon. Ce Prince, par son Edit, défend à toutes personnes d'enrichir de perles, d'émeraudes ou d'hyacinthes, leurs baudriers, le frein des brides ou les selles de leurs chevaux. La même Loi défendit à tous autres que ceux qui étaient employés auprès du Prince, de faire aucuns ouvrages d'or ou de pierreries, à l'exception des ornemens permis aux Dames, & des anneaux que les hommes & les femmes avaient droit de porter. Ceux qui étaient pris en contravention de la Loi, étaient condamnés à une amende de cent livres d'or, & punis du dernier supplice.

Loix somptuaires de la Chine. Les femmes sont si fécondes, & l'espece humaine se multiplie à un tel point dans l'Empire de la Chine, que les terres, quelque cultivées qu'elles soient, suffisent à peine pour la nourriture des habitans. Cette considération a constamment engagé les Souverains de ce pays à arrêter la progression du luxe par des Loix sévères. » Nos anciens, dit dans » une Ordonnance un Empereur » de la famille des Tang, tenaient » pour maxime, que s'il y avait » un homme qui ne labourât » pas, une femme qui ne s'oc- » cupât point à filer, quelqu'un » souffrait le froid ou la faim » dans l'Empire.... « Et sur ce principe il fit détruire une infinité de monasteres de Bonzes. Un autre Empereur de la vingt-unieme Dynastie, à qui on présenta des pierres précieuses trouvées dans une mine, la fit fermer sur le champ, & ne souffrit pas que son peuple s'occupât d'un travail ingrat, qui ne pouvait ni le nourrir, ni le vêtir. » Lors- » que dix hommes mangent le » revenu des terres contre un la- » boureur, disait Kiayventi, c'est » le moyen qu'il y ait bien des » gens qui manquent d'alimens. «

Loix somptuaires des Français. Charlemagne est le premier de nos Princes, qui porta ses regards sur les funestes effets d'un luxe immodéré, & qui songea à le réprimer. En 808 il défendit à

toutes perſonnes de vendre ou acheter le meilleur *ſayon* ou robe de deſſous, plus cher que vingt ſols pour le double, dix ſols le ſimple, & les autres à proportion, & le rochet qui était la robe de deſſus étant fourré de martre ou de loutre, trente ſols, & de peau de chat dix ſols, le tout à peine de quarante ſols d'amende.

En 1294, Philippe le Bel défendit aux bourgeois d'avoir des chars, de porter des fourrures, de l'or, des pierres précieuſes, & aux Clercs de porter fourrure ailleurs qu'à leur chaperon, à moins qu'ils ne fuſſent conſtitués en dignité. Par cette Ordonnance, il règle les habits que chacun doit avoir par an, ſavoir, les Ducs, Comtes & Barons, de 6000 livres de rente, & leurs femmes, quatre robes: les Prélats, deux robes, & une à leurs compagnons, & deux chapes par an: les Chevaliers de trois mille livres de rente & les Bannerets, trois paires de robe par an, y compris une robe pour l'été, & les autres citoyens à proportion. Défenſe eſt auſſi faite aux bourgeois, aux Ecuyers & aux Clercs de brûler des torches de cire: l'aune des plus cheres étoffes eſt fixée à vingt-cinq ſols.

En 1506 Louis XII défendit d'avoir chez ſoi plus de trois marcs d'ouvrages d'orfévrerie: mais cet Edit, nuiſant au commerce fut révoqué quatre ans après.

En 1485, Charles VIII, défendit de porter aucune ſorte de draps d'or, d'argent, ou de ſoie à tous ſes ſujets. Les Chevaliers ayant 2000 livres de rente purent cependant ſe vêtir d'étoffe de ſoie, & les Ecuyers de damas ou ſatin figuré. Le velours fut défendu expreſſément.

François I en 1543, défendit à tous Princes, Seigneurs, & autres perſonnes, à l'exception du Dauphin, & du Duc d'Orléans, de ſe vêtir d'aucun drap, ou toile d'or ou d'argent, & de porter aucunes profilures, broderies, paſſemens d'or ou d'argent, velours, ou autres étoffes barrées d'or ou d'argent, ſoit en robes, ſaies, pourpoints, chauſſes, bordure d'habillement, ou autrement, en quelque ſorte ou maniere que ce ſoit, ſinon ſur des harnois, à peine de mille écus d'or ſol d'amende, de confiſcation, d'être punis comme infracteurs des Ordonnances.

Enfin depuis François I, nos Rois n'ont ceſſé de rendre des Ordonnances contre les excès du luxe, qui, malgré leurs ſoins patriotiques, n'a ceſſé de s'élever à un point d'extravagance qui confond tous les états, & ruine les familles les plus opulentes.

LOKE. C'eſt le nom que les anciens peuples du Nord donnaient au démon. Loke était, ſelon leur mythologie, le calomniateur des Dieux, l'artiſan des tromperies, l'opprobre du ciel & de la terre. Il était fils d'un fameux géant, & avait une femme nommée *Signie*, qui lui donna pluſieurs enfans. Il eut auſſi pluſieurs fils de la géante *Angerbone*, meſſagere des malheurs, ſavoir, le loup *feneris*, le grand ſerpent *Migdard*, & *Héla* le mort. Le démon Loke ſuccomba enfin dans

une guerre qu'il avait entreprise contre les Dieux ; ils le firent prisonnier, & l'attacherent avec les intestins de son fils & suspendirent sur sa tête un serpent dont le venin lui tombe goutte à goutte sur le visage. Cependant sa femme Signie est assise auprès de lui, & reçoit ces gouttes dans un bassin qu'elle va vuider ; alors le venin tombant sur le visage de Loke, le fait hurler & frémir avec tant de force que la terre en est ébranlée. Telle était, suivant l'opinion de ces idolâtres, la cause des fréquens tremblemens de terre.

LOLARDS. Nom de quelques hérétiques qui parurent en Allemagne au commencement du quatorzieme siecle, & qui eurent pour chef un certain Lolhard Walter. Ils rejettaient le baptême, comme inutile, ainsi que la pénitence, le sacrifice de la messe, l'extrême-onction & les satisfactions propres pour les péchés, soutenant que celles de Jesus-Christ suffisaient. Lolhard fut brûlé vif à Cologne en 1322.

LOLOS. Les Macassarois partagent la Noblesse en trois ordres. les *Dacus* tiennent le premier rang dans l'Etat & forment le premier ordre de la Noblesse : ils possèdent des fiefs qui relevent de la couronne & qui lui sont dévolus faute d'hoirs mâles. Ils doivent entretenir continuellement un certain nombre de soldats & à la premiere requisition être prêts à suivre le Roi à la guerre. Les Nobles du second ordre se nomment *Carrés*, titre qui revient peut-être à celui de Comte ou de Marquis, enfin les *Lolos* composent le troisieme ordre : ce sont de simples Gentilshommes, auxquels le Monarque du pays confére ce titre héréditaire.

LOMBARDS. (maison des) C'est un bureau, établi à Amsterdam, où tous ceux qui sont pressés d'argent peuvent en emprunter sur des effets. Il y a dans ces bureaux des estimateurs qui décident de la valeur du gage qu'on présente, & de la somme qu'on peut prêter dessus, qui est ordinairement des deux tiers du prix que vaut l'effet. On délivre un billet qui porte l'intérêt qu'on doit payer, & le tems auquel on doit retirer le gage. Ce tems passé, il est vendu au plus offrant & dernier enchérisseur, & le prêt & l'intérêt levé, le surplus est rendu au propriétaire. Le moindre intérêt est fixé à six pour cent par an. Ce Lombard est appellé par les Hollandais *Bank vanleeninge*, c'est-à-dire, banque d'emprunt. Après un an & six semaines, tous les effets qui y sont portés, se vendent publiquement, à moins qu'on ne paye l'intérêt de l'année écoulée.

Au dessous de cent florins, l'intérêt de la somme prêtée se paye à raison d'un pennin par semaine de chaque florin, ce qui revient à seize & un quart pour cent par an. Depuis cent jusqu'à cinq cens florins, on paye l'intérêt à 6 pour cent par an.

LORD. C'est un titre d'honneur que les Anglais donnent à ceux qui sont nobles de naissance & de création, & qui sont de plus revêtus de la dignité de Baron.

L'origine de ce mot eſt bien glorieuſe, il ſignifiait autrefois en Anglo-Saxon, un homme qui donne du pain à d'autres, pour faire alluſion à la charité & à l'hoſpitalité des anciens Nobles.

On donne en Angleterre, mais ſeulement par politeſſe, le titre de Lord aux fils de Ducs & de Marquis, & aux fils aînés des Comtes. Ceux qui poſſédent des emplois ſont auſſi appellés Lords, & l'on dit le Lord chef de la juſtice, le Lord Chancelier, le Lord du tréſor, le Lord de l'amirauté &c. Le Lord haut Amiral d'Angleterre, eſt un des grands Officiers de la couronne, & ſes prérogatives ſont ſi conſidérables, que c'eſt preſque toujours un des fils cadets du Roi, ou un Prince de ſon ſang, qui poſſéde cette charge. Le Lord grand Maître de la maiſon du Roi, a le gouvernement civil des domeſtiques du Roi dans le bas, & non dans la chambre & paſſé l'eſcalier. La marque de ſon office eſt un bâton blanc, qu'à la fin de chaque règne il dépoſe ſur le tombeau où le corps du Roi eſt placé, cérémonie par laquelle il congédie tous les Officiers qui ſervaient ſous lui.

Il y a auſſi dans tous les Comtés ou Provinces d'Angleterre des Lords chargés par le Roi de commander la milice de la Comté, & de régler toutes les affaires militaires qui la concernent.

LORDANE. C'eſt le nom que les Anglais donnent à tout riche fainéant, qui tranche du grand Seigneur. Ce nom vient de ce qu'Ethelred II, Roi d'Angleterre, ayant permis aux Danois de s'établir dans ſon Royaume, & d'y vivre avec une ſorte d'indépendance, ces nouveaux venus y vécurent dans l'inaction & la fainéantiſe, & traiterent avec hauteur & mépris les habitans du pays. On les appellait Lords Danes, c'eſt-à-dire Lords Danois; de-là vient le terme de *Lordane*.

Lord Maire. C'eſt le premier Magiſtrat de la ville de Londres dont le pouvoir ne dure qu'une année. Il a la juriſdiction ſouveraine ſur la ville, les fauxbourgs & la Tamiſe. On porte toujours devant lui l'épée de juſtice. Le Roi ne peut entrer dans Londres ſans ſa permiſſion, & dans ce cas il doit la traverſer ſans ſuite. Le Lord Maire a beaucoup d'Officiers qui compoſent ſa cour; il faut qu'il ſoit membre d'un des douze corps de métiers établis dans la ville; il eſt tiré par élection du corps des Aldermans, qui ſont les Echevins, & au nombre de vingt-ſix. Ceux-ci poſſédent cette place à vie. Pour être élu Lord Maire, il faut avoir été Shérif, charge on ne peut pas plus déſagréable, dont la fonction conſiſte à mettre les ordres du Roi à exécution, & à faire exécuter les Sentences de mort: en outre les Shérifs ſont les gardiens-nés des priſons, & ils ſont reſponſables envers les créanciers des ſommes que leur doivent les priſonniers, qui trouvent le ſecret de s'échapper.

Le Lord Maire a un magnifique palais, qui ne lui ſert que pour les cérémonies: le jour de ſa réception, il y régale le Roi & les Seigneurs. En 1356, un Maire,

nommé Picard, eut l'honneur de voir à ſa table quatre Monarques, Edouard III, Roi d'Angleterre, le malheureux Jean, Roi de France, David II, Roi d'Ecoſſe, & un Luſignan, Roi de Chypre.

On lui donne mille liv. ſterling par an pour ſa table, & pour ſes plaiſirs, une meute de chiens entretenue, & le privilége de chaſſer dans les trois Provinces de Middelſex, Suſſex, & Surrey. Au couronnement du Roi, il fait l'office de grand Echanſon. Lorſque Jacques I fut invité à venir prendre poſſeſſion de la couronne, le Lord Maire ſigna le premier acte qui en fut fait, avant les Pairs du Royaume. Il eſt Commandant en chef des milices de la ville de Londres, & le tuteur des orphelins. Le titre de Lord eſt un titre de politeſſe, car le Maire de Londres n'eſt pas Pair du Royaume.

LOTARIUS. C'eſt le nom qu'à Rome on donnait à un homme qui ſe rendait des premiers aux ſpectacles, & prenait une place favorable & commode, qu'il cédait enſuite à quelque perſonne riche pour une légere rétribution.

LOTTERIES des Romains. Nous devons aux Romains l'invention des Lotteries en général, mais nous n'avons en vue dans cet article que de parler de celles qui ſe tiraient à Rome pendant les Saturnales & dont tous les billets, diſtribués gratis aux conviés, gagnaient quelques prix. On tirait ordinairement ces Lotteries avant de ſe mettre à table, & c'était une adreſſe galante que l'on employait pour faire agréer des préſens aux perſonnes invitées.

Auguſte fit ſouvent tirer de ces ſortes de Lotteries, mais les lots ne conſiſtaient ordinairement qu'en différentes bagatelles. Néron, dans les jeux qu'il fit célébrer pour l'éternité de l'Empire, créa des Lotteries publiques en faveur du peuple. Chaque jour on tirait mille billets & un ſeul lot que le hazard faiſait tomber entre les mains du moindre citoyen ſuffiſait pour aſſurer ſa fortune.

L'Empereur Héliogabale mit de la plaiſanterie dans les Lotteries dont il gratifia le peuple Romain. La moitié des lots était compoſée de choſes utiles & l'autre moitié de choſes ſottes & riſibles, par exemple un homme gagnait ſix eſclaves, tandis que l'autre ne remportait que ſix mouches : l'un tirait un vaſe d'or ou d'une compoſition précieuſe, & l'autre un vaſe de terre.

Louis XIV en 1685 renouvella dans ſa Cour les anciennes Lotteries des Romains. Toutes les perſonnes nommées pour le voyage de Marly, obtinrent des lots, qui avaient été travaillés par les plus induſtrieux artiſtes de Paris.

LOTUS. Plante qui croit en Egypte au bord du Nil, & qui a cela de particulier, qu'à l'apparition du ſoleil elle ſe montre ſur la ſurface de l'eau, & s'y replonge dès qu'il eſt couché. Cette remarque que firent de bonne heure les Egyptiens, les engagea à conſacrer cette fleur à cet aſtre brillant, le premier & le plus grand des Dieux qu'il ayent adoré. On la trouve ſur la tête du Dieu

Osiris, sur celle de la plupart des autres divinités Egyptiennes & particuliérement sur celle des Prêtres, qui voulurent toujours dans tous les pays partager les honneurs divins avec les Dieux qu'ils servaient. Les Rois d'Egypte portaient des couronnes composées de fleurs de Lotus, & on voit cette fleur avec sa tige dans la main de quelques idoles.

LOUAGE. On dit vulgairement que morts & mariages rompent tous baux & Louages, mais ce vieux axiome ne doit pas être pris à la lettre : après la mort ou le mariage, soit du bailleur ou du preneur, les baux subsistent dans leur entier, & les héritiers des uns & des autres, sont dans l'obligation de les tenir ; il est vrai que ces différens cas peuvent apporter quelque changement, par exemple lorsque le propriétaire demande à occuper lui-même sa maison, lorsqu'il est nécessaire de la réparer, ou lorsque le locataire la dégrade & en fait un mauvais usage, dans ces circonstances le locataire d'une maison peut être évincé avant la fin de son bail.

LOUISIANE. Ce grand pays de l'Amérique septentrionale est situé entre le nouveau Mexique, le Canada & la Floride : les différens peuples qui l'habitent peuvent bien mettre quarante mille guerriers sous les armes. Ces sauvages sont d'une belle taille, & sont fort affables envers les étrangers ; amis fidèles de leurs alliés, ils ne pardonnent jamais à leurs ennemis. Lorsqu'on arrive chez eux ils viennent vous recevoir au débarquement, ils vous donnent la main & vous présentent le calumet de paix. Si-tôt que vous avez fumé ils vous questionnent sur le sujet de votre voyage, sur le tems que vous avez mis en route, sur celui que vous comptez passer dans le pays, & sur-tout si vous avez femmes & enfans. Dès le matin de l'arrivée des étrangers, le chef du village harangue les sauvages en ces termes. » Jeunes » gens & guerriers, ne soyez » point fous, aimez le maître de » la vie, chassez pour faire vivre » les Français qui nous apportent » nos besoins; & vous jeunes filles, » ne soyez point dures, ni ingra- » tes de votre corps, vis-à-vis des » guerriers blancs pour avoir de » leur sang ; c'est par cette alliance » que nous aurons de l'esprit com- » me eux & que nous serons re- » doutés de nos ennemis. «

Le sol de la Louisiane est excellent, & produit abondamment quantité de choses nécessaires à la vie. Les sauvages n'épousent ordinairement qu'une femme, dont ils sont fort jaloux. Lorsqu'un sauvage passe par un village & qu'il n'a point de femmes, il loue une fille pour une ou deux nuits, car les filles, disent leurs parens, sont libres de leur corps. Il n'en est pas de même des femmes. Si une femme est surprise en adultère, le moins qui puisse lui arriver, c'est d'être répudiée ; alors le mari abandonne la cabane ; il se charge des garçons & la femme emmène les filles, & doit rester un an sans se remarier, car pendant ce tems son mari peut la reprendre. Rien de plus simple que

les cérémonies du mariage dans ces contrées : le futur époux fait des préfens au pere, en vivres & en pelleteries. On fait un feftin auquel tout le village eft invité, on chante les exploits des ancêtres du marié, & le mariage eft achevé. Ces fauvages établiffent l'ancienneté de leur origine par les femmes, comme la feule abfolument certaine. Lorfqu'un mari eft convaincu par fes yeux de l'infidélité de fa femme, il fait enforte que les parens d'un & d'autre côté fe ménagent la même certitude, enfuite le chef du village ordonne en fecret à tous les habitans de s'armer de baguettes; on forme une danfe générale, au fort de laquelle, la femme adultère eft faifie, jettée à terre, & cruellement frappée fur le dos & fur le ventre; celui qui l'a féduite éprouve le même traitement. Après cette correction, les coups ceffent, & le mari, après de fanglants reproches, coupe les cheveux de fa femme & la préfente en cet état à fon complice, en lui difant : » voilà maintenant ton » époufe. « Le coupable eft le maître d'accepter ce préfent, mais il faut qu'il quitte le village. Si une femme féduit un homme, ce font les femmes qui fe chargent de la vengeance : fi on ne les arrêtait, la malheureufe expierait fous les coups de baguettes.

Ces fauvages adorent le grand efprit, & craignent beaucoup le diable. A l'égard de l'autre vie, ils penfent que s'ils n'ont point pris la femme d'autrui, s'ils n'ont volé, ni tué perfonne, ils iront après leur mort dans un pays extrêmement fertile, où ils ne manqueront ni de femmes, ni d'endroits propres pour la chaffe; que fi au contraire ils ont fait les fous, s'ils fe font moqués du grand efprit, qu'ils appellent *Soufbiéche*, ils feront relégués dans un pays ingrat, rempli d'épines & de ronces, où il n'y aura ni chaffe, ni femmes.

LOUP. On ne voit point de Loups en Angleterre. En 961 ou environ, ils defcendaient en troupes des montagnes du pays de Galles, & ces animaux carnaciers, enlevaient les troupeaux des campagnes & en dévoraient les habitans. Le Roi Edgar, voulant délivrer fes fujets de ce terrible fléau, remit aux Gallois le tribut d'argent & de bétail qu'ils avaient coutume de lui payer, moyennant une redevance de trois cens têtes de Loups par année. Il fit auffi publier une amniftie générale pour toute forte de crimes, à la charge d'apporter une certaine quantité de langues de Loups proportionnée à la nature du crime. En moins de trois années, tous ces cruels animaux furent détruits.

LOUP-GAROU. L'abfurde opinion du menu peuple & des gens de la campagne leur a fait croire qu'il y avait des efprits malins, qui, traveftis en Loups, couraient les champs & les rues pendant la nuit. Cette idée les conduifit bientôt à imaginer que les hommes pouvaient être changés en Loups & reprendre enfuite leur forme naturelle. On trouve dans Pline des preuves que cette opinion fuperftitieufe régnait de fon tems : elle

elle ſubſiſtait encore en France ſur la fin du ſeizieme ſiecle, puiſqu'un arrêt du Parlement de Dôle de 1574, » condamne au feu un » nommé Gilles Garnier, lequel » ayant renoncé à Dieu, & promis par ſerment de ne plus ſervir que le diable, avait été » changé en Loup-garou. « La Religion & la philoſophie peu à peu ont déraciné ces idées ſuperſtitieuſes & extravagantes.

LOUVETIER de France. (grand) Cette charge n'eſt pas fort ancienne; cependant on trouve déjà un grand Louvetier en 1467. Cet Officier prête ſerment de fidélité entre les mains du Roi, & il a la ſurintendance de tout ce qui concerne la Louveterie.

LOUVRE. (honneur du) C'eſt ainſi qu'on nomme en France le privilége d'entrer dans les maiſons royales, en carroſſe. Cette prérogative n'eſt connue que depuis l'année 1607, que le Duc d'Epernon étant entré en carroſſe dans la cour du Louvre ſous prétexte d'incommodité, le Roi voulut bien lui accorder cette permiſſion pour l'avenir, quoique les Princes du ſang euſſent ſeuls ce privilége. En 1609, le Duc de Sully obtint la même diſtinction, & ſous la régence de Marie de Médicis, cet honneur s'étendit à tous les Ducs & Officiers de la couronne, qui en jouiſſent juſqu'à préſent.

L U A. Divinité romaine qui préſidait aux expiations. Après un combat contre les Volſques, le Conſul Romain, au rapport de Tite-Live, L. viij, conſacra à la Déeſſe Lua les armes des morts, qui ſe trouverent ſur le champ de bataille, ce qui prouve qu'il était d'uſage de faire des expiations après un combat, & que le droit de faire l'offrande des armes des morts, appartenait au Conſul, pour expier ſon armée du ſang humain répandu.

LUCANIENS. Peuple de l'Italie méridionale. Elien nous aſſure que les Lucaniens avaient une loi qui condamnait à l'amende ceux qui refuſaient de loger les étrangers qui arrivaient dans leurs villes, après le coucher du ſoleil. On croit que l'ancienne Lucanie eſt à préſent la partie du Royaume de Naples, qui comprend la Baſilicate, une partie de la Principauté Citérieure, & une portion de la Calabre moderne.

LUCARIES. Fêtes que célébraient les anciens Romains, en mémoire de ce qu'ayant été battus par les Gaulois, ils s'étaient retirés dans un bois, & y avaient trouvé un ſûr aſyle. Elles prenaient leur nom d'un bois ſacré (Lucus) ſitué entre le Tibre & un chemin appellé *via Salaria*. Quelques auteurs prétendent au contraire que cette ſolemnité devait ſon origine aux offrandes en argent qu'on était dans l'habitude de faire aux bois ſacrés qui portaient le nom de *Luci*, & Plutarque obſerve que ce jour-là on payait les Comédiens du produit des coupes réglées, qui ſe faiſaient dans le bois dont il eſt queſtion.

LUCERNE. (Canton de) La ville de Lucerne, capitale de ce Canton, eſt ſituée à l'entrée des hautes montagnes des Alpes, à

l'extrémité du pays d'Argaw, & s'élève en amphithéâtre sur le lac de ce nom. Elle est de médiocre grandeur, fortifiée à l'antique & bâtie à la moderne. Une loi faite pour son embellissement, c'est qu'aucun étranger ne peut s'y établir, qu'il n'ait auparavant acheté une vieille maison, qu'il ne l'ait fait démolir & rebâtir à neuf suivant un plan prescrit par la Police. Ses Eglises & ses ponts sont superbes. Le peuple de Lucerne est le premier qui entra dans l'alliance des trois Cantons d'Uri, de Schwitz & d'Unterwalde. Fatigué d'être sous le joug appésanti de la maison d'Autriche, il saisit l'occasion qui se présenta pour le briser. La ville de Lucerne était l'entrepôt des marchandises qui se tiraient d'Italie pour passer en Allemagne : ce commerce lui était fructueux & depuis le mont saint Godard en traversant le pays d'Uri, & s'embarquant sur la riviere de Reuss pour entrer dans le Rhin, ce commerce était une source abondante de richesses entre différens peuples, qui profitaient de ce passage. En haine des trois Cantons réunis les Ducs d'Autriche, empêcherent toute communication entre ces républicains & la ville de Lucerne. Le Sénat de cette ville fit de fortes représentations à ce sujet, mais elles ne furent pas écoutées. Ce déni de justice porta les Lucernois à conclure, à l'insçu des Ducs Otton & Albert, un traité de neutralité & d'amnistie, avec les trois Communes d'Uri, de Schwitz & d'Unterwalde. Le Duc Albert, indigné de ce traité, qu'il regardait comme un premier pas vers la révolte, pratiqua en sa faveur quelques citoyens obscurs, qui devaient embrâser la ville; mais le complot fut découvert, & les traîtres à l'instant punis. Le Sénat appella à son secours ses nouveaux alliés, & la ville, devenue libre par cette assistance, entra dans l'alliance des trois Cantons, qui lui accorderent la préséance.

Le Gouvernement de Lucerne est aristocratique : toute l'autorité est entre les mains des Nobles. Tout ce qui habite ce Canton est sujet; la souveraineté réside dans le Sénat. Ce Sénat est partagé en grand & petit Conseil : le grand Conseil représente le Souverain; le petit Conseil, composé seulement de trente-six Sénateurs, exerce la puissance. Les chefs de l'Etat sont les Préteurs ou Avoyers, qui sont alternatifs : les Bannerets, qui sont les chefs de la milice, & les Boursiers qui sont les Receveurs des finances.

L'Etat de Lucerne exerce sa souveraineté sur un district d'environ quinze lieues de longueur, & sur sept de largeur; il est tout Catholique, & c'est dans Lucerne que réside le Nonce du Pape. Le pays est divisé en quinze Bailliages; il confine à l'orient aux trois Cantons d'Unterwalde, de Schwitz & de Zug, & des trois autres côtés au Canton de Berne & à cette Seigneurie commune qu'on appelle les Bailliages libres, & qui fut conquise en 1415 par les huit Cantons Suisses sur le Duc Frédéric d'Autriche. Le Canton de Lucerne a le troisieme

rang dans les diètes Helvétiques.

LUCIANISTES. Hérétiques du second siecle qui reconnaissaient pour chef un certain *Lucianus* ou *Lucanus*. Ils croyaient l'ame mortelle & matérielle, & enseignaient qu'il ne fallait point se marier, de crainte d'enrichir le Créateur. Du tems des Ariens il parut aussi d'autres Lucianistes qui disaient que le Pere avait toujours été Pere, & qu'il en avait pu avoir le nom avant que d'avoir produit son Fils, parce qu'il avait la vertu de le produire. Cette erreur supposait celle des Ariens au sujet de l'éternité du Verbe.

LUCIFER. Nom que les Poëtes donnent à l'étoile de Vénus; c'est, disent-ils, le fils de la belle Aurore, le chef & le conducteur des astres, & celui qui prend soin des coursiers & du char du soleil. Les chevaux de main étaient consacrés à ce Dieu.

LUCIFÉRE, surnom de Diane. Les Grecs l'invoquaient dans les douleurs de l'accouchement de leurs épouses. On la représentait, couverte d'un grand voile, parsemé d'étoiles, portant un croissant sur la tête, & tenant à la main un flambeau élevé.

LUCIFÉRIENS. Ces schismatiques du quatrieme siecle eurent pour chef Lucifer, Evêque de Cagliari, qui soutenait qu'on ne devait point recevoir dans l'Eglise les Evêques, qui tombés dans l'hérésie, reconnaissaient leurs erreurs, & qui se sépara de la communion des Evêques Catholiques, qui ne voulurent point adhérer à son sentiment. Lucifer fut le plus formidable ennemi des Ariens; & suivant ce que saint Augustin semble indiquer, il devint hérétique, & enseigna à ses disciples que l'ame était transmise aux enfans par leurs peres.

LUCINE. C'est le nom qu'on donnait à Junon lorsqu'on l'invoquait pour obtenir d'elle un heureux accouchement. Elle ne manquait jamais de se rendre auprès des femmes en travail qui l'appellaient; elle les assistait & leur procurait une prompte délivrance. Les Parques, quoiqu'elles ne fussent pas appellées, avaient grand soin d'y accourir de leur côté, pour se rendre maîtresses de la destinée de l'enfant, au moment de la naissance. Les femmes Romaines lui consacraient des couronnes & des guirlandes. On représentait Junon-Lucine comme une matrone, qui tenait une coupe de la main droite, & une lance de la gauche. Elle était quelquefois figurée tenant de la main gauche un enfant emmaillotté, & de la droite une fleur faite en lys. On lui donnait aussi une couronne de dictamme, parce qu'on se persuadait que cette plante avait la vertu de procurer une heureuse délivrance. Lucine avait un autel fameux à Rome où les femmes enceintes venaient offrir des parfums & des sacrifices.

LUCQUES, ville d'Italie sur le Serchio, & capitale d'une petite République dont le Gouvernement est aristocratique. L'an 576 de Rome cette ville fut déclarée colonie Romaine. Après la

décadence de l'Empire Romain elle fut soumise aux Goths, & ensuite aux Lombards, qui en furent maîtres jusqu'au règne de Charlemagne; enfin, après avoir passé successivement sous la domination de plusieurs Etats & de divers Princes, elle recouvra sa liberté en 1450, & elle a eu le bonheur de la conserver jusqu'à présent. La république de Lucques est sous la protection de l'Empereur; son chef est nommé Gonfalonnier: (*voyez ce titre.*) il porte un bonnet ducal de couleur cramoisi, bordé d'une frange d'or. Les principales richesses de ce petit pays, qui a environ trente-un milles de long, sur vingt-cinq de large, consistent en vin, olives, lupins, phaseoles, chataignes, millet, lin & soie, denrées qui étendent considérablement le commerce des Lucquois chez l'étranger. Il y a à Lucques un *office d'abondance*, où l'Etat prend l'argent des particuliers à cinq pour cent, & il le négocie en toutes sortes de marchandises dans la Flandre, la Hollande & l'Angleterre, ce qui lui rapporte un très-grand profit. Il prête aussi du bled aux habitans qui en manquent, & se contente d'en recevoir le prix à différens termes. Tous les fours sont à la République, & nul ne peut cuire ailleurs son pain.

LUCULLIENS. (jeux) Lorsque Lucullus eut chassé le fameux Mitridate du pont, il s'appliqua à rendre à ce Royaume sa premiere splendeur, & il y réussit. Les peuples de la Province d'Asie, pour lui marquer combien ils étaient reconnaissans de ses bienfaits, instituerent en son honneur des jeux publics, qui furent nommés *Luculliens*. La reconnaissance avait établi ces fêtes, l'envie les fit supprimer.

LUCUMON. L'ancienne Etrurie se divisait en douze peuples sous la conduite chacun d'un chef particulier, qu'on appellait Lucumon, & l'un de ces chefs jouissait d'une autorité plus grande que les autres. Les privileges des Lucumons étaient de s'asseoir en public dans une chaire d'ivoire, d'être précédés par douze Licteurs, de porter une tunique de pourpre enrichie d'or, & sur la tête une couronne d'or avec un sceptre, au bout duquel pendait une aigle.

LUGUBRE. Oiseau de Brésil de la grosseur d'un pigeon, d'un plumage gris-cendré, & dont le cri est véritablement lugubre. Les Brésiliens ont beaucoup de vénération pour cet oiseau qui ne se fait entendre que la nuit, & qui, selon eux, leur vient apporter des nouvelles des morts. Lery, voyageur Français, rapporte qu'un jour, en passant par un village, il scandalisa tous les habitans, parce qu'il se moqua de la superstitieuse attention avec laquelle ils écoutaient le cri de cet oiseau. » Laisse-nous, & tais-toi, lui dit » un vieillard en colere, ne nous » empêche pas d'apprendre les » nouvelles que nos ancêtres nous » font annoncer. «

LUNE. Cette planete, ainsi que le Soleil, a été l'objet des adorations de presque toutes les nations de la terre. Les Orientaux l'ont révérée sous le nom d'Ura-

nie & de Céleste ; les Egyptiens sous le symbole du bœuf Apis ; les Phéniciens sous le nom d'Astarté ; les Perses sous le nom de Militra ; les Arabes sous le nom d'Alizat ; les Africains sous celui du Dieu Lunus, & enfin les Grecs & les Romains sous le nom de Diane. L'Ecriture sainte parle souvent du culte impie que les peuples rendaient à la Reine du ciel.

La Lune fut toujours l'objet des craintes des nations superstitieuses ; ses influences furent redoutées, & de-là les conjurations des Magiciennes de Thessalie & de Crotone, de-là les sortileges. Les Gaulois avaient un oracle de la Lune desservi par des Druidesses dans l'isle de Saïn, située sur la côte méridionale de la basse Bretagne.

LUNULE. Ornement que les Patriciens portaient à Rome sur leurs souliers comme une marque de leur qualité & de l'ancienneté de leur race. On prétend que cet ornement représentait la lettre C, pour conserver le souvenir des cent Sénateurs établis par Romulus.

LUNUS. Ce Dieu du Paganisme n'est autre que la Lune, à laquelle les peuples ont donné tantôt un nom masculin, tantôt un nom féminin, & dont ils ont fait quelquefois une divinité hermaphrodite. Les Egyptiens sont les premiers qui en ont fait un Dieu & une Déesse.

LUPERCALES. Cette fête fut instituée par Evandre, natif d'Arcadie, en l'honneur du Dieu Pan. Il éleva un Temple à cette Divinité sur le mont Palatin qu'il avait choisi pour établir la colonie qui s'était mise sous sa conduite. Il régla les sacrifices qui lui seraient offerts, & ordonna des courses de gens nuds portant des fouets dans la main, dont il leur serait permis de frapper ceux qu'ils rencontreraient. Ces courses tiraient leur origine de celles que faisaient dans la Grèce les bergers qui couraient lascivement de côté & d'autre, en frappant les spectateurs avec leur fouet.

Romulus renouvella ces fêtes, & institua des Prêtres, qu'il fit appeller Luperques, à qui il donna pour habits des peaux de brebis, & en cet état ils furent autorisés à courir les rues, & à insulter les passans pendant la solemnité des Lupercales.

Sur la fin de la République cette indécente cérémonie passa de mode, & l'on ignore par quelle politique Auguste voulut rétablir cette fête ridicule. Elle était encore en vigueur l'an 496 de Jésus-Christ, & excita l'indignation du Pape Gélase, qui fit des efforts pour en obtenir l'abolition. Au reste on peut faire une remarque avec Plutarque, c'est que les femmes, loin de se sauver à l'approche des Luperques, cherchaient à en recevoir quelques coups, dans la persuasion où elles étaient qu'elles deviendraient fécondes si elles étaient stériles, ou qu'elles accoucheraient heureusement si elles étaient enceintes.

Lorsque les Luperques offraient des sacrifices, il fallait qu'il se

trouvât à la cérémonie deux jeunes garçons de famille noble qui se missent à rire avec éclat lorsque l'un des Luperques leur avait touché le front avec un couteau sanglant, & qu'un autre le leur avait essuyé avec de la laine trempée dans du lait. Peut-on regarder comme des actes religieux ces cérémonies indécentes & ridicules.

LUPIN, sorte de graine que l'on mangeait autrefois avec de la saumure & du vinaigre. Les Comédiens & les Joueurs à Rome se servaient souvent de Lupins au lieu d'argent; & afin d'obvier aux friponneries, on imprimait dessus une certaine marque qui désignait la valeur réelle de cette monnoie fictive, laquelle n'avait cours que dans ces différentes sociétés. Horace, (Epit. vij, L. j.) dit qu'un homme sensé connaît la différence qu'il y a entre l'argent & les Lupins.

Nec tamen ignorat quid distent æra Lupinis.

Et Plaute, (*Pœnulus*, act. iij, scène ij.) dit plaisamment :

Aga, agite, inspicite, aurum est. Col. profecto, spectatores comicum.
Macerato hoc pingues fiunt auro, in barbariâ boves.

» Aga, c'est de l'or. Col. ma » foi, Messieurs, c'est de l'or » de comédie; c'est de cet or » dont on se sert en Italie pour » engraisser les bœufs. «

Une Loi de Justinien (Liv. j, Cod. titre *de Alcatoribus.*) nous prouve que les joueurs se servaient de Lupins au lieu d'argent, comme nous nous servons de jetons. » Si quelqu'un, dit la Loi, » a perdu des Lupins ou d'autres » marques, celui qui a gagné ne » pourra s'en faire payer la va- » leur. «

LUSITANIENS. Anciens peuples de l'Espagne, dont Strabon fait mention. » Ils aimaient mieux, » dit-il, subsister de brigandages » que de labourer la terre fertile » de leur pays : ils vivaient d'ail- » leurs très-simplement & très- » sobrement, n'usaient que d'un » seul mets à leurs repas, se bai- » gnaient dans l'eau froide, se » chauffaient avec des cailloux » rougis au feu, & ne s'habil- » laient que de noir. Ils commer- » çaient en échange, ou se ser- » vaient quelquefois de lames d'ar- » gent pour leurs achats, dont » ils coupaient des morceaux. Ils » exposaient leurs malades sur les » chemins publics, afin que les » passans qui sauraient des remé- » des à leur état, pussent les leur » indiquer. Du reste, les Lusita- » niens étaient pleins de valeur, » & les Romains les soumirent » moins par la force, que par la » ruse & l'artifice.

LUSTRAL. (jour) C'était chez les Grecs & chez les Romains le jour où les enfans nouveaux nés recevaient leur nom & la cérémonie de leur lustration; mais les auteurs ne fixent pas également quel était ce jour : les uns prétendent que le jour Lustral tombait le neuvieme jour de la naissance, pour un garçon, & le hui-

tieme pour une fille; d'autres assurent que c'était le cinquieme jour, après la naissance, sans distinction de sexe, & plusieurs établissent que c'était le dernier jour de la semaine où l'enfant était né. Quoiqu'il en soit de ces différentes opinions, lorsque ce jour était arrivé, les accoucheuses, après s'être purifiées elles mêmes, en lavant leurs mains, prenaient l'enfant dans leurs bras, & faisaient avec lui trois fois le tour du foyer, pour marquer son entrée dans la famille, & le mettre en même tems sous la protection des Dieux de la maison, auxquels le foyer servait d'autel, ensuite on lui répandait sur le corps quelques gouttes d'eau Lustrale; on recevait les présens que les amis ne manquaient pas d'apporter, & qui servaient à témoigner la joie qu'ils ressentaient à l'occasion de cet heureux évènement, & ce grand jour était terminé par un superbe festin. On ne doit pas oublier que si l'on célébrait la naissance d'un garçon, la porte du logis était couronnée d'une guirlande d'olive, & que si c'était celle d'une fille, dont on fît la fête, on y attachait des écheveaux de laine, symbole des ouvrages auxquels le sexe doit s'appliquer.

LUSTRATION. Cérémonies sacrées, qui accompagnaient toujours certains sacrifices; & dont les anciens idolâtres se servaient pour purifier les villes, les champs, les troupeaux, les maisons, les armées, les enfans, les personnes souillées de quelques crimes, par l'infection d'un cadavre ou par quelqu'autre impureté.

Ces Lustrations se faisaient de trois manieres différentes, ou par le feu, le souffre allumé & les parfums, ou par l'eau qu'on répandait, ou par l'air qu'on agitait autour de la personne qu'on voulait purifier.

Il y avait des Lustrations publiques, il y en avait de particulieres. Dans les Lustrations publiques, on conduisait trois fois la victime autour de la ville, du Temple, de l'armée ou du camp, & l'on brûlait des parfums. Les Lustrations particulieres n'étaient accompagnées que de peu de cérémonies. Dans les célébres Lustrations publiques que les Romains appellaient *armi lustres*, tout le peuple en armes s'assemblait au champ de Mars, on en faisait la revue, & on l'expiait par un sacrifice au Dieu Mars, à qui on immolait une truie, une brebis & un taureau.

Les Lacédémoniens chaque année purifiaient leur Roi, la famille royale, & toute l'armée; ensuite les soldats se partageaient en deux troupes & donnaient le spectacle d'un combat simulé.

Dans les Lustrations des troupeaux, les bergers Romains arrosaient une partie de leur bétail avec de l'eau & brûlaient de la sabine, du laurier & du souffre; ils faisaient ensuite trois fois le tour de leur parc ou de leur bergerie, & ils terminaient leurs cérémonies par offrir à la Déesse Palés du lait, du vin cuit, un gâteau, & du millet.

On purifiait les maisons avec de l'eau & des parfums, composés

de laurier, de geniévre, d'olivier, de sabine & quelques autres plantes, ensuite on immolait ordinairement un cochon de lait.

On purifiait aussi les enfans nouveaux nés, quelque tems après leur naissance, & cette cérémonie était une sorte de Lustration.

LUSTRATION. Les Péruviens se préparaient à leur Lustration générale par un jeûne de vingt-quatre heures, pendant lequel ils s'abstenaient du commerce des femmes. Cette Lustration avait pour but de purifier l'ame des infirmités qu'elle contracte dans le corps humain. La nuit qui suivait ce jeûne, ils s'occupaient à paîtrir dévotement une certaine pâte, nommée *Cancu*, dont ils formaient des boules, qu'ils faisaient cuire dans une marmite de terre, & dans une de ces boules, ils répandaient plusieurs gouttes de sang, tiré d'entre les sourcils & des narines de quelques jeunes enfans. Avant que le jour parût, chacun se frottait la tête, le visage, l'estomac, les épaules, les bras & les cuisses avec cette pâte, pour se purifier. Le chef de chaque famille prenait aussi de cette pâte dont il frottait la porte du logis, & il y laissait la boule attachée, pour prouver la purification de tous ceux qui étaient dedans. Le grand Prêtre du soleil faisait la même cérémonie dans le palais du Prince & dans le Temple : les Prêtres inférieurs allaient par son ordre purifier tous les endroits sacrés. Sitôt que le soleil dardait ses premiers rayons, toute la nation l'adorait. Un Ynca du sang royal se présentait dans la grande place richement vêtu, & tenant à la main une lance garnie de plumes de diverses couleurs & d'anneaux d'or. Il y trouvait quatre hommes armés aussi de lances, qu'il touchait de la sienne, comme pour les consacrer par cet attouchement. Ceci fait, il leur déclarait que le Soleil les avait choisis pour chasser de la ville toutes les infirmités & les souillures. Pendant que ces hommes visitaient tous les quartiers, les habitans sortaient de leurs maisons en se frottant le corps, & secouant leurs habillemens, & poussaient des cris de joie. Les Ministres du Soleil rassemblaient tous les maux dont le peuple venait de se débarrasser, & les chassaient à plusieurs lieues de la ville. La même nuit ces Yncas couraient toutes les rues avec des flambeaux allumés, pour chasser aussi les maux auxquels on est exposé pendant la nuit, comme les lances avaient chassé les maux du jour. Les flambeaux à demi consumés étaient jettés dans la riviere où le peuple s'était lavé ; & si malheureusement on en rencontrait un sur ses bords, on s'en éloignait, comme s'il eût été pestiféré. Cette Lustration annuelle & générale était terminée par des actions de grace & des sacrifices au Soleil.

LUTHÉRIENS, Sectateurs de Martin Lother ou Luther, né à Isleb dans le Comté de Mansfeld le 10 Novembre 1483. Il entra dans l'Ordre des Augustins en 1508, prit à Wittemberg le bonnet de Docteur en 1512, & commença à combattre les Théolo-

giens Scholaſtiques en 1515, & à ſoutenir contr'eux des Thèſes ſur le libre arbitre, ſur les bonnes œuvres, & ſur les traditions humaines. Vers ce tems le Pape Léon X, ayant beſoin d'argent pour fournir aux dépenſes que lui occaſionnait le rétabliſſement de l'Egliſe de ſaint Pierre, fit prêcher des indulgences, & donna cette commiſſion aux Dominicains, à l'excluſion des Auguſtins qui avaient toujours été chargés de cette tâche. Cette préférence irrita Jean Stanpiz, Vicaire général des Auguſtins, qui ordonna à Luther de décrier en chaire les nouveaux Prédicateurs d'indulgences. Le Docteur de Wittemberg s'en acquitta avec ce zèle amer qu'inſpirent l'honneur d'un Ordre dont on eſt membre, ſa gloire propre, & le plaiſir que la malignité humaine goûte à écraſer des rivaux. Il avait un champ vaſte; il le parcourut ſans s'arrêter. Les Dominicains faiſaient un trafic honteux des indulgences; elles étaient affermées, & les fermiers employaient les plus déteſtables fraudes pour retirer l'intérêt de leur argent: ils tenaient leurs comptoirs dans les cabarets, tandis que les Prédicateurs faiſaient retentir la chaire de vérité des plus horribles blaſphêmes; & que pour prouver l'efficacité des indulgences qui devaient délivrer des peines du purgatoire & aſſurer du ſalut, ils oſaient proférer que » *quand on » aurait violé la ſainte Vierge, » on ſerait abſous en achetant ces » indulgences.* « Luther commença par attaquer l'abus des indulgences, enſuite il attaqua les indulgences même, qui n'étaient capables que de faire de lâches Chrétiens. Il avança qu'elles étaient de nulle valeur, & fut juſqu'à conteſter aux Papes le pouvoir d'en donner. C'était lever l'étendard de la révolte; auſſi la Cour de Rome traita-t-elle Luther en fils rebelle, & il fut excommunié. Alors il ne garda plus de meſures: il compoſa ſon Livre de *la captivité de Babylone*, exhorta tous les Souverains à ſecouer le joug du Pape, proſcrivit les Meſſes privées, quitta l'habit monaſtique, fit brûler une bulle de Léon X, & les Décrétales dans la place publique de Wittemberg, ſe maria avec une Religieuſe qu'il avait débauchée, & dont il eut trois enfans, & enfin mourut le 18 Février 1546, âgé de ſoixante-trois ans.

Luther ſoutenait que tout ſe fait par néceſſité, que le libre arbitre n'eſt qu'une chimere, que la foi ſeule ſuffit pour nous ſauver, & que cette foi conſiſte en une confiance entiere aux mérites de la mort du Sauveur: il ajoutait qu'avoir de la foi, c'eſt croire que Jéſus-Chriſt, ayant ſouffert pour nos péchés, il ne nous reſte plus rien à faire pour les expier, & qu'ainſi avec cette foi vive ils ne nous ſeraient point imputés. Il diſait qu'un fidèle, avec cette foi, ne pouvait être damné, quand même il le voudrait; que le manquement de foi était l'unique péché mortel, dans l'état duquel toutes nos œuvres ſont des œuvres de mort juſqu'à nos bonnes actions; qu'ainſi les vertus

des Payens, qui n'avaient point été éclairés du flambeau de la foi, étaient au rang des vices. Il niait l'infaillibilité des Conciles, & rejettait la ſubordination entre les Prêtres & les Evêques. Il regardait comme impoſſible l'obſervation des Commandemens de Dieu, les préceptes ſtricts de l'Evangile comme de ſimples exhortations, qu'on pouvait ſuivre ou ne pas ſuivre; & les jeûnes de l'Egliſe, l'abſtinence des viandes, les vœux monaſtiques, & le célibat des perſonnes conſacrées à Dieu, comme nullement obligatoires : au reſte Luther n'admettait que deux Sacremens, le Baptême & l'Euchariſtie : il ſoutenait d'ailleurs que le Baptême n'efface point les péchés, & que dans l'Euchariſtie il n'y a point, après la conſécration, de tranſſubſtantiation, c'eſt-à-dire, de changement d'une ſubſtance à une autre. Il avouait la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement; mais il niait qu'alors il ne reſtât plus ni pain ni vin: il voulait que les deux ſubſtances y fuſſent en même-tems, & n'admettait la préſence réelle que dans le moment de la communion. De plus cet Héréſiarque rejettait la pénitence, ſur-tout comme elle ſe pratique dans l'Egliſe, les indulgences, les images, & la Meſſe qu'il ne croyait ni un ſacrifice, ni un ſacrifice propitiatoire pour nous.

De cet amas d'erreurs qui conſtituent le Luthéraniſme, ſont ſorties trente-neuf ſectes différentes, dont on peut voir les noms dans le Dictionnaire de Trévoux. (T. I, p. 475.)

De tous les Proteſtans il eſt certain que les Luthériens ſont ceux qui paraiſſent les moins éloignés de l'Egliſe Catholique. On appelle Luthérien mitigé celui qui ſuit la doctrine de Luther adoucie; Luthérien rigide, celui qui ſoutient encore l'ancien Luthéraniſme de Luther; & Luthériens-Zuingliens, ceux qui faiſant un mélange de la doctrine de Luther & de celle de Zuingle ſe tolerent mutuellement, & tâchent de rapprocher les deux partis.

LUTIN. Demandez aux gens ſuperſtitieux & ignorans ce que c'eſt qu'un Lutin, il vous diront que c'eſt un eſprit malin, inquiétant, nuiſible, qui ne paraît que de nuit pour tourmenter & faire du mal. Toutes les nations ont donné dans cette extravagance, toutes ont connu des Lutins, des fantômes, des ſpectres, des revenans. Il n'eſt aucune ville en France où l'on ne vous raconte les faits ſinguliers de quelque Lutin remarquable. Paris a eu ſon Moine Bourru, Toulouſe la Mala-Beſtia, Orléans le Mulet-Odet, Blois le Loup-garou, Tours le Roi Hugon, Dijon, Fort-Epaule, &c. Nous ne finirions pas ſi nous voulions recueillir toutes ces ſottiſes.

LUTTE. Combat de deux hommes corps à corps. La Lutte ne fut d'abord ſans doute qu'un exercice groſſier, & dans lequel la force des muſcles décida la victoire. C'eſt la premiere maniere de ſe battre. Théſée établit des écoles publiques de Paleſtres dans la Grèce, où des maîtres enſeigne-

rent l'art de joindre la force à l'adreſſe dans la Lutte. Comme il était queſtion de faire valoir dans ce combat toute la force & toute la ſoupleſſe des membres, on eut recours aux frictions & aux onctions qui pouvaient, en facilitant la tranſpiration & la circulation du ſang, diſtribuer abondamment les eſprits animaux dans tous les muſcles du corps. Après ces onctions les Lutteurs ſe frottaient de pouſſiere, & ainſi préparés, ils en venaient aux mains. Ils ſe propoſaient de renverſer & de terraſſer leur adverſaire; & pour y parvenir, ils employaient la force, l'adreſſe & la ruſe. Lorſqu'un athlète terraſſé entraînait ſon antagoniſte dans la chûte, le combat ſe continuait couchés ſur le ſable, juſqu'à ce que l'un des deux, gagnant le deſſus, contraignît ſon adverſaire à s'avouer vaincu. Quelquefois deux athlètes ſe ſaiſiſſaient les mains, ſe croiſaient les doigts, & ne ſe quittaient que lorſqu'il y en avait un qui demandait quartier. C'était ordinairement le prélude des autres combats.

Les prix que l'on propoſait aux Lutteurs dans les jeux publics ne leur étaient remis qu'à certaines conditions. Il fallait combattre trois fois, & terraſſer au moins deux fois ſon adverſaire pour obtenir la palme.

LUXE des Romains. Dans les ſiecles brillans de Rome, qui ne furent pas ceux de la vertu, un homme ſe croyait pauvre ſi tous ſes appartemens ne reluiſaient d'émaux d'un travail exquis, & ſi les marbres d'Alexandrie ne brillaient d'incruſtrations Numidiennes. Le ſage Sénèque, dans ſon Epître 115, appréciait ces divers ornemens à leur juſte valeur. » Semblables, dit-il, à des » enfans, & plus ridicules qu'eux, » nous nous laiſſons entraîner à » des recherches de fantaiſies, » avec une paſſion auſſi coûteuſe » qu'extravagante. Les enfans ſe » plaiſent à amaſſer, à manier » de petits cailloux polis qu'ils » trouvent ſur le bord de la mer; » nous, hommes faits, nous ſommes fous de taches & de va» riétés de couleurs artificielles, » que nous formons ſur des co» lonnes de marbre, amenées à » grands frais des lieux arides » de l'Egypte ou des déſerts » d'Afrique, pour ſoutenir quel» que galerie. Nous admirons » de vieux murs que nous avons » enduits de feuilles de marbre, » ſachant bien le peu de prix » de ce qu'elles cachent, & ne » nous occupant que du ſoin de » tromper nos yeux, plutôt que » d'éclairer notre eſprit. En in» cruſtant de dorures les plan» chers, les plafonds & les toits » de nos maiſons, nous nous re» paiſſons de ces illuſions men» ſongeres, quoique nous n'igno» rions pas que ſous cet or il » n'y a que du bois ſale, ver» moulu, pourri, & qu'il ſuffi» ſait de changer contre du bois » durable, & proprement tra» vaillé. « Que de choſes auraient à dire ſur ce ſujet les Sénèques de notre ſiecle! Mais ſans prendre le ton du Philoſophe Romain, jettons un coup d'œil ſur les diverſes progreſſions du Luxe des

appartemens chez ces conquérans du monde.

D'abord on couvrit les murs, les planchers, les toits, les pavés, les frises, & autres parties des temples, des palais, & des bâtimens des particuliers, avec un certain enduit ou incrustation, (*tectorium opus*) dont on distinguait quatre sortes principales. La premiere espece d'enduit se faisait ou avec de la chaux, & alors on ne s'en servait que pour blanchir, ou avec de l'arène mêlée de chaux, ou avec du marbre battu & pulvérisé. Cette simplicité ne dura pas plus long-tems que le siecle des Curtius & des Fabricius.

La seconde espece d'incrustation, qui prit bientôt faveur, consistait en des feuilles de marbre qui s'appliquaient sur la surface des murs. Peu après on s'avisa de peindre ou de teindre le marbre, & ce fut pendant le règne de Claude; mais sous celui de Néron on poussa le luxe jusqu'à le couvrir d'or, & à le mettre en compartimens, sur lesquels on faisait des figures de diverses sortes de fleurs, de plantes & d'animaux: les tables furent décorées de la sorte, & les fameux marbres de Numidie & de Synnada en Phrygie furent teints en pourpre & chargés d'or.

Cette étonnante somptuosité n'avait pas encore acquis le degré de force où elle pouvait atteindre, & pour y parvenir, on inventa la troisieme sorte d'incrustation qui se pratiquait en deux manieres, la premiere en couvrant, tant en dedans qu'en dehors, les murs d'un palais de simples feuilles d'or ou d'argent battu, & la seconde en y appliquant des lames solides de l'un ou de l'autre métal. La dorure du Temple de Jupiter Capitolin par Domitien, coûta plus de douze mille talens, ou trente-six millions de nos livres. Du tems de Properce toutes les maisons des gens opulens de Rome étaient bâties de marbre de Ténare, & les planchers étaient d'ivoire sur des poutres dorées. Lorsque Tiridate, Roi d'Arménie, vint voir Néron à Rome, cet Empereur fit revêtir intérieurement de lames d'or tout le théâtre de Pompée. Vers ce tems on s'avisa d'incruster des perles & des pierres précieuses dans les parquets des appartemens.

Enfin le quatrieme genre d'incrustation consistait en ouvrages de marqueterie & de Mosaïque, dans lesquels entraient toutes sortes d'émaux, faits sur des tables d'or ou de cuivre, propres à recevoir toutes sortes de couleurs & de figures par le feu.

Après ce détail, pourrions-nous légitimement nous plaindre du faste qu'étalent à nos yeux les favoris de Plutus?

LYCÉEN, (Jupiter) Les Arcadiens croyaient que ce Dieu avait été nourri par trois Nymphes sur le mont Lycée, dans un petit canton nommé Crétée, & c'est de-là qu'il avait reçu le surnom de Lycéen. Les hommes ne pouvaient, sans profanation, pénétrer dans l'enceinte de ce canton consacré à Jupiter: les bêtes sauvages, poursuivies par les chasseurs, y trouvaient un sûr

asyle, & les Prêtres sacrifiaient à la Divinité avec le plus grand mystere.

LYCÉES. Fêtes qu'on célébrait en Arcadie, & qui avaient beaucoup de ressemblance avec les Lupercales des Romains. Le prix des combats qu'on y donnait était une armure complette d'airain. On pense qu'à cette solemnité on immolait une victime humaine, & que Lycaon était l'instituteur de ces fêtes. Il y avait aussi d'autres fêtes de ce nom qui se célébraient en l'honneur d'Apollon, en reconnoissance de ce que ce Dieu avait purgé de loups tout le pays d'Argos.

LYCURGÉES. Fêtes que les Lacédémoniens consacrerent en l'honneur de Lycurgue, auquel ils éleverent un Temple après sa mort ; & ils ordonnerent qu'on lui fît des sacrifices anniversaires comme à un Dieu. Heureux, si constamment pénétrés de reconnaissance pour les bienfaits de leur législateur, ils n'avaient pas transgressé ses ordonnances. En perdant de vue les loix de Lycurgue, les Spartiates perdirent l'Empire de la Grèce.

LYDIENS. (jeux) Exercices inventés par les peuples de Lybie, qui après la prise de leur Capitale, vinrent se réfugier dans l'Etrurie, où ils apporterent leurs cérémonies & leurs jeux. De ce nombre sont le palet, pour l'exercice duquel les Romains prirent le goût le plus décidé, & les jeux de hazard, comme les dez, qui ruinerent souvent les familles les plus opulentes de Rome.

LYMBES. Les Théologiens ont consacré ce nom pour désigner le lieu où les ames des saints Patriarches étaient détenues avant que Jésus-Christ y fût descendu après sa mort & avant sa résurrection, pour les délivrer & pour les faire jouir de la béatitude éternelle.

Fin du Tome second.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce ſecond Volume du Dictionnaire des Mœurs, Uſages & Coutumes des Peuples des quatre Parties du Monde.

Nota. *Pour donner plus de facilité aux recherches des Lecteurs, nous avons cru devoir ranger tous les mots de ce Dictionnaire ſous neuf titres différens : ſçavoir, les Juifs ; les Chrétiens Catholiques Romains ; les Grecs Schiſmatiques ; les Hérétiques, les Muſulmans ; les Idolâtres ; les Superſtitions ; les Loix différentes, & les Mœurs, Coutumes & Uſages particuliers. En jettant les yeux ſur ces articles, on trouvera aiſément le mot qu'on voudra conſulter.*

LES JUIFS.

LES CHRETIENS CATHOLIQUES ROMAINS.

ILLUMINÉS.

LES GRECS SCHISMATIQUES.

F

G

H

I

J

K

LES HÉRÉTIQUES.

I

J

LES MUSULMANS.

H

HABIL & CABIL. Nom que les Arabes donnent à Abel & à Caïn son frere. Fables extravagantes à ce sujet.

Hafizler. Dévot Turc pour lequel les Musulmans ont la plus grande vénération.

Haïctites. Hérétiques Musulmans qui croient avec les Chrétiens que Jesus-Christ a pris un corps réel, & qu'il s'est incarné dans le tems, quoi qu'il fût éternel.

Hagi ou Haji. Fidele Musulman qui a fait le pélerinage de la Mecque.

Hairétites. Hérétiques Musulmans qui, à l'exemple des Pyrrhoniens, affectent de douter de tout.

Haken-ben-Hachen. Nom d'un fameux imposteur qui parut en Arabie vers l'an 162 de l'Hégire. Son histoire.

Hambéliens. Hérétiques Musulmans. Ils sont en petit nombre.

Hanbalite. Secte Musulmane qui croit que Mahomet montera un jour sur le trône de Dieu.

Haraj. Tribut que payent aux Turcs tous ceux qui ne professent pas la Religion de Mahomet.

Haram. Nom que les Turcs donnent à toutes les choses défendues par la loi. L'appartement des femmes s'appelle par cette raison *Haram.*

Harb. Ce mot en Arabe signifie guerre, réglement de Mahomet au sujet des jours où l'on pouvait se battre.

Hastratsch. Amende pécuniaire que les Turcs imposent à ceux qui ne se trouvent point au rendez-vous militaire.

Hégire. Mot Arabe qui signifie fuite. Les Musulmans commencent à compter leurs années du jour que Mahomet fut contraint de s'enfuir de Médine.

Hekim-Effendi. Premier Médecin du Grand Seigneur.

Hizrevi ou Hérévi. Fondateur d'un Ordre de Religieux Turcs. Ils sont orgueilleux & libertins.

Hôtellerie. Vaste bâtiment qui se trouve sur tous les grands chemins de l'Empire des Turcs.

Houame ou Houaine. Hérétiques Mahométans répandus dans l'Arabie.

Houris. Femmes destinées aux plaisirs des Musulmans dans le paradis, selon l'Alcoran.

Houstalars. Chef des jardins du Grand Seigneur.

Hussein ou Ali-Ben-Hussein. Petit-fils d'Aly, quatrieme Iman. Fable qu'on raconte de lui.

I

ICHOGLAN. Pages du Grand Seigneur. Leur éducation & leur service.

Imad-Kurchud. Saint Mahométan.

Images. Les Musulmans ont les images en horreur.

Iman. Celui qui préside aux assemblées des mosquées.

Imaret. Maison bâtie auprès des mosquées pour recevoir les voyageurs.

Imbrikdar-Aga. Officier qui présente l'eau au Sultan pour se purifier.

L

LES IDOLATRES.

F

G

H

I

J

K

L

LES SUPERSTITIONS.

F

G

LOIX DIFFÉRENTES.

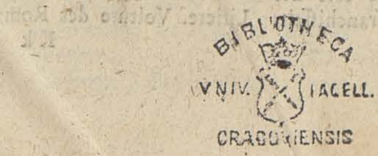
F

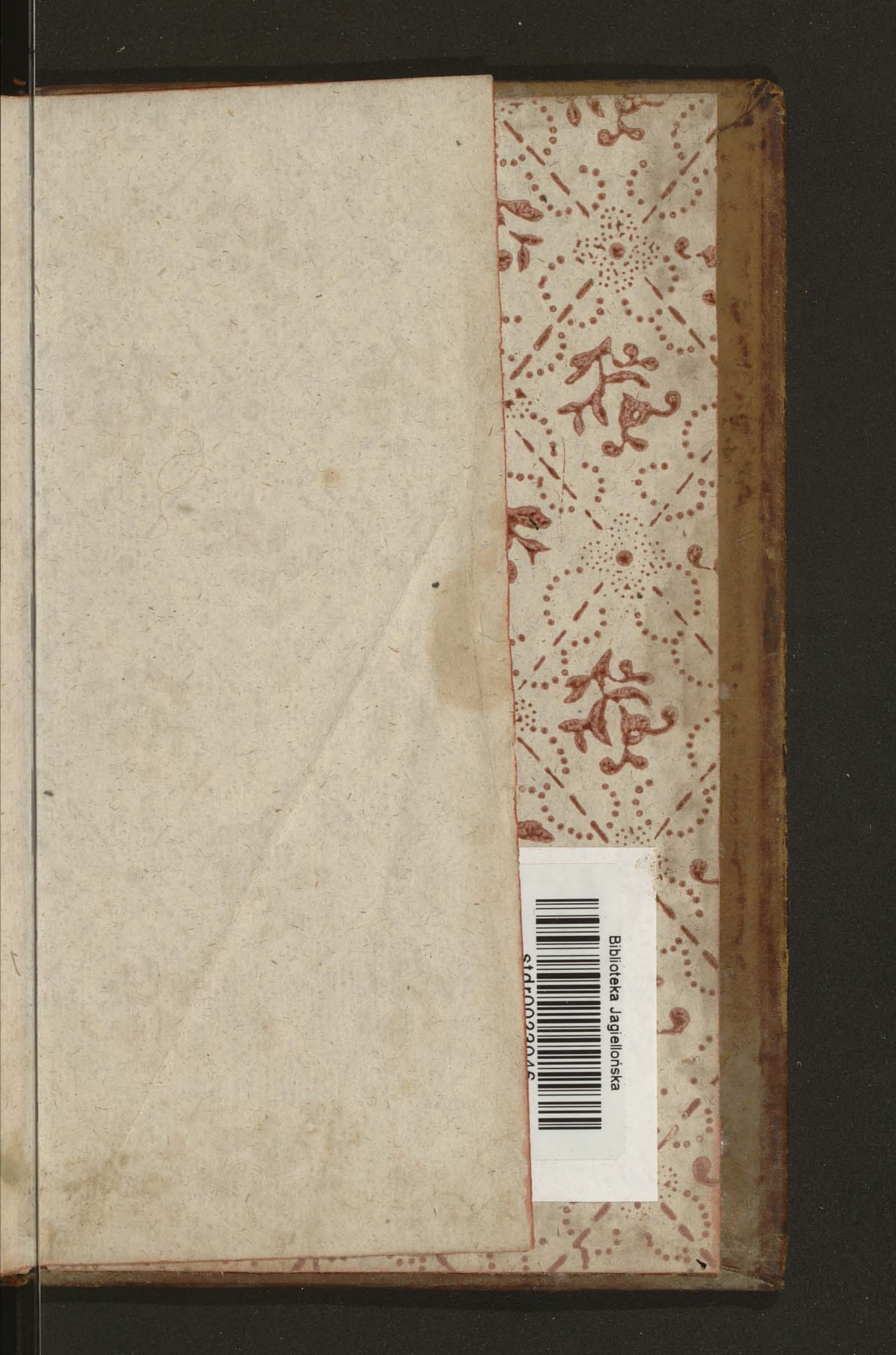
G

H

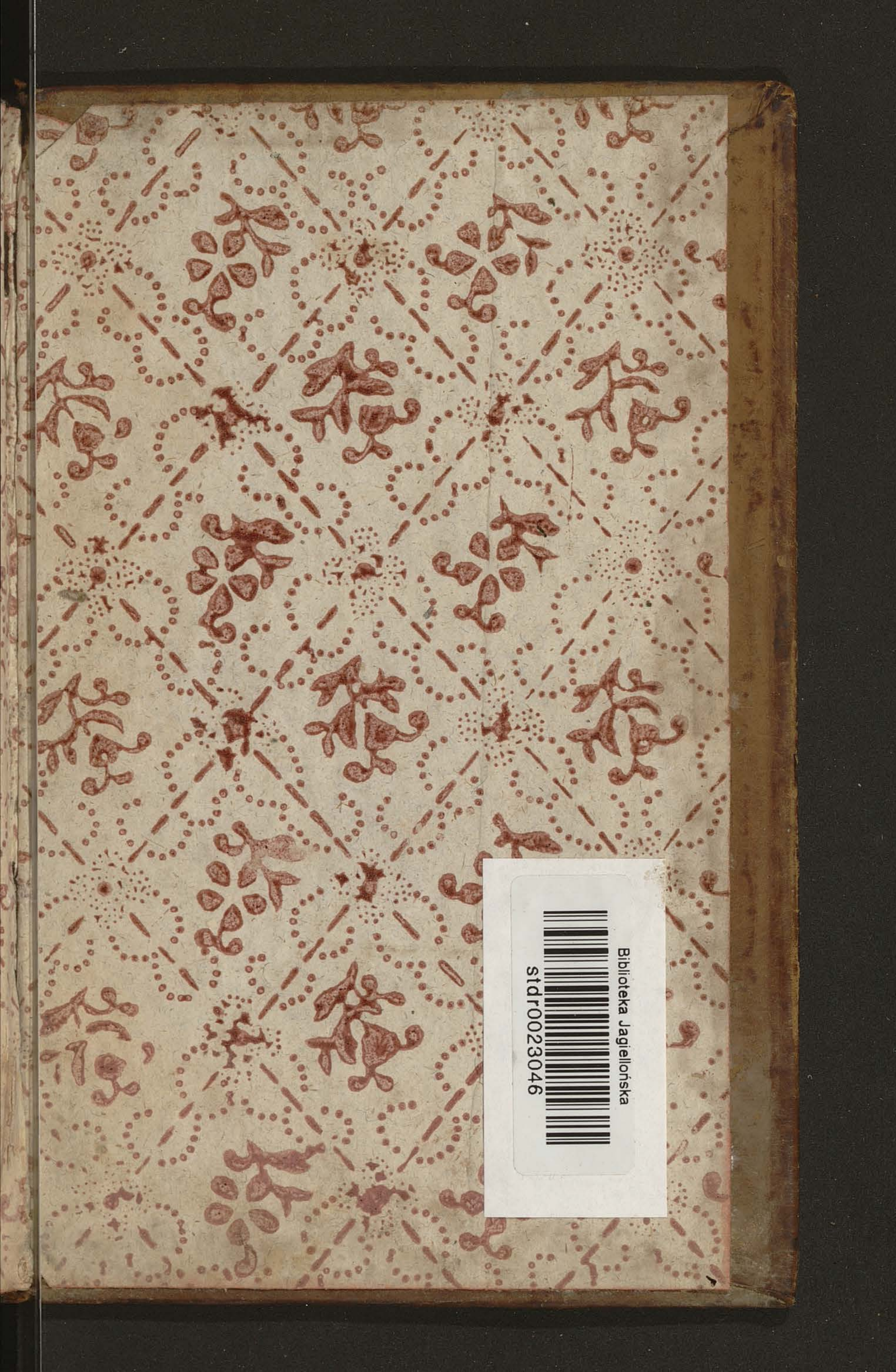
DIGNITÉS, MŒURS, COUTUMES, ET USAGES PARTICULIERS.

Fin de la Table des Matieres.




Biblioteka Jagiellońska




Biblioteka Jagiellońska
stdr0023046

